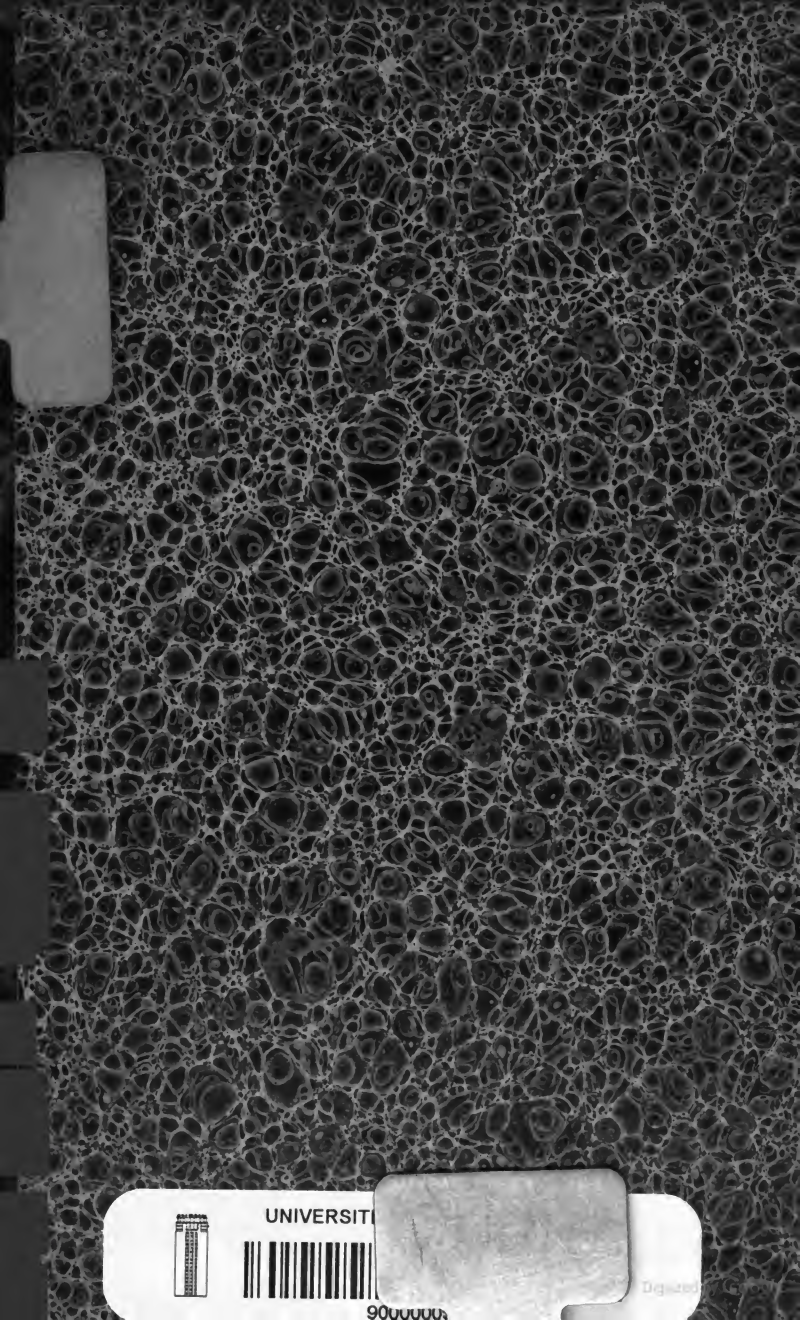
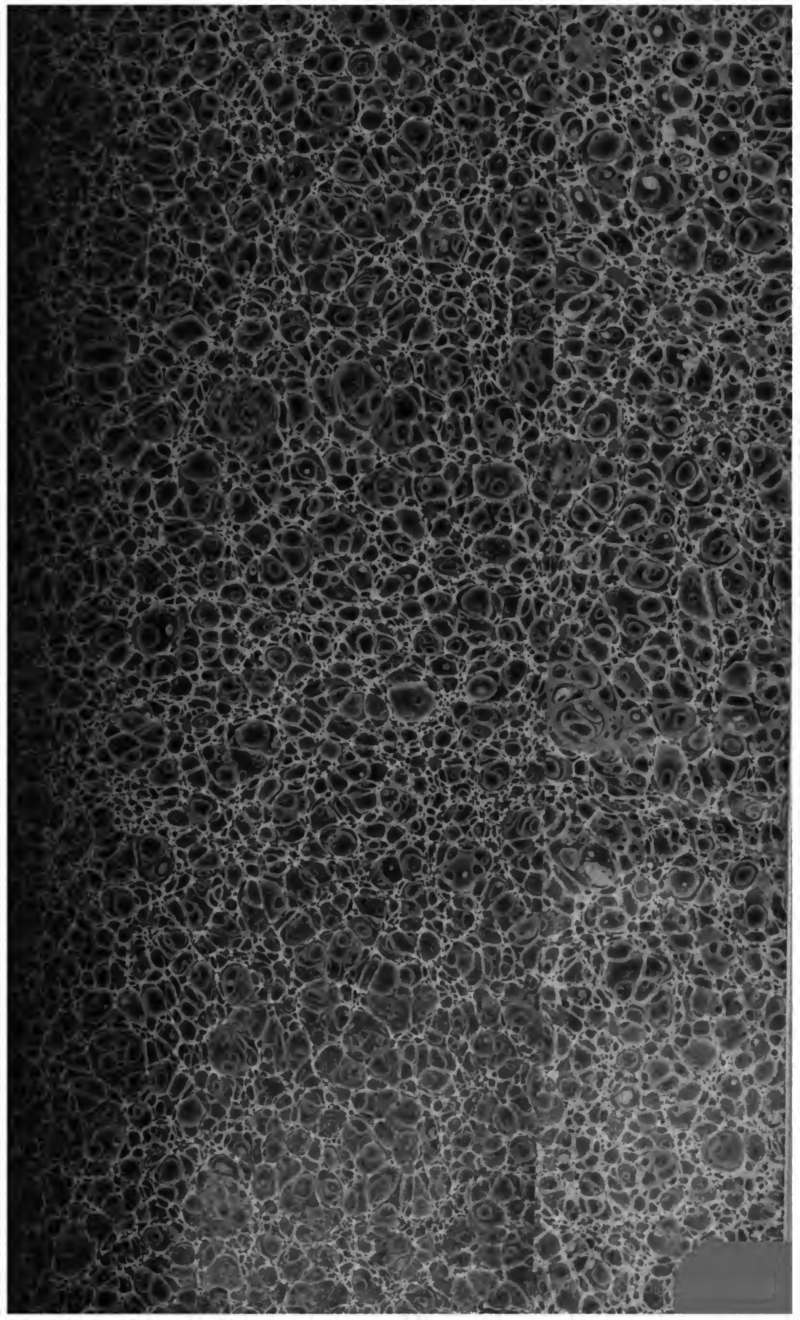

Digitized by Google


UNIVERSIT
90000005



COURS

D'HISTOIRE NATIONALE.

TOME V.

Propriété.

COURS
D'HISTOIRE NATIONALE,

PAR

L'ABBÉ A.-J. NAMÈCHE.



DEUXIÈME PARTIE

COMPRENANT LA SUITE DE LA PÉRIODE DE MORCELLEMENT OU FÉODO-COMMUNALE (HISTOIRE DES COMTÉS DE HAINAUT ET DE NAMUR, DES DUCHÉS DE BRABANT, DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG, DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE ; TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION EN BELGIQUE A CETTE ÉPOQUE).

Et majores et posteros cogitate.
TACITE, *Agricola.*

Ohne Geschichte des Vaterlandes gibt es keine Vaterlandsliebe.

Sans histoire de la patrie, point d'amour de la patrie.

Inscription du musée historique dans le palais royal à Munich.

TOME CINQUIÈME.



TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

à Bruxelles, Rue du Marché-aux-Poulets, 26.

à Louvain, Rue de Bruxelles, 6.

1856.



PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Huitième Section.

HISTOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE.

Sources anciennes : Hariger, abbé de Lobbes, *Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium;* Anselme, chanoine de Liége (1), *Gesta Pontificum Trajectensium et Leodiensium;* Gilles d'Orval, *Gesta Pontificum Leodiensium a Theoduino Wasonis successore usque ad Henricum hujus nominis tertium;* Jean Hocsem, chanoine de Liége, *Gesta Pontificum Leodiensium ab anno* 1247 *ad annum* 1348; Raoul de Rivo, doyen de Tongres, *Gesta eorumdem ab anno tertio Engelberti a Marcka usque ad Joannem a Bavaria.* Tous ces ouvrages sont réunis dans la collection de Chapeauville : *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt, Auctores præcipui, ad seriem rerum et temporum collocati;* Liége, 1612—1616, 3 vol. in-4°. — *Lamberti Parvi Leodiensis S. Jacobi monasterii monachi Chronicon a Reinero ejusdem cœnobii asceta continuatum,* et *Chronicon Cornelii Zantfliet S. Jacobi Leodiensis monachi,* dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, tome V. — Jacques d'Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye,* et *Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux.*

Principaux ouvrages modernes : Fisen, *Sancta Legia ecclesiæ romanæ filia sive historiarum ecclesiæ Leodiensis partes duæ;* Foullon, *Historia Leodiensis,* et *Historiæ Leodiensis Compendium in annos digestum;* Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége;* Dewez, *Histoire du pays de Liége;* de Gerlache, *Histoire de Liége, depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière;* Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége;* Ferd. Henaux, *Histoire du pays de Liége suivie du tableau de la constitution liégeoise en* 1788*;* de Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége.*

Chapitre Ier.

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'A NOTGER.

L'histoire de la principauté de Liége constitue, avec celle du

(1) Anselmus, clericus Legiensis, scripsit gesta Pontificum Leodiensium, et in eo libro vitam Wasonis episcopi veraciter sibi notam plene descripsit. Sigebert, *De illustribus Ecclesiæ Scriptoribus.*

comté de Flandre, la partie la plus intéressante et la plus dramatique de nos annales au moyen-âge. C'est une histoire pleine d'intérêt, sans doute, que celle d'un pays, où, comme le remarque l'un des écrivains qui s'en sont occupés avec le plus de succès (1), le prince, le clergé, les nobles et le peuple avaient part aux affaires publiques; où l'on ne votait d'impôts qu'avec l'assentiment des trois états; où l'on ne pouvait être jugé que selon les lois en vigueur et par les tribunaux compétents; où la confiscation était prohibée; où l'on défendait sévèrement les arrestations arbitraires; où l'on regardait la maison d'*un pauvre homme* comme un asile inviolable; où il existait un tribunal redoutable dont l'oreille était ouverte jour et nuit à la plainte de l'opprimé, un pouvoir au dessus de tous les pouvoirs, qui s'inclinait devant la personne sacrée du souverain, mais auquel n'échappaient pas toujours ses ministres. Un tel pays, on l'avouera sans peine avec le même écrivain, pouvait se vanter de ses libertés, achetées au prix de tant de révolutions sanglantes; et bien que le théâtre en soit fort restreint, ces révolutions offrent encore au moraliste et à l'homme politique un spectacle instructif, et à tous les lecteurs, des scènes singulièrement émouvantes.

La principauté de Liége, formée lentement par les donations successives des empereurs, jointes à celles de quelques seigneurs pieux, était bornée au nord par le Brabant et le duché de Gueldre; à l'est par le duché de Limbourg, dont la Meuse la séparait, et par ceux de Juliers et de Luxembourg; au sud par ce dernier et par le comté de Champagne; à l'ouest par le comté de Namur et le Brabant.

Le territoire de la principauté comprenait : 1° la Hesbaie; 2° le comté de Looz; 3° le marquisat de Franchimont; 4° le Condros; 5° l'Entre-Sambre-et-Meuse.

La Hesbaie (2) renfermait Liége, Tongres, Saint-Trond (3), Wa-

(1) M. de Gerlache.

(2) La Hesbaie primitive, *Hasbania, Hasbanium, Haspinga, Haspengow*, était beaucoup plus étendue; le Demer, la Dyle et la Mehaigue lui servaient de limites.

(3) Cette ville doit son origine à une abbaye, que le saint de ce nom fonda en 661, dans un lieu nommé antérieurement *Sarcinium*, sur la petite rivière *Cissindria;* l'abbé en partageait le domaine avec l'évêque de Liége. Saint-Trond, qualifié de *villa* dans un diplôme de l'an 746 (*villa nomine Sarcinio*), reçoit le titre d'*oppidum* dans un autre diplôme émané de Thierri, évêque de Metz, en 1060. L'enceinte avait été entourée de murs deux ans auparavant. Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine,* II, 483.

remme (1) et Herstal (2). On remarquait le monastère de Flône, occupé par les chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin (3); ceux de Terbeck (4), de Vaux-Notre-Dame (5), de la Paix-Dieu, *Pax Dei* (6), maisons de femmes de l'ordre de Cîteaux, et celui de Milen, abbaye de bénédictines (7).

(1) Waremme, *Borchworme*, *Borchwarem*, est connue depuis le neuvième siècle.

(2) *Heer-Stall*, écuries du seigneur, lieu célèbre dans les annales de la famille carlovingienne. Jupille, non moins célèbre, est en face, sur l'autre rive de la Meuse.

(3) Fondé en 1092 par l'évêque Henri, près d'un château fort, que les Hutois brûlèrent deux siècles plus tard. L'abbaye était située à une demi lieue de leur ville. Miræus, *Opera diplom.*, III, 309, nous a conservé l'acte de fondation; c'est un de ceux où l'on peut le mieux constater l'heureuse influence de ces établissements sur le développement de l'agriculture et le soulagement des misères matérielles. Nous en citons quelques extraits : « Christi fideles laici, Folcuinus, Lambertus atque Rodulfus, instinctu divino præventi, temporalibus desideriis abnegatis, suis omnibus volentes abrenuntiare, cum Abraham viro sanctissimo de terra sua et de cognatione disponebant egredi. Meo persuadente consilio, locum illum, qui Flona vocatur, elegerunt solitaria mansione inhabitandum, quem eorum voluntati pro salute sua sub taxata ratione tradidi... Hi ergo tres viri, *manuum suarum laboribus aspera loci vastitate perdomita,* tamquam in proprio ædificato ibidem *hospitali* cum oratorio sub honore sancti Matthæi apostoli, constitutis quoque ibidem canonicis Domino regulariter servituris, prædia sua quæ habebant contradiderunt in ministerium vel in ecclesia Dei militantium, vel *in hospitali repausantium.* »

(4) A une lieue N. E. de Saint-Trond, connu aussi sous le nom de Stratem ou Val-Saint-Trond.

(5) Près de Huy. Cette abbaye fut fondée, en 1210, par Albert, comte de Moha. Miræus, II, 842.

(6) A une demi lieue N. de la même ville.

(7) Fondé vers 1194 aux environs de Saint-Trond, et transféré au siècle suivant à Milen, à une lieue et demie S de la même ville. Les religieuses dûrent cet emplacement à la libéralité d'Arnoul, comte de Looz, et de Gobert d'Orbais. « Vir nobilis Gotbertus de Orbays, dit le premier dans un acte de l'an 1219, curtim Mielem cum omni integritate justitiæ, in scabinis, in mansionariis, in molendino, in agris, in teloneo, in pratis, in sylvis, cum omnino attinentiis omnibus, et quidquid in eamdem curtim juris attinere dignoscitur, quod suum erat feudum, nostrum vero allodium, ad utilitatem ecclesiæ S. Catharinæ, in præsentia hominum nostrorum, de assensu omnium heredum suorum, in manus nostras libere resignavit, sororum usibus in prænominata ecclesia regulariter conversantium profutura perpetuo. — Nos vero ipsum lo-

Le comté de Looz, au nord de la Hesbaie, comprenait la ville du même nom appelée aussi Borgloon, Hasselt, Bilsen (1), Brée (2), Peer, Hamont, Beringen, Stockhem, Maeseyck (3) et Herck. Les principaux monastères appartenant à cette partie du territoire liégeois, étaient ceux d'Herkenrode (4), de Munster-Bilsen (5), et de Sint-Joannen-Berg (6). Les comtés de Horn (7) et de Reichem étaient enclavés dans le pays de Looz.

Le marquisat de Franchimont, à droite de la Meuse, entre les duchés de Limbourg et de Luxembourg, renfermait, outre le château de ce nom, les villes de Verviers et de Visé (8), et les bourgs de

cum constructioni monasterii earumdem aptum prospicientes, facilem ac pium adhibuimus assensum, et locum cum omnibus supra nominatis bonis ecclesiæ B. Catharinæ legitime et absolute contulimus, pro nostra fratrumque nostrorum dignæ memoriæ Ludovici et Henrici comitum salute, ipsam ecclesiam, et omnia quæ in præsentiarum possidet bona, vel Deo donante in futurum possidebit, sub nostra tutela statuentes. » Miræus, II, 847.

(1) Bilsen doit son existence à l'abbaye fondée en 650 par sainte Landrade dans sa *villa Belysia.*

(2) Le nom de cette petite ville est mentionné pour la première fois dans l'acte de la donation faite par Ermengarde, comtesse de Looz, au chapitre de S. Barthélemi à Liége, de son alleu de Brée, *alodium de Brede.* Foppens, Supplément aux *Opera diplom.* de Miræus, 505.

(3) Alard et Grimaire y fondèrent, en 708, le monastère d'*Alden-Eyck* pour leurs filles, sainte Herlinde et sainte Belinde. Cette abbaye, mentionnée sous le nom d'*Echa* dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, donna naissance à un bourg, qui obtint le titre de ville vers le XIV[e] siècle.

(4) Cette célèbre abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, à une lieue de Hasselt, sur le Demer, eut pour fondateur, en 1182, Gérard, comte de Looz, qui y fut enterré avec sa femme Ada ou Adélaïde. Miræus, II, 833. — Les bâtiments font aujourd'hui partie de la commune de Curange.

(5) Fondé par sainte Landrade, nièce de Pepin de Landen, et converti plus tard en un chapitre de dames nobles.

(6) Fondé en 1136 par Gauthier de Gimuenich, doyen de la collégiale de Saint Géreon à Cologne, et ruiné en 1226. C'était une colonie de l'abbaye d'Averbode.

(7) Ce comté a donné son nom à une des plus anciennes familles de la Belgique; Philippe II le réunit en 1568 à son domaine, après la mort de l'infortuné compagnon du comte d'Egmont. On n'y comptait qu'une seule ville, celle de Weert; le chapitre noble de Thorn, à deux lieues N. de Maseyck, en faisait partie.

(8) Visé est désigné sous le nom de *Visatum* dans l'acte de partage du royaume de Lothaire. Voir sur cette ville un travail de M. Ferd. Henaux, dans le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois,* I, 349-400.

Theux (1) et de Spa, ainsi que l'abbaye de Robermont, établissement de religieuses de l'ordre de Citeaux (2).

Le Condros s'étendait à l'est de la Meuse, depuis Dinant jusqu'à Liége. Huy (3), Dinant (4), Ciney (5) et Rochefort (6) en faisaient partie, avec les abbayes de Val-Benoît (7), de Val-Saint-Lambert (8), de Felipré, *Felix Pratum* (9); de Neufmoustier (10) et de Leffle (11).

L'Entre-Sambre-et-Meuse possédait les villes de Thuin (12),

(1) *Tectis* ou *Tecta*, mentionné dans une charte de Louis-le-Germanique et de Lothaire en 827.

(2) Fondé en 1193.

(3) Cette ville est désignée sous le nom de *Hoion* par l'anonyme de Ravenne, écrivain du IXe siècle.

(4) S. Monulphe, évêque de Tongres, fils de Randace, seigneur de Dinant, y éleva, en 588, une église dédiée à la sainte Vierge, et fit don à l'évêché de tous les biens qu'il y possédait. Saint Perpétue, un de ses successeurs, y bâtit une seconde église sous l'invocation de saint Vincent en 604. Dans le traité de partage du royaume de Lothaire, cette ville est appelée *sancta Maria in Deonant*.

(5) Dans une charte de l'empereur Henri du mois de juin 1006, où ce prince confirme les droits des évêques de Liége sur plusieurs localités importantes, Ciney figure sous le nom de *Ceumacum*. Chapeauville, I, 212.

(6) Désigné dans une charte de l'an 1155 sous la dénomination de *Castrum Rochefort*. Miræus, II, 826.

(7) Abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, au confluent de l'Ourthe et de la Meuse, fondée en 1204.

(8) Cette abbaye de bernardins, colonie de Signy, remontait à l'an 1202. Elle eut pour fondateur Lambert, comte de Montaigu, qui lui fit don de la seigneurie de Plainevaux sur l'Ourthe. Les magnifiques bâtiments ont été transformés en une manufacture de cristaux.

(9) Près de Givet, monastère de femmes de l'ordre de Citeaux, érigé en 1202 par Gilles de Rochefort.

(10) Maison d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, près de Huy, fondée en 1108 par un personnage illustre, Pierre l'Hermite, qui en fut prieur, et y mourut en 1115.

(11) Près de Dinant, colonie de Floreffes en 1152, dotée par le comte Henri de Namur. Miræus, III, 616.

(12) Notger entoura de murs la ville de Thuin en 973. « *Tuinum castrum fecit et communivit in defensionem marchiæ episcopalis et protectionem Lobiensis ecclesiæ.* » Anselme, *in Notgero*, c. 53, ap. Chapeauville, I, 206.

Fosses (1), Florennes (2), Couvin (3), Revin et Fumai; c'était dans cette portion du territoire qu'étaient situées les célèbres abbayes de Lobbes et d'Aulne sur la Sambre.

On peut considérer saint Monulphe, évêque de Tongres au VIe siècle (549—588), comme le premier fondateur de l'église et de la cité de Liége. On rapporte que ce saint pontife, se rendant de Maestricht à Dinant pour visiter sa famille (4), s'arrêta sur une hauteur afin d'admirer la beauté du paysage qui se déployait à ses pieds. C'était une immense vallée traversée dans toute sa longueur par un grand fleuve et arrosée par de limpides ruisseaux; dans le lointain, on apercevait de hautes collines ombragées de chênes antiques, au milieu desquelles se dressaient d'énormes rochers entièrement nus; quelques cabanes éparses se montraient ça et là au milieu des îlots de verdure. Monulphe, continuant sa route, descendit dans le vallon. Arrivé près d'un petit ruisseau qui coulait vers la Meuse, on lui dit que c'était la *Legia* (5). Alors, s'adressant aux serviteurs qui l'accompagnaient: « Voilà, s'écria le saint d'un ton prophétique,

(1) Le même évêque rebâtit l'église abbatiale, et l'entoura d'une forte enceinte de murs flanqués de tours. *Foscensem ecclesiam condidit et muro eidem ecclesiæ circumducto et turribus in defensionem constitutis, intus religionis et foris eam communivit valida castri complexione.* Gilles d'Orval, *ap. Chapeauville*, I, 206. L'empereur Othon, en 981, accorda à cette ville un marché, un péage, un atelier monétaire et une brasserie banale. *Ob amorem Notkeri, venerabilis Leodiensis episcopi, maximeque ob remedium animæ nostræ, eidem venerabili episcopo concessimus,* dit-il dans un diplôme reproduit par Chapeauville, I, 208, *ut in loco Fossis nuncupato thelonium mercatumque et monetam et materiam cervisiæ constitueret.* — Gilles d'Orval, qui vivait au XIIe siècle, qualifie Fosses d'*illustre oppidum.*

(2) Gérard, évêque de Cambrai, y fonda, en 1014, une abbaye de bénédictins, à laquelle cette ville dut son existence. Dans une bulle du pape Adrien IV et dans l'acte de confirmation des possessions de l'évêché de Liége par l'empereur Frédéric Ier, en 1155, elle est appelée *Castrum Florinnes.* Miræus, II, 825 et 826.

(3) Chef-lieu d'un comté, nommé *Coivensis* dans un diplôme de Charles-le-Simple de l'an 910. Miræus, II, 805. — Nous avons rapporté ailleurs la vente du *Castellum de Covino* faite par Baudouin de Jérusalem à l'évêque Obert en 1096. Voir notre histoire du Hainaut, III, 38.

(4) D. Monulphus ex Dionantensi toparcha, Tongrensis episcopus XXI. Foullon, *Hist. Leod. Comp.*, ad annum 558. Il faut remarquer que le siége de Tongres avait été transféré par saint Servais à Maestricht depuis l'an 382.

(5) Ce ruisseau, appelé aujourd'hui le *Ri de Coq-Fontaine*, a sa source au village d'Ans, dans une prairie nommée *les dix-huit Bonniers.*

la place que le Seigneur a choisie pour le salut d'un grand nombre de ses enfants ; c'est ici que fleurira un jour une cité puissante, dont la grandeur égalera celle des villes les plus illustres de la Gaule ; » et il ordonna incontinent d'y construire une chapelle en l'honneur des saints Côme et Damien. Tel est le gracieux récit de la légende (1).

Cette chapelle, ces cabanes furent le berceau de la ville de Liége; celui de la principauté temporelle de ses évêques fut également

(1) Dionantum visitaturus, castrum hæreditarie suum, in proficiscendo cominus conspicans villam in valle sitam, inter opaca nemorum, inter ardua montium, fontibus et fluviolis per prona decurrentibus valde delectabilem et irriguam; nam ab occidentali et septentrionali plaga montibus et sylvis maxime claudebatur, per meridianam vero partem, Mosa fluvius, reducto et curvato paulum sinu ambiens, inaccessibilem faciebat; sed qua orientem spectat, adiri facilius poterat, montanis a Mosa aliquantum recedentibus.... Hunc locum cum beatus episcopus Monulphus cum suis comitibus intrasset, captus situ et amœnitate ejus substitit, vocabulum loci quæsivit, Legiam nominatam audivit. Moxque prophetico tactus spiritu : Eia, inquit astantibus, locus, quem Dominus ad salutem multorum filiorum suorum elegit, et quem per merita cujusdam servi sui postmodum magnifice illustratum summis civitatibus æquabit. Statimque descendit, locum orationis designavit, constructam ecclesiam in honore sanctorum Cosmæ et Damiani martyrum Domino consecravit, quam postmodum sanctus martyr Lambertus suo sacro sanguine nobilitavit. Hariger, dans Chapeauville, I, 58. — Hariger ou Heriger, abbé de Lobbes, un des plus savants hommes de son temps, fut l'ami et le coopérateur de l'illustre Notger. Il a laissé un grand nombre d'écrits sur des matières très-variées; on peut en lire les titres dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. VI. — Dans le VII[e] volume des *Monumenta Germ. hist.*, M. Kœpke a inséré un long travail (*De vita et scriptis Herigeri et Anselmi Disquisitio*), où il fait le plus grand éloge de ce docte et pieux écrivain. « Si accuratius examinaveris, Herigerum longe præ cæteris excelluisse non negabis; raram illis temporibus ex veterum et patrum ecclesiasticorum scriptis sibi comparavit eruditionem; multa legit et secum cogitavit. Nam non primis tantum labris veteres attigit, sed ita, ut hoc verbo utar, in succum vertit, ut scribenti veterum sententias vel sua sponte memoria suppeditaret; non sane medii ævi chronicon, sed centonem quemdam interdum legere tibi videris. Eorumque excellit scriptorum notitia, quorum mentio rarius illo tempore deprehenditur. E veteribus occurrunt Cicero, Sallustius, Plinius, Terentius, Horatius, Virgilius, Tibullus, Persius, Martialis; quibus adde Hieronymum, Augustinum, et ex christianis poetis Aratorem et Prudentium. » Voilà un assez riche bagage d'érudition pour un moine du x[e] siècle. — Je crois devoir ajouter que le passage cité de la vie de saint Monulphe est omis dans l'édition de Pertz; Foullon avait déjà fait remarquer que c'est une interpolation de Gilles d'Orval.

l'œuvre de Monulphe. Héritier des domaines paternels à Dinant, il en légua la propriété à son église, dont le siége ne devait pas tarder à être transporté sur les bords de cette *Legia*, où une cathédrale magnifique allait bientôt remplacer l'humble oratoire élevé par ses soins (1).

Les successeurs immédiats de saint Monulphe n'ont rien de commun avec le sujet que nous traitons, et nous nous contenterons d'indiquer leur nom en passant. Saint Gondulphe le premier (588—604) fut remplacé par saint Perpétue ou Perpète, honoré à Dinant, et celui-ci par saint Ébregise (604—631). Vint ensuite saint Jean l'Agneau, ainsi appelé pour sa douceur, et qui travaillait dans son jardin à Tihange, lorsqu'on lui annonça son élévation au siége épiscopal (2). Ce siége fut occupé après lui par un des plus illustres apôtres de nos contrées, saint Amand, qui y renonça au bout de quelques années. Saint Remacle, choisi pour le remplacer, fonda les deux célèbres abbayes de Malmédi (3) et de Stavelot (4). Il eut

(1) Ex ingentibus opibus quas hæreditate acceperat a majoribus, episcopio suo Dionantum urbem attribuit : *ea sunt principatus initia*. Fisen, p. 360.

(2) Hariger, c. 38 et 39. — Nobilem fuisse ac locupletem, cum Harigeri testimonio, tum maxime ex donatis ab illo ecclesiæ Tungrensi prædiis indubitatum est.... Rus illi erat paternum, Tutantiam Harigerus appellat.... In eo rure innocentissimum vitæ genus Joannes exercere solitus erat, agriculturam, longe a curarum strepitu et pompa ambitionis. Foullon, *Historia*, I, 81.

(3) Accepta igitur sanctus sacerdos regia auctoritate (Sigeberti) et comitum necessariorum sublevatione, Arduennæ vastum paludibus et confragosis montibus saltum aggreditur. Fanias (*les hautes Fagnes, die hohe Veen*) transit, Warchinne, (Warchienne rivulus, qui in Warcham exundat) rivulum peraccedit. Repperit ibi inditia, loca illa idololatriæ quondam mancipata, lapides Dianæ et portentuosis numinibus effigiatos, fontes hominum quidem usibus aptos, sed gentilium errore pollutos.... et *quia eumdem locum a malorum spirituum mundaverat infestatione, Malmundarium quasi a malo mundatum placuit vocitare*. Oratorium illic ædificavit, habitacula ad usus servorum Dei construxit. Hariger, apud Pertz, c. 47.

(4) Quia autem illud (Malmedi) in Agrippinensi parochia (diocèse de Cologne) situm erat, studuit et illud inceptare, quod tamen suæ dioceseos clauderetur limite. Procedens inde quasi duobus millibus ad occidentem, Calla rivulum, qui parochiarum conterminus est, transiit, et ad Amblava (Ambleve) fluvium in confinio montis cujusdam substitit.... sed quia idem locus angustiis locorum erat constrictus, et ideo officinarum necessariarum minus sufficiens usibus, denuo reversus ad orientem processit, locum spatiosiorem et operi futuro aptiorem prospexit. Proposito labori instare cœpit attentius, et ut assolet

pour successeur saint Théodard, qui fut le père spirituel de saint Lambert (670) (1).

Le nom de l'illustre pontife que nous venons de citer, domine tous les autres dans l'histoire de l'évêché de Liége, et a droit à tous les respects de la postérité : l'homme qui le porta fut l'apôtre et le civilisateur d'une vaste contrée, la Campine; il mourut martyr des lois protectrices de la famille et de la société. Issu d'une famille noble et opulente de Maestricht (2), Lambert fut confié tout jeune au vénérable évêque Théodard, qui, témoin de l'application et des progrès de cet enfant dans la science et dans la piété, prédit qu'il serait un jour son successeur dans l'épiscopat. C'était un temps plein de troubles et de périls. Les biens de l'Église étaient hautement envahis et pillés par les gens de guerre. Théodard, désolé de leurs violences, entreprit le voyage de Rome afin de réclamer la protection du pape auprès de Childéric, roi d'Austrasie; mais ses ennemis, informés de l'objet de sa mission, lui tendirent une embuscade dans la forêt de Biwalt, près de Spire, qu'il devait traverser pour revenir dans son pays, et l'assassinèrent. Lambert, âgé d'environ vingt ans, fut acclamé évêque par la voix du peuple (3) qui dans ces moments critiques appelait ordinairement les

in talibus divina cooperabatur virtus, prosperoque successu voluntatem est subsecutus effectus. *Et quia ob confluentiam ferarum undique illuc, vel ad potum vel ad pastum, velut ad stabulum concurrentium, inditum eidem loco Stabulaus antiquitus erat vocabulum*, non dignum duxit illud immutare, sed stabulum fidelium animarum illuc velut ad pascua vitæ perhennis deinceps properaturarum semper dici et esse. Ibid., c. 48.—Notger, dans sa vie de saint Remacle, reproduit le même récit et dans les mêmes termes.

(1) *Lant-bert*, célèbre dans le pays. On nous a conservé sur ce nom quatre vers curieux d'un poète anonyme :

Quem tunc felices puerum voluere parentes
Landbertum dici; præsaga voce futuri
Dicimus hoc factum, patriæ defensor ut esset,
Linguæ barbaricæ sat præfigurante figura.

Acta Sanctorum Belgii, VI, 30.

(2) Patri nomen Apro fuisse indubitatum est, ex Gotescalci testimonio, quem secuti scriptores cæteri ; matrem Herisplendem appellatam primus, quem sciam, Renerus edidit, ex relatione veteri a majoribus, ut ait, ad posteritatem transmissa. Nicolaus affirmat hæreditariam comitatus dignitatem Apro fuisse, idemque iudicat Renerus, cum ait in palatio regis eminuisse inter illustres viros. Foullon, *Historia,* 101.

(3) Raptus est potius quam electus, anno ætatis suæ vigesimo primo. Anselme, *dans Chapeauville*, I, 108.

plus dignes ; ceux-là seuls d'ailleurs avaient le courage de se dévouer. C'est la remarque de l'historien, auquel nous empruntons ces détails (1).

Les difficultés étaient grandes en effet dans ces crises politiques, qui se succédaient si rapidement dans l'Autrasie et la Neustrie sous le gouvernement des faibles Mérovingiens. Après la mort de Clotaire III et la retraite forcée de son fils Thierri, Childéric II, roi d'Austrasie, se vit maître de tout le royaume des Franks. Ce prince accorda pendant quelque temps toute sa confiance au saint évêque d'Autun, Léger ou Léodégaire (2), et à Lambert, l'ami et le collègue de celui-ci (3). Dans cette haute position, Léger sut tenir tête à un homme des plus remuants et des plus hardis, qu'on avait vu naguère forcer les rois et les grands à plier sous le joug qu'il leur imposait à tous : c'était Ébroïn, ancien maire du royaume de Neustrie. Chilpéric, à la demande de Léger, le fit tondre et renfermer dans le monastère de Luxeuil (4). Mais, léger et inconstant, il disgrâcia bientôt après l'évêque lui-même, et le confina dans le même cloître. Affranchi de cette sage tutelle, il se livra à toute la fougue de ses passions et se rendit odieux à ses sujets. Un seigneur frank, nommé Bodillon, qu'il avait fait fustiger ignominieusement, l'assassina dans la forêt de Livry (5) (673). Ébroïn alors sortit de prison, reprit sa place de maire et son premier ascendant dans le royaume de Neustrie, fit périr saint Léger dans des supplices atroces, et suscita à Lambert des adversaires puissants parmi les Austrasiens. Forcé d'abandonner son siége, envahi par un intrus, le prélat trouva un refuge selon son cœur à l'abbaye de Stavelot (6). Deux serviteurs l'accompagnèrent : c'est de l'un d'eux, nommé

(1) M. de Gerlache, 28.

(2) Voir la Vie de ce saint par Dom Pitra.

(3) Apud Childericum regem summam auctoritatem tenuit (Lambertus), et apud patrem ejus Clodovæum tanta gratia floruit, ut nihil magni publice privatimve gereret nisi ex ejus consilio... Clodovæo mortuo, Childericus non desiit eum amare ut parentem, venerari ut sanctum : felicior futurus si sapientibus ejus integerrimisque consiliis semper paruisset non ambitioni iræque, pessimis consultoribus. Foullon, *Historia,* I, 104.

(4) Célèbre abbaye fondée par saint Colomban dans l'ancienne Franche-Comté.

(5) Près de Chelles, à peu de distance de Paris.

(6) Ebroïnus e claustro ut fera bellua de cavea erumpit : exiliis cædibusque in Childerici fautores amicosque sævitum : in quibus cum primæ admissionis gradusque Lambertus esset, de cathedra depulsus, substituto

Thiédoène, que Gotescalc, écrivain contemporain, déclare avoir appris la plupart des particularités qu'il nous a conservées sur la vie du saint évêque (1).

Parmi ces particularités, il en est une qui peint admirablement l'humilité, la douceur et la patience de ce grand prélat. Lambert avait embrassé à Stavelot tous les exercices de la vie monastique, et s'était soumis à la règle et à l'autorité de l'abbé, comme un simple religieux. Il couchait au dortoir commun. Or une nuit s'étant levé, selon sa coutume, pour prier en silence, il laissa tomber une de ses sandales. L'abbé, réveillé par le bruit, dit alors : « Que celui qui a troublé le repos des frères aille prier à la croix. » Cette croix était située à une assez grande distance en plein air, et on était au milieu de l'hiver. Lambert, ayant entendu l'ordre de l'abbé, traversa le dortoir sans proférer un seul mot, pieds nus, couvert d'un simple cilice, et alla s'agenouiller devant la croix, où il fut comme enseveli sous la neige. Au point du jour les moines se levèrent pour chanter l'office. Les matines terminées, lorsqu'ils entrèrent tout gelés au chauffoir, l'on s'aperçut seulement de l'absence de Lambert. L'abbé se ressouvint de l'ordre qu'il avait donné pendant la nuit et plein d'inquiétude, cria : « Courez le chercher. » Lorsqu'on le rapporta à moitié mort, l'abbé et tous ses moines se précipitèrent aux pieds du saint, en lui demandant pardon. Lambert les rassura, disant qu'on n'avait fait qu'observer la règle à son égard comme on l'observait envers tous; que l'obéissance ne lui coûtait rien, et qu'aucune peine n'est trop pénible, aucune attente trop longue, quand il s'agit de gagner le ciel. Après cela il permit qu'on lui rendît les soins que réclamait son état (2).

Faramundo quem aiunt clericum coloniensem fuisse, ad Stabulense monasterium confugit, honesto utilique exilio. Isthæc de Ebroïno Nicolaus ac Renerus. Foullon, *ubi supra*.

(1) *Vita antiquissima auctore Godeschalco, diacono Leodiensi sæculo VIII, ex editione Mabillonii collata cum ms.*, dans les *Acta Sanctorum Belgii*, VI, 130-148.

(2) Dum esset vir venerabilis Landebertus episcopus in præfato monasterio, contigit eum mediante nocte pro consueto ordine expergesceri, ut ad solitariam orationem pergeret devotus; porrectaque manu, arreptisque sandalibus, de quibus unus elapsus, corruens de manu ejus, cecidit in pavimentum, sonusque ejus quiescentium aures inquietavit. — Hæc audiens pater monasterii, nesciens quis hoc egisset, ait : Qui istum sonum fecit, statim ambulet ad crucem. Tunc sacerdos religiosus ilico obedientiam sine mora sequens, relictis omnibus quæ habebat in manibus, nihil secum portans nisi tantum unum

Lambert passa sept ans dans sa retraite de Stavelot. Pendant cet intervalle, de nouvelles révolutions changèrent complètement la face du pays. Ébroïn, l'auteur de tant de meurtres, avait péri lui-même assassiné (1) (683). Quatre ans plus tard, eut lieu la célèbre bataille de Testry, et Pepin d'Herstal se vit maître de tout le royaume des Franks, sous le double titre de duc d'Austrasie et de

asperum, quo indutus erat, cilicium, nudisque plantis discalceatis pedibus, clam de lectulo exsiliens, muto vestigio festinus cucurrit usque ad locum, ubi ei fuerat imperatum. Erant autem media hieme nimia frigora, vehementissimusque algor brumali circulo ingruerat, ita ut glacies congelaret et nix raro flueret. At ubi Dei famulus immobilis persistens, protensis manibus, inflexibilibus brachiis diutius immorabatur, psalmorum cantus efficaciter persolvens; et interim tantum jugiter nivis fundebatur, quæ desuper talos ipsius pontificis usque pervenit. — Nec Dominus immemor, qui cuncta die noctuque prævidet, et omnia scit antequam fiant, laborantem servum suum diutissime prospexit, ubi in quadragesimo primo psalmo canebat : « Quando veniam et apparebo ante faciem Dei mei !.. » In nocturno tempore citius gallorum cantus adfuit : nec mora transacta, fratres monasterii, pulsato signo, ingrediuntur ad vigilias. Officio peracto, exierunt de sanctuario festinanter, præ nimio frigore introgressi utique domum sibi ad calefaciendum. Interim sanctus Domini fortius certando semper stabat invictus ad crucem. Tunc pater monasterii requirens ait : « Et si habemus omnes fratres nostros ? » E quibus unus dixit : « Ego te audivi hac nocte indicare crucem, sed nescio quis fuisset. » Adhuc illo loquente, alius de fratribus intravit dicens : « Vere domnus Landebertus hac nocte diutius ad crucem discalceatus perseverat. » At ipse abbas pavefactus et in timore conversus, dixit ad fratres : « Ite velociter, et postulate eum humiliter, ut veniat ad nos. » — At illi procurrentes invenerunt eum stantem ad crucem. Erat autem caput ejus et humerus coopertus nive per totum. Ipse vero domnus apostolicus tunc ore promebat : « Cor contritum et humiliatum Deus non spernit, » et reliqua. Illi vero qui missi fuerant postulantes dixerunt : « Domine, pater noster precatur, et fratres suggerunt ut ambules jam in hospitium ad illos. » At ille abiit cum eis : et ubi intus venit, statim pater monasterii una simul cum monachorum agmine ad pedes pontificis provolutus genibus, veniam postulans, ait : « Ignosce mihi, pater, ignosce, quia nesciens peccavi quod sic insipienter egi : da indulgentiam tuis devotis famulis. » At ille : « Data sit vobis a Deo indulgentia, quia tu non insipienter egisti, sed prudenter fecisti... » Et continuo fratres balneum paraverunt ei, et mutaverunt illi vestimentis aliis, et osculantes manus et pedes, ad invicem mutuo dicebant. « Voluit Dominus in hac nocte notum facere, sed pro augenda ejus gloria et lucri promerenda pœnitentia absconditum fuit a nobis. » Godeschalcus, c. I, p. 132.

(1) Un seigneur neustrien, Ermanfroid, lui fendit la tête d'un coup de hâche.

maire de Neustrie. L'un de ses premiers actes fut de chasser Pharamond du siége de Maestricht, et d'y rétablir Lambert, que le peuple redemandait à grands cris. Ce fut lui qui encouragea le saint pontife à entreprendre la conversion des peuplades barbares de la Taxandrie, chez lesquels la *bonne nouvelle* n'avait pas eu d'accès jusque là.

La Taxandrie, notre Campine actuelle, était une vaste région toute couverte de bruyères et de marais, qui confinait d'une part au territoire de Maestricht, et de l'autre s'étendait au loin vers le nord-ouest; elle était occupée à cette époque par une race d'hommes idolâtres, grossiers, privés de tout commerce avec les peuples voisins. Des huttes, des cabanes, réunies ou dispersées, formaient leurs habitations. C'est là que Lambert, après avoir fait d'avance le sacrifice de sa vie, résolut de les aller chercher. Il ne pénétra pas sans danger au milieu d'eux : excités par les clameurs intéressées des ministres des idoles, les barbares avaient résolu de l'immoler, lorsqu'ils l'entendirent prêcher dans leur langue les vérités consolantes du christianisme. Frappés alors de l'air de douceur et de majesté surhumaine qui apparaissait dans sa personne, de la lumière céleste qui brillait sur son front, ils jetèrent leurs armes et se déclarèrent prêts à l'écouter et à obéir à sa parole. Lambert les instruisit, les décida à renverser leurs idoles, et à construire des temples au vrai Dieu. Des prêtres fidèles et dévoués, accourus à la voix du saint, achevèrent son ouvrage (1).

(1) Taxandria regio est ad Demeram fluvium, indeque ad mare excurrens, in qua Salios aliquando consedisse memoravimus, primasque Francicæ reipublicæ lineas duxisse ac leges scripsisse. Firmato Francico regno, primoribusque Saliorum in Tongros et ulteriora Galliæ ad amæniorem cultioremque regionem digressis, in ea regione manserant fere Taxandri veteres, agrestis, ut Nicolaus ait, populus, cujus mores barbaros ipsa etiam solitudo ac superstitio efferaverat. Vastis etiam ac fere perpetuis paludibus clausi, neque urbes aut oppida, sed plures sparsosque vicos habitare soliti, ac per hoc vix finitimis ipsis commercio noti, hactenus christianam religionem apud Tongros tot jam sæculis florentem vel non audierant vel pristinorum errorum retinentes respuerant. — Eos, spretis laboribus periculisque, Lambertus ad fidem adducere aggressus, magno primum motu tumultuque concurrentium paganorum exceptus, mortis discrimen adiit; sed mox vultus constantia, vique verborum et morum suavitate, quæ etiam apud efferatissimas gentes potentissima eloquentia est. tantum profecit ut passim disjecta profana simulacra sacræque ædes erectæ fuerint, et sacerdotes qui rusticanam plebem ad christianam disciplinam formare pergerent, variis oportunisque collocati stationibus. Ex illo,

Ce que saint Lambert opérait sur les bords de la Meuse, un autre apôtre l'exécutait au même moment sur les rives du Rhin : c'était saint Willebrord, qui avait fixé son séjour au château de Trajectum (1), la ville d'Utrecht d'aujourd'hui. Les deux hommes de Dieu désiraient vivement de se connaître. Ils eurent une entrevue aux limites des territoires qu'ils avaient conquis de part et d'autre à la foi et à la civilisation; comme de vaillants soldats, ils s'encouragèrent mutuellement à de nouveaux combats, et se vouèrent une amitié, qui ne s'éteignit qu'avec leur vie (2).

Pepin d'Herstal possédait de vastes domaines sur les deux rives de la Meuse, et dans toute cette belle contrée, berceau de ses aïeux. Il faisait sa résidence habituelle à Jupille, placé à mi-côte entre le fleuve et une montagne couverte de bois, position également favorable à la pêche et à la chasse, ses divertissements favoris. L'oratoire élevé par saint Monulphe sur la *Legia* n'était qu'à quelques pas de distance de la résidence du puissant duc des Franks. Lambert y avait déposé le corps de son vénérable prédécesseur Théodard (3); il aimait à s'y retirer pour se livrer à la prière, et habitait alors une modeste cabane en bois adossée aux murs du temple (4).

inquit Nicolaus, quidquid Mosa ad dextrum latus, Oceanoque ad septemtriones clauditur, diœcesi Leodiensi paruit, divi Lamberti sudore quæsitum. Foullon, *Historia*. I, 108.

(1) *Ulterius Trajectum.*

(2) Agebat labore eventuque non absimili sub idem tempus apud Frisios divus Willibrordus, Lambertique nomine audito, multum ejus avebat conspectu ac colloquio frui, nec desiderio videndi Willebrordi minore Lambertus tenebatur : itaque cum novellam plebem paterna cura identidem revisere solitus, ad Mosæ ripas Rhenique confluentem aliquando venisset, Willibrordum ibidem obvium habuit : itum in amplexus mutuos, suavissimosque de amplificandi Dei honore curandaque mortalium salute sermones. *Ibid.* — Un des biographes de saint Lambert, Nicolas, chanoine de Liége, fixe ainsi le lieu de l'entrevue : « Si antiquorum relationi creditur, locus est in pago, quem Testebrantum dicunt, haud longe a Mosa, aliquanta arborum amænitate inumbratus. » Nicolas, souvent cité par Foullon, vivait au commencement du XIIe siècle.

(3) *Acta Sanctorum Belgii*, III, 405.

(4) Habebat illic, juxta præfatum sanctorum martyrum oratorium, Lambertus compactam ex lignis cellulam, et alia hujusmodi ædificia suorum usibus necessaria : in quibus hi qui tanti viri digni habebantur contubernio, ejus moribus vivebant et instituebantur exemplo. Ipsa autem domus pontificis in nulla re differre videbatur a cujuslibet privati mansione. Nicolaus ap. Chapeauville, I, 400.

Le voisinage le mettait souvent en relation avec Pepin, qui l'accueillait toujours avec respect et confiance. Malheureusement une passion criminelle vint troubler ces bons rapports, et provoquer une sanglante catastrophe. Plectrude, épouse de Pepin, lui avait donné deux fils, Drogon et Grimoalde. Aucun nuage n'avait terni la sérénité de cette union, lorsque Pepin s'éprit d'un violent amour pour Alpaïde, sœur ou proche parente de Dodon, l'un des seigneurs admis dans son intimité (1). Succombant au fatal pouvoir des charmes de cette femme, il la mit à la place de sa légitime épouse, qu'il bannit ignominieusement de sa demeure. L'adultère de leur chef était un scandale public aux yeux des Franks (2). Lambert, loin de garder le silence, réprimanda Pepin avec une tendresse paternelle, mais aussi avec toute l'autorité de son ministère. Le coupable l'écoutait sans colère, lui faisait même des promesses d'amendement, mais n'avait pas la force de briser les liens qui l'attachaient à Alpaïde.

Les remontrances du saint évêque ne pouvaient que déplaire à la femme adultère et à sa famille. Un autre motif de haine acheva d'ulcérer les cœurs. Deux parents de Dodon, Galle et Riolde, se prévalant du crédit d'Alpaïde, se mirent à ravager les terres de l'évêché. Voyant toutes les représentations inutiles, deux neveux de Lambert, Pierre et Andolet, résolurent avec l'impétuosité de leur âge d'user d'un moyen de répression plus efficace. Ils opposèrent la violence à la violence, tombèrent à l'improviste sur les agresseurs, et ceux-ci furent tués dans la mêlée. Dodon jura de profiter de la première occasion de vengeance; elle ne tarda pas à se présenter.

Un jour Lambert fut mandé à Jupille auprès de Pepin. En arrivant, il trouva les apprêts d'un immense festin. Un grand nombre d'invités étaient réunis, et le prélat fut invité à s'asseoir à table avec eux. Alpaïde prenait part au banquet. Lorsque l'échanson présenta la coupe à Pepin, celui-ci, avant d'y tremper ses lèvres, pria le saint pontife de la bénir. Ses convives l'imitèrent, et Alpaïde tendit sa coupe avec les autres. Lambert indigné lui reprocha son impudence, et, se levant de table, regagna son asile de Liége, malgré les instances de Pepin pour le retenir.

Ce refus et cet éclat avaient irrité profondément le duc d'Austrasie. Alpaïde et Dodon comprirent que le moment était venu

(1) Erat Dodo domesticus jam supradicti principis Pippini... et erant ei possessiones multæ, et in obsequio ejus pueri multi. Goteschalcus, c. 2.

(2) Et factum est in oculis totius Franciæ publicum hoc adulterium. Nicolaus *ubi supra*, I, 397.

d'accomplir leur sinistre projet. Les préparatifs furent bientôt faits : les complices se rassemblèrent la nuit, et, à la première lueur du jour, une troupe de gens armés s'approcha de la petite maison occupée par le saint évêque à côté de l'oratoire. Averti par un de ses serviteurs et prévoyant le sort qui l'attendait avec les siens, Lambert exhorta ceux-ci à se préparer à la mort, et les dissuada d'user d'une défense inutile. A peine a-t-il achevé, que la chétive habitation est forcée. Pierre et Andolet sont massacrés les premiers. Les assassins cherchent partout Lambert sans le trouver. A la fin, l'un d'eux se hisse sur le toit de l'oratoire, en détache quelques tuiles, voit le saint prosterné au pied de la croix, et perce l'innocente victime d'un trait lancé du dehors (1). Le corps du martyr fut emporté à Maestricht, et inhumé sans pompe et sans bruit dans une petite chapelle, située à l'extrémité de la ville. On craignait la colère de Pepin et d'Alpaïde, et le peuple, dans ces premiers moments, ne témoigna sa douleur que par son silence (696).

Saint Lambert eut un successeur digne de lui dans un de ses disciples et de ses amis. Hubert (2), fils de Bertrand, duc d'Aquitaine, s'était réfugié, jeune encore, en Austrasie, pour échapper à la tyrannie du maire Ébroïn. Il était accompagné d'Ode, sa tante, dame vénérable par son âge et ses vertus, qui fonda l'église d'Amay (3),

(1) Le premier biographe du saint, Godeschalc, se tait sur la cause principale de cette mort, et l'attribue seulement à la vengeance de Dodon irrité de la mort de ses parents. Ce silence s'explique par la crainte de s'exprimer ouvertement sur des faits peu honorables à la mémoire de Pepin et d'Alpaïde, en face de leurs descendants. Du reste les écrivains postérieurs sont unanimes. Reginon, qui écrivait au commencement du Xe siècle, dit formellement : « Ea ætate claruit Lambertus Tungrensis ecclesiæ episcopus, qui dum regiam domum zelo religionis accensus increpasset, ab iniquissimo Dodone et aliis viris de palatio missis improvise conclusus intra domum ecclesiæ, in Leodio vico occiditur. » Et Sigebert de Gembloux, vers la fin du XIe : « Sanctus Lambertus Pipinum principem increpare ausus, quod pellicem Alpaidem suæ legitimæ uxori Plectrudi superduxerit, a Dodone fratre ipsius Alpaidis Leodii martyrisatur, et Trajecti tumulatur, eique sanctus Hubertus episcopus subrogatur. » Ad annum 698.

(2) *Hug,* intelligent (d'après Grimm, *Deutsche Grammatik*) et *bert*, brillant ; distingué par l'intelligence. — Litterarum studiis eruditus et armorum exercitatione strenuus. *Conversio S. Huberti ex manus. Carthusiæ Leodiensis*, dans Roberti, *Vita sancti Huberti*, p. 3.

(3) Sur la Meuse, à deux lieues N. E. de Huy. — Sigebert, sub anno 711 : « Sancta Oda, uxor Boggis ducis Aquitanorum, sanctitate claret in Gallia, quæ ecclesias Dei sua ditavit munificentia, et moriens in Leodiensi quievit

et légua des biens considérables à l'évêché. Accueilli avec distinction par Pepin d'Herstal, Hubert eut de fréquentes occasions d'être en rapport avec le saint évêque Lambert, dont la parole et les exemples firent une profonde impression sur son cœur. La perte d'une épouse chérie acheva l'œuvre commencée par Lambert, et décida le brillant seigneur aquitain à entrer dans la cléricature. Chasseur intrépide et infatigable, comme nous le peint une tradition respectable, il voulait désormais poursuivre, dans la conquête des âmes, une plus précieuse et plus noble proie. Guidé par les conseils du prélat, il se retira d'abord pendant quelque temps à l'abbaye de Stavelot, et entreprit ensuite le voyage de Rome, pour y vénérer le tombeau des saints apôtres, et y puiser à leur véritable source l'esprit et le courage de l'apostolat chrétien. Il était encore dans la ville sainte, lorsqu'il apprit la mort héroïque de son père spirituel, et il fut désigné aussitôt par le pape pour le remplacer. Hubert accepta sans hésiter ce poste périlleux, et se hâta de venir prendre possession de son diocèse. L'acte le plus remarquable de son pontificat fut la translation du siége de son évêché de Maestricht. à Liége, qui coïncida avec celle des restes de son illustre prédécesseur aux lieux où celui-ci avait subi le martyr. Sous son administration, le village de Liége devint une place importante. Il lui donna des lois civiles, règla la police, et fixa les poids et les mesures (1). Ces

parochia, » seu diœcesi, ajoutent les *Acta Sanct. Belgii,* VI, 41, nimirum, ut vetus appendix habet, *in villa super Mosam sita, quæ dicitur Ammanium.*

(1) Hic cum ossibus beati Lamberti Leodium transtulit sedem episcopii, quæ eatenus habebatur Trajecti. Ipse primum in humili Leodio, Deo opitulante, religionis posuit fundamentum, unam tantum ecclesiam ordinando, eamdemque pro temporis oportunitate fabricis cæterisque insignibus adornando. Jus civile oppidanis tribuit, vitam et mores ipsorum disciplinæ freno composuit. Libram panis, libram vini, modiumque, quæ nobiscum perseverant usque hodie, sapienter constituit. Tandem multis virtutibus plenus, in senectute bona migrans ad Dominum, a semet dictatam in ecclesia, quæ nunc est apostolorum principis, apud nos accepit sepulturam. Anselme, *Gesta episcoporum Leodiensium, c.* 16, apud Pertz.—Nous croyons devoir donner quelques fragments de la notice de Mr Kœpke sur l'écrivain cité : « Extremis Notgeri annis aut paulo post ejus obitum lucem accepisse conjiciam... Annorum 1052 et 1056 terminis tempus quo gesta litteris mandata sint certo circumscribi posse nemo negabit... In Anselmi libro non uberior illa, quæ in Herigero erat, doctrina cernitur, tamen haud contemnendis et rerum scribendarum et eruditionis præsidiis munitus, opus aggressus est... Si quæris quomodo Anselmus munere functus sit : eum sana mente omnia expediisse, eaque quæ in veris

soins ne lui firent nullement négliger ses devoirs de pontife. Il acheva de convertir les habitants de la Taxandrie et du Brabant, parcourut les vastes déserts des Ardennes à la recherche des âmes dans les coins et recoins presque inaccessibles de l'antique forêt, et mérita d'être appelé l'apôtre de cette contrée (1). A Liége, il construisit une église cathédrale et une autre en l'honneur de saint Pierre; il annexa à la première un monastère, dont les membres, sécularisés plus tard, formèrent le célèbre chapitre de Saint Lambert. Appelé à Tervueren dans le Brabant pour y procéder à une dédicace, la fièvre l'y saisit et l'emporta au bout de quelques jours. On rapporte sa mort au 31 mai 727.

Nous savons peu de chose des successeurs immédiats de saint Hubert, Floribert (746) et Fulcaire (769). Après la mort du dernier, Charlemagne donna l'évêché à Agilfride, son parent. Ce grand prince se plaisait particulièrement aux lieux qui avaient été le berceau de sa famille, sur les rives fleuries de la Meuse. Il célébra les fêtes de Pâques à Liége, *in vico Leodico* (2), en 770, et à Herstal en 771, 772, 773, 779, 784, 798, et y tint souvent cour plénière. Il célébra dans le même endroit la fête de Noël en 772, et y passa l'hiver des années 776, 778 et 785. Gerbald, qui remplaça Agilfride vers 784, était un des conseillers de Charlemagne; on nous a conservé une lettre qui lui fut adressée par l'empereur, et qui montre, dans cet étonnant génie, le soin des détails en apparence les plus minutieux s'unissant aux vues les plus vastes et à une activité présente à la fois sur tous les points de son immense territoire (3). Après Gerbald, le siége fut occupé par Walcand, sous lequel les restes de saint Hubert furent transférés au monastère d'*Andainum*, qui prit, à partir de cette époque (21 septembre 825), le nom de

falsisque judicandis cernitur perspicacitate rem absolvisse vix negabis... Neque critices exercendæ periculum desiderabis... Dicendi genus quo usus est neque purum est neque emendatum; sed nemo sane in illorum temporum auctore castitatem orationis requiret, vel ad normam severiorem eam vocabit. Est vero scribendi genus si cum Herigeri comparaveris dilucidius magisque perspicuum. »

(1) Omnem Arduennam, hisce (falsis) cultibus hactenus mancipatam, in brevi sacrilega virtute liberatam, famulitio Domini subjugavit. *Vita S. Huberti, ab auctore contemporaneo discipulo et domestico conscripta*, apud Surium, VI, et Roberti, p. 28.

(2) Apud sanctum Landbertum in vico Leodico. Eginhard, *Annales.*

(3) *Opera Caroli Magni*, dans la collection patrologique de l'abbé Migne, t. XCVIII, col. 918.

son nouveau patron. Eginhard cite Walcand parmi les évêques présents au testament de Charlemagne (1).

Nous manquons de documents sur les évêques Picard et Hircaire. Après eux le siége fut occupé par un homme fort remarquable, dont le nom a déjà figuré dans cette histoire (2). Dans le cours d'une administration, qui embrassa près d'un demi siècle, Francon, d'abord abbé de Lobbes, fonda à Liége une école fameuse qui se perpétua sous ses successeurs, fit fleurir les lettres et les sciences (3), contribua puissamment à arrêter le flot des invasions normandes (4), et enrichit son église de plusieurs acquisitions importantes (5). Il mourut presque nonagénaire dans les premiers jours de janvier de l'an 903.

Étienne, chanoine de Metz, successeur de Francon, était également versé dans les lettres et les arts (6). Ce prélat obtint de l'empereur Louis l'Enfant, en 909, un diplôme confirmant à l'église

(1) Ad calcem *Vitæ Caroli Magni.* Collection citée, t. XCVII, col. 61.

(2) Tome III, p. 17.

(3) Dès la fin du IX[e] siècle, les études étaient florissantes dans l'église de Liége. Francon, prélat d'une grande naissance, qui la gouverna jusqu'à 901, ou plutôt 903, y fit passer les sciences qu'on enseignait dans le palais de Charles-le-Chauve, où il les avait étudiées lui-même. Il le fit avec tant de succès, qu'il devint philosophe, rhéteur, poëte, et habile dans la musique. A ces qualités acquises se trouvaient joints une vivacité de génie, un don singulier de la parole, et beaucoup de vertu. Avec tous ces talents, il ne pouvait que faire beaucoup de fruit à la tête des écoles, qu'il dirigea longtemps lui-même : *multos in omni scientia discipulos doctissimus enutrivit. Histoire littéraire de la France,* VI, 30.

(4) Ea tempestate aiunt nostrum episcopum Franconem, non ferentem diutius indigenas vastari ab externis prædonibus, tandem pro defensandis ecclesiæ rebus, pro viduarum et orphanorum causis in libertatem vindicandis arma sumpsisse, in barbaros hostes sæpissime fortiter dimicasse, donec a tanta pervasorum peste cum Dei adjutorio patriam liberaverit. Et quia pro hac necessitate crebro humani sanguinis effusioni interfuerat, memorant quod ipse spontaneus se officio altaris abdicaverit. Anselme, c. 19.

(5) Ipse amænum huic nostræ ecclesiæ contulit Lustinum (*Lustin* sur la Meuse, à deux lieues s. de Namur), abbatiam Lobiensem et præposituram Fossensem adquisivit. *Ibid.* — Sur les donations faites à l'église de Liége par Charles le Gros, Charles le Simple et Zwentibold, voir les chartes de 884, 894 et 898 dans Chapeauville, I, 160 et suiv.

(6) Vitam sancti Lamberti simpliciter antiquitus dictatam urbani sermonis expolivit facetiis, et responsoria quæ in solemnitate ejus cantamus, composuit. Idem ipse responsoriorum quæ de sancta Trinitate cantantur auctor fuit. Anselmus, c. 20.

de Liége toutes les donations faites à celle de Tongres par les prédécesseurs de ce prince (1). Les règnes des évêques Richaire, Hugues et Farabert, qui vinrent ensuite, offrent peu d'intérêt. Après eux apparait la grande figure de Rathère, l'un des hommes les plus savants et les plus extraordinaires de son temps (2). Les agitations de sa vie ont ajouté à la célébrité de son nom. Nous le voyons d'abord simple moine à Lobbes, et bientôt après évêque de Vérone. Chassé de son siége et emprisonné, il y remonte pour en être chassé de nouveau. Nous le suivons de là à la cour d'Othon-le-Grand, où il devient instituteur du frère de l'empereur, l'illustre archiduc Brunon (3), qui le fait nommer à l'évêché de Liége (4). Il n'est

(1) Chapeauville, I, 167. — Voici un extrait de cette pièce : « Herimanus Agrippinensis ecclesiæ archipræsul inclitus, simulque Repehardus et Reginharius egregii comites, ad nostræ sublimitatis accedentes excellentiam, vice Stephani venerabilis episcopi humiliter sunt deprecati ut ob Dei, sanctæque Mariæ atque Lamberti Martyris amorem, cuncta quæ retro „omnibus temporibus, Tungrensi ecclesiæ fuerunt tradita a nostris prædecessoribus, pari voto, eidem habenda concederemus, ac nostræ auctoritatis præcepto inviolando tutaremus. Quorum itaque petitionibus tanto libentius cessimus, quanto amplius id nobis a patribus nostris profuturum prospeximus. — Idcirco hoc nostræ confirmationis præceptum fieri jussimus, per quod Laubacensem abbatiam a domino patre nostro Arnulpho rege gloriosissimo datam, in pago ac in comitatu Hainuensi sitam, cujus ad præsens comes videtur adesse Sigohardus, ac fiscum (*fiscus regius*, regis domanium, villa regia ; Ducange), nomine Tectis (Theux), a rege Suendipolcho fratre nostro concessum, in pago ac in comitatu Liwensi positum, cujus etiam inpræsentiarum idem comes dignoscitur existere Sigohardus, atque abbatiam, nomine Fossas, per prestariam a Gisla abbatissa nostra consanguinea, nostræ voluntatis consensu, acquisitam, in pago ac in comitatu Lummensi constitutam, cujus nunc adest comes Berengarius, insuper teloneum ac monetam de Trajecto (Maestricht), cum consensu Albuini eo tempore illius comitis concessam... suæ jam dictæ ecclesiæ, ipsius precatu, dedimus hæc nominata et omnia cætera, cum omni suorum integritate, quæ ibi nunc sunt, vel juste acquiri poterunt, jam sæpius dictæ ecclesiæ, pastorique præsenti Stephano, et qui Dei nutu venturi sunt, æternaliter possidenda concedimus...

(2) Voir sur Rathère l'*Histoire littéraire de la France*, VI, 339-383.

(3) La réputation de son grand savoir le fit appeler à la cour d'Othon Ier, où il brilla entre les autres gens de lettres qui s'y trouvaient : *habetur inter palatinos philosophos primus*. Il contribua plus que tout autre à former aux sciences Brunon, frère du roi, et depuis archevêque de Cologne, l'un des plus doctes prélats de son temps, et le plus zélé à étendre l'empire des lettres. Ibid., p. 31.

(4) Ratherus, Veronæ, quæ civitas est Italiæ, ordinatus præsul, cum ex

pas plus heureux à Liége qu'à Vérone. Expulsé de sa nouvelle église, il reprend le chemin de l'Italie, qu'il est obligé de quitter après de nouvelles aventures. Revenu en Belgique, il erre de monastère en monastère, d'Alne à Saint-Amand, de Saint-Amand à Hautmont, d'Haumont à Lobbes, et vient enfin mourir à Namur, le 25 avril 974 (1). Écrivain remarquable (2), pontife zélé, de mœurs irréprochables, Rathère n'eut qu'un tort, celui d'attaquer les personnes comme les vices sans ménagement, et de ne pas comprendre qu'on espère en vain de corriger ceux dont on ne parvient pas à se faire aimer (3).

Après l'expulsion de Rathère, le crédit de Regnier II de Hainaut fit conférer l'évêché à son neveu Baldéric (4), qui n'en jouit qu'un petit nombre d'années. Éracle vint après lui, et jeta par l'éclat de son savoir un nouveau lustre sur l'église de Liége. C'était un ancien disciple de Rathère, et il s'honora par sa gratitude en-

quadam levi suspicione, ut mos est gentis illius, ab honore propriæ sedis esset expulsus, Leodicensis cathedræ vacanti, magna ejus (Brunonis) industria, secundum statuta canonum incardinatus est. Quod quidem propter abundantem doctrinam et eloquentiam copiosam, qua inter sapientissimos florere visus est, non eidem solum ecclesiæ cui præfuit, sed et multis aliis circumquaque valde proficuum fore putatum est. Ruotgerus, *Vita Brunonis*, c. 38, apud Pertz, *Scriptt.* tom. IV.

(1) *Cum ibi forte apud comitem moraretur*, dit Folcuin. Rathère reçut la sépulture dans l'église de Saint-Ursmar à Lobbes. Il s'était lui-même composé cette épitaphe :

Veronæ præsul, sed ter Ratherius exsul,
Ante cucullatus, Lobia, postque tuus.
Nobilis, urbanus, pro tempore morigeratus,
Qui inscribi proprio hoc petiit tumulo.
Conculcate, pedes hominum, sol infatuatum;
Lector propitius subveniat precibus.

(2) Les œuvres de Rathère ont été publiées à Vérone, en 1765, par les frères Ballerini; cette édition est reproduite dans la collection de l'abbé Migne, t. CXXXVI.

(3) Dum in mores hominum tam scriptis quam dictis inveheretur æquo mordatius, hoc non ferente potentum insolentia, a nostra sede dejicitur, dit Anselme. — M. de Gerlache a porté sur Rathère un jugement beaucoup trop sévère.

(4) Ratherio ab episcopatu Leodicensium ejecto, Baldericus, annitente avunculo suo Raginero comite Montense, episcopus substituitur. Sigebert, ad ann. 956. — Voir notre histoire du Hainaut, III, 26.

vers son maître (1). Rien de plus admirable que son zèle pour le développement des études, et les soins paternels qu'il prodiguait aux jeunes gens admis dans ses écoles. Il faisait venir de l'étranger des professeurs habiles, les salariait de ses deniers, enseignait lui-même pour exciter l'émulation de ses chers élèves, et tenir en haleine les maîtres eux-mêmes (2). L'empereur Othon faisait le plus grand cas de ses lumières, et le consultait dans toutes les affaires importantes. Éracle accompagnait ce prince en Italie, quand une éclipse de soleil frappa d'une terreur panique l'armée impériale. Le savant prélat rassura les soldats effrayés, en leur expliquant les causes naturelles du phénomène (3). Son administration à Liége

(1) Voici quelques passages d'une lettre qu'il écrivait de Liége à Rathère alors en Italie : « Domino et patri ter beato præsuli Ratherio, spectatæ opinionis viro et probatissimo, Eraclius servorum Christi servus, suus indignus licet vocari filius, quidquid in Christo Jesu felicius... Pristinam sæpe soleo ante oculos dulcedinem ponere, idque crebris sæpe sermonibus repetere, et si mane non, vel post prandia inter bibendum, quomodo me fovistis, ut commanducandum cibum, sicut nutrices infantibus edentulis, in os meum trajecistis. Quid ante, quid post, pro tanto beneficio commemorem, rudis sum et ignarus. Quis enim est vobis aut sapientia, probitate, aut optimarum artium studio, aut innocentia, aut ullo laudis genere præstantior! Tulliana vox sonat : nullius tantum est flumen ingenii, nulla dicendi, nulla scribendi tanta vis, nulla copia, quæ non dicam exornare, sed tuarum virtutum laudes possit enarrare.... Nativa vobis supplex tendit manus patria, et ut redeatis, invitat... Omnia nostra erunt in manu vestra, secundum quod animo vestro insederit, o dilecte Ratheri. » Chapeauville, I, 190.

(2) Hic cum eleganti morum probitate, liberali adprimæ honestatis scientia, cum jam pridem apud illius temporis nostrates funditus liberale studium cum memoria absolvisset, ille scolas per claustra stabilire curavit ; quas ipse vicissim non indignum duxit frequentare, lectiones majusculis tradere, si quid minus in lectione intelligerent, benignissime identidem inculcare, spondens, quæ non tam facile paterent intellectu, se eis vel centies enodare. Si quando autem eum contingeret, aut ad palatium, aut in expeditionem longius ab hac urbe discedere, quos reliquisset scolarum magistros, litteris animare, ipsis crebro dulci carmine alludere solebat, adeo quibus præsens congaudere non poterat, uti erat imperialibus imperiis obnoxius, sæpe ab Italia, sæpe a Calabria, ut caros filios ad studia incendebat. Nec ante a tam præclaro opere destitit, donec multos ex rudibus tam spiritualibus quam sæcularibus disciplinis brevi perfectos reddidit. Anselme, c. 24. — Voir aussi . *Histoire littéraire de la France,* VI, 30.

(3) Imperator cum exercitu longe per agros diffuso Calabriæ fines tenebat, cum ecce repentinum omnes ingenti pavore solis perculit deliquium (anno 968,

fut signalée par l'érection des églises de Saint Paul et de Saint Martin. La reconnaissance paraît avoir été la vertu favorite d'Éracle; ce fut elle qui lui inspira la pensée de construire ce dernier temple. Un récit, qui nous est resté sous son nom, nous apprend à quel sujet : ce récit est trop intéressant pour que nous ne le reproduisions pas ici (1).

Dec. 22). Namque, ut audivi referentem domnum Wazonem episcopum, cum multum diei superesset, vident, deficiente paulatim sole, cum adhuc maturus foret, diem quasi jam vesperescentem nigrescere, et ceu sub noctem greges pecorum a pascuis stabula avesque aviaria petere. Unde nostrates qui ibidem forte tunc aderant, incredibili pavore exterriti, nihil aliud quam diem judicii putant imminere, et valida armatorum manus, quæ multas urbe egregiis viribus excidisset, multosque rebellantium populos ferro perdomuisset, hanc alienam rutilantibus stellis noctem in tantum expavit, ut incredibili anxietate diversas quasi tutandæ vitæ exquireret latebras. Sic alii vasis vinariis, alii cistis, alii sub carris turpiter sese recondunt; quisque pro lucro vitæ computat, si quod pro hac inusitata nocte reperire queat latibulum. Stupet super his prudens antistes, non de eclipsi solis, cujus naturaliter factæ optime noverat rationem, sed de irrationabili tot virorum fortium formidine, quos minimo terrori fore suspicabatur hostibus, in quorum medio consederant, si rem naturalem ita timuisse ab illis fuissent auditi. Sicque ut in suis quisque castris parvo, ceu putabant, læti discrimine latitabant, singulos ipse circuiens, ignaviæ accusare, innatæ virtutis ammonere studebat, arguens probrose satis, cur, qui his orti fuerint majoribus quorum nemo ullis aliquando rerum asperitatibus succubuerit, quique ipsi durioribus sæpe superandis assuefacti fuerint, ex hoc naturali solis defectu animis tam facile labefactari potuerint. « Fortissimi, inquit, bellatores, qui per mille periculorum facies toties egregio vestro nomini insignes rapuistis victorias, surgite, quæso, nil timentes surgite, virile robur, quod turpiter dormitantes amisistis, resumite. Pudeat naturales elementorum vices horrere. Nil de vitæ periculo agitur, nullus de inflicto cum hostili dextra cruor stillat vulnere; innoxiæ tantum hunc aerem involvere tenebræ, quas paululum post cernetis illuscescere redintegrato lumine; cæterum in tuto sunt omnia. » Tandem his verbis expergefacta vano terrore sopita tot heroum pectora agnoscunt, post paululum, lucidum orbem Phebeæ lampadis sensim in proprium reformari statum; vident diem terris redditum, quem paulo ante nimis trepidantibus animis spectaverant ablatum; suusque illis horror postmodum jucundo fit ludibrio. Anselme, ibid.

(1) Voir ce récit dans Chapeauville, I, 194. Foullon en conteste l'authenticité, *Historia*, I, 188. La raison la plus forte alléguée par cet écrivain est le silence d'Anselme et de Renier, moine de saint Laurent, auteur d'une vie d'Éracle. Les bénédictins, dans l'*Histoire littéraire de la France*, n'ont pas eu ce scrupule. Voici leurs propres paroles, VI, 336 : «Il y a d'Eracle deux monuments de littérature. L'un est une lettre à Rathier, après qu'il eut été rétabli

Éracle avait accompagné Othon en Italie, quand ce prince alla s'y faire couronner par le pape Jean XII. Il ressentit dans ce voyage les premières atteintes d'un mal, qui devait bientôt lui causer d'affreuses douleurs. C'était une sorte de cancer, qui dévorait ses chairs avec une rapidité effrayante, et les médecins (1) avaient perdu tout espoir de le guérir, quand l'évêque apprit les cures nombreuses qui s'opéraient à Tours sur le tombeau de saint Martin, il résolut de s'y rendre en pèlerinage, et il y était depuis sept jours, employant les larmes, les jeûnes, les veilles, les prières pour obtenir sa guérison, lorsque, tout à coup, pendant son sommeil, saint Brice et saint Martin lui apparurent revêtus de leurs habits pontificaux. Le dernier s'approcha d'Éracle, le toucha de son bâton pastoral, et lui dit : « Mon frère de Liége, notre Seigneur Jésus-Christ vous guérit et vous rend la santé par un effet de sa miséricorde infinie. Levez-vous donc, et manifestez à nos frères les chanoines la toute-puissance divine ; ordonnez-leur d'en remercier le Très-Haut, de chanter ses louanges avec le peuple pieux, et de vous recevoir à perpétuité au nombre de leurs confrères. Pour vous, célébrez demain l'office divin, afin que ceux qui vous ont vu près de succomber sous le poids de vos maux raniment leur con-

dans l'évêché de Vérone... L'autre est une relation du miracle qui s'opéra sur lui dans l'église de S. Martin à Tours, par l'intercession de ce saint. Etant attaqué d'une espèce de cancer, auquel on ne trouvoit point de remède, il se fit porter au tombeau de S. Martin, où les miracles se renouveloient depuis le retour de ses SS. reliques d'Auxerre à son église ; et le huitième jour après son arrivée, il fut parfaitement guéri. Cette relation est intéressante, non seulement pour les circonstances et les suites de ce miracle, qui occasionna la fondation de la collégiale de S. Martin à Liége, et la confraternité entre cette église et celle de S. Martin de Tours ; mais elle l'est surtout en ce qu'elle sert à fixer l'époque du retour des reliques de ce saint d'Auxerre à son église. Elle nous apprend qu'Eracle entreprit son voyage, dont on vient de parler, la seconde année après ce retour. Ce fut donc tout au plus tôt en 958 qu'arriva cet événement ; car Eracle étoit déjà évêque. lorsqu'il fut à Tours. »

(1) *Morbo qui lupus dicitur, graviter attritus, et fere ad mortem deductus.* — Gilles d'Orval ajoute ceci aux paroles de notre récit : « Tam graviter vis valetudinis gravabatur, ut mirum in modum carnes viri lupino more consumeret, corroderet, devoraret, solumque solatium, non quidem spes evadendæ ægritudinis, sed saltem dilatio mortis erat, quod quotidie duo pulli gallinarum eplumes et eviscerati mane, duoque vespere, vice carnium viri consumendi, morbo ac si lupinæ rabiei opponebantur. » Dans Chapeauville, I, 191.

fiance dans le secours de leur patron. » La vision disparut, et l'évêque malade s'éveilla plein de santé, au grand étonnement des siens. Les chanoines de l'église de Tours accoururent, visitèrent la plaie, et n'y trouvèrent qu'une cicatrice un peu rougeâtre. Au bruit de ce miracle, les acclamations les plus vives retentirent dans toute la ville. Le lendemain, Éracle dit la messe dans l'église, au milieu d'un grand concours de peuple; puis reprit, joyeux et bien portant, la route de Liége.

« Quelque temps après, dit l'évêque dans le récit qui nous a été conservé, ne perdant point le souvenir du bienfait signalé que j'avais reçu de Dieu par l'intercession de saint Martin, je fis construire à son honneur, dans la ville de Liége, une église en un lieu nommé *Publemont;* j'en fis la dédicace, la dotai très-richement de mes propres biens, et y établis trente chanoines, des chapelains et des serviteurs pour y célébrer convenablement l'office divin (1).» Un acte du chapitre de Saint Lambert accrut considérablement les revenus de la fondation (2). Éracle mourut en 971, et fut enterré dans le chœur de l'église qu'il avait fondée, et où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau.

Des actes de violence populaire troublèrent le règne d'Éracle, et lui donnèrent l'occasion de faire éclater sa clémence et sa mansuétude. La demeure du prélat fut envahie; tous les vins provenant des vignobles de l'évêché furent mis au pillage, et coulèrent à grands flots dans la Meuse (3).

(1) Postmodum, procedente parvo tempore, non immemor tanti beneficii a Deo et B. Martino mihi collati, ad laudem Dei et honorem curatoris mei, in civitate Leodiensi, in monte publico, ecclesiam fundavi, construxi de proprio, dicavi, et opulentissime dotavi. In qua triginta canonicis ordinatis, cum servientibus et personis, et secundum consuetudinem ecclesiæ Turonensis in legendo et cantando, et aliis ecclesiasticis moribus instructis, sicut quotquot annis consueveram, cum multa devotione Turonim accessi, et sicut gratia Dei præeunte feceram, fratribus meis manifestum fieri duxi. Apud Chapeauville, I, 195.

(2) Miræus, III, 294.

(3) Multa idem episcopus a suis sæpe perpessus, cum retribuere posset, cum patientia superavit, nullam pro injuria sua volens reddere vindictam. Unde contigit ut, dum cives Leodienses domum ejus vi irrupissent, et rubeos Wormacensis vini rivos a monte in quo nunc ecclesia sancti Martini sita est, usque in Mosam deduxissent, ille hoc æquanimiter ferens, nullam adversariis pro hac temeritate vicem rependere quæsivit. Et quamvis innumeris premeretur molestiis et multa familiaris rei angustia, quippe qui a viris militaribus epis-

Chapitre II.

DEPUIS NOTGER JUSQU'A ALBERT DE CUYCK.

Notger, successeur d'Éracle, était issu d'une noble famille de la Souabe. Il étudia d'abord les sciences au célèbre monastère de Saint-Gall, et vint ensuite les enseigner à l'école de Stavelot, dont la renommée était déjà grande alors. Peu de temps après, l'empereur Othon lui conféra l'évêché de Liége, qu'il illustra par son génie et ses vertus (971). Prudent et hardi, dit M. de Gerlache, homme de conseil et de résolution; naturellement modéré, mais ne reculant pas devant un coup d'autorité quand il était nécessaire; sachant que si les états se conquièrent par les armes, ils se consolident par les lois, il voulut être maître chez lui, il réunit dans sa main toutes les forces de sa nation; puis il l'agrandit, la fortifia et la rendit capable de se défendre par elle-même contre ses ennemis (1). Notger, ajoute le même historien, est le véritable créateur de la puissance temporelle de l'église de Liége.

La société mal-assise était encore à moitié barbare; l'abus de la force, les brigandages des seigneurs, l'absence d'une autorité suffisamment protectrice, rendaient tout progrès, toute amélioration impossible. Notger le comprit, et on le vit tout d'abord châtier sévèrement les bandes de maraudeurs qui infestaient les bois et les campagnes, s'opposer à main armée à la construction des tours et des châteaux-forts dans l'étendue de son territoire, et s'efforcer de raser ceux que ses prédécesseurs, plus faibles ou moins

copio appendiciis privatus esset villis, duas tamen nobiscum condidit ecclesias... Anselme, c. 24. — On ignore la cause de ces excès. Ceux qui sont disposés à absoudre *a priori* les actes de cette nature et à mettre tous les torts du côté de l'autorité, y voient une affaire de concurrence mercantile. « Éracle, dit M. Henaux, *Histoire du pays de Liége*, p. 71, porta atteinte aux franchises des bonnes villes, en cherchant à augmenter ses droitures. A Liége, il prétendit vendre en détail les vins de sa provision concurremment avec les viniers. Les bourgeois se soulevèrent. »

(1) *Omnia apud nos tam interius quam exteriuselioravit*, dit Anselme.

clairvoyants, avaient laissé bâtir. L'histoire nous a conservé le nom d'un homme que ses méfaits avaient rendu célèbre, et qui expérimenta l'un des premiers l'énergique justice de l'évêque. Henri de Marlagne fut saisi avec près de deux cents de ses complices; Notger les fit juger, et pendre tous devant leurs propres maisons.

A défaut de la force, Notger savait recourir à la ruse : la prise du château du Chèvremont en fournit un mémorable exemple. Nous allons laisser à la plume élégante de M. de Gerlache le soin de nous raconter cet épisode curieux de l'histoire de notre grand prélat.

Notger avait pacifié sa ville; il l'avait restaurée, agrandie, fortifiée (1), et il n'avait encore rien fait. Il voulait que personne ne fût au-dessus des lois dans le pays, et le maître, ou plutôt le tyran du pays c'était le seigneur de Chèvremont. Disons un mot d'abord de ce château si célèbre, dont les ruines même aujourd'hui n'existent plus. Lorsqu'on va de Liége à Chaufontaine, on aperçoit à sa gauche une montagne élevée presque à pic au-dessus de la Vesdre, d'un aspect aride, semée de quelques rares buissons, et couronnée au sommet par un bouquet d'arbres qui ombrage une petite chapelle dédiée à la Vierge. C'est là qu'était situé le château de Chèvremont, ancienne demeure des chefs mérovingiens (2). On a peine à comprendre comment sur ce terrain étroit on put ériger une forteresse qui devait renfermer d'assez vastes bâtiments, une nombreuse garnison et un seigneur puissant avec tous les gens de sa suite. Il paraît qu'à l'époque de l'invasion des Normands, un grand nombre de fugitifs, de prêtres et de religieux, se retirèrent avec tout ce qu'ils possédaient dans l'enceinte du château ou dans sa dépendance, car il y avait plusieurs églises richement dotées à l'intérieur et au pied de cette citadelle. Les destinées de Chèvremont furent singulières. Cette place fut habitée d'abord par Giselbert (3), fils de Regnier, comte des Ardennes, qui s'allia avec Charles le

(1) Ecclesiam sanctæ Mariæ sanctique Lamberti ædificiis latioribus ampliavit, ornamentis ditioribus decoravit, claustra ac domorum et officinarum ædificia renovavit, urbem muris dilatavit. Anselme *ap. Chapeauville*, I, 200.

(2) Locus regiæ sedis tunc forte habebatur Capræmons, jam ab antecedentibus regibus muris castelli circumdatus, sed ab ipso generoso duce ac conjuge illius facundissima Begga palatiis aulicis constructus, seris et portis munitus, solemniter decoratus atque perfectus est. *Vita S. Beggæ*, dans les *Acta sanctorum Belgii*, V, 113.

(3) Voir notre Histoire, I, 199.

Simple, pour tâcher de reconquérir la Lotharingie, que ce dernier avait précédemment cédée au roi de Germanie. Charles, pour récompenser Giselbert, le fit gouverneur de cette vaste contrée. Brouillé plus tard avec son bienfaiteur, et assiégé par lui dans son château de Chèvremont, Giselbert se défendit à outrance, et l'obligea à se retirer. L'empereur Othon qu'il avait trahi, vint à son tour assiéger Chèvremont avec toutes ses forces, et ne put le prendre. Après la mort tragique de son mari (1), la veuve de Giselbert continua à occuper le château défendu par une forte garnison sous le commandement de deux vaillants capitaines, nommés Anfred et Arnoul. Immon, qui tenait pour l'empereur, mit de nouveau le siége devant Chèvremont; et voyant qu'il lui était impossible de l'emporter de force, il eut recours à la ruse. Sous un faux prétexte, il attira les deux chefs à une conférence, et les fit prisonniers; alors le château se rendit, et la veuve de Giselbert, devenue captive, épousa peu après Louis IV (d'Outremer), roi de France. Cet Immon, qui avait pris possession de la forteresse au nom de l'empereur, trouvant la position bonne, la garda pour lui, en se substituant à Giselbert. Il y fut attaqué par Brunon; mais celui-ci, après d'inutiles efforts, fut contraint de se retirer comme les autres devant le rocher de Chèvremont.

Quelques historiens ont pensé que cet Immon était le même dont nous allons conter la fin tragique; cela n'est guère vraisemblable, car il y avait plus de quarante ans que la citadelle de Chèvremont avait été prise sur la veuve de Giselbert, lorsqu'elle fut détruite par Notger. On n'est pas même d'accord sur le nom que portait le dernier châtelain de Chèvremont. Dans le doute, nous supposons avec quelques historiens qu'il s'appelait Immon, comme son prédécesseur (2).

Retranché dans cette formidable position (3), il tenait tout le pays dans la terreur; il vexait les habitants des campagnes, et poussait ses excursions jusque dans les faubourgs de Liége, enlevait les bourgeois, les emprisonnait et les mettait à rançon. Le peuple tournait ses regards vers l'évêque, et celui-ci cherchait en vain depuis longtemps par quels moyens il pourrait se débarasser

(1) *Ibid.*, 201.

(2) Erat in sæculo dives et præpotens, et nobilissima Francorum cretus propagine. *Anselme.*

(3) Erat quippe (castrum) accessu tam difficile, tantaque murorum munitione firmatum, ut ad nullos prorsus pavere posset assultus, nullius obsidionis timeret incursus. *Id.*

d'une telle tyrannie, lorsque le hasard vint lui en offrir l'occasion. L'épouse du châtelain ayant mis au monde un fils, il y eut grande rumeur dans Chèvremont : chacun s'apprêtait à fêter dignement le nouveau venu. Mais, se demandait-on, qui aura l'honneur de baptiser l'héritier du seigneur? Ce ne peut être que l'homme le plus élevé en dignité dans l'Église (1). Le châtelain en fait aussitôt la proposition à l'évêque, qui l'accepte avec empressement. Cependant une idée étrange saisit Notger : il hésite, il la repousse; mais elle le poursuit et l'obsède; enfin il l'embrasse avec ardeur et brûle de la réaliser.

Il convoque les chefs du clergé ainsi que ses vassaux, et leur communique son dessein : ils l'adoptent avec un enthousiasme, qui ne lui permet plus de reculer. On convient de garder le plus grand secret, et de prévenir même l'époque indiquée par Immon (2), de crainte que le patriotique complot ne s'ébruite. On fixe le jour, l'heure, le lieu du rendez-vous, et tous arrivent bien armés; on affuble les hommes de guerre de différents costumes d'église, et on s'achemine vers Chèvremont en chantant des psaumes et des cantiques (3). Le châtelain, qui était toujours aux aguets sur ses donjons pour voir ce qui se passait dans la plaine, aperçoit de loin cette longue procession, et loue fort le zèle de l'évêque, qui lui fait solenniser le baptême de son fils avec tant d'empressement et une pompe inusitée. Il commande que le pont-levis soit baissé et les portes du château mises au large; et la cohorte nombreuse y pénètre dans le plus bel ordre. Notger voyant son monde rangé dans la cour du château, s'avance vers Immon et lui dit : « Seigneur, cette forteresse ne vous appartient plus; elle est à moi. — Que voulez-vous dire, reprend Immon, dont un affreux éclair venait de traverser l'esprit? Parlez-vous sérieusement, seigneur évêque? — Je dis que cette forteresse est à moi, poursuivit Notger, à moi, seul seigneur légitime du pays. Immon, subissez la loi de la nécessité; quittez ces lieux, et je m'engage à vous faire obtenir d'amples dédommagements. » Le châtelain, que la fureur étouffait, ne lui

(1) Considerans pater nullam circum se potioris dignitatis inveniri personam, a qua suscipere posset puer baptismi gratiam. *Id.*

(2) Quam (diem) expectare noluit : timebat enim ne die statuto miles præfatus Leodii occurreret, et dolus laudabilis immature ei quoquo modo innotesceret. *Id.*

(3) Die igitur postero illuscescente, loricis et gladiis milites jubet armari, et habitu clericali desuper indui, galeas occulte sub cappis clericalibus portari, laicalem comam pileis laneis celari. *Id.*

laissa pas le temps d'en dire davantage. « Oh! que tu es heureux, s'écria-t-il, d'être entré dans ce château sur ma parole, car tu n'en sortirais qu'en lambeaux, infâme, misérable petit prêtre! fuis toi-même, si tu ne veux t'attirer quelque malheur. » En même temps Immon appelle à lui les hommes du château; mais la plupart étaient dispersés sans défiance; et Notger ne leur laisse pas le temps de se rassembler. Il donne le signal à ses gens; et les surplis, les aubes, les manteaux, les bonnets de prêtres volent de tous côtés; l'on ne voit plus que des guerriers couverts de leurs casques et de leurs armures, brandissant leurs épées. Tous s'élancent à la fois sur les habitants de Chèvremont, qui sont massacrés jusqu'au dernier (1). Immon, poussé, dit-on, par le désespoir, se jeta du haut des murailles dans le fossé, et sa femme se précipita dans le grand puits du château (2).

La destruction de ce repaire fut célébrée avec une joie inexprimable. Les revenus des églises, démolies de crainte qu'elles ne ramenassent à Chèvremont de nouveaux habitants, servirent à en élever d'autres à Liége et à Aix-la-Chapelle. Notger, libre désormais de toute autre préoccupation, poursuivit avec une nouvelle ardeur le cours de ses desseins. Il bâtit ou releva un grand nombre d'églises, parmi lesquelles il faut nommer spécialement la cathédrale de Saint-Lambert, qu'il reconstruisit sur de plus vastes proportions. Il fit dériver un bras de la Meuse dans l'intérieur de la ville pour l'assainir et la fortifier (3). Célèbre par son savoir et son élo-

(1) Mutato repente fortunæ casu, ad edictum præsulis abjicitur habitus clericalis, mutatur in militem clerus ille mirabilis, parent in loricis qui tetris prius latebant sub cappis. Muniuntur capita galeis, et celeri volatu circumquaque dispersi, domos subruunt, ecclesias destruunt, mœnia excelsa absque ullo contradictore præcipitant et subvertunt. Et, ut cuncta brevi sermone concludam, tanto destruendi fervore bacchati sunt, ut ne parvissimæ quidem domunculæ tugurium relinquerent, nec a loco discederent donec ad purum cuncta demolirentur. Patrato tandem pro voto negotio, ut erant in habitu militari, ad urbem sunt regressi, multis sanctorum pignoribus secum ablatis, et in ecclesia Leodiensi venerabiliter ac decentissime locatis. *Id.*

(2) M. de Gerlache, p. 51 et suiv. — Les dernières circonstances de ce récit, remarque le narrateur, rapportées par quelques historiens modernes, ne se trouvent point dans les auteurs contemporains. Il faut ajouter que le fond même du récit est loin d'être à l'abri de tout soupçon d'infidélité. Les bénédictins Martène et Durand, ainsi que M. Pertz, l'ont rejeté tout entier du texte d'Anselme, comme interpolé. Voir une lettre très-intéressante de Dom Pitra à M. Polain, dans le *Bulletin archéologique liégeois*, I, 91 et suiv.

(3) Mosam fluvium, qui extra civitatem fluebat, civitati introduxit... ut

quence (1), l'illustre prélat protégea les lettres, ouvrit de nouvelles écoles, et contribua pour une part importante à faire décerner à la cité liégeoise le glorieux surnom de *fontaine de sapience* (2).

Pepin-le-Bref, Charlemagne et leurs successeurs avaient accordé à l'église de Liége d'importantes propriétés (3). Othon III à son tour, reconnaissant des services de Notger, céda à l'évêché les abbayes de Fosses, de Lobbes, de Gembloux et le comté de Brugeron (4). Le

fluminis impetus lætificet civitatem Dei, per medium civitatis in communes usus fluere fecit. Gilles d'Orval, *ap. Chapeauville*, I, 205.

(1) Vulgari plebem, clerum sermone latino
Erudit et satiat magna dulcedine verbi.
Ibid., p. 220.

(2) Quanta fuerit illi in educandis pueris, scholaribusque disciplinis instruendis sollicitudo, hinc maxime probatur quod semper dum in via pergeret, longe seu prope, scholares adolescentes secum ducebat, qui uni ex capellanis suis ex arctissima scholarum parerent disciplina. Quibus etiam librorum copiam, cum ceteris scholaribus utensilibus, circumferri faciebat : sicque fiebat ut quos plerumque rudes et illiteratos a claustro abduxisset, ipsos quos prius magistros habuerant in litterarum eruditione, redeuntes superarent. Hujus eruditionis occasione, plurimi eorum, etiam in religionis ac sanctitatis disciplina, circa eum in tantum profecerunt, ut idonei fierent rectores ecclesiarum. Ex illis quippe multæ civitates gavisæ sunt se habere pastores : quarum Salsburgensis ecclesia archiepiscopum habuit Gontherum; Cameracensis duos, alterum alteri succedentem, Rothardum et Erluinum; Virdunensis Haymonem... et Tullensis ecclesia Hezelonem, Trajectensis Adelbodum. Anselme, *ap. Chapeauville*, I, 217.

(3) La Lotharingie, dont faisait partie le pays de Liége, était tombée dans le domaine des empereurs. Mais les rois de France ne cessèrent de regretter cette riche contrée, qui devint entre eux et les empereurs une cause de querelles et de guerres interminables. La France fut morcelée entre une multitude de seigneurs, qui se partagèrent les dépouilles de la royauté. Un tel exemple était surtout contagieux pour les pays voisins. Les empereurs pensèrent qu'il était d'une sage politique d'accroître la juridiction temporelle des évêques, naturellement amis de la paix, afin de contre-balancer le pouvoir des grands vassaux, toujours armés et prêts à briser les liens de surbordination qui les rattachaient à leurs suzerains. C'est ce qui explique les nombreuses cessions de territoire que les Othon firent à Notger ou plutôt à l'église de Liége. Mr de Gerlache, 49

(4) Chapeauville, I, 211. — Nous transcrivons cet acte « Otto, divina favente clementia, rex. Omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet et futurorum cognoscat industria, quomodo adiit celsitudinem nostram fidelitatis nostræ promptissimus exequutor Notkerus, Tungrensis seu Leodiensis ecclesiæ venerabilis episcopus, petens ut ea omnia quæ antecessores nostri,

même empereur confirma spécialement la donation du comté de Huy, faite antérieurement par le comte Ansfried (1). Son successeur, Henri II, sanctionna de nouveau toutes ces donations. Dans un acte du 10 juin 1006, ce prince énumère les domaines considérables dont jouissait l'église de Liége dès cette époque, à savoir : Lobbes, Saint-Hubert, Brogne, Gembloux, Fosses, Namur, Dinant, Ciney, Tongres, Huy, Maestricht, Malines (2), etc.

piissimi Romanorum reges et imperatores, Leodiensi ecclesiæ sanctæ Mariæ sanctique Lamberti, ubi idem pretiosus martyr corpore quiescit, contulerant, et nos concederemus.— Nos vero, ob amorem Dei et animæ nostræ salutem, justæ petitioni ejus aurem libenter accommodamus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum, ad augmentandas et confirmandas res prædictæ ecclesiæ, fieri decrevimus, per quod fideli nostro Notkero venerabili episcopo, et omnibus qui post eum in ecclesia Leodiensi futuri sunt episcopi, confirmamus has abbatias : Laubiensem, et Fossensem cum omni integritate sua, et comitatum de Brunengerunz, et in Trajecto quidquid regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in navibus et ponte, quam foro et vicis, exitibus et reditibus ipsius loci. — Concedimus etiam et confirmamus ei abbatiam sancti Petri, in loco qui dicitur Gemblues, in comitatu Darnuensi, cum omnibus ad eam pertinentibus mobilibus vel immobilibus, tam cum his quæ infra ditionem ejus abbatiæ in præsenti consistunt, quam et illis, quæ divina largitas illic conferri et augeri disposuerit. — Hanc itaque abbatiam omnino liberam præfatæ Leodiensi ecclesiæ confirmamus, et in perpetuum possidendam concedimus, eo rationis modo, ut nullus comes, vel sub comite agens, nullus advocatus, vel quælibet sæcularis persona ad causas audiendas, vel ad aliqua districtionis negotia exercenda, ipsam abbatiam et ei subdita loca intrare et inquietare præsumat, sed Leodiensis episcopi provisioni, ordinationi, advocationi, tuitioni subjaceat; talemque loco illi Leodiensis episcopus tutorem et advocatum præficiat, sub quo res et homines abbatiæ defendantur et conserventur, ut deinceps augmentum et supplementum sint usibus inibi Deo servientium. — Et, ut hoc a fidelibus nostris fidelius credatur, ac per succedentium temporum curricula diligentius observetur, manu nostra subter illud firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. — Hildibaldus episcopus et cancellarius, vice Willigisi archicapellani, recognovi.»

(1) Chapeauville, I, 215.

(2) Ibid., 213. — « Henricus, divina favente gratia, rex... Notum esse volumus omnibus nostris fidelibus, tam futuris quam præsentibus, quia vir venerabilis Notkerus, Tungrensis seu Leodiensis episcopus, quoddam præceptum nostris obtulit obtutibus, quod erat secundi Ottonis, imperatoris et consanguinei nostri, et manu formatum et sigillo signatum : in quo dicebatur quod non solum ipse et pater suus, primus videlicet Otto imperator virtute et nomine, sed antecessores eorum, reges scilicet Francorum, Pipinus, Carolus, Ludovicus, Lotharius, et item Carolus, et etiam cæteri reges antecessores et successores eorum, eidem ecclesiæ sanctæ Mariæ et sancti

Ainsi donc, grand homme dans un petit état, comme on l'a si bien appelé (1), Notger en recula les frontières, acquit plusieurs villes et les fortifia, élargit également le cercle des fortifications de Liége, fit de nombreux, de sages règlements, et, mieux que cela, les fit exécuter; maintint un ordre sévère dans un siècle de troubles et d'anarchie, purgea le pays des brigands qui l'infestaient, propagea l'instruction, créa en un mot ou renouvela et féconda tous les éléments de la prospérité liégeoise. En accordant Notger à Liége, le ciel, selon une belle et populaire expression (2), avait avec lui tout accordé à l'heureuse cité.

Notger mourut le 10 avril 1007. Se sentant près de sa fin, il avait fait le partage des biens qu'il tenait de la générosité des empereurs, et qu'il avait accrus par son habile administration. Un tiers fut attribué à la manse épiscopale, un autre aux églises et aux monastères; le troisième fut laissé aux nobles, dont la charge était la défense temporelle de l'évêché (3). La mémoire de ce

Lamberti, cui auctore Deo idem episcopus præest, per auctoritatis suæ præcepta contulerant, ut et ipsa et suæ appenditiæ, quæ sunt, videlicet, Lobiis, et in loco qui dicitur ad sanctum Hubertum, Bronio, Gemblues, Fossis, in Malonia, Namuco, Dionanto, Ceumaco, Edla, Tungris, Hoyo, Trajecto, Malinas, vel in cæteris locis, cum omnibus rebus vel hominibus ad se pertinentibus, libere per se consisterent, et ab omni inquietudine judiciariæ potestatis defensæ et securæ manerent. — Hujus securitatis auctoritatem, sic ab antecessoribus nostris promulgatam, ut, ob amorem Dei et reverentiam ejusdem ecclesiæ assensus nostri adjectione firmaremus, petiit prædictus venerabilis episcopus. — Cujus justæ et rationabili petitioni aurem libenter accommodavimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum, erga ipsam ecclesiam tuitionis gratia, pro divini cultus amore et animæ nostræ salute, fieri decrevimus, per quod firmissime jubemus, ut deinceps nullus comes, nullus judex, nisi cui episcopus commiserit, in prædicta loca vel eorum territoria, quæ in quibuslibet pagis infra regni nostri ditionem et nunc habent et in futuro habenda sunt, ad causas audiendas vel ad freda, aut banna, aut tributa, aut de statione navium, vel de qualibet alia re, telonia exigenda, aut aliqua districtionis negotia, super homines tam ingenuos quam servos in eis manentes exercenda, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, nec quicquam in eis contra voluntatem episcopi successorumque ejus attentare audeat... »

(1) *Belgique monumentale,* II, 131.

(2) Legia, lege ligans cum prælatis sibi leges,
Notgerum Christo, Notgero cætera debes.

(3) Prudenti consilio prædia ecclesiæ in tres æquas portiones dividit, quarum unam suis et successorum usibus, alteram Deo servientibus per ecclesias et per monasteria, tertiam his qui militiam exercerent concessit. *Anselme.*

grand prélat est restée chère aux Liégeois; en lui les vertus, les qualités de l'homme privé ne furent pas au-dessous de celles de l'administrateur et de l'homme d'état (1).

Notger eut pour successeur Baldéric II, de la maison de Looz. La Lotharingie continuait à cette époque à être agitée par des divisions intestines, que nous avons racontées ailleurs. L'évêque avait embrassé la cause de Godefroid d'Eenham contre les descendants de Regnier-au-long-Col, ce que ne lui pardonnait pas Lambert de Louvain (2). Ce dernier ne cherchait qu'un prétexte pour courir aux armes, et il ne tarda pas à le trouver. Baldéric, pour se couvrir du côté du Brabant, faisait bâtir un château aux bords de la Geete, à Hougaerde (3). Le comte de Louvain envoya sommer l'évê-

(1) Erat pauperibus mitis, superbis, divitibus terribilis, bonis quibusque mansuetus, iniquis et factiosis hominibus metuendus, potentibus venerabilis, mediocribus amabilis, admirabilis sapientibus, indoctis eruditor clementissimus, senum atque debilium baculus, juvenum et adolescentium corrector studiosus, providus in consilio, circumspectus in facto, clarus in eloquio, discretus in silentio; quem summi proceres, antistes, dico, Romanæ urbis, pariterque imperator tanto honore duxerunt ut alter eorum, papa videlicet, in disceptationibus præsulum Cisalpinorum vice sua sequestrum sæpe esse jusserit, imperator vero in disponendis regni negotiis primum habuerit. Hic tanti habitus extrinsecus, talis erat interius, qui nunquam nec in se nec in aliis familiarius sibi adhærentibus torpori locum esse voluerit, dum ipse cum clericis evolvendis atque iterandis divinæ scripturæ paginis jucundissime intentus, laicos nihilominus adolescentes, quibus alendis sua seorsum erat disciplina, ætati et ordini suo congruis artibus implicaverit. *Idem.*— Notger jeta, en 981 ou 982, les fondements de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste; c'est le temple qu'il affectionna le plus, celui où ce grand homme voulut être enterré. Il n'en reste plus rien que la tour d'architecture romane, et l'un des plus anciens monuments que Liége possède... C'est à Saint-Jean que Notger devrait avoir un monument qui le rappelât constamment à notre souvenir : on voyait dans l'une des chapelles de l'ancienne église un tombeau où ce prince était représenté en relief, les mains jointes et à genoux, devant un pupitre, avec un livre ouvert. Lorsque les chanoines firent reconstruire ce temple, en 1757, ils placèrent les restes de Notger dans la sacristie; ils y restèrent suspendus au plafond, dans un coffre, jusqu'en 1794. Vers cette époque, ils furent déposés chez M. le baron de Stembier de Videux, où ils demeurèrent longtemps ignorés, puis transportés de nouveau dans un galetas de l'église; aujourd'hui M. le curé Duvivier a fait replacer ces nobles reliques dans la sacristie, attendant que la reconnaissance du peuple élève un mausolée à l'homme qui contribua, le premier, à la grandeur future de Liége. M. Polain, *Liége pittoresque*, 181.

(2) Voir notre Histoire, I, 209.

(3) Baldricus episcopus, pro salute ac munimento ecclesiarum, quæ suæ

que d'abandonner cet ouvrage, prétendant que la construction d'une forteresse sur les confins de son territoire, ne pourrait que lui être nuisible un jour. Le prélat n'ayant pas voulu obtempérer aux injonctions de Lambert, celui-ci se dirigea sur Hougaerde à la tête de cinq cents hommes d'armes, dispersa les ouvriers, et rasa les travaux commencés. Baldéric se plaignit vivement de cette attaque déloyale, et lança contre le comte une sentence d'excommunication. Lambert, loin de céder, rassembla de nouveau des troupes, se jeta en furieux sur le pays de Liége, et y commit les plus grands ravages (1). Baldéric implora alors le secours de ses alliés, convoqua ses feudataires, et s'avança avec des forces considérables à la rencontre de Lambert, qui se trouvait encore dans le voisinage de Hougaerde. Parmi les chevaliers qui figuraient dans l'armée liégeoise, on remarquait le comte Albert de Namur, oncle du comte de Louvain, et secrètement partisan de celui-ci : les fiefs qu'il relevait de l'église de Liége ne lui avaient pas permis de rester sourd à l'appel de son suzerain.

Après quelques jours de marche, les deux armées furent en présence. Les Liégeois, pleins d'ardeur, se précipitèrent pêle-mêle sur les Brabançons, et les attaquèrent de tous les côtés à la fois. La lutte fut assez longue; mais enfin la victoire resta à l'évêque, et le comte se vit forcé d'abandonner le champ de bataille. Les Liégeois s'emparèrent des bagages de l'ennemi, défoncèrent les tonneaux de vin et de cervoise abandonnés par celui-ci, burent copieusement, et finirent par s'endormir dans la persuasion que les Brabançons étaient déjà bien loin. Quand le comte de Namur les vit ainsi étendus dans la plaine, il se dirigea au galop sur les traces du comte de Louvain, le rejoignit bientôt, et, lui racontant ce qui se passait, lui promit une victoire facile, s'il voulait rebrousser chemin. Lambert ne demandait pas mieux : revenant sur ses pas avec ses hommes d'armes et ceux du comte de Namur, il tombe à l'improviste sur les milices liégeoises ensevelies dans le sommeil, et en fait un affreux carnage (2). Cette rencontre, où le comte de Namur gagna

subjacebant potestati, super allodium suum, quod Huguardis erat situm, disponebat ædificare castrum. Cujus opus mature instituens, primo, ad tutelam ejusdem castri, optimum præcepit fossatum fieri :quod adhuc, ut illius villæ testantur incolæ, perseverat. Gilles d'Orval *dans Chapeauville,* I, 227.

(1) Ille, quasi majorem furendi nactus occasionem, cœpit magis infestus esse, villasque et agros vastare. *Ibid.*

(2) Congressione prima, nostræ cessit parti victoria. Deinde comes Namu-

si justement le surnom de *Perfide*, semblait devoir provoquer de sanglantes représailles (1). Il n'en fut rien cependant, grâce à l'intervention de la comtesse Ermengarde, mère d'Albert, et à celle du comte de Flandre. Une paix fut conclue aux conditions suivantes : Lambert serait absous de l'excommunication qu'il avait encourue, mais, pour l'expiation de ses torts, il ferait bâtir à Hougaerde une église, où des prières seraient dites à perpétuité en mémoire de ceux qui avaient péri dans la bataille; quant au comte de Namur, il s'obligeait à payer une somme de quatre mille besants (2).

Baldéric ne se consola jamais de cette guerre, ni du sang versé de ses sujets. Il avait accueilli dans sa demeure un prélat italien, qui ne nous est connu que par son nom de Jean, mais dont nos vieux historiens ne savent vanter assez les vertus, les lumières, et surtout les talents artistiques (3). Baldéric lui confia sa peine et ses remords. Jean, tout en lui rappelant la mansuétude sacerdotale peu d'accord avec la part personnelle prise par Baldéric à cette guerre, le consola, et lui conseilla de rendre le calme à son âme en élevant à Liége une nouvelle maison de prières, à l'exemple de ses prédé-

censis, turpi motus fuga sui nepotis, paratis militum suffragiis, se ad aciem quam velocissime contulit, et facto gravi impetu, redeunte cum suis Lovaniensi comite, episcopo fugam, militibus nihil tale suspicantibus, incussit. *Ibid.*, 228.

(1) Voir notre Histoire, III, 250.

(2) Godefridus Florinensis, una cum episcopo, Namurcæsium ingressus, ferro et flamma in vicos hominesque sævit, donec interventu Flandriæ comitis pacis leges dictæ quibus jubebatur Lovaniensis communioni fidelium restituendus, ecclesiam in Hogardis ad solamen cæsorum extruere, et Namurcensis 4000 Besantinorum eumdem in finem pendere, quibus, ut fama est, Sancti Jacobi in insula cœnobium inchoatum. Gramaye, *Historia Namurcensis*, 15.

(3) Hac tempestate erat venerabilis Joannes nomine, natione et lingua Italus, episcopus officio, qui sui gratiam nominis moribus illustrabat candidatis et pietatis studio... Nec scientiæ claritudo per litteras deerat, nec ingenii acumen... Hisque rebus honestatus, quæ maxime officio congruunt episcopi, perhibetur etiam satis egregie in arte picturæ illis temporibus claruisse. Cujus rei experimentum si quis exigit, Aquis eum dirigimus, ubi palmam adhuc obtinet tanti artificii opus, licet vetustate temporis, ut res cæteræ, magna ex parte, decorem suum amiserit... In loco etiam nostro, quem plurimum dilexit, ubi tumulari meruit, suæ monumenta picturæ dereliquit : cancellum enim nostrum honeste depinxit, sed antiqua ejus illa pictura, nova superveniente, est deleta. Gilles d'Orval, *loco citato*, 229-230.

cesseurs (1). L'évêque suivit ce conseil. Il y avait alors, à l'extrémité de la ville, un lieu désert, d'un aspect repoussant, et servant de retraite aux animaux sauvages (2). Ce fut là que Baldéric jeta les fondements de cette admirable basilique de S.-Jacques, si souvent restaurée depuis, et sur laquelle, dit un écrivain liégeois, chaque siècle a jeté à profusion des ornements qui s'y confondent avec tant d'harmonie (3).

Ce fut sous le pontificat de Baldéric que le comté de Looz fut réuni à l'évêché par la donation qu'en fit au lit de mort Arnoul II, du consentement de sa femme Lutgarde. Ce seigneur mourut sans enfants en 1014. Après sa mort, Baldéric prit possession du comté. Mais bientôt Thierri d'Alsace, comte de Flandre, mettant en avant quelques vains prétextes, revendiqua à main armée la succession d'Arnoul, tandis que de son côté Lambert de Louvain, avide d'une si belle proie, faisait enlever la comtesse Lutgarde, la retenait prisonnière, et s'emparait d'une partie considérable du comté en litige. Lutgarde fit si bien pour sortir de captivité, que Baldéric consentit à céder au prince brabançon le comté de Brugeron,

(1) Honestam de construendo templo immittit persuasionem, voces occisorum non quærere ultionem, sed aliquam hostiarum placationem. *Ibid.*, 232.

(2) Erat locus huic operi destinatus situ horridus et incultus, tantum ferarum gregi cognitus, ut nihil differre videretur a deserto, multosque deterreret ab hoc negotio. *Ibid.*, 233.

(3). A la mort de Baldéric, il n'y avait encore d'achevé que la crypte, et l'église ne s'élevait que jusqu'à la hauteur des fenêtres. Elle fut entièrement terminée en 1030, à l'exception de la tour, qui ne fut bâtie qu'entre les années 1163 et 1173. Cette tour est la seule partie encore subsistante de l'église romane de Saint-Jacques. Mr Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, II, 116. — Chaque époque y a laissé sa marque, et l'édifice réunit en lui seul les trois grandes transformations de l'art architectural : une nef du gothique tertiaire porte à son chevet une tour romane et à son flanc un portail de la renaissance. Ainsi que cela a lieu pour tous les monuments complétés par différents styles, l'aspect de celui-ci est plutôt curieux que grandiose; mais on oublie le défaut d'homogénéité à mesure que l'on en approche, et que chaque partie laisse entrevoir le caractère sévère ou élégant de son ordonnance. La tour octogone en briques, qui s'appuie, sans pouvoir s'y souder, au vaisseau de granit bleu, est un des plus purs échantillons de la période romane; le gothique fleuri a brodé avec une prodigue richesse la balustrade, les contre-forts et les meneaux; enfin la renaissance a fait éclore un ravissant portail, dans lequel le fondateur de l'école liégeoise, Lambert Lombard, se montre le rival des plus habiles artistes italiens. *Belgique monumentale*, II, 158.

moyennant une somme de deux mille deux cents marcs. Cet accord fit évanouir les prétentions du comte de Flandre. L'évêque investit alors son frère, appelé Arnoul comme le défunt, du comté de Looz pour le tenir en fief de l'église de Saint-Lambert, et à charge de réversion à cette église au défaut d'hoirs mâles (1).

Baldéric II, accablé sous le poids des années, fut sommé par le duc de Lotharingie, Godefroid le Pacifique, de prendre part avec les autres vassaux de l'empire à l'expédition dirigée contre le comte de Frise, Thierri III, rebelle à l'empereur (2). Forcé d'obéir, malgré ses répugnances et ses réclamations, il mourut en chemin, le jour même où se donna la célèbre bataille de Vlaerdingen, 29 juillet 1018. Son corps fut ramené à Liége, et inhumé au monastère de Saint-Jacques, dans la crypte de Saint-André (3).

(1) Les descendants d'Arnoul possédèrent pendant plus de trois siècles ce petit état, toujours sous la mouvance des princes-évêques de Liége. En 1365, sous Jean d'Arckel, il fut définitivement réuni aux autres provinces de la principauté. — Quant au comté de Brugeron, il s'éleva, à ce sujet, quelques difficultés entre Godefroid, duc de Brabant, et l'évêque Obert. Celui-ci offrit au duc, pour rentrer en jouissance, la restitution des deux mille deux cents marcs payés par Lambert. Ce différent fut mis en arbitrage, et le comté adjugé à Obert, qui le donna en fief à Albert, comte de Namur. Après la mort de ce dernier, et sans que l'on en connaisse les motifs, ce comté retourna à Godefroid, et fut réuni depuis lors au duché de Brabant. Butkens, *Trophées de Brabant*, édit. de 1641, p. 73, et Villenfagne, *Recherches*, I, 70.

(2) Voir notre Histoire, I, 200.

(3) Ipso die eademque hora qua prælium apud Flardenges committebatur, in quo maxima nostratum cædes facta est, vitalem flatum exhalavit. Anselme, ap. Pertz, c. 31. — Ad annum millesimum decimum octavum, coactus est arma sumere, Godefridi ducis imperio, quem Henricus Cæsar Theodorici Frisiorum ducis impotentiam ac latrocinia compessere jusserat. Causanti ætatem valetudinemque Baldrico exprobrata dubia erga Cæsarem fides, proniorque in consanguineum Theodoricum affectus. Ad abolendum igitur probrum, affuit cum Leodiensium manu, ægrum corpus animi vigore sustentans. Sed ingravescente morbo, in vico Hermandutio substitit, ibique ad quartum calendas augusti ipsa hora excessit e vivis, qua Cæsareæ copiæ infaustam pugnam cum Frisiis ad Fladerbergam conseruerunt. Consternatos fuisse Sigebertus ait voce incertum unde missa, *fugite, fugite*. Solutis panico terrore ordinibus, multi a paucis cæsi, duxque ipse captus. Corpus Baldrici Leodium relatum, humatumque in crypta divi Andreæ, quia ædes ipsa divi Jacobi ad fenestras solummodo perducta erat. Exequias non alia res magis quam publicus pauperum præsertim luctus decoravit. Foullon, *Historia*, I, 211.

Walbode, prélat d'une illustre naissance, remplaça Baldéric II sur le siége épiscopal. Issu de la maison de Flandre (1), il avait été successivement doyen de Saint-Martin d'Utrecht, et chapelain de l'empereur Henri II. Les historiens liégeois et étrangers n'ont qu'une voix pour célébrer ses vertus, particulièrement l'austérité de sa vie et son inépuisable charité (2). Ce fut lui qui acheva l'église et le monastère de Saint-Jacques, commencés par son prédécesseur. Walbode mourut le 21 avril 1021, et reçut la sépulture dans la crypte du monastère de Saint-Laurent, où ses restes vénérés devinrent bientôt l'objet du culte public d'une population pieuse et reconnaissante (3).

(1) Maternum traxit genus, ut tradunt, ex domo clarissimorum principum Flandriæ; nam Gothofredi, ducis Montani, erat filius ex Joanna filia comitis Flandriæ junioris. Meyer, ad annum 1020.

(2) Eidem (Walpodoni), statura procero, non ex carne sed ex ossium mole venerabilis inerat corpulentia, cui dupla quam cuilibet exili corpore refectio esset necessaria, ut videmus in hominibus ejusmodi. Quod tamen corpus suum tali magnitudine vastum cibario pane atque aliis cibis communioribus longe citra saturitatem reficiebat, et lautiora quidem et exquisita quæ sibi apponerentur manibus, ac si ea in momento esset voraturus, contrectans, nihil de his sibi indulgere volebat, sed omnia pauperibus distruebat, se gulosum, se edacem esse accusans, qui necdum multorum vel secularium paucitatem assequi posset, licet, ut dictum est, longe minus quam immenso corpori sufficeret victus acciperet. Enimvero cum in mensa sibi parcissimus, pauperibus esset humanissimus, tum alias nihilominus cujuscumque modi egenis largitor erat tam profluus, ut quæcumque sibi ipsi posset fideli furto subtrahere, nihil pene sibi retinens, per manus pauperum omnia Christo reddere non caveret. Unde plerumque pallia, tapetia, vel quælibet episcopii ornamenta contra pauperes, qui ea nocturnis horis a domno præsule accepissent, pretio quo possent a camerariis redimi opus erat. Anselme, ap. Pertz, c. 33.—Walbodo tanto ardore orasse traditur, ut continenti poplitum flexione grandes genibus obduxerit calles : frigoris, vigiliæ, inediæ adeo patiens, ut aspera sæpe hieme nudis pedibus in templis pernoctaret : maximus egenorum auctor et adjutor : vir antiqua virtute et fide, magna eruditione, perspicaci ingenio, et gigantea, ut ferunt, statura. Meyer, *loco citato*.

(3) On lisait sur la tombe cette épitaphe en lettres d'or :

Ingens carnis honor, sed morum gratia major
Præsulis officio te locat et solio.
Sensit dives, egens, ut eras ad singula præsens,
Istis unde salus, his fluit unde cibus ;
Hic eadem cunctis adsunt nunc viscera nobis
Hicque salutiferum excolimus tumulum.

A Walbode succéda Durand, archidiacre de Verdun et prévôt de Tournai. Né à Morialmé d'une famille plébéienne, il s'était élevé, grâce à son mérite personnel et à la protection de son seigneur Godeschalc, de l'humble condition de serf aux plus hautes dignités de l'Église et de l'État. On raconte que lors de l'élection de Durand par l'empereur, le chapitre avait porté son choix sur ce même Godeschalc, alors prévôt de Saint-Lambert. Les deux élus, dont l'un arrivait de la cour de l'empereur, et l'autre s'y rendait, se rencontrèrent, dit-on, sur la route de Liége à Juliers, et alors un combat de générosité s'éleva entre eux. Durand voulait, par respect et par reconnaissance, renoncer à son élection en faveur de son ancien seigneur, tandis que celui-ci protestait que l'évêché était dû au vaste savoir du plébéien. Godeschalc l'emporta dans cette noble lutte, et il se plut à marcher modestement aux côtés de Durand, quand ce dernier fit son entrée solennelle à Liége. Mais lorsqu'à l'appel de son nom, Godeschalc se présenta pour faire hommage au nouveau prélat, l'évêque se leva de son trône, et déclara hautement qu'il ne consentirait jamais à voir prosterné devant lui l'homme qui avait été son seigneur, et qui le serait encore, s'il avait voulu écouter ses vœux et céder à ses instances. Exemple rare et mémorable, que l'histoire, si souvent condamnée à rappeler les bassesses de l'ambition et de la jalousie, oppose avec bonheur à ces honteux souvenirs (1).

Nous avons malheureusement à mentionner un fait beaucoup moins honorable pour la mémoire de ce prélat. Son prédécesseur

— Ad cujus corpus in beati Laurentii martyris monasterio tumulatum, quicumque ex fide petunt, diversi generis languorum medicinam inveniunt, ejusque meritorum apud Deum efficaciam tum ex me ipso, tum ex aliis sum expertus, quorum nota fides et auctoritas de rei gestæ veritate non sinit dubitare. Anselme, *ubi supra.* — Jacuit sacrum divi Volbodonis corpus in crypta sancti Laurentii ad annum 1656, quo illustrissimus dominus Josephus Sanfelicius, nuntius apostolicus, e longa sepulcri nocte extulit, deposuitque in sacrario ejusdem ecclesiæ : quod dum molitur, ex ipso tumulo manavit suavissimus et cœlestis quidam odor, quem et præsensisse se illustrissimus nuntius et illius domestici attestantur. Foullon, *Historia*, I, 217.

(1) Subrogatus est Durandus, natus quidem ex humili genere, servorum Godescalci majoris ecclesiæ præpositi, sed admodum pollens nobilitate ingenii. De quo fertur quod, cum idem dominus suus manus sibi dare vellet, ut mos est, et sacramentum facere, cum magna reverentia de sede episcopali eidem assurrexerit et hoc fieri humiliter recusaverit, asserens se potius servum domino suo debitam servitutem exhibiturum. Anselme, ap. Pertz, c. 56.

avait légué au monastère de Saint-Laurent des biens, auxquels Durand donna une autre destination ; on l'accuse même d'en avoir réuni une partie à la mense épiscopale. Une nuit il crut voir le vénérable Walbode lui apparaître, en lui adressant des reproches, et le frapper de son bâton pastoral. Il s'éveilla effrayé et malade, s'empressa de restituer ce qu'il détenait injustement, et, dans la prévision d'une mort prochaine, demanda à être enterré au dehors de la crypte de Saint-Laurent, ne se jugeant pas digne de reposer à côté des restes de Walbode (1). En effet il ne vécut plus que quelques mois en proie à de cruels remords, et finit par succomber à ces angoisses, le 23 janvier 1025. Il avait été un des premiers à s'opposer à l'hérésie des sacramentaires, qui troubla l'Église à cette époque (2).

(1) Præclare gesta probatissimi antistitis obscurarat bonorum Laurentianorum dissipatio, nisi pænitentia subvenisset. Aiunt quæ isti cœnobio divus Volbodo donarat, ad se aulicosque suos avertisse : bis a Volbodone per quietem de restitutione commonefactum, eludentibus somnia familiaribus, monitionem sprevisse : tertio denique increpitum, pedoque a Volbodone et simul ægritudine percussum; cum terror pariter ac dolor somnium excussissent, vociferatione familiam excivisse, visumque enarrasse : attributo Laurentianis Vasegiano (Wasseige) prædio locuplete, anpliora ad integram compensationem injuriæ, si vita superesset, pollicitum, jussisse corpusculum suum extra ædis Laurentianæ septa tumulari, ex adverso hujus loci, ubi Volbodo humatus erat. Vivis excessit ad decimum calenda sfebruarias anni 1025, sepulchrumque sub dio ex ultima voluntate mansit, donec æde Laurentiana per Stephanum abbatem extructa, intra muros receptus est. Foullon, *Historia*, I, 220.

Voici l'épitaphe qu'on lisait sur le tombeau de Durand :

Durandus jacet hic, qui paulo plus tribus annis
Tungrensem rexit nobiliter cathedram.
Pauperis in nido patrimonii natus et altus
Ingenio summos evolat ad proceres.
Quos tulerat dominos hisdem famulantibus usus
In theatro mundi fabula quanta fuit!
Septima lux urnam fundentis in orbe fluebat,
Cum faceret rebus triste vale senior.

(2) Le cardinal Baronius cite, sous l'année 1035, une lettre adressée par Durand au roi Robert contre ces erreurs, et il l'appelle *epistola vere aurea*. L'illustre annaliste ajoute ces paroles à la louange de l'église de Liége : « Vide, lector, prima spicula in virulentum diaconum vibrata fuisse a nobilissima ecclesia Leodiensi, catholicæ fidei tenacissima, in primis vero ab ejus episcopo Durando. »

Regnier ou Réginard, qui vint après Durand, sortait d'une illustre maison d'Allemagne, et était prévôt de Bonn, au moment de son élection. On remarquait chez lui l'union de deux qualités rarement associées dans le même caractère, une grande sévérité pour les excès des grands et des riches, et une douceur, une charité inépuisable pour les misères des pauvres indigènes et étrangers (1). Les occasions ne lui manquèrent pas de déployer les trésors de bonté compatissante et généreuse, dont son cœur était plein. Au commencement de son règne, on vit accourir sur le sol liégeois des bandes affamées, qui menaçaient d'épuiser les ressources d'une population pauvre, mais hospitalière. Regnier ajouta aux exhortations à la pitié l'exemple beaucoup plus puissant de son désintéressement et de ses aumônes, en se chargeant, à lui seul, de l'entretien de trois cents de ces misérables étrangers. Lorsque plus tard la famine eut envahi son propre territoire, le nombre des malheureux nourris par la mense épiscopale s'éleva jusqu'à douze cents, repartis entre les quatre villes principales du pays. La charité de Regnier n'était pas moins éclairée que généreuse : il employa à des travaux d'utilité publique les indigents sans ouvrage, et les historiens remarquent qu'en utilisant ainsi les étrangers, parmi lesquels se trouvaient beaucoup d'excellents ouvriers, il fit faire à l'industrie liégeoise des progrès considérables (2).

(1) Hic bonis bonus, perversis studio erat molestus, mitem sese pauperibus, asperrimum quoque iniquis exhibebat divitibus. Anselme, ap. Pertz, c. 37.

(2) Ejus tempore non parva exulum copia ex occidentali (*orientali* dans Chapeauville) confluxit, qui patriam et dulcia arva linquentes, ut ipsi ferebant, prædis et incendio in solitudinem redacta, parvulos suos miserabiliter circumferentes, ab ignotis gentibus stipem mendicare cogebantur. Horum cottidie concurrentium turba cum aliquantum gravis esset indigenis cibos manu et arte quærentibus, propter coemendi panis angustiam, qui tantæ plebi minus posset sufficere, hic domnus episcopus ad concives nostros paterna usus est admonitione, ut unusquisque hujusmodi egenis studeat pro posse misericordiam impendere; qui autem aliquid largiri nequeat, vel nullam eis molestiam inferat; humanam mentem horum exemplo tangi debere, quod similis casus quandoque ingrueret vicissitudo, non aliter sibi ab eisdem forsitan panem expetitum iri. Ut ejus misericordiæ, quam populo suggesserat, prior exemplum præberet, trecentos ex eis stipe sua alendos suscepit... Ibid. — Cum magna esset annonæ penuria, ducentos supra mille pauperes in urbes quatuor contributos, Reginardum aluisse, et quos pudor a mendicando absterrebat, ad operos publicos privatosve conduxisse narrat Ægidius, idemque fecisse cum extorres peregrini, ut supra monuimus, venere Leodium : eoque modo non egestati solum illorum consuluisse, sed

Ce fut ce prélat qui réunit les deux parties de la ville de Liége par un pont de pierres qu'il fit jeter sur la Meuse (1). Sa ville épiscopale lui dut d'autres embellissements. Il rebâtit magnifiquement le monastère et l'église de Saint-Laurent, qui tombaient en ruines, en augmenta les possessions, et enrichit le trésor et la bibliothèque des dons les plus précieux. Le nouveau temple fut consacré avec une solennité sans exemple par un légat du pape assisté de l'archevêque de Cologne (2).

Une tache, ignorée de ses sujets, avait souillé l'élection de Regnier, qui s'était rendu coupable de simonie. Le prélat venait de voir

etiam publicæ utilitati. Hinc enim multas artes ex Germania in Leodiensem diœcesim immigrasse scribunt populares historici. Foullon, *Historia*, I, 223. — D'où venaient ces populations *ruinées par le pillage et l'incendie?* selon toute apparence, de l'Allemagne, où les premières années du règne de Conrad le Salique furent agitées par des troubles et des guerres intérieures. Bouille, *Histoire*, II, 35, prétend que ces étrangers sortaient en grande partie de la Hongrie, et que l'évêque leur assigna un quartier, non loin du pré de Saint-Barthélemi, lequel fut appelé de là *Hongrée*, nom qu'il a toujours conservé. Cette opinion est dénuée de vraisemblance.

(1) Pontem super Mosam magno sumptu extruxit. Anselme, *loco citato*. — Ce pont se composait de sept arches et subsista jusqu'en 1409, lorsqu'il fut détruit par une inondation. Le pont actuel fut bâti en 1446, à peu de distance de l'ancien. Le même évêque fit construire trois autres ponts en pierre, dont un sur l'Ourthe. M. Schayes d'après Gilles d'Orval, *Histoire de l'Archit. en Belgique*, II, 164. — Dans ce genre de construction, ajoute le même écrivain, la Belgique devança au moyen-âge tous ou presque tous les pays de l'Europe civilisée.

(2) Ipse Reginardus, in die dedicationis ecclesiæ, obtulit beato Laurentio ac monasterio ipsius in Wasagga centum mansos, cum omnibus usuriis et appenditiis suis; in Hers viginti duos mansos cum integra ecclesia et aliis sibi pertinentibus; Eubaliæ (Evrehailles) sexdecim mansos et dimidium, cum dimidia ecclesia et aliis appenditiis suis; prædium quoque, quod est in comitatu Lovaniensi positum, cum sua ecclesia et filia, cum decimis et campis, et omnibus redditibus suis; in Mosmale tredecim mansos, cum aliis appenditiis suis; in Publico Monte, qui ipsi ecclesiæ adjacet, sex mansos cum usuariis suis; in Vietha decem mansos; in Bubaris sex mansos cum appenditiis suis; in Eunacis decem mansos cum appenditiis suis; in Auroto quatuor mansos cum integra ecclesia; in Maswic quinque mansos cum tertia parte ecclesiæ; in Helecines (Heylissem) quatuor mansos cum quarta parte ecclesiæ. Inter quas possessiones, tradidit ad altare beati Laurentii integras ecclesias de Fexhe, et de Liers, et de Bosliers, cum omnibus terminis et appenditiis suis. Item adhuc dedit S. Laurentio crucifixum aureum cum pede aureo; item crucifixum argenteum cum pede argenteo; calicem aureum cum patena et fistula aurea; item calicem argenteum, missale auro tectum, situ-

s'écouler la quatrième année de son administration, lorsqu'il annonça l'intention de se rendre dans la capitale du monde chrétien. Un grand nombre de citoyens de toutes les classes, mais principalement de la noblesse, se joignirent à lui pour ce voyage, à tel point que ce cortége offrait plutôt l'aspect d'une expédition guerrière que celui d'un pieux pélerinage. Arrivé à Rome et introduit en présence du souverain pontife Jean XXII, l'évêque tout en larmes se jeta aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, et confessant, à la grande stupéfaction de ses compagnons, sa faute et ses remords, déclara qu'il se reconnaissait indigne de l'épiscopat, et qu'il déposait humblement son bâton pastoral sur l'autel de Saint-Pierre. Le pape, ému d'un pareil spectacle, ne voulut rien décider sur le champ. Le troisième jour l'évêque fut rappelé : « Reprenez, lui dit le pontife, le gouvernement de votre église, purifié par le repentir ; reparaissez dans la maison de Dieu, non comme un marchand mercenaire, mais comme un fidèle pasteur et un légitime dispensateur. » Il le renvoya ensuite, après lui avoir donné sa bénédiction accompagnée des conseils les plus affectueux (1). Ainsi réhabilité à ses propres yeux,

lam argenteam, cappas novem ex palliis optimis, casulas quinque, historiam integram, missale unum cum evangeliis, epistolis, et antiphonario; expositionem Hieronimi in duodecim prophetas, librum evangeliorum, librum de ordine episcopali, Gregorium Turonensem, librum canonum et psalterium, et alia plura. Chapeauville, I, 274, d'après un ancien manuscrit du monastère de Saint-Laurent.

(1) Ivit cum tanta nobilium pompa, ut expeditio quam peregrinatio magis putaretur, quisbusdam pro honore, quibusdam pro devotione propria secum euntibus. — Ingressus Romam et principis apostolorum basilicam, ubi apostolicum Joannem vidit... coram suis, coram omni frequentia, illius ad pedes procidit. Motus et ipse apostolicus causam addiscere expectabat, sed cum singultibus jacentis verba impediebant lacrymæ. Verumtamen tantæ mæstitudinis vix demum absolvit materiam, scilicet episcopatum se pecuniis emisse; propter hoc, quasi tumentes super se fluctus iram Dei sentire; unde antequam judicetur a Domino, seipsum se dijudicare, et velle honorem periculose partum abdicare... Igitur pastoralem baculum super altare S. Petri Reginardus deponit, et velut grandi exoneratus sarcina, in Domino gloriatur, innocente jam conscientia, suis admodum turbatis ac mærentibus. Interea apostolicus... tertia eum die ad se jubet revocari. Quem et benigne colligens : quia, inquit, indignationem Christi et flagellum non expectasti, sed tuam ipse cathedram evertisti... ecce in nomine Christi, ex auctoritate Petri apostoli, curam accipe et regimen S. Ecclesiæ, et in templo Dei sede, non jam ut mercator, sed ut fidelis dispensator et legitimus pastor... Dehinc baculum ei pastoralem tradit, et benedictione roboratum apostolica remittit in sua. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, I, 270.

Regnier revint à Liége, et reprit avec plus de zèle que jamais le cours de ses travaux. Un aveu si spontané, si glorieux dans son humilité, loin d'amoindrir le prélat dans l'esprit de son peuple, n'avait servi qu'à accroître le respect et l'amour que tous lui portaient.

Les relations féodales mettaient assez souvent, à cette époque, les évêques dans la nécessité de figurer sur les champs de bataille. C'est ainsi que nous voyons Regnier prendre part, dans les dernières années de sa vie, à la lutte que soutint le duc Gothelon, au nom de l'empereur, contre Eudes, comte de Champagne (1). S'il fallait en croire une ancienne chanson populaire, le prélat aurait déployé une grande valeur à la bataille de Holnof, et tué d'un coup de massue une espèce de géant, qui combattait dans les rangs ennemis (2).

Regnier mourut le 5 décembre 1037, et reçut la sépulture dans l'église de Saint-Laurent, qu'il avait fait rebâtir (3); prélat remarquable par ses talents et ses vertus, mais plus grand peut-être par le rare courage avec lequel il sut reconnaître et réparer la seule faute qu'on reproche à sa vie.

Nithard, neveu de l'évêque Regnier, lui succéda. Il était jeune encore, mais d'une maturité au-dessus de son âge (4). L'empereur

(1) Voir notre Histoire, I, 211.

(2) Lion, qui de Cuchy tenoit tout le terral,
Qui fut de neuf pis grand, un bras eut trop mortal.
Ces Loherains detranche tiestre, jambes, et musteals.
. . . .
L'evesque Reginaire noblement soy demeine;
De sa mache assenna Lion le capitaine.
. . . .
Hesbignons les dechassent, et se les font grand paine;
Ils ont pris Ormonfroy le prevost d'Aquitaine.
Vers cités par Foullon, I, 224.

(3) Voici son épitaphe :

Flos, decus ecclesiæ, præsul speculumque sophiæ,
Hic, Reginarde, jaces, corpore jam cinis es.
Nos quia frumenti satias pinguedine dulci,
Pascua sunt cœli centuplicata tibi.
Te rapit a tenebris mundi lux quinta Decembris,
Splendeat in requie sol tibi justitiæ.

(4) Hujus in loco successit Nithardus, custos majoris ecclesiæ, a clero et populo unanimiter electus. Is juvenis ætate, moribus senior, quatuor semis

Henri III, en récompense de ses services, lui fit don du comté d'*Haspinga*, la Hesbaie actuelle, partie détachée de l'ancien *pagus Hasbaniæ* (1). Nithard contruisit à Liége les églises paroissiales de Saint-Thomas et de Saint-Rémi; il fortifia aussi le château de Dinant. Son règne ne dura que quatre ans et demi; il mourut le 16 août 1042, et fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Lambert (2).

Il y avait à Liége, à cette époque, un homme d'une naissance obscure qui, grâce à ses vertus et à son mérite personnel, était parvenu aux premières charges de l'évêché. D'abord simple employé subalterne dans la bibliothèque de Notger (3), Wason avait rempli successivement les fonctions d'écolâtre, de doyen de Saint-Lambert, de chapelain de l'empereur; il occupait, au moment où mourut l'évêque Nithard, le poste éminent de prévôt de la cathédrale. Malgré une élévation si rapide, il se distinguait par une humilité si vraie et si profonde, qu'ayant été désigné précédemment par la voix commune

in episcopatu degens annos, in tam brevi tempore magnum ornatum, quem apud nos fas est cernere, nostræ addidit basilicæ. Anselme, ap. Pertz, c. 38.

(1) Le diplôme est dans Chapeauville, I, 279. En voici un extrait : « Henricus, divina favente gratia, rex... Omnibus... perspicuum esse volumus qualiter Nithardus, sanctæ Leodiensis ecclesiæ venerabilis episcopus, nostram regalem adiit sublimitatem, humiliter deprecans ut... pro suo assiduo et fideli servitio, quo patri nostro nobisque multum fideliter servivit, comitatum Arnoldi comitis, nomine Haspinga, in pago Hispangowi situm, cum tali jure talique districto, quale parens noster aut nos hactenus in illo visi sumus habere, in moneta vel telonio... prædictæ Leodiensi ecclesiæ... in proprium concederemus... Theodericus cancellarius, vice Burdonis archicapellani, recognovit. Datum nono calend. Februarii, indictione octava, anno dominicæ incarnationis millesimo quadragesimo : anno domini Henrici tertii ordinationis duodecimo, regni vero primo. Actum Ulmæ feliciter. » Voir sur la réunion de ce comté à l'état de Liége Villenfagne, ouvrage cité, I, 82-97.

(2) Son tombeau fut ouvert en 1568; on y trouva une lame de plomb avec cette inscription : *Anno incarnationis dominicæ MXLII, indictione X. XVII kal. septembr. obiit Nithardus Leodicensis episcopus.* — C'est le premier évêque, dont on possède la monnaie. On ignore si ses prédécesseurs en avaient fait frapper. La pièce à l'effigie de Nithard a été gravée en 1732, et se trouve au commencement du tome II de l'histoire de Liége du père Bouille, dans une dissertation inserée par Louvrex sans pagination.

(3) In ipsius (Notkeri) capella primo quidem minimus et fere abjectus librorum abacique gerulus coaluerit, succedente paulatim valentis ingenii progressu, tandem ad regendas majoris ecclesiæ scholas evolavit. Anselme, ap. Pertz, c. 30.

et les acclamations populaires pour succéder à Regnier, il avait fait les plus grands efforts pour se soustraire à la dignité épiscopale. Réclamant le droit dont jouissaient les prévôts de Saint-Lambert de donner leur voix les premiers, il avait voté pour Nithard, et entraîné tout le chapitre après lui (1). Cette fois encore, comme on ne voulait d'autre évêque que lui, il fallut presque lui faire violence pour le décider à accepter. Tel était le saint prélat, dont nous allons raconter la vie : l'histoire en présente peu d'aussi touchantes et d'aussi dignes de figurer dans ses fastes.

Son règne s'ouvrit sous de tristes auspices. Une famine horrible, qui dura près de six ans, désola la France et la Germanie. Les détails que nous en ont transmis les contemporains semblent à peine croyables. Après avoir dévoré toute espèce d'animaux, les hommes se dévorèrent entre eux. On arrêtait les voyageurs, et on les immolait pour en faire d'horribles festins. Les uns attiraient les enfants dans des lieux écartés pour les égorger; d'autres déterraient les cadavres pour se repaître de ces restes immondes (2). Wason tira

(1) Hunc defuncto Reginhardo episcopo maxima pars filiorum ecclesiæ sibi episcopum fieri peroptabant, quarum ille sententiam ut a se longissime removeret, multum redarguendo eos, qui sibi majoris ecclesiæ præposito eligendi præsulis primatum præripuissent, Nithardum custodem in episcopum elegit, omnem clerum et populum in suam sententiam venire coegit. Anselme, *Vita Vasonis*, dans l'*Amplissima Collectio*, IV, et reproduite dans la collection de l'abbé Migne, t. CXLII.

(2) Sequenti tempore cœpit in universo orbe terrarum fames convalescere, ac interitus pene universi humani generis imminere. Nam temperies aeris sic intempestiva est effecta, ut nullius sationis proveniret tempus congruum, nec messioni præcipue ob inundantiam aquarum foret opportunum. Videbantur enim inter seipsa elementa pugnam discordiæ agere... Assiduis enim imbribus ita compluta erat universa tellus, ut in spatio trium annorum nulli reperirentur sulci utiles seminibus... Tum vero constricta tota gens indigentia victus, majores ac mediocres fame pallebant cum pauperibus... Post enim bestiarum et volucrum, urgente fame acerrima, cœpere homines præripere in cibum morticina quæque ac dictu horrenda... Horret denique referre quæ tunc generi humano corruptiones acciderunt. Heu! proh dolor! quod olim raro audiri contigerit, tunc rabida inedies compulit vorari ab hominibus humanas carnes. Arripiebantur autem viantes a se prævalentibus, membratimque dividebantur igneque decocti vorabantur. Multi quoque de loco ad locum famem fugiendo pergentes hospitiis recepti, noctuque jugulati, quibus suscepti sunt, in cibum fuerunt. Plerique vero pomo ostenso vel ovo pueris, ad remota circumventos, trucidatosque devoraverunt. Corpora defunctorum in locis plurimis ab humo evulsa, nihilominus fami subvenerunt... Veluti jam in usum

de l'étranger de grandes quantités de blé, qu'il vendit aux riches à des prix modérés, et qu'il distribua gratuitement aux malheureux. Il alla chercher au fond de leurs réduits les pauvres honteux, et soulagea leurs misères avec une tendre et discrète charité. Des secours distribués périodiquement arrachèrent les nobles à la nécessité de vendre leurs terres, et les laboureurs à celle de se

devenire deberet carnes humanas comedi, quidam decoctas detulit venundandas in forum Trenorchii, ac si fuissent alicujus pecudis. Qui deprehensus, crimen flagitii non negavit, deinde arctatus loris, igne crematus est. Carnem autem illam humo absconsam alter effodiens, noctu comedit. Pari modo et ille igne combustus est. Est nempe ecclesia a civitate Matisconense (Maçon) tribus fere millibus distans, in silva Castanedi sita, sine plebe solitaria, sancto Joanni dicata. Juxta quam locaverat quidam feralis homo tugurium, qui ibidem multitudinem transeuntium vel ad se divertentium trucidans, in nefandissimum sumpsit edulium. Contigit siquidem una dierum, ut vir quidam cum muliere illuc divertens ad hospitium, paulatim conquievit. Dehinc cum duceret oculos per angulos tugurii, prospexit detruncata capita virorum, atque mulierum et infantium. Qui protinus palluit, egredi cupiens, sed pestifer ille possessor tugurii renitens, vi manere compellebat. Sed ille pertimescens mortis decipulam, prævaluit, concitusque ad civitatem cum uxore perrexit. Ad quam veniens, quod compererat Ottoni comiti, cæterisque civibus indicavit. Qui protinus mittentes viros quam plurimos, qui rei veritatem inquirerent, pergentesque velocius repererunt illum crudelissimum in suo tugurio cum quadraginta octo capitibus trucidatorum, quorum carnes ore belluino voraverat. Quem ducentes ad civitatem, in quodam horreo religatum ad stipitem, ut ipsi postmodum conspeximus, igne combusserunt... Tenebat ergo pallor et macilentia ora cunctorum, cutisque distensa inflatione in pluribus apparebat, ipsæque voces humanæ perexiles effectæ, garritus morientium avium imitabantur. Tunc nihilominus e cadaveribus mortuorum passim præ multitudine sepultura carentibus lupi adescati post longum tempus prædam cepere ex hominibus. Et quoniam, ut diximus, sepeliri singulatim ob multitudinem non quibant, constructa in quibusdam locis a Deum timentibus, quæ vulgo dicuntur carnaria, in quibus quingenti et eo amplius, seu quantum capere poterant, permistim absque ordine projecta sunt seminuda, vel absque tegminibus, defunctorum corpora. Trivia quoque et agrorum succisiva pro cœmeteriis habebantur. Rodulphi Glabri Cluniacensis monachi *Historiarum* lib. IV, c. 4. — Raoul Glaber, ou le Chauve, a conduit son histoire jusqu'en 1044. Quæcumque ipse vidit aut a coævis accepit, dit Mr Waitz, dans les *Monumenta Germ. Hist.*, t. VII *scriptorum*, fideliter in schedas retulit, animo satis candido et justo sæculi genium descripsit, moresque depravatos coloribus vividis pinxit. In historia Gallica multa sunt quæ ex ipsius testimonio pendent : etiam de rebus in Germania et Italia gestis habet quæ alibi frustra quæras.

défaire de leur bétail et des animaux employés à la culture. Grâce à cette charité active et éclairée, la détresse fut beaucoup moins grande dans nos contrées que partout ailleurs (1).

Pendant que la famine exerçait ses ravages, s'était formée cette coalition contre l'empereur, dont nous avons eu l'occasion de parler dans l'histoire de la Lotharingie (2), à laquelle s'étaient associés Godefroid, fils dépossédé du duc Gothelon, Baudouin de Flandre, et Herman de Saxe, premier mari de la trop célèbre Richilde. Cette femme altière avait formé le projet odieux de livrer elle-même son mari à l'empereur, et avait voulu se servir pour cela, au rapport d'Anselme, de l'intermédiaire de l'évêque de Liége. On peut s'imaginer avec quelle indignation le prélat repoussa cette indigne proposition (3). Ce refus énergique parvint probablement à la

(1) Statim primo episcopatus sui anno, omni peste crudelior fames incubuit, quæ sex fere continuis annis Galliæ et Germaniæ populum noscitur oppressisse, cujus fœda ubivis fas est adhuc cernere vestigia. Eademque tempestate prudentia nostri Joseph undique frumenta coemere, et tutis apothecis recondere curabat; non quod inde terrena sectari lucra quæreret, sed ut gratis ad sufficientiam suo tempore esurienti familiæ Domini cibos fidelis dispensator distribueret: præter stipendia pauperum quibus quotidie libra denariorum expendebatur, cum aliis adeo multis, quæ enumerare non sufficio, verecundioribus præ pudore a mendicitate abstinentibus, prout quisque erat, aliis denos, aliis vicenos, aliis tricenos, aliis sexagenos, aliis centenos annonæ modios per occultos hujus rei opifices destinare curabat. Sed nec ingenuorum rem privatam hac dira necessitate extenuatam excellentis viri larga præteriit munificentia, qua annitente et summopere juvante, pro alimentis amplæ domus aurum sponsale, vestes, prædia distrahere opus non fuit... Nihilominus pii patris industria ruricolarum laboriosam respicit inopiam; ad cujus malum temperandum, toto hoc famis tempore unicuique mansionario per singulas hebdomadas binos dari constituit denarios, ne præ instante angustia boves vendere, aut de cætero terram nativam relinquere cogerentur, sicque ærumnosam vitam aut mendicando ducere, aut mortem omni gladio sæviorem cum omni domo miserabiliter incurrere. Anselme, *Vasonis vita*, c. 14.

(2) Voir notre Histoire, I, 254.

(3) Herimannus, montis qui dicitur Castrorum locus comes et marchio, pactum cum Balduino Flandrensi jurejurando firmaverat, cum uxor illius... seipsam ejusdem mariti sui proditione polluere, Deique sacerdotis conscientiam hujus sceleris consensui implicare est machinata; mandans illi per nuntium ut cum armatis veniat, locum et tempus, ubi et quando maritum capiat et imperatori tradat, denuntiat. Ille autem ultra quam credi potest hujus novitatem facinoris abhorrens: Nec fama, inquit, nec lectione compertum habe-

connaissance de l'empereur, et il n'est pas invraisemblable qu'il contribua à mettre mal Wason dans l'esprit de ce prince.

Ce n'était pas en effet le seul motif de mécontentement, que Henri III eût contre l'évêque de Liége. Wason avait osé lui résister dans une occasion solennelle et toute récente. Un chanoine de Cologne, Wigère, ayant été nommé à l'archevêché de Ravenne, avait pris les insignes pontificaux et les avait portés pendant deux ans, sans avoir reçu l'onction épiscopale. L'empereur le cita devant lui, pour s'expliquer sur les motifs de sa conduite. Wigère répondit que la coutume l'autorisait à pratiquer ce qu'il avait fait. Mécontent de cette réponse, Henri III déféra l'affaire aux évêques assemblés dans son palais. Les uns se montraient favorables à cette prétention inouie d'un empereur voulant juger un évêque sur un fait d'ordre purement spirituel; d'autres, mus par la crainte, n'osaient dire franchement leur avis. Quand le tour de Wason fut venu : « Seigneur, dit-il à Henri III, nous vous devons la fidélité dans les choses séculières, mais dans les matières ecclésiastiques nous sommes tenus d'obéir au pontife suprême. Si Wigère a violé les lois civiles, punissez-le; mais ici il ne s'agit que des lois canoniques, et c'est à Rome seule qu'il appartient de le juger. » Enhardis par ce langage si énergique et si sensé, les autres évêques finirent par adopter, d'un avis unanime, le sentiment de Wason, et nul n'aurait donné son suffrage contre l'accusé, si celui-ci n'avait eu la faiblesse de remettre lui-même à l'empereur la crosse et l'anneau, symbole de ses fonctions épiscopales (1).

mus, uxorem aliquando aut ex veritate, aut ex simulatione maritum impune tradidisse : quod enim tam aperte abhorreret ab humana conditione, perniciosum est quoquomodo fingere. Anselme, *Vita*, c. 2.

(1) Quidam spectabilis genere Coloniensis canonicus, Wigerus nomine, archiepiscopatum Ravennatem ab ipso imperatore Henrico acceperat : isque, antequam episcopus ordinaretur, biennio presbyter tantum, cum dalmatica et sandaliis missarum solemnia celebraverat. Unde pro multis inconsulte ab ipso ibidem gestis, et pro hac maxima quasi temeritate accusatus ad palatium evocatur, ab imperatore quod ejusmodi præsumptionem admiserit graviter insimulatur. Cumque id semper ejus ecclesiæ presbyteris ex sanctorum patrum auctoritate licuisse respondisset, super his judicium episcoporum exquiritur : respondentibus quibusdam ad voluntatem imperatoris, quibusdam vero hæsitantibus, venitur ad Wasonem episcopum. Illo multum excusante Italicum episcopum nequaquam a se Cisalpino debere judicari, imperator iterum ut admonitus per obedientiam super hoc facto judicii sententiam edicat vehementer insistit. Ita coactus, tandem quid super his senti-

Ce n'est pas tout. Le schisme désolait alors l'église romaine. Trois prétendants se disputaient la thiare, lorsque l'archiprêtre Jean, le plus digne et le plus pieux prêtre de Rome, parvint à les décider tous trois à renoncer à leurs prétentions. Les Romains par reconnaissance élevèrent le vertueux archiprêtre à la papauté, sous le nom de Grégoire VI. Mais l'empereur obligea ce dernier à déposer la dignité pontificale au concile de Sutri (1047), sous prétexte que son élection était simoniaque (1), et l'évêque de Bamberg fut nommé à sa place. Après la mort de celui-ci, Wason, consulté sur cette élection, répondit que la déposition de Grégoire avait été injuste, et que les lois divines et humaines voulaient que le vicaire de Jésus-Christ ne pût avoir d'autre juge que Dieu (2). Cet avis, exprimé sans réticence, porta au comble le mécontentement de l'empereur.

Les seigneurs coalisés contre Henri III cherchèrent à profiter de la mésintelligence qui régnait entre lui et le prélat. Les vastes possessions de l'église de Liége et ses nombreux vassaux faisaient de l'évêque l'un des grands feudataires les plus puissants de la Basse-Lotharingie. Ils lui adressèrent donc des lettres, où ils l'excitaient dans les termes les plus pressants à embrasser la cause commune, et s'engageaient à garnir de leurs hommes d'armes les

ret aperuit : summo, inquiens, pontifici obedientiam, vobis autem debemus fidelitatem; vobis de sæcularibus, illi rationem reddere debemus de his quæ ad divinum officium attinere videntur; ideoque mea sententia, quidquid iste contra ecclesiasticum ordinem admiserit, id discutere pronuntio apostolici tantummodo interesse : si quid autem in sæcularibus quæ a vobis illi credita sunt negligenter sive infideliter gessit, procul dubio ad vestra refert exigere. Consentientibus huic sententiæ cæteris episcopis, nullius judicio eo die episcopatum perdidisset, nisi ipse ultro imperatori redderet baculum cum annulo. Anselme, *ubi supra*, c. 20.

(1) Hic vere germanus ac legitimus pontifex a sanctissimis iisdemque doctisimis ejus temporis viris habitus est, nempe ab Hildebrando, postea Gregorio VII, et a Petro Damiani, aliisque his similibus viris, simoniacorum hostibus implacabilibus. Non enim Gregorius ambitione, sed zelo pietatis (mediante licet pecunia) persuasit pseudo pontificibus ut a sancta sede recederent : quare Romani cives ac præsertim clerus illum. tamquam Ecclesiæ Dei liberatorem, præstiti beneficii memores, in summum pontificem elegerunt. Eggs, *Pontificium doctum*, 310.

(2) Desinat sublimitas vestra aliquem in ejus locum qui superstes est velle substituere : quia nec divinas nec humanas leges certum est concedere hoc, adstipulantibus ubique sanctorum patrum tam dictis quam scriptis, summum pontificem a nemine nisi a solo Deo dijudicari debere. Anselme, c. 27.

villes et les places-fortes de la principauté. Wason rejeta noblement ces offres insidieuses : « J'ai juré d'être fidèle à Henri III, répondit-il, et, malgré ses dédains, je ne souillerai pas ma vie par une trahison. Si l'on m'arrachait l'œil droit par son ordre, le gauche resterait fixé sur tout ce qui peut contribuer à son honneur et au profit de ses intérêts (1). »

Les circonstances lui fournirent, presque au même moment, une occasion éclatante de prouver sa fidélité. Pendant que le chef de l'empire était allé se faire couronner à Rome, le roi de France Henri I[er] conçut le projet d'envahir la Lotharingie, qui restait toujours l'objet des regrets de la France (2). Wason eut connaissance de ce dessein, et, quoique placé à une si grande distance et inconnu à la cour de France, il n'hésita pas à prendre une résolution que lui dicta son grand cœur. « Abandonnez, écrivit-il au roi de

(1) Cum fama esset offensum illi esse imperatorem, perlatæ sunt litteræ ad domnum Wazonem episcopum, unde aut a quo transmissæ parum est nobis cognitum, quibus inerant verba ad sollicitandum persuasibilia, ut tria millia pugnatorum in munitionibus urbium et oppidorum suorum recipiat, qui belligerando illatas sibi ab imperatore molestias facile vindicarent. Ille autem ut jucunda nonnunquam seriis rebus solebat laxare diludia, inter colloquendum cum quibusdam necessariis suis hujus rei mentionem habuit, sibique satis congrue facultatem belligerandi suppetere jucundissime aggarriendo ingeminabat. Cumque illi quilibet ex his quibuscum secretius confabulari solebat ex usu familiaritatis suggessisset, canos ejus ad id ætatis a primis adolescentiæ annis sine querela perductos nunquam ad hoc devolvi oportere, ut jam sub ipsum vitæ terminum talibus animum applicare debeat consiliis : « Nemo mihi, inquit, aliud quam quod suades animo esse credat; domino imperatori secundum scire et posse meum nemo me fidelem esse, quomodocunque ab eo tracter, diffidat. Cujus etiamsi eo usque animi motus processissent ut dextrum ejus jussu oculum amisissem, quidquid sinistro providere possem ad ejus tamen honorem et fidelitatem reflectere non desisterem. *Ibid.*, c. 22.

(2) Rex noster Heinricus, nondum imperator, in Italiam profectus fuerat, Romam accessurus, a summo pontifice benedictionem apostolicam cum imperii insignibus percepturus. Rarus apud nos miles et securus agricola, nullius interim metuentes incursionis, grata terebant otia; cum ecce antistiti nostro... significantur ab occidentalibus Franciæ partibus ejusdem gentis maximi motus, importune insistentium et regi suo suggerentium ut Aquisgrani palatium, juri suo, ut aiunt, olim appendicium, cum magnis armorum copiis invadat; regem et principes nostros abesse, raros hic milites nil contra moliri posse; postremo nihil obstare quin possessa principali sede in partem regni sui cætera deinceps cedat Lotharingia. *Ibid.* c. 23.

France, un projet odieux, qui imprimerait à votre nom une tache éternelle. Il est indigne d'un roi de France d'envahir les terres d'un voisin absent, avec lequel il n'est point en guerre, comme un voleur de nuit qui se glisse dans une maison pendant le sommeil du maître. Si vous pensez être en droit d'agir contre l'empereur, attendez du moins son retour. Que si vous poursuivez vos desseins hostiles, sachez que le pays ne manque pas de défenseurs. Songez donc aux malheurs de la guerre, aux horreurs qui marcheront à votre suite. Le ravage de nos fertiles campagnes, l'incendie, la mort de tant d'innocentes créatures, voilà quels seront les résultats d'une attaque déloyale, et ce dont vous aurez un jour à répondre devant Dieu, qui juge et punit les rois plus rigoureusement encore que les autres hommes (1). » Cette lettre fit une profonde impression sur l'esprit du monarque français. Touché de ces remontrances, entrevoyant des difficultés qu'il n'avait probablement pas soupçonnées, il rassembla son conseil, fit lire devant l'assemblée la lettre de Wason, et, déclarant qu'il renonçait à son projet d'invasion : « Voilà, dit-il, un vrai prêtre, voilà un véritable évêque : c'est de cet étranger que j'ai reçu ces sages conseils, que m'avaient refusés mes propres vassaux, ceux sur la fidélité desquels j'avais le plus le droit de compter (2). »

(1) Novit vestræ majestatis excellentia, quam turpi pœna sæcularis lex condemnet furti admissa; quæ si in potentes cadere contigerit, licet apud homines alio nomine videantur honestari, tamen in interni arbitrii conspectu eodem, imo in magnis eo magis exstant damnabilia, quo minori ut ea admitterent necessitate fuerant adducti. Pensate igitur, quæso, quam sit Deo exsecrabile et indignum vestræ regiæ liberalitati, longissime absentis comparis sedem et regnum velle furari; et ab istiusmodi, quæso, intentione animum revocate quæ manifeste repugnat vestræ dignitati. Quin potius si quid fortiter, si quid potenter contra nos animo vestro sedet actitandum, expectetur reditus regis nostri, ut quod expediat tunc a vobis fiat decentius. Sed esto, sedes regni antecessoribus dolo circumventis sublata tibi est jure hæreditario repetenda : nunquid per interjecta tot terrarum spatia solus es, aut sine multitudine iturus? minime; imo vero infinita militia, miseris parcere nescia, comitaberis, qui etiam te nolente et frustra prohibente mille hominum millia consumere habebunt incredibili vastitate. Unde certus esto, si manus a clade innocentium quam mente incœpisti non continueris, tot homicidiorum reus in oculis Altissimi teneberis, quot hominum corpora vita carebunt si hoc perfeceris. *Ibid.*

(2) Epistolam mandat viri Dei coram se recitari : recitata hunc recte dici sacerdotem, hunc verum protestatur esse episcopum, qui extraneus extraneo sibi præ cunctis ex debito fidelibus sanum dedisset consilium. *Ibid.*

Un dévouement si complet aux intérêts de l'empereur finit par animer les princes coalisés d'une violente colère contre l'évêque de Liége. Le duc Godefroid, après avoir brûlé et saccagé Verdun, entra en ennemi sur le territoire de l'évêché, et se mit à le ravager en tout sens. Ce fut un moment de péril imminent : les principaux vassaux du prélat s'étaient tournés contre lui, et Liége même, malgré les précautions prises, était menacée d'une attaque prochaine (1). Les amis de l'évêque le pressaient de quitter cette ville et de se retirer à Huy, dont le château était réputé imprenable. « A Dieu ne plaise, s'écria Wason, que j'abandonne lâchement le troupeau, dont je suis le pasteur! Il n'y a pas de sûreté pour moi là où il n'y en a pas pour tout mon peuple. Je resterai ici, qu'il faille y vivre ou y mourir : les joies ont été communes; les périls le seront aussi (2). » L'aspect du pays était affreux : les moissons étaient détruites, les troupeaux enlevés, les habitations incendiées. L'ennemi s'avança jusqu'aux pieds des murailles de la capitale; mais à la vue des préparatifs de défense, de la contenance belliqueuse des citoyens rangés sur leurs remparts, de tant d'églises aussi et de couvents, dont les toits s'élançaient vers le ciel comme des prières suppliantes, Godefroid sentit fléchir son cœur; il se retira sans donner d'assaut, vida bientôt après le territoire, et alla rejoindre le comte Baudouin de Flandre.

Wason put tourner alors toute sa sollicitude vers les moyens de ramener la tranquillité dans ses terres. Un mal qui désolait partout la société à cette époque, avait pris de grands accroissements dans la principauté par suite de la guerre anarchique, que soutenaient les seigneurs contre le pouvoir impérial. Tous ces petits tyrans, réfugiés dans des donjons, bâtis les uns au sommet de

(1) Urbem pro tempore et loco munitam, per statutos in arce vigiles et claustra portarum jugiter serata, noctu dieque ab incursu hostium tutam reddidit, et domos tam clericorum quam laicorum armis refertas esse, cives nonnunquam in armis esse præcepit. *Ibid.*, c. 16.

(2) Cum ab amicis etiam in longinquo positis moneretur per epistolas, ut relicto Leodio in Hoium se conferret, castellum situ loci munitissimum : Absit, inquit, ut gregem Domini fugiens deseram, et locum aliquem in tanta rerum turba sine eis tutum esse credamus, ex quibus cum sanctorum apud Deum patrocinio pendet omne, si quid commodi, si quid honoris videtur nobis adesse bello aut tranquillitate : quos si reliquero, audacior hostis invadere tentabit, et non sine magno dedecore nostro insultabit effugio. Hic potius quoad licebit est vivendum, istic moriendum : quibuscum bonis jucundati sumus, cum eis et periculis subjacebimus. *Ibid.*

quelque éminence d'un abord dangereux, les autres au fond de quelque vallée marécageuse, défiaient de là l'autorité de l'évêque resté fidèle à l'empereur, et exerçaient sur les populations environnantes un véritable système de rapines et de brigandages. L'évêque se mit en campagne avec tout ce qu'il put réunir de forces, et attaqua tour-à-tour dans leurs repaires ces ennemis incorrigibles de la paix et de la sécurité publique. A force d'efforts et de persévérance, aidé puissamment d'ailleurs par la sympathie et la coopération des masses, il parvint à se rendre maître de tous ces châteaux et à en expulser ces nobles bandits, à la vive satisfaction et au grand bien-être des pauvres habitants des campagnes (1).

Les vertus, les lumières, la fermeté calme et douce de l'évêque de Liége avaient porté sa renommée au loin, et les évêques, ses confrères, recouraient de toutes parts à ses conseils comme à l'oracle de l'épiscopat. Celui de Châlons, dont le diocèse était infecté par l'hérésie des manichéens, le consulta sur le point de savoir s'il était permis d'employer la force pour combattre ces sectaires. « Bien que la religion catholique ait horreur de ces doctrines nouvelles, répondit Wason, elle est cependant obligée de tolérer les errants, à l'imitation du Sauveur, qui, étant doux et humble de cœur, n'est pas venu pour perdre les âmes, mais pour convertir les pécheurs... Jesus-Christ, poursuivit-il, ne veut pas qu'on arrache l'ivraie, mais qu'on attende le moment de la moisson, dans la crainte qu'en voulant ôter la mauvaise herbe, on ne détruise en même temps le bon grain. Car si des enfants pervers sont aux yeux de l'Église une véritable ivraie, ils peuvent, avec le secours de la grâce divine, se convertir au bien avant la moisson... Ne pensez point, ajoutait-il, qu'en tenant ce langage, je prétende justifier en rien l'obstination des hérétiques; mais je ne vois nulle part que les moyens de violence qu'on voudrait employer contre eux soient au-

(1) (Wasonis) pietas, miseria inopum et gemitu pauperum excitata, et a quiete solita eum exsurgere et in auxilium eorum compulit properare, suadens hoc opere nihil esse beatius, nihil Deo acceptius si efferatam prædonum rabiem ab innocentis vulgi oppressione compesceret. Quorum magna pars in paludibus, sive rupibus, firmissima sibi receptacula communiverant; quibus freti aliena per circuitum prædia usurpaverant, incolas possessione privatos intolerabili servituti addixerant. In hac vero belli tempestate quanto liberius, tanto latius in omnem circa regionem vastitatis mucrone desævie-bant. Hæc nempe oppidula multis ante sæculis, sed tunc plurimum damnosa, decernit vindex Dei, si possit, humo coæquare et ab his latrociniis fatigatam diu patriam liberare. *Ibid.*, c. 17.

torisés par la loi divine (1). » Le saint évêque, remarque avec raison M. de Gerlache, après Anselme, croyait d'autant plus nécessaire d'insister sur ces maximes de modération, qu'en France il y avait des gens qui prétendaient reconnaître un hérétique à certains signes extérieurs, par exemple à la pâleur de son visage, et que cet absurde fanatisme avait causé les plus déplorables méprises (2).

La mort de Wason fut digne de sa vie. Après avoir légué tous ses biens à son église et aux pauvres, il voulut recevoir les sacrements en présence de tout son peuple, accusant ses fautes et demandant pardon à ceux qu'il aurait pu offenser. On ne lui répondit que par des larmes et des sanglots. Obert, abbé de Gembloux, émule du saint prélat dans l'amour des pauvres et des malheureux, assista aux derniers moments de son ami, priant le ciel de ne pas l'en laisser longtemps séparé. Sa prière fut exaucée, car il mourut sept jours après. Wason expira le 8 juillet 1048 (3). Hum-

(1) On ne doit pas considérer la doctrine de Wason comme nouvelle dans l'Église. « Les pères, dit Bergier, ont constamment enseigné ce que nous enseignons encore, qu'il ne faut ni persécuter, ni aigrir, ni inquiéter les hérétiques, lorsqu'ils sont paisibles et qu'ils ne troublent point la tranquillité publique; qu'il faut les instruire avec douceur et charité, et tâcher de les ramener uniquement par la persuasion. Par cette raison même les pères se sont plaints de la persécution que les païens exerçaient contre les chrétiens, persécution d'autant plus injuste, que ceux-ci étaient les sujets les plus soumis de tout l'empire, et les plus attentifs à respecter l'ordre public.» *Dictionnaire de Théologie*, au mot *Tolérance*.

(2) Hæc tantopere vir Dei... studebat inculcare, ut præcipitem Francigenarum rabiem cædes anhelare solitam a crudelitate quodammodo refrenaret. Audierat enim eos solo pallore notare hæreticos, quasi quos pallere constaret, hæreticos esse certum esset; sicque per errorem simulque furorem eorum, plerosque vere catholicorum fuisse aliquando interemptos. Anselme, c. 25.

(3) Octavo divorum apostolorum die, qui Mercurii fuit, ingravescente vi morbi, testamentum condidit, quo facultatum partem successori suo, partem pauperibus ecclesiasticisque legavit, agnatorum nulla mentione. Deinde ad extremum agonem muniri se christiano ritu voluit. Lotus atque albatus cum sacrum corporis Christi viaticum sumpsisset, peccata coram astantium frequentia palam fassus, obtestatusque ut, si quos offendisset, sibi ignoscerent, inter omnium lacrymas, peccatis ab Otberto Gemblacensi simul ac Jacobensi abbate, arcanorum suorum conscio et secretorum participe, absolutus est, sacroque inunctus oleo. Postridie Otbertus cum clericorum manu aderat, ut ex ævi consuetudine, quem mox putabat moriturum, humi deponeret. At Vazo : de me nunc quidem, inquit, ne estote solliciti : cras morituro occur-

ble (1), pieux, austère pour lui-même (2), d'une douceur, d'une charité sans pareille pour autrui, ami de l'instruction et des lettres (3), ferme dans le commandement, fidèle sans bassesse, l'homme, l'évêque, le prince furent, chose rare, d'une grandeur égale dans sa personne. Ses contemporains avaient dévancé pour lui le jugement de la postérité, en inscrivant sur sa tombe : *Le monde périra avant que surgisse un autre Wason* (4).

rite. Ad hanc vocem solutus in lacrymas Otbertus, oculisque ac manibus in cœlum intentis : Deum, inquit, precor, ne tibi me plus septiduo sinat esse superstitem. Votum Deus audiit. Octavo idus Julias Vazo felicem animam emisit, secutus est Otbertus pridie idus. Foullon, Historia, I, 235.

(1) Rien de plus touchant que les larmes, les angoisses du digne prélat, au moment où il prit possession de sa chaire épiscopale. « In sedem episcopii reducitur, honorifice, ut decebat, suscipitur : ubi vero ad cathedram venitur atque in ea solemniter locatur, nisi præsens vidissem, nullo modo crederem cum quanto gemitu eruperit in lacrymas, quas haud secus ac puer septennis sub magistri ferula edere videbatur. Mirati sunt omnes qui aderant, quomodo ferreum, ut putabant, ejus viri pectus in tantas posset scindi lacrymas. » Anselme, c. 12.

(2) Ut attestari solebat Poppo, solus quorumdam secretorum ejus conscius, monachorum omnium sibi cognitorum vincebat abstinentiam... Et quod sine lacrymis reminisci non possumus, solemne quiddam in consuetudine habebat secretum : adest veritas Christi me nihil fingere. Cum his et multis aliis difficultatibus jamjam præ senio exsangue premeret corpus, certis diebus durissima sibi jubebat verbera affligi, coacto correctori suo in verbo Domini terribiliter edicens, ut non parceret, et secretum vulgare non præsumeret. *Ibid.*, c. 10.

(3) Scholas, singulorum explorando studia, frequentabat; quæstiones proponendo, rationabiliter vinci quam vincere malebat; seque in hoc quasi otium a turbine curarum conferens, gaudebat ut ipse fatebatur, sese iuvenisse refrigerium... De Donati vel Prisciani regulis scholares adolescentulos non dedignabatur interrogare; quos et vicissim desiderabiliter cupiebat audire, eos qui recte sensissent præferre, laudare; utiliores gratia et donis honestare, tardiores increpare, corrigere, superiorum exemplo provocare. *Ibid.*, c. 13.

(4) Sepultus est ante altare majus in ecclesia Sancti Lamberti. Hujus sepultura nostris temporibus ignota erat hominibus, sed post concremationem ecclesiæ, dum cæmentarii foderent fundamenta novi operis, inventum est ejus corpusculum in sarcofago marmoreo, habens titulum in hunc modum desuper scriptum :

Ante ruet mundus quam surgat Wazo secundus.

Post hæc translatæ sunt ejus reliquiæ, et in eadem ecclesia, juxta S. Andreæ altare, temporibus domini Hugonis (Hugues de Pierrepont) episcopi, decenter sunt reconditæ. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, I, 310.

Théoduin (1), noble Bavarois, parent de l'empereur, et précédemment prévôt de Saint-Donat à Bruges, remplaça Wason sur le trône épiscopal. Les maux de la guerre accablèrent plus que jamais le territoire liégeois, au commencement de son règne. L'union de Richilde de Hainaut et du jeune Baudouin de Flandre avait allumé le courroux de l'empereur. Une armée impériale se disposait à traverser les terres de Liége pour entrer en Flandre, lorsque le comte de Flandre, prévenant l'attaque, se jeta sur la petite ville de Thuin qu'il saccagea, tandis que son fils, Baudouin de Mons, s'avançant par la Hesbaie, courait mettre le siége devant Huy. Aucun préparatif de défense n'était fait. L'évêque dût se résigner à s'enfermer dans la ville épiscopale, où il s'attendait à être assiégé à son tour. Mais les Flamands, craignant l'arrivée des troupes impériales, se contentèrent de brûler Huy, et se hâtèrent d'aller prendre position au-delà de l'Escaut, entre Bouchain et Valenciennes (2). On sait que ces guerres entre les grands vassaux lotharingiens et l'empire ne se terminèrent qu'après la mort de Henri III en 1056 (3).

De toutes les villes de la principauté, Huy, nous venons de le voir, était celle qui avait eu le plus à souffrir pendant ces guerres. Toutefois elle se releva promptement de ses ruines, grâce au concours dévoué de ses habitants. L'évêque ayant arrêté la reconstruction de l'église de Notre-Dame, consumée avec le reste dans l'incendie général, ils offrirent de lui abandonner à cet effet le tiers de leurs biens meubles, à la condition d'obtenir en échange une charte de liberté; et comme le tiers de ces biens ne paraissait pas devoir suffire, ils s'engagèrent à lui en céder la moitié, moyennant quelques franchises de plus. Théoduin consentit à cet arrangement. Le jour de la dédicace de la nouvelle église, en 1066 (4),

(1) L'usage a prévalu d'écrire ainsi le nom de cet évêque; dans ses chartes lui-même s'appelle Dietwin.

(2) Voir notre Histoire, I, 259.—Balduinus comes terminos Lotharingiæ incursans, Hoium oppidum incendit. Sigeb. Gemblac., *ad annum* 1053.

(3) Notre Histoire, I, 260.

(4) A l'occasion de cette dédicace, Théoduin fit don de biens considérables à la nouvelle église et au chapitre qu'il y annexa. Ces biens sont énumérés par l'évêque lui-même dans un diplôme inséré au tome Ier de l'*Amplissima Collectio*, p. 467. Nous reproduisons ce passage : « Contuli ad usus fratrum (les chanoines) hæc subter adnotata : ecclesiam de Housle, ecclesiam de Fredeis-villa, capellam de S. Petri-monte, Teloneum de Havelange, prædium quod ibidem et terram quam in Heristallio acquisivi, octavam partem allodii in villa Hisemale, prædium quod acquisivi in loco Ungravi, partem comitis

la charte fut scellée en présence d'un grand nombre de prélats et de seigneurs, parmi lesquels on remarquait le vénérable Liébert, évêque de Cambrai ; le savant écolâtre Francon (1); Godefroid le Barbu, duc de Brabant; Albert, comte de Namur; Henri, comte de Luxembourg ; Conon, sire de Montaigu, et Walter, avoué du même lieu; Godefroid et Arnoul, seigneurs de Florennes; Godefroid de Floreffes, et beaucoup d'autres clercs et laïques. « Dorénavant, était-il dit dans ce diplôme, les bourgeois de Huy, à la mort de l'évêque, garderont le château-fort de leur ville, et y percevront les revenus du fisc jusqu'à l'élection d'un autre prélat. Ils ne seront plus tenus d'accompagner leur seigneur à la guerre, sinon après que les gens de Liége seront entrés eux-mêmes en campagne depuis huit jours au moins. » A ces dispositions s'en joignaient d'autres relatives à l'état des personnes et aux formalités à observer dans l'administration de la justice; malheureusement les chroniqueurs ont négligé de nous les transmettre. Venait enfin cette clause remarquable : « Et si l'un des évêques, nos successeurs, ose jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, enfreindre ces franchises ou seulement la moindre d'entre elles, les bourgeois de Huy

Godefridi, quam habuit in villis Langen, Lettafambre, Engelrode, et in ecclesia quæ est in villa Reymest, in villa Taolieres mansos duos, curtem Lustin cum ecclesia et omnibus appenditiis suis, allodium quod habuit Hano in villa Hirgeis, dimidiam ecclesiam de Wenterluche cum omni familia et tota dote ipsius. Quia vero ipsa domus sanctæ Mariæ multis impendiis opus habet, ecclesiam de Allecha ad custodiam delegavimus, et ad has necessitates a præbenda fratrum distinximus, itaque distinctam perpetuo manere volumus ab ecclesia sancti Stephani, usque ad pontem Mosæ in atrium dedicamus, in quo nisi domos fratrum et hospitale fieri sub anathemate interdiximus. Ubi etiam, quia locus erat aptus, cursum aquæ adjicientes, molendinum fratrum fieri decrevimus. Quoniam vero in eadem ecclesia requiem elegi in sæculum sæculi, eam cum appendicibus, ecclesiis, et omni clero ab omni subjectione archidiaconi, ipso annuente et tota Leodiensi ecclesia, absolvimus, et eorum omnium curam decano ejusdem delegavimus. Decrevimus etiam ut neque familia ad altare pertinens, neque possessio aliqua libere tradita sæcularem vel substitutum haberet advocatum, sed legitimus advocatus eis præesset ad defensionem, non ad exactionem. » — L'église construite par Théoduin subsista jusqu'au commencement du XIVe siècle.

(1) Franco, scholasticus Leodiensis, religionis et utraque litterarum scientia nominatus, quantum valuerit scribendo posteris notificavit. Sigebert, *De Scriptoribus ecclesiasticis*, c. 164. — Le cardinal Mai, t. III, p. 146 de ses *Classici auctores*, a publié quelques fragments du traité de Francon sur *la Quadrature du cercle*.

seront en droit d'en réclamer la stricte observation, et pourront même, au besoin, invoquer contre nous l'assistance du duc de Lothier et des autres barons ici présents (1). »

Nous avons exposé précédemment comment l'indomptable Richilde inféoda à l'évêché de Liége son comté de Hainaut (2). Théoduin, avant d'accepter l'offre de la comtesse, avait réuni en as-

(1) Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 3, a reproduit une partie de cette charte. « Ego Theoduinus, Dei gratia Leodiensis episcopus, notum esse volo tam præsentibus quam futuris, qualiter post libertatem Hoyensis ecclesiæ, quam dnus Maternus beatæ memoriæ episcopus consecrando primitiavit, adjecerim libertatem etiam villæ. Præfatam siquidem ecclesiam a fundamentis ad laquearia, a laquearibus et ultra reædificavi, quam etiam in auro, et argento, et gemmis et prædiis pro modulo meo ditavi, et de Agar Saram esse feci. — Prænominata vero villa pro libertate sua ad sumptus ecclesiæ necessarios, omnia mobilia sua primo mihi tertiavit, qua libertate ut amplius frueretur, postmodum dimidiavit. — Prima libertas hæc est, quod defuncto in pace episcopo, usque ad plenariam alterius institutionem, burgenses villæ bona fide et bono consilio castrum Hoyense de redditibus villæ conservabunt (Post hæc, *continue le chroniqueur*, sequuntur plurimæ libertates, quas distinguere per capitula fastidium generaret). — Brustheim, *ibid.*, 4, complète en partie les lacunes laissées par le moine d'Orval. « Quia, dit-il, in eis fit mentio de servis, de debitoribus, de illis qui debent facere sacramentum, vel qui non, et de diversis hujusmodi generibus hominum, prædictis adjectum est, quod Hoyenses armatam militiam nullatenus sequuntur, nisi Leodienses a præfixo die belli usque in octavam eos præcesserint. » Il reprend ensuite le texte : « Si vero nos vel aliquis successorum nostrorum præscriptam libertatem, vel aliqua jura eorum (quod absit) infringere tentaverit, concedimus et statuimus ut dux Lotharingiæ et alii tam clerici quam laici subnotati ad conservandam libertatem et jura eorum, admonitione tamen præmissa, eis efficaciter assistere non omittant. Die tertio dedicationis Hoyensis ecclesiæ, hæc omnia supradicta a meipso corroborata sunt, et confirmata sub anathematis vinculo, et compare meo et cooperatore Lyetberto Cameracensi episcopo, et ab omnibus sacerdotibus inibi astantibus. Et ne in posterum prece vel pretio ista possent immutari, impressione sigilli nostri prædicta voluimus communiri, sub assensu et testimonio tam clericorum quam laicorum. Archidiaconus Hermannus, præpositus Godeschalcus, Wolbertus decanus, Aistulphus cantor, Franco scholasticus, Bono canonicus, Emo et Wolbodo. Laici vero, dux Lotharingiæ, Godefridus barbatus, comes Namurcensis Albertus, comes Lucemburgensis Henricus, comes Cono de Monte acuto, Walterus advocatus ejusdem villæ, Godeschalcus de Cennano, Godefridus et Arnulphus de Florines, Godefridus de Floreffia et ejus frater Christianus. Acta sunt anno ab incarnatione Domini millesimo sexagesimo sexto, indictione quinta, pontificatus nostri anno XIX, regni vero Henrici III. »

(2) Voir notre Histoire, I, 275.

semblée les clercs de son église, les nobles ses vassaux, et tous les officiers de sa cour. Il n'y eut qu'une voix pour accepter, à quelque prix que ce fût, un si notable accroissement d'honneur et de puissance pour la principauté. Rien ne fut épargné, pas même les trésors des églises, pas même les instruments les plus sacrés du culte, pour parfaire la somme énorme, qui paya cette célèbre acquisition (1).

(1) Theoduinus episcopus, habito Leodiensis ecclesiæ suorumque fidelium nobilium et ministerialium concilio, tanta allodia (sic) tanto honore insignita gratanter suscepit, quæ quidem ipsi Richildi et ejus filio Balduino in feudo ligio tenenda concessit, maximamque pecuniam proinde eis tribuit : quæ quidem coemptio conventuales ecclesias Leodiensis episcopatus thesauris suis auri et argenti graviter afflixit. Nam de majori ecclesia centum libros auri, consilio dni Hermanni præpositi, Walteri diaconi, cæterorumque fidelium suorum accepit ; de thesauro præfatæ ecclesiæ calicem magnum aureum cum patena, crucem etiam auream, in qua erat lignum Domini, monile aureum, cristam auream, duas armillas aureas, calices argenteos cum patenis, urceos, candelabra, tabulam argenteam cum argento alio circiter marcharum CLXXV. Gilles d'Orval, *ubi supra*, 10. — Nous croyons devoir ajouter ici le texte du traité, tel qu'il est donné par Baudouin d'Avesnes, *Chronicon* ed. Le Roy, 10, et la ratification de l'empereur. — « Quod comes Haynoniæ servire tenetur episcopo in omnibus necessitatibus suis cum toto suo posse, ad expensas episcopi, post exitum a comitatu Haynoniensi. Similiter et quandocumque comes comitatum suum egreditur, eundo ad episcopum pro feodo suo relevando. Similiter et quandocumque vocat eum episcopus ad parleamentum. Item cum imperator vocat comitem ad curiam suam pro quacumque re, tenetur eum episcopus ducere et reducere in expensis suis, et respondere ac remanere pro ipso. Et si aliquis vellet gravare comitem, episcopus tenetur eum juvare cum magna potestate (*ost contre ost,* dit la traduction du XV[e] siècle) in suis scilicet episcopi propriis expensis. Et si comes obsideret castrum ad honorem suum pertinens, aut si alius contra ipsum obsideret aliquod castrum, episcopus tenetur eum juvare cum quingentis equitibus, et comes tenetur ei tunc facere legale forum de cibariis (*et le comte doit lui faire avoir en sa comté juste et competant marché de vivres*). Et potest episcopus per campos accipere herbam et necessaria pro equis (*et aussi si es champs soient herbes ou autres vitailles de chevaulx apparans l'evesque pour lui et pour les siens en doit prendre à sa voulenté*). Et ad hoc faciendum tenetur episcopus ter in anno, et qualibet vice per quadraginta dies. Præterea cum homagio comitis debet episcopus habere homagium castellani Castri-loci, et castellani de Bello-monte, necnon et castellani de Valencianis. Item debet episcopus comiti dare, quolibet anno in natali Domini, tria paria vestium, quorum quilibet valere debet sex marcas Leodienses, et cuilibet castellanorum unum par, similiter sex marcarum. Item si comes infra comitatum acquisierit aliquod allodium, aut si donatum ei fuerit, et ipse ulterius in

Théoduin mourut le 23 juin 1075, après un règne de près de vingt-sept ans. Il reçut, comme il l'avait prescrit, la sépulture dans l'église de Notre-Dame à Huy, où un riche mausolée fut érigé à sa

feudum dederit, aut servum acquisierit, totum illud simul tenebit cum alio feudo ab episcopo. De pace vero Leodiensi (*la justice de Liége*) ad quam respondere tenentur multi barones et homines eorum, neque comes neque homines sui tenentur respondere. » — « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Henricus Dei favente gratia rex. Si ecclesiis Dei deferamus honorem, easque ab oppressoribus suis liberare curemus, certam habemus fidem ex his rebus stabilitatem regno, nobisque salutem provenire, tam in hac vita quam etiam in futura. — Unde vulgatum et publicum esse volumus in toto regno nostro, quod fecimus ad honorem Dei, sanctæque Dei genitricis Mariæ, sanctique Lamberti, ecclesiæ Leodiensi. Cum enim castella Mont et Belmont episcopatum illum diu multumque sæpe vexassent, adiit venerabiliter majestatem nostram Theoduinus episcopus ejusdem ecclesiæ, interventu scilicet piæ conjugis nostræ Bertæ, Annonis Coloniensis archiepiscopi, Willermi episcopi Ultrajectensis, episcopi Virdunensis Theodorici, Babergensis episcopi Hermanni, episcopi Cameracensis Lyeberti, episcopi Vercellensis Gregorii, episcopi Sedunensis Ermenfridi, ducis quoque Lotharingiorum Godefridi, ducis Alemaniæ Rodulphi, ducis Bajoariæ Welfonis, aliorumque principum et fidelium nostrorum, ut eadem castella daremus sanctæ Mariæ sanctoque Lamberto ob perpetuam tranquillitatem et pacem : quod libenter annuimus, memores quoque servitii quod devote tam mihi quam et patri meo frequenter impendit, præcipue autem fidei et fidelitatis, quam omni tempore stabilem experti sumus in eo erga nos et regnum nostrum. — Dedimus ergo illi et ecclesiæ suæ Mont et Belmont et marcham Valentianas, abbatias quoque sanctam Waldetrudem, sanctam Aldegondem cum præpositiis suis; abbatiam sancti Gillani, abbatiam Oltmontem, præposituram S. Vincentii, præposituram S. Salvii, præposituram Condatensem, præposituram S. Petri in Ladousa, præposituram S. Landelini, præposituram S. Joannis. — Igitur præsente et annuente ipsa comitissa Richilde cum filio suo Balduino, dedimus omnia hæc cum comitatibus, beneficiis, advocatiis, teloniis, monetis, forestibus et omnibus appenditiis eorum. Quod factum ut etiam posteris in notitiam veniret, litteris mandari jussimus, easque manu propria roboratas sigilli nostri munimine firmari. Adalbero cancellarius vice Sigefridi archicancellarii recognovit. Data est V. idus Maji anno dominicæ incarnationis MLXXI, indictione nona, anno autem ordinationis domini Henrici quarti XVII, regni vero XV. Actum Leodii feliciter. amen. » Chapeauville, II, 12. — Depuis lors, dit Villenfagne, I, 102, les comtes de Hainaut furent classés parmi les grands feudataires de Saint-Lambert; ils relevèrent, pendant des siècles, ce comté de cette église. On croit que c'est Jean de Bavière, qui le premier, vers la fin du XIVe siècle, en ait exempté Guillaume, comte de Hainaut, son frère; et dans le siècle suivant, Charles, duc de Bourgogne, s'étant rendu maître de cette province, dédaigna d'en prêter hommage à nos évêques,

mémoire (1). Le pape Grégoire VII, cet intrépide réformateur des abus qui désolaient l'Église à l'époque où nous sommes, peu de temps avant la mort de l'évêque de Liége, lui avait adressé des représentations sévères, mêlées cependant d'égards personnels, sur l'administration du diocèse, et l'urgente nécessité de réprimer la corruption qui avait envahi une notable partie du clergé (2).

Beaucoup de concurrents se disputèrent la succession de Théoduin. Le duc de Lotharingie, Godefroid-le-Bossu, fort de son influence à la cour de l'empereur, fit pencher la balance en faveur d'un de ses parents, Henri, fils du comte de Tulle, et archidiacre de Verdun. Le clergé de Liége ratifia par son suffrage le choix de l'empereur, et le nouvel élu, accompagné du duc Godefroid, fit son entrée dans sa ville épiscopale au bruit des acclamations populaires (3). Henri de Verdun, c'est ainsi qu'il est appelé dans nos annales, mérita le glorieux surnom de Pacifique, pour avoir été le promoteur d'une des plus belles institutions du moyen-âge en Belgique. Nous avons eu déjà l'occasion de parler du célèbre *Tribunal de la Paix*, mais c'est ici le lieu d'entrer dans des détails un peu plus

comme l'avaient fait les comtes de Hainaut, ses prédécesseurs, exemple que suivirent les princes de la maison d'Autriche, qui héritèrent des états des ducs de Bourgogne.

(1) Sepultus est Hoy cum maximo honore in ecclesia beatæ Mariæ, ante altare ejusdem Mariæ semper virginis... Facta quoque est super eum tumba decentissima in hunc modum : erat namque lapis niger, qui adhuc apparet super pavimentum eminens, juxta quem in circuitu erant collocatæ per ordinem sex columnæ æneæ deauratæ, super quas locatus fuerat lapis marmoreus, albo rubicondoque colore mixtus, habens in circuitu lignum, super quod erant affixæ laminæ musivo opere mirabiliter decoratæ, continentes hos versus :

Cœpit, complevit, ditavit, et ipse dotavit
Gemmis, argento, picturis, vestibus, auro
Hoc Theoduinus opus...

Et cum cæteris versibus. Erat circa ea quæ superius dicta sunt, cista ferrea mirabili opere constructa, floribusque ferreis designata per circuitum, omnia supradicta in se continens. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 31. — A partir du règne de Théoduin, le moine d'Orval est notre principale source. Il était Liégeois, et il avait consacré de grandes recherches à la composition de sa chronique, à laquelle il mit la dernière main en 1251 : *tanto certioris fidei,* dit Foullon, *quanto ab ætate sua propius abest.*

(2) *S. Gregorii VII Epistolæ et Diplomata*, dans la collection de Migne, t. CXLVIII, col. 412.

(3) Foullon, *Historia*, I, 242.

étendus à ce sujet. Nous emprunterons en grande partie ces détails à la plume savante et exercée de M. Polain (1).

Henri de Verdun était, disent les chroniqueurs, un prince d'un caractère doux et paisible, qui déplorait amèrement les nombreux excès qu'il voyait commettre. Après avoir pensé longtemps aux moyens de les faire cesser, il réunit un jour à Liége les principaux seigneurs sur le territoire desquels s'étendait sa juridiction épiscopale; puis leur traçant un tableau fidèle et animé de ces affreux désordres, il les conjura vivement d'y apporter remède (2).

Albert III, comte de Namur, Godefroid de Bouillon, Conrad de Luxembourg, Henri de Limbourg, Conon de Montaigu et les autres barons présents à l'assemblée résolurent alors, d'après les conseils de l'évêque, de faire proclamer une *loi de paix* enjoignant à tous les habitants du diocèse, ainsi qu'à ceux de leurs propres fiefs, de ne point porter d'armes depuis l'aurore du vendredi jusqu'à celle du lundi de chaque semaine; ils en interdirent aussi l'usage pendant tout l'espace de temps compris entre l'Avent et l'Épiphanie, de même qu'entre la Septuagésime et l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire pendant près de la moitié de l'année (3).

« Que personne, disait la loi, ne s'avise alors de butiner sur les terres d'autrui, d'incendier ou d'envahir les possessions de son voisin; qu'il ne frappe ni du glaive, ni du bâton, ni de quelque autre arme pouvant briser les membres et causer la mort. Si un

(1) Nous puisons, dit M. Polain dans son *Histoire de l'ancien pays de Liége*, I, 200, la plupart des détails que nous donnons ici sur le tribunal de la paix, dans un document curieux et inédit du XIVe siècle, conservé aux archives de la province de Liége, et intitulé : *Positio pro justificatione judicii pacis pro parte episcopi Leodiensis Avenione exhibita in consistorio publico contra ducem Brabantiæ.* — *Li Patron del Temporaliteit,* par J. de Hemricourt, nous a été aussi utile, ajoute M. Polain. — Ce dernier travail, le plus remarquable que l'on possède sur l'ancien droit public liégeois, était resté inédit jusqu'à nos jours, et a été publié, pour la première fois, par le même M. Polain, à la fin de son histoire.

(2) Maximo dolore commotus Henricus episcopus sæpe convenit et multum institit ut principes terræ legem aliquam ponerent, cujus timore cessarent tot illa homicidia, et cætera mala intolerabilia. Gilles d'Orval, *ubi supra*, 38.

(3) Horum omnium petitione, consilio et voluntate decretum est ut a primo die adventus Domini usque ad exactum diem Epiphaniæ, et ab intrante septuagesima usque ad octavas Pentecostes, infra episcopatum Leodiensem nemo arma ferat, nisi forte inde exiens ad alia loca, aut aliunde domum revertens. *Ibid.*

homme libre se rend coupable d'un tel délit, il sera privé de son fief, dépouillé de ses biens et chassé de l'évêché. Si c'est un serf, on lui coupera la main droite; l'un comme l'autre sera frappé d'excommunication (1).

« L'homme libre accusé d'avoir enfreint la loi de paix, pourra toujours se décharger de cette accusation d'après l'ancienne coutume germanique, c'est-à-dire, en amenant devant le juge douze *conjurateurs* qui attesteront son innocence. Quant à ceux qui n'appartiennent pas à la classe des hommes libres, ils devront se soumettre à la sentence du juge, ou bien subir le jugement de Dieu (2). »

Après avoir arrêté ces règlements préliminaires, les seigneurs convinrent d'ériger à Liége, et sous la présidence de l'évêque, un *Tribunal de Paix*, où seraient jugés tous les attentats commis dans le diocèse contre les personnes ou les propriétés (1081). Ce tribunal siégeait à des époques indéterminées. Aussitôt que des infractions à la loi avaient été signalées, les maîtres de la cité, accompagnés des échevins, d'un grand nombre de clercs et de barons, se rendaient à la porte rouge du palais épiscopal, et l'un d'eux, soulevant un large anneau de cuivre qui s'y trouvait fixé, le faisait retentir fortement à trois reprises différentes.

L'évêque arrivait aussitôt, et celui qui était chargé de porter la parole disait : « Monseigneur de Liége, le pays est en grand désarroi, et livré au plus affreux désordre : vous plairait-il d'indiquer le moment où vous siégerez au tribunal de la paix? — Je le ferai ainsi que vous le désirez, » répliquait le prélat (3).

(1) Incendia, prædas, assultus nemo faciat, nemo fuste aut gladio, aut aliquo armorum genere usque ad collisionem membrorum aut internecionem in quempiam desæviat. Quod si hoc fecerit homo liber, hæreditatem perdat, beneficio privetur, ab episcopatu pellatur. Servus autem amittat omne quod habet, et dexteram perdat. *Ibid.*

(2) Quod si culpati fuerint contra pactionem hanc, liber juretur cum duodecim. Qui vero liber non est, judicio se purget, si tamen signa fuerint manifesta; alioquin cum septem se immunem esse probet. *Ibid.*

(3) Sciendum est quod clerus, nobiles patriæ Leodiensis, magistri ac consilium civitatis ac villarum accedunt ad dominum episcopum et dicunt : Domine, patria stat male; violentiæ diversæ, spolia, exhæredationes continue fiunt in patria : placeat vobis ponere diem judicii pacis; et episcopus respondet : libenter. *Positio pro justificatione judicii pacis.* — Le tribunal de la paix ne siégeait que le samedi : « Monsaignor de Liege, dit Hemricourt, et nul aultre de ly puet seoir al paix a Liege, en lengliese Nostre Dame, de leis le grande

Au jour fixé pour la séance, l'évêque, couvert de ses vêtements pontificaux, arrivait à l'église de Notre-Dame, et prenait place au milieu du chœur. Près de lui, debout, se tenait le mayeur, armé de pied en cap; autour d'eux siégeaient les *juges de la paix*. Les maîtres de la cité, ainsi que tous les feudataires du diocèse, brabançons, hennuyers, namurois, limbourgeois ou liégeois, étaient de droit juges de la paix, de sorte qu'il y en avait toujours un nombre suffisant à la séance (1).

Au signal donné par l'évêque, le mayeur avançait de quelques pas, et s'adressant à la multitude qui se pressait dans les nefs du temple : « Bourgeois de Liége et autres habitants du diocèse, s'écriait-il, s'il y a quelqu'un parmi vous qui veuille en appeler au tribunal de la paix, il peut le faire tout haut et sans crainte (2). »

Alors s'élevait d'ordinaire un murmure confus de voix plaintives et lamentables, où il était presque impossible de rien comprendre (3). Les juges écoutaient tour-à-tour chacun des plaignants; après quoi le mayeur appelait à haute voix la partie adverse : « Chevalier ou bourgeois, disait-il, voici un homme qui vous accuse ici de vilain cas et qui ose inculper votre honneur : venez donc vous justifier devant nous. »

Si le prévenu paraissait et déclarait se soumettre à la décision des juges, ceux-ci chargeaient deux hommes de fief d'aller faire une

engleise et nient aultrepart, et par le semdi, et non par autre jour, en le manire quil a accostumeit; et puet le journee delle Paix raseoir a samedy et nient a aultres journees.

(1) Adveniente die dominus episcopus cum personis supradictis ponit se ad locum suum; barones et magistri civitatis judices pacis a latere episcopi; alii autem milites et militares qui sunt judices ex opposito episcopi in loco altero se ponunt. *Ibid.* — *Li Patron del temporaliteit* énumère de la manière suivante les crimes dont connaissait le tribunal de la paix : « On ne puet appelleir que de trois cas, assavoir de murdre, de robe et de disheritanches, en laqeil murdre sont comprieses et enclouse arsiens fais sains werre et sains deffianches, biestes speteez noturnament, de fait celeis et cas semblans, de triwes et quarantaine brisye et paix brisye, mains de simple homicide on ne puet appelleir. » — Voici ce qu'on y lit sur les *juges de la paix* : « Nul ne doibt jugier en la Paix a Liege, ne pardevant le corps de saingnor, ne par ly estre comis a faire enqueste, sil nest home de fyef a monsaingnor et a son engliese et sil nat son fyef releveit. »

(2) Et tunc prælocutor episcopi ad judicium pacis dicit ista verba : Omnes volentes appellare ad pacem appellent. *Positio pro justif. pacis.*

(3) Et tunc clamant forte centum vel ducentæ personæ. *Ibid.*

enquête sur les lieux mêmes, où le crime avait été commis (1). C'était d'après cette enquête, lue publiquement à l'une des séances suivantes, que la sentence était prononcée. Mais si, malgré sept appels successifs, le coupable ne se montrait pas, il était banni du diocèse et excommunié.

Souvent l'accusé, quoique présent, refusait de se soumettre à l'autorité du tribunal, et demandait le jugement de Dieu : « Puisque tu veux le duel judiciaire, disait alors le mayeur, nous le voulons aussi, et t'assignons en lieu accoutumé d'aujourd'hui en six semaines; mais sache bien que nous y serons tous, et que justice s'y fera (2). »

Au jour désigné, on préparait une lice de vingt pieds carrés sur le *pré l'évêque*, qui séparait l'église de Saint-Lambert du palais épiscopal. La multitude, toujours avide de ces sortes de combats, entourait de bonne heure les barrières; le mayeur, les échevins et les juges de la paix occupaient des loges dressées aux deux côtés de la lice, et l'évêque, accompagné d'une partie de son clergé, venait se placer dans une espèce de galerie aérienne, par laquelle il communiquait de son palais à la cathédrale, et d'où il dominait tout le lieu de la scène (3).

Ensuite commençait la lutte des deux champions; avec l'épée et la hache d'armes, s'ils étaient nobles ou chevaliers; avec des bâtons, si l'affaire se passait entre vilains; et selon l'issue du combat, l'innocence de l'un ou de l'autre était proclamée par les juges.

Tel était ce tribunal de la paix, institution des plus remarquables pour le temps, et qui imprimait à la justice liégeoise, si nous en croyons le témoignage d'Hemricourt, une autorité singulière, à laquelle aucun pays d'alors ne présentait rien de comparable (4).

(1) Sine mora eliguntur duo probi homines... Ipsi autem accedunt ad locum, et plenam inquisitionem faciunt, et postquam plene informati sunt, veniunt et inquisitionem portant coram domino et judicibus pacis. *Ibid.*

(2) Tu appellate ex quo elegisti viam regiam scilicet duellum, terminum qui est hodie ad sex septimanas et in loco consueto tibi assignamus, et secundum consuetudinem regni Galliæ et imperii; et nos erimus ibi, quod nulla violentia fiat, sed justitia unicuique. *Ibid.*

(3) Et episcopus vadit ad unum ambulatorium quod vadit de suo palatio ad ecclesiam cathedralem valde altum... *Ibid.*

(4) At ly loy de Liege ugne authoriteit singulier qui nest point usee si comme je croys en nul aultre pays, car par toute le diocese de Liege ausy bien en ter-

Henri de Verdun mourut le 2 novembre 1091, et fut enterré à Huy dans l'église de Notre-Dame. La ville de Saint-Trond fut cruellement éprouvée sous son règne. Le 7 mars 1082, un incendie anéantit complétement son magnifique monastère avec l'église somptueusement ornée qui en faisait partie. Trois ans plus tard, l'élection d'un abbé fit éclater une rébellion dans cette ville. L'évêque fut obligé d'y mettre le siége; les habitants capitulèrent, mais leurs voisins de Brusthem, qui nourrissaient de vieilles haines contre eux, pénétrèrent dans les murs, au mépris de la capitulation, le fer et le feu à la main, et y exercèrent les plus affreux ravages (1).

Obert, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de l'église de la Sainte-Croix, qui vint après Henri le Pacifique, dut son élection à la faveur de l'empereur Henri IV. S'il faut en croire des récits empreints, ce semble, de quelque partialité, le nouvel évêque n'obtint cette faveur que par des moyens fort peu légitimes. Quoi qu'il en soit, il fut l'un des plus chauds et des plus obstinés partisans de cet empereur dans sa célèbre lutte contre la papauté. Le règne d'Obert tient une grande place dans l'histoire de Liége; mais nous avons eu l'occasion d'en exposer déjà les principales particularités dans divers endroits de ce travail. C'est ainsi que nous avons raconté l'acquisition des châteaux de Bouillon (2) et de Couvin (3), dont le premier fut vendu à Obert par le chef de la première croisade, et le second par le comte de Hainaut, au moment de leur départ commun; ses tristes démêlés avec les moines de Saint-Hubert, au sujet du château de Mirewart (4); l'activité qu'il mit à défendre la

res et pays des prinches et saingnors marchissans comme en propre pays del evesqueit, on ne puet home forjugier de son honeur, si ce nest al loy de Liege, assavoir en la Paix a Liege. *Li Patron delle temporaliteit.*

(1) Brustemiis veteres erant cum Trudonensibus simultates, ex familiari finitimis invidia. Hi conditionis fide neglecta, in urbem irrumpunt, igne in domos, ferroque in cives sæviunt. Trudonensium multi interempti, oppidum totum, ipsaque divæ Virginis ædes conflagravit tanta celeritate, ut episcopus venire non potuerit nisi cladis spectator. Spectaculi horrore perculsus, statim Leodium se recepit, nulla in Brustemianos animadversione. Lentum hic episcopum, officiique ac justitiæ negligentem fateamur necesse est. At Trudonensium superstites, vindictæ avidi, finitimos quosque in partes trahunt, Brustemiani contra alios in suas. Inde dilacerata horrendis factionibus Leodiensis omnis provincia, cædesque passim inultæ. Foullon, *Historia,* I, 244.

(2) Voir notre Histoire, III, 348.

(3) *Ibid.*, 38.

(4) *Ibid.*, 349.

cause perdue de l'empereur Henri, et l'asile qu'il ouvrit à Liége au vieillard découronné (1).

Obert termina sa carrière le 31 janvier 1119, et reçut la sépulture dans l'église de Saint-Lambert. Outre les accroissements de territoire mentionnés plus haut, il acquit à son église le château de Clermont et la terre de Fragnée. Sous son règne, l'éclat que jetait déjà la noblesse liégeoise fut beaucoup rehaussé par l'adjonction de la famille de Dammartin. Un membre de cette illustre famille, frère du comte de Boulogne, fuyant la colère du roi de France, chercha un refuge à Huy. Peu de temps après, il épousa la fille unique du sire de Warfusée, qui lui apporta en dot d'immenses richesses. De cette alliance descendirent en grande partie tous ces nobles chevaliers de la Hesbaie, dont Hemricourt nous a tracé un tableau fidèle et détaillé (2).

(1) *Ibid.*, IV, 426 et suiv.

(2) Auctum est per Oberti tempora Leodiensis nobilitatis decus, accessione Donomartiniæ familiæ. Ex ea juvenis quispiam, comitis Bononiensis frater, cum sibi a rege Franciæ, contra quem cum fratre in bellis civilibus arma tulerat, metueret, profugus Hoium venit, non impari natalibus cultu ac comitatu. Mox cum vicinis nobilibus inita familiaritate, in his Varfuzæum toparcham ita sibi devinxit, ut in generum, ducta ejus unica filia locupletis admodum patrimonii hærede, adscitus fuerit. Ex eo matrimonio Hasbanicæ familiæ maximam partem enatæ, Varfuzæa, Lecia, Avantia, Varusia, Haneffia, Hemricurtia, Mumalia, aliæque, quarum stirpes Hemricurtius proprio ea de re libro exhibet : atque olim populari joco jactari solitum, Hasbanicas familias sacerdotis et molitoris esse progeniem, quia Varfuzæus Donomartinii socer, molarum proventibus opulentus et ab uxoris morte sacerdotio initiatus fuit. Foullon, *Historia*, I, 249. — Libert de Warfusée avait embrassé l'état ecclésiastique après la mort de sa femme; il continua à résider en son château après son ordination, et fit élever sa fille Alix avec le plus grand soin. Hemricourt nous a laissé sur ce seigneur et sur ses premiers rapports avec le sire de Dammartin, des détails charmants qu'on retrouvera ici avec plaisir.

« Il se fist ordiner et celebroit en sa chapelle de Warfesée dedens sa fortrece, et priat continuelement tot son vivant pour l'ame de sa jadite femme; ne por ce n'avoit ilz nint amairi l'estat de son hosteit, anchois y avoit si grand repaire, com a cely qui estoit chief et souverain de son lynage et assy teile carge de chiens et d'oiseaz que chestoit merveille de ce qu'il despensoit et donnoit pour Dieu. Ilz faisoit sa dite fille, par ses maistres, nourir en grant estat, apprendre et ensengner tos esbatemens que nobles damoiselles doyent savoir, de overeir d'or et de soie, de lire ses hoyres, romans de batailhes, joweir az eskas et az tables et en toutes autres bonnes vertus estoit-elle endoctrinée et ensengniée, telement que on ne pouwist aysement trouver sa pareilhe, et avoek ce, elle estoit belle et gratieuse en tous estaz, sy l'amoit ly peire tenre-

Les écoles de Liége restèrent florissantes pendant tout le siècle que nous venons de parcourir. Elles étaient au nombre de trois : celle de la cathédrale, celle de Saint-Laurent, et une troisième dépendante de l'église collégiale de Saint-Barthélémi (1). C'est de cette dernière que sortit le pieux et savant Algerus, qui refusa, par amour de l'étude et par goût pour la retraite, les offres avantageu-

ment, et avoit entour lee grant recreation de ses doleurs. — A cely temps estoit uns nobles chevaliers nommeis Rasse alle barbe, frères al comte de Domartin en Goyelle, quy portoit en son escu on gonfanon a trois pendans, et al desoir trois aneles... Chis chevalier cheyt, ne say pour queil forfait, en l'indignation de roy Philippe de Franche... et fut cheis chevalier bannis et dekachiez du royalme ; sy soy partit a tres grant avoir et warnirz de grant nombre de joweaz, de chevaz et de maynyez, et vint sorjorneir a Huy ; là il tenoit grant hosteit et avoit brakeniers, fakeniers, chiens et oiseaz a planteit, sy aloit sovent en riviere et en gibier por ly solassier. — Sy avient une fois qu'il estoit de matin aleys en gibiere en la terre de Warfesée, et environ l'eur de dynier, ilz oyt soneir la clokette delle levation en la capelle do chasteal de Warfesée ; sy chevauchat telle part pour veyor le sacrament, et luy deskendut ilz entrat en ly capelle, en laquelle ly capelains dedit seignor de Warfesée celebroit la messe, et ly sires astoit moult reverement en sa fourme en grant devotion ; quand ly levation fut faite ilz regarde de costé ly, sy parchut le chevalier estreingne et l'envoyat tantost prier a dynier deleis ly et chilz l'otroyat ; sy que apres la messe ly sires de Warfesée le pris par la main et le rechuyt moult honnorablement en ly demandant de son estat, et tout parlant ilz le conduisit en la salle de sa forterece, sy commandat a drechier les tables, et que ly belle Alys qui estoit tous ses desduys, fuist amenée pour ly chevalier estranger a fiester. La damoiselle vint tantost al commandement son peire, et come bien ensengnie elle s'adrechat vers le chevalier gratieusement, le fist bien vengnant et sacointat de ly meurement et sagement come bien endoctrinée. Ly bon sires de Warfesée les asseit ensemble, et fiestyat grossement de ses provisions et de grant lieche de cuer l'estrangne chevalier et sa maynie, tant qu'ilz en fust toz merveilhez. — Quand ilz furent de dyneir et ilz furent esbanoyes a plusieurs embatemens, ly le dis messires Rasses remerchiat ly saingnor de Warfesée et sa fille delle honneur et bonne compaignie qu'iz ly avoyent faite, sy prist congiet et soy partit deaz mult courtoisement, et al departir ly sires ly pryat mult acertes qu'iz le visentaist toutesfois que ses chemiens le porteroit celle part ; car on ne luy pooit fair mielz a plaisir que de ly visenteir et fair bonne compaignie ; et ilz qui ja estoit sopris del amor la dite damoiselle Alys, ly ottroyat bonnemens, et tant y repairat que quand ilz furent infourmeis ly uns del altre, que mariages soy fist entre le dit mouss. Rasson alle barbe de Domartin eñ Goyelle, et la dite damoiss. Alys ; et asseis tost preis de Warfesée une tour et bon demorage environ, et le fist appeller en remembrance de ses predecesseurs de son lynage, Domartin. » *Miroir des nobles de Hesbaye,* 6.

(1) *Histoire littéraire de la France,* VII, 19.

ses de plusieurs évêques de l'Allemagne désireux d'attacher à leur diocèse un homme d'une si grande renommée. Il nous est resté de lui plusieurs ouvrages, entre autres un traité sur le libre arbitre, petit chef-d'œuvre de précision et de netteté, dit un critique, sur les matières les plus difficiles de la théologie (1). Hazelon avait été chanoine de Liége avant d'embrasser la vie religieuse à Cluni; il éleva l'église de ce célèbre monastère, l'une des plus remarquables du temps, et qui les surpassait toutes par ses dimensions prodigieuses (2). Un des écrivains les plus lettrés de ce siècle, Gozechin, fut pendant treize ans écolâtre de Liége, où l'on croit qu'il était né (3).

(1) *Biographie universelle* (Michaud).

(2) Lorain, *Histoire de l'abbaye de Cluny*, 60.

(3) Il y a de cet illustre scolastique, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire*, une lettre en réponse à celle que son disciple Valcher lui avait écrite pour tâcher de le faire revenir à Liége, qu'il avait quittée pour habiter Mayence. L'éloge qu'il y fait de la ville de Liége, tant pour la culture des lettres que pour la piété, mérite d'être remarqué de même que la description de la même ville, qui précède l'éloge. Il paroît par cet écrit, qui fut fait vers 1060, que l'auteur avoit autant de piété et de connoissance de la littérature sacrée, qu'il étoit versé dans les belles-lettres, dont il fait un éloge perpétuel. VII, 500. — Dans sa description de la ville de Liége, remarque M. Ampère, III, 461, Gozechin cite Horace, parle d'Eole et de Junon. — La lettre de Gozechin, publiée pour la première fois par Mabillon en 1685, a été reproduite dans la collection de l'abbé Migne, t. CXLIII, Col. 886. C'est un monument fort remarquable de la littérature de l'époque, et nous croyons faire plaisir au lecteur en en citant quelques extraits : « Præter omnes angulus ille mihi ridet, quem mater Legia forti virium robore nodosa indigenis suis tam delectabilem, quam jucundam exhibet. Ipsa enim, ut nosti, ex occidua sua parte, non subditis collium clivis clementer erecta. geminoque publici montis reflexu, qui in dorso non multum audaci, quatuor regularis vitæ gestat greges; ipsius, inquam, gemino reflexu molliter situata, sicut gallina pullos suos, ita hæc filios suos sub alas colligit, fovet et nutrit, et ad omnes quod civile sit, et moribus conducat, informat et instruit : nec quidquam patitur deesse, quod vel copiam regere, vel inopiam possit temperare. Allubescit quoque et alluit ad loci munimentum et copiæ supplementum non subitis allapsibus bicornis Mosa, fluminibus nostræ Belgiæ non immerito præferenda : quæ non solum civibus, sed et indigenis terræ piscium copia fluit dapsilis, variis mercium commeatibus habilis, omnique prorsus commoditatum genere conducibilis, excepto (ut venia tua satyrice, licet sine metro ludam) quod si quando in convivium deorum cum nubigenis amnibus fratribus suis, cumque Æolo rege, et ventis suis intra palatium Junonis adsciscitur, dum longis laboribus exhausta, solito uberius Æolo propinante, nives vel imbres adhibens inebriata revertitur, collectis influentium sibi fluviorum copiis, velut contracto exercitu, per regionem circum circa lymphato cursu debacchatur, quæque sibi obvia proterit et popula-

Le choix du successeur d'Obert excita de grands orages à Liége. La division régnait également dans le clergé, parmi la noblesse, et dans les rangs du peuple, et il paraissait impossible qu'on parvînt à s'entendre (1). Alexandre de Juliers, archidiacre et prévôt des églises collégiales de Saint-Paul à Liége et de Huy, profita de la circonstance, et acheta de l'empereur Henri V, au prix de sept mille livres d'argent, l'investiture par la crosse et l'anneau. Revenu à Liége, il voulut prendre possession de l'évêché. Frédéric de Namur, grand prévôt de Saint-Lambert, fit assembler le chapitre, pour examiner les titres du nouvel élu. L'élection fut déclarée de nulle valeur, tant du côté de l'empereur, excommunié en ce moment, que du côté de l'élu reconnu simoniaque (2). Alexandre, fort de la protection du duc de Brabant, qui voulut en personne assister à la prise de possession, se rendit en grand appareil à Saint-Lambert pour y être inauguré. Au moment où il saisissait à cette fin, selon l'usage établi, la corde de la cloche, cette corde se brisa et lui resta entre

tur... Habent quoque suburbana nostra undique versum suave olentes hortos olerum, et dulce rubentes lucus arborum, scilicet vineis nostris brachiis aliis habilioribus sibi regionibus intendens, suprema vitium putamina et paucos inspergens thysos, extremam imposuit manum. His et hujusmodi multis commoditatibus Legia nostra ubertim ditata, adhuc habet multo potiora, hisque longe longeque proeminentia. Denique ipsa flos Galliæ tripartitæ, et altera Athenæ nobiliter liberalium disciplinarum floret studiis. et (quod his præstantius est) egregie pollet observantia divinæ religionis, adeo (quod pace ecclesiarum dixerim) ut, quantum ad litterarum studia, nihil de Platonis expetas academia; quantum vero ad cultum religionis, nihil de Leonis desideres Roma. »

(1) Orta est magnæ dissensionis procella, tumultuantium fluctibus... Discordare ab invicem clerus et populus, nobilitas et vulgus. Gilles d'Orval, *ubi supra*, II, 56. — De Villenfagne a fort bien montré que les chanoines seuls étaient électeurs; mais le vœu de la population se manifestait d'ordinaire par des réunions et des clameurs diverses. *Recherches*, I, 235 et suiv.

(2) Impulsus a Godefrido Barbato Lovaniensi procerumque aliis, Alexander archidiaconus, simulque præpositus Paulinus et Huensis, Henricum Cæsarem adiit, ac septem librarum argentearum millia obtulit, si episcopatu potiretur, impetravitque. Duplici crimine obstrictum, quod ab Cæsare sacris interdicto episcopatum pecunia redemisset, Fredericus Lambertianus præpositus recipi vetuit. Foullon, *Historia*, I, 255. — Renier, moine de Saint-Laurent et contemporain, rapporte le fait du payement de sept mille livres, mais en ajoutant : *ut fertur*. — La Chronique de Saint-Trond s'exprime ainsi : « Mortuo Otberto, baculum et annulum arripit, imperatori repræsentat, et ab eo recipit sic investitus a manu excommunicata de episcopatu Leodiensi. »

les mains. Le peuple tira de cet incident de sinistres pronostics sur l'avenir de l'évêque qu'on lui imposait (1).

Cependant l'archevêque de Cologne, Frédéric, métropolitain du diocèse, informé de ce qui s'était passé, cita devant lui le nouvel élu et les chanoines de Liége, afin d'examiner l'affaire en présence des deux parties. Alexandre n'ayant pas comparu après trois monitoires successifs, l'archevêque ordonna aux chanoines assemblés à Cologne de procéder à l'élection d'un autre évêque. Frédéric de Namur réunit tous les suffrages, et fut sacré à Reims par le pape Calixte II, qui y présidait un concile, où Alexandre et ses adhérents furent excommuniés (2). Une piété éminente distinguait l'ancien prévôt de Saint-Lambert : il fit nu-pieds le voyage de Reims à Liége, et entra dans sa ville épiscopale aux applaudissements de la population. L'appareil de pénitence dont il avait entouré sa prise de possession, montrait assez que le prélat avait compris les difficultés et les épreuves qui l'y attendaient. A peine était-il installé en effet, qu'une guerre civile éclata dans l'évêché entre les partisans de la papauté d'un côté, et ceux de l'empereur de l'autre. Godefroid, duc de Brabant, Lambert, comte de Montaigu, Gilbert, comte de Duras, Renier, avoué de Hesbaie, soutenaient la cause d'Alexandre; en revanche, Godefroid, comte de Namur, frère de l'évêque, Waleran de Limbourg, Gossuin de Fauquemont, toute la ville de Liége et tous les abbés du diocèse s'étaient prononcés en faveur de Frédéric.

(1) Alexander, pene sequentibus duabus congregationibus ac duce Lovaniensium, cum maximo militum et totius factionis ejusdem comitatu, ubi oratorium ecclesiæ ingressus est, scillam ex more pulsaturus arripuit, sed rupto fune nequicquam attentavit, quod pro sinistro omine multi acceperunt. Reinerus, *Vita S. Frederici*, dans l'*Amplissima Collectio*, IV, 1025.

(2) Ce fut Calixte II qui eut la gloire de terminer la célèbre *querelle des investitures*. Après de longues résistances, Henri V accepta les dispositions suivantes du concordat de Worms (1122) : « L'empereur abandonne à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul et à l'Église catholique, toute investiture par la crosse et l'anneau, et consent à ce que, dans toutes les églises de l'empire, l'élection et la consécration se fassent librement, selon les lois ecclésiastiques; par contre, le pape consent à ce que l'élection des prélats allemands se fasse en présence de l'empereur, mais sans contrainte ni simonie; à ce que les élus reçoivent l'investiture, en Allemagne avant, en Italie et en Bourgogne après la consécration, non par la crosse et l'anneau, mais par le sceptre, et s'acquittent ainsi de leurs obligations envers l'empereur. » Alzog, *Histoire de l'Église*, édit. de Tournai, p. 365. — Le concordat de Worms se trouve dans le *Corps diplomatique* de Dumont, I, 66.

Son rival ayant trouvé moyen de s'emparer du château de Huy, l'évêque marcha contre lui avec les troupes liégeoises et celles de son frère le comte de Namur, fut accueilli avec empressement dans la ville, et mit le siége devant le château. A cette nouvelle, le duc de Brabant et le comte de Montaigu se mirent en marche, l'un à travers la Hesbaie, l'autre par le Condros, pour attaquer les assiégeants de deux côtés à la fois, et leur couper la retraite. La rupture du pont de Huy, pratiquée à temps par les gens de Frédéric, tint les Brabançons cloués sur la rive opposée, tandis que le comte de Namur, voyant le sire de Montaigu engagé entre la Meuse et les rochers escarpés qui dominent le château, défilé étroit où celui-ci avait dû abandonner ses chevaux, se jeta sur lui avec toutes ses forces. Du plus loin qu'il l'aperçut, Godefroid lui cria : « Perfide, tu m'étais lié par ton serment de chevalier, et tu as pris les armes contre moi. » — « Tous les liens qui m'attachaient à toi sont brisés, » cria de son côté Montaigu. « Tu en as menti par la gorge, répliqua Godefroid, cette lance va te le prouver. » Il dit, et l'étend à ses pieds, la gorge traversée d'outre en outre (1). Tous ses compagnons, à peu d'exceptions près, périssent ou sont faits prisonniers. Beaucoup de Brabançons, désespérés de rester spectateurs impassibles de la défaite de leur allié, essayent de franchir la Meuse à la nage pour aller au secours, et sont engloutis dans les flots. C'est ainsi que la lutte se termina. Le duc de Brabant se vengea en saccageant toute la partie du comté de Namur qu'il avait à traverser pour regagner ses états; le château de Huy se rendit, et Alexandre implora

(1) Alexander, pace turbata, castellum occupat Hoiense, ducis comitisque Lamberti sibi promissum opperiens adventum. At domnus Fredericus et frater ejus principes militiæ exercitus Domini... dispositis necessariis Hoium petunt. Incolæ vero ultro fores aperientes, obviam pergunt, se suaque omnia dedentes; at illi ingressi vineis ac machinis castellum expugnare aggressi sunt. Cum interea dux magno cum exercitu nuntiaretur adventare, cui ut obstrueretur transitus concurrentes quidam, pontem in securi et ascia dejecerunt. Ita ducis frustratus est adventus. At parte ex alia Lambertus comes per angustam semitam, quæ inter fluvium Mosam et asperrimam rupem arctissime patebat, amotis equis, propter loci difficultatem, adventabat, prosequente militantium atque inferioris ordinis longa caterva : cui frater episcopi occurrens, ubi ab eo audiri potuit : Ergone, ait, contra me in arma venis, cui hominium justa de causa fecisti? At ille frendens ira : Omne, inquit, hominium tibi hodierna die exfestuco. Tunc comes : Et ego, ait, te ut perfidum hac hasta per medium fallacis oris inficior. Dixit, jactoque telo, fauces ejus, cum esset galeatus, trajecit. Reinerus, *ubi supra*, 1027.

la clémence du vainqueur, qui le releva des censures encourues par lui, et le rétablit dans son archidiaconat.

Vaincus par les armes, les partisans de l'archidiacre ne se découragèrent point : peu scrupuleux sur le choix des moyens, ils eurent recours au crime et à la trahison. Un des serviteurs du pieux évêque, acheté par eux, administra un poison violent à son maître, qui mourut après d'horribles souffrances (1), pardonnant à ses ennemis, le 27 mai 1121. Il reçut la sépulture en l'église cathédrale, où sa tombe fut vénérée comme celle d'un saint (2).

Le siége épiscopal était de nouveau vacant : on vit alors le duc de Brabant recommencer ses efforts pour faire élire son protégé. Mais l'archevêque de Cologne évoqua une seconde fois l'affaire à son tribunal. Alexandre comparut devant lui, avec les principaux membres du clergé liégeois. L'archevêque lui fit promettre de cesser toute démarche pour parvenir à l'épiscopat, et pour le surplus tint la chose en suspens jusqu'à ce que toutes les difficultés qui arrêtaient encore la conclusion de la grave question des investitures fussent levées. Le siége resta vacant pendant deux ans (3).

(1) Completa est iniquitas eorum (Alexandrinorum), muneribus siquidem nescio quo pincernarum ejus corrupto, venenum poculo ejus clam miscuit. Ipse autem ut erat honestæ simplicitatis, inconsulto quidnam esset, bibit, infirmatus est, languor supercrevit, decidit in lectum, suntque operarii iniquitatis confortati, iteravere calicem mortis. Bibit secundo sacerdos, dolor invaluit, virus singula membra pererravit, unum oculorum ejus excussit, alterum extinxit. Cerneres omnibus venis inflatam cutem, et utris instar extensa vitalia. Chapeauville d'après une relation ms. de l'abbaye d'Alne, II, 61.

(2) On lisait en lettres d'or sur cette tombe :

Clauditur hac tumba simplex sine felle columba,
Quæ nobis vivam referebat pacis olivam.
Cor sublime gerens, scripturæ totus inhærens,
In se spernebat quod nobilitate vigebat ;
Plus fuit horroris quam nominis hujus honoris.
Plebis catholicæ te pontificem, Frederice,
Elegit Christus, sacravit papa Calixtus.
Inde furens simonia, ruens in jus alienum,
Bella tuis dedit, arma suis, tibi, sancte, venenum.

(3) Sedes Leodiensis vacavit plus quam per biennium. Nam Alexander agente duce Lovaniensi electus fuerat ad episcopatum, sed obsistente sibi archiepiscopo Coloniensi pervenire non poterat... Alexander interrogatur ab eo utrum obedire vellet. Cumque ille manu sua posita in manu archiepiscopi obe-

Au bout de cet intervalle, la paix fut rendue à l'église, et l'empereur vint à Liége de sa personne. On procéda immédiatement à l'élection selon les formes canoniques : Albéron, frère du duc de Brabant et chanoine-primicier de Metz, fut élu, non moins pour ses vertus personnelles qu'à la faveur de la recommandation fraternelle. Il signala les commencements de son épiscopat par une répression énergique des brigandages, auxquels les seigneurs eux-mêmes étaient loin de rester étrangers. Henri V le seconda dans cette œuvre d'excellente administration, et le château de Fauquemont, qui faisait la terreur du voisinage, fut rasé par ses ordres jusqu'aux fondements (1).

« Il y avoit pour lors à Liége et dans le pays, dit le père Bouille, un droit établi, dit de *mortemain*, en vertu duquel, après la mort de l'un des chefs de famille, le seigneur se saisissoit du plus riche meuble de la maison, ce qui empiroit souvent les affaires des veufs. Il advint donc que le pieux évêque allant, selon sa coutume, faire de nuit la prière aux portes de quelques églises, entendit une femme, qui disoit d'une voix entrecoupée de sanglots : ne suis-je pas assez malheureuse d'avoir perdu mon mari, faut-il encore que l'évêque vienne saisir mon lit? Le lendemain Albéron se fit instruire du sujet de la plainte qu'il avait ouïe, et ayant reconnu l'injustice de cette violence. il délivra la cité et le pays de cette servitude à l'égard de son église (2). »

Ce fut sous le règne d'Albéron que s'élevèrent les monastères de Cornillon, *Cornelii Mons*, de Belle-Fontaine, transféré plus tard à Beaufays, de Vivegnis, *Vetus Vinetum*, et de Bertrée.—Le pieux évêque (3) mourut le 1er janvier 1128, et reçut la sépulture

dientiam promisisset, archiepiscopus ei per obedientiam præcepit ne se amplius intromittat de episcopatu. Annuit ille, sicque conventus ille solutus est. *Historia monasterii S. Laurentii Leodiensis*, dans *l'Amplissima Collectio*, IV, 1082.

(1) Foullon, *Historia*, I, 258.

(2) « Le droit appelé *morte-main*, dans ces temps barbares, dit Dewez, consistait dans l'obligation de céder au seigneur, quand un père de famille mourait, le plus beau meuble de la maison; ou pour le racheter. il fallait couper la main droite du défunt et la présenter au seigneur. Cette dégoûtante formalité était le signe de la servitude. » *Hoc fabulam sapit*, remarque avec raison Foullon. Cette vieille fable a été pleinement réfutée depuis. Voir de Reiffenberg, *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, VI.

(3) Vir bonus et simplex, pudicus, rectus, et sine avaritia, plenus bonis moribus. *Historia monasterii S. Laurentii*, ubi supra.

dans l'église de Saint-Gilles, près de Liége, où des chanoines réguliers avaient été placés par ses soins.

Alexandre de Juliers avait fait oublier par sa soumission envers le prélat défunt ses tentatives ambitieuses et ses torts précédents; il avait même entrepris le voyage de Rome, pour obtenir du souverain pontife un pardon, que son métropolitain et son évêque lui avaient déjà accordé. Il n'était pas d'ailleurs dépourvu de qualités recommandables : nos vieux écrivains le représentent comme un homme d'une grande libéralité envers les pauvres, pieux, sage et éloquent. Tout cela lui valut les suffrages des électeurs, et il fut promu, cette fois, à l'évêché selon toutes les formes canoniques et sans opposition (1).

Chose étrange : la première affaire où nous voyons ce prélat engagé, est une guerre avec son ancien protecteur Godefroid de Brabant. Nous avons raconté ailleurs cette guerre entreprise à l'occasion de la sous-avouerie du monastère de Saint-Trond, dont abusait Gilbert de Duras, et qui se termina par la sanglante bataille de Wilre, le 7 août 1129 (2).

L'année suivante, la ville de Liége fut témoin d'un des spectacles les plus imposants, que mentionne son histoire. Innocent II, chassé de la cité de Saint-Pierre par l'antipape Anaclet, était venu chercher un refuge en France d'abord, puis en Belgique. Précédé à Liége par l'empereur Lothaire II, de la maison de Saxe, et accompagné par l'illustre et saint abbé de Clairvaux, il y fut accueilli avec de grandes marques de respect. Le huitième jour, il se rendit processionnellement de l'église de Saint-Martin à la cathédrale, entouré de plus de trente-deux évêques, et couronna solennellement, dans ce dernier temple, le nouvel empereur et l'impératrice (3) (30 mars 1130).

(1) Comitia de successore paulo post habita, et Alexander consensu omnium, quam bis antehac frustra ambierat, dignitatem accepit. Privatus sub Alberone quietam vitam egerat, purgandisque pristinis erratis Romam contenderat ad pontificem : etsi veniam divus Fredericus primum, tum etiam archiepiscopus Coloniensis dedissent : illud, opinor, modestiæ christianæ specimen illum in vulgus commendabilem fecit; præterquam quod charitate in pauperes, pietateque in Deum, ad hæc prudentia facundiaque conspicuum fuisse Ægidius affirmat, totidem verbis quot Triumphi Bullionii scriptor. Foullon, *Historia*, I, 260.

(2) Voir notre Histoire du Limbourg, IV, 435. — On peut lire le récit détaillé de Brustem dans Chapeauville, II, 70.

(3) Innocentius secundus, multo comitatu episcoporum et abbatum a Fran-

L'église de Liége jetait alors un éclat extraordinaire. Si nous en croyons les historiens les plus anciens et les plus accrédités de l'évêché, le chapitre de Saint-Lambert comptait à cette époque parmi ses membres neuf fils de rois, quatorze de ducs, vingt-neuf de comtes, et beaucoup d'autres de la première noblesse (1).

La fin du règne d'Alexandre ne correspondit point à ses joyeux commencements. Renaud, dit le Borgne, comte de Bar, parvint à s'emparer du château de Bouillon, en y pénétrant la nuit par trahison (2). Cette nouvelle affligea fort le prélat. Mais un coup plus terrible devait l'atteindre bientôt. Il avait, paraît-il, promu irrégulièrement et pour des motifs peu louables aux fonctions d'écolatre, un jeune homme assez instruit, mais complétement étranger à la cléricature, et l'avait ensuite fait entrer dans le chapitre de la cathédrale. Dénoncé à Rome pour cet abus de pouvoir, et cité trois fois à comparaître sans avoir répondu, il fut déposé au concile de Pise l'an 1134. Cette sentence fut un coup de foudre pour le prélat. Il alla cacher sa honte et sa douleur au monastère de Saint-Gilles ; il y était à peine arrivé qu'une crise l'emporta, ne lui laissant que le temps nécessaire pour recevoir à la hâte les derniers sacrements. Ce fut ainsi que mourut Alexandre de Juliers le 6 juillet; il fut enterré sans pompe au lieu même où il venait d'expirer (3). L'église du monastère de Neumoustier, près de Huy, si célèbre par le souvenir du prédicateur de la première croisade, avait été achevée par ses soins; il la consacra le 21 septembre 1131, et l'enrichit de dons considérables (4).

cia in Lotharingiam transit, et dominica IV quadragesimæ, quæ est XI calend. April., Leodium venit. Ibi a Lothario rege Alemanniæ et a domino Alexandro Leodiensi episcopo, et aliis multis episcopis et abbatibus, tam Lotharingis quam Transrhenensibus, muneribus honoratur; tota civitas in obsequio fervet, et dominica in medio quadragesimæ ab ecclesia Sancti Martini in publico monte, usque ad ecclesiam Sancti Lamberti publicam et solemnem exhibuit processionem. Missam celebravit; ibi regem et reginam coronavit. Gilles d'Orval, *ubi supra*, II, 75.

(1) Foullon, *Historia*, I, 261. — Brustem fait une longue énumération de tous ces chanoines princiers. Voir dans Chapeauville, II, 76.

(2) Voir notre Histoire, III, 261. — Comes quidam Barensis, Rainaldus nomine, homo singularis perfidiæ proditionumque famosissimus signifer. Bullonium, corruptis pecunia promissisque maximis custodibus, probrose et cum ignominia intravit, nocturno furto, funibus, ut dicitur, tractus intro ab illis qui sibi tradiderant. *Triumphus S. Lamberti de castro Bullonio*, dans Chapeauville, II, 581.

(3) Foullon, *Historia*, I, 262.

(4) Alexander ecclesiam novi monasterii juxta Hoyum sub tutelam suam

Albéron II, de la maison des comtes de Namur, succéda à Alexandre. C'était un prince jeune encore, mais d'un esprit déjà mûr. Ses premières pensées furent tournées vers les moyens de recouvrer

suscepit, et eam ad perfectum opus quasi pater proprius perduxit, et XI calendas octobris, indictione VIII, in honore S. Sepulchri Domini et S. Joannis Baptistæ, præsidente Apostolicæ sedi Innocentio secundo, Lothario Romanorum imperatore semper augusto, dedicavit, ipsaque die consecrationis super altare optimas historias utriusque testamenti obtulit cum calice argenteo : præsentibus abbatibus Wascelino S. Laurentii, et Azone de publico monte, Richardo de Floreffia, Rasone decano S. Lamberti, cum aliis pluribus. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 72.—Pierre l'Hermite mourut à Neumoustier le 8 juillet 1115. Son acte de décès nous a été conservé; le voici : « *Anno Domini MCXV · VIII · id · Julii · obiit domnus Petrus pie memorie venerabilis sacerdos et heremita · qui primus predicator sancte crucis a domno meruit declarari · hic post acquisitionem sancte terre · cum reversus fuit ad natale solum · ad petitionem quorumdam virorum nobilium et ignobilium fundavit ecclesiam istam · in honore sancti sepulchri et beati Johannis Baptiste · in qua idoneam elegit sibi sepulturam.* » — « Le monastère du Neuf-Moustier n'est plus, a écrit quelque part M. Grandgagnage, l'église a disparu ; la main de 93 a violé la sépulture du vénérable Pierre. De la primitive abbaye une aile seulement et quelques arceaux d'un vieux cloître sont demeurés debout. L'art moderne a eu la prétention de rajeunir ces restes, de les arranger, de les embellir avec beaucoup de soin. L'antique retraite de l'Hermite Pierre se trouve convertie en fraiche et riante *villa*, artistement encadrée dans les massifs de verdure d'un jardin à l'anglaise. A travers les constructions nouvelles et l'éclat des peintures, vous distinguez encore deux ou trois ogives, et les fûts bizarrement cannelés de quelques colonnes du moyen-âge. Dans le jardin, au milieu de la verte pelouse, on montre au voyageur un caveau en forme de croix grecque, où furent déposés les restes du héraut sacré de la première croisade. Mais le caveau est vide : aucune inscription, aucune tombe; la pierre tumulaire a été renversée et brisée. Cependant un saint respect vous saisit en visitant le souterrain désert... » — Un passage de l'*Itinéraire* de Feller servira à éclaicir ce qui précède : « Le 11 juillet 1777, raconte-t-il, je fus à Hui pour visiter le tombeau de Pierre l'Hermite, enterré près de cette ville, à l'abbaye de Neumoustier, dont il est le fondateur. Depuis que l'église a été rebâtie ou plutôt réparée et embellie dans ces dernières années, les os de Pierre ont été transportés dans la sacristie, où je les ai vus dans une urne de bois et couverts d'un linceul. Son tombeau qui était sous la tour, dans une espèce de grotte, a été comblé avec la pierre sépulcrale, qui portoit une inscription que je souhaitois de voir... Son portrait fait à la plume, qu'on m'a montré, présente un front large, des yeux vifs, un air de noblesse et de grandeur, et en même temps de douceur. Il y est vêtu d'une grosse tunique de laine sans ceinture, qui est l'habillement dans lequel il s'est mis à la tête de l'armée des croisés. »

Bouillon. Après avoir inutilement recouru aux doléances et aux négociations, il résolut de tenter la voie des armes. Son entreprise fut couronnée d'un plein succès. Nous avons raconté longuement ailleurs le siége mémorable de ce château, où Henri l'Aveugle signala si particulièrement la fougue de son courage indompté, et qui ne céda qu'après une longue et énergique résistance (1).

Le désordre était grand à cette époque dans le pays de Liége. La simonie et l'incontinence des clercs désolaient l'Église. Albéron, souvent averti, restait témoin impassible de ces excès (2). A la fin, le prévôt de Saint-Lambert, Henri de Leyen, crut devoir porter la chose à la connaissance du souverain pontife. Appelé à Rome pour rendre compte de sa conduite, le prélat mourut en chemin le 26 mars 1145.

Lorsque la nouvelle de la mort de l'évêque fut parvenue à Liége, il n'y eut qu'une voix dans le peuple aussi bien que dans le clergé (3) pour appeler à l'épiscopat le prévôt de Saint-Lambert. Henri de Leyen fut sacré par l'archevêque de Cologne le 24 juin, et mit immédiatement la main au rétablissement de la discipline. Il y fut puissamment aidé par le zèle et l'éloquence de saint Bernard, dont la présence produisit un effet immense à Liége et dans tout le diocèse (4).

L'administration de Henri de Leyen ne fut pas moins remarquable au point de vue des intérêts purement temporels. Il agrandit considérablement le domaine de la principauté, releva les bâtiments en ruines, en éleva beaucoup de nouveaux, et accorda aux habitants de Saint-Trond des droits et des priviléges identiques à ceux dont jouissait la ville de Liége (5).

(1) Voir notre Histoire, III, 356.

(2) Gilles d'Orval, *ubi supra*, II, 95.

(3) *Henricus magno omnium consensu eligitur,* dit Gilles d'Orval; *raptus potius quam electus,* ajoute-t-il. Cette unanimité dans le choix du promoteur de la réforme des abus ne semble-t-elle pas prouver que le mal était beaucoup moins grand, et surtout beaucoup moins universel, qu'on ne l'a pensé d'après le même historien?

(4) Gilles d'Orval, *ibid.*, II, 110.

(5) Is non suis, sed episcopatus sui rebus plurimum studuit augendis : nam acquisivit allodium de Otrepe a quodam nobili viro Conone nomine, et Diepebeche (Diepenbeek), de Seanz, cum omni familia; castrum de Rode cum omnibus pertinentiis suis, tam in temporalibus quam in spiritualibus cum omni familia; castrum de Belmont cum omni allodio; de Astenoit cum familia; castrum de Duras cum suis munitionibus; castrum de Esmervile, castrum de Fon-

On a lu ailleurs le récit de la guerre que le prélat eut à soutenir contre l'aventureux comte de Namur, Henri l'Aveugle, et qui se termina par une victoire complète remportée par les Liégeois à Andennes, victoire souillée malheureusement par de coupables excès (1).

En 1154, Henri de Leyen se vit obligé d'accompagner en Italie l'empereur Frédéric Barberousse, qui allait s'y faire couronner. Ce prince lui en témoigna sa reconnaissance par un acte qui confirmait à l'église de Liége les nombreuses possessions, dont elle était dès lors en jouissance (2). De retour dans ses états, Henri de Leyen reprit pendant plus de deux ans avec un nouveau zèle les rênes de l'administration. Au bout de ce temps il fut rappelé en Italie par l'empereur, qui y soutenait, il faut bien le dire, une cause peu honorable. Frédéric, dans l'intérêt de ses prétentions à la monarchie universelle, y patronnait avec acharnement l'antipape Victor contre le pontife légitime Alexandre III. Les louables antécédents de l'évêque de Liége autorisent à penser, avec Foullon, que, comme beaucoup d'autres, il ne se rendait pas un compte exact de la situation des choses. Quoiqu'il en soit, il trouva dans ce voyage le terme de sa vie. Mort à Pavie le 8 octobre 1164, ses restes fu-

taines (Fontaine l'Évêque) ; omnia allodia Engelranni cum omni familia, scilicet Fleurues cum omnibus pertinentiis suis, et Cobroit cum suis pertinentiis; castrum etiam de Lernuth cum suis appenditiis. Allodium de Broives acquisivit a quodam nobili viro nomine Schere ; muniliones quoque de Feries, et de Borne, et de Burdenges cum earum appenditiis, et munitionem de Warsage. — Innovavit etiam ædificia per curias episcopales, et quædam a fundamentis ædificavit. Castrum de Couvin innovavit, aulam de Tuyn (Thuin) et turrim, castrum et ædificia de Fosse a fundamento; episcopalem domum Hoy juxta templum Sanctæ Mariæ ; domum apud Amain a fundamento ; domum apud Uffey ædificavit ; castrum de Franchiermont melioravit ; domum Tungris ædificavit a fundamento. Castrum etiam quod dicitur Turris in Weure emit a quodam nobili viro Theodorico nomine, et emptum propriis sumptibus restruxit... Apud Worcine domum ædificavit ; apud Alleche domum et piscinam. Domum de Berthehen dirutam restruxit ; apud Coucron domum ædificavit cum torcularibus. Ibid., II, 104. — Fuit etiam aula episcopalis Leodii ab eo reparata et amplificata, et alia domus juxta aulam inchoata. Item dedit ecclesiæ duas dalmaticas, sex pallia egregia, tapetem magnum et librum gratianum : pacemque, quam constituit Henricus primus episcopus auctoritate domini Victoris papæ (l'antipape) et imperatoris Frederici, sub sigillis eorum confirmari fecit. *Ibid.*, 107.

(1) Voir notre Histoire, III, 262.

(2) Chapeauville, II, 107.

rent rapportés à Liége, et inhumés en l'église de Saint-Lambert (1).

Son successeur, Alexandre, deuxième de ce nom, avait été, comme lui, prévôt de Saint-Lambert. Il ne fit qu'une courte apparition sur le siége épiscopal, et son administration n'a laissé aucune trace dans l'histoire. L'empereur Frédéric le prit à sa suite dans sa troisième expédition d'Italie; l'évêque y fut atteint par l'épidémie qui désola l'armée impériale, et succomba le 9 août 1167 (2).

Raoul de Zeringen, fils du duc Conrad et de Clémence de Namur, fût élu à la place d'Alexandre, grâce à l'influence de Henri l'Aveugle, son proche parent. C'était un prince intelligent, habile, et doué d'autres qualités recommandables, toutes souillées malheureusement par une insatiable avarice. Sous son règne, la vente des bénéfices ecclésiastiques devint un trafic réglé : ils étaient adjugés en plein marché au plus offrant par un boucher nommé Udelin, digne agent d'un tel évêque. Raoul se vantait d'avoir ainsi fait élever la valeur de cette marchandise sacrée : « Ce qu'on obtenait au prix de dix marcs avant moi, disait-il, en vaut maintenant quarante (3). »

Alors, dit M. de Gerlache, vivait à Liége un prêtre d'origine

(1) Foullon, *Historia*, I, 276.

(2) Henrico episcopo successit Alexander secundus, filius nobilis domini de Orreo juxta Trevirim, præpositus majoris ecclesiæ, canonice electus in episcopum Leodiensem sexagesimum primum, qui nihil clarum nihilque dignum memoria in suis diebus fecit. Secundo enim anno episcopatus sui in tertia expeditione, qua ipse Ferdericus imperator Romam Leonianam obsedit et incendit, cum multis primoribus et magnatibus imperii gravi aeris pestilentia morte repentina ibidem occubuit V idus Augusti anno Domini MCLXVII. Corpus ejus Leodium relatum, et in majori ecclesia sepultum est. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 117. — La contagion qui emporta l'évêque Alexandre est désignée par Sismondi sous le nom de *fièvre maremmane*. Voir sur ce prélat une notice de M. Fiess dans le *Messager des sciences historiques*, année 1837, p. 39.

(3) Palam sacra beneficia venum isse aiunt, medioque foro eorum mercatum stetisse, præside Udelino (Ægidius vocat carnificem : lanium interpretantur aliqui, nec male) infimæ sortis homine, Radulphi jussu ; multosque annos sacrilegam licitationem durasse, spretis monitis omnibus ac minis. Quod licet ejus ætatis Europa ferme tota vitium foret, haud tamen scio an usquam tanta impudentia grassaretur. Vixque Ægidius mihi fidem faceret, nisi plures e nostris scriptoribus adstipularentur ; et externorum unus Cæsarius narraret Radulphum, sinu pretia infamis mercimonii gestantem, palam jactasse auctum a se quadruplo lucrum, quodque denis marcis anteriores episcopi vendiderant, id jam quadragenis æstimari. Foullon, *Historia*, I, 280.

obscure, nommé Lambert-le-Bègue, qui avait bâti sur son propre fonds une église en l'honneur de saint Christophe, et quelques maisons à proximité pour y loger un certain nombre de filles dévotes, que l'on appela *béguines* à cause de leur patron (1). Cet homme, qui n'occupait aucun rang dans le clergé, qui avait même de la peine à s'exprimer, parce qu'il était en effet bègue et à peu près illettré, s'enflamma d'un saint zèle à la vue des désordres qui affligeaient l'Église, et se mit à déclamer avec violence contre les mœurs dissolues du siècle et contre l'infâme trafic des bénéfices. Comme il n'épargnait personne et qu'il attaquait surtout les prêtres, le peuple recueillait ses paroles avec avidité, admirait sa hardiesse, et le louait comme le défenseur de la religion. Il opéra d'éclatantes conversions. Cependant quelques courtisans de l'évêque, indignés de son audace, s'écrièrent : « Quel est donc ce rustre, cet ignare, qui s'arroge sans mission le droit de blâmer publiquement des hommes que tout le monde devrait respecter (2)? » Et ils le dénoncèrent à Raoul, qui était le plus irrité contre lui, parce que ses censures l'atteignaient plus directement. Raoul le fit saisir dans l'église de Saint-Lambert, tandis qu'il y prêchait. Traîné avec violence hors du temple, et accablé de coups par de méchants clercs que sa parole avait blessés, le pauvre prêtre s'écria, en jetant les regards vers l'autel de la Vierge et en poussant de profonds gémissements : « Hélas! hélas! le jour n'est pas loin où ces autels consacrés aux saints deviendront le repaire des pourceaux (3). » L'évêque fit conduire Lambert au château de Revogne (4), où il employa les loisirs de sa captivité à traduire les

(1) Suscitavit Deus spiritum sancti cujusdam sacerdotis viri religiosi, qui Lambertus le begues, quia balbus erat, de S. Christophoro dicebatur, a cujus cognomine mulieres et puellæ quæ caste vivere proponunt, *beguines* gallice cognominantur. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 126. — Sur l'origine des béguines voir notre Histoire, II, 751, et IV, 581

(2) Qui est iste vir rusticus, qui auctoritatem officiumque prædicationis sibimet usurpare indoctus præsumit? Gilles d'Orval, ibid.

(3) Igitur cum hi qui missi fuerant, eum per ecclesiam S. Mariæ sanctique Lamberti comprehensum ducerent, sacerdotes quidam et clerici, Dei timore et reverentia postpositis, in ipsa ecclesia in ipsum irruentes, suis cum stilis et unguibus pungebant. Ipse vero erectis oculis respexit ad altare S. Mariæ, et productis ab imo corde suspiriis, ingemuit et dixit : Heu, heu, ecce dies veniunt cum subtus te terram effodient porci, et quæ in honorem sanctorum ara dedicata es, hara porcorum efficieris. *Ibid.*

(4) Aujourd'hui dépendance de la commune de Honnay, à un peu plus d'une lieue S. E. de Beauraing.

épitres du grand apôtre Saint-Paul (1), pour lequel il avait toujours eu une dévotion particulière. Cependant le peuple, le considérant comme un martyr, se mit à murmurer, et une partie même du clergé qui avait été fort touchée de ses prédications, demanda qu'on lui rendît la liberté. Raoul regardait Lambert comme un insensé; il soumit sa cause au pape, et le fit partir pour Rome, où il avait eu soin de le peindre d'avance sous des couleurs peu avantageuses. Mais le pape, sachant que la sainteté et la vertu passent aisément pour folie aux yeux de ceux qu'elles offusquent, et instruit d'ailleurs que depuis longtemps le clergé de Liége avait besoin d'une réforme, écouta Lambert avec attention, et ne le trouva nullement fou. Il le renvoya à Liége avec la permission de prêcher, en lui recommandant toutefois de ménager les personnes en démasquant les vices. Le pieux missionnaire recommença à parler en public avec plus de zèle que jamais; on en attendait de grands fruits, mais il mourut peu après son retour, et fut vivement regretté du peuple. Il avait à peine quitté la terre depuis deux ans, lorsque le feu prit à la cathédrale, qui fut presque entièrement détruite, ainsi que le vieux palais épiscopal. Les peintures, qui étaient d'un prix inestimable, et les chartes de la cathédrale, périrent dans les flammes. C'est ainsi que fut accomplie la prophétie de Lambert-le-Bègue, dont chacun avait gardé le souvenir à Liége (2).

(1) Les *Actes des Apôtres*, d'après Gilles d'Orval.

(2) Anno ab incarnatione Domini MCLXXXIII, ecclesia Sanctæ Mariæ Sanctique Lamberti, juxta verbum viri sancti, concremata est IV calendas Maij die quo Sancti Lamberti celebratur translatio. — Ad primam enim subsequutæ noctis vigiliam ignis prorumpens a domo cujusdam, circumpositas domos, deinde claustrum claustralesque officinas repente corripuit et absumpsit... Marmora pavimenti spectabilia collapsarum mole trabium minutatim protrita nullis jam esse usibus apta æstimantur. Augustæ operositatis corona, quæ pendebat in medio monasterio, dum tumultuatim et raptim deponitur, imo dejicitur, plurimum dissipata est. Lectricium auro et gemmis pretiosis insigniter fabrefactum exportatum est quidem; sed de ipsis gemmis perditæ sunt præstantiores... Postquam igitur sæpedicta ecclesia..., totaque illa elegans pulchritudo picturæ veteris et novi testamenti, cum aliis ecclesiasticis historiis et gestis diversorum pontificum, incendio concremata esset, post paucos dies consensu episcopi et canonicorum altare beatæ Mariæ virginis, quod illæsum permanserat, ut nova inchoaretur ecclesia, confractum est. Et ut prophetia viri Dei impleretur, in loco ubi præfatum altare situm erat, visi sunt plerumque et porci habitare, ipsumque locum circumquaque polluentes fœtentem et immundum reddere. Gilles d'Orval, *ubi supra,* II, 128.

Le pays de Liége eut cruellement à souffrir, vers le même temps, des suites d'une guerre née d'un conflit entre l'abbaye de Saint-Trond et le comte de Looz. Ce dernier avait fait élever une tour au village de Brustheim, et y avait placé une garnison. L'abbé qui avait l'avouerie du village, et que ce voisinage armé inquiétait, réclama, mais en vain. Il fut obligé, en désespoir de cause, d'avoir recours à l'évêque Raoul. Après des représentations inutiles, le prélat résolut de recourir aux armes. Le comte le prévint, se jeta sur la ville de Tongres, et la livra au pillage. Raoul exaspéré entreprit le siége du château de Calmont, à une lieue environ de cette ville (1), où le sire de Looz s'était renfermé. Celui-ci parvint à en sortir à la faveur de la nuit, rentra à Tongres, et y mit le feu. Une partie des troupes liégeoises se détache alors du siége, pénètre dans le comté de Looz, livre Brustheim aux flammes, s'empare des villes de Looz et de Bilsen, exerçant partout les plus affreux ravages. L'intervention des comtes de Hainaut et de Namur mit fin à ces fureurs : il fut convenu que les fortifications élevées à Brustheim ne seraient pas rétablies (2).

Bientôt après les préparatifs d'une nouvelle croisade remuèrent l'Occident effrayé de la nouvelle que Jérusalem venait d'être repris par Saladin. Le légat Henri d'Albano, envoyé par le souverain pontife pour prêcher cette croisade en Allemagne, s'arrêta quelque temps à Liége. Il s'éleva avec tant de force contre la corruption des mœurs et la vente des charges ecclésiastiques, qu'on vit la plupart des clercs simoniaques, frappés de remords et de terreur, venir résigner leurs bénéfices entre ses mains. L'évêque lui-même, touché de repentir, s'engagea solennellement à prendre la croix, en expiation de sa conduite passée (3). Il accompagna en effet Frédéric Barberousse à la troisième croisade, et mourut au retour le 5 août 1191, au village de Herderen, près de Fribourg en Brisgau. Ses restes furent transportés au monastère de Saint-Pierre, dans la Forêt-Noire, lieu de sépulture de la maison de Zeringen (4). Raoul avait

(1) Aujourd'hui dépendance de la commune d'Overrepen.

(2) Foullon, *Historia*, I, 280.

(3) *Ibid.*, 284.

(4) Voir une notice très-curieuse sur ce prélat dans le *Messager des sciences historiques*, année 1841, p. 83 et suiv. — L'auteur, M. De Ring, entreprend de réhabiliter la mémoire de Raoul de Zeringen. Nous citerons un passage de ce travail : « Si, dans le poste qu'il occupa, un reproche peut lui être fait, c'est de ne pas avoir adopté Liége pour sa patrie, et de n'avoir, au contraire, fidèle à la politique des Zaeringen, eu en vue que la splendeur de sa famille,

fait don à sa patrie natale d'une portion de la tête de saint Lambert, qui, déposée d'abord dans le trésor des ducs de Zeringen, fut plus tard remise à la cathédrale de Fribourg, et placée dans un reliquaire d'argent, qu'on expose chaque année, les jours de grandes solennités, à la vénération des fidèles (1).

Nous avons eu précédemment l'occasion de dire un mot en passant de l'élection d'Albert de Louvain, et de l'horrible catastrophe qui termina les jours de ce prélat; nous croyons devoir en donner ici le récit circonstancié, que nous empruntons, pour la plus grande part, à M. Polain.

Aussitôt que la nouvelle de la mort du dernier évêque fut arrivée à Liége, les brigues y recommencèrent. La nomination appartenait alors au chapitre de Saint-Lambert, mais l'élu devait ensuite obtenir du pape l'investiture par l'anneau et la crosse, et de l'empe-

et le bien-être des états qui le virent naître. De là cette manière si différente de le juger, adoptée par les auteurs de la Haute Allemagne, qui ne le connaissaient que par ses bienfaits, et d'un autre côté, celle des auteurs qui écrivirent les annales du pays où il fut prélat, et qui furent plus à même de connaître les actes de son administration. Les premiers vantent sa générosité; les seconds s'élèvent contre son insatiable avarice. Déprédateur des deniers publics dans le pays qu'il gouvernait, il n'y fut accusé d'avarice que parce qu'on semblait ignorer à quoi il destinait cet argent, dont il était au contraire si prodigue. Il aimait son frère Berthold, et il crut qu'il était de son devoir de l'aider à achever ce que leur père avait commencé. Le duc de Brisgau était souvent entraîné dans des expéditions coûteuses; pendant que les troubles de Bourgogne le forçaient d'entretenir de nombreuses armées, il élevait en Suisse un autre Fribourg, fortifiait le château qui devait défendre Brisac: aussi ne pouvait-il de ses deniers venir au secours de toutes les dépenses qu'exigeait l'achèvement du dôme (la cathédrale) commencé par Conrad. La ville de Fribourg avait fait les plus grands sacrifices. On voit par les documents du temps que la plupart des habitants s'étaient mutuellement engagés en cas de mort, et que presque toutes les maisons étaient grevées d'hypothèques. L'argent manquait: et c'est alors que pour subvenir aux besoins d'une ville qu'il avait toujours chérie, pour voir une église, qui promettait de devenir l'œuvre la plus exquise du style sacré, élever dans les airs sa flèche pyramidale; c'est alors, dis-je, qu'entraîné par cet esprit d'enthousiasme si commun dans son siècle, Raoul ne craignit pas d'employer tous les moyens mis à sa portée, pour obtenir des secours pécuniaires qu'il faisait passer dans sa patrie. L'historien de Fribourg, qui écrivait au XIVe siècle, dit, en parlant de lui dans son style naïf: « C'était un bien bon prince, bien religieux et d'une grande dévotion (*ein santmütiger, andächtiger, frümmer fürst.* » *Freiburgische Chronicke*, ed. Schilter, p. 20).

(1) Voir *Acta Sanctorum Belgii*, VI, 118.

reur les régales au moyen du sceptre. On l'avait ainsi réglé à Worms en 1122.

Malgré les intrigues de Baudouin, comte de Hainaut, qui favorisait les prétentions d'Albert de Rhetel, grand prévôt de la cathédrale, ce fut Albert de Louvain, frère du duc de Brabant et archidiacre de la Campine, qui l'emporta : il obtint les suffrages presque unanimes des membres du chapitre; quatre ou cinq chanoines seulement accordèrent leurs voix à son compétiteur.

Albert de Rhetel ne perdit pas tout espoir; il savait que l'empereur n'aimait pas la maison de Brabant, et qu'il verrait de mauvais œil cette élection. Il se rendit donc immédiatement auprès de Henri VI, par qui ses réclamations furent très-bien accueillies, et il attendit, plein de confiance, le jour fixé pour le plaid impérial.

Ce plaid eut lieu à Worms pendant l'octave de l'Épiphanie de l'an 1192. Albert de Louvain y parut entouré des archidiacres et de tout le clergé de Saint-Lambert. Albert de Rhetel, au contraire, n'avait avec lui que les quatre ou cinq chanoines, qui lui avaient donné leurs voix (1). La confirmation du premier paraissait donc certaine; mais l'empereur, après avoir écouté ce qui fut avancé de part et d'autre, prétendit qu'il était le maître de disposer comme il l'entendait de l'évêché de Liége, lorsqu'il y avait contestation parmi les membres du chapitre. Ce langage fit une impression profonde sur Albert de Rhetel et ses partisans : tous, y compris l'élu, déclarèrent qu'ils renonçaient à leurs prétentions, et se ralliaient au choix fait par la grande majorité de leurs collègues. L'empereur n'en tint compte, et, à la vive indignation du chapitre, il proclama évêque Lothaire de Hostade, prévôt de Bonn, auquel, grâce à la faveur de son frère et à une somme de trois mille marcs payée comptant, il venait encore d'accorder l'archichancellerie de l'empire en deçà des Alpes (2).

(1) Venit ergo Albertus Reitestani major præpositus et archidiaconus quatuor aut quinque secum habens canonicos S. Lamberti, fautores partis suæ, quæ pene nulla erat, et stetit ante principem plenus bonæ spei. Venit et Albertus Lovaniensis cum archidiaconibus et clero S. Lamberti usque ad XL et amplius, numero ampliore, et dignitate atque honestate causæ longe priore, si principi causa potior placuisset. Gilles d'Orval, *ubi supra*, II, 139.

(2) *Ibid.* — Cum autem Balduinus... pro promotione consobrini sui Alberti de Retest laborabat, tanquam pro eo de quo nemo dubitare videbatur, dominus imperator accepta nimia pecunia a Lothario clerico, viro nobili, præposito Bonnensi, fratre comitis de Hostade, cancellariam suam, quæ tunc vacabat,

Les chanoines protestèrent; Albert de Louvain, fort de son droit, appela, en pleine cour, de la décision impériale au jugement du souverain pontife, dont les prérogatives étaient si manifestement violées. Tout cela fut inutile : Henri VI persista dans son opinion, et conféra l'investiture à Lothaire. Celui-ci partit aussitôt pour Liége, et, assisté du comte de Hainaut, à qui il importait surtout que la maison de Brabant n'acquît pas trop de prépondérance, il prit possession de la cité épiscopale et des places fortes de la principauté; les ducs de Brabant et de Limbourg furent les seuls qui osèrent refuser de prêter leur hommage (1).

Cependant Albert de Louvain s'était mis en route pour Rome. Ayant appris que l'empereur avait envoyé partout l'ordre de l'arrêter, il prit des chemins détournés, se déguisant tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, et arriva enfin sain et sauf dans la ville éternelle. L'accoutrement du prélat était des plus misérables : un large bonnet de laine noire lui couvrait la tête; ses habits étaient d'une étoffe grossière, ses souliers d'un cuir dur et épais; à ses côtés pendait un grand couteau dans une gaîne toute rouillée (2). Il voulut néanmoins se présenter dans cet état au pape. Thomas de Marbais, chanoine de Saint-Lambert, et l'archidiacre Gautier de Chanecy

ei vendidit. Secunda autem die a donatione illa cancellariæ, eidem Lothario.., astantibus etiam utroque Alberto, episcopatum Leodiensem contulit : quæ quidem donatio et scandalum in ecclesia et in populis multis fecit, et ipsum Albertum Lovaniensem et eumdem Lotharium ad mortem festinam perduxit. Albertus autem de Retest in promissis defraudatus est, cui dominus imperator pro expensis factis marchas restituere voluit, quas ille accipere contempsit. Gislebert, *Chronica*, p. 229.

(1) Venit ergo Leodium Lotharius et occupavit episcopium et oppida et castella nobilia Leodiensis episcopatus, fecitque amicitias et fœdera cum Balduino, comite Hannoniensi, et ejus potentia fretus, in episcopatus invasi negotiis securus agebat. Gilles d'Orval, 141. — Dominus comes Hanoniensis... Lothario... electo et regalibus investito apud Leodium nuper advenienti occurrit : cui comes ipse cum aliis et comitibus et nobilibus et ministerialibus et civibus, hominium et fidelitatem fecit... Duo autem episcopatus fideles, scilicet Henricus dux Lovaniensis et Henricus dux de Lemborch avunculus ejus, hominium facere contradicebant. Gislebert, 233.

(2) Erat ex itinere adustus, vultu pulveris ac sudoris fuligine obvoluto, cum lineo (laneo) capello nigro et effuso, calceis grandibus duris et obrosis, veste vili atque grossa, cui culter ingens appendebat cum vagina scabra atque uncta, ut non hominem generosum, non ut in pontificem electum, sed servum emptitium et coquinæ sordibus inquinatum æstimares. Gilles d'Orval, 143.

l'accompagnaient : « Saint père, dit celui-ci en s'inclinant profondément, voici l'évêque de Liége, Albert de Louvain, qui est enfin arrivé à bon port auprès de votre sainteté, après mille dangers courus en chemin. » Célestin III, qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre, se leva aussitôt de son siége, et, les yeux pleins de larmes, vint embrasser Albert en s'écriant : « Béni soit Dieu, qui vous a sauvé de la gueule du lion, mon cher fils. Nous savons tout ce que vous avez enduré pour les libertés de l'Église, et vous serez largement récompensé (1).

Nonobstant ce bienveillant accueil, la décision du Saint-Siége se fit attendre assez longtemps; plusieurs cardinaux craignant de voir se renouveler les discussions avec l'empire, penchaient même en faveur de Lothaire; mais Albert de Louvain finit par l'emporter, et son élection fut validée. Il avait plaidé lui-même sa cause avec autant de force que de modestie devant le sacré collége (2). Le pape, avant de le congédier, voulut lui conférer le cardinalat (3). Il lui remit ensuite deux brefs, l'un pour l'archevêque de Cologne, l'autre pour l'archevêque de Reims, espérant que si le premier refusait de le sacrer évêque, l'autre aurait du moins plus de courage (4). Enfin il ne le laissa partir qu'après l'avoir comblé de marques d'amitié, et lui avoir fait don d'un anneau précieux, et de deux mitres, dont la seconde était destinée à l'abbé de Lobbes, pour lequel le nouvel évêque professait une amitié toute particulière.

Albert de Louvain quitta Rome, et revint dans nos contrées en prenant les mêmes précautions qu'à son premier voyage (5). Il se

(1) Et ecce (inquiunt Leodienses) sancte pater, ecce filius tuus, Leodiensis electus, Albertus Lovaniensis, toto itinere ingentibus periculis agitatus. Pontifex benignas in lacrymas exiit, et accedere jubens, in amplexus ejus et oscula ruit : et benedictus (inquit) Deus, qui filium meum de ore leonis insidiantis liberavit... *Ibid.*

(2) Gilles d'Orval reproduit ce discours, p. 144.

(3) Constituit eum supremus pontifex sanctæ ecclesiæ Romanæ cardinalem, et imposita mitra capiti ejus inter cardinales summos eum fecit considere. *Ibid.*, 145.

(4) Scribit de his duplices litteras, unas ad Brunonem archiepiscopum Coloniensem, et alias ad Willelmum archiepiscopum Remensem, ut si Coloniensis refugiat exequi præceptum apostolicum metu imperatoriæ potestatis, id ipsum Remensis nihilominus exequatur. *Ibid.*

(5) Les détails donnés par Gilles d'Orval sur ce voyage sont curieux. « Nactus navem mercatorum in Romano portu, occultus intrat eam : et veniens ad ostia Tyberina mari se committit usque ad Pisanam civitatem. Ibi audit in mari insidias sibi paratas, et a mari divertit iter suum per montana mari-

retira d'abord auprès de son frère Henri de Brabant; mais l'empereur fit aussitôt sommer celui-ci de chasser le fugitif de ses états. Albert prit alors le parti de se réfugier chez son oncle, le duc de Limbourg, dont les domaines entrecoupés de marécages et de vastes forêts semblaient devoir lui offrir un asile beaucoup plus sûr. Le duc ne trahit pas les espérances d'Albert : il le reçut avec bonté, l'emmena dans son château de Limbourg, lui en fit voir les fortifications, et l'assura qu'il pouvait y demeurer aussi longtemps qu'il le voudrait.

tima, magnis sudoribus et periculis. Magnis demum itineribus et occultis, venit ad Alpes Hanibalis, qui dicuntur montes Senis, in quorum radicibus in oppido Transalpino, quod Nisa dicitur, invenit virum nobilem et jucundum comitem Cabilonensis Francorum civitatis... Comes eum amplexatus benigne consolatur, et jungit ipsum sibi in Franciam revertenti, promittit opem et tutelam suam, sicut is qui per se et amicos suos plurimum possit usque ad terram Campanorum. Sic... evadens omnia pericula venit Remos. Ubi jam securior paucos dies commoratur : timensque comitem Hainoniensem.. uno tantum suo comite Thoma Merbiensi, ab urbe Remensi movens diluculo primo, tota die et sequenti nocte equitans, venit Lobias modicum ante diem, quæ erat pridie Vinculorum S. Petri. Fratres Lobienses jam finierant laudes matutinales, et ecce Thomas Merbiensis, qui melius noverat aditus abbatiæ, inclamat ad abbatis capellanos : ostia panduntur inclamanti : cum domino suo, quem fingebat sibi servum, domus altæ gradus scandit; occurrit abbas in tenebris venienti : agnoverat enim vocem appellantis et capellanos inclamantis. Cui Thomas subridens : Ecce (inquit) servus meus; sed ecce dominus meus : hunc potius ut dominum et amicum salutate. Adhuc enim incognitus erat ipse abbati, quia capello grandi tectum erat caput, et res insperata non sinebat agnoscere eum qui bene notus erat. Albertus porro lætus excepit illum gaudio magno. Necdum fratres omnes abscesserant a templo post laudes matutinales, quidam tamen recesserant pausaturi. Ad hos atque illos signa currunt læta, venisse virum tantæ dignitatis ad ecclesiam eorum, quam tanto affectu diligebat. Inprimis, sicut ad equitandum paratus erat, venit in templum, et, oratione facta, ascendit ad altare S. Petri, accensis luminaribus, quia necdum dies erat; accurrunt ad eum gratulabundi fratres omnes. Ille dulciter altari deosculato, in signum dilectionis et abbatis et totius ecclesiæ Lobiensis, super altare mitram offert et litteras confirmationis ex parte domini papæ Celestini. Dehinc Albertus, modico sumpto cibo, illa ipsa hora (nec enim comederat aut quieverat) insomnis itineri sese reddit jam cœlo albescente : metus enim quem habebat a facie comitis Balduini non sinebat eum vel modicum somni furari sibi, qui tantis vigiliis et jejuniis jam pene victus erat. Abbas Lobiensis plus impendens ejus dilectioni quam timori... cum paucis comitatur Nivellam usque, ubi cum honore magno et gaudio receptus fuit ab ecclesia et oppido toto Nivellensium. » 146.

Néanmoins l'évêque n'y séjourna guère, tant il était impatient de se faire sacrer. Il écrivit à cet effet à l'archevêque de Cologne, mais ce prélat ne voulant pas s'exposer au courroux de l'empereur dont il était vassal, prétexta une maladie pour se dispenser d'exécuter le bref pontifical. Albert s'adressa alors à l'archevêque de Reims, qui, n'ayant pas les mêmes craintes, procéda à son sacre en présence du duc de Limbourg, et d'un grand nombre de seigneurs français venus là pour faire honneur à l'élu de Rome.

En apprenant cette nouvelle, l'empereur entra dans une violente colère. Il partit sur-le-champ pour Liége, y manda le duc de Brabant, et quand celui-ci fut arrivé : « Savez-vous, lui dit-il, ce qui s'est passé à Reims? » Le duc ayant répondu qu'il n'en avait pas la moindre connaissance, Henri VI, toujours plus furieux, lui répliqua : « Votre frère, votre frère y a été sacré évêque. » Il n'ajouta rien de plus, mais ses gestes menaçants, la brusquerie de ses mouvements disaient assez la rage qui l'animait. Quelques moments après, il donna l'ordre de démolir les maisons des partisans d'Albert, et de tous ceux qui avaient été le voir au château de Limbourg. Il enjoignit en même temps au duc de Brabant de désavouer son frère et de prêter hommage à Lothaire; et comme le duc demandait quelques jours pour réfléchir, il ne voulut lui accorder que jusqu'au soir, lui faisant les plus affreuses menaces, si la réponse n'était pas conforme à ses désirs.

Henri de Brabant se trouvait dans une cruelle perplexité. Il eût vivement désiré pouvoir s'esquiver de Liége, mais il était gardé à vue; ses amis accoururent même lui dire que sa mort était résolue, s'il résistait aux ordres de l'empereur. Alors le soir venu, il se rendit au palais, y fut accueilli avec un barbare mépris, et, l'âme navrée, se soumit à tout ce que l'on exigeait de lui. Il déclara nulle l'élection de son frère, approuva celle de Lothaire, et fit au comte de Hainaut, présent à toutes ses humiliations, la remise de plusieurs places, dont celui-ci ambitionnait la possession depuis longtemps. Le duc de Brabant n'obtint grâce qu'à ce prix (1).

(1) Secreto suggestum est ab amicis, quod nisi in omnibus quæ proposita sunt ab imperatore obedierit, non solum in periculum totius honoris sui, sed et in discrimen certum mortis ei res adversa jam procedat. Aliud non posse fieri dux attendens sero redit in palatium. Intra palatii fores jam ingressum circumsistunt regii satellites velut obsequentes, apposito super eum magno luminari. Et importune candelis obsidentes caput ejus, *cor* (inquit) *meum exussistis, nolite exurere caput meum.* Et veniens ante principem, respondit omnia se facturum quæ jusserit imperator. Imprimis oppida quæ occupaverat

Le lendemain Henri VI quitta Liége, et se retira à Maestricht. Il avait avec lui le faux évêque de Liége, et le comte de Hostade, frère de celui-ci. Là on rapporte qu'un conciliabule nocturne fut tenu dans l'église de Saint-Servais, et que la mort d'Albert de Louvain y fut décidée (1). Trois chevaliers allemands s'offrirent pour l'exécution de cet infâme complot, et partirent aussitôt pour Reims, où le prélat s'était fixé en attendant des jours meilleurs. A peine arrivés dans cette ville, les conjurés allèrent le saluer, et comme l'évêque s'informait du motif de leur voyage, ils lui racontèrent qu'ayant eu le malheur de tuer le boutillier de l'empereur pendant une rixe qui s'était élevée à table en plein palais, ils s'étaient vus obligés de s'enfuir : « Nous avons préféré venir ici, ajoutèrent-ils, parce que nous savions devoir y rencontrer un seigneur éminent par ses dignités et sa naissance, un saint prélat, qui a rempli toute l'Allemagne du bruit de ses malheurs et de ses vertus. L'exil nous sera moins pénible, passé en aussi bonne compagnie. »

Albert de Louvain crut à ce langage, les reçut avec bienveillance, et prit un grand plaisir à causer avec eux de son pays et en sa langue (2). L'intimité s'établit peu à peu entre les conjurés et lui : ils manquaient rarement un jour sans le voir, mangeaient souvent à sa table, l'accompagnaient à l'église, et le suivaient dans ses promenades. Cependant depuis quatre semaines qu'ils habitaient Reims, l'occasion d'accomplir l'odieux projet qu'ils méditaient leur avait échappé.

Ils résolurent d'en finir à tout prix. Après avoir concerté leurs mesures, ils vinrent un jour visiter Albert de Louvain, au moment où celui-ci achevait de dîner, et lui proposèrent de faire une promenade à cheval, en dehors des portes de la ville. Albert accepta, mais remarquant que leurs chevaux portaient des valises : « Pourquoi donc, dit-il, vos montures sont-elles ainsi chargées? — Nous attendons aujourd'hui même des messagers qui nous apportent une

ante dies istos reddit comiti Balduino ; abjurat episcopum fratrem suum, homagium Lothario facit et jurat illi fidem : sicque principis ira in ipsum conquievit, et acerba curia est soluta. *Ibid.* 152.

(1) Conveniunt seorsum quidam malignantes filii Belial, ut postea vulgavit fama, in templum sanctissimi Servatii Trajectensis. *Ibid.*, 153. — Cujus mors ex instinctu domini imperatoris et domini Lotharii Leodiensis electi et fratris ejus comitis de Hostada processisse dicebatur. Gislebertus, 238.

(2) Videns autem esse Teutonicos, dulcedine natalis soli et familiaritate linguæ teutonicæ, dulcius est amplexus et osculum pacis dedit eis. Gilles d'Orval, 156.

quantité d'objets dont nous avons besoin, répliquèrent les Allemands, et nous nous proposons d'aller à leur rencontre, afin d'avoir plus tôt des nouvelles du pays. Ces valises serviront à renfermer une partie de ces effets; elles sont fort légères, et ne gênent en rien les robustes chevaux de nos écuyers. Hâtons-nous donc, seigneur évêque, car le jour sera bientôt sur son déclin. » Albert qui, de peur de quelque embûche, ne quittait jamais l'enceinte de la ville sans être bien accompagné, voulait appeler son escorte ordinaire : « Nous sommes sept avec nos écuyers, se hâtèrent de dire les conjurés; n'ayez donc pas de crainte, nous répondons de vous sur nos têtes. »

Le prélat rassuré monta à cheval, et sortit de la ville, n'ayant avec lui que deux de ses gens, un chanoine et un page; ce dernier seul avait des armes. C'était le 24 novembre de l'an 1192 (1); le froid était vif, la campagne déserte, et l'occasion on ne peut plus favorable (2). L'évêque tenait le devant avec les trois seigneurs, qui se pressaient autour de lui; le chanoine et le page, placés chacun entre deux écuyers, suivaient à quelque distance. Albert montait un magnifique cheval, don de son oncle, le duc de Limbourg; les chevaliers allemands semblaient prendre un grand plaisir à caresser la crinière de ce bel animal; ils le saisissaient de temps en temps par les rênes, comme pour modérer son ardeur, mais, en réalité, afin de pouvoir l'arrêter sans éveiller les soupçons de l'évêque, lorsque le moment d'agir serait venu. A voir la gaîté avec laquelle ils entretenaient le prélat, vous eussiez cru, dit le chroniqueur auquel nous devons ces détails, que ces traîtres n'aimaient personne plus que lui, et que le crime était bien loin de leur pensée (3).

(1) Ernst, *Histoire du Limbourg*, III, 200, note de M. Lavalleye.

(2) In urbe magna quies erat; per latos et patentes campos, sicut in hieme solet, nullus erat agricola, viator nullus apparebat. Gilles d'Orval, 174.

(3) Pontifici innocenter equitanti duo milites dextra lævaque adhærebant. Tertius paulo ultra illos rem venturam sic observans ambulabat, ut sella equi ejus non præcederet caput equi, quo pontifex incedebat. Pontifici ergo sic tres erant juncti strictim, ut unus de duobus pontificalis equi collo brachium innecteret atque manu comam ejus deliniret : alter ejus frænum modo tenens, modo remittens, horam competentem expectabat : tertius ulterior manu mulcens caput equi cavebat tacitus, ne quo casu evolaret equus cursu potens. Inter hæc familiares erant ita joci, et dicta, et responsa inter eos, ut quivis posset credere nullum esse qui plus amare posset episcopum his obsequiis ab iis delinitum. Ibid.

Ils arrivèrent de la sorte dans une espèce de gorge assez resserrée. Trouvant le lieu propice, les conjurés donnèrent le signal convenu : à l'instant les écuyers se jetèrent sur le chanoine et le page, et l'un des seigneurs qui était un peu en avant d'Albert, se retournant tout à coup, saisit son épée et l'en frappa violemment à la tête; les deux autres s'acharnèrent en même temps sur le corps de la victime, et lui firent treize larges blessures. L'évêque tomba mort sans proférer un seul cri (1). Après s'être assurés que la vie avait complétement disparu, les meurtriers s'emparèrent de son cheval, et s'enfuirent à toute bride dans la direction de Verdun. Ils atteignirent cette ville le lendemain, à trois heures après midi; ils s'y arrêtèrent pour prendre un peu de repos et de nourriture; puis, continuant leur route, ils allèrent annoncer à l'empereur que ses désirs étaient accomplis, lui présentant comme preuve le coursier encore tout sellé du prélat ainsi traîtreusement tombé sous leurs coups (2).

Cependant l'inquiétude avait été grande à Reims parmi les gens de l'évêque, qui ne voyaient pas revenir leur maître, quoique déjà le jour fût près de tomber. Deux chanoines, Thomas de Marbais et Élie de Bouillon, étaient montés à cheval pour aller à sa rencontre. Ils sortirent de la cité, et s'avançant à une certaine distance, aperçurent au loin dans la campagne un groupe de cavaliers courant avec une grande vitesse. Piquant leurs chevaux, ils parvinrent bientôt au lieu de la catastrophe, et se trouvèrent en présence d'un cruel spectacle : à terre, gisant dans son sang, le corps de l'innocent évêque, et penché sur ce corps inanimé le chanoine désolé, mais sans blessure, cherchant à étancher le sang qui continuait à ruisseler des plaies de la victime; plus loin, le page frappé lui-même en plusieurs endroits, mais oubliant ses maux et son danger pour pleurer son excellent maître.

(1) Gladiis eductis super agnum illum episcopum Albertum crudeliter irruerunt milites Alemanni, et (horrendum) tempora ejus et cerebrum et caput effregerunt. Cadentem gladiis suis et cultris exceperunt, et tres milites et quatuor satellites ad tantæ cædis opus pariter accurrentes, nihil actum reputabant, nisi unusquisque tam dolendæ cædis auctor esset. Ventri vero ejus et femoribus gladios atque cultros crudeliter immiserunt, totum corpus ejus horrendo carnificinio laniantes. Ad primam enim plagam vel ad secundam expiravit; non enim est vox ejus audita sive clamor : ipsum autem tredecim magnis vulneribus confoderunt. *Ibid.*, 175.

(2) Magnis itineribus ad imperatorem contendentes, et rem, sicut erat acta, prædicantes, et in signum facti sui nobilem equum pontificis interfecti ostendentes, ab imperatore magno favore sunt excepti. *Ibid.*

Après avoir rendu les derniers honneurs à l'évêque, Thomas de Marbais quitta Reims, et se transporta en toute hâte auprès du duc de Brabant. Il lui raconta tous les détails de cet horrible drame, et finit son récit en déployant aux yeux du duc les vêtements ensanglantés du martyr. A cet aspect, Henri de Brabant, baigné de larmes et en proie au plus violent désespoir : « Malheureux que je suis, s'écria-t-il, c'est moi qui ai tué mon frère, mais je le vengerai (1)! » A Liége, la douleur fut universelle; les chanoines de Saint-Lambert, déposant toute crainte, firent sonner les cloches à toutes volées, et annoncèrent qu'un service solennel serait célébré le lendemain pour leur évêque défunt. Lothaire essaya en vain d'étouffer le cri de la conscience publique. A la vue de l'indignation générale, qui s'élevait contre lui, il alla s'enfermer dans le château de Huy, et réclama le secours de tous les feudataires de l'église de Liége. La plupart refusèrent; alors l'intrus, craignant pour sa vie, abandonna furtivement le pays, et courut se réfugier à la cour de l'empereur (2).

Dans l'intervalle, Henri de Brabant avait assemblé ses barons; il avait aussi convoqué tous les princes de sa famille, et formé avec eux une ligue puissante. Presque tous les seigneurs de l'ancienne Lotharingie entrèrent dans la confédération, ainsi qu'un grand nombre de princes de la Basse-Allemagne. Comme nous l'avons dit

(1) Post triduum itinere continuo jam peracto, comitibus et ministris domini sui, Thomas lugubris stetit ante ducem fratrem Alberti, se et familiam domini sui desolatos repræsentans, simulque ostentans partes vestium fratris perfusas sanguine ejus... Vestes ergo videns dux Henricus et sanguinem fratris sui cum familia ejus desolata, recidivo dolore repercussus (nam et ante audierat de morte ejus) cum suis omnibus, qui valde multi erant, ejulatu magno flere cœpit... accusans semetipsum et condemnans fortiter, proclamabat sese fratrem suum occidisse, sese fratricidem esse, sese unum reum esse sanguinis fratris sui; a se uno repetendam mortem fratris sui, a se uno pœnam mortis. Cujus ejulatum prosequentes qui astabant, in luctu diem mœstum consumpserunt. *Ibid.*, 181.

(2) Attonita civitate, major ecclesia lugubres exequias episcopi sui celebravit. Ad quas dum signa pulsantur, venit in templum idolum desolationis Lotharius amens, ut videret et audiret quo ordine ecclesia exequias celebraret... publicum igitur civitatis luctum, faciem ecclesiæ tenebrosam, rerum causas atque fines Lotharius dum perpendit, hæsit vehementer... ac festinus in palatium se recepit, et ascensis equis cum suis satellitibus, urbe digrediens, Hoyo castello se valido inclusit... desperans a castello noctu fugit, et toto episcopatu Leodiensi decedens, cum fratre comite confugit ad aulam imperatoris factum fœdum fœde amplectentis. *Ibid.*, 182.

précédemment, les confédérés ne voulaient pas moins que détrôner Henri VI, et élever Henri de Brabant à la dignité impériale. En attendant, les Brabançons et les Limbourgeois envahirent les domaines du comte de Hostade, les dévastèrent complétement, et s'emparèrent de tous ses châteaux, à l'exception d'un seul, celui d'Are près de Bonn, qui passait pour inexpugnable (1). Lothaire, se voyant délaissé de tous, prit le parti de se rendre à Rome pour y implorer la clémence pontificale. Le pape ne lui donna l'absolution qu'après l'avoir obligé de renoncer à l'évêché de Liége et à ses autres bénéfices, ne lui laissant que la prévôté de Coblentz. L'infortuné mourut peu après, à Rome même, dans la misère et l'abjection (2). On a vu, dans l'histoire du Limbourg, comment le duc de Brabant se réconcilia avec l'empereur, et au prix de quels sacrifices de la part de ce dernier (3).

(1) Gislebert, 240.

(2) Lotharius... pauper et vilis factus, romanam curiam adiit, ut aliquam misericordiam a domno papa obtinens, ad aliquod majus bonum posset promoveri : qui Romæ infirmitate oppressus, mortuus est. *Ibid.*, 246.

(3) Voir notre Histoire, IV, 446.



Chapitre III.

DEPUIS ALBERT DE CUYCK JUSQU'A HENRI DE GUELDRE.

Nous n'avons plus à raconter ici les incidents qui signalèrent l'élection du successeur de l'évêque martyr; on a vu ailleurs comment, après de longues divisions et la mort de Simon de Limbourg, Albert de Cuyck finit par être reconnu sans difficulté (1). C'était un prélat avare, rapace, vendant au plus offrant les bénéfices et les dignités ecclésiastiques, mais en même temps un prince habile et un rusé politique. Liége lui doit le plus ancien monument écrit de son droit public et de ses libertés, cette *grande charte liégeoise* si célèbre dans son histoire. Ce document précieux est de l'an 1198; il atteste, d'une manière éclatante, l'importance progressive qu'avait prise, dès cette époque, la classe populaire au pays de Liége. L'inviolabilité de la demeure du bourgeois, de sa propriété, de sa personne, y est consacrée plus complétement que dans aucune autre loi de la même époque (2).

La charte d'Albert de Cuyck fut confirmée l'an 1208 par l'empereur Philippe, et cette confirmation renouvelée plusieurs fois dans les temps postérieurs (3). En voici les principales dispositions :

(1) Ibid., p. 447 et suiv.

(2) M. Mocke, *Mœurs, usages, etc. des Belges*, II, 61.

(3) Cette charte, ou du moins la confirmation de l'empereur Philippe, se trouve dans le *Recueil des édits* de Louvrex, et dans Foullon, *Historia*, II, 388. — Nous reproduisons en entier ce précieux monument, en y ajoutant, en parenthèse, pour faciliter l'intelligence du texte, des fragments d'une ancienne version française, laquelle se lit également au commencement du tome deuxième du recueil de Louvrex. — « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis : Philippus II, divina favente clementia, Romanorum rex semper augustus. Consuevit benignitas nostra fidelium suorum postulationibus, maxime his, quibus honestas suffragatur et ratio, benignum præbere assensum, et eorum paci et tranquillitati operam impendere diligenter : quapropter universis imperii fidelibus, tam præsentis ævi quam futuri, duximus innotescendum, quod nos ad fidelium nostrorum Leodiensium civium, quam erga nos et

Les habitants de Liége ne doivent ni tailles, ni *escots*, ni services militaires, ni aucune chevauchée, même pour les biens qu'ils possèdent à la campagne. Si quelque château de l'église ou quelque maison fortifiée est assiégé ou envahi, l'évêque doit rassembler ses gens d'armes, ses barons, ses hommes de fief et toute la *famille* de Saint-Lambert, pour réparer le dommage.

imperium habeant, fidem ac devotionem respicientes, consuetudines, libertates et jura universa, quæ piæ memoriæ Albertus Leodiensis episcopus ipsis civibus contulit, sicut inferius notata sunt, plene eis recognoscimus, et inviolabiliter observari et semper custodiri jubemus : cives Leodienses non debent talliam neque scotum, neque debent exercitum, neque aliquem equitatum; sed si aliquod castrum ecclesiæ vel domus defensalis obsessa, vel ab hostibus occupata fuit, episcopus primum per quindecim dies cum auxiliis, suis militibus, oppidanis et villanis (ses gens d'armes... avec ses autres chevaliers, bourgeois et gens des villes), ad repellendos hostes movebit arma, et ante castrum vel domum sedebit; infra tamen hos quindecim dies, debet episcopus rem et negotium nuntiare civibus Leodiensibus, et mandare ut sint parati, et si opus fuerit, post hos quindecim dies, in auxilium venire; transactis autem his quindecim diebus, si illud fore-factum non fuit emendatum, debet episcopus Leodiensis mittere cum quadraginta militibus liberum advocatum ecclesiæ, scilicet advocatum Hasbaniæ (ly voëit de Hesbaing), qui armatus in ipsa majore ecclesia accipiet vexillum beati Lamberti, cum impositione juramenti, quod illud portabit fideliter, nec illud nisi mortuus aut captus deseret (et jurerat ledit voëit en sains, que cely porterat-il feablement, ne nelle lairat, se mort ou prison ne l'encombre), sic quod ipso ducente et prævio, producetur Leodiensis exercitus usque ad locum, ubi erit episcopus, ibique cum episcopo cives Leodienses in armis tamdiu morabuntur, donec si Deus permiserit, fore-factum illud ad honorem ecclesiæ et episcopi emendabitur. Civis Leodiensis sive vir sive femina non debet citari neque excommunicari ad sanctam Mariam, nisi per synodalium (seneaulx) sententiam, nisi contingat culpam talem esse, unde synodales non debeant judicare. Si servus alicujus in civitate Leodiensi manserit, et in eadem mortuus fuerit, possessio ejus et tota supellex cum omni integritate uxori ejus et liberis debet cedere vel propinquis ipsius, si habuerit, vel distribui in eleemosynam, ubi eam ille servus moriturus dandam constituit, et si domino servi placuerit, corpus illius tantum deferri licebit (le corps de serf emporteir ly lairat); quod de servis diximus, idem de ancillis dictum esse volumus, nisi forte infantes habeant, de quibus justum est, et bene conceditur, ut ad servitutem dominorum suorum transeant. Nullus advocatus potest a cive Leodiensi sub advocationis titulo aliquod servitium, sive talliam, sive scotum exigere, nisi forte ille voluerit libenter dare. Ab aliquo cive qui sit communicandus vel inungendus (qui se vorat accommignier ou ennolier), non debet quisquam aliquam exigere pecuniam, sed si a communicato vel inuncto aliquid ex charitate

Quand l'évêque prévoit que la guerre durera plus de quinze jours, espace pendant lequel il est obligé de la faire seule avec ses vassaux, il doit en informer les bourgeois de la cité, et les engager à se tenir prêts, afin de lui porter secours après l'expiration de la quinzaine. Alors l'avoué de Hesbaie se rend à Liége, accompagné

datur, hoc cum benedictione Dei gratanter accipiatur. Civis Leodiensis, vir vel femina, non potest cogi ab aliqua justitia ad faciendum judicium propter inculpationem aliquam, nisi coram judicibus illud offerat et facere velit per voluntatem spontaneam. Civis Leodiensis quamdiu coram villico et scabinis stare in justitia volet, ad majorem justitiam trahi non potest. Si quis civium propter suam culpam abjudicatus fuerit (s'ancuns des citains de Liege est forjugiet par se coulpe de son corps), de corpore ipsius debita justitia fiat, tota vero possessio ejus et supellex uxori et infantibus sive propinquis de jure cedat. Si quis civium terram extra civitatem alicubi in episcopatu tenet, nullum inde scotum, nullam inde talliam debet, neque potest cogi, ut fiat ibi villicus, sive forestarius, sive synodalis (sergans), aut scabinus. In aliqua domo quæ sit in Leodiensi banno non licet villico neque scabinis ad quærendum furem vel furtum, vel faciendum spifinium (faire saisien) intrare, si non fiat per voluntatem illius, qui in eadem domo manet. In aliqua Leodiensi ecclesia, in taberna (taverne), in domo aliqua non licet villico, neque scabinis, nec eorum ministris, ut præcipiat quod aliquis veniat ad justitiam, vel propter catallum, seu propter aliam culpam. Si alicui libero homini ad faciendam legem suam unus aut duo liberi homines defuerint, bene licebit civibus Leodiensibus cum eo et pro eo jurare, si tamen de causa defuit in civitate Leodiensi. Non debet panis aliter vendi quam quatuor pro denario, nisi modius tritici ematur pro decem solidis vel pro majori pretio; similiter cerevisia non debet aliter vendi quam pro denario quatuor bitterii (bichiers), nisi sit tam carum tempus, ut quam pro quadraginta denariis et obolo (quarante deniers et mailhe) ematur brasii (speaulte) modius. Nullus civis debet capi vel teneri sine judicio scabinorum. Si furtum, vel præda, vel raptum, vel aliquis captus per civitatem Leodiensem ducitur a justitia civitatis, usque ad rectum faciendum (jusques a droit faisant) detineatur. Nullus afforaneus vel nullus pugil potest de jure civem Leodiensem ad duellum appellare, vel si quis adversus civem dicere habeat (at a dire) recta et justitia per villicum et scabinos fieri debet. Mulier Leodiensis quando ibit ad purificationem, dabit unam candelam et faciet suam oblationem. In Leodio de venditione vini debet bis in anno institutio et assensio (assiete) ex concilio ecclesiæ et civium fieri. Tres bannos habet episcopus de jure in anno, primum de vino, si suum proprium fuerit, in Pascha; secundum de siccis carnibus propriis ante Quadragesimam; tertium autem in festo Sancti Joannis Baptistæ de segete sua. Octo diebus ante Natale, et octo post Natale, octo etiam ante dimissionem carnium et octo post, octo quoque ante Pascha, et octo post Pascha, ibit civis Leodiensis per civitatem

de quarante chevaliers, pour y recevoir l'étendard de Saint-Lambert, et prêter serment de bien le garder, ou de mourir en le défendant. Les gens de pied tiennent ensuite la campagne avec l'évêque, jusqu'à ce que justice soit obtenue, et le forfait amendé à l'honneur de l'église.

Aucun avoué ne doit exiger de taille ni de service des bourgeois, sous quelque prétexte que ce soit; ceux-ci ne sont justiciables que des échevins, leurs juges naturels, et ne peuvent être appelés devant aucune autre juridiction exceptionnelle. Pour les arrêter, il faut un jugement préalable des échevins.

Si quelqu'un est condamné pour un méfait, on en fera justice en son corps. Quant à ses biens, ils appartiennent de droit à sa femme et à ses enfants. Lorsqu'un serf meurt à Liége, sa femme et ses enfants sont également ses héritiers.

libere, ita quod eum nullus possit pro aliquo debito infra hos dies in jus trahere. In civitate Leodiensi non licet cauponibus (revendeurs) ut revendant emere alevia (harens), sive recentia, sive sint salsa, nec volatilia, neque venationes, priusquam cives emerint, deinde ministri ecclesiarum, servientes clericorum et clientes civium (ly varlets des clercs et des citains); post horam vero nonam hæc omnia cauponi emere licebit, sed inde debet tale forum (teil marchiet), quale dederat ille prius qui vendidit. In civitate Leodiensi vir cujus est officium alevia vendere, non debet ille plus quam summam illam, quæ last vulgariter dicitur, similiter emere aut in solarium suum reponere (ne mettre ens ecelier ne reponse). A festo sancti Martini usque ad Natalem Domini, si carnifex (mangon) porcum, aut vaccam, aut bovem ad interficiendum emerit, et illum serviens alicujus clerici vel civis habere voluerit, carnifici tot solidos vel denarios, quot ipse bestiam illam emerat reddet, et illam recipiet, et si fieri non potest alio modo, unum tantum denarium dabit ei de lucro (il doit donneir ung denier tant seulement de wangne). Ille qui vendit alevia postquam summam illam, quæ last appellatur, vendiderit, aliam recenter emere poterit. Si quis civis de aliquo debito coram justitia fuit convictus, præcipere debet ei villicus ut hoc debitum vel solvat, vel nisi fidejussores dederit ante solis occasum, et si neutrum fecerit turrim episcopi (le prison l'evesque) aperto ei ostio ingrediatur, nec inde, licet apertum sit ostium (et fuysse ly huysse del prison ouvert), donec debitum solverit, egrediatur. In civitate Leodiensi si quis hæreditatem aliquam acquisiverit, et eam in pace et sine calumnia (sens claint et sens calenge) per annum unum et diem tenuit et decensavit illam, de cætero in quieta pace possidere debet, nec ab aliquo ad reclamandum in jus trahi de jure potest. Ad cujus rei memoriam præsens inde privilegium conscriptum sigilli nostri caractere jussimus communiri. Datum apud Duram anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo octavo, tertio nonas junii, indictione undecima. »

Tout bourgeois qui acquiert un immeuble dans la cité, et qui le possède sans trouble pendant un an et un jour, doit être maintenu dans sa possession.

Il n'est permis ni au mayeur ni aux échevins d'entrer dans une maison de la cité ou de la banlieue, pour y rechercher et appréhender un voleur, ou pour y opérer une saisie, si ce n'est du gré de celui qui l'habite.

Les bourgeois de Liége sont gens libres, et servent de témoins en cette qualité.

Huit jours avant Noël, le Carême et Pâques, et huit jours après, tout bourgeois peut aller et venir librement dans la cité, sans qu'il soit permis à personne de l'attraire en justice pour dettes.

Aucun étranger, aucun champion n'a le droit d'appeler un bourgeois en champ-clos pour venger son injure; s'il a quelques prétentions à faire valoir, il doit les exposer devant l'échevinage.

D'autres articles qui concernent les usages locaux et la police du marché, nous indiquent toute une face inconnue de l'histoire de la ville. Les offrandes des femmes à leurs relevailles sont déterminées; l'achat des denrées sera aussi avantageux que possible au bourgeois, et plutôt au consommateur qu'à l'acheteur en gros. Ces détails ne se retrouvent pas dans d'autres chartes communales, mais bien dans les statuts des gildes marchandes. Ainsi, remarque à ce propos M. Mocke, le génie de ces vieilles associations, à la fois religieuses et commerciales, perce encore dans la cité de l'évêque, au jour de l'affranchissement du peuple.

Le monument politique dont nous venons de donner l'analyse, atteste un grand progrès dans les institutions sociales; ce progrès l'histoire l'atteste à son tour. Elle nous montre la bourgeoisie, faible et obscure d'abord, grandissant par degrés, grâce à l'industrie et au commerce. Dès le commencement du XIIe siècle, on voit les populations liégeoises entretenir des relations suivies avec l'Angleterre (1) et l'Allemagne, et tout spécialement avec Cologne et les autres villes des bords du Rhin. A cette époque reculée, Liége fabriquait des armes excellentes, du drap, et toutes sortes d'étoffes de laine; Huy était allié à la hanse flamande pour le commerce d'outre-mer; Dinant exportait au loin ses admirables batteries de cui-

(1) Déjà depuis deux siècles les règlements de Londres faisaient mention des marchands qui venaient de Liége, et qui allaient trafiquer par les royaumes d'Angleterre. *Instituta Londoniæ*, c. 2, vers l'an 1000, cités par M. Mocke, *ubi supra*, II, 62.

vre appelées de son nom *dinanderies;* les forêts qui longent la Meuse fournissaient des bois très-recherchés, et sur tous les points du territoire les développements donnés à l'exploitation des mines de fer, de houille et de plomb, multipliaient sans cesse les éléments d'une prospérité, qui ne devait cesser de s'accroître (1).

Il est impossible de préciser l'époque exacte, où l'on a commencé à exploiter la houille au pays de Liége. Toutefois les chroniqueurs en rapportent l'origine au règne d'Albert de Cuyck. Il nous est resté là dessus une gracieuse légende, que nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître à nos lecteurs. Hullos de Plenevaux, maréchal-ferrant de son métier, était occupé à attiser le feu de sa forge, lorsqu'il fut accosté par un vieillard aux blancs vêtements, qu'il n'avait jamais vu. L'inconnu lui souhaita gain et prospérité. « Quel gain puis-je espérer de faire, répondit le pauvre artisan, par cette cherté du bois, qui absorbe tout mon salaire? Ami, lui dit le vieillard, ne te décourage point : vois-tu, à quelques pas d'ici, cette forêt sur la montagne? en creusant la terre noirâtre qu'elle recouvre, tu trouveras une substance plus dure, noire comme cette terre elle-même. Fais en provision, et elle te servira, mieux que le bois, à alimenter le feu de ton fourneau. » Cela dit, le vieillard disparut, et le maréchal, confiant dans une parole qu'il prit pour une voix d'en haut, n'eut rien de plus pressé que de profiter de cette curieuse révélation, et de la communiquer à ses voisins. Ainsi fut trouvé le précieux combustible, auquel Hullos a laissé son nom, et qui devait tant contribuer, dit le chroniqueur, sans apprécier sans doute toute la portée de son langage, au bien et à la grandeur de la patrie (2).

Nous terminerons l'exposé du règne d'Albert de Cuyck par le récit d'un fait, dont les circonstances sont fortement empreintes du caractère du temps. En 1197, le duc de Brabant Henri I[er] avait entrepris pour la seconde fois le voyage d'outre-mer; Mathilde de Flandre, sa femme, était chargée, en son absence, du gouvernement du duché, soumis alors, en grande partie, à la juridiction spirituelle de l'évêque de Liége. Cette princesse porta la main sur les immunités des ecclésiastiques du Brabant, et fit fermer les greniers destinés à recevoir le produit des dîmes. Elle alla plus loin : le curé du village de Beauvechain (3) ayant annoncé en chaire, selon

(1) M. Polain, *Histoire du pays de Liége*, I, 284.

(2) *Et hac industria in magnum patriæ commodum carbonum usus inventus est.* Chapeauville, II, 192, — M. Henaux a publié, en 1843, des *Recherches sur l'exploitation de la houille dans le pays de Liége.*

(3) A deux lieues N. O. de Jodoigne.

l'usage, les jours fixés pour les séances du *Tribunal de la Paix*, la duchesse le fit saisir, attacher à la queue d'un cheval, et traîner ainsi en prison. A cette nouvelle, Albert de Cuyck mit la terre de Brabant en interdit, et suspendit partout l'exercice public du culte. Heureusement l'intervention de l'évêque de Metz parvint à rétablir, au bout d'un certain temps, les choses sur l'ancien pied (1).

Les dernières années du règne d'Albert de Cuyck furent troublées par des discordes intestines entre le clergé liégeois et le peuple; ce dernier, chose moins étrange ici qu'ailleurs, avait pour lui l'appui de l'évêque. On relevait les remparts de la cité : les clercs, qu'on voulait forcer à supporter une partie de la dépense, invoquèrent leurs immunités. De graves excès furent commis des deux côtés. Des marchands revenant de la foire de Francfort furent dépouillés par des suppôts de la cause cléricale; leurs adversaires, à leur tour, se portèrent à des voies de fait contre les membres du clergé, et jetèrent un chanoine en prison. L'exercice public du culte cessa pendant quelque temps dans la ville épiscopale, et ne fut repris qu'après que les priviléges du clergé eurent reçu une nouvelle sanction (2). Albert survécut peu à cet arrangement; il mourut le 1er février

(1) His diebus ducissa Lovaniensis horrea clericorum et monachorum in terris suis clausit, villicum Alberti episcopi captivum tenuit, sacerdotem de Bavechin, qui in ecclesia sua secundum consuetudinem ad pacem appellatus, ut ad pacem responderent admonuit, diu tractum ad caudam equi carceri mancipavit. Propter hæc et alia hujusmodi ecclesia Leodiensis, habito consilio cum aliis omnibus ecclesiis tam intraneis quam extraneis, silentium divinis miscuit, et terram ducissæ, hoc est Brabantiam, banno supposuit... neque immerito : volebat enim illa perversa Jesabel omnes homines terræ suæ a jure pacis ne in Leodiensi terra responderent, removere, et sacerdotes ne censuras episcopi vel archidiaconi proclamarent omnimodo prohibere. Cœpit hoc silentium infra octavas S. Dionysii. Post aliquod tempus, per Bertrannum Metensem episcopum inter Albertum et ducissam pace reformata, organa ecclesiæ resumuntur, et in omnibus pristinam libertatem retinet Leodiensis ecclesia. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 190.

(2) Hoc anno (1198) orta est seditio magna inter clericos Leodienses et laicos. Laici civitatem muris et aggere firmantes, a clericis et familia eorum exactiones et tributa exigebant, et libertatem clericorum ab antiquo conservatam infringere volebant. Clerici vero fortiter resistentes, silentium civitati imposuerunt, et quosdam cives a nundinis Franciæ (*Francfordiensibus* selon Gilles d'Orval) revertentes spoliaverunt; et in vindictam illorum, cives quemdam canonicum captivum duxerunt et vinxerunt, quosdam vero contumeliis et verberibus affecerunt. Episcopus vero laicis consensit, et ita multiplicata sunt in civitate mala, et siluit a divino cultu civitas tota... (1199) Clerici et ci-

vrier de l'an 1200, laissant une mémoire flétrie par les scandales d'une basse et vénale cupidité (1).

Hugues de Pierrepont, successeur d'Albert, était d'origine française, et tenait par sa mère à la parenté des comtes de Namur ; il était, au moment de son élection, grand prévôt et archidiacre. Sous le règne de cet évêque, Liége reçut un accroissement de territoire, qui faillit amener sa ruine. L'annonce d'une nouvelle croisade destinée à reconquérir Jérusalem, redevenue la proie des infidèles, avait mis en émoi toute la noblesse de nos contrées. On se préparait à la guerre sainte par des joûtes et des tournois, et une fête de ce genre eut lieu l'an 1201 en la petite ville d'Andenne, au comté de Namur. Le comte Philippe et ses frères, Louis, comte de Loos, Hugues, sire de Florennes, y assistèrent avec beaucoup de seigneurs, parmi lesquels on remarquait Albert, comte de Moha. Ce dernier y avait conduit ses deux fils, Guillaume et Henri, âgés tout au plus de treize à quatorze ans. Les fêtes durèrent trois jours, et ces jeunes gens prirent un plaisir singulier au spectacle qui se déploya sous leurs yeux. De retour à Moha, ils n'eurent rien de plus pressé que de répéter, à leur manière, ces exercices si attrayants pour une jeunesse vive et bouillante. Monter à cheval, se munir chacun d'une lance, et gagner une prairie écartée, à l'insu de leurs parents, fut chose convenue et bientôt réalisée. Ils courent l'un sur l'autre de toute la vitesse de leurs chevaux, la lance en arrêt, dans ce champ-clos improvisé. Les combattants novices n'ont point de cuirasse ; ils n'y ont pas songé malheureusement dans leur candide enthousiasme : aussi, plus adroits que prudents, ils s'atteignent mutuellement, et roulent percés l'un par l'autre sur l'herbe de la prairie. On ne releva que deux cadavres (2). Une douleur profonde s'empara

ves in concordiam redeunt, dominica qua cantatur *circumdederunt me,* et resumuntur organa ecclesiæ ; cives in præsentia episcopi juraverunt se de cetero nullo modo agere contra libertatem ecclesiæ, et de illatis injuriis clericis satisfacere. Reinerus monachus, dans l'*Amplissima Collectio*, V, 22. — Voir aussi Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 194.

(1) Voir une lettre du pape Innocent III, ibid., 195. — On fit à Albert cette sanglante épitaphe :

Hoc in sarcofago cunctorum dira vorago
Clauditur Albertus Giezi dum vixit apertus.

(2) Ce récit, fondé sur une tradition fort ancienne et attesté par le chroniqueur Jean d'Outremeuse, a été combattu, comme contraire à la vérité historique, par M. de Villenfagne, dont les raisons, dit M. Polain, ne nous ont point paru péremptoires.

alors du cœur paternel. Privé de ses héritiers, et n'espérant plus guère d'en avoir jamais d'autres, le comte Albert vint à Liége, dans le courant de l'année 1204, et céda à l'évêque la seigneurie de Moha et de Waleffe, qui des frontières du Brabant s'étendait jusqu'à Huy. Cette cession faite à l'autel, selon les coutumes germaniques, fut ratifiée immédiatement après et consignée dans un acte authentique dressé à cet effet. Il fut toutefois stipulé que si le comte laissait à sa mort un fils ou une fille, cet enfant rentrerait en possession de son héritage, mais à condition de le tenir en fief-lige de l'évêché de Liége (1).

Albert mourut en 1212, laissant contre son attente une fille en bas âge, nommée Gertrude, et fiancée à Thibaut, fils de Ferry II, duc de Lorraine (2). Celui-ci, agissant en qualité de tuteur de la

(1) His diebus, cum comes de Muha Albertus ex uxore non posset hæredem suscipere, Domino inspirante, deliberavit gloriosum martyrem comitatus sui hæredem statuere, pro temporali munere bona sibi perennia thesaurizans. Hugone igitur pium viri propositum ad finem idoneum perducere satagente, comes die sibi ab eo præfixa venit Leodium, et ipsum allodium cum suis appenditiis super altare majoris ecclesiæ tam devote quam solemniter per ramum et cespitem reportavit. Quod ut esset firmum in posterum, charta de his componitur et ipsorum sigillis principum confirmata penes ecclesiam servanda reponitur in hæc verba : « Ut ea quæ geruntur in tempore non labantur cum tempore, scripti debent munimine perennari. Innotescat igitur tam futuris quam præsentibus, quod comes Albertus de Muha allodium suum de Muha et de Waleve cum familia et omnibus appenditiis suis pro se et omnibus antecessoribus suis ad honorem Dei et beatæ genitricis Dei Mariæ et beati Lamberti, ecclesiæ Leodiensi contulit libere et absolute, tali interveniente compositione, quod ipse in priori libera et legitima possessione quamdiu vivet jam dictum allodium possidebit. Post mortem vero ejus, si decedat sine liberis, jure hæreditario, omni alio hærede excepto, ad jam dictam ecclesiam Leodiensem libere et absolute cum omni integritate pertinebit. Alioquin si filius vel filia superstes fuerit, jure hæreditario supradictum allodium possidebit hoc modo, quod ab ecclesia præfata in feudum recipere et ligium homagium facere teneatur. Qui etiam filius scilicet sive filia, si sine liberis subinde decesserit usque in tertiam et quartam generationem et amplius, ad prætaxatam ecclesiam memoratum revertetur allodium libere et absolute. Actum anno verbi incarnati MCCIV, indictione VII. » Gilles d'Orval, *ubi supra*, 202.

(2) Thibaut, duc de Lorraine après son père, mourut empoisonné en 1220. Gertrude n'avait pas encore seize ans. Un autre Thibaut, comte de Champagne, le poëte royal et chevaleresque, s'éprit d'une vive passion pour la *blonde coulourée,* comme il l'appelle dans ses vers si gracieux et si naturels. C'est à elle en effet, et non à la reine Blanche, mère de saint Louis, comme on l'a trop souvent répété, que furent adressées plusieurs chansons par le gentil seigneur, dont les contemporains disaient que *oncques ne fut qui connust mieux l'art de bien*

jeune comtesse, se mit d'accord avec l'évêque sur certaines réclamations pécuniaires élevées par le comte défunt, et ratifia la convention de 1204. L'église de Saint-Lambert conserva ainsi ses droits de suzeraineté sur l'alleu de Moha et de Waleffe transformé, comme nous venons de le dire, en fief-lige à son profit (1). Cela ne faisait pas le compte du duc Henri de Brabant, proche parent d'Albert, dont il avait espéré d'être un jour l'héritier. Aussi à peine le comte eut-il rendu le dernier soupir, que Henri se transporta à Liége, réclamant une somme d'argent qu'il prétendait lui être due par son parent, et demandant à placer ses gens d'armes en garnison dans le château de Moha, jusqu'à ce que cette somme lui eût été remboursée. Mais Hugues de Pierrepont, devinant les projets de Henri, répondit que Thibaut de Lorraine, fiancé à la jeune Gertrude, avait seul des droits à la succession d'Albert, et que l'église de Liége, ayant fait un accord avec ce prince, ne pouvait admettre d'autres prétentions. Le duc se retira furieux, et ne cherchant qu'une occasion de se venger. Cette occasion ne se fit pas longtemps attendre (2).

dire aux dames. Thibaut épousa Gertrude, mais le mariage fut dissous pour cause de parenté. Le comtesse de Moha s'unit ensuite au jeune comte de Linange; la mort brisa bientôt après cette nouvelle union, et ne laissa pas à Gertrude le temps d'achever sa vingtième année.

(1) Chapeauville, II, 103.

(2) Voir notre Histoire, IV, 541. — Dux Brabantiæ ubi cognovit mortem dicti comitis... convenit episcopum volens in castro de Muha custodes suos ponere, et ipsius allodii reditus percipere, donec sibi plena fieret solutio de quadam pecunia, quam viventi se mutuasse dicebat comiti supradicto. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 103. — Dist li conte de Lovain : ors oisteis de Mouhal vos homes, et me seit livreit li castel tant que nos seront d'acord. Par ma foy je n'en feray rien, dit li evesque, car je ne doy rien, ne rien n'aveis a Mouhal... Adonc soy taisit li conte de Lovain, et soy partit de capitle saus rien dire, et s'en ralat vers Lovain, et la sojornat il uns pau, en pensant coment il poroit avoir Mohal. *Jean d'Outremeuse*. — Le chroniqueur, dont nous venons de citer quelques lignes, naquit à Liége le 2 janvier 1338; il mourut vers l'an 1400. C'est une source précieuse pour l'époque où nous sommes, parce que la partie de son récit relative au règne de Hugues de Pierrepont a été empruntée aux chroniques mêmes de cet évêque, ainsi qu'il résulte du passage suivant: « Or commenche l'histoire cy endroict del saincte victoire triumphale que Diex et S. Lambert prist des Brabanchons en la Warde de Steppe par la vengeance des Liegoiz, tout ainsi qu'il advint sanz prendre ny mettre, en tele maniere que li evesque Hue de Pierrepont le jetat en escript en ses cronicques, ainsi que vous orez. » — Les manuscrits, portant le nom de Jean d'Outremeuse, quoique très-nombreux, sont malheureusement incomplets et très-peu d'accord; on peut

A cette époque, le pape Innocent III, héritier du génie de Grégoire VII, continuait avec courage et fermeté l'œuvre commencée par ce grand pontife (1). L'empereur Othon IV, infidèle à ses serments, venait d'être excommunié par celui-là même, à qui il était principalement redevable de sa couronne (2). Il s'était retiré à Nuremberg, et y avait convoqué les princes de l'empire afin de les engager à le soutenir contre le jeune Frédéric II, que la diète de Coblentz avait tout récemment promu à la dignité impériale. Le duc de Brabant ne manqua pas de se rendre à l'assemblée de Nuremberg, mais l'évêque de Liége refusa d'y paraître, alléguant qu'il ne pouvait prêter secours à un excommunié. Henri de Brabant sut profiter habilement de la colère que ce refus fit naître dans l'âme de l'empereur, et en obtint sans peine l'autorisation d'attaquer les Liégeois, et de les ramener, comme il disait, à l'obéissance qu'ils devaient à leur suzerain (3). D'un autre côté cependant, il s'enga-

consulter à ce sujet M. Polain, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jean Desprez dit d'Outremeuse,* dans le *Messager des sciences historiques*, année 1854, p. 371-386.

(1) Innocent III sortait de l'illustre famille de Signa; c'était un des hommes les plus érudits de son temps. Appelé à la thiare dans toute la vigueur de l'âge, à trente-sept ans, c'était avec les idées de Grégoire VII qu'il acceptait les charges pesantes qu'un pontife avait à subir alors... Il nous reste de lui trois mille huit cent cinquante cinq lettres, la plupart écrites de sa main. Doué d'un coup d'œil sûr, d'une mémoire imperturbable, d'une grande élévation de pensée, de persévérance dans l'exécution, il puisait des forces dans les obstacles, répondait et agissait avec promptitude, mais sans précipitation, avec une circonspection qui n'avait rien d'irrésolu, et toujours après avoir consulté les cardinaux. La première recommandation qu'il faisait à ses légats, c'était d'avoir l'œil ouvert sur la conduite du clergé, de soutenir le bon droit, de déraciner les abus, de concilier les différends, et, autant que l'époque le comportait, de refréner l'amour du gain... Il défendait le mariage contre les caprices voluptueux des princes..., favorisait les savants, protégeait les arts... Un monument insigne de sa libéralité subsiste encore dans l'hôpital du Saint-Esprit, où quinze cents malades étaient recueillis constamment. Cantu, *Histoire universelle*, XIIe époque, ch. 2.

(2) « Je promets, avait-il dit en présence de trois légats le 8 juin 1201, et jure de protéger de toute ma force, et de bonne foi, le seigneur pape Innocent, ses successeurs et l'église romaine, dans tous leurs domaines, fiefs et droits... » Bientôt après on le vit revendiquer Viterbe, Montefiascone, Orvieto, Pérouse, Spolète, et donner en son propre nom l'investiture de la Marche d'Ancône à Azzo d'Este.

(3) Quant l'empereur veit que li evesque n'y estoit mie se dist : li evesque

gea envers Philippe-le-Noble, comte de Namur, dont Hugues avait invoqué la médiation, à borner son expédition au siége des châteaux de Waleffe et de Moha, et il promit d'épargner le reste du territoire liégeois (1).

Malgré les préparatifs de Henri, l'évêque conservait une funeste sécurité. Cependant il apprit bientôt que le duc s'avançait avec des forces beaucoup plus considérables qu'une simple invasion dans le comté de Moha ne semblait l'exiger. Craignant alors quelque surprise, Hugues de Pierrepont envoya des exprès à tous les vassaux de son église, et fit *crier l'ost au perron* par les échevins. Mais la plupart des chevaliers de la Hesbaie, séduits par les promesses trompeuses du duc Henri, refusèrent le service, et les bourgeois des villes, s'imaginant qu'il ne s'agissait que d'une querelle privée entre leur prince et le duc de Brabant, ne se pressèrent pas trop eux-mêmes d'arriver. Quand il se mit en campagne, Hugues n'avait donc avec lui qu'un petit nombre de seigneurs, et en tout à peine un millier de combattants. Néanmoins les Liégeois eurent d'abord l'avantage; ils attaquèrent et défirent complétement, entre Moha et Horion, un corps de six mille hommes commandé par Guillaume de Perwez, et qui formait l'avant-garde de l'armée brabançonne (2).

de Liege ne vient nient a mes mandements, je ne say porquoy. Dites moy, cusin de Lovain, chest vostre voisin, saveis porquoy chu est. Excellens prinches, dist li conte de Lovain, vos deveis savoir qu'il nat home en monde qui tant vos haiche come fait li evesque de Liege, car il est cusin al roy de Franche qui vos heit mult. Et por l'amour del roy de Franche at il mandeit al pape et procureit a avoir les porcesses sour vos, dont il vos denunche tous les jours por excomengniet, et dist que vos n'esties mie empereur, ains esteis priveis, et ne donroit de vos uns denier, car vos n'aveis ne forche ne auctoriteit... Otte l'entent, se li mue li sanc... et at parleit al conte de Lovain... je toy prie, et toy comande, et toy done congiet que tu assemble tes ost et destruis son pays, et si tu le trove, si soit pendus ou noyes, je avowe le faite. *Jean d'Outremeuse*, d'après les MSS. de la bibliothèque de Bourgogne.

(1) Philippus piæ memoriæ Namurcensis quondam comes, præsulis consanguineus, ducem sic allocutus est : Et si castrum obsideas, volo ut fide interposita et dato pacis osculo, mihi statim spondeas nihil te mali in tota diœcesi illaturum. Et annuens intersigno pacis et fidei, ut petierat, sic respondit. *Triumphus S. Lamberti martyris in Steppes obtentus*, c. II, dans Chapeauville, II, 607. — Les continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVII, attribuent le *Triumphus*, souvent reproduit mot pour mot par Gilles d'Orval, à l'archidiacre Hirnand, écrivain du commencement du XIIIe siècle.

(2) Li conte est revenus a Lovain, si at mandeit ses gens et dist «.. qu'il des-

Malheureusement, après cette victoire, l'évêque, au lieu de se replier sur Liége pour en défendre les approches et y attendre des renforts, continua sa marche vers Moha, et comme ce jour-là était la veille de l'Ascension, il résolut d'aller loger à Huy, où il voulait célébrer cette grande fête. Le duc de Brabant, informé par les fuyards de la direction qu'avait prise son ennemi, marcha immédiatement sur Liége, dont il savait que les remparts étaient en ruines, et arriva le lendemain matin, vers neuf heures, sur les hau-

truirat toute l'evesqueit de Liege... » et a XX^{m} homes est alleis vers Mohal et quemenchat a ardre les villes tout entour et aval... Hubin Pulhes de Fermes, qui estoit un nobles chevaliers, montat tantost en cheval, et vint a Liege, et contat le fait al evesque qui fist tantost soneir la ban cloque pour assembleir ses gens, chu qu'il en pot avoir, et tant qu'il assemblat IX^{c} homes tous a chevals, et puis fist armeir Rause des Preis, qui estoit voweit de Lumain. Quant li voweis fut armeis tou blans, si vint sus les greis en marchiet, et montat sor son cheval tou blans de covreteur, et li prevost saint Lambert li livrat l'estendart enssi qu'il li devoit livreir, et puis se sont partis, et tous les nobles borgois de Liege s'en sont alleis avec l'evesque, mains li comon peuple demoroit a Liege. Droit al ajournee vinrent les Liegois avec leur evesque a Horion... Les ost vinrent ensemble.. et furent bien abatus alle assembleir les ost plus de VI cens Brabanchons qui onques puis ne soy relevont. La feroit li evesque valhament; il a ochis Berars de Brussel un noble chevalier qui jettoit dars envenimeis... Les Liegois desconfirent les Brabechons, et en fut mors XXIX chevaliers et de leurs gens plus de III^{m} homes, et li remanant s'enfuit le grant chemieu, et les Liegois les cacharent plus de trois liewes loing eauz ochiant. *Jean d'Outremeuse*, *ibid.* — D'après le *Triumphus* et *Gilles d'Orval,* Rase Desprez, se sentant trop faible, n'osa pas engager la bataille et se replia sur Liége : « Suum episcopus vocavit exercitum, et Rasoni militi portandam mandavit baneriam, quia Hasbaniæ advocatus factus de medio (mortuus), cujus hoc ferre est, hæredem nullum, præter duas puellas parvulas, reliquerat. — Proxima ergo tertia feria ante ascensionem Domini dictus Raso in medio majoris ecclesiæ, ut est moris, armatus est, et vexillum accipiens cum civitatis populo urbem egreditur, et in villa de Horion tentoria statuere. — Quod ut duci innotuit, inito cum suis consilio, ad internecionem civium conflictu congredi voluit repentino. Raso autem ad resistendum manum se videns habere exiguam, primos exercitus cum lacrymis sic allocutus est : heu heu fratres, si ego cum duce vellem congredi trecentorum militum stirpis meæ vallatus secure confligerem ; cum in hac beati Lamberti acie, licet tantam habeat familiam, vix decem valeam milites invenire. Revertamur igitur, fratres carissimi, expedit enim nostra perdere quam corpora; nam si res depereant; fortassis corpora salvabuntur. — Regrediens itaque primo mane vigiliæ Ascensionis Domini, vexillum reportavit, unde illud sumpserat, sanctæ Trinitatis ipsum recollocans in altari. » Chapeauville, II, 608.

teurs de Sainte-Walburge. A la nouvelle de l'approche des Brabançons, un tumulte effroyable s'empare de la cité. Le cri d'alarme, le fameux *hahay*, retentit partout, et l'on voit les bourgeois, les uns se sauver du côté des Ardennes avec ce qu'ils ont de plus précieux, les autres courir aux portes et aux murailles pour s'y défendre. Mais déjà il n'est plus temps : les cris de victoire et de détresse ne tardent pas à se confondre. Les premiers sont poussés par quinze à vingt mille Brabançons, qui se précipitent comme un torrent dans la ville de Saint Lambert (1). Cette soldatesque se disperse dans les rues, brisant les portes, pillant les maisons, enlevant aux habitants jusqu'aux vêtements qui les couvrent, n'épargnant pas même les églises, où ils s'emparent des vases sacrés et des précieux reliquaires. Quiconque essaie de leur opposer de la résistance est tué à l'instant. Pendant que ces horreurs s'accomplissaient, le duc faisait crier par son héraut d'armes : « Bonnes gens de Liége, ce qui a lieu ici, je le fais par le commandement de l'empereur, que votre évêque traite comme un excommunié, tandis qu'il me refuse à moi l'argent qu'il me doit. » Et en même temps s'adressant aux

(1) Droit a la porte Payen un pau dela ou il n'avoit nulles mures a conduit li conte de Lovain ses XV^{m} homes, et si estoit l'heure de grant messe le jour delle ascension que les gens estoient al englieze, et desquendit la parmy le tiertre ou les vingnes sont hors. Ont avaleit le tiertre por leisir jusques defours casteals anchois qu'ils fussent apercheus. Mains maistre Guys de Viane archedyache de Famene et Henry de Jache archedyache d'Ardene, qui venoient a chevalchant de Saintron a Liege, out veut le fait. Si font leurs varles chevalchier devant et chu nunchier aux Liegois, et cheaz vinrent sour le marchiet et crient terriblement : hahay, hahay ! et dient le fait coment li trahitre conte venoit en Liege par le tierne de fours le castel et descendoit. Adonc est monteis li hahay, et crient fort les Liegois en reclamant Dieu et sa Mere et le glorieux martyr saint Lambert. Grant mechief oit a Liege de crier et de braiere, et plaindoient mult leur evesque qui n'estoit mie la aveque ses gens d'armes. Qui veyste ches dames crieir et lamenteir en desquirant leurs cheveals et en huchant saint Lambert, il en awist grant piteit... Les alcuns canoynes et eussi des borgois ont volut entereir tout chu qu'il porent de leur avoir, et les alcuns eussi si ont volut malleir (emballer) or, argent et joweals et emporteir a chevals, a piet et es naves... Si cheauz qui estoient en la citeit se fuissent armeis, et eussent le lieu defendut al avaleir le tierne enssi qu'il le desquendoient por leisir, car il estoit rostre et malaisiet, il quevist le conte et tous les siens refuir sa voie, mains quant les gens de Liege veirent tant de gens armeis avaleir le tierne parmy le pont d'isle d'Avroit et le pont des Arches et d'altre part, por salveir leur vié s'en alerent tous fuant come mult embahis et desconfis. *Jean d'Outremeuse.*

siens, le duc ajoutait : « Prenez tout, car qui rien laissera sera pendu (1). »

Pendant que ces événements se passaient à Liége, Hugues de Pierrepont, après la célébration des offices de l'Ascension, avait quitté Huy et repris le chemin de sa ville épiscopale, pour y faire de nouveaux préparatifs de défense. Sur sa route il rencontra Henri de Jauche, Thomas de Hemricourt et quelques autres chanoines de Saint-Lambert, qui lui racontèrent comment le duc avait pénétré le matin même dans la cité, et s'en était rendu maître : « Sire, pour Dieu, lui dirent-ils, n'allez pas à Liége, car vous y trouveriez la mort : vingt mille Brabançons y mettent tout à feu et à sang. Retournez à Huy, et attendez qu'ils aient quitté le pays pour en tirer vengeance par la force ou par la loi. » L'évêque ne voulait rien entendre : « J'irai y mourir, s'écriait-il, et m'y venger de la trahison de ces gens du Brabant. » Il fallut saisir son cheval par les rênes, et le contraindre de retourner à Huy (2).

(1) Or escuteis.. coment Liege fut violée. Vos saveis coment par Payen Porte avalat li thierne li conte de Lovain jusques a defours castel, et avoit aveque luy XX milh homes, dont les XV milh aloient aveque luy rengiet de rue en rue par la citeit, et les altres V milh ordinat il qu'il briseroient les maisons. Et si derobarent toutes les maisons en or, argent, joweaz et tout chu qu'il y ont troveit, et emblarent les reliques des englieses, calixes, inchensiers, libres, baldekins, vestimens et aournemens, et tout chu qu'il ont troveit. Et li faux conte monstroit une lettre ou le sael del empereur Otton pendoit, et disoit aux gens de rues en rues : bones gens, chu que je fay je le fay al comandement de l'empereur, partant que vostre evesque le denonche pro excomengniet, et partant eussi qu'il ne (me) paiat.. Et disoit en hault : prendeis treistout, car qui riens y lairat tantoist seroit pendus, car l'empereur tout chu confermeroit et ratifieroit, et auchois que je l'ay comenchiet a faire, un an devant le confermat. Ils ne lassent rien a derobeir, et les propres vestimens que les homes, femes et les petis enfans avoient vestis, il les devestoient, et se il en parloient, tantoist on les tuoit. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Adonc vinrent al encontre del evesque Henris de Jache, et Thomas fis Joffroy de Hemericourt, et Engoram li Barois, tous canones de Saint Lambert; si chevalchoient al evesque, et quant il l'ont encontreit, si li ont dit : monsangnour, por Dieu merchi, n'aleis point a Liege, car vos sieries mors ou mis en prison; si vos convenroit faire paix a meschief, car les Brabechons y sont a XX[m] homes d'armes, et ont la citeit conquis par trahison. Retourneis droit a Huy, et se vos teneis la tant qu'il soit departis et issus de la citeit, et puis prenderons vanganghe ou de forche ou de loys. La ont dit maintes parolles, car l'evesque Hue voloit aleir en la citeit morir en vengant la trahison que on li avoit fait, mains les saingnours que je dis, et sires Bertremeir de Rocourt

Le lendemain Liége fut livrée à de nouveaux ennemis. Gérard, comte de Gueldre, qui venait avec ses hommes d'armes au secours du duc de Brabant, son beau-père, entra dans la cité. Le pillage recommença : tout ce qui avait échappé à l'avidité des Brabançons fut la proie des nouveaux venus, qui fouillèrent jusqu'aux immondices pour y découvrir ce qui aurait pu y être caché (1). Un seul homme montra quelque humanité au milieu de ces scènes d'horreurs et de dévastations, ce fut Guillaume de Perwez, frère du duc (2). Grâce à lui, le trésor de Saint-Lambert fut épargné : déjà les pillards avaient mis la main sur ces richesses, et se disposaient à les emporter, lorsqu'il survint et les chassa du temple (3).

Quand tout fut pillé, le comte de Gueldre conseilla au duc de mettre le feu à la cité (4). L'ordre barbare avait été donné, et il aurait été exécuté, si un noble Brabançon, châtelain de Bruxelles, dont le fils était chanoine de Saint-Lambert, n'eût eu le courage de s'y opposer disant : « Messire, que faites-vous? Par Notre-Dame, vous avez commencé la plus mauvaise œuvre que soit au monde, et celui qui vous a conseillé de brûler Liége a tout perdu, bonté, honneur et franchise ; en lui est noire trahison. Messire, si vous brûlez la ville, malheur vous adviendra en vérité. Faites plutôt

chevalier li escrient avec Rause le voweit qu'il retourne a Huy, car il fait trop mal qu'il targe tant si pres de Liege ; et il le refusoit ; atant l'ont saisit par le frain, et l'ont remeneit ariere a Huy. *Ibid.*

(1) In crastino gener ducis comes et gens Gueldriæ simul in urbem irruunt, et sicut dicit propheta Joel, *locustæ residuum bruchus devorat.* Ita quidquid illic a barbaris reliquum fuerat, asportare subsequens exercitus satagebat, et nimio pecuniæ amore ardens, aurum quærit in sterquiliniis, etiam introiens cloacas. Gilles d'Orval, *ubi supra*, II, 208.

(2) Voir notre Histoire, IV, 559, en note.

(3) Adeuntes (clerici) Wilhelmum fratrem ducis virum bonum, dolentes.. cum ipso ad ecclesiam devenerunt. Ibi fracto gazophylatio de sacratis vestibus, cappis, albis, casulis, vasis argenteis, thuribulisque aureis nequam illi sarcinas sibi fecerant, quæ omnia præfatus Wilhelmus excussit fideliter de manu pessimorum. Gilles d'Orval, *ibid.* — *Guilhem qui loiais home estoit*, dit Jean d'Outremeuse.

(4) Li conte de Geldre.. allat luy et ses gens par la citeit, et faisoit pies que les Brabechons, car il porprendroient che que les Brabechons avoient lassiet, et puis retournat al palais ou li conte de Lovain li demande conselhe coment il feroit, et il li dist quant il n'a plus exilhyet la citeit il a fait grant follie, mains il fache qu'elle soit arse et maisons et englieses et toute chu qui est dedens. *Jean d'Outremeuse.*

proclamer dans toutes les rues que chacun vienne devant vous prêter hommage à l'empereur; celui-ci en sera plus content que si vous lui livrez une ville détruite et déserte. » Ce langage franc et sensé fit impression sur l'esprit du duc. Il révoqua l'ordre donné, et convoqua pour le lendemain le peu de bourgeois restés à Liége. A la vue de ces malheureux presque nus, le remords s'empara de son âme, et il n'eut pas la force de recevoir lui-même leur serment. Cela ne l'empêcha pas toutefois de faire briser les portes des halles avant son départ, et de s'emparer de toutes les marchandises qui s'y trouvaient. Le lundi de bonne heure, le son des trompettes retentit par toute la ville; Henri 1er rassembla ses larrons, dit le chroniqueur, et donna le signal du départ. D'immenses chariots, chargés de butin, précédaient l'armée; celle-ci suivait en faisant entendre des chants insultants pour les Liégeois (1). Le duc

(1) Misit dux satellites, qui lugubrem civitatem vastarent incendio.. Quibus urbem intrantibus occurrit vir nobilis castellanus de Bruxella filium in ipsa majore ecclesia habens canonicum Ægidium nomine, causamque intelligens illorum introitus, jusjurandum accepit ab eis, quod nusquam procederent quousque (ait) revertar ad vos : qui ducem super hoc scelere conveniens, quid est, ait, quod intendis facere? Misi, respondit, ut incendatur civitas. Cui ille cum suspirio dixit : certe nunquam talem ignem succenderunt patres nostri. Consiliarii tui neque saluti neque honori tuo consulunt. Neque enim impune feres si cœptum sacrilegium consummare volueris. Quid ergo, ait, faciam? Cui vir : in conspectu, ait, tuo omnem civitatis fac venire populum, et pro rege Ottone fidelitatem accipi facias ab eodem. — Itaque sabbatho hora vespertina ad aulam convocantur cives et canonici confusi nimium ob suæ turpitatem nuditatis. Quorum dux sibi male conscius non sustinens videre facies, intravit in hortum palatii, mittens virum nobilem, qui fidelitatem sicut jusserat acciperet de præmissis. — Die proxime sequente non timuit dux, licet dominica esset, hallam infringere, et universa, quæ in ea reperit, extrahere et auferre. Secunda feria urbem dux egreditur.. nostræ secum deferens spolia civitatis. Abeuntes vero milites gloriosi cum tubis et tympanis choros ducebant cum gaudio dicentes : inter Brabantinos sunt flores, et inter Leodienses dolores. Gilles d'Orval, d'après le *Triumphus, ubi supra*. — Li graut balhies de Brabant et mariscal de Bruxelles, qui oit nom mesires Andriers... (Nous l'avons appelé à tort Guillaume, IV, 541). Quant chis entendit que ons voloit la citeit ardre, al conte Henri vint, et firement l'escrie : sire, que aveis vos en pense, et que voleis faire? par la vierge Marie la plus male oure aveis cemenchiet que onques fust faite en monde, quant vos aveis violeit et derobeit Liege sans cause; et encore le voleis ardre. Par ma foid chis qui vos l'at conselheit at perdut toute bonteit, honeur et franchise; et en luy est maintenue toute trahison, et par luy seroit confondue vostre honeur, car se vos le fereis,

voulait faire en passant une tentative sur le château de Moha, mais la garnison était sur ses gardes, et tout annonçait d'ailleurs que les Liégeois surpris ne tarderaient pas à châtier d'aussi cruels excès. Le duc le comprit, et, prenant le chemin le plus court, regagna précipitamment la ville de Louvain (1).

ja Dieu ne vos amerat. Sire, se vos ardeis la ville de Liege, en veriteit mechief vos avenroit si grant que vos ne vos amis n'y poront mettre remeide. Quant Henris li conte de Lovain entendit chu se dist : je vuelhe vostre conselhe de l'tout faire : or conselhies moi et dites le miedre que vos poies. Sires, che dist Andriers, tantoist de rue en rue faite proclameir que les gens se vengnent si tous assembleir clers et lays; si prendeis leur seriment.. en nom del empereur Otton, et que d'hors en avant soy tenront a luy, et l'empereur vos en seroit grant greit, et fachies chu que je dis, et enssi sereis honoreis. Amis, dist le conte, je moy tien del toute a vos : or faite mes gens atargier del ardre, et je vos charge del tout le faite de mon honeur. Atant s'en vat Andrier chevalchant.. par la citeit. Se le trovat embrasee et priese de feux : se le fist tantoist estaindre, et comandat sor paine del haire que ons ne l'ardist point, et que ons ne butaist plus les feux. Apreis fist proclameir le peuple en palais devant le conte de Lovain, et tout li peuple y vient lendemain al matin, qui fut uns samedis le Ve jour de may. Mult vinrent povrement vestis, preistres ne canoynes n'avoient que leurs braies, car les larons les avoient tous tollet leurs vestimens; la prist il les serimens enssi que deviseit est. Et puis vint le dymengne que al matinee li conte fist brisier sur les halles, et fist tout prendre les draps, et n'y lassat riens. Et le lundi al matin fist li conte corneir trompes et busines, et tous ses larons rassemblat, et soy partit de la citeit, et emenat aveque luy les chevals et les grans chars tous chargies de tresors et de joweaux, qui bien conduis furent en Brabant... En teile maneire que je vos dis est li conte de Lovain aveque ses gens raleis en Brabant ou les joweaux et li tresors de Liege furent partis, et se sont gabeis de cheauz de Liege et disoient : *inter Brabantinos sunt flores, et inter Leodienses sunt dolores*, chest a dire, *entre les Brabechons sont les fleurs et entre les Liegois les doleurs.* Jean d'Outremeuse.

(1) S'en allat li conte aveque son ost droit vers Mohal, mains il n'y fist riens, car li castel estoit fort et bien warnis de vitalhe et de chevaliers et de eskewiers enssi bons et esproveis aux armes que ons posist troveir, qui ont trait et lanchiet et fort jetteit de gros calbeaux. Li conte quant chu veit il fut corochiet, si appellat ses barons et les dit : que moi conselhies del faire ? Servais le sire de Marbais li dist : sires, le castel est trop fort, si toist ne le poreis avoir, car il est bien garnis de bones gens et de vitalhes, et d'altre part li evesque n'est mie desconfis, car il n'a perdut nulle home, et en auroit tantoist asseis, et say bien si vos demoreis si longuement qu'il vos venroit sur corir; et partant je vos conselhe que nos n'en partons, et en rallons en nostre pays de Brabant. Atant soy partent et s'en vont. *Ibid.* — J'ai suivi en général, dans ce récit et dans ce qui suit, l'*Histoire de Liége* par M. Polain; j'ai cependant fait quelques

La nouvelle des excès commis à Liége ne tarda pas à se répandre au loin. Hugues de Pierrepont convoqua à Huy un synode composé de tous les dignitaires ecclésiastiques du diocèse, où il commença par excommunier Henri de Brabant, Gérard de Gueldre et tous leurs adhérents; il ordonna ensuite que l'image vénérée du Sauveur crucifié et les châsses contenant les reliques des saints, environnées d'épines, fussent exposées sur le pavé des églises dans toute l'étendue de sa juridiction; que les tons joyeux de l'orgue cessassent d'accompagner le chant dans les lieux saints, et que la sentence d'excommunication fût renouvelée solennellement tous les dimanches devant le peuple. Au moment où l'évêque fulmina l'anathème contre le duc, chacun des assistants éteignit le cierge qu'il tenait à la main, selon la prescription du rituel. Cinq abbés brabançons, présents à cette cérémonie, ne purent réprimer un sourire: « Seigneur évêque, osèrent-ils dire, il vous faudra pourtant d'autres lances que ces chandelles pour vaincre le duc de Brabant. » Cette insolente raillerie fut punie sur le champ, et les prélats excommuniés avec leur prince (1).

changements, qui m'ont été inspirés par la lecture des textes mêmes cités par cet écrivain.

(1) Convocato autem episcopus apud Hoyum concilio omnium prælatorum totius suæ diœcesis, super his quæ contigerant, coram eis deponit querimoniam, ipsum ducem, comitem quoque Guelriæ, et eorum complices et fautores excommunicans in præsentia singulorum. Quinque autem de terra ducis abbates exurgentes a latere, cum in illo præsentes essent concilio, conversique ad pontificem : alia, inquiunt, tela quam candelas ad dejectionem ducis jacere te oportet. Quos statim ab ecclesia expulsos eadem excommunicationis sententia pontifex innodavit. Vidimus illos postea in nostro majoris ecclesiæ capitulo confusos nimium et abjectos; flectentesque genua et perfusi lacrymis vix poterant obtinere, quin a propriis deberent ordinibus degradari. — Decretumque est in ipso concilio, ut imago crucis et sanctorum reliquiæ spinis circumdatæ in omni prosternantur ecclesia totius diœcesis, organa suspendantur, et singulis dominicis festivisque diebus fiat proclamatio pro prædicto scelere, insuper in ducem et omnes suos complices præfata sententia solemniter renovetur. *Triumphus*, 614. — Li evesque de Liege... renforchat son anatematissement sour Henri le conte de Lovain et dus de Lotringe, et che fut eussi denunchiet en l'engliese de Liege, et en toutes altres a cloques sonantes, et chandelles estintes a terre devant le crucefis qui gisoit sor les espines et ourtilhes, et estoient les prelats disant la malediction a hault voix enssi que chi apries s'ensuyet : *aspice, domine, de sede sancta tua et cogita de nobis* etc. Che estoit tous les jours dite et reciteit en l'engliese de Dieu, qui est a dire en romans liegeois enssi que chi apries s'ensuyet : *sire Dieu de*

En même temps Hugues de Pierrepont s'occupait des moyens de continuer une guerre, dont les premiers effets avaient été si désastreux pour son peuple. Il fit un nouvel et plus pressant appel aux vassaux de l'évêché, et éleva des murailles et des tours pour défendre les approches de la capitale, principalement du côté de Sainte-Walburge. Il envoya ensuite une députation au pape Innocent III, pour lui exposer en détail les malheurs qui venaient de s'appesantir sur sa ville épiscopale. Le pontife, touché de compassion, plaignit les Liégeois, et déclara les absoudre des peines qu'ils avaient pu encourir, en prêtant, malgré eux, il est vrai, serment de fidélité à l'empereur déchu et excommunié (1).

L'appel adressé par l'évêque aux vassaux de son église et aux seigneurs de sa famille empruntait aux circonstances douloureuses où l'on se trouvait une éloquence irrésistible. Aussi le prélat fut-il, au bout de quelques mois, en mesure de tenir la campagne. L'armée liégeoise, qui comptait dans ses rangs les comtes de Flandre, de Looz, de Namur, et non moins de trois mille chevaliers, pénétra alors dans le duché de Brabant (2). On était en plein été (1212), et la chaleur étouffante laissait à peine aux soldats la force de tenir leurs armes ; une poussière brûlante aveuglait cette multitude, dès qu'elle essayait de se mettre en mouvement. Le découragement n'était pas loin de s'en emparer, lorsqu'un message du duc de Brabant fut apporté dans le camp des Liégeois, arrêtés sur

ton saint siege regarde et pense de nous; incline ton orelhe, vray Dieu, et si oise ; ouvre tes ouz, et si vois nostre tribulation... regarde coment nos anemis sont esleveis sour nos... ils soient fais enssi pulsier devant le faiche de vente, et li angle de Dieu les restrainde tous vis... devant eaux soit li gueridon de blame ; leurs ouz soient obscureis... et ton yre et le forsenerie de ton yre les comprende... mal mourt vienne sour eaux, qui les conduie en enfer tous vief... Jean d'Outremeuse.

(1) Ipse pontifex legatos misit ad Romanam curiam, scripto aperiens caussam, modum, quantitatem, et ipsum auctorem sceleris : illos absolvi postulans, qui sicut præmissum est, Ottoni regi fidelitatem facere coacti sunt. Quo audito, summus pontifex scilicet quartus (*lege* : tertius) Innocentius, facto isti condolens, compatienti animo absolutionem tribuit omnibus de præmissis. *Triumphus* 1616.

(2) Mense julio congregavit copiosum præsul exercitum, equitum tria millia, et infinitæ multitudinis vulgus reliquum : direxitque suas acies super fluvium qui Piton dicitur... Erant autem in acie pontificis Ferrandus Flandrensis, Philippus Namurcensis et Ludovicus de Looz comites, et multi alii Francorum principes noti ipsius et cognati præsulis et affines. Ibid.

les bords du Piéton. C'était une demande de paix. Le spoliateur de Liége renonçait à ses prétentions sur le comté de Moha, s'engageait à réparer les désastres dont il était l'auteur, et promettait de venir en personne à Liége faire amende honorable pour tous les méfaits, dont il s'avouait coupable. La situation défavorable de l'armée inclinait les esprits à désirer un prompt arrangement : les propositions du duc furent jugées très-acceptables, et l'évêque lui-même se prononça en ce sens. Toutes les difficultés parurent applanies, et les seigneurs réunis sous l'étendard de Saint-Lambert n'eurent rien de plus pressé que de regagner, les uns les comtés de Flandre et de Namur, les autres la France et le Hainaut (1).

Les avances du duc de Brabant n'était qu'un leurre. L'année suivante, voyant l'évêque seul et abandonné à ses propres forces, il rassemble ses troupes le plus secrètement possible, et fond inopinément sur le pays de Liége. Il incendie d'abord Tourrines, et se porte sur Waleffe-Saint-Georges, qui éprouve le même sort. « Je prendrai une seconde fois Liége, disait-il avec serment ; j'y tuerai hommes, femmes et enfants. » Dans l'église de Waleffe, il voit le crucifix gisant à terre au milieu des épines : à cette vue un accès de rage s'empare de son âme ; il saisit sa hache, met en pièces l'image sacrée, et en jette les débris dans la boue. « L'évêque pense-t-il donc, s'écrie-t-il furieux, m'arrêter par de semblables momeries ? Je lui ferai tel dommage, que nul ne le croira par la suite (2). »

(1) Dux... misit legatos ad principes qui erant cum pontifice, falso se spondens reddere, et omnia resarcire mentiens, quæ apud Leodium deprædatus fuerat ; insuper et venturum cum suis nobilibus ad eamdem ecclesiam, et nudis pedibus flexisque poplitibus petiturum veniam de dicto sacrilegio ante ipsum præsulem et totius faciem civitatis. *Ibid.*

(2) Regis (Franciæ) dux confisus auxilio volebat secundo depopulari Leodium, divinaque compulsus ultione, robur sui convocavit exercitus ; finesque suos egrediens, venit apud Waleviam, intransque in ecclesiam, videt illic pronam in terra, sicut præsul præceperat, imaginem crucifixi. Quam sumens ipse tulit ab ecclesia, confractisque cruribus et præcisis manibus, projecit in sterquilinium, ita dicens : An credit de me pontifex vindictam habere plenariam : utpote qui talibus innititur machobertis ? *Ibid.* 620. — Ors commenche l'histoire chi endroit del sainte victoire triumphale que Dieu aveque saint Lambert prist des Brabechons en la warde de Steppes por la venganche des Liegois, tout enssi qu'il avient sens prendre ne metre, en teile maneire que l'evesque Hue de Pirepont le getat en escript en ses croniques ensi come vos oreis. — Henris li dus de Brabant vient à Waleve, et si l'abatit en jurant Dieu qu'il destruirat Liege encors une fois, et y ochirat tous les homes, femes et

Continuant sa marche à travers la Hesbaie devastée, le duc ne s'arrêta que devant Tongres. La terreur de son nom l'y avait devancé; une grande partie des habitants s'étaient enfuis vers Liége, emmenant les femmes et les enfants, et emportant les reliques et les objets les plus précieux; le peu d'hommes qui restaient commandés par un vaillant chevalier, Hubin Puilhes, sire de Fermes, firent une vigoureuse résistance; une grêle de traits tombait du haut de leurs murailles sur les assaillants. Mais trop peu nombreux et ne pouvant empêcher les Brabançons de combler les fossés et d'escalader les remparts, les Tongrois finissent par se réfugier en désordre dans la vaste église de Notre-Dame. Hubin Puilhes, en défend les portes, tandis que le reste de ses gens se poste au sommet de la tour, et tient de là en échec le duc de Brabant avec toute sa troupe. La défense se prolonge. « Le feu me fera justice, dit enfin le duc de Brabant courroucé, et accompagnant sa menace d'horribles blasphèmes, le feu me fera justice de ceux que mes armes ne peuvent atteindre; » et il donne l'ordre d'incendier la ville, qu'il ne veut quitter qu'après l'avoir détruite. On voit bientôt la fumée s'élever en tourbillons de différents points de la malheureuse cité; d'horribles gerbes de flammes s'en détachent, et portent au loin une effrayante lumière; des hauteurs qui couronnent Liége, les exilés purent apercevoir le reflet rougeâtre de l'incendie qui dévorait leurs foyers. A ce spectacle, les Liégeois eux-mêmes ne savent contenir leur indignation. « Messire, criait-on de toutes parts à l'évêque, embrassez votre étendard et allez en avant, nous vous suivrons. » Le prélat ne voulut point céder à cette généreuse impatience; il avait appris que les bourgeois de Huy et de Dinant arrivaient avec des renforts, et il expédia des messagers pendant la nuit pour hâter la marche de ces braves gens (1).

enfans, si qu'il demoroit en pais d'hors en avant. De Walefe at l'englieze brisie, et entrat ens, si at troveit le crucefi gisant a terre sous les espines et ourtilhes enssi que ons l'y avoit conteit, et voit de leis les reliques, bien savoit que chestoit a dire, car ons l'y avoit conteit coment on le maldissoit tous les jours luy et ses aidans. Et adont prit li dus une hache dont il copat le crucifi le tieste et les bras et les jambes, et les pieches a ses pies ensus de luy les butat, et dedens une fosseit de brolier les jetat avec les reliques, et se disoit : li evesque de Liege est bien simple que par cels mahomeries cuide avoir venganche de moy. Je le destruiray teilement que nuls ne le croiroit. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Inde progrediens intravit Hasbaniam, villarum partem maximam in-

Tandis que Hugues achevait ses préparatifs de défense, le duc Henri, accompagné de cinq cents des siens, avait devancé son armée et s'était approché de Liége, pour juger lui-même de la situation de la place. A la vue des murailles et des tours sorties de

cendio subjiciens populandam. Tongrensis autem gens ducem super se timens irruere, feretrum argenteum gloriosæ virginis cum suis reliquiis advexit Leodium... In quo die dux Tongros veniens magnam partem oppidi vastavit incendio... Porro Tongrenses hujusmodi compulsi angustia, in beatæ virginis fugerunt ecclesiam, portasque ejus obturavere lapidibus, ad resistendum duci viriliter se opponentes. Quo comperto dux ira motus maxima... manum extendit in ecclesiam hujusmodi blasphemias verbis evomens sceleratis : *ignoro utrum Deus aut diabolus in hac domo latitet, sed inde non progrediar donec Deum aut dæmonem virtute incendii faciam exilire.* Hæc dicebat perfidus... missisque satellitibus villas incendit per circuitum : ita quod usque Leodium obfuscato aere color appareret igneus. *Triumphus*, 620.—Et lendemain vint a Tongre li dus aveque ses barons, mains les Tongrois, quant il sorent sa venue, leurs fietres et leurs reliques fisent aporteir a Liege le judi devant. Devant Tongre vint li dus par un venredis, et avoit la nuit dormit a Wareme ; et Tongrois sont aux creneaux qui traihent de grans careiles, dont ils ochirent mult de Brabechons, et li conte de Lingny Renaldin, qui cusin estoit al duc, estoit la sens hayme ; si fut trais parmy le cervel. De chu fut li duc si corochiet qu'il criat al assalt, et li meismes y allat. La oit uns fort assalt ; mult y oit de navreis, de mors, de blechies et de afoleis. Tongrois soy defendent valhament, et s'il fussent gens asseis, il fussent fours issus contre les Brabechons. — Pires de Tylemont, Guys de Rodemach, Anseal Dubus, et li dus de Brabant ont pris une escale, et le drechent aus mures et montent ; et ja fussent entreis en la vilhe, quant vint a la defense li sires de Fermes qui avoit nom Hubin Pulhes, qui estoit eslus celle saison pour estre conselhier des borgois de Tongre. Chis tenoit une hache en sa main, si assenat Piron teilement qu'il fendit jusque as espalles ; et puis ochist Gaitier et Anseal et Guyon ; et al duc ne pot atendre, se at reverseit le escale, si que le duc chayt al fons del fosseis, et les Brabechons sont lanchies apres lui qui fours l'ont rameneit. Mais il en fut plus cent mors auchois qu'il l'awissent a salveteit. Li duc fut navreis en son chief si fort qu'il pasmat III fois, dont les Brabechons ploroient et fasoient grant duelhe, mains il les disoit qu'il ne soy dobtassent de lui, car il n'avoit se bien non, mains assalheis toudis fort.—Adonc coupent il le bois qui estoit la preis, et sont remplis les fosseis jusques as murs ; la oit grant estour main a main, et les Tongrois soy defendent bien solont chu qu'il estoient pau de gens, et les Brabechons qui estoient grant gens les ont al derain marchit, et ont la porte abatue, et entrent en la vilhe. Mains les Tongrois soy defendent toudis, et fut la mors un grant quantiteit de Brabechons. Et sur tous les altres Hubin Pulhes de Fermes... at ochis tant de gens que ons ne le diroit ja, et par especial il a ochis Arnus sire de Trengne, et Simon sire de Lombreit, et le sire de

terre comme par enchantement, des larges fossés qui entouraient la cité de toutes parts, le duc désespéra de s'en emparer, comme il en avait le projet. Il rebroussa chemin, en laissant éclater tout haut son dépit, et regagna le village de Xhendremael, où le gros de son armée l'attendait (1).

Le lendemain, au soleil levant, les Liégeois tout joyeux virent un bon nombre de seigneurs, vassaux de leur église, entrer dans

Virve, et jusques a XIIII chevaliers. Tongrois sont entour luy qui bien ly sont aidans ; mains les Brabechons les oppressent fortement, et les ont reculeis jusques en l'engliese Nostre Dame, ou leurs biens estoient ensereis. En la tour sont monteis, si gettant pires et galleais, dont ils ochissent grant nombre de Brabechons. Li sires de Fermes gardoit le porte del mostier, et Dieu demonstrat la grant miracle, car il ne fut onques conquis tout jour.—Al assalhir l'engliese oit grant estour, car les Brabechons y perdirent la par conpte plus de IIᵐ et IIIIᶜ homes mors tant al comenchement que en marchiet et que devant l'engliese. Qui les veist coment il s'euforchoient por destruire l'engliese chestoit mervelheus chouse ; mains onques par eauz ne fut li engliese priese ni empirie. Li dus en at teile duelhe pries qu'il n'est enragiet, et at dit tot en hault : je ne sais a cuy est celle maison ou a Dieu ou al Diable, li quais y est oreis, mains li queis qui en soit sires d'eauz dois et il soit la ens, il seroit arse anchois qu'il puist estre vuidies. Se la maison est de Dieu, ja ne sera respities que je ne le doie ardre la ens, car il m'est trop contrelyes, ou par forche de feu le feray encalchineir. Enssi disoit li dus come malvais fellons, mains il a mentit del tout, car la nuit vint. Se le covient vuidier de la vilhe por le hisde qu'il ly prist. Si at buteit le feu par toute la vilhe ; la oit si grant feu que ons en veit le rogeure jusqu'en marchiet a Liege, dont li bons evesques de Liege en fut mult corochiet quant il vit le signe, mains il n'avoit de leis luy que les Liegiois hardis qui li dient : sires, embrachies vostre estandart et en aleis, car nos vos suyrons. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Jam vespera venerat, et dux cum paucis veniens explorare Leodium, ut vidit urbem muris circumdatam, turribus et fossatis, ingemuit et clamavit : Heu! heu! quando recessi hinc, omnibus asportatis, vix ipsos reliqui cives ; et ubi tanta auri et argenti copia recondita est, cujus ope succederet firmitas insperata? et his dictis ad suos tristis revertitur. *Triumphus, ibid.* — Li dus estoit le vespree venus despyer Liege, mains quant il veit les tours et les murs et les fosseis dont Liege estoit fermee, se criat haultement : Hélas! hélas! distil, que je suy corochies! Regardeis la citeit, barons, coment il est fermee depuis le temps que je le conquestay, et se n'en ai riens sahut. O Dieu, ou estoit recons li avoir dont il est fermee en si pau de temps? car je n'y lassay riens neis les propres cendres des chemeneez. Je le cuidoie gangnier enssi que l'autre fois : or n'at il en monde si fort citeit maintenant qui est Liege. Enssi disoit li dus, et retournat arire a la lune qui luisoit cleire, et alat droit a Squendremale, ou ses conrois le ratendoient. *Jean d'Outremeuse.*

leurs murs avec des forces considérables : c'étaient Henri-le-Vieux, duc de Limbourg et oncle du duc de Brabant, le comte de Sayne, Hugues de Florennes, Rasse de Walcourt et Thierri son frère, Arnoul de Morialmé, Clarembaud d'Auterive, Henri le Savant, sire d'Argenteau; le comte de Clermont et son frère Enguerrand. L'évêque alors donna le signal du départ, et l'armée se mit en marche. On portait devant elle les châsses des saints, comme autrefois le divin tabernacle en allant vers Jéricho. Il y avait en ce moment sous l'étendard de Saint-Lambert vingt-six fils de comtes, et vingt-huit fils de barons, tous chanoines de la cathédrale. La plus vive ardeur régnait dans les rangs : on se racontait comment le glorieux patron de la cité était apparu pendant la nuit à un bourgeois de sainte vie, et lui avait promis la victoire.

Cependant l'évêque n'était pas sans inquiétude : il n'avait avec lui que quinze chevaliers de la Hesbaie; les autres, par peur du duc de Brabant, avaient refusé de prendre part à cette guerre. La rencontre des gens de Huy, de Dinant, de Fosses et de Thuin, qui venaient grossir ses forces, ranima son courage, et on continua à cheminer plein d'espérance. Les Liégeois s'attendaient d'un moment à l'autre à voir l'ennemi, lorsqu'ils furent rejoints par Eustache des Prez, qui amenait soixante braves chevaliers de son lignage. Bientôt on apprit que les Brabançons opéraient leur retraite, et brûlaient tout sur leur passage. A cette nouvelle un frisson d'impatience parcourut les rangs : « Courons leur sus, criait Thierri de Walcourt, avoué de Ciney, courons leur sus : mieux vaut mourir en honneur que vivre dans la honte. » Un seul homme ne partageait pas cet enthousiasme patriotique, c'était le duc de Limbourg. « Les gens du Brabant sont nombreux et aguerris, disait-il; nous n'avons pas besoin de tant nous hâter pour les combattre (1). »

(1) Lendemain les Liegois soy armarent et s'assemblent en marchiet; et li conte de Sayne fut entrans en Liege a soleal levant par le porte Saint-Bertremeir, et par le porte de pont des arches fut venans Henris li dus d'Ardenne et de Limborch, oncles a Henris le conte de Lovain et duc de Lotringe. Il n'amynat mie grant gens, et luy meisme n'y vint pas volentiers, si ne dewist par droit servir l'evesque. Et parmy le pont d'avroit vint Hue de Florines, et Rausse de Wallecourt qui devoit porteir l'estendart, et Thiry son frere, et Arnus de Morealmeis, et Clarebaut le sires de Altrive, et Henris li sachans, le sires d'Argenteal; li conte de Cleremont et ses freires Engenrans, et mains altres cascon a grans gens. Atant sont issus de la citeit tous les oust et portarent aveque eauz tous les fietres; et avoit desous l'estandart del engliese XXVI fis de contes, et XXVIII fils de nobles vavassours et gentis homes francs et nobles de tous costeis, tous canoynes de Saint Lambert. Hue l'evesque a fait conduiseur de

Le comte de Looz, avec ses gens, attendait les Liégeois à Brustheim. L'évêque s'avança ce jour-là jusqu'à Lens (1), où l'armée éta-

son oust Hue de Florines, et Thiris de Preis, et Thiris de Wallecourt, freire a Rause le voweit de Liege, et estoit Thiri voweit de Cynee. Et li dus de Brabant faisoit sa residenche en la vilhe de Squendremale, ou il avoit grant gens; et Liegois s'en vont celle part, qui ne desirent aultre chouse qu'il puissent tenir les Brabechons a la batalhe. — Atant s'en vint Hubin Pulhes a frappant, qui venoit droit de Tongre; ses armes estoient toutes desrottes, et son corps estoit tous sanglans, et escrie a l'evesque qu'il s'en vois tout bellement, car li dus de Brabant a grans gens aveque luy et est a Squendremale; mains nuls ne soy dobte, car che seront tous nostre anchois peu de temps. — Quant li evesque entendit chu, se ordinat ses gens, et puis les regardat; se voit qu'il avoit si pau de gens qu'a mervelhe, et ne trovat aveque luy que XV chevaliers de V cens qu'il en avoit adonc en Hesbain. Chu furent Hubin Pulhes de Fermes et ses II freires, li sires de Lexhi, de D'awans, de Waroux, de Vileir, Hosemont, Bersez, Warfescez, Kemexhe, Bolsee, Hollongne, Fouz, Hollengnol. Ches XV chevaliers estoient aveque l'evesque, et tous les aultres de V cens n'y entront onques, ains estoient favorables al duc de Brabant, qui tous les ardit. Adont li evesque at appelleit son cappellain, et l'envoiat a Liege faire les bones creatures pryer por eauz; et Renier son cappellain y allat, et fist bien la besongne. Et les Liegois comenchont a braire et crier a l'evesque en disant s'il ly plaisoit qu'il courent sus les Brabechons, et alcuns avoient teile paour qu'il awissent plus chier a fuir que aleir avant. Atant regardat li evesque, et voit venir Huyois, Dyonantois et cheaz de Fosses et de Tuwin : ensemble se sont mis, et prendent al chemineir avant. — Adonc fut dit al duc que li evesque venoit a grant gens. Quant li dus entendit chu, si soy met al retour en disant a ses gens : retrahons nos vers nostre pays, car Liegois nos suyront toudis, car ils cuideront que nos fuyons; eussi les aurons a nostre volenteit. En teile maneire s'en rallent les Brabachons bellement, tot ardant les vilhes des chevaliers chu qu'il n'estoit demoreis. Quant Thiris de Wallecourt veit chu, se dist que li dus estoit trahitour qui en fuant ardoit. — Tout a cel point vint en l'oust tout battant az esporons monsangnour Eustaise de Hersta a LX chevaliers tous de son linaige des Preis, et li evesque n'en avoit adont aveque luy que XXX, assavoir XV de Hesbain et X del citeit de Liege, mains del remanant de pays en avoit a grant planteit. La fu festoies Eustace de Hersta, et Hubin Pulhes l'a tantost accompangniet, et dist al evesque : veies, monsangnour, coment li conte de Lovain s'en vat et tous ses chiens ardant nostre pays, et nos ne le corons nient sus, et quant seroit il mies temps? Thiris de Wallecourt entendit les dois barons, et dist : monsangnour, il dient veriteit, car il vaut mies morir a honeur que vivre a honte. Allons, se le corons sus a bon visaige. Et quant li dus d'Ardenne, qui estoit oncle de conte de Lovain, entendit chu, se at dit al evesque : sires, les Brabechons sont trop de gens, et toudis vos acroissent gens. Bien venrons encore al combattre; attendeis encore sens si toist a basteir. *Jean d'Outremeuse.*

(1) A quatre lieues N. O. de Liége, sur le Geer.

blit son campement. On savait que le duc s'était arrêté entre Montenaeken et Houtain (1), dans une plaine nommée la *Warde de Steppes*, et qu'il était résolu d'accepter la bataille. Le soir l'évêque fit ses dispositions pour le combat. Réunissant ses chevaliers autour de lui, il les exhorta à faire vaillamment leur devoir, et à bien conduire leurs gens. Le lendemain, 13 octobre 1213, était un dimanche. Les Liégeois se mirent en mouvement longtemps avant le jour; ils marchaient depuis plus de deux heures, quand ils rencontrèrent le comte de Looz. Ce fut une grande joie des deux parts; le comte et l'évêque s'embrassèrent fondant en larmes. On sentait que le moment décisif approchait, et que cette foule armée pour la défense des autels et des foyers portait en ses mains les dernières espérances d'un pays déjà si cruellement ravagé. Hugues de Pierrepont rangea aussitôt son monde en bataille. Le comte de Looz prit le commandement de l'aile droite; celui de la gauche, où se trouvaient les Dinantais, fut confié au comte de Rochefort; l'évêque se tint au centre avec les Liégeois et les Hutois. On avance toujours, avide d'apercevoir l'ennemi. Enfin les deux armées sont en présence, des cris de haine et de vengeance s'élèvent à la fois des rangs opposés. Mais l'évêque réprime ces clameurs: « C'est de combattre, de châtier ces indignes aggresseurs qu'il s'agit, s'écrie-t-il, et non de pousser de vains cris. » On lui répond tout d'une voix : « Courons leur sus, nous en aurons bientôt fini(2). Il n'est pas encore temps, dit l'évêque.

(1) Houtain-Saint-Siméon.

(2) Comes (Lossensis) apud Bruistemium castrum suum congregabat exercitum... Tota hac die, hoc est sabbatho, exercitu nostro collecto processerunt, et in villa quæ dicitur Lens supra Jayram illa nocte jacuerunt. Comes vero cum suis jacuit eadem nocte Bruistemii. Missis itaque de nocte inter episcopum et comitem nunciis, decretum est ut media (nocte) consurgerent, et summo diluculo exercitibus suis conjunctis in loco qui Steppes dicitur convenirent... Congregatis autem exercitibus nostri suas acies ordinaverunt, comitemque Lossensem in capite belli posuerunt stipatum suis militibus, Theodericum vero de Rupeforti in alio capite cum Dionensibus et Fossensibus; in medio autem Leodienses et Hoyenses, et quotquot venerant de episcopatu bellatores... Utroque vero exercitu sibi invicem appropinquante, nostri pedites fixis in terram lanceis, et cuspidibus ante positis, quasi murum de seipsis fecerunt. Et adversariis clamantibus, et ipsi fortius clamaverunt, pulvereque sibi invicem in oculis injecto, in concertationem veniunt. *Reneri S. Jacobi* (auteur contemporain) *Chronicon*. apud Chapeauville, II, 225. — Nocte illa per duo proficiscentes miliaria, rarescentibus tenebris lucem imminere conspiciunt, et ecce comes de Loz episcopum appropians amplexati sunt invicem præ gaudio lacrymantes. Die autem dominica venit exercitus in custodiam

Mettez-vous d'abord à genoux, mes enfants, humbles et repentants. Recommandez-vous à la garde de Dieu, de la bienheureuse Vierge, et du glorieux martyr saint Lambert, patron de notre cité. Là est notre force, notre espérance de la victoire. » A ces mots, les Liégeois s'agenouillent; les Brabançons, qui les voient, attribuent cet acte religieux à la crainte: « Voyez, voyez, crient-ils, ces chétifs Liégeois: ils ont peur, ils crient d'avance merci. » Mais l'évêque, élevant la voix, bénit l'armée, prononce les paroles de l'absolution, et ajoute: « Marchez maintenant, doux amis. Dieu vous livre vos ennemis. Je vous ordonne pour pénitence de vous montrer fermes et intrépides dans la bataille. Souvenez-vous de la cause pour laquelle vous combattez. Vous avez vos femmes, vos enfants, votre pays et l'Église de Dieu à venger. Ceux qui succomberont en braves et en chrétiens,

(*warde* de *warder*, garder) de Steppes, ubi dux cum suis nocte præterita fixerat tentoria : et respicientes barbari diœcesanum populum super se velle irruere, ululatum diræ vocis tanquam desperati emittere coacti sunt. Præsul vero sui exercitus turmas circumiens fieri prohibuit hunc clamorem. *Triumphus*, 625.—Atant s'en vat li oust tout son chemin en tant qu'il vint a Glons sus le Jeire, et la ont hosteliet, et estoit chu uns semedis a la nuit... Nos Liegois sont leveis al matin devant le jour, et chu fist l'evesque, et s'est li estandart partis et mis al chemien, et li oust apreis... Nos Liegois chevalchent a la lune, qui luisoit belle et cleire, et allerent bien II liewes anchois qu'il fust jours, et quant il veirent le jour, Dieu en ont aoreit. Dymengne estoit cel jour qui estoit li XIII[e] jour de mois d'octembre, et estoit le nuit le saint Calixte : che fust le jour de grasce dont nos devons perpetuelment Dieu laudeir et honoreir... Al evesque vint uns bacheleir, qui li dist de part le conte de Louz qu'il se vuelhe hasteir et avanchir, car li duc si estoit aresteis en le Warde de Steps, et qu'il vosist ses gens ordineir, car la batalhe aurout. Et li evesque escrie ses gens en disant : or avant, frans barons, car chi convenroit monstreir le hayne et le coroche que vos aveis sor Brabechons. Et por rechivoir la victoire de grasce que Dieu vos veroit presenteir, ordineis vos batalhes et si en allons, car Dieu nos aideroit... et les Liegois chemenent toudis avant vers le Warde de Steps, sonant trompes et naguars qui les resbadissoient, et vinrent a Montegnis. La ont troveit le conte de Louz, sy on la fait grant fieste, et se sont ferus ensemble, et vinrent en le Warde de Steps, et la soy veirent li uns l'autre des Liegois et des Brabechons... et li dus de Brabant, quant il veit les Liegois, se fist le jupulet, et ses gens jupoient eussi, et huoient les Liegois enssi que despereis, et les Liegois les ont rehueit de grant corage. La ont fait grant noise et grant clameur, dont li evesques fut yreis; si alat por les rains, et les fait cesseir et lassier celle clameur en disant : li hueir n'y fait riens que ne feroit aultre chouse; mains penseis del vengier la honte qu'il nos ont faite. Et respondirent tous a une vois : corons les sus, corons les sus, car nos les aurons tantost desconfis. *Jean d'Outremeuse.*

je leur promets, sur le salut de mon âme, l'éternelle béatitude. Merci, merci, s'écrie-t-on de toutes parts; mais courons sus à ces traîtres, car c'est trop attendre (1). »

Les plus expérimentés d'entre les Brabançons étaient loin de partager la confiance de leurs compagnons. Guillaume de Perwez, frappé de la contenance assurée des Liégeois, ne put s'empêcher de manifester tout haut ses appréhensions. « Par ma foi, dit-il, je crois que la journée est à eux, et je crains fort leur vengeance. » Le duc lui en témoigna durement son indignation (2). Celui-ci avait rangé

(1) Suos episcopus allocutus, acies præcepit genu flectere, gloriosam virginem et beatum martyrem devotius exorare, ut ab instanti eos periculo eripere dignarentur : absolutosque a peccatis omnibus verbis hujusmodi animabat : video, charissimi, quod absque certamine transire non possimus : sed securus loco pœnitentiæ instans vobis injungo prælium, in animam revera suscipiens quod quisquis hic ruerit beato conjunctus martyri, paridisi gaudio perenniter potictur. Estote igitur fortes in prælio præ oculis habentes quæ et quanta vobis, et vestris, urbi etiam, et maxime ecclesiæ intulerunt maledicta... His dictis devotum exercitum non mediocriter reddidit animosum. Episcopus autem per turmas transiens benedicit exercitum. Pro eo autem quod tertio nostri flexissent genua, deridebant eos adversarii, et dicebant : isti præ timore nos adorant. *Triumphus*, 624. — Adonc veit bien l'evesque que ses gens sont bons et hardis, et avoient grant volenteit d'eauz a vengier. Se les dist li evesque : doux amis, metteis vos en genols en plorant et vos mains jointes vers le chiel, et vos comandeis en la garde de Dieu et de la Vierge Marie et de glorieus martyr saint Lambert, et les pryes merchi en orant qu'il nos donent la victoire de chesti batalhe. Et quant il oit chu dit, se les vat absolant de trestous leurs pechis et les sengnat III fois, et apres dist l'evesque : mes bones gens, je vos injoing en nom de penitanche que vos soies preidhons preus, hardis et fiers, en sovenant de vostre honte, et metteis paine del amendeir ; et je prend sour le peril de mon ame que tous cheauz qui chi moront de mes gens, se che n'est en fuant, que leurs ames seront portees en paradis en chantant les angeles. Quant cheaz l'ont entendu, si ont dit en riant : sires, mult volantiers, mains corons les sus, car trop atargons... Et vos dis partant que les Liegois al comandement del evesque se vorent engenulhier, si se vorent d'eauz moqueir les Brabechons... et disoient entre eauz : ches chaistis Liegois ont de nos teile paour qu'il ne se pulent aidier; en genos se mettent por nos merchi pryer. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Et quant Guilhem freire al duc de Brabant veit le maintien des Liegois, se dist : par ma foid, la journee est aux Liegois... et li dus, quant chu entendit, si soy corochat, et dist a son freire : habay mesquans falts, que tu as grant paour ! ribaux desloiais, tu toy rens ja vancus. Chevalche vers Bruxsel et si vas la sorjourneir. Quant Guilhem l'entendit, si dist en plorant : je prie a Jhesu Christ et a sa meire la Vierge de grasche et al tres saint martyr, a cuy

son monde sur une petite éminence, de manière à placer ses adversaires en face du soleil. Heureusement un épais nuage vint en intercepter la vue dès le commencement de la bataille, et l'astre ne reparut plus de toute la journée (1).

L'armée brabançonne était divisée en quatre corps, le premier commandé par le comte Thibaud de Bar, le deuxième par le comte de Clèves, le troisième par Guillaume de Perwez; le duc s'était réservé le commandement du dernier. Avant de donner le signal du combat, il recommanda à ses gens de diriger surtout leurs efforts contre le comte de Looz, qu'il redoutait le plus : celui-là mort ou prisonnier, disait-il, nous aurons bon marché des autres (2).

Rien ne retenait plus les combattants, et tout aussitôt l'affaire s'engagea. Le premier choc fut terrible. L'infanterie liégeoise avait planté les lances en terre, la pointe en avant; c'était comme un mur vivant et hérissé de fer derrière la cavalerie (3). Celle-ci combat vigoureusement sans reculer d'un pas. Les gens de pied relèvent ceux qui tombent parmi les leurs; les bouchers de Liége, armés de haches et de couperets, se glissent au milieu des chevaux, abattent les cavaliers ennemis, et les achèvent en invoquant à grands cris le nom du glorieux patron de la cité (4).

si grant laidure tu as fait, qu'il moy garde del mort, si vraiement que nos serons desconfis, se Dieu nos fait raison. *Idem.*

(1) Li soleal luisoit emy les vis de nos Liegois, mais Dieu y fist une nue entredeus poiseis, qui absconsat le soleal tant que l'estour duroit. *Idem.*

(2) At li dus de Brabant ses gens ordineit et fist IIII esquielles; si at la premiere doneit a Thybaut li conte de Bars, et la seconde a Guilhem.., et li conte de Cleve oit la tirche, et li dus Henris la quarte. Et puis dist li dus a ses barons : je vos prie que vers le conte de Louz soit nostre forche adrechie, car s'il estoit abatus et ses gens ochis, tout le remanant ne varoit riens. Et se vos le poies prendre, ne enssi l'evesque, si aient les tiestes trenchies, et ne lassies escappeir nul home queis qu'il soit. *Idem.*

(3) Theodericus (Thierri de Walcourt) miles acerrimus decenter componens et ordinans acies, præcepit peditibus ut pro muro essent militibus (chevaliers) retro pariter conglobati. Fecitque suarum hastas lancearum acui, et in terram figi, et in directum contra milites teneri cuspidem lancearum. Invitansque et suadens ad prælium : charissimi, aiebat, nolite diffugere, nam cum a vestris procul sitis terminis, fuga prodesse non poterit, sed conjuncti stantes in ordine timorem abjicite... Sed et si quis militum metu mortis super vos redierit, et nostrum ordinem transilire voluerit, equum ejus figite, ipsum omnimodis in prælium reverti compellentes. Quod et fecerunt. *Triumphus*, 625.

(4) En le warde de Steps fut li estour morteis. Devant sont les gens d'armes, et les gens menues les sostenent al derier si fort que ons ne le poioit reculeir ;

Les Dinantais et les gens de Fosses et de Thuin étaient aux prises avec les hommes d'armes du comte de Clèves; les Liégeois et ceux de la Hesbaie avaient devant eux les Brabançons et les gens du pays de Gueldre. Sur ces deux points la lutte était engagée et se poursuivait avec acharnement, mais le plus fort de la bataille était à l'aile droite commandée par le comte de Looz. A peine élancé dans la mêlée, le comte s'était vu enveloppé de toutes parts par la chevalerie ennemie fidèle aux recommandations de son chef. Abattu de cheval à deux reprises différentes, il faillit être tué, et ne dut son salut qu'à Henri son frère, grand prévôt de la collégiale de Maestricht, qui parvint à le dégager. On ne le vit pas moins, plus ardent que jamais, recommencer le combat à la tête des siens; son armure et son blason tout couverts de sang étaient à peine reconnaissables. Attaqué en même temps par les sires de Bar et de Clèves, il est de nouveau abattu et foulé aux pieds. Les bouchers de Liége, le prenant pour un chevalier brabançon, se préparent à l'achever, quand il prononce son nom et demande un cheval. Pendant qu'on lui cherche une autre monture, le duc de Limbourg, qui l'a vu tomber, se prend à crier : « Amis, pourquoi demeurer ici? Le temps est venu de pourvoir à notre sûreté, car nous allons être déconfits. L'évêque est prisonnier, et voilà votre seigneur mort. Sauvons-nous, si nous ne voulons pas être tous occis. » Le comte de Looz, remonté à cheval, l'entend, et, se dressant sur la selle : « Tu mens, faux traître, crie-t-il d'une voix tonnante; je suis ici vivant sur mon destrier, et monseigneur est là-bas dans la mêlée (1). »

et s'il y avenist que li uns fust abatus ou pluseurs, tantoist coroient les cheaz de pies qui les relevoient. Et quant les Brabechons cheoient, les Liegois de pies lanchoient avant sour eauz et les ochioient de baches et d'espaffus. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Tunc Henricus dux Ardennæ, ut nostris timorem immitteret : Eia, inquit, miseri, quid agitis? Quid hic ultra moramini? Præsul noster captus est, et comes interemptus. Quo audito ipse comes : mentiris, ait, Deo perfide, quia ego incolumis equo insideo, et noster episcopus juxta nos est. *Triumphus*, 625. — Li conte de Louze ochioit mervelheusement les Brabechons, et tant en avoit ochis en cel jour aveque ses gens que son blason et tout son corps estoit tout roige de sanc, car il avoit esteis dois fois abatus a terre en sanc. Tybauz li conte de Bars, et son fils, et li conte de Cleves sont venus al conte Loys de Louz et l'ont assalhi aux espees. Il soy defendit bien, mains al derain l'ont abatut a terre. Atant salhent les mangons avant. quant li conte ont veut a terre; se cuident que che soit li dus de Brabant. Li uns levat sa hache, et l'awist ochis, quant li conte de Louz l'escriat en di-

Mais déjà Henri de Limbourg fuyait à travers champs; ses gens et ceux du comte de Looz, saisis d'une terreur panique, suivirent son exemple. Le sort de la bataille paraissait sérieusement compromis, lorsque le bailli de Franchimont, Eustache de Herstal, accourut vers Hugues de Pierrepont, qu'entouraient les chevaliers liégeois : « Messire, dit-il, allons planter l'étendard de Saint-Lambert au milieu des Brabançons, cela donnera du cœur à nos gens. Volontiers, répliqua l'évêque ; Dieu et notre saint patron nous soient en aide (1)! » Ce mouvement hardi décida la victoire. Assaillis avec impétuosité, les Brabançons rompirent leurs rangs, et se dispersèrent dans la confusion la plus complète. Le duc au désespoir finit par être entraîné avec les autres. Il n'échappa à une mort certaine qu'en empruntant l'armure d'Henri de Holdeberg, un des siens. Celui-ci revêtit celle de son maître, dont il paya le salut au prix de sa propre vie.

Les fuyards furent poursuivis pendant plus d'une heure. Les chevaliers les abattaient à coup de lance, laissant le soin de les achever aux gens de pied, qui suivaient avec leurs haches et leurs couteaux (2). Près de quatre mille Brabançons restèrent sur le carreau, sans compter les prisonniers, qui n'étaient pas moins nombreux (3).

sant : amis, ne moy tochies pas, car je suis vostre amis le conte de Louz. Quant les mangons l'oient, si l'ont enclouz, et ont fait des altres teiles ochisions qu'il les ont reculeit, et ont le conte de Louz remonteit. Et Henris li dus d'Ardenne, emetant que li conte estoit abatus, vint a ses gens et les dist : mesquans gens, por quoy demoreis? Chi fuyeis vostre voie, et je furay aveque vos a salveteit, my et mes gens. Tuis estons desconfis, et Hue nostre evesque est pris, et vostre conte de Louz est mors. Mains fuyons nos por Dieu, car tuis serons ochis. Enssi disoit li trahitre dus d'Ardenne por desroteir les Liegois. Atant vint la li conte de Louz, que les mangons de Liege avoient delivreit, qui entendit les parolles le duc. Se ly respondit : tu y mens, malvais faus et trahitre : encore suy je en vie sur mon cheval, et monsangnour l'evesque est emy la batalhe. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Sire, conduisons l'estendart tout emmy l'estour, si qu'il soit planteit noblement, car ilh donnera grant cueur a nos gens. Vollentiers, dit l'evesque, Diex et saint Lambert nous gardent de tous perils. *Jean d'Outremeuse* cité par M. Polain.

(2) Milites nostri et quotquot erant equites, equis ferro tectis insidentes, miseros fugientes pectoribus equorum prosternebant, quos nostri pedites levatis loricis et galeis depositis, securibus et cutellis statim interficiebant, nec de spoliis eorum curantes, pedem a persecutione non detrahebant. *Reineri Chronicon*, col. 47.

(3) Furent bien mors des Brabechons et des Barois plus de iij^{m} et ij^{c} et en

Les pertes des Liégeois furent peu considérables. Le duc de Brabant ne s'arrêta qu'à Tirlemont, qu'il livra au pillage pour prévenir l'ennemi (1). Les vainqueurs couchèrent sur le champ de bataille (2). Le lendemain de bonne heure ils atteignirent les terres du Brabant, et rendirent avec usure aux malheureux habitants de cette contrée les calamités que le duc avait fait peser sur leur pays. Hannut et Léau furent pris et brulés; toute la contrée aux environs de Landen et de Jodoigne ne présentait au bout de quelques jours qu'un amas de ruines et de cendres (3). Henri de Brabant s'était dirigé sur Louvain : une troupe de veuves et d'orphelins en pleurs l'attendait aux portes de cette ville, demandant à grands cris et avec des reproches amers où il avait laissé leurs pères, leurs maris emmenés avec lui pour cette guerre impie (4). Il leur répondit par

fut pris iiij milh. *Jean d'Outremeuse.* Le chroniqueur cite le distique suivant composé à cette occasion :

> Millibus, ut cæsos numeres, tribus adde ducentos
> Brabantos; duo bis millia capta scias.

Occisi duo millia et quingenti, dit le moine Renier. Voir Ernst, *Histoire du Limbourg,* III, 316.

(1) Or vos dirons del duc qui vint a Jodongne, si soy deplaindit la de son domaige; atant sens atargier ilh est partis, se vint a Thyllemont, ses justiches assemble, et prist tous les biens de la vilhe en disant que mies valt qu'ilh les aiet que chu que les Liegois les vos pilhent. *Jean d'Outremeuse.* — Inde progrediens venit apud Tielemont, deprædatus suam gentem, dicebat : melius est ut vestra rapiam, quam si superveniant et rapiant alieni. *Triumphus,* 626.

(2) Et les Liegois estoient en la warte de Steppe a heure de medis ou de none apres leur victoire; si ont troveit grant riqueche d'or, d'argent et de joweauz, et les beais chairs le duc qui estoient ovreis d'or et d'argent et d'azure mult joliement; si at li evesque fait descendre les treis li duc et trosseir sus des charois; et ont mangniet et buit leurs vitalhes, dont ilh ont troveit a grant fuison, toudis en regraciant Dieu et la Vierge Marie et saint Lambert. *Jean d'Outremeuse.*

(3) L'evesque soy partit le lundi al matinée, et fit trosseir ses harnois; droit a Hanut s'en vont, et l'ont assegiet; ilh fut tantoist prise, si l'ont toute arse, et ont abatut tout le casteal a terre; apres at arses les vilhes champiestres qui estoient de Hanut jusques a Liewes, et ont arse aussi Liewe, et fist prendre tous les joweais qui furent la quonquesteis et doneir aux Liegois por leur perdre en restauration... Li conte de Clermont at arse Jodongne et toute robée... et toutes les vilhes champiestres que estoient la entour... et d'altre part li evesque at arses jusqu'entre Thyllemont, Landre et Liewes. *Ibid.*

(4) Chevalchat avant et vint a Lovain, ilh estoit tous pres del nuit; la

des malédictions, et alla cacher sa honte et ses remords dans sa capitale.

De cruels embarras et d'amères humiliations l'y attendaient. A peine était-il rentré à Bruxelles, que Ferrand, comte de Flandre, et ses nombreux alliés vinrent planter leurs bannières devant les murs de cette ville (1). *Placé*, selon l'expression d'un historien liégeois, *entre l'enclume et le marteau* (2), le duc de Brabant fut obligé d'implorer l'intervention du prince flamand pour obtenir, par cet intermédiaire, une trêve avec Hugues de Pierrepont, qui menaçait de mettre à feu et à sang tout le duché. Ce ne fut pas sans peine que Ferrand consentit à ce qui lui était demandé: le duc fut obligé de subir les railleries outrageantes des seigneurs flamands (3), et de livrer en otages ses propres fils. A ce prix il ob-

pardevant luy vinrent grant habundanche des femes qui ploroient en criant et braiant teilement que ons ne les poioit oyr en disant: por Dieu, sires, dont veneis vos si seul? très douls sires, nos en estons en grant desperanche. Ou sont toutes vos gens, nos peires, nos freres, nos enfans et amis que emenaste aveque vos, quant chi ne les veons? S'en avons grant desplaisier. Li duc fut corochiés, si respondit: Dieu vos puist le coul brisier! quant Liege fut destruite et desrobée, adonc vos en awist or, argent, et les joweaz plus que vos ne valeis. Adonc j'astoie miedre que li roy de Franche. Et maintenant suy je li piour del monde a vos dis. Vos voleis toudis gangnier et jamais ne vories pierdre... Or regardeis, car veschi tout chu qui est demoreis de mes gens en vie. Quant les dames de Lovain entendirent chu, si quemenchont a braire, et a crier, et a desquerier leur cheveais, et leurs faches et leurs draps, et teile tempeste meneir qu'ilh sembloit qu'ilh dewissent enragier. *Ibid.*

(1) Voir notre Histoire, IV, 542.

(2) Foullon, *Historia*, I, 327.

(3) Dux autem hinc inde suorum videns interitum, fugit ad ipsum comitem, quærens inducias et veniam de commisso. Super cujus palliata hypocrisi Flandrenses indignati proceres: *eia*, inquiunt, *Rainardus factus est monachus. Triumphus*, 627. Le lecteur voudra bien remarquer cette allusion piquante au célèbre roman du *Renard*. — Dux videns se confusum esse, et populum suum fugientem a facie venturæ iræ, et terram suam sub potestate episcopi constitutam esse, accessit ad comitem Ferrandum Flandriæ eumque humiliter cœpit implorare, quatenus omnimodis laboraret ut episcopus cum exercitu suo a terra sua recederet, et ipse duos filios suos ipsi obsides daret, quod episcopo, sicut prius promiserat, satisfaceret. Quantam confusionem dux passus est ibi a Flandrensibus longum est enarrare ei insultantibus. Statim sine mora comes Flandriæ cum comite Boloniæ ad episcopum accessit, per campum in quo cadavera mortuorum jacebant transivit, nec satis mirari potuit de tot mortuis. De hoc negotio cum episcopo et duci-

tint la trève qu'il désirait, non sans exciter les murmures des Liégeois, qui accusèrent leur évêque de s'être laissé corrompre par l'or brabançon (1). Cette trève fut suivie d'une paix définitive, conclue le 2 février 1214. Jamais conditions plus humiliantes n'avaient été imposées à un ennemi vaincu : le duc s'y résigna, et but le calice jusqu'à la lie. Il se rendit à Liége en personne, et là, pieds-nus et à genoux dans la cathédrale envahie par les flots d'une population ivre de vengeance, Henri de Brabant demanda pardon à l'Église et à l'évêque, et reçut dans cette posture l'absolution des censures ecclésiastiques. Il releva ensuite de ses propres mains le crucifix gisant à terre au milieu des épines, et fut admis par le prélat et le comte de Looz au baiser de paix (2). Ainsi se termina une guerre

bus exercitus diu tractavit, treugas usque ad Purificationem S. Mariæ obtinuit, duos filios ducis obsides accepit et recessit. Episcopus in terra ducis X diebus sedit, et XXXII villas ei combussit, et sic victor existens per gratiam Dei Leodium rediit. Præterea cum majoribus personis diligenti habito consilio, vix obtinuit ut ad laudem Dei resumerentur organa, quæ propter spoliationem civitatis a perfido duce fuerant suspensa. His omnibus non interfui, sed a veridicis relatoribus audivi qui interfuerunt, quia eodem tempore eram Mosellæ constitutus in fratrum procuratione. *Reineri Chronicon*, col. 48.

(1) A Liege sont revenus li evesque et les Liegois le xxij^e^ jour d'octembre, mains toute la clergie de Liege savoit ja que li evesque Hue estoit corumpus por argent. Si ont fait cloire les portes de la citeit, et dient : Cha ens n'entreis mie. Est nostre venganche et nostre victoire enssi en argent qonvertie, et l'aveis en vostre partie. Barons, che dist li evesque, sachies que vos esteis bien vengeis, et encor ferat li duc amende a vos de la grant fauseteit qu'ilh vos a fait... adonc fut overte la porte, et li evesque chevalchat en palais, et l'estendart ont remis en l'engliese. *Jean d'Outremeuse*.

(2) Satisfacturus pridie cal. Martii Leodium venit, et tam ipse quam tota terra sua absolutionem obtinuit; ecclesiam intravit, crucifixum de terra relevavit, ante corpus beati Lamberti humiliter procubuit, et cantantibus clericis *magna vox*, ipse orationi incubuit, et surgens præsentibus magnatibus, qui ibi aderant, tam episcopum quam comitem de Los in osculo pacis suscepit, et sic unde venerat rediit. *Reineri Chronicon*, col. 50. — Enssi que a tirche (tierce) vinrent en l'engliese de Liege li evesque Hue et son noble capitle, Loys li conte de Louz, Hue de Florines, Arnoul de Morealmeis, le sangnour d'Argenteal, Rause et Thyri de Walecourt, Eustauce de Herstal et tous les barons deseur dis, et de l'autre costeit vint li dus de Brabant, et Ferans li conte de Flandres qui estois moiens (arbitre), et li dus d'Ardenne. Là s'engenulhat li dus et oistat son capeal devant le crucefis qui encor gisoit sus les espines et ortilhes, et at dit tout hault : oieis, oieis, je Henris duc de Brabant que Liege volay, desrobay et spoliay, et qui

impie, et souillée des plus affreux excès. Nous avons suivi pas-à-pas dans notre récit la relation des écrivains contemporains, tous Liégeois, il est vrai. On ne doit pas perdre de vue ce dernier point, car il autorise à penser qu'il s'est mêlé quelque exagération aux détails dus à des historiens qui écrivaient sur le théâtre même de tant d'horreurs, et sous l'influence de haines et de souvenirs trop récents pour permettre même aux esprits les mieux intentionnés une complète impartialité.

Hugues de Pierrepont mourut à Huy le 12 avril 1220; ses restes rapportés à Liége furent inhumés dans la cathédrale de Saint-Lambert. Ce prélat, instruit par l'expérience, avait employé tous ses soins à fortifier sa capitale contre les attaques du dehors. A cette époque, Liége comptait six grands *vinâves* ou quartiers, distingués les uns des autres par leurs blasons et leurs cris d'armes (1). Les habitants de ces quartiers se divisaient en *grands* et en *petits*. Les *grands* formaient une espèce d'aristocratie bourgeoise; c'étaient, pour la plupart, de gros marchands qui trafiquaient dans les halles, et qu'on s'accoutuma peu à peu à désigner sous le nom de *seigneurs* (2); ils portaient des vêtements de couleur verte et grise, relevés de vair (3) sur les épaules. La désignation de *petits* comprenait les ouvriers et les artisans des communs métiers (4).

ay fait tant de mals et de fortes malvaiseteit procureit et tachiet tant devant come apreis a cheauz del evesqueit, dont j'ay esteit paies et bien remunereit en la warde de Steps, et apreis et devant mon pays ambraseit, come repentans de toutes iniquiteis, prie je Dieu merchi et saint Lambert deleis, et l'evesque Hue et son venerable capitle et tous grans et petis, et demande je absolution parmy satisfaction a monsangnour et peire espirituel, et penitanche eussi, et que je soie amendeis de tous les meffais que j'ay meffait. Atant li noble evesque l'at absolt purement, et puis ilhs se sont baisies. Apreis se levat li dus qui estoit en genols, et prist le crucefis et le levat de terre, et l'emportat sor son col, et li chevaliers li aiderent porter parmy uns hourdement qui là estoit fait, et le remist en son lieu a ses propres mains. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Soyeis veritablement informeis qu'il avoit a cely temps et encor et a present 6 vynaules a Liege qui avoyent et encor ont al temps present blason et cry d'armes. Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, 209.

(2) Ly riches borgois... on nommoit les grans... et mayement les ainsneis en les nommoit saingnor. *Ibid.*

(3) Terme de blason, désignant une fourrure blanche et grise. — Et en y avoit gran nombre qui portoient vers et gris, et estoient hamotes de vayre, ensi que ly bannerez soloient estre d'antiquiteyt. Hemricourt, 210.

(4) Les gens laburans des commons mestiers, on nommoit les petits. *Ibid.*, 209.

Les nobles occupaient à Liége tout un quartier, le *vinâve des Desprez*, séparé de la cité par la Meuse. Ils avaient fait construire le long du fleuve une haute muraille avec deux portes massives et des ponts-levis; ils empêchaient ainsi à leur gré les communications entre les deux rives, et se retranchaient dans leur vinâve comme dans un fort indépendant (1).

Hugues eut pour successeur son neveu Jean d'Aps, prévôt de Saint-Lambert, fils du sire de Rumigni et de Marguerite de Pierrepont, élu d'un consentement unanime le 24 mai 1229. Le règne assez court de ce prélat fut agité par des troubles intérieurs, premiers symptômes des tempêtes qui se préparaient dans l'avenir. Les villes conclurent sous le nom d'alliance commune, *communio*, un traité pour garantir leurs droits et leurs franchises. Cette union fut confirmée par l'empereur Henri VII dans un rescrit, où il déclare approuver la *commune* que les villes ont conclue entre elles, et reconnaître leurs libertés, droits, traités et priviléges; ce prince ajoute qu'il exigera de l'évêque la même reconnaissance (2).

Une tentative de réforme dans la répartition des biens ecclésiastiques souleva, à la même époque, une vive opposition dans la principauté. Le cardinal Othon de Saint-Nicolas, légat du Saint-Siége, avait conçu le dessein de faire disparaître l'inégalité des revenus entre les différents membres du clergé, et d'en faire un partage équitable entre tous les chanoines et les clercs sans distinction (3).

(1) Ly vinaule delle chachie delle Preit at toujours de temps anchiens esteit warnis de bonne chevalerie, et avoient bone fermeteit de leur costeit et bon pont leviche et assy bone porte et forte pardevers eaz a lencontre de cheaz de Liege. *Ibid.*

(2) Fisen, *Historia*, p. 1, l. XIII, p. 333. — Henricus septimus Dei gratia Romanorum rex semper augustus, dilectis fidelibus suis villicis, scabinis, juratis et civibus universis de Leodio, Hoio, Dionanto, S. Trudone, Trajecto, Tungris et Fossis, gratiam suam et omne bonum. Cupientes honoribus et profectibus vestris intendere bono corde, tanquam illorum, circa quos favor gratiæ nostræ plenius exuberat et abundat. Noveritis itaque quod omnes libertates vestras, jura, paces, et communionem vestram, quæ a divis progenitoribus et nobis tenetis sigillata, vobis semper volumus conservare inconcussa. Nec unquam cum episcopo Leodiensi aliquem tractatum habebimus, nisi præmissas libertates vobis inconfractas recognoscat. Datum apud Haginoam anno MCCXXXI, VIII kalendas decembres, indictione IV.

(3) Peragratis superioris Alemanniæ partibus, Otto Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis, postmodum episcopus Portuensis, venit Leodium... septimo kalend. Februarii anni MCCXXXI... Hic cum inter cætera etiam inter clerum patrimonium Jesu Christi fieri præciperet scissionem, præ-

C'était le moyen, un peu trop radical sans doute, d'empêcher la noblesse et la haute bourgeoisie d'envahir toutes les dignités de la cathédrale et des chapitres, en raison de l'opulence qui s'y trouvait attachée. Enveloppé par là dans les liens de la féodalité, le clergé supérieur échappait ainsi en grande partie à la direction pontificale, et l'Église se trouvait de fait asservie à l'empereur (1). Les classes dominantes rejetèrent ce projet avec colère. Le légat et l'évêque, qui s'était joint à lui, furent obligés de sortir de Liége. L'interdit ayant été jeté sur la cité, le chapitre de Saint-Lambert n'en persista pas moins dans sa résistance à tout partage, et resta sourd aux exhortations comme aux menaces : «Nous ne savons, disaient les chanoines avec une grande naïveté, si Dieu fera pleuvoir la manne du ciel, et nous préférons garder nos hôtels et nos châteaux (2). » Le légat découragé quitta le pays, et l'évêque renonça à une lutte, dont l'accord momentané entre la papauté et l'empire faisait d'ailleurs désirer la fin.

Nous avons raconté précédemment (3) la guerre désastreuse qu'un voisin peu scrupuleux, Waleran de Fauquemont, suscita à l'évêché dans le courant de l'année 1236. Après des alternatives diverses et l'accompagnement obligé de pillages et d'incendies, Jean d'Aps se vit obligé de mettre le siége devant le château de Poilvache, devenu, sous les auspices de Waleran, un vrai repaire de brigands.

cisis volebat stipendiis sub parsimomiæ studio pauperes coæquare divitibus, opulentosque consentire humilibus, servata in omnibus paritate. Gilles d'Orval, *dans Chapeauville*, II, 259.

(1) Celui-ci le comprenait parfaitement : aussi la tentative du légat l'irrita vivement, et y croyant les Liégeois favorables, il ne pensait à rien moins qu'à saccager la ville. Gilles d'Orval nous a conservé la mission donnée par ce prince à un des membres de son conseil : « Vade, inquit, vade, non parcat oculus tuus, quin a sanctuario incipiens omnes illos perdas apostatas, *qui me nolunt regnare super se,* sed et urbem cum bonis omnibus vastandam gladio publicabis.

(2) Pontifex transmissis litteris omnem clerum admonuit ab urbe recedere, seque velle domos et castra publicare, neque propterea diffidere quod illis abundanter tribuere ad vescendum posset, qui olim gregem Israel paverat in deserto... Majoris autem ecclesiæ decanus Joannes, antequam missam a pontifice chartam perlegisset, contra tenorem litterarum sedem apostolicam intrepidus appellavit. Perlecta autem chartula, qui aderant clerici loquebantur ad invicem et dicebant : palatia nostra et castra sufficiunt, sed si rursus manna velit pluere Deus ignoramus. Gilles d'Orval, *ibid.*

(3) Voir notre Histoire, IV, 461.

Il pressait les travaux du siége, lorsqu'une maladie grave le surprit au milieu de son camp. On fut obligé de le transporter à Dinant, où il mourut vers la fin d'avril 1238. Pour cacher cette mort aux assiégés, le corps du prélat fut transporté secrètement au monastère du Val-Saint-Lambert, où il reçut la sépulture (1).

Le choix de son successeur excita de grands débats à Liége. Les uns se prononçaient pour Othon, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Maestricht, qui était appuyé par l'empereur Frédéric; les autres préféraient Guillaume de Savoie, évêque de Valence et frère de Thomas, second époux de Jeanne de Flandre. Le suffrage du pape Grégoire IX fit pencher la balance en faveur de ce dernier. Mais Guillaume n'eut pas même le temps de prendre possession de son nouvel évêché : prévenu par la mort, il succomba à Viterbe, au retour d'un voyage entrepris à Rome pour soutenir ses droits, dans le courant du mois d'octobre 1239.

Robert de Torote, précédemment évêque de Langres, remplaça Guillaume de Savoie. C'est à ce prélat qu'est dûe l'institution de la Fête-Dieu, *Festum corporis Christi* (2). Il mourut à Fosses le 16 octobre 1246. Ses restes furent transportés à l'abbaye d'Alne, et de là à Clairvaux, qu'il avait désigné pour le lieu de sa sépulture, étant encore évêque de Langres. C'est sous son règne, en 1242, que nous apparaissent pour la première fois les *maîtres de la cité* (3) avec un nom connu : Pierre de Xhendremael et Jacques de Saint-Martin sont désignés en cette qualité dans une charte de cette année (4).

(1) On fit au pieux prélat cette honorable épitaphe :

Quem splendor morum, generosus sanguis avorum,
Famaque dotavit, quem Legia pontificavit,
Quem pia mens, quem larga manus, caro munda beatum
Clamabant, ipsum tegit hic lapis incineratum.
Francia me natu, decoravit pontificatu
Legia, clarorum sanguis generavit avorum.
Mundus divitias dedit, et cumulavit honores,
Auxit amicitias, famam populique favores.
His simul accessit quod habent hæc tempora raro,
Mens sincera, manus larga, pudica caro.
Servet abinde ratum qui me videt incineratum
Quam cito jucundi marcescunt gaudia mundi.
Ergo, Legia, da lachrymas de morte Joannis,
Qui te bis binis rexit cum quatuor annis.

(2) Voir les lettres d'institution de l'an 1246 dans Chapeauville, II, 646.

(3) Appelés aussi *maîtres à temps*, et plus tard *bourgmestres*.

(4) Bouille, *Histoire*, I, 259.

Chapitre IV.

DEPUIS HENRI DE GUELDRE JUSQU'AUX GUERRES D'AWANS ET DE WAROUX.

Nous entrons dans une période triste et orageuse. Une lutte ouverte va se déployer sous nos yeux entre les différentes classes de l'état; le peuple oppressé et avili (1) tourne ses masses déchaînées contre les patriciens, et le prince à qui il appartiendrait de modérer et de diriger cette réaction menaçante, est malheureusement par son caractère et ses mœurs au-dessous de cette tâche. Henri de Gueldre, successeur de Robert de Torote, était frère d'Othon, comte de Gueldre, et cousin germain de Guillaume de Hollande, récemment appelé à l'empire en remplacement de Frédéric II. Cette noble parenté détermina l'élection de Henri, que son jeune âge et la légèreté de ses mœurs (2) semblaient devoir exclure. C'était un

(1) Hac ergo tempestate Leodii penes patricios, aut certe scabinos, qui e patriciorum primis designari solebant, fuit summa rerum. Hi publice se civitatis dominos appellabant, nemine se inferiores professi. Si bellum ingrueret, cives armatos educere princeps non sinebatur, nisi scabinorum permissu, qui expeditionem *pro perone* imperabant, habebant delectum; et qui civis quæsisset quo ducerentur, mulctabatur exilio. Nec enim a plebeis rerum agendarum quidquam attingi patiebantur. Nullum iis suffragii jus, cellegium nullum, sodalitatem nullam, nullumque adeo sermonem de republica permittebant; sed intentos esse jubebant mercibus operibusque mechanicis. Singulis annis ipsi senatum, sive *juratos* legebant e patriciis; e collegio suo binos consules : magistri tum appellabantur, qui burgimagistri demum sub annum 1500 nominari cœpti sunt. Verum hæc erant tum sine potestate nomina. Reipublicæ omnem omnino administrationem soli tenebant scabini, illamque adeo ut plebeio nulli quanquam opulentissimo, nec usum vini quidem concederent, nisi adversa valetudine, quasi plebis id gradum transcenderet. Qui fortasse ab œnopola rediens, sub toga palliove celare deprehenderetur, vel pellebant exulatum, vel ingentem pecuniæ summam extorquebant. Fisen, *Historia*, part. II, lib. I, 2.

(2) *Juvenis moribus et ætate,* dit Hocsem —. Jean Hocsem, né a Hougaerde en 1278, fut chanoine et écolâtre de Liége. Chargé de beaucoup d'affaires importantes, il s'en acquitta de la manière la plus honorable. Il a écrit les vies

choix dicté par la politique; il fut fatal à la religion et au pays (1).

Henri de Gueldre trouva l'aristocratie nobiliaire et patricienne plus puissante dans l'état que le prince lui-même. Les membres des classes privilégiées occupaient tous les offices, possédaient la plus grande partie du territoire, et pouvaient, réduits à eux seuls, former une armée considérable. Au témoignage d'Hemricourt, il y avait alors dans la principauté cinq à six cents seigneurs, dont la guerre était l'unique occupation, et qui poursuivaient partout joutes et tournois afin d'y recueillir honneur et profit (2). Les plébéiens étaient tombés dans une véritable servitude. Privés de toute participation au gouvernement de la chose publique, isolés les uns des autres par des règlements qui leur enlevaient toute faculté de se former en associations, ils étaient tenus dans un état complet de dépendance et d'humiliation. Fisen cite à ce sujet un trait des plus caractérisques : l'usage du vin était défendu aux gens de cette classe, hors le cas de maladie, sous peine d'exil ou d'une forte amende. L'élu, c'est ainsi qu'on appelait le nouveau prince, à qui son jeune âge n'avait pas permis de conférer l'ordination épiscopale, l'élu était jaloux de son autorité; il résolut de profiter de la

des évêques de Liége depuis Henri de Gueldre jusqu'à Adolphe de la Marck. Le bon chanoine, après s'être décidé à noircir du papier, *papyrum denigrare,* selon son expression, a cherché, dit-il, non sans sueur, à retrouver la vérité au milieu des récits contradictoires, comme une rose cachée parmi les ronces : *inter urticas rosam quæritans, non sine sudore, quo verius potui, hoc opusculum compilavi*... Dans cette partie de notre récit, Hocsem est notre principal guide.

(1) Le début de Fisen, en traitant ce règne, a quelque chose de la majesté de l'éloquence antique : « Pelagus turbulentis tempestatibus concitatum ingredimur anno millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo : quas sincera ac diuturna vix unquam tranquillitas excipiat. Si quæ hactenus procellæ rempublicam turbarint, ab externo hoste fere sunt commotæ, ideoque minus periculi. Orientur pleræque deinceps ex ipsius patriæ visceribus; ejusdemque corporis partes mutuis se bellis lacessent, ut idem vincat populus et vincatur. Triste illud, quando victi civis jugulum victor civis pede premit; et cæsorum cumulos spectans, dextera sua crevisse gloriatur : quando, quæ publicam tueri salutem gloriamque parare vires debuerant convertuntur in perniciem patriæ : et quasi malum non sufficiat domesticum, pestis accersitur externa, quæ nullo discrimine in utramque partem æque grassetur »

(2) Puis le temps de trois cens ans ou environ, ilh at le plus de temps eut continuellement en dit pays cincq ou scieiz cens chevaliers demorans, qui parsiwoyent les armes et l'oneur de monde, et astoient tous riches eas et leurs hoirs. *Miroir des nobles de Hasbaye,* 2.

première occasion favorable pour secouer le joug aristocratique, qui pesait sur lui comme sur le peuple. Cette occasion ne tarda pas à s'offrir (1).

Le valet d'un chanoine de Saint-Lambert ayant eu querelle sur la place du Marché, à Liége, avec un certain Renier de Feronstrée, lui assena un coup violent, et l'étendit à ses pieds sans connaissance. Les échevins condamnèrent le coupable au bannissement. La sentence était juste au fond, mais elle violait les immunités qui avaient été accordées au clergé par l'empereur Henri V en 1107 (2). Henri de Gueldre fit donc annuler la condamnatiou par l'empereur Guillaume, après une enquête ordonnée par ce prince le 13 août 1252. Un second événement de même nature suivit de près le premier. Le 25 octobre de l'an 1253, messire Ernekin de Vilhanche, mayeur d'Awans, tua d'un coup de couteau dans la ville même un bourgeois de Liége, et, le crime commis, remonta tranquillement à cheval, et sortit des portes sans être inquiété.

Le coupable était un seigneur : l'impunité où les échevins le laissaient soulevèrent les clameurs populaires : « Notre élu ne vaut pas un denier, disait-on dans les rangs inférieurs, puisqu'il permet qu'on viole ainsi nos franchises, et ne tire aucune vengeance des affronts que nous recevons chaque jour. La justice n'est plus gardée! » Henri de Gueldre rejeta la faute sur les échevins, et promit de gouverner désormais *par justice*, *de telle manière que le pauvre pût vivre en paix à côté du riche*, *et le petit à côté du grand* (3). Le peuple applaudit à ces paroles, mais les échevins ré-

(1) Polain, *Histoire*, I, 335, et Moke, *Mœurs, usages*, etc., II, 69.

(2) Si alicujus canonici serviens qui in convictu suo sit, aliquid in civitate patraverit, nullum forense judicium sustinebit... sed in refectorio Sancti Lamberti forensi potestati judicio parium suorum claustralium servientium satisfaciet. *Chapeauville,* II, 51.

(3) Clero, majoribus et popularibus convocatis, coram cunctis proposuit quod ex alto dominio paratus erat sic delicta corrigere, quod in unam simul dives et pauper possint convivere civitatem. Hocsem, *dans Chapeauville,* II, 281. — Ilhs dient que li esluit ne valoit ung denier quant ilh governoit teilement la citeit qu'ilh est enssy violee et quassee, et s'en vat li malfaiteur enssy de la citeit. — Singnours, sachies que je suy en grant volenteit de vos faire justiche en corrigant les malz si que li poevre poroit demoreir deleis li riche et chascon avoir sa chevanche ; mais ilh at des bourdeurs entre vos qui mal avis et de male nature qui vous infourment coutre moy sens cause. Quant je suy en mon palais que say je que ons fait par la citeit. Je vos ay doneit maire et esquevins qui chu doient garder ; si les deveiz de chu demandeir. *Jean d'Outremeuse,* cité par M. Polain.

clamèrent leurs priviléges, disant qu'ils ne voulaient pas de la justice arbitraire de l'évêque. Ils demandèrent à être entendus dans le chapitre, et députèrent un des leurs, Francon de Visé, pour y défendre leurs droits. Comme Francon s'expliquait d'une manière peu respectueuse devant l'assemblée, l'archidiacre Raoul de Clermont toucha légèrement l'avocat des échevins d'une petite baguette qu'il tenait à la main, pour l'avertir d'être plus circonspect. Mais celui-ci se croyant, ou feignant de se croire menacé, s'élança comme un furieux hors du chapitre, parcourut les rues en ameutant le peuple, et en criant que le clergé en voulait à la vie des habitants. On sonna la cloche du ban, la multitude s'arma, et, au milieu du désordre, les portes de la cathédrale et de la salle capitulaire furent brisées (1). Henri de Gueldre et son chapitre sortirent précipitamment de Liége, et se réfugièrent à Namur, d'où l'élu mit la ville en interdit. Le peuple ne fut pas longtemps sans se repentir de ces excès; il demanda et obtint la paix par l'entremise d'Othon de Gueldre, frère de Henri. Cette paix statuait que les habitants se rendraient pieds-nus avec des cierges allumés au devant de l'évêque pour lui faire réparation, et que les échevins prendraient l'engagement de renoncer à tout exercice de leur juridiction sur les gens dépendant du chapitre. Il fut convenu en outre qu'il serait fait don chaque année par l'échevinage de neuf *aimes* de vin aux chanoines, le jour de Saint Martin. Le calme se rétablit de cette façon, mais il ne fut pas de longue durée (2).

Il y avait alors à Liége un homme de race noble, qui jouissait d'un grand crédit parmi le peuple. On le nommait Henri de Dinant. Il parlait volontiers aux gens des petits métiers, et ne ménageait dans ses discours ni la noblesse ni le clergé. Les uns le traitaient de brouillon et d'ambitieux; chez les autres il passait pour un véritable ami de son pays. Le plan d'Henri de Dinant paraît avoir été d'affaiblir l'une par l'autre les deux classes dominantes, pour faire prévaloir l'élément populaire, qui n'avait pas conquis sa place jusqu'alors. C'est ainsi qu'on le voit tantôt attaquer l'insolent despotisme des échevins, tantôt flétrir les déréglements de l'élu et la vie

(1) Fisen, *Historia*, ubi supra, 4.

(2) Anno Domini MCCLIII, in octava Martini XIV calendas Decembris sopita discordia redit clerus. Cui et nudis cives pedibus vadunt obviam accensos cereos deportantes, ipsum usque ad ecclesiam comitando : et in signum amendæ novem amas vini in festo B. Martini in singulis annis solvere promiserunt; jurantes ibidem scabini quod nunquam pro quocunque delicto canonicorum famulos condemnabunt. Hocsem, 281.

mondaine des gens d'église, et, grâce à ce système habile, obtenir successivement l'approbation des uns et des autres (1).

Les échevins, bien au fait de la grande popularité d'Henri de Dinant, ne négligèrent rien pour le mettre dans leurs intérêts. Celui-ci, avec son habileté ordinaire, feignit de se laisser prendre au piége : « Le peuple, leur dit-il, a également à se plaindre de vous et de l'élu. Il faut tâcher de l'attirer de votre côté en lui offrant quelque avantage. Vous créez chaque année parmi vous deux *maîtres-à-temps*, qui administrent les affaires de la cité : laissez-les dorénavant choisir par le peuple en dehors du corps des échevins. Cela satisfera les *petits*. On leur fera accroire que ce changement est dirigé contre vous, mais au fond il n'en sera rien, car on ne nommera que des patriciens. Quant à l'élu et aux chanoines de Saint-Lambert, ils s'y laisseront tromper comme le peuple, et approuveront tout, parce que tout leur paraîtra fait contre vous. » L'idée fut trouvée excellente, et on pressa Henri de la mettre à exécution (2).

(1) Agebat hac tempestate Leodii vir nobilis nomine Henricus Dionantius, acris judicii, eloquentiæ singularis, mentis obscuræ, ambigui oris : quem intolerabilis ambitionis alii, alii patriæ amantem fuisse jactitarunt. Hic ubi dissidii semina sensit esse jacta clerum inter et scabinos, ratus adesse tempus asserendæ civitatis in libertatem, insolentem modo scabinorum dominationem, modo præsulis designati juvenilem levitatem clerique inertiam apud populum subinde liberius carpebat, quod alterius partis gratia adversus odium alterius sustineri se non ignoraret. Fisen, *Historia*, 3. —Henris de Dynant brassat merveilhes l'une fois contre li esluit, l'autre contre les nobles, et l'autre contre les clercs, et ilh estoit bien creu. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Quandoquidem arbitrio suo, quo vellet, plebem universam duceret Henricus Dionantius, ad eum adierunt, arbitrati ipsum causam patriciorum, e quorum ordine esset, prono sinceroque animo suscepturum. Sed feram in casses ipsam se induere ut ille sensit, dissimulato animi sui proposito, consilium, quod rogabatur, oratione callida explicavit. Plebs, inquit, ad speciem libertatis jam erecta, non nisi temere et malo nostro irritari potest. Nobis enim relectis, ad principem ipsa transibit, severitatem nostræ dominationis aspernata. Cujus auxilio si destituimur, sustinendæ principis potentiæ relinquimur impares. In officio mansuetudine retineatur, intelligatque sibi a vobis aliquid tribui. Ægre fert magistros civitatis nonnisi e scabinis deligi : sui gratia si sentiat a vobis indulgeri, ut aliis demandetur magistratus, maximi beneficii loco reponet. Vobis vero quid decedet, si nihilominus patritii substituantur? Neque obicem a principe designato, aut certe clero timeatis. Eos quippe ego ipse per urbem sermones spargam, quibus inducantur ut credant nullo vestro factum id consensu, gaudeantque populi defectione vestras vires infringi. Fisen, *ibid.*—Et leur dist Henris enssi : singnours, vos ordinereis a Liege

A quelques jours de là, une réunion populaire eut lieu sur la place du marché. Henri prit la parole, et, après avoir renouvelé ses doléances ordinaires sur les misères qui accablaient la bonne ville : « M'est avis, ajouta-t-il, que le vrai remède à ces maux serait que le peuple nommât lui-même ses *maîtres à temps*, et leur fit jurer de bien gouverner la cité. Alors nous serions une franche et libre commune, et nous n'aurions plus à redouter ni l'élu, ni les échevins (1). » Un signe unanime d'assentiment accueillit les paroles du tribun. « Il dit vrai et nous conseille bien, criait-on de toutes parts, c'est au peuple à choisir. Henri, Henri, vous serez notre *maître à temps*, nous n'en voulons point d'autre. » Les échevins eurent l'air d'être effrayés; le clergé applaudit sourdement; bref personne ne s'opposa à l'élection populaire. On y procéda sans retard : Henri de Dinant et Jean Germeau, son ami intime, furent désignés tout d'une voix. Le 24 juin 1252, les deux nouveaux magistrats prêtèrent, en présence de la multitude, le serment solennel de bien gérer les affaires de la cité. La joie du peuple était inexprimable; on semblait, dit un historien liégeois, habiter une nouvelle ville, et respirer pour la première fois (2).

dois maistres qui pris seront ambedois entre les nobles, mains qu'ilh ne soient esquevins... et puis les at dit tout bas : singnours, j'enformerai chi deus chi trois qu'ilh dient publement que por les faits honteux et les impressions et dangiers et exactions la ilh sont constrains par vos ont entre eauz ordineit chesti fait si que ons diroit par la citeit que chest contre vos, si que li esluit ne li capitle ne vos poront imposeir cel fait. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Et Henris vat par la citeit enformer li pueple secretement en disant que li jeus est beauz por eauz, car ilh aront deus maistres por eauz qui ne seront mie esquevins ne de leur conseais, et defenderont le pueple de toutes forches, et garderont les franchieses et les liberteis contre tous homes. *Ibid.*

(2) Igitur cum nemo repugnaret, universam multitudinem in unum coegit Henricus. Viritimne populus suffragia dederit, an descriptus in regiones et curias (opificum collegia tum nulla erant) nusquam colligere datur. Omnium suffragiis consules designantur Henricus Dionantius et Joannes Germæus. Eos reipublicæ obstringi sacramento placuit, quod solemne posteris mansit. Decimo kal. julias, ipso natali S. Joannis Baptistæ, audiente omni multitudine, dextera sacris apposita jurarunt : nullo se, vel suo rogatu quemvis alium, munere promissove magistratum ambivisse; sine dolo malo, integra fide rempublicam administraturos; civium propugnaturos jura libertatemque; rationibus ærarii publici sincera cura prospecturos, neque hilum ex eo versuros in privata commoda. Excepta sunt hæc publica omnium gratulatione, non secus ac si condita primum illo die civitas. Jam sibi demum vivere videbantur, postquam excusso tam gravi jugo, asseruissent se in libertatem. *Fisen*, 5.

Le plan si habilement conçu par Henri de Dinant avait complétement réussi. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que de se transporter avec son collègue à la grande chambre échevinale, où ils trouvèrent réunis avec le mayeur Adam de Neuvice, Arnoul Desprez, Eustache de Fléron, Ogier de Lardier, Pierre de Hozemont, Jean d'Isle, Arnoul, sire de Chênée, Gérard Mailhart de la Sauvenière, Thibaud Clarembault, Enguerrand Mailhart, Gilles de Rocour, Collart de Haccourt, Lambert de Saint-Servais et Gui de Féronstrée. Tous ces hommes étaient des chevaliers riches et puissants, dont la plupart, dit Jean d'Outremeuse, *estoient fort melancolieux et hainoient les communes fortement* (1). Sans laisser au mayeur le temps de parler, Henri de Dinant les requit sur le champ de prêter serment qu'ils se conformeraient exactement à l'avenir, dans tous leurs jugements, aux droits et franchises accordés par les empereurs et les évêques au bon peuple de Liége, et appliqueraient la même mesure aux grands et aux petits. Les échevins se méprirent d'abord sur le langage de Henri, mais s'apercevant bientôt qu'ils avaient été joués, ils passèrent presque subitement des félicitations aux menaces et aux outrages. « Messires, répondit le tribun en ricanant, tout vieux que vous êtes, vous vous êtes laissés prendre au trébuchet, et, sachez-le bien, vous ne vous en tirerez plus. Votre règne est passé (2). »

Henri de Dinant se mit en devoir d'organiser immédiatement les masses populaires, de manière à tenir en respect les échevins et l'élu lui-même. Tous les habitants valides furent distribués en compagnies de vingt hommes, ayant chacune son chef distinct. Des points de rassemblement furent désignés à l'avance; au premier son de la

(1) M. Polain, *Histoire*, I, 344.

(2) Fidem suam sibi liberandam esse Dionantius ait, auspicandumque consulatum ab eversione tyrannidis scabinorum. Ut curiam viderunt subeuntem scabini, assurgunt gratulanturque, veluti negotio feliciter ex animi sententia confecto. Ille vero graviter monere, ne jure dicundo posthac civium infringant libertatem; verum ad easdem leges pari omnes adstringant nexu. Idque ut data fide confirment postulat. Ubi agentem serio acriterque instantem senserunt, tum se deprehensos intelligentes, perfidiæ Dionantium arguunt, probris onerant, dirissima quæque minitantes. At ille subridens : annosa vulpes, inquit, ubi semel in casses se induerit, non difficilius tenetur quam parvula. Iis vos constriximus vinculis, quibus nunquam eximamini, aut pristinum teneatis statum. Fiseu, *Historia*, II, 5. — Aussitost est pris ung viel rat que ung jovenes; je vos ay si loyes que jamais ne poreis estre desloyes, ne si grans que vos esties en devant ; vostre estat est ployes. *Jean d'Outremeuse.*

cloche du ban, tout le monde devait prendre les armes, et se rendre à son poste. Le pouvoir était désormais aux mains du peuple, et le prince lui-même ne tarda pas à l'apprendre (1).

A quelques jours de là, arrivèrent à Liége des envoyés de Jean d'Avesnes, venant implorer l'assistance de l'élu contre Marguerite de Flandre, qui favorisait ses enfants du second lit au détriment des d'Avesnes nés de son premier époux. Le Hainaut relevait de l'évêché, et Henri de Gueldre se crut obligé, comme suzerain, d'accorder les secours demandés. Il manda sur le champ ses vassaux, et requit les échevins de rassembler les gens de pied et de faire tous les autres préparatifs de l'expédition. Ceux-ci firent *crier au perron* que tous les bourgeois eussent à se tenir prêts et appareillés, afin d'accompagner monseigneur de Liége à la guerre. A cette nouvelle, Henri de Dinant se rendit au lieu de leurs séances, et demanda aux échevins où l'élu se proposait de conduire les gens de la commune : « Que t'importe, faux traître? lui répondit Arnoul de Chênée; tu le sauras assez à temps, quand ils seront revenus. Il n'en sera pas ainsi, répliqua Henri. Rapportez à l'élu que nous ne sommes tenus de combattre que pour la défense de la patrie, pour le soutien des droits de l'Église et de l'évêque, et que nous ne combattrons point pour une guerre étrangère au pays. » Cela dit, il se rendit lui-même au perron, et engagea les bourgeois à rester chez eux, ce qu'ils firent sans hésiter (2). Henri de Gueldre exaspéré

(1) Henricus populi demagogus et ductor vicenarios per civitatem ordinat, ut cuilibet vicenario viginti homines assignentur, per quos populus possit facilius congregari. Hocsem, *dans Chapeauville*, II, 286. — Adonc, dist Henri, qu'ilh voloit per eauz a enforcheir qu'ilh factent entre eauz certaines compaignies par tous les vinables... affin que se besogne en estoit, que vos vos trovereis plus apparelhies, car les esquevins sont fors... Atant furent fais et ordineis les XX enssi comme dit est, si orent congregation et forche plus avant qu'ilh n'avoient oncques eut devant. *Jean d'Outremeuse*.

(2) Joannes... electi nostri Leodiensis implorat auxilium. Cui electus annuens petit exercitum a scabinis, qui spe præbendarum pro natis suis suffragium sibi spondent. Sed Henricus ductor populi contradicit : non enim, ait, pro causis extraneis, sed pro patria, pro juribus electi et ecclesiæ pugnare tenemur. Propter quod electus offensus a civitate recedit, populum cum minis maximis diffidando. Hocsem, *ubi supra*, 286. — Johans Davene conte de Henau s'en vint a Henris l'esluit de Liege, et li priat qu'ilh li aidast quontre sa mere la contesse de Flandre, et li esluit li otriat. Et mandat le vij jour de jule les esquevins de Liege, si les at requis d'avoir l'oust, et ilh dissent qu'ilh l'aurat volentiers. Si l'ont tantoist fait proclameir al peron que tous soient apparelhies grans et petis al son del cloque. Et quant Henris de Dy-

quitta la ville dès le lendemain, laissant le peuple sous le coup de ses menaces d'un prompt châtiment. Bientôt après, les échevins et la plupart des chanoines, ne se croyant plus en sûreté à Liége, en sortirent également et se retirèrent à Namur (1).

Alors la guerre civile éclata. Henri de Gueldre commença par lancer l'interdit sur la ville épiscopale, et se mit ensuite à ravager les campagnes aux environs de Liége (2). Ses troupes étaient commandées par Gérard de Horion, maréchal de l'évêché. De leur côté, les milices bourgeoises, ayant à leur tête Henri de Dinant, battaient les champs pour brûler et démolir les châteaux de leurs adversaires (3). On ravagea et butina ainsi de part et d'autre, mais sans engagement sérieux. Henri de Dinant s'était chargé d'un soin plus important. Il parcourut les autres villes de la principauté, disant partout comment le peuple de Liége avait secoué ses misères et conquis la liberté, et exhortant la multitude à s'organiser de même et à former des compagnies. Ses discours entraînèrent de toute part les populations : ceux de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, mirent sur pied leurs milices, et jurèrent de tenir la campagne avec les Liégeois (4).

nant soit chu, li et son qonpangnon se vinrent tous yreis devant les esquevins de Liege, et demanderent ou li esluit devoit aleir. Et les esquevins repondirent : qu'en apartient à toy, faux trahitre vilains? et chu dist Arnus li sires de Chayenee; tu le sarais mult bien anchois qu'ilh soit revenus. Et respondit Henris de Dynant : dite a nostre esluit qu'ilh n'en aurat point del oust por guerre estrangne, car ilh ne le doit avoir se che n'est por deffendre l'engliese. Et soy partit a tant, et vint al peron, si vat faire descrier l'oust. De quoi Henris li esluit oit grant coroiche, et soy departit de Liege, et diffiat les Liegois. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Sont partis de la citeit li capitle et les esquevins a tout leurs femes et enfans, et ont enporteit tout leur avoir,.. se sont aleis aveque nostre esluit à Namure. *Ibid.*

(2) Quemenchat a ardre, et prendre prisoniers, et tout derobeir et abatre les maisons desus ses anemis. si que ons veoit les feux de Liege jusqua la Saint Remy, mains por l'iveir qui fut grans, si demoroit la guerre jusque a marche apreis. *Ibid.*

(3) En cel an meismes, en mois de marche le derain jour, entrarent en Hesbain les Liegois al instigation de Henry de Dinant; si y ont abatut thours et maisons qui estoient a leurs anemis. *Ibid.*

(4) Demagogus Henricus Hoyenses et Sanctitrudonenses in adjutorium civitatis allicit, pro patriæ, sicut asserit, libertate tuenda., qui vicenarios ad instar Leodiensium instituunt, ut sic promptius, quando necesse fuerit, congregentur. *Hocsem*, 287.—Henris de Dynant s'en est aleis a Huy a grant qonpangnie, si les disLqoment por le povre peuple a osteir de povreteit avoit fait les vin-

Comme l'époque du renouvellement annuel des deux *maîtres à temps* était venu, Mathieu d'Abée et Gérard Baisier, l'un boucher, l'autre sellier, furent élus à l'instigation de Henri de Dinant (1); celui-ci conserva le commandement général des milices des communes confédérées.

Plus puissant que jamais, Henri de Dinant fit la *criée de l'ost*, et envoya des messagers aux villes alliées pour les exhorter à envoyer immédiatement leurs forces à Liége. Ceux de Huy arrivèrent les premiers, et prirent leurs logements dans les maisons des chanoines et des échevins fugitifs, faisant bonne chère et vidant les celliers de ces riches demeures. Ils allèrent ensuite aider les gens de Liége à moissonner les blés de la Hesbaie, dont on fit de vastes approvisionnements (2). Une fois entièrement réunie, l'armée des communes se dirigea vers le *Château Neuf* de l'Amblève (3), où le maréchal de l'évêché avait établi ses magasins, et renfermé tout le butin recueilli dans ses courses de l'année précédente. Ce château, fort par sa position, l'était également par les travaux de défense qu'on y avait exécutés, et avait déjà soutenu plus d'un siége meurtrier. Henri de Dinant essaya en vain des menaces et de la ruse pour amener les assiégés à capituler ou à tenter une sortie. Ceux-ci se sentant à l'abri d'une attaque par la force, se rirent de toutes ces vaines démonstrations, et les milices liégeoises furent obligées de se retirer sans rien faire (4). Dans cette retraite, elles furent attaquées à

teme; et puis alat a Dynant et aux altres bones villes l'une apreis l'autre. Si at le peuple teilement dechuite par ses sermons que tous ont fait des XX[es], et firent seriment de aidier cheauz de Liege. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Si estoient maistres dois homes qui n'estoient mie nobles : li uns fut uns mangons qui fust nomeis Mathier Dable, qui estoit fel et crueux; li altre fut uns selliers qui n'avoit nulle stabiliteit en li, si oit nom Gerart Basiel. *Ibid.* — Creati consules Matthæus Davus, Gerardus Basilius, plebeii ambo, mechanici, et verbo homines nihili. *Fisen,* 7.

(2) Hoyenses Leodium venientes rapiunt quicquid in canonicorum domibus invenerunt. *Hocsem,* 287. — Adont cheaz de Huy vinrent a Liege a oust banain; si sont aleis logier es maisons des canoynes qui estoient absentis, lesqueiles ont toutes debrisies, et al departir ont enporteis bleis, vins, baukons; riens n'y laiont de chu qu'ilh porent enporteir, et se ont arses les escampues, leisons, toneaux, bandons. Et quant vint li mois de julle si vont les Liegois colhir les bleis en Hesbain de cheauz qui estoient leurs anemis. *Jean D'Outremeuse.*

(3) C'est le château où l'on croit que fut renfermé Griffon, frère de Pepin le Bref. Voir notre Histoire, I, 124, en note.

(4) Quant ilh vinrent devant le Nuefcasteal, Henris de Dynant mult fort les

l'improviste par le maréchal Gérard de Horion, qui leur laissa à peine le temps de se ranger en bataille.

Les deux armées présentaient un contraste des plus frappants. Celle du maréchal se composait en grande partie de seigneurs et de hauts barons, ayant chacun à leur suite bon nombre d'écuyers et d'hommes d'armes. Les chevaliers montaient d'excellents coursiers de bataille, dont les selles étaient fort hautes et sans étriers; sur les caparaçons de leurs montures on voyait leurs blasons richement travaillés, et sous le caparaçon se trouvait un tissu de mailles destiné à protéger le *destrier*. Eux-mêmes étaient couverts de cottes de mailles artistement jointes; plusieurs avaient en outre autour d'eux des plaques de fer surmontées de garde-corps, où brillaient leurs couleurs. Ils brandissaient une lourde épée à deux mains, et la redoutable hache d'armes pendait à leurs côtés; sur leurs casques les cimiers en métal précieux déployaient leurs formes variées (1). Les pages et les valets d'armes, moins splendidement vêtus, n'avaient que de simples cottes nommées *panchières*, avec un jupon de futaine par dessus (2). Ils suivaient leurs maîtres, agitant les bannières de ces derniers, et poussant le cri de guerre particulier à chacun d'eux.

En face de ces hommes habitués au maniement des armes et sachant exécuter rapidement d'habiles manœuvres, les milices des communes n'offraient guère d'autre aspect que celui d'une masse confuse et armée au hasard. Un très-petit nombre de ces soldats improvisés avaient des casques, des targes et des hoquetons. Le glaive,

escrioit qu'ilh yssent fours, car ilh les livroit batalhe, et cheaz en faisoient leurs gaberies si come boues gens... et partant escrioit-il cheauz de casteal qu'ilh vosissent fours yssir por livreir estour; mains enssi qu'ilh huchoit, trahirent cheaz del castel dois saetes, si ont ochis dois Liegois. Quant les Liegois veirent chu, si furent enbahis et soy partirent tristes et en dobtances, et toute voie ilh ont arses toutes les vilhes de la entour. *Jean D'Outremeuse.*

(1) Tos chevaliers et escuwiers d'oneur soy kebatoient sor destriers, ou sor coursiers de teile bonteit, qu'il soy powissent sur assegureir, et estoient for hautes selles sains satoir, tos coviers de covertures overeez d'œuvre de brosdure de leurs blazons armoyés, et estoient armeis de plattes et de bons harnas de menut fier, et hiet sor les plattes, bons riches wardecors d'armes armoyés de leurs blazons, et avoit cascon en heame sor son bachinet a ont timbre bien joli; et plusseurs saingnors chevaliers et atres y avoit, quy al desos de leurs covertures avoient leurs diestriers armeis de covertures de menues mailhes de fier por la dotanche de leurs chevaz. Hemricourt, *Miroir*, 354.

(2) Hemricourt décrit ainsi le costume des *garchons*, comme il les appelle: Cascons est armeis d'une cotte de fier appellée panchire, sor petitz chevaz, et ont vestut un joupon de festaine alle deseur... *Ibid.*, 355.

la pique, le coutelas, l'arc, l'arbalète, le maillet et le bâton ferré étaient les moyens généraux de combat. Les bouchers y joignaient leurs haches et leurs couperets, les houilleurs leurs pics, leurs *havresses*, leurs *rivelaines*, chaque ouvrier enfin quelques uns des outils de sa profession (1). Mais le sentiment énergique de la liberté suppléait à tout; le patriotisme et le courage guidaient plus sûrement que l'art ces masses animées comme d'une seule âme, et énivrées de leurs récents triomphes.

Aussi la lutte, longtemps indécise, finit par être fatale à la noblesse. Le maréchal et les siens, pressés de tous les côtés à la fois, se virent contraints de prendre la fuite, laissant sur le champ de bataille un assez grand nombre de morts. Les milices populaires rentrèrent triomphantes à Liége, où la victoire des communes fut célébrée par des fêtes bruyantes (2). Ce jour là même, une partie de la population de Saint-Trond était répandue dans les faubourgs de cette ville, où aucune crainte ne régnait. Tout à coup une troupe d'hommes commandée par les échevins de Liége se jette sur cette foule, fait un grand nombre de prisonniers, et se met en devoir de les emmener. Aussitôt l'alarme est donnée, le reste des habitants se précipitent hors des portes, poursuivent l'ennemi, l'atteignent, délivrent la plupart des prisonniers, et s'emparent à leur tour de captifs nombreux, parmi lesquels quatre échevins de Liége (3). D'au-

(1) M. Polain, *Histoire*, I, 387.

(2) Le mariscal mesire Gerars de Herans vint a milhe haymes enqontre eauz, et les at sus corus ; la oit mult grant estour, mains les Liegois ont pris cuer en eauz, car ilh se sont rengies plus hardis que lyons, et sont entreis en l'estour. La oit des mors d'one part et de l'atre. Li mariscal ochist Symon de Seron et Jonas qui estoient dois mangons, et puis Thiris Gobar et Andricas dois pelleciers ; et jobatea (joûta) uns fevre qui estoit uns fors hons ; mains Arnus de Marchiet qui estoit uns mangons ferit le mariscal d'one hache a plain si que a terre l'abatit ; la fust ilh mors si ne fust le sire de Lexhi et pluseurs altres. Et d'altre costeit ont les Liegois ochis Thomas de Sezilhe, Johans de Latines, et Lyon de Freres, Piron le castelain de Duras, et jusques a XIIII chevaliers. Et li marescal soy retrait arrier, et se prist le fuit; la enfuit XXII chevaliers et LX altres gentis qonpangnons d'armes. Et les Liegois font grant fieste de leur victoire qu'ilh ont, et sont a honeur revenus a Liege le X[e] jour de mois d'awost. *Jean d'Outremeuse.*

(3) A cel jour alont les esquevins a Saintron, ou ilh ont pris asseis de prisoniers. Et cheauz de Saintron sont issus fours de leur vilhe, si les ont sus corus XX homes de Saintron : y oit ochis et en prisent en grant qantiteit. Et d'altre costeit en fut demy cent ochis, et furent pris la des esquevins de Liege y quatre, chest Clarebaut Malhart al fier corage chevalier, Lambert de Saint

tres engagements eurent lieu avec des alternatives diverses de succès. Enfin le comte Othon de Gueldre, d'accord avec le légat du Saint-Siége, parvint à menager un accommodement entre le peuple d'une part, l'élu de Liége et la noblesse de l'autre. Les conditions de cette paix furent débattues à Maestricht. L'élu rentra à Liége avec les autres exilés. Quoique l'interdit eût été levé, les chanoines mécontents ne reprirent qu'avec beaucoup de peine leurs offices solennels. Le 15 décembre 1254, toutes les difficultés semblèrent aplanies, et on crut la paix ramenée pour longtemps (1). Malheureusement cette confiance ne tarda pas à disparaître.

L'an 1256 les troubles recommencèrent. La dame de Gochenée était venue réclamer à Liége deux de ses serfs, qu'on avait admis à la jouissance des priviléges de la cité. Henri de Dinant lui répondit au nom de la ville, et refusa d'accueillir ses réclamations. La dame furieuse répliqua par des injures, et mit le sequestre sur les terres des deux bourgeois, qu'elle prétendait lui appartenir. Henri de Dinant usa de représailles, porta la dévastation sur le territoire de cette dame, et fut sur le point de la ramener elle-même prisonnière à Liége. Ce fut là le prélude de nouvelles luttes et d'une seconde guerre civile (2).

Servais, Guyon de Feronstree, et Pire de Hosemont, tous chevaliers, et le remanant s'enfuit. *Ibid.*

(1) Demum vero per Petrum Caputii legatum, convocatis apud Trajectum partibus, pax iterum reformatur. Tunc ad civitatem omnes exules revertuntur, præter scabinos Leodienses IV, quos Sanctitrudonenses in guerra ceperunt, et liberare recusant, nisi cuncta sibi restituantur ablata. Excommunicatos electus absolvit, et revocàt interdictum. Sed quia pro se vel scabinis inhonesta concordia videbatur, organa non resumuntur; sed tandem per legatum hæc dissensio sopita quiescit in octava sancti Nicolai, anno Domini MCCLIV. *Hocsem*, 287. — Grant mechief et damaige soy fisent les parties ce dont en avant, et escaffat la chouse malcortoisement, se ne fust li conte de Gheldre Othon, qui vint a Treit, et priat a mons. Pire Capuche uns legalt de court... et tantoist ilh vint a Liege, et prist le debat en sa main, et se fist le paix le XI[e] jour de decembre. Si revinrent a Liege li evesque et les canoynes et les altres, et revinrent le jour del sainte Lucie. Mains les gens de Saintron ne vuelent rendre les esquevins et les altres qu'ilh tenoient en prison, se ons ne les rendoit les leurs que eussi sont pris. Et li legalt at absols les Liegois; mains les canoynes ne vorent chantier tant qu'ilh seront restitueis de leurs prisons; et les parochialz englises truirent la paix, si ont quemenchiet a chanter. Atant at li legalt repris la chouse en li, et les at del tout accordeit, si qu'ilh chanterent tous *Jean d'Outremeuse.*

(2) En l'an XII[c] et LVI en mois d'avrilh le X[e] jour, vint a Liege la dame de

Henri de Dinant avait fait décréter une imposition extraordinaire destinée à faire face aux dépenses provoquées par les derniers événements, et chaque famille riche avait été taxée à un marc d'argent. Henri se chargea lui-même de percevoir cet impôt, et se transporta à cet effet, dans le courant d'avril de la même année, à la salle échevinale, pour sommer les échevins présents de payer la taxe. Parmi eux se trouvaient Arnoul Desprez, et son fils Radus, jeune homme fier et impétueux, l'un de ceux qui souffraient le plus de l'abaissement des classes naguère dominantes. La vue du tribun, la hardiesse de sa démarche, l'injonction de se soumettre à un tribut odieux, irritèrent singulièrement le vieil Arnoul : « Misérable, lui dit-il, que projettes-tu encore? tu trames notre ruine, mais nous te préviendrons. En attendant, nous ne payerons pas. — Vous payerez, messire, répondit Henri avec un calme affecté, ou vous serez chassé de la ville.—Toi, traître, me chasser de Liége, s'écria Arnoul au comble de l'exaspération, de Liége, où mes ancêtres sont en honneur depuis le temps de Charlemagne, tandis que les tiens, pauvres hères de Dinant, se sont venus cacher ici à cause de leurs méfaits ! » Pendant que le vieux chevalier, tout hors de lui, proférait ces paroles avec des gestes menaçants, Radus saisit le poignard qui pendait à sa ceinture, et, se jetant sur le tribun, lui en porta trois coups au milieu du ventre. Henri tomba, et on le crut mort. Les échevins, épouvantés eux-mêmes de cet acte audacieux, abandonnent précipitamment le lieu de réunion, et regagnent le *vinâve* qu'ils habitaient de l'autre côté de la Meuse, et qui portait, comme nous l'avons dit, le nom de Desprez. Ils n'ont rien de plus pressé que d'enlever les ponts-levis qui se trouvaient à l'entrée du vinâve, ne laissant d'autre moyen de communication entre les deux rives

Gochehem reclameir dois homes qui avoient la franchise acquise, en disant qu'ilh estoient ses serfs. Et Henri de Dynant, qui estoit de conselhe del citeit, li qomandat sor grant paine qu'elle soy souffrist, et qu'elle les lassast joier des biens qu'ilh avoient dessous lee assis. Quant la dame loyt si dist : leiron subtilh, voleis partir a eauz. Mis vos at li dyable en teile auctoriteit, de quoy tu chairas temprement en grant hontaige ; car tu as a Dieu et al engliese fait despit ; et enssi fais tu a my... tu n'es mie digne d'iestre page a mon varlet, se me vues tu osteir che qui est miens et de mon servaige. Atant est la dame partie du lieu, et s'en vat. Henri ne respondit mot qontre la dame ; ains at assembleit gens si come ilh avoit de usaige, et chevalchat a Gochehem a si grant puissanche qu'il la abatut et thours et maisons, et fit scepeir tous ses jardinst, et volt prendre la dame, et ameneir a Liege; mains ses gens qui estoient awec le li desconselherent, et si retournat enssi a Liege. *Ibid.*

qu'un étroit passage formé par quelques poutres, et où cinq hommes à peine pouvaient se tenir de front. Les échevins et leurs partisans, armés de toutes pièces, occupent l'entrée de ce chemin dangereux, bien décidés à ne le laisser franchir par personne (1).

Cependant Henri de Dinant avait été reporté pour mort en sa demeure. La nouvelle en fut bientôt répandue dans toute la ville, et tout le monde vola aux armes. Bientôt on vit la foule, s'avançant en masses serrées par les nombreuses petites rues qui aboutissent encore aujourd'hui à la Meuse, venir couvrir toute la rive du fleuve, poussant des cris de vengeance, et impatiente de se ruer sur ces chevaliers rangés debout, comme un mûr de fer, à l'entrée de leur *vinâve*. Les premiers qui s'engagent dans le couloir étroit qui sépare les combattants, périssent écrasés ou hachés en morceaux sous le fer de la noblesse; d'autres leur succèdent, et éprouvent le même sort. Loin de s'effrayer, le peuple redouble ses efforts. Après une lutte sanglante et prolongée, les milices plébéiennes parviennent à enfoncer les rangs de leurs adversaires. Déjà plus de deux cents hommes des métiers sont au-delà du pont; des masses d'autres

(1) En cel ain at assis Henri de Dynant une tailhe sor les borgois de Liege por payer les despens que ons avoit fait en gueriant, et ordinat que li riches seroit uns marck paiant cascon ; mains les esquevins de Liege sont che contredisant. Mesire Arnus des Preis ont uns fis mult valhans, Radus des Preis oit nom ; ches fut en l'eage de XX ains, si estoit deleis son peire; ilh estoit maries, si oit pluseurs enfans de Marie sa feme, fille a mesire Bertrans Lardenois de Chienville ; l'appeloit ons chevalier; il fut noble et riche. Si avint uns mardis que Henris de Dynant vint devant les esquevins, et si les requist del payer cascon un marck pour le tailhe. Mains mesire Arnus des Preis, qui fut li plus puissant del citeit, dist a Henris de Dynant : trahitre desloial, que vas tu bressant? tu nos cuide destruire, mains nos toy destruirons. Nos ne paierons rien, et nos est desplaisans chu que tu en as fait. Quant li temps en serat, bien toy serons paians. Adont respondit Henris de Dynant al chevalier come non sachans : sires, vos paiereis, ou vos sereis fours de la citeit banis. Respondit mesire Arnus : trahitre vilains, a Liege sont venus tes ancesseurs fuant que ous fut fours de Dynant cachans por malefaiteurs; et je suy del al temps Ogier le danois et mes devantrains chi venus por les plus nobles de Franche et des royals. Si nos quides tu encachier? Enssi come chu disoit, li noble chevalier Radus des Preis, ses fis, trait un cutel, Henri ferit trois cops tout ens en son ventre, et le quidat avoir ochis. Des mains li ont osteit, et puis ne targent; se vinent en la cachie (chaussée) des Preis oultre le pont des arches en leur sengnorie et hiretaige, et vont trestout le pont declaweir, et detachier les planches ; et tous les esquevins estoient aveque eauz; et se sont tantost tous armeis, et font a charois tout vuidier leurs hosteis. *Jean d'Outremeuse.*

s'élancent à leur tour sur les quelques poutres mal assurées qui forment le passage. Tout à coup un affreux craquement se fait entendre; le pont fléchit et se brise avec fracas, entraînant avec lui dans les flots une soixantaine de victimes, et ouvrant un gouffre infranchissable entre les deux rives. Séparés ainsi de la multitude qui reste spectatrice impuissante de ce qui se passe à l'autre bord, les deux cents champions de la cause populaire continuent un combat acharné, mais sans espoir, et succombent jusqu'au dernier accablés par le nombre, et ayant vendu chèrement leur vie. En vain les gens de la commune essayent de traverser le fleuve en bateaux, les traits qui pleuvent sur ces frêles embarcations abattent presque tous ceux qui les montent, et forcent les autres à abandonner l'entreprise. Alors le peuple désespéré se replie sur le grand marché, où il apprend bientôt que Henri de Dinant n'est point mort, et que ses blessures n'offrent point de danger. Cette heureuse nouvelle ranima les courages, et on s'occupa aussitôt de réunir des bateaux en plus grand nombre, et de faire les autres préparatifs nécessaires pour recommencer le lendemain une nouvelle attaque contre la noblesse. Les échevins ne crurent pas devoir attendre jusque là, et quittèrent la cité pendant la nuit. Henri de Gueldre suivit leur exemple, et il ne resta à Liége que le prévot de Saint-Lambert avec quelques chanoines sincèrement attachés à la cause populaire. Ainsi se termina la journée néfaste du 19 avril 1256 (1).

(1) Et Henris de Dynant fut reporteis por mors en son maison; et puis s'armat li qomon peuple, et vinrent contre cheauz des Preis, et che fut le XIX[e] jour d'avrilh. Ilh troverent cheaz des Preis armeis et rengies sor le pont; si en estoit grant nombre, et encors estoit li qomun peuple plus grant. La quemanchat estour qui abassat les qomones; mains Radus qui ferit Henri de Dynant et Johans et Rause ses freres estoient devans, car ilh ne se porent qombattre sor le pont que VI homes ensemble. Les Liegois soy defendent, et Radus, et ses freres, et les altres les navrent et decoupent, pluseurs en ont ochis. Mains en la fin en eussent de piour, si ne fuist uns mechief qui les vint uns secours mult grant, et che fut que les Liegois butarent si enforchiement qu'ilh reculont cheaz des Preis jus del pont, et vinrent sus le cachie plus de ij cent, et les dierains vinrent si fors qu'ilh vont buteir les planches qui n'estoient mie attachie toutes en l'aighe (eau), et chayt dedens l'aighe bien LX hommes, qui tous furent noies. Adont cheaz des Preis ont ochis les ij cent qui estoient passeis oultre le pont. Et li remanant de peuple qui estoit grans, si fust a l'atre costeit qui ne poioit passeir por les planches qui sont cheues plus de XX pies de longe. Si fisent proclameir qu'ilh passent oultre a nefs. Atant passent en navies; mains cheaz des Preis trahent des quareaux a fuison; si en ont pluseurs na-

A quelques jours de distance, les échevins de Huy condamnèrent au bannissement, sans observer les formes légales, six individus accusés de meurtre sur la personne d'un cabaretier de cette ville. Le peuple réclama les priviléges qu'il avait obtenus de l'évêque Théoduin, mais en vain : les échevins maintinrent la sentence portée par eux contre les meurtriers. Le bruit en fut porté à Henri de Dinant, qui s'empressa de se rendre à Huy bien accompagné. Il y fut reçu en grand honneur, et somma immédiatement les échevins de faire droit aux réclamations du peuple. Sur leur refus, il ordonna de brûler leurs maisons, et de mettre à sac tous leurs biens. Les échevins s'étaient enfuis, la foule les poursuivit jusqu'à Modave, jeta bas le château où ils avaient reçu l'hospitalité, et força le seigneur à faire amende honorable en déposant son épée (1).

Depuis son départ de Liége, Henri de Gueldre n'avait pas perdu un moment; il était parvenu, en s'alliant avec le duc de Brabant et les comtes de Looz, de Juliers et de Gueldre, à réunir des forces

vreis, et ochis plus de XX. Et quant ilh cuidarent arriveir, cheauz des Preis ont valhament defendut leur terre; si en ont tant ochis que li qomon peuple est retourneis. Et emetant cheauz des Preis soy partirent, et s'en allont apreis leurs biens et leurs joswaux. Et quant li esluit le seut, si est yssus de la citeit en manechant les Liegois. *Ibid.*

(1) Adont le XXIXe jour d'avrilh avint a Huy que les esquevins de Huy orent debat a leur peuple por VI homes que les esquevins de Huy forjugont, et se avoient fait enqueste sens appeleir les parties sour ches VI homes pour uns hons qui vendoit vin, qu'ilh avoient navreit. Et li peuple disoit que chu estoit qontre loy; mains par le bon Dieus les esquevins les rappeleroient, car ilh avoient es privileges que li evesque Theodewin les donat que sor eauz ne poioit faire li esquevins jugement, s'ilh ne fait ij fois adjourneir les parties et les faituels a leur enqueste, et s'ilh le font altrement, ilh le doient rappeleir. Les esquevins de Huy respondirent a che qu'ilh ne le rappeleront mie, et on les at banit fours de Huy, si s'en vont leur voie. La novelle allat de Huy a Liege, et Henris de Dynant cuy le dyable aidat raloit par la citeit a belle qonpangnie. Droit a Huy chevalchat, et la vilhe li presentat ij loueas de vin, et se li fisent grant honeur. Et li ont qonpteit l'ocquison de debat, si come j'ay dist. Et Henris de Dynant mandat aux esquevins que leur sentenche soit tantoist rappelee; maius ilh ont remandeit qu'ilh n'en feront rien. Adont a dit Henris de Dynant a peuple que toutes leurs maisons soient abatues et tous leurs biens destruits. Atant est li peuple armeis, et ont tout arses et destruit leurs biens, et puis sont aleis a Mondaule, et ont abatut le thour partant que les esquevins furent la une vespree hosteleis, et eussent toute la ville arse, se li sire ne fust venus, qui les donat son espee, et de bieu amendeir at livreit des pleges (otages) asseis. Apreis chu cheauz de Huy sont arriere retourneis. *Ibid.*

considérables. Il avait engagé au premier, à cet effet, Hougaerde, Bauvechain et Malines. Les Liégeois ne s'effrayèrent point d'abord de ces préparatifs menaçants. Conduits par Henri de Dinant, ils surprirent le château de Waremme, et parcoururent la Hesbaie, brûlant et saccageant tout ce qui appartenait à l'ennemi sur leur passage. Ceux de Huy tentèrent une entreprise contre le château de Moha, et obtinrent d'abord quelques succès; mais ils furent complétement battus entre Vinalmont et Antheit par le comte de Juliers, qui leur tua plus de trois cents hommes (1).

Cependant l'élu avait pris l'offensive à son tour. Au commencement de juillet, il alla mettre le siége devant Saint-Trond, qui fut obligé de capituler au bout de deux jours (2). Un corps de troupes établi à Flône, sur les bords de la Meuse, intercepta les communications entre les villes de Liége et de Huy, et bientôt après une armée commandée par l'élu en personne vint camper dans la plaine de Vottem, à moins d'une lieue de la capitale. Henri de Gueldre annonçait hautement l'intention de livrer la ville à la merci de ses soldats, et les forces dont il disposait en ce moment ne permettaient

(1) Les comones de Liege estoient par Hesbain ardant et destruant les maisons, thours et biens de tous leurs anemis. Et cheauz de Huy font tout enssi autour eauz, mains ilh eurent estour le xiij[e] jour de jule enqontre la garnison de Mohal... en cel estour furent ochis vj homes de grant renom, assavoir: Charle de Lovirvaux, et Guys de Horion, Amaris de Ramey, et de Chokier, Symon, et Johan de Nameche; et de cheauz de Huy furent ochis plus de XL; estoient poevres gens mal armeis. Et puis cheauz de Mohal sont en leur castel rentreis, car les Huyois les avoient desconfis et gardont leur plache. Al conte de Juley at chu uns garchons qonpteit tout le fait enssi qu'ilh estoit avenus. Adont li conte alat la a iij milhe homes armeis. Si at les Huyois troveis entre Vinalmont et Antey tous deroteis... la qemenchat estour fort... finablement cheauz de Huy furent desconfis, et en fut ochis plus de iij cents homes. Et enssi ont perdut les altres en veriteit iiij esquevins de Liege et plus de XL altres. La ilh oit ens iij chevaliers, che furent VII chevaliers qui la furent ochis. *Ibid.* — Sororius electi, comes juliacensis versus Muhal properat cum Hasbanis : et cum Hoyenses castrum Waremiæ combussissent, ad propria revertentes, inter Anteyum et Vinamont in eos pugna commissa, Hoyensibus terga vertentibus, præfatus comes hos insequitur fugientes; sternuntur, truncantur, necantur, et reliqui capiuntur anno Domini MCCLV, IV idus Augusti, in die S. Laurentii. *Hocsem*, 288. — On remarquera qu'il y a une différence d'une année, pour les dates, entre Hocsem et Jean d'Outremeuse.

(2) Adont li esluit assemblat son oust. Onques hons ne veit plus nobles gens d'armes, car ilh avoit plus de XL milhes homes... At Saintron assegiet le premier jour de jule; et tantoist le secon jour se sont rendus a li, et ilh les prist a ranchon, et se sont accordeis. *Jean d'Outremeuse.*

pas de ne voir dans ses paroles, accompagnées des serments les plus sacrés, qu'un projet en l'air et de vaines menaces (1).

Alors seulement des craintes sérieuses s'emparèrent des Liégeois. Ce fut des rangs de la noblesse que partirent les premières démarches tentées pour sauver la patrie commune. Arnoul Desprez, son fils Radus, et tous les chevaliers de leur famille vinrent se jeter, fondant en larmes, aux pieds de l'élu. Ils lui remontrèrent que le pauvre peuple n'avait été qu'un instrument aveugle entre les mains de Henri de Dinant, et que c'était contre celui-ci qu'il devait réserver ses châtiments. L'élu se rendit sans peine aux prières qui lui étaient adressées : il convoqua le tribunal des échevins à Vottem, et fixa le jour où, dans un plaid public et solennel, ces magistrats auraient à prononcer sentence contre les rebelles, c'est-à-dire, contre le tribun populaire et ses adhérents (2).

Le plaid eut lieu le 10 août suivant. L'évêque avait fait construire dans le camp une vaste estrade, au milieu de laquelle s'élevait un perron, à la ressemblance de celui de Liége. Le mayeur et les échevins se placèrent près du perron ; devant eux était le clerc de l'éche-

(1) Li esluit de Liege aveque son oust vint tendre ses treis a Voteme, et y logat viij jours. Toute Hesbain estoit plain de ses gens, et at jureit la sainte croix qu'ilh destruiroit Liege. *Ibid.*

(2) Quant mesire Arnus des Preis, uns des esquevins, et Radus son fis, et tous cheauz de linage des Preis, oireat chu, si se sont engenulbies devant l'esluit en plorant fortement. Et Radus parlat por les altres, et dist a l'esluit qui les fist leveir en disant : barons, por Dieu merchis, fait ilh, que aveis vos en pense ? Sires, che dist Radus, je vos diray l'entente de cheauz des Preis, qui sont les plus anchiens et les plus nobles de chis pays, et at bien iiij cents ains et passeit qu'ilh y ont demoreit en grant honeur. Si vos dis de la citeit a destruire, dont vos esteis si desirans, nos ne savons qui le conselhe vos at doneit, mains ilh at pau de bien en li. Vos en aveis bien le poior del faire, mains regardeis a cuy en serat li honte et li domage fours que a vos et a cheaz qui sont aveque vos. Ilh n'at maintenant en la citeit fours que povres gens, qui par le conselhe Henris de Dynant vos guerrie ; car ilh les at tous pervertis, et les at honis et fait mescreant por sa grant fauseteit. Mains qui poroit torneir le mal sor chei Henri, qui tout che bresse, che seroit bien fait. Si vos diray le fait : vos aveis vos esquevins deleis vos, et partant que vos ne poies a Liege rentreir a vostre volenteit si poies chi faire la loy, courir sor cheauz qui oultre vostre qomandement ardent vostre pays, et qui les conselhe de che a faire. Li esluit entendit chu, si regardat Radus : Radus, dist ilh, tres noble combatant, vostre conselhe vat mon honeur ensenguant et gardant, et par le saint sacrement tout eussi le feray. Et le lieu de justice vat la instablissant ; li escampne (estrade) fut fais... *Ibid.*

vinage, et aux deux côtés de l'estrade les sergents. Radus Desprez avait été désigné pour remplir l'office de *mambour*. Il monta les marches de l'estrade, et, debout vis-à-vis du mayeur, s'exprima en ces termes : « Seigneurs échevins, partant que vous êtes ici pour rendre jugement, comme vous avez accoutumance de le faire, je vous requiers humblement de déclarer si vous êtes en lieu convenable pour rendre un jugement, qui soit ferme et sans appel (1). » Après quelques instants de délibération, un des échevins se leva, et s'adressant au mayeur : « Nous *recordons*, dit-il, que tous jugements rendus ici par nous auront la même valeur que s'ils étaient rendus dans le lieu ordinaire de nos séances, et nous vous prions de mettre notre déclaration *en garde de loi.* » Ce que le clerc de l'échevinage fit sur-le-champ (2).

Le mambour alors reprenant la parole : « Seigneurs, ajouta-t-il, moi Radus Desprez, je suis ici présent devant vous, pour me plaindre de plusieurs méchantes gens qui ont brûlé et ravagé le pays de monseigneur de Liége, et ont causé à tous de grands dommages. Je requiers justice, et vous supplie de prononcer sentence contre Henri de Dinant, Gérard Baisier, Arnoul de Bourlé, Gui Dupont, Aimeri de Pierreuse et leurs principaux adhérents au nombre de douze. » Le mayeur fit mettre la plainte *en garde de loi.* Alors les sergents s'avancèrent jusqu'aux bords de l'estrade, et crièrent à trois reprises différentes : « Henri de Dinant, Gérard Baisier et autres accusés, si vous êtes ici présents, venez en avant pour venger votre honneur, et être jugés à l'enseignement des hommes. » Personne ne répondit. Alors la cloche sonna, et le mayeur, montant sur les degrés du perron, appela de nouveau Henri de Dinant et ses complices, les déclarant traîtres et félons, comme meurtriers, incendiaires et violateurs de la paix publique; et partant indignes de posséder aucune charge du pays, privés de leurs offices et honneurs, et mis hors la loi (3).

(1) Adont quemenchat a parleir Radus enssi come mambors, et dist : sangnours esquevins, portant que vos esteis chu assis por rendre jugement, si vos requier humblement que vulhies recordeir si vos esteis en lieu de jugement, et por jugement doneir qui soit forme de loy sens rapeal. *Ibid.*

(2) Et quant Jaques li maire l'entendit, se li vat qomandeir el garde des esquevins. *Ibid.*

(3) Adont parlat Radus come mambors, et dist qu'ilh soy deplendoit de pluseurs qui ont arse et embrasseit le pays monsangnour li esluit de Liege, assavoir de Henris de Dynant, et Gerart Basiel, Ernus de Bocleir, Guyon de Pont, Aymeir de Pereuse, Johans Davalhe, Symon... le chavetier de vies so-

Quoique menacés de près par des forces considérables, les gens de Liége ne surent pas se décider immédiatement à abandonner Henri de Dinant, leur idole depuis si longtemps. L'élu, voulant leur laisser le temps de la réflexion, détacha du siége une partie de son armée pour soumettre, en attendant, les autres confédérés. Les plus redoutables étaient ceux de Huy. Ils furent battus près d'Awans, et obligés d'implorer la clémence du prince (1). Cette nouvelle, jointe à la disette qui commençait à sévir cruellement à Liége, fit naître dans cette ville le plus profond découragement. Il fallut songer à traiter avec l'élu (2). Henri de Dinant, après avoir

leirs, et des altres jusqu'a XII. Quant messire Jaqueme l'entendit, si le tournat a mesire Arnus des Preis come li plus vies qui s'est quonselhies aux altres. La fust de plaine syet (suite) li fait approptyes, que forfait a cascon ses fies (sa foi) et son honeur come meurdreurs, et ardeurs, et briseurs de franque pays. Furent tous proclameis sour uns peron qui la seioit, et priveis de leurs honeurs, et enssi forjugyes. Et Thybaut de Sour Meuse les at tous proclameit, et Radus li nayes (batelier) chis sonoit la cloque. *Ibid.*

(1) Li esluit et ses gens sont vers Huy chevalchies. Mains Weris d'Asseneur chevalier, et mesire Eustause de Hesta li vies, et mesire Eustause et Waltiers, ses dois fis, et Radus Lardenois sont devant aleis a V cens homes. Se vinrent a Awans... la oit uns estour mult fort; mains les Hoyois furent desconfits, car la estoit la fleur de tout l'oust, et estoient tous desquendus a piet... et cheaz de Huy sont refuys a Huy et enfermeis la dedens. Atant vint li esluit et li oust, qui ont grant fieste faite de l'esquermuche. Adont entrarent les Huyois en teile paour et cremeur, qu'ilh n'avoient plus en volenteit de guerier. Si ont quis voie por faire paix, et a l'abbeit de Nuefmostier ont pryet d'aleir al esluit et del faire paix, car ilh vuelent tenir tout che que li abbeit accorderat. Et li abbeit vint en l'ouste, et traitiat asseis et longement. Mains la paix fut faite finablement enssi : premier que la bain cloque seroit brisie en pieche, et la thour de Damyete seroit mise a castel sens jamais partir, et feroient refaire Wareme et Walefe qu'ilh avoient abatut. Et tout chu reportat li abbeit a Huy, et cheauz devorent tout tenir et tantoist acomplir sens fraude. *Ibid.*

(2) La novelle en allat a Liege. Grant sospir y oit de paour, car de tremeur ilh quemenchont tous a fremir. Li uns disoit a l'altre : nos morons tous a meschief, car cheauz de Huy nos ont falis. Mains ilh ont bien fait, et nos fesons mal, car nos veons l'evesque tous jours venir a grant forche et reforchier, et nostre forche veons tous jours ameirier. Plaisist a Dieu que nos awissiens paix. Enssi disoient les Liegois. Mains Henris de Dynant avoit si forte partie en la citeit qu'ilh ne les lait nullement enclineir a paix. Quant ilh fut forjugiet, le propre jour ilh le soit, si en oit mult grant coroche, mains ilh n'en faisoit nulle semblant. Ilh envoyat a Huy prier que paix ne fesissent sens eaz, mains li qonseais de Huy adont li remandoit que leur paix estoit faite, dont ilh oit plus grant duelhe. Adont fist Henris de Dynant abatre toutes les

essayé vainement de relever les esprits, engagea lui-même les maîtres de la cité à tenter un arrangement aux meilleures conditions possibles (1). Ces magistrats, accompagnés des abbés de Saint-Jacques, de Saint-Laurent et de Saint-Gilles, se rendirent à Sainte-Walburge, où le prince avait dressé ses tentes. Ils furent accueillis avec courtoisie, mais rencontrèrent de grandes exigences de la part de l'élu (2). Ce fut encore le chevalier Radus Desprez, qui intercéda pour la commune. L'élu finit par déclarer qu'il accorderait la paix, et oublierait le passé à trois conditions. Henri de Dinant et ses complices devaient être remis entre ses mains, les règlements nouveaux seraient abolis, et l'organisation de la milice bourgeoise par compagnies de vingt hommes mise à néant. Les députés rapportèrent cette réponse à Liége, et en donnèrent connaissance à la foule avide d'apprendre le résultat de leur démarche (3).

maisons des esquevins a Liege. Adont ilh entrat une si grant famyne sor le peuple qu'ilh affamoit tous, car riens ne venoit a Liege de boire ni de mangier. *Ibid.*

(1) Adont sont rebelleis, et dient que teile paix voroient avoir que cheauz de Huy; mains Henris de Dynant le debatoit. Rien ne vault le debatre, car nullus ne voloit obeir a Henris de Dynant. Adont s'en allat vers les maistres qui estoient por le temps, et les suppliat, puisque de aire paix ons devoit faire traitier, qu'ilh fust mis en la paix, car che seroit trahison de aire aultrement. *Ibid.*

(2) Adont s'en vont les maistres, et avec eauz l'abbeit de Saint Jaque, Saint Lorent et de Saint Giele; si vinrent a Sainte Walbeurt, et la ont troveit l'esluit et les siens, qui les ont fait grant honeur, et les at li esluit reverement rechuit en ses treis, car ilh avoit assegiet la citeit a cel costeit. La fust mult parleit de paix, la oit grant clameurs; li evesque soy tenoit mult fortement, et demandoit mult de choses. *Ibid.*

(3) Le lynage des Preis fut deleis l'evesque de speciale conselhe, et amoient li peuple fortement. Si vinrent devant l'evesque, et Radus des Preis li ardinois dist la parole. Chis Radus... estoit tant loial et veritauble prudhons que ilh ne desist rien seilh ne li venoit de cuer et toudis veriteit. Chi Radus dist a l'esluit: Sires, lassies vos acordeir a vostre poure peuple, car follement ont creu mal conselhe de trahitres desqueis deveis prendre venganche, et le poure peuple deporteir et avoir piteit. Quant li esluit entendit chu, ilh respondit qu'ilh en voroit del tout faire solont le conselhe des prudhomes, et corregier cheauz par cuy li mal estoit venus, et les altres prendre a merchi. Adont prist li esluit conselhe a cheauz des Preis, et puis respondit en teile manere: sangnours, qui chi esteis venus de part mes gens por procureir la paix, si que ons me dist, li trahitre Henris de Dynant et ses conselhiers et secreton qui sont forjugiet, si me seront rendus tout premier; apreis seront abatus les noveals status et les XXe, et remanront les gens come devant, fours tant qu'ilh oient

Henri de Dinant était mêlé à la foule. A peine eut-il entendu les propositions de l'élu, que, pleurant et se lamentant, il cria : « Bonnes gens de Liége, je vous ai servi loyalement jour et nuit; ce sont mes services, hélas! qui attirent sur ma tête ces calamités. Mon jugement est porté d'avance. Si vous me livrez à l'élu, le gibet m'attend. Mais prenez y garde. Après m'avoir sacrifié, moi, votre unique défenseur, vous retomberez sous un joug plus pesant que jamais. Je vous en adjure : ne faites nulle paix sans m'y comprendre, et ne deshonorez pas à tout jamais notre cité en livrant l'innocent à ses ennemis, ou plutôt aux vôtres. » Ces pleurs, ces paroles ne pouvaient qu'émouvoir la multitude. Un riche bourgeois, Arnoul Escarbote, pour en détruire l'effet, prit la parole, et s'adressant directement au tribun : « Henri, dit-il, quand toi et les autres aurez bien examiné la chose, vous trouverez que tout le mal est venu d'un seul homme, et cet homme c'est toi. C'est ta funeste habileté qui nous a conduits où nous sommes. Si un *servage* plus dur que jamais pend sur nous, à qui la faute, sinon à toi! tu as brassé cette boisson amère : il est juste que tu en goûtes le premier. Du reste, si l'on peut te mettre en la paix, je le veux bien. Mais ce qu'on ne peut vouloir, c'est qu'à cause de toi nous laissions échapper cette paix, notre dernière ancre de salut à tous. » Le peuple applaudit à ces paroles. Trente députés furent désignés pour conclure, de commun accord avec les trois abbés, un traité définitif. De pleins pouvoirs leur furent donnés, et la foule s'engagea à accepter, quel qu'il fût, le résultat de leurs négociations (1).

dois maistres por eauz a governeir, et ne feront altre chouses. Ensi nient auront ilh paix, car je quite toute le sourplus. Des dits prelais et abbeis fut tout chu en grant greit et reverenche rechuit. Puis de la se sont departis, doneit li ont salus, a Liege retournent. Li peuple est acorus, si ont la paix recordeit enssi come j'ay dit desus. *Ibid.*

(1) Quant Henris de Dynant entendit chu, si commenchat a braire en disant : Heys, bones gens, je vos ay loialement servit et jour et nuit; et por vostre serviche suy cheus en chesti mals, car je suy forjugies. Or je dois eistre pendus, se je suy livreis : a li mon corps est. Aleis, saugnors, por Dieu prendeis chi garde, car en plus grand servaige vos sereis remis que onques chi devant ne fust. Ne faite nulle paix ou je ne sois dedens mis, car vos en aurez grant honte a tous jours. — Enssi disoit Henris de Dynant en plorant et en criant mult fort. La avoit un borgois qui avoit nom Arnus Escarbote qui li dist : Henris, quant vos et nos aurons tous bien viseit li fait, si troverat ons une chouse qui est teile que nos estons malement decheus par votre grant subtiliteit et malische. Chis Arnus estoit li plus riche hons de tout le peuple. Ses

Les trente députés se réunirent immédiatement au couvent des frères-mineurs, où la cité possédait une grande salle destinée aux délibérations extraordinaires de la commune (1). Henri de Dinant comptait un grand nombre de partisans parmi ces mandataires du peuple liégeois : ceux-ci firent décider qu'avant de convenir des conditions de la paix, l'élu aurait au préalable à casser le jugement rendu à Vottem, comme n'ayant aucune valeur légale, attendu qu'il avait été porté en dehors du lieu ordinaire des séances de l'échevinat. Henri de Gueldre accueillit avec le sourire sur les lèvres le message des trois abbés chargés de lui transmettre cette décision : « Je ne hais point mes gens de Liége, répondit-il, mais avant d'annuler la sentence de Vottem, j'aurai fait mourir dix mille bourgeois des communes. J'aurai tout ce que j'ai demandé, et même davantage. Allez dire à ceux qui vous envoient qu'à mes premières conditions j'en ajoute deux de plus : le prévôt et les chanoines de Saint-Lambert qui ont fait cause commune avec les factieux seront aussi bannis de la paix, et la cité me reconnaîtra et à mes successeurs le droit de porter jugement à Vottem, en tout temps et quand il nous plaira. Et gardez-vous de revenir si ce n'est pour m'apporter l'acquiescement de la cité; car si vous revenez pour autre chose, je vous avertis d'avance que mes exigences en seront doublées. » Cette réponse donnée, l'élu se retira à Bierset, où il fit planter ses tentes, mais après avoir laissé dix mille hommes de ses meilleures troupes devant Sainte-Walburge (2).

ancesseurs furent neis de Pevilhes ; si estoit saiges hons loials et hardis. Encors dist ilh a Henris de Dynant : mal oure aveis brasseit ; lhoneur de la citeit aveis bien destruite, car nos demoirons serfs, et nos ne l'estiens mie devant. Mains vos sereis honis, bien l'aveis deservit, car qui filhe, si convient qu'ilh devolle, et qui mal tache mal ilh doit avoir.. Mains se ons vos puet mettre en paix che soit de par Dieu; se non ja ne serat lassiet a faire notre paix por vos. Et adont s'escria li peuple et dist : chu volons, et se no soffie enssi que Arnus chi a dist. La oit grant discors, car li uns braioit et l'altre crioit, mains a chu s'acordat la plus grant partie que la paix soit aqonplie. Et por chu achiveir ont instabli XXX persones qui partie feront por eaux, et ilh les ont enguent del tenir bonement che qu'ilh feront, ne plus ne soit faite parolles a peuple por chouse que ons die ne que ons fache. *Ibid.*

(1) M. Polain, *Liége pittoresque*, 200.

(2) Les XXX homes avec les trois dits abbeis sont aleis aux Meneurs; mains Henris oit entre les XXX grande partie qui ont la paix toute destournée, et ont dit que anchois que ons traitie de paix que les esquevins rappelleront le forjugement qui fait est, car ilh n'est de valeur, et ne fut plus veut ne acos-

Lorsque les abbés furent revenus rendre compte de leur mission, un orage s'éleva dans la salle des frères-mineurs. Les uns voulaient qu'on se défendît jusqu'à la fin, les autres étaient d'avis d'invoquer la médiation de l'empereur. Les premiers l'emportèrent, et, cette résolution prise, on se sépara (1). Le lendemain, 7 octobre, la trève conclue avec Henri de Gueldre expirait. Dès le matin, Radus Desprez pénétra dans un des faubourgs avec trente hommes seulement, et emmena prisonnier un riche bourgeois, Louis de Souverain-Pont, qu'il trouva occupé à vendanger avec les siens; quelques-uns de ceux-ci furent tués, ce qui répandit la terreur dans la cité (2). Les *maîtres-à-temps* conjurent les abbés de se rendre en

tumeit teile jugement. Et chu ont reporteit al esluit les trois abbeis. Et li esluit quemenchat a rire en disant : en loialteit je ne hay pas mes gens, mains anchois qu'ilh soit rappeleis en morait X mille homes. Et averay tout ce que j'ay demandeit, et plus avant; car li prevoste et les altres canoynes qui sont avec li seront fours de la paix osteis. Encors auray plus, car ilh ert approveis a moy et a mes successeurs evesques del forjugier en lieu qui Voteme est nomeis toutes fois qu'ilh nos plairat. Or les dites enssi, et si vos gardeis del revenir se vos ne raporteis tout chu, car se vos reveneis altrement, je demandray encors le double avant. Atant sont departis, et li esluit retournat a Berses, et at la tendus ses treis; mains a siege de Sainte Walbeur demoront X milhe homes armeis por savoir le renunche de la paix, car chi jour estoit li dierain jour de la triwe, qui les estoit doneis por traityer. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Les abbeis sont venus aux Meneurs de randons, et si ont dit chu que l'evesque at respondut et demandeit. Et les XXX entendent chu, si dient li uns amont, li altre aval, et ne sont mie d'acorde. Et la dist Eudon de Pissevache : se li esluit est felons et fort, ilh n'y at altre chouse que del defendre... mains Arnus Escarboch at dit que ons met cel debat sor le roy d'Allemagne, ou ilh soient esluit iiij barons qui a leur discretion en poront ordineir. Chi oit grant sijet, mains Eudon l'oit plus grant, car ilh oit de XXX les XX. Enssi se sont departis. Che fust le vj[e] jour d'octembre. *Ibid.*

(2) Lendemain al matin s'en vint Radus des Preis a un coron des murs vers Paien Porte a deux postis; si les ont secreement brisiet, et ne truevent qui les defendent, et ilh n'y falloit nulle defense, car li lieu est trop fors; li duc de Brabant y desquendit jadit quant ilh violat Liege. Et Loys de Sovrain Point, qui avoit uns frere qui avoit nom Symon qui estoit adont maistre de Liege aveque Boudechon de Gerardrie; chis estoit en sa vingne et faisoit vendengier, car li saison en estoit. Et Radus des Preis est desquendus a piet a XXX qonpangnons, et Loys gardoit ses vendegeurs a XL homes armeis qui estoient en lieu q'on nome *a Tawe dedens les murs.* La vint Radus, et quant Loys les voit si escriat ses gens, et soy mist al defendre : mains totes ses gens s'enfuirent, mains ilh n'en fuirent pas si toist qu'ilh n'en fust mors xxvij de bons borgois. Et Loys soy est rendus et y chinq aveque li, lesqueis sont enmeneis. La novelle est a Liege alée. *Ibid.*

toute hâte auprès de l'élu, pour déclarer que la paix était acceptée telle qu'il la proposait (1). Ceux-ci convoquent sans tarder la multitude au *Pré-l'Évêque*, et la pressent de témoigner si c'est là sa dernière résolution. « Oui, oui, crie-t-on de toutes parts, nous voulons la paix, quelle qu'elle soit, et sans retard. » Henri de Dinant, présent à l'assemblée, a beau protester, se lamenter, se répandre en reproches, le peuple persiste, et les trois abbés courent à Bierset déclarer que toutes les conditions sont acceptées, et que les Liégeois ne demandent qu'à rentrer en grâce avec leur prince. La paix fut scellée le 9 octobre 1256 aux conditions convenues. Il fut stipulé de plus que la cité payerait trois cents livres de gros à l'élu; que la porte Sainte-Walburge resterait en son pouvoir, et à la garde de cinq chevaliers désignés par lui; que mille otages lui seraient livrés en garantie de l'observation du traité; enfin que les condamnés de Vottem pourraient quitter la ville librement (2). Ce

(1) Les maistres l'entendent qui ont mandeis les abbeis ; si les ont suppliies qu'ilh chevalchent a Berses al esluit, et si finent la paix a sa volenteit del tout. *Ibid.*

(2) Les abbeis ont assembleis les Liegois en jardin de palais et dient : sangnours, dites nos ouvertement se vos voleis la paix dierainement faite, ch'est que li jugement de Voteme demeurt ferme et vray, et tout le remanant vos saveis bien que nos avons raporteit, et sachies que nos jurons sor sains que monsangnour l'esluit jurat que vos ne l'aureis altrement, et se nos y raliens plus por traitier sor chu que ilh redoubleroit. Se vos aviseis sor chu bien, et si aies bon qonselhe. Adonc crient les Liegois : nos volons avoir paix sens plus attendre, queile qu'ilh soit et tantoist. Et Henris de Dynant quemenchat a crieir a hault vois : Hey Dieu ! qu'il fait bon servir qomones gens, car ons en est paeis toudis malvaisement. Sangnours, je suy honis por vos servir, et li miens destruis perpetuelment. Mains les alcuns li dient : Henris, ne vos dobteis mie, car se le paix estoit faite ons prieroit humblement al esluit por son honeur ravoir ou a l'empereur Guilhem. Et Henris dist que che ne li vairoit riens. Et les abbeis s'en vont vers Berses al esluit; si ont faite la paix non mie a leur volenteit, car li esluit en a plus come devant demandeit, car les vintesmes furent osteis, les allianches apreis briesie, li jugement demeurt, et que les evesques le pulent faire perpetuelment, et se ont osteit de la paix le prevost et les canoynes deseurdis, et doit avoir li evesque le castel Sainte Walbeur por faire chu qu'ilh li plairat, et si doit avoir iij cent livres de gros por ses despens. Enssi fut la paix faite l'an deseurdit XII[c] et LVI, le jour de Saint Denis. *Ibid.* — Profecti abbates pacem obtinuerunt ab episcopo designato septimo idus octobris, hac lege prioribus addita : cives episcopo suo trecentas libras pendunto ; porta S. Walburgis in ejusdem esto potestate ; equitibus quatuor eam imposito præsidio custodientibus præficitor comes Lossensis ; pro pacis legibus a populo sancte observandis mille viri fidejubento ; *proscriptis abeundi facultas conceditor. Fisen*, 10.

dernier article rachetait ce que les autres avaient d'odieux, et le peuple ne crut pas payer trop chèrement ainsi la vie de l'homme entreprenant et habile, qui avait humilié la noblesse, et donné à la multitude le sentiment de sa force, qu'elle conservait au milieu de ses malheurs et de ses humiliations.

Le 18 octobre, l'élu fit son entrée à Liége dans un appareil tout militaire; il était accompagné d'une partie de son clergé et des échevins, qui l'avaient suivi dans son exil. Les bourgeois jurèrent d'observer fidèlement la paix conclue. De son côté, Henri de Gueldre promit de les gouverner suivant *loi et raison*, et de traiter sur le même pied les grands et les petits. Tout alla bien d'abord; mais peu à peu les exigences de l'élu donnèrent lieu à de nouvelles difficultés. Pour remplir leurs coffres vides, les maîtres de la cité levèrent des maltôtes dans tout l'évêché, sans tenir compte des immunités du clergé. De là des plaintes, des réclamations, de nouvelles divisions. Le commun peuple en vint bientôt à regretter l'absence de Henri de Dinant. On se ménagea des intelligences secrètes avec lui, et, un beau jour, le 3 avril 1257, on le vit reparaître à Liége, tête levée, et comme mené en triomphe par ses partisans. L'élu était absent : le doyen de Saint-Lambert, effrayé des nouveaux malheurs qui menaçaient le pays, alla trouver Henri de Dinant, lui remontra le péril auquel il s'exposait lui-même et les autres avec lui, fit si bien, en un mot, qu'il lui persuada de quitter la ville cette nuit là même. Henri s'éloignait tranquillement en effet avec ses compagnons d'infortune, quand il fut assailli vers minuit près du pont des arches par une troupe d'hommes armés, qu'avait réunis Radus Desprez. Un combat s'engagea entre eux : plusieurs furent tués, d'autres furent faits prisonniers, mais Henri de Dinant parvint à s'échapper, et regagna Namur sans encombre (1).

(1) Apreis les Liegois ont leveis mult d'argent por payer l'evesque... enssi come maletoute, dont li capitle les a fait excomengnier... L'ain XII[e] LVII, le iij[e] jour d'avrilh se mostrat Henris de Dynant et ses qonpangnons alant par la citeit a chire levee... Li doyen at blameit et fortement laidengiet cheauz qui ont rameneit Henri, et les dient qu'ilh le fachent tantoist vuidier et ralier leur voie a mee nuit, anchois que notre esluit le sache... Ensiment fut fait... mains Radus li ardinois des Preis qui a LX homes armeis a celle nuit gautiet tout entour l'evesque court ou li postiche siet de la maison Henri, ou estoient muchiet... si quant che vint a mee nuit, si sont fours yssus tous xij par le postiche, droit vers le pont des arches s'en alerent. Mains Radus et ses gens les assalhirent, et avoient grans gens en leur qonpangnie. Si en furent ochis XXX, et tous li remanans furent pris fours que Henris de Dynant chis escapat. *Jean*

L'élu fut informé immédiatement de ce qui s'était passé, et se hâta de revenir à Liége. Dès le lendemain, la maison d'Henri de Dinant, dans la rue des Ferroniers, fut abattue de fond en comble. La meilleure partie de la charpente fut employée à la construction d'une potence sur le mont Sainte-Walburge, en face du couvent des frères-mineurs. On y suspendit l'un des prisonniers de la nuit précédente, ce Gérard Baisier naguère revêtu des fonctions de *maître-à-temps*. Le cadavre resta suspendu au gibet, à la vue de toute la population liégeoise muette de terreur et d'étonnement (1).

Henri de Gueldre, débarrassé de ses ennemis, et voulant mettre son pouvoir désormais à l'abri de toute atteinte, fit construire une citadelle menaçante à la porte de Sainte-Walburge; tous les travaux de défense élevés dans le reste de la ville furent abattus. Alors tout plia sous le poids de sa domination; noblesse, chapitre, simples bourgeois, tous courbèrent la tête. Les subsides furent prélevés avec une rigueur inouïe. Quiconque tardait à payer sa part, voyait les portes de sa demeure enlevées sur-le-champ, et transportées à la place du marché, où défense lui était faite d'y toucher aussi longtemps qu'il n'avait acquitté la taxe jusqu'au dernier sou (2).

d'Outremeuse. — De tributi gravitate nihil remittebat Guelder... conjurationis auctores præcipui duodecim erant, qui clandestinis conventibus agitantes consilia, Henricum Dionantium ab exilio revocare statuerunt... Reverten[t]i processit obviam ingens armatorum multitudo, patrem populi salutantium. Triumphi quædam species erat... Henricum decanus adiit, ostenditque quam præcipiti consilio in extremum se discrimen injiceret; non majores esse multitudinis vires quam erant, quando pacem iniquiorem admittere fuisset coacta; Gueldri potentiam præterea in urbe non esse modicam, cui nec resisti posse a multitudine, neque victus aliud quam infame supplicium expectare deberet. Sensit Henricus immaturo se consilio delapsum in ultimum discrimen, et ex consilio decani noctu clam urbe profugit. *Fisen*, 11.

(1) Quant li esluit le soit, se revint a Liege, et le maison de Henri et de tous ses aherdans fist abattre jusqu'a terre et forjugier, et les mors fist ilh tous jetteir en Mouse, et trestos les prisoniers furent mis en chartre, fours que Gerars Baisiel li selliers qui estoit forjugiet, et estoit maistre de Liege a jour que ons le criat. Sachies que des melheurs mariens que ons trovat en le maison Henris de Dynant fist on des forques en vingnes deseur les Mineurs, et la fust il pendus, et remaneit la li maistre pendant, et ne passoit nul parmy le marchiet qui ne le veist la pendant, qui anoisit a mains Liegois; asseis ont murmureit, mains onques nuls n'oisat monstreir son maltalent. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Usus hac consternatione Guelder, quo totam urbem arbitrio suo fac

La haine de l'élu poursuivit Henri de Dinant jusqu'en son refuge de Namur. Gérard de Berlo, avec quelques hommes déterminés, fut envoyé par son ordre en cette ville, avec mission de tendre un piége au tribun pour s'emparer de sa personne et le ramener à Liége. Attiré sous un faux prétexte du côté de la Meuse, où Berlo l'attendait tapi au fond d'une barque avec ses satellites, Henri de Dinant s'aperçut à temps du péril qui le menaçait, et se retira brusquement en appelant le peuple à son secours. Ce guet-à-pens n'ayant pas réussi, l'élu s'adressa directement à Marie de Brienne, qui gouvernait le comté en l'absence de son mari Baudouin de Courtenai (1), et la somma de lui renvoyer Henri de Dinant, qu'il représentait comme un sujet rebelle et un hôte dangereux. La comtesse s'y refusa, et ayant fait venir le proscrit : « Allez à Valenciennes, lui dit-elle; vous y trouverez Marguerite de Flandre, qui vous recevra bien, car elle a gardé mémoire des services que vous lui rendites autrefois. Là vous serez en sûreté, et n'aurez rien à redouter de monseigneur de Liége. » Henri de Dinant comprit la sagesse de ce conseil, et partit accompagné d'une forte escorte de bourgeois de Namur (2).

lius regeret, in parte S. Walburgis, quam superiore bello suæ potestatis fecerat, adjectis operibus arcem posuit, indeque ad orientem longo tractu ad usque Pagani-portam urbem omnibus munimentis nudavit. Etiam hoc jugum cervibus suis impositum senserunt scabini, sed Gueldri potentia continuit in officio. Adeoque et capitulum submisit caput, eique in sumptus arcis construendæ tradidit omnem pecuniam e vectigali tempore interregni collectam. Tum denique pecuniam imperatam plebeiorum singuli pendere compulsi sunt; sed acerbitate tanta, ut cui in promptu non esset, ejus mox fores cardinibus evulsæ medium in forum inferrentur, nec attingere liceret nisi penso tributo. *Fisen*, 12.

(1) Voir notre Histoire, III, 288 et suiv.

(2) Istos habuere successus consilia Dionantii pro civium libertate statuenda, quæ auctorem suum patria ferme et vita pepulerunt. Suspecta fuit Gueldro ejus in proximo habitatio. Namurci agebat. Visus est arte Leodium posse abduci. Forte in templo Virginis Matris preces fundebat: adest vir ignotus, qui pecunias creditas repetat, et negante se in ejus ære esse, cujus neque nomen sciret, nec vultum agnosceret, ad magistratum vocat. Surgit paratus in pedes Henricus, templo pedem effert, et ambo pontem, qui Sabi impositus est, petunt, per eum ad curiam transituri. A dexteris viæ in plateola, quæ ad Mosam ducit, latebat in insidiis cum armatorum manu Gerardus Berloanus, quem priore bello marescallum principis fuisse meminimus. Huc forte fortuna deflexit oculos Henricus, et Gerardum conspicatus, pede citato fugam capessit magnis clamoribus civium fidem implorans. Clamore

Marguerite accueillit parfaitement l'homme, qui avait empêché les Liégeois de prendre parti contre elle dans ses démêlés avec les d'Avesnes. Elle lui offrit de l'aider de tous ses moyens pour tendre des embûches à l'élu, lui faisant les plus belles promesses s'il parvenait à s'en saisir et à le remettre entre ses mains. Henri fut révolté d'une pareille proposition : « Madame, répondit-il généreusement, je n'ai jamais été traitre, je ne veux l'être jamais. L'élu est mon seigneur ; et bien que contre toute raison il m'ait chassé de mon pays, j'aime mieux perdre vos bonnes grâces que de conspirer contre celui qui est mon prince avant d'être mon ennemi. Ami, répliqua Marguerite, je voulais vous éprouver. Je vois que vous êtes preux et loyal. Restez ici, et soyez de mon conseil, car je fais grand cas de vous (1). » Cette conduite, ce langage terminent dignement la carrière de ce héros populaire, à qui l'on peut reprocher des torts graves sans doute, mais auquel on ne saurait refuser sans injustice l'intelligence des besoins de son temps, de grandes capacités politiques, et le dévouement le plus complet à la cause des petits et des opprimés.

Revenons à Liége, où la citadelle de Sainte-Walburge récemment terminée tenait les habitants, comprimés par la terreur, dans un état de sombre exaspération, qui ne pouvait être de longue durée.

concursuque civium armatorum territus Gerardus ad navem se propere recipit, qua Henricum avehere destinaret. Pudor irriti conatus Gueldrum magis accendit, ut peteret illum sibi a Namurcensi comite (sic) Maria Orientis imperatrice tradi. Negavit illa : sed quia structas e vicino quotidianas insidias non facile semper vitaturus videbatur, tricenis stipatum civibus Valentianam dimisit ad Margaritam Flandriæ comitem, cui gratum non dubitabat congressum Henrici futurum, quod arma Leodiensium non permiserit converti bello superiore adversum Joannem Avesnum gesto. *Fisen*, 12.

(1) Et partant l'amat la contesse, si l'at mis à grant honeur, et li donat grant avoir, et li fist grant bien en despit del esluit de Liege. Et disi avant a Henris de Dynant s'ilh poioit tant faire qu'ilh posist avoir l'esluit de Liege por queilecunque manere que che fust, et quoy qu'ilh costat, tantoist li couperoit le chief sens nulle ranchon a prendre, si que trahitre a cuy ilh ne forsist onques ries, car ilh l'arvist greveit, s'ilh possit joyr de son peuple de Liege. Quant Henris de Dynant entendit chu, si en fust mult triste et corochiet; a cel fois mostrat ilh qu'ilh estoit loial hons, et dist a la contesse : madame, onques trahison ne fis ne jamais ne le feray. Li esluit est mon sangnour; se ilh contre raison m'a encachiet de mon pays par mal information, por che jà n'en feray procuration de luy greveir. Amis, dist la contesse, je disoie chu por vos ensayer. Mains je vos true proid home et loial, et vos fay de mon qonselhe. Et remanit deleis lee en grant estat. *Jean d'Outremeuse.*

Les soldats allemands, qui formaient la garnison, se permettaient d'ailleurs, aux yeux et aux dépens des Liégeois humiliés, les plus coupables excès. Enfin la patience échappa, et l'on résolut de se débarrasser de la citadelle à tout prix. Une occasion favorable se présenta bientôt. Le 23 octobre 1269, on célébrait en grande pompe à Liége les noces de la fille d'un des maîtres-à-temps, Jean Desmarets. Les officiers de la garnison, invités au banquet, et ne soupçonnant rien de ce qui se tramait dans la cité, avaient quitté la citadelle et avaient été imités par les soldats, de telle façon qu'il ne restait à l'intérieur pour toute garde qu'une femme qui avait levé le pont derrière eux. Les bourgeois profitèrent de la circonstance, et, s'embusquant à quelque distance, envoyèrent un des leurs à la porte de la citadelle avec un panier de raisins, offert en cadeau, disait-il, aux gens de la garnison. La femme ayant refusé d'abaisser le pont et d'ouvrir en ce moment : « Je n'ai pas le temps d'attendre, répondit le prétendu domestique. Voici le panier; vous le prendrez, si cela vous convient. Quant à moi, j'ai rempli ma commission. » Cela dit, il déposa les raisins au pied de l'eau, et fit semblant de s'éloigner. Les raisins avaient bonne mine. Après avoir délibéré avec elle-même, écouté et regardé à droite et à gauche, la femme finit par baisser le pont, et s'avança doucement jusqu'au panier. Au moment où elle le saisissait, le bourgeois qui l'épiait se jeta sur elle, appela ses camarades, et tous s'élancèrent dans la citadelle. L'œuvre de démolition commença immédiatement, aux cris de joie de la multitude accourue sur le lieu, et au bout de quelques heures il n'en restait plus pierre sur pierre. Ce fut le signal d'une nouvelle guerre civile, qui se termina heureusement, au bout de quelques mois, par un arbitrage accepté de part et d'autre. Dans cet accord, communément appelé *paix de Sainte-Walburge*, il fut convenu que les Liégeois payeraient trois mille marcs à l'élu en réparation du dommage qu'ils lui avaient causé par la destruction de la citadelle (1).

Henri de Gueldre, comme le prouvent les événements que nous venons de raconter, ne manquait ni de vigueur ni d'habileté (2).

(1) Fisen, 18 et 19.

(2) Hic, licet illiteratus esset, et viveret dissolute, per probos tamen et literatos viros spiritualia gubernabat, et patriam ab hostibus viriliter defendebat, *Hocsem*, 299. — Or reforchat ilh ses fais en luxure. Che fust grand domaige, car il estoit digne d'eistre roy de Franche por sa bonteit de prinche. Et fust tres bon justichier; plus hardy, ne plus ferme, ne ossy plus corageux ne plus subtilh ne trovast ons jusques a Rome. *Jean d'Outremeuse.*

Mais si le prince en lui a droit à quelques éloges, l'homme privé, le prêtre surtout, car il avait enfin été ordonné en 1258, ne saurait être assez flétri. Les excès dont sa vie fut souillée, avaient quelque chose de monstrueux. Un fléau qui était capable à lui seul d'amener la ruine de l'état, dit M. de Gerlache, c'était le libertinage honteux, effréné, abominable de Henri de Gueldre. Il déshonora un grand nombre de femmes de bonnes familles et de religieuses; il en eut une quantité prodigieuse de bâtards, et il s'en vantait publiquement. Un dernier crime, plus criant que les autres, amena une catastrophe, qui n'avait tardé que trop longtemps. Conrad le Frison, de Jupille, membre de cette famille des Desprez, qui avait soutenu si longtemps de son influence le pouvoir vacillant de l'élu, possédait une fille, nommée Berthe, dont la beauté était célèbre à Liége. Henri de Gueldre s'éprit d'amour pour elle, et ne pouvant la faire consentir à ses infâmes tentatives, eut recours à la violence pour assouvir sa passion dans la maison même du père, à la table duquel il venait de s'asseoir (1). On comprend l'indignation, la haine implacable de la famille déshonorée contre l'auteur de ce lâche attentat ; la patience publique elle-même était à bout. Dans une réunion du chapitre, qui eut lieu quelques jours après, un vieillard vénéré pour la sainteté de ses mœurs, l'archidiacre Thibaud de Plaisance, de l'illustre famille des Visconti, prit la parole, reprocha hautement à l'élu les horreurs de sa vie scandaleuse, et le menaça, en pleine assemblée, de le dénoncer au souverain pontife. «Tu mens, faux vilain, s'écria l'élu pâle de colère.—Seigneur, répondit Thibaud avec calme, je ne suis pas vilain, mais celui-là mérite ce nom, qui agit en vilain envers ses meilleurs amis, comme vous l'avez fait. — Tu mens, dis-je, reprit l'élu avec un redoublement de violence, tu mens et je me vengerai de toi. — Seigneur, j'ai près de quatre-vingts ans, continua Thibaud avec le même calme; je suis étranger, sans amis, sans protecteur dans ce pays; mais je suis chanoine de Liége, et, à ce titre, j'avais le droit et le

(1) Anno Domini 1271, die 10 Maji, Henricus episcopus violavit Bertham, filiam Conradi dicti Coen le Frison, qui ferebat arma dominorum de Pratis et de Juppilia. Unde nobiles de Prato, qui antea fuerant episcopo amici fideles, facti sunt inimici mortales. *Chronicon Tungrense,* ap. Chapeauville, II, 298. — Coenes li Frison, qui estoit de Jupille et des Preis, avoit une filhe qui oit nom Berte, qui estoit tres belle pucelle. Cuy Henris li evesque violat par forche en la maison de son propre peire, qui ly avoist donneit cely jour a disneir. *Jean d'Outremeuse.*

devoir de vous avertir. Vous pouvez me menacer, m'outrager à votre aise; mais, je vous le répète, si vous ne vous amendez pas, le pape sera averti de vos désordres, et, s'il le faut, j'irai moi-même les lui dévoiler. » A ces mots, Henri de Gueldre ne se contint plus, et d'un coup de pied fit rouler à terre devant lui l'intrépide vieillard (1). L'assemblée se sépara en désordre, et bientôt le public fut informé de ce qui venait de se passer. L'indignation était à son comble. Les Desprez furieux juraient qu'il leur fallait une vengeance éclatante et immédiate, et déjà on se préparait à escalader les hautes murailles du palais, où Henri de Gueldre s'était hâté de rentrer, lorsque l'archidiacre revenu de l'étourdissement qu'il avait éprouvé, apparut au milieu de la foule avec des paroles toutes de paix et d'opportunité : « Amis, s'écria-t-il, je vous en supplie au nom de Dieu, ne tuez point votre évêque. S'il m'a frappé, c'est un tort de plus qu'il a à se reprocher. La justice arrivera plus à propos que la vengeance. Avant trois jours, je serai en chemin pour les saints lieux, et, à mon retour, j'irai moi-même tout déclarer au souverain pontife. C'est ainsi, et non autrement, qu'il faut nous venger (2). »

Ces paroles désarmèrent la population irritée. Fidèle à sa promesse, Thibaud partit pour la terre-sainte. Il revenait de son pèlerinage, et allait s'embarquer à Saint Jean d'Acre, lorsqu'il apprit

(1) Altera die facta est querela in capitulo Leodiensi, sed dum Theobaldus de Placentia canonicus et archidiaconus eum increparet, Henricus episcopus eum cum pede calcavit. Sic quod illi de Prato voluerunt invadere et occidere ibidem episcopum, Theobaldo archidiacono prædicto prohibente. *Chronicon Tungrense*, ibid. — Faux vilains, dist-li evesque... et ilh respondit : sire, je ne suy mie vilains, mains vilains est qui dist ou fait vilonie a ses amis si come vos aveis fait. Vilains, dist li evesque, vos y menteis... Li archydiac Tybal respondit : sires, je vos puy resprendre de vos vilains cas, si que canoyne de Liege... et se de che me menachies et moy fesies vilonie, vos y acqueriez grant blame. Mains encore devies de chu eistre plus ahonties, car j'ay pres de quatre vingtz ans, si n'ay chi nuls amys... mains se je retourne, iray a Rome, et se diray a pape tout che que je say sor vos. *Jean d'Outremeuse*, cité par M. Polain.

(2) Mains li archydiach les est venus devant, et se genuilhat devant li peuple disant : en l'onneur de Diex. je vos supplie, ne tueis mie l'evesque; s'ilh m'a ferut de son piet, ilh ne fust adonc mie saige. Si vos ay annonceit que je moy partiray anchois troiz jours, oultre mer m'en iray come pelerin, et si revenray par Rome. Si informeray le pape teilement que vengies en serons tous. *Ibid.*

que lui-même venait d'être élu pape, à la recommandation de l'illustre saint Bonaventure. Grégoire X, ce fut le nom qu'il prit après avoir ceint la tiare, s'empressa d'adresser à Henri de Gueldre une longue lettre, où, dans un langage tout paternel, le pontife lui rappelait les scandales de sa vie privée, et l'exhortait de la manière la plus pressante et la plus pathétique, à rentrer en lui-même, et à racheter ses crimes par le repentir (1). Plus endurci que jamais, Henri ne fit que rire de ces remontrances qu'il attribuait à la peur, et y répondit par des menaces. Le pape, voyant qu'il était tout à fait incorrigible, le cita au concile général de Lyon, où l'évêque comparut, et finit par renoncer à son siége. Nous ne pouvons mieux rendre compte de ce qui se passa alors, qu'en enpruntant, après M. de Gerlache, le récit si piquant et si pittoresque du vieux Jean d'Outremeuse.

« Henri, évêque de Liége, au temps que le pape envoyoit des messagers par tout le monde chrétien, fut semoncé de se rendre à Lyon pour le jour, où devoit se célébrer le concile. L'évêque partit avec soixante chevaux le 16 d'avril de l'an 1274, et arriva à Lyon le jour de l'Invention de la sainte croix, le 3 de mai. Il trouva là les députés de la cité de Liége, et ceux des bonnes villes de Huy, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond, qui étaient venus pour déposer contre lui, munis de lettres fort détaillées déclarant qu'il était encore devenu pire depuis l'admonition du pape, ne faisant qu'affronter leurs femmes et leurs filles, et ils en apportoient avec eux les preuves. Le pape leur demanda s'il avoit commis tous ces excès depuis ses dernières lettres. Ils répondirent que oui, et quatre fois davantage. Il se vante, ajoutèrent-ils, qu'on lui pardonnera tout, parce qu'on a grand'peur de lui. Le saint père fit appeler aussitôt son courrier, Arnoul Pélaire, lui commanda d'arrêter l'évêque avec toute sa suite, et de lui défendre de quitter la cour sans congé; ce qui fut exécuté. Le prince comparut devant lui le 4 de mai, vêtu non en évêque, mais en duc, et lui dit : Père saint, je suis ajourné par-devant vous, et ne sais pourquoi. Le pape voyant qu'il cherchoit quelque faux-fuyant, répartit vivement : qui êtes vous? saint père, répondit-il, je suis Henri, marquis de Franchimont. Le pape reprit : marquis de Franchimont, rien ne te demande; mais nous ajournons à demain l'évêque de Liége. Henri se retira, et fut pensif toute la journée, cherchant aide et conseil auprès des cardinaux : or, ceux-ci sachant de quels cas énormes il

(1) Voir cette lettre dans Hocsem ; *Chapeauville*, II, 299 et suiv.

étoit accusé, ne voulurent point lui parler. Il revint donc le lendemain devant le pape, tout vêtu de drap d'or, et s'appelant comte de Moha. Le pape le renvoya encore, disant qu'il ajournoit au lendemain, pour la troisième fois, l'évêque de Liége. Enfin ce jour là, Henri se présenta en habits pontificaux, avec la crosse, la mître et l'anneau. Quand le pape le vit, il lui demanda : Henri de Montfort, Henri de Gueldre, évêque de Liége, que veux-tu? Saint père, dit-il, je suis ajourné personnellement devant vous; daignez me pardonner ce que je fis ci-devant contre vous-même et contre mes bonnes gens; daignez me pardonner au nom de Dieu! — Alors le pape reprit : je t'avois écrit une lettre pleine de bons conseils, tu le sais; mais tu as été plus mauvais depuis qu'auparavant. — Ah! saint père, dit Henri, ne le croyez, car je ne fis oncques rien depuis. — Mais les envoyés de Liége, de Huy et autres, qui avoient gardé le silence jusque là, l'ayant entendu, s'écrièrent : saint père, il ment! car il ne fit oncques tant de vilenies que depuis votre lettre.—Dis-moi, reprit le pape, lequel aimes-tu mieux, ou de ta propre volonté remettre ma dignité entre mes mains, ou bien d'ouïr ici prononcer ta sentence? — Henri ayant entendu cela, musa un petit, et répondit : saint père, j'aime mieux résigner de bonne volonté que d'ouïr votre sentence, car j'ai grand espoir en la miséricorde de Dieu et en la vôtre. — Et aussitôt il lui donna sa crosse, son anneau et sa mître, et il se mit à pleurer en se jetant aux genoux du pape, et en lui demandant grâce. Mais le pape, prenant ses insignes, lui dit en latin : Henri, maintenant vas à Dieu; sois seigneur terrier, et retourne chez toi comme un maladrin. Alors Henri se relevant brusquement, dit : sire, vous m'ôtez mon évêché de Liége, laissez-moi du moins redevenir chevalier.—Le pape répartit : je ne le puis, car tu es prêtre consacré, et tu ne peux être ensemble prêtre et chevalier (1). »

Henri de Gueldre quitta Lyon le lendemain, ne respirant que haine et vengeance. Il se retira d'abord chez son frère, le comte de Gueldre, qu'il abandonna bientôt pour mener une vie d'aventures et de rapines. Pendant près de douze années, il tourmenta les Liégeois de mille manières, faisant des incursions jusque sous les murs des villes, pillant châteaux et villages, et rançonnant tous les bour-

(1) Jean d'Outremeuse ajoute : « Adonc respondit Henris : que quiconque en ait mal greit, si seray je chevalier, et eussi vraiment que Dieu nasquit de la Vierge Marie, oncques taut de mals ne de tourmens ne fist homes que je feray de hors en avant. »

geois qu'il parvenait à saisir. On fut obligé de mettre sa tête à prix : vingt livres de gros furent promises à quiconque le livrerait mort ou vif. Le jour du châtiment arriva enfin. En l'année 1285, Henri de Gueldre se mit à ravager le pays de Franchimont avec deux cents cavaliers. Les Desprez se chargèrent de lui couper la retraite. Un chevalier de ce lignage, ce même Radus, selon toute apparence, qui l'avait si bien servi autrefois, l'ayant aperçu, poussa violemment son cheval contre lui, et, la fureur doublant ses forces, lui fendit la tête d'un coup d'épée jusqu'aux dents (1).

Malgré les troubles civils, le commerce et l'industrie avaient fait de nouveaux progrès sous l'administration de Henri de Gueldre (2). Des halles furent construites à Dinant, à Huy, à Fosse, et sur d'autres points du territoire (3). Les relations entre la principauté et les villes hanséatiques, favorisées par des exemptions de droits et de péages, avaient pris une extension rapide. Ces redevances étaient remplacées par des dons annuels qui constataient le droit, sans grèver les transactions. Ainsi Francfort donnait une paire de gants de fauconnier et une livre de poivre; Nuremberg, une large courroie de peau de cerf; Lubeck, une grande épée à deux mains (4).

Après la déposition de Henri de Gueldre, le siége épiscopal fut occupé par Jean d'Enghien, précédemment évêque de Tournai. Ce prélat, de noble extraction, unissait, au rapport d'Hocsem, les avantages extérieurs aux qualités morales (5). Son règne fut troublé par la malheureuse guerre de la Vache, dont nous avons fait l'histoire ailleurs (6). Cette guerre terminée, d'autres dissen-

(1) M. Polain, *Histoire de Liége*, I, 413. — Radus l'Ardenois, qui ja amat bien loialment l'evesque Henri de Montfort... si brochut le cheval, et vint a li; si l'at ferut de son espee desus son hayme si fortement qu'ilh la fendu jusques en dents. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Nous devons les détails qui suivent à M. Polain, *ubi supra*, II, 7.

(3) On conserve aux archives de la province de Liége l'original de l'approbation donnée par Henri de Gueldre, au mois de septembre 1263, à l'établissement d'une halle bâtie par le maire, les échevins et tout le commun de la ville de Dinant.

(4) Cy apres s'ensuivent ceulx qui sont a Liege quitte de tourny de l'empire d'Allemaigne... ceulx de Franckfort doyent au majeur de Liege une paire de grans gans de falkenir de blau cuyr de cherf et une livre de poivre. Item ceulx de Nuremberg une grande longe espee a deuz mains et une large courroye de blan cuyr de cherf. Et ceulx de Lubeck une paire de blans gaus de cherf et une espee a deuz mains. *Anciens registres*, aux archives de la province.

(5) Nobilis ac honestus, et forma conspicuus. Hocsem, *dans Chapeauville, II*, 304.

(6) Voir notre Histoire, III, 293.

sions surgirent entre le chapitre et la noblesse de la principauté. Jean d'Enghien n'en vit pas la fin : une mort lamentable termina brusquement les dernières années d'une vie cruellement agitée. Henri de Gueldre, retiré dans les terres de sa famille, réclamait une somme d'argent qu'il prétendait avoir prêtée à son église d'autrefois. Des explications étaient nécessaires; l'évêque les demanda, et une entrevue fut fixée dans ce but à Hougaerde. Jean d'Enghien s'y rendit assez mal accompagné, mais il n'y trouva que des soldats du Gueldrois. Ces misérables s'emparèrent du prélat au milieu de son sommeil, jetèrent le vieillard sur un cheval fougueux, et l'emmenèrent à toute bride jusqu'aux portes de l'abbaye de Heylissem, où il tomba mort d'épuisement, le 24 août 1281 (1).

Le siége resta vacant pendant un an; il fut occupé ensuite par Jean de Flandre, fils du comte Gui de Dampierre, promu antérieurement à l'évêché de Metz. Le gouvernement de ce prince, d'un caractère doux et pacifique (2), appaisa momentanément, par des mesures marquées au coin de la prudence et de la conciliation, les agitations intestines qui désolaient le pays. L'aristocratie liégeoise voulait, au grand mécontentement du clergé et du peuple, frapper les denrées alimentaires d'une taxe nouvelle (3). L'évêque s'y opposa énergiquement, et, après avoir séjourné près de deux ans à Huy avec toute sa cour, parvint enfin, dans les premiers jours du mois d'août 1287, à rétablir la paix entre les différentes classes de

(1) Cum Henricus de Monteforti dudum Leodiensium episcopus ab hoc tunc episcopo Joanne summam repeteret satis magnam, quam expendisse se dudum cum fuisset episcopus conversam in utilitatem ecclesiæ asserebat, et hanc solvere episcopus denegaret, tandem die statuto apud Hugardis villam episcopi ad tractandum de concordia convenerunt, episcopus vero parcens expensis cum paucis illuc venit inermis. Et cum in domo quadam dicta Brule aqua circumcincta, in parochia nativitatis meæ Hugardis, crederet esse securus, per satellites Henrici noctu capitur, et in caballo cum stricta sella positus abducitur festinanter. Qui cum pinguis esset, augustia sellæ et succussoris (*succussator, equus trotator, qui sessorem gradu suo subcutit*; Ducange) inconsueta ventilatione deficiens, ante portam monasterii de Helencinis equo depositus, aliis recedentibus remansit ibidem, et in diluculo spiritum exhalavit, anno pontificatus sui septimo, ab incarnatione Domini 1283, in festo beati Bartholomæi. Hocsem, *ubi supra*, 311.

(2) Vir nobilis, humilis et modestus. *Ibid.*, 313.

(3) Insignes Leodienses super venalibus malatoutam levare cœperunt contra cleri et populi voluntatem, propter quod episcopus cum curia sua totusque clerus Hoyum se circa festum B. Dionysii transtulerunt, per annum et menses decem remanentes ibidem. *Ibid.*, 317.

la population. Cet arrangement, connu sous le nom de *paix des clercs*, remplaçait la taxe impopulaire par un impôt sur la bière, dont le produit était affecté exclusivement à *la fermeté*, c'est-à-dire, à l'entretien des murs, ponts et chaussées de la ville. L'assiette et la perception de cet impôt, qui ne devait durer qu'autant que la nécessité l'exigerait, étaient confiées à une commission composée de douze membres, six chanoines et six bourgeois, appelée plus tard *cour de la fermeté* (1).

Liége dut au même évêque une importante amélioration de sa législation pénale. Celle-ci avait consisté jusqu'alors dans ce qu'on appelait la *Caroline* ou la *loi Charlemagne*, espèce de droit coutumier issu de la loi salique et des capitulaires. D'après cette législation, le coupable pouvait toujours se libérer moyennant une simple amende ou *composition*, ou bien encore par le duel judiciaire. S'il était noble, on n'exigeait de lui que le serment, même dans le cas de flagrant délit (2). La preuve testimoniale n'avait de force que contre les bourgeois et les vilains. Jean de Flandre entreprit la réforme de ce droit inique, et publia en 1288 la *loi muée* (mutata), c'est-à-dire, la loi de Charlemagne changée. C'était un code criminel en vingt-neuf articles, fondé essentiellement sur la peine du talion combinée avec le système d'amendes de l'ancien droit germanique (3). Entre autres améliorations la loi muée déci-

(1) Voir cette paix ou *concordat* dans le Recueil de Louvrex, II, 53.

(2) Adonc en pays coroit une loy que ons nommoit le loy Charlemagne qui astoit teile que se ung homme ochioit ung altre en le presenche del justiche, et portast le tieste del mort devant les esquevins, et la si voloit jureir de cel homicide qu'ilh nen savoit riens, ilh astoit quitte atant et ne seront tesmoins produits contre luy. *Jean d'Outremeuse* cité par Mr Polain. — Erat lex quædam per abusum longis temporibus observata, quæ lex Caroli dicitur, inter cætera continens quod si quis hominem interficeret etiam videntibus villico et scabinis, nisi villicus factum hoc verbaliter poneret in custodia scabinorum, etiamsi malefactor caput interfecti sub veste sua portaret, ad judicium accusatus, nullis probationibus convinci poterat, sed suo se juramento purgans absolutus recedebat impune. *Hocsem*, 370.

(3) Silh est alcuns hom qui ochie.. salcuns tolt membre a altruy.. de cel II forfais ne puet li sires avoir merchit ne ne les puet pardoneir se anchois ne fait asseis alle partie blechie, assavoir a plus proismes del mort ou de cely que le membre arat perdut et alcunement ne puet le sires relaissier ces II forfais ne lune ne loutre ne avoir merchiet. Mr Henaux, *Histoire du pays de Liege*, 115, d'après le *Pdwilhar*, ou Recueil ms. des *priviléges, franchises, libertés, usages, coutumes, paix, statuts, lois, ordonnances, modérations, mutations, additions, lettres, édits et mandements* du pays de Liége.

dait que l'enquête concernant les faits de violence se ferait toujours à l'endroit où ces faits auraient été commis, ou dans le lieu le plus proche. Le plaignant devait jurer de ne produire aucun faux témoin. Le faux témoignage était puni précisément comme l'eût été l'acte imposé à l'accusé, si ce témoignage avait été reconnu véridique. A défaut d'autre moyen d'exécution de la sentence, le coupable était soumis au bannissement. La loi muée honore le prince qui l'a portée : c'était un coup hardi et dirigé d'une main ferme contre les abus de la force individuelle et des priviléges incompatibles avec la sécurité générale (1).

Nous avons eu l'occasion de raconter précédemment l'étrange guet-à-pens dressé à Jean de Flandre par sa belle mère Isabelle de Luxembourg, et l'odieuse captivité où fut détenu le prélat, à l'insu de tout le monde, pendant six mois (2). C'est le dernier événement de sa vie que nous ayons à mentionner. Il s'éteignit doucement dans une campagne aux environs de Namur le 14 octobre 1292; ses restes furent transférés à l'abbaye de Flines, et inhumés devant le grand autel du monastère (3).

Deux compétiteurs se disputèrent la succession de Jean de Flandre : Gui de Hainaut, frère de Jean II d'Avesnes, et Guillaume Berthoud de Malines. L'élection du premier avait été confirmée par l'archevêque de Cologne, métropolitain, mais Berthoud en appela au siége apostolique. Gui parvint à se faire mettre en possession du temporel de l'évêché par l'empereur Adolphe de Nassau, avant que le souverain pontife eût statué sur la validité de l'élection (4). Dans

(1) Mr Polain, *Histoire de Liége,* II. 18 et suiv. — Voir aussi Warnkœnig, *Beitrage zur Geschichte und Quellenkunde der lütticher Gewohnheitsrechts*. Fribourg, 1838.

(2) Voir notre Histoire. III, 368.

(3) In die Calixti II idus Octobris Joannes episcopus apud Anheue prope Namurcum defungitur, pontificatus sui anno decimo; et ejus corpore apud abbatiam de Fluis in Flandria deportato cum patribus suis requiescit. *Hocsem,* 322.

(4) Die præfixa ad providendum ecclesiæ de pastore duo iterum in discordia eliguntur : Guido scilicet de Hannonia, et Wilhelmus Bertholdi de Mechlinia magister theologicæ facultatis. Sed Guidonis electio per archiepiscopum confirmatur, propter quod Wilhelmus sedem apostolicam appellavit. Guido vero receptus ab omnibus castra sasivit, et velut episcopus in omnibus administrans, pro se gubernatore relicto, sedem apostolicam visitavit. Tunc ambobus se coram papa Nicolao IV præsentantibus, Nicolaus indiscussa lite discessit. Anno Domini 1293, Guido statim post pascha reversus, spe deceptus inani, temporalia spiritualibus anteponens, anno sequenti, lite pendente, a rege regalia pueriliter impetravit. *Ibid.*, 323.

l'intervalle il aliéna, au profit de son frère de Hainaut, le château de Mirewart; cette aliénation fit naître un litige, que nous avons mentionné ailleurs (1). Enfin, après quatre ans d'attente, le pape Boniface VIII prit une décision au sujet du siége vacant. Mettant à néant les deux élections contestées, il conféra l'évêché à Hugues de Châlons, de la maison de Bourgogne. Le nouveau prélat fit son entrée solennelle à Liége le 24 août 1296. De tristes incidents signalèrent les commencements de son administration. D'un côté la disette éleva le prix du blé à un taux excessif (2); de l'autre une querelle sanglante surgit entre l'évêché et le Brabant pour la possession de la ville de Maestricht. Le comte de Luxembourg interposa sa médiation, et parvint à faire accepter un arrangement entre les deux parties. Dans cet arrangement le duc eut la part du lion : la vieille ville, ancien patrimoine de saint Lambert, demeura à l'évêché; le reste passa en la possession du duc de Brabant (3). La suite de ce règne ne répondit que trop bien à ces fâcheux débuts : le chapitre suivant contiendra le récit de la guerre intestine la plus longue et la plus meurtrière dont les annales liégeoises aient conservé le souvenir.

Mais avant d'aborder ce récit, nous avons à signaler un fait des plus importants dans l'histoire des institutions de cette partie de notre pays, l'organisation des métiers à Liége en 1297. Voici comment fut provoquée cette conquête de la cause populaire, laquelle devait être si féconde en résultats dans un prochain avenir. Hugues de Châlons était français; en cette qualité sans

(1) Voir notre Histoire, III, 144. — Cum comes Hannoniæ frater suus terram de Mirewart ecclesiæ feudum erga vasallum de consensu electi et capituli comparasset, tali conditione quod ecclesia infra certum tempus illam pro eodem pretio recuperare valeret, et capitulum ad hoc summam undique maximam collegisset, hanc Guido mutuo recepit ab ecclesia et consumpsit in lite : et sic ecclesia terræ pretium perdidit atque terram. *Hocsem,* 327.

(2) Hoc anno bladi caristia (cherté), et quarta vini xxvii Turonensibus vendebatur, quod nunquam antea fuerat visum. *Ibid.*, 328.

(3) Cum dux Brabantiæ in præjudicium ecclesiæ oppidi Trajectensis dominium occupasset, et propter hoc inter episcopum et ducem fuisset exorta discordia, et demum per ipsos fuisset in arbitros compromissum, arbitri talem sententiam protulerunt quod locus antiquæ villæ jurisdictionis esset episcopi, hoc excepto quod omnes incolæ loci censum capitalem S. Petro Lovaniensi cum sua familia solventes, et cætera ultra villam veterem ampliata ad ducis dominium pertinerent, et sic ecclesia per hoc arbitrium enormiter fuit læsa. *Ibid*

doute, il crut pouvoir imiter un des premiers le fatal exemple donné par le roi Philippe-le-Bel (1), et se mit à altérer gravement la monnaie de l'évêché. Le peuple liégeois, lésé dans ses intérêts, témoigna un vif mécontentement, car les patriciens ne consentaient à recevoir, pour le paiement des rentes, la nouvelle monnaie qu'à un taux beaucoup inférieur à sa valeur nominale (2). Henri le Pair, quoique patricien lui-même, se rendit l'organe des plaintes populaires, et réclama un édit qui forçerait les gens de sa classe à accepter les espèces nouvelles d'après leur valeur légale. Traduit en justice et frappé d'une peine infamante par les patriciens, Henri n'en devint qu'un zélateur plus chaleureux des intérêts des classes inférieures (3). Rappelant aux gens du peuple les avis de Henri de Dinant, il leur conseilla de s'unir étroitement entre eux, leur prédisant qu'ils seraient ainsi les plus forts. On le crut, et bientôt se formèrent ces associations, ces *métiers*, au nombre de douze d'abord, espèces de confréries populaires, à la fois industrielles, politiques et militaires, qui avaient leurs patrons et leurs chefs, élisaient leurs magistrats, et allaient à la guerre (4). Plus tard

(1) Pour atteindre plus sûrement tout ce qui achetait et vendait, le roi essaya pour la première fois de ce triste moyen si employé dans le XIVe siècle, l'altération de la monnaie... Augmentant le titre et diminuant le poids, avec deux livres il en payait huit. Mais quand il s'agissait de recevoir, il ne voulait de sa monnaie que pour un tiers; deux banqueroutes en sens inverse. Michelet, *Histoire de France,* V.

(2) Monetam cudit adeo mixtam ære et immunitam, ut Leodiensi denario unico novi duo æstimarentur. Imo grossus Turonensis antiquus, quemadmodum in re nummaria loquuntur, cum sex Leodiensibus æquipolleret, facile sexdecim novorum denariorum attingeret valorem. Quo factum est ut qui annuo censu pendere deberent grossum vel sex denarios Leodienses, novorum denariorum senos et denos pendere compellerentur, cum contra pertinaciter nollent aliter quam pro Leodiensibus singulis singulos novos denarios pendere. *Fisen,* II, 34.

(3) Quidam Henricus Paresius, vir nobilis, populares concitabat. Canonicos scabinosque cogi suadebat, ut probarent sigillisque appositis firmarent id monetæ pretium, quod populus vellet, juberet; tergiversantes exilio perpetuo pro perone mulctarentur. In semine turbas oppresserunt patritii, priusque quam factio aliqua coaluisset, Henricum in jus vocatum omni magistratu spoliarunt notaruntque ignominia, populo nihil audente. *Ibid.*

(4) Irritatus illa turpi nota potius quam fractus, invidus ultionis in circulos et conventicula primum se inserebat; deinde ubi aliquos devinxisse visus esset, in concionem prodibat; nobilitatis ostentabat potentiam, quæ quando vellet innocentem multitudinem opprimeret, nisi aliis ipsa sibi consiliis

chacune d'elles eut également sa bannière de couleur rouge, offrant d'un côté le perron en or, de l'autre les principaux instruments du métier, auquel elle appartenait. Hugues de Châlons se montra d'abord très irrité, mais cent livres de gros, au dire de Fisen, firent taire sa colère, et achetèrent son approbation (1).

prospiceret. Potiorem nullam videri rationem, quam si convenirent in sodalitates, quemadmodum olim constituerat Henricus Dionantius. Quicumque mechanicam artem aliquam exercerent, nova inter se societate unirentur, quibus bini præficerentur e toto numero electi, qui ubi usus esse, cæteros ad arma convocarent ducerentque quo necessitas postularet. Porro artium omnium varietatem in classes primum duodecim colligi satis esset; collegia deinde plura condi posse, quando e publica re videbitur. Probavit multitudo consilium. Descripta est in duodecim artificum sodalitates : ac tum quidem sine signis et vexillis. *Ibid.*

(1) Incanduit episcopus hoc audito, advocatumque extemplo populum acri oratione castigavit. At Henricus Paresius, qui hominis ingenium ad sordes abjectum esse noverat, oblatis centenis grossorum libris, non modo placavit, sed ejus auctoritate factum ut confirmaretur obtinuit. Cœpere tum denique populi vires invalescere, frendente nequicquam nobilitate, quæ ex illo fluere vires suas ac dignitatem, retroque ferri sensit. *Ibid.*



Chapitre V.

GUERRES D'AWANS ET DE WAROUX. — TYRANNIE ET CHATIMENT DES NOBLES. — LA MAL SAINT MARTIN.

Trop fidèles malheureusement aux lois de la féodalité (1), les barons et les nobles se faisaient la guerre, au pays de Liége, sans que le prince pût les en empêcher. Deux règles seulement limitaient l'exercice de leur droit : les parties belligérantes devaient s'abstenir de violer la *quarantaine* ou la trève de l'évêque, et de brûler la demeure d'un ennemi, car un autre droit, celui d'*arsin*, n'appartenait qu'au prince (2). La promulgation de la loi *muée* ne comprima point cette fureur des guerres privées, qui régnait alors dans toute la principauté. A Liége même, on voyait les nobles des lignages ennemis s'attaquer avec acharnement dans les rues, qu'ils laissaient jonchées de cadavres (3). Les querelles de famille se transmettaient de génération en génération comme un héritage. Les *quarantaines* étaient un grand bienfait dans une pareille situation. C'étaient, avec les trèves librement consenties entre eux, des moments de répit assez fréquents, il est juste de le reconnaître (4), pendant lesquels on voyait les chevaliers des différents partis se visiter mutuellement, joûter courtoisement dans les tournois, et

(1) Voir notre Histoire, I, 193.

(2) In territorio Leodiensis ecclesiæ consuetudo quædam (si tamen consuetudo censeri debeat) viguit ab antiquo, qua terræ nobilibus fas est movere arma et inimicos interficere, dummodo treugas non violent, domos non effringant, a spoliis abstineant et ab igne. *Hocsem*, 401.

(3) Et enssi avoient guerre les Mailhars a trois fors linages. Si tenoient leur garnison en la Salvenier, et en Ysle les Yerteis. Si oirent sovent batalhe entre le pont d'Ysle et le Salvenier; et devant les Prescheurs furent mains hommes mors. *Jean d'Outremeuse*, cité par Mr Polain.

(4) Il y avait une *quarantaine*, c'est à dire, une suspension d'armes de quarante jours, ordonnée par le prince, à la mort de chaque baron. — Quarantaines y avoit sovens jeteez, et adouc estoient ches debas suspens. *Jean d'Outremeuse*.

quelquefois combattre ensemble pour l'honneur ou le service du prince (1).

Les guerres d'Awans et de Waroux, qui éclatèrent sous le règne d'Hugues de Châlons et se prolongèrent pendant près d'un demi siècle, forment, dit M. de Gerlache, un des épisodes les plus piquants et les plus originaux de l'histoire de Liége; elles sont, ajoute-t-il, le récit en action, le tableau fidèle de nos mœurs et des mœurs de l'Europe au XIIIe et au XIVe siècle, et l'historien qui nous en a transmis le souvenir est le plus national de nos écrivains (2).

Humbert Corbeau, seigneur d'Awans (3), et Guillaume le jeune, seigneur de Waroux (4), étaient les deux plus puissants barons de la Hesbaye. Il étaient assez proches parents, car ils descendaient l'un et l'autre de Rasse de Dammartin et d'Alix de Warfusée, que nous avons fait connaître précédemment, et dont la nombreuse postérité occupait, à l'époque où nous sommes, presque tout le territoire hesbignon. Voisins, riches, aventureux, comme ils l'étaient, ces deux seigneurs ne pouvaient rester longtemps en paix ensemble : une étincelle devait allumer la guerre entre eux, et voici comment la chose arriva.

Hanneceau de Waroux, écuyer et parent de messire Guillaume, avait conçu de l'attachement pour la jeune Adèle Poret, du village d'Awans, ou selon d'autres, de Dammartin, à laquelle était échu un opulent héritage. Le sire d'Awans, seigneur du lieu, avait de son côté jeté les yeux sur la riche héritière, et la destinait à l'un de ses cousins, Gérard Pélage. Hanneceau de Waroux eut vent de la chose, et, pour prévenir ce rival, enleva secretement Adèle et

(1) Quant triwes, respis ou quarantaines estoyent entre eaz, ilh soy hantoient et compaignoient sovent fois az jostes, az hoveries et a toutes feistes sains mavaize retraite... Encor faisoient ilh plus grant gentileche chilh bons saingnors anchiennement, car en temps qu'il n'avoit entre eaz quarantaines ne nulle respit, et ilh estoyent proyés en serviche d'alcons saingnors fours de notre pays, ilh satriwoient tant qu'ilh sieroient fours de pays, portant qu'ilh ne voloyent nint por leur werre renonchier alle honneur de monde, ne al serviche de leur saingnor... et tantoist eaz revenus alle pays, ilh estoyent annemis com eu devant. Hemricourt, *Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux*, 343.

(2) Hemricourt était né en 1333, deux ans avant la fin de la guerre d'Awans; il mourut en 1403.

(3) Awans, près de la route de Liége à St-Trond, à 2 lieues O. de Liége.

(4) Waroux, dépendance de la commune d'Alleur, à une lieue et demie N. O. de la même ville.

l'épousa : *mariage du diable*, s'écrie le bon Jean d'Outremeuse, *car il en advint grande guerre et mortalité* (1).

En effet, à peine le sire d'Awans eut-il connaissance de cette union, qu'il fit sommer immédiatement l'écuyer et son protecteur, le seigneur de Waroux, de lui renvoyer sur le champ la jeune fille, attendu qu'elle était serve (2), et qu'en cette qualité elle n'avait pu disposer d'elle-même. On lui répondit qu'Adèle niait être de condition servile, et que c'était au réclamant à le prouver. Après beaucoup d'allées et de venues, le sire d'Awans envoya défier son voisin de Waroux, et manda tous ceux de son lignage pour prendre avec eux les mesures exigées par la circonstance. Ils résolurent d'aller reprendre de force la jeune serve; mais Hanneceau prévint le coup une seconde fois, et se réfugia avec sa femme au château de Waroux. La chevauchée fut donc inutile. Pour s'en venger, les d'Awans n'imaginèrent rien de mieux que d'abattre le moulin à vent et la brasserie de Messire Guillaume, et de ravager ses campagnes (3).

(1) Hanecheais de Waroux en Hesbain, ung esquier prist a femme Adoule, qui fust de Donmartin, filhe a Simon Poreit et qui n'estoit mie noble ne de linage, mains ilh avoit grant avoir. *Jean d'Outremeuse,* cité par Mr Polain.— Messire Coirbeaz d'Awans, qui estoit riche et puissant, et voloit estre maistre de ses voisiens, avoit desoz ly en la dite ville d'Awans une sierve, ensy qu'il contint en coronykes de Saint Lambert, qui estoit riche de moibles et d'yretage qu'il ly avoit laissiet assembleir, pour l'affection qu'il avoit a ley plus que az atres, laqueile aloit visenter un varles nomeis Hannecheaz cuzien a monsieur Wilhelme saigneur de Waroux, por ly avoier en mariage, mais doneir le voloit ly sires d'Awans a on sieu familiare, sy que ly dit Hannecheaz savanchiest et le prist, et emminat et asseis toist apres l'espozat. *Hemricourt,* 329.

(2) *Serva, sive potius adscripta glebæ.* Hocsem, 331.

(3) S'en fut ly sires d'Awans durement malcontens, et envoyat requiere le saingneur de Warous qu'il ly revoyast sa sierve ou ilh s'en randrechoit, ly queis respondit que ly femme disoit qu'elle n'estoit nint sierve : envoiet et renvoiet, et traietiet fut asseis entre les parties, mais finalement acort ne s'en pout faire; sy que ly sires d'Awans defiat le saingnor de Warous qui estoit ses cuziens et voisiens tot prochains, se mist planteit de ses amis ensemble sor une journée, assavoir le Persan saingnor de Haneffe, monss. Thiry Tabarral saingnor de Seraing son freire andois bannerez, monss. Wilhelme ly castelain de Hozemont et se freires. Item les quatre freires de Flemale nomeis monss. Colar delle Heys, monss. Wilhelme le Hier, monss. Johan de Ramey, et Henry le Damehsal ; item monss. Ernus de Skendremale, Olivier de Joupprelle son freire et leurs atres freires, les enfans de Fontaines, monss. Istasse Franck homme de Holengnoul, Lowar de Fouz et grant nom-

Le seigneur de Waroux convoqua à son tour ses parents et ses alliés, et de commun accord ils déférèrent le fait au *mambour* (1),

bre de ses proismes et remontrast a eaz son faite et injure, et comment il avoit suffisamment sommeit le saingnor de Warous, et nulle bonne response ne trovoit en ly. Ilh accordont de somonre leurs amis sor une journée, et reprendre par forche ladite sierve, et de ley faire ce que a sierve appartenoit, et se defendue estoit que on portast teile domage alle saingnor de Warous que ly fait fuist bin vengiez. Ly journée vint et chevachont enforchement sur ledit Hannecheaz, mais ilh et sa femme s'estoyent trais en la fortrece de Warous; et partant qu'iih ne porent avoir ladite femme, ilh alont abattre le molien al vent et le bresin de saingnor de Warous, et wasteir ses bins az chanz. *Hemricourt*, ibid.

(1) La dénomination de *mambour* ne convient proprement qu'à celui qui exerçait le pouvoir pendant la vacance du siége épiscopal. — L'origine de la *Mambournie*, institution célèbre dans le pays, remonte, dit M. Henaux, à l'an 1101, selon les *Chroniques de Liége*. L'empereur Henri IV, étant venu à Liége, statua que si le pays, pour une cause quelconque, se trouvait sans chef, le clergé et la noblesse pourraient en déférer la *mainbornie*, ou régence, à l'avoué de la cité de Liége. Si ce magistrat déclinait ces hautes fonctions, on les décernerait à l'un des feudataires. S'il y avait désaccord sur la personne à élire, on appellerait les notables des bonnes villes, et leur voix serait décisive. Le *mambour*, dont l'autorité serait tempérée par un conseil, pourvoirait à toutes les affaires d'urgence, comme de lever des troupes, de les armer, et de nommer aux offices vacants. *Histoire du pays de Liége*, 101, en note.—Selon M. de Villenfagne, *Recherches*, 349, l'élection appartenait au chapitre de Saint-Lambert, ce qu'il prouve par le témoignage de Hocsem.—Dans *li Patron delle Temporaliteit*, Hemricourt dit que l'élection se partageait entre les trois ordres : Le chapitre nommait le premier; les barons, les chevaliers et les écuyers donnaient ensuite leurs suffrages ; puis la cité et les villes franches émettaient les leurs. Quand deux ordres étaient d'accord sur le choix, le troisième devait nécessairement y accéder. Au surplus, voici le texte d'Hemricourt; on y verra que les attributions du mambour étaient beaucoup plus étendues que ne le croit M. Henaux : « Partant que ly pays ne puet sains tres grande inconvenienche demoreir longement sains souverain, on at dantiquiteit acostumeit que ly pays soy mette ensemble a mandement de venerable capitle, et esliesent ludit capitle principament, ly barons, chevalliers et escuwyrs secondement, et ly citeit atout les franckes vilhes tiercement, aulcun vailhant homme a mambor. Et la ly dois de ches trois membres saccordent, ly tierche ne le doibt ne puet par raison debattre. Liqueis mambor tellement eslis puet traire en palais a Liege, sil ly plaist, en lieu de saingnor, et puet leveir tos les rentes et droitures afferantes a saingnor, et parmy ce wardeir et diffendre le pays loyaulment, et mettre tous offichiens por executer tos cas de haulteur; et quarantaine puet on prendre a ly. »

ou plutôt au lieutenant de l'évèque, Jean de Châlons, qui gouvernait le pays en l'absence de son frère. Le mambour joignit ses forces à celles des Waroux, et se dirigea avec eux vers le château de Hozémont (1), propriété d'un des principaux partisans de la cause contraire, et l'un de ceux qui s'étaient prononcés le plus énergiquement contre l'intervention de l'autorité princière dans une guerre privée. Mais le château était si bien préparé à la défense, que les attaquants n'osèrent pas même s'établir sous ses murs, et retournèrent par où ils étaient venus sans rien faire. Chacun prévit alors les complications graves qui ne pouvaient manquer de résulter d'un pareille situation. Les chevaliers des deux partis se retranchèrent dans leurs châteaux, en doublèrent les garnisons, et élevèrent sur différents points de nouvelles tours et de nouvelles forteresses. Des combats fréquents eurent lieu entre les tenants de l'un et de l'autre, ce qui était inévitable dans cet étroit espace, où amis et ennemis se coudoyaient, pour ainsi dire, et ne pouvaient bouger d'un pas sans se rencontrer. Chose horrible à remarquer, on ne faisait pas de prisonniers, et si quelqu'un tombait entre les mains de l'ennemi, il n'y avait, rapporte Hemricourt, d'autre rançon que la mort, quelque proche parent qu'on fût d'ailleurs (2).

(1) Hozémont forme aujourd'hui avec Horion la commune de Horion-Hozémont, à trois lieues O. N. O. de Liége.

(2) Avint apres ce que ly sires de Waroux remonstrat cesty fait a ses prochains amis, et fut conseilhez de traire vers mons. Johan de Chalon mambors delle evesqueit de Liege depart mons. Houwe de Chalon son freire evesque de Liege, qui estoit absens de pays ; sy le fist et en requit radreschement, ly queis mambors prist le saingnor de Warous, et tous ses aidans avoek ly et s'en alat a Hozemont por abatre la fortrece qui plus floyve (faible) que cely d'Awans ne fuist, mais ly sires d'Awans, ly castelain de Hozemont et sy freires, chilh de Haneff et de Seraing et leurs aidans furent sy fors sor le journée, que ly mambors et ly sires de Warous et leurs parties de ce informeis, retournont quant ilh vinrent a Vellerous sains rins faire.— Et partant que ly were estoit tote overte entre les parties d'Awans et de Warous, les capitaines s'alont enforchier, culichier et traire sor leurs fortreces en warnizons. La sovant fois avenoient plusieurs skermuches et beaz et apiers fais d'armes en assalhant, chechant et fuyant, mais que quionke fuist prist, s'estoit sains marchis, car atre raenchon n'y avoit que la mort ; nonobstant queilkonke proismeteit qui fuist entre eaz. Et les dois principaz capitaines, ly sires d'Awans et chilh de Warous estoient sy pres logiez ly un del atre, qu'il estoient cascons jours al fier des glaives. En cely commenchement des warres dessoirdites, furent par plusieurs des linages desordis encomanchiez et faite plusieurs tours et atres fortreces en ce pays por leurs corps à wardeir. *Hemricourt,* 330.

Sur ces entrefaites, Hugues de Châlons revint à Liége, et, sur le rapport de son frère, se hâta de convoquer tous les hommes de l'évêché et les bourgeois de sa capitale pour tirer raison de l'affront qui avait été fait à son autorité. On chevaucha de nouveau vers Hozémont; mais cette fois-ci, le maître du lieu jugea prudent de ne pas s'exposer à un siége devant des forces aussi considérables. Il évacua son château avec tout ce qu'il contenait, de telle façon que les assaillants le trouvèrent vide en arrivant, et n'eurent que la peine de le raser. Comme il fallait un dédommagement au sire de Waroux pour la perte de son moulin à vent, il abattit, en retournant chez lui, celui de son ad versaire. Celui-ci, ne se possédant plus, fit un nouvel et plus pressant appel à tous ceux sur qui il crut pouvoir compter d'une manière ou d'une autre. C'est ainsi que l'on vit prendre part à la lutte la puissante famille des Mulrepas au Limbourg, qui y attira avec elle celle de Ruland dans les Ardennes (1). Tout cela réuni ne formait pas moins de six cents hommes d'armes, parmi lesquels on comptait au delà de deux cents chevaliers (2).

Les seigneurs d'Awans et de Hozémont allérent, à la tête de tout ce monde, mettre le siége devant la redoutable forteresse de Slins (3). Le châtelain et ses trois fils opposèrent une vigoureuse résistance aux assiégeants. Les Limbourgeois, impatientés de la durée de l'attaque, finirent par mettre le feu à la tour. L'incendie ruina le vieux château, qui ne fut jamais rebâti. C'était là un grave attentat contre les prérogatives du prince, car le droit d'*arsin*, comme nous

(1) Ernst, *Histoire du Limbourg*, V, 18.

(2) Quand ly evesque Hughe de Chalon fut revenus al pays, ses freire dessordit ly remonstrat le despit que ly castelain de Hozemont et sy proismes ly avoient fait en son office, sy que ly evesque somonit tot sa puissance et cheaz de sa citeit, et chevachat vers Hozemont. mais ly castelain n'out nint conselhe de ses amis qu'il wardat sa fortrece, car elle n'estoit nint fort asseis por teil siege a soffrir. Se fist tost sa fortrece waider. sy que ly evesque la trovat vuide et l'abatit. Et en retournant ly sires de Waroux abatit assy le molien al ven de saingnor d'Awans. De cesty domage furent chilh delle partie d'Awans corochiez oultre mesure, et partant ly sires d'Awans et ly castelains de Hozemont et sy freires firent on grant mandement de leurs proismes et mandont assy tot le linage de Rulant et des Moylerepas ultre Mouze, qui estoient fors et puissans, tant qu'il orent bin 600 hommes armeis de warde cors d'armes, selon l'usage de cely temps; entre les queils ilh avoit 215 chevaliers, ensy qu'il moy constat por l'aprize des anchiens. *Hemricourt*, ibid.

(3) Slins, sur le Geer, à deux lieues N. de Liége.

l'avons dit, n'appartenait qu'à lui seul. Aussitôt Hugues de Châlons déclara le sire d'Awans déchu de tous ses fiefs, et se mit en marche contre le château du chevalier félon avec toutes les forces de la principauté. Le sire d'Awans et les siens, ne se sentant pas assez forts pour résister, furent réduits à implorer la clémence de l'évêque. Celui-ci ne voulut les recevoir à merci, qu'à condition que messire Corbeau d'Awans et douze de ses plus proches parents se soumettraient à l'humiliante peine du *harnescar* (1). Le jour de Pâques fleuries de l'an 1298, les treize chevaliers sortirent de l'église de Saint-Martin en Publemont vêtus d'une simple tunique, nus-pieds, et portant sur leurs têtes, en guise de chaperons, les selles de leurs chevaux. Ils traversèrent en cet état l'espace qui séparait cette église du palais épiscopal, où les attendait Hugues de Châlons. Arrivés là, ils se mirent à genoux, et firent ainsi amende honorable devant l'évêque. Une pareille épreuve n'était pas de nature à inspirer des sentiments plus pacifiques à ceux qui en avaient été l'objet; elle ne pouvait exciter qu'une nouvelle soif de vengeance dans le cœur des d'Awans. Aussi la guerre se ralluma-t-elle bientôt, et prit-elle plus d'extension que jamais (2).

(1) Voir Ducange, au mot *harnascaria,* et le *Glossarium germanicum* de Wachter.

(2) Chevachont devant le casteal à Seliens appartenant a Badewien de Casteal cuzien germain demoreis al saingneur de Warous, qui avoit trois fis les plus apiers et les plus hardis qui fuissent en tout leur linage, assavoir Wilhelme ly bailhir de Saint Lambert, Badewien et Johan de Pondrelouz; la fut il assailhit vassalment et hardiement skermuchiet et defendut, trait et lanchiet, dont plusseurs dedens et dehors la fortrece furent navereis : mais ly fortrece ne pout estre wangnée, et quant chilh d'Outremouse assavoir chilh de Roulant et ly Moylerepas veyrent qu'il ne poyent rins faire al assailhir, ilh butent le feu, dont ilh misent cheaz d'Awans en gran danger envers le saingnor, et n'ozont al feu aresteir, anchois soy partirent. Avint asseis tost apres que ly evesque kalengat por ce feu tos les fiez de saingnor d'Awans, et partant qu'il ne vout nint obeyr, ly evesque somonit son poior et assegat le casteal d'Awans; mais le siege pendant, ly amis de saingnor d'Awans et ly saingneur de Saint Lambert traitiont et fisent une pais alle evesque dedit excez, par teile maniere que ilh et 12 chevaliers de son linage venroient a Liege en l'eglise S. Martin en Mont, et la se devestiroient ilh en pure leurs stroites cottes, se prendroient cascun d'eaz en ladite eglise une selle de cheval sor sa tieste nuwe sains chapiron et les porteroient en palais a Liege par devant l'evesque et ly offeroyent en genas par caze d'amende, et ensy fut il fait. Nint mains ly weres demorat tosjours entre les dit parties, et montepliant en orguel et en felonie ultre mezure. *Hemricourt,* 331.

Il y avait alors dans la famille d'Awans un célèbre bâtard, appelé Ainechon, de la branche de Hognoul, qui s'était distingué maintes fois dans la défense des places et dans les combats en rase campagne, sans avoir jamais reçu aucune blessure. Le bon bâtard de Hognoul, comme on le nommait habituellement, eut guerre avec ceux de Hamal, au milieu desquels il demeurait. Sa maison était située sur les terres du Limbourg, et à cause de cela, quoiqu'elle fût dépourvue de tour et sans défense, personne n'osait l'y attaquer. Il y avait pratiqué d'ailleurs des conduits souterrains, qui lui permettaient de sortir et de rentrer à son gré, sans crainte d'être poursuivi. Or voici ce qui advint la veille d'un jour, où devait expirer, au lever du soleil, une quarantaine ordonnée par monseigneur de Liége. Par un beau clair de lune, Ainechon se mit en campagne avec quelques amis, courut sus à un habitant de Hamal, le tua, et mit à mort tout le bétail de ce pauvre homme, grand et petit. Accusé devant l'évêque d'avoir rompu la trêve, Ainechon répondit en ricanant que la lune avait ce soir là tout l'éclat du soleil, et qu'il avait pris l'une pour l'autre. On le redoutait si fort, que personne n'osait témoigner contre lui, et l'impunité semblait assurée au meurtrier, lorsqu'un damoiseau de la famille de Waroux, ayant nom Falloz, l'envoya défier devant le tribunal de l'évêque comme assassin et félon, offrant de prouver les armes à la main la vérité de son témoignage. Le bâtard de Hognoul accepta le défi, et, après avoir vainement tenté d'accorder les champions, l'évêque leur adjugea le champ de bataille sur la place verte, près de l'église de Saint Lambert à Liége (1).

(1) Adont avoit dois bons bastars en dit linage d'Awans, qui ne doient nint estre oblieis de mettre en compt des bons; chestoit Houbles de Bernarmont, fis monssieur Hombier Wane, et Aynechons ly bastars de Hollengnoul; chis dois furent souvent compaignons d'armes et estoyent ly plus hardis et de plus grant corage et entreprezure qni fuissent en leur linage, et qui orent plus de bonnes fortunes a leur temps et plus d'oneur en tos lyez la ilh furent troveis et en tos fais de ceste werre tant az champs, com az eskermuches az lices des fortreces la ilh gisoient en warnisons et en wartant leurs avenues... Chis Aynechons adont meisme werloit a cheaz de Hamale qui estoient poissans d'avoir et d'amis, et chis demouroit tout emmy leur poissance en la vilhe de Riwechon, et n'avoit que une platte maison, mais ilh avoit ens une bome bonne et segure, se n'ozoient chilh de Hamale bouteir le feu, partant que la dite vilhe estoit de fyez de Braibant; tres grant domaige leur portat et denomément une fois que les quarantaines entre eaz geteez devoyent expi-

Au jour marqué pour le combat, une foule innombrable encombra de bonne heure les avenues de la place, où la lice avait été dressée. Celle-ci était entourée de barrières et de clôtures solides, et on voyait aux deux extrémités des galeries destinées aux parents et aux amis des deux champions. A droite, s'élevait le pavillon de l'appelant, et celui du tenant à gauche. Le mayeur et les échevins occupaient une galerie adossée au grand portail de l'église de Saint Lambert; la multitude s'échelonnait sur les échafaudages, qui formaient comme une seconde enceinte en dehors de la lice. Falloz arriva le premier, précédé du seigneur de Hamal, qui portait l'écu, la hache d'armes et l'épée du combattant. Ce dernier était un homme grand et robuste; son entrée fut saluée par les acclamations de l'assemblée. On attendit longtemps la venue d'Ainechon. Comme il ne paraissait pas, les échevins se levèrent de leurs siéges, descendirent dans la lice, et le mayeur, se plaçant au milieu d'eux, somma à haute voix le bâtard de Hognoul de venir faire son devoir contre son adversaire à l'enseignement des hommes et des juges acceptés par eux (1). Personne ne se présenta. La voix du magistrat se fit entendre une seconde et une troisième fois, sans que rien annonçât l'arrivée du champion que l'on attendait. Falloz et ses partisans crièrent alors qu'Ainechon avait pris la fuite, et requirent le mayeur de le condamner comme défaillant à l'appel. Mais ceux du parti d'Awans répondirent que leur parent n'était pas homme à fuir et qu'ils s'en portaient tous garants; que d'ailleurs il n'était point midi, et qu'on pouvait bien le voir au soleil. Les échevins délibéraient et cherchaient à se mettre d'accord, lorsque les cris de la foule annoncèrent l'arrivée du bâtard de Hognoul. Celui-ci s'était tenu renfermé jusque là chez son cousin messire Arnoul d'Awans,

reir a solea levant; ilh et alcons de ses amis soy levont devant le jour alle beateit qui estoit belle et cleir, et alont brisier sor unk de cheaz de Hamale, et le tuwont et occisont toutes ses beistes grandes et petites, et retrahirent a Riwechons. Dont plainte fut faite par devant mouss. de Liege, sy que de quarantaine brisiez, mais ilh alligat que ly beateit estoit ly soleaz qui luisoit et qu'il l'avoit fait de bonne heur, et estoit sy doteis que nul n'ozoit tesmoigner contre ly. En la fien l'apelat de murdre uu varles de linage de Warous nomeis Falos, et ilh loyat le chant en contre ly pardevant monssieur de Liege. Chis Falos estoit durement grans et fors bealcop plus que ly dis Aynechons. *Ibid.*, 332.

(1) Voir sur tout ce cérémonial l'*Ordonnance des champions*, publiée par M. Polain à la suite de ses *Récits historiques de l'ancien pays de Liége*, 3e édit., p. 363.

chanoine de Saint-Lambert, qui lui avait conseillé de laisser ainsi son adversaire se fatiguer dans l'attente. Ainechon était grêle et d'assez faible apparence; il était précédé d'Arnoul de Jehain, frère du châtelain de Waremme. Les huit échevins allèrent se rasseoir sur leurs siéges, et le mayeur, resté seul au milieu de la lice, après de vains essais d'accommodement, reçut le serment des champions. Il remonta ensuite sur son estrade; les hérauts ordonnèrent de vider la lice, et renouvelèrent la défense de troubler les combattants. Alors le mayeur, levant solennellement la verge rouge qu'il tenait à la main, et, s'adressant aux deux champions, cria d'une voix forte : maintenant faites votre devoir. A peine ces mots sont prononcés, qu'ils fondent l'un sur l'autre avec impétuosité, et combattent longtemps avec autant de force que de sang-froid. Falloz paraît plus fort, mais Ainechon est plus adroit. L'une et l'autre sont blessés, leur sang coule, mais la lutte continue et le succès reste incertain. Enfin Falloz semble à bout de forces; son adversaire redouble d'efforts, le renverse, et l'achève à ses pieds. Ainechon était si fatigué de la lutte et tellement couvert de sang, dit Hemricourt, qu'il en était devenu méconnaissable. Il regagna en toute hâte la demeure de son cousin le chanoine, qui avait porté la prévoyance jusqu'à faire préparer, avant de quitter sa maison, un bain, d'où le terrible bâtard sortit, au dire du même écrivain, plus robuste et mieux portant que jamais (1).

(1) Ly dis Aynechons estoit durement ameis de son linage, sy que mess. Ernus d'Awans cannones de Saint Lambert freire al saingnor d'Awans et person clers durement, qui demoroit en la maison deleis le beal porta alle devant delle placheou ly chans de batailhe devoit estre, mandat le dit Aynechons qu'il s'armast en sa maison, car ilh voloit estre a son armeir. Quant ilh vint ly journée de chant, ils out sy gran nombre de chevaliers et d'escuwiers a Liege, que a peine pooit on passeir parmy les chachiez, car tuit chilh d'Awans furent avoek ledit Aynechon, et tuit chilh de Warous et de Hamale avoek ledit Falos. Ly dis Aynechons soy vint armeir en l'osteit desdit monss. Ernus d'Awans, alle queil ilh estoit cuziens, et quant ilh fut armeis, ilh ly commandat que point ne soy partist par quelkonkes apeal, ne conseilh qu'il awist juxes a tant qu'il ly diroit. Et ly dis Falos qui estoit grans et fors vint asseis tempre en champ a teil nombre de gens que vos aveis oyt, et portat ly sires de Hamale son escut, mais ly plus grans parties de cheaz d'Awans estoient ja de fait aviseis, entreis en champ, et avoit porprises le plus grans partie des cordes. Quant temps fut on apelat le dit Aynechons ly promiere fois, seconde et tirche par grant distance entre l'on apeal et l'atre, mais point ne venoit; sy amis qui estoient en champ, et qui n'estoient nint infourmeis de faith, ilh envoyont sovent fois quiere le dit Aynechon, mais point ne lais-

Une telle justice était peu propre à calmer les ressentiments. Aussi, peu de temps après, le jour même de la Pentecôte de l'an 1298, une sanglante bataille eut lieu, aux environs de Loncin, entre la chevalerie des deux partis. Messire Corbeau d'Awans, le premier auteur de cette guerre, fut jeté par terre avec son cheval et ses panonceaux, et perdit la vie dans la mêlée. Guillaume de Waroux eut

soit partir ly messire Ernus d'Awans, et partant fame corit en champ qu'il ne venroit nint, car ilh s'en estoit fuis; sy que ly dis Faloz requist al mayeur qu'il awist loy et qu'il fuist torneit en droit, car ilh estoit midy, et chilh de Warous et de Hamale le requeroient por ly aygrement, et alencontre chilh d'Awans alligoient qu'il n'estoit nint midy, et ce poiot on cleirement alle soleilh veior, et que on ne fesist nul tort a leur cuzien, car ilh voloient tos demoreir en hostage por ly qu'il venroit. Sur cely esquevins alont a conseilh, et avoit entre eaz grant strif por les parties qu'il faisoient ly uns d'une partie, ly atres d'atre part, por leur linage a aidier, lequell estrif pendant tot joindant del heur del meidis, messire Ernus d'Awans vat envoyeir en champ son dit couzien en ly commandat qu'il fesist ses trois tours por sy bon loysir qu'il fuist heur de midi, anchois qu'il ferist cop de baston, et mess. Ernus de Jehaing freire al bon castelain de Wareme ly portat son escut. A la queile departie ly dis messire Ernus d'Awans cannone alat tot publement commandeir a une anchiene meskyne qui de longtemps l'avoit servit, quelle alast mettre tantost une chodire d'eawe sor le feu, car ses cuziens ne targeroit nint granment qu'il aroit desconfit sos annemis, sy revenroit sy traveilhiez et sy ensangleteis, qu'il ly sieroit grant besong qu'il fust aisiez. Ly dis Aynechon qui avoit grande esperanche en sens et conseilhe dedit monss. Ernus soy partit a tote sa rote, et quant il vint a l'entrée de champ, et fame corit que c'estoit Aynechon, que quidiez queil jap et queil cri chilh d'Awans et ly comons pueples fesissent? un gran pays s'ilh fuist az champs s'en fuist enhisdeis, et assy fisent par semblant ly dit Faloz et toutes ses parties; ilh entrat ens et adonc soy departirent les esquevins de leur conseilh, et alont seior en leur siege les alcons lyez, et les alcons dolans, et ly dis Anechon ayant en memoire le conseil dedit cannone, fist ce que commandeit ly estoit, et ne vont onke oyr nul tratyet Ly dis champions soy assailhent, et combatirent de gran force et de gran sens, ja fuist choze que al semblant des personnes ly champ fuist mal partis, car Aynechon estoit delyez, et ly atres estoit durement grans et fors; ilh soy kebatirent longement, et quassont perilheusement, mais en la fien fut Faloz abatus, et ly dis Aynechon le tuwat desoz ly, mais ultre mesure estoit ilh traveilhiez, et sy coviers de sanc tant de sien come de son annemis, que nu n'el powist en cest estat recognoistre. Adont ilh revint al hosteit dedit monss. Ernus, et trovat le bain tot pres, se fut netiez, laveis et reposeis et bin garis, et apres ce ilh fut asseis plus redes et plus anyeus et plus meliez qu'il nawist esteit en devant. *Ibid.*

un œil crevé (1). Parmi les chevaliers qui restèrent en grand nombre sur le carreau, on cite les trois frères de Flémalle, Olivier de Juprelle et Gilles de Fooz. L'évêque s'empressa de publier une quarantaine pour arrêter l'effusion du sang (2).

Ce n'était pas encore assez de calamités. Hugues de Châlons fatigué des embarras que lui suscitaient les querelles incessantes entre les patriciens et le commun peuple, avait quitté Liége et s'était retiré à Huy. Mais là aussi cette fermentation qui agitait partout les masses avait fait naître des divisions et des rixes entre l'aristocratie urbaine, composée en majeure partie des principaux fabricants du métier de la draperie, et la population ouvrière. L'évêque s'étant rangé du côté le plus nombreux, les échevins et leurs partisans de la haute classe émigrèrent à Liége avec leurs familles et leurs biens. On se fit la guerre de part et d'autre pendant deux ans, et, comme toujours, les massacres, les pillages, les excès de toute sorte en furent l'inévitable accompagnement (3).

(1) Quant les batailhes furent aprepies, iih soy corirent sus aviseement et de grant ordinanche et soy kebatirent asseis longement, mais la plus grande partie de cheaz de ban de Seraing et de Gemeppe qui estoient a pied, fuyrent leur voie, quant ilh veirent le fait dureir sy longement, et assy partant que ly sires d'Awans estoit la plus poissans que ly atres; nintemains en la fin fut abatus et trais a terre a tot son destrier ly sires d'Awans et ses pengnocheaz abattus, quy fist cheaz de sa partyes tourneir a desconfiture, et suffiat a cheaz de Warous d'avoir la victore de ceste journée sains chachier leurs annemis, car ilh ne les chaichont onke... Cheste batailhe fut nommée et encore est ly pongnyche a Lonchiens, dont les morteifaites de pays furent teilement reflameez et renforchies que tot ly pays cheyt en grant tribulation. *Ibid.*, 336.

(2) En ce temps demoront tot chis linages en pais por les quarantaines gettées par le saingnor, car de chascon noveal mort on commandoit quatre quarantaines, lesquelles quarantaines furent tosjours bin tenues queilconques haynes qu'il awist entre les parties. *Ibid*, 337.

(3) Anno domini 1299 inter insignes Hoyenses et divites etiam populares, et commune vulgus seditione suborta, scabini et fere omnes ditiores cum uxoribus, liberis et bonis mobilibus migraverunt, cum Leodiensibus inito fœdere apud ipsos per biennium habitantes. Sed episcopus communitati Hoyensi scabinos novos instituit, et civitati rebelli Hoyensium, opitulante communi, pro posse restitit. Conduxerat namque quosdam bidarios a binis, quæ portant missilia, dictos... et quemdam armigerum suum Bonifacium nomine præfecit eisdem. Qui discurrendo per patriam mercatores victualia ferentes Hoyum conducebant; eaque ducentes Leodium spoliando. Et cum quadam vice villas ecclesiæ Leodiensis Pucey (Pousset) et Blarcy (Bleret) invaderent, illis resistentibus, prædaverunt eosdem, eorum aliquibus inte-

Hugues de Châlons pour subvenir aux frais d'une guerre où il s'était vu engagé malgré lui, avait été obligé d'engager plusieurs places de l'évêché aux princes voisins : c'est ainsi que Hougaerde et Bauvechain étaient passées aux mains du duc de Brabant, Thuin entre celles du comte de Hainaut; d'autres portions du territoire avaient été cédées de la même manière aux comtes de Namur et de Looz. Les Liégeois irrités dénoncèrent leur évêque au souverain pontife, ajoutant à cette accusation d'autres griefs, et notamment celui d'avoir altéré la monnaie de l'évêché. Boniface VIII députa l'abbé de Cluny pour faire une enquête sur les faits reprochés à l'évêque. Le prélat partit pour Liége, et y entendit cent trente-huit témoins. A la suite de cette enquête, Hugues de Châlons reçut l'ordre de se rendre à Rome, et y obtempéra sans délai. Le pape, tenant compte des difficultés de la position, le transféra à l'archevêché de Besançon (1), et nomma en remplacement à l'évêché de Liége Adolphe de Waldeck, chanoine de Saint-Lambert, qui se trouvait en ce moment à Rome. Celui-ci fit son entrée solennelle à Liége dans les derniers jours de décembre de l'an 1301 (2).

Le nouvel évêque déploya, avec une grande énergie, le zèle le plus louable pour tout ce qui intéressait l'ordre et la justice. Il commença par faire rentrer dans le devoir la ville du Huy, qui se maintenait isolée du reste de la principauté. Il força ensuite à reconnaître leurs torts et à se soumettre les habitants de Fosses, qui

remptis. Qui portati Leodium inter majorem ecclesiam et capellam B. Mariæ Virginis tumulantur, ubi canes eorum diebus pluribus quasi plangentes dominorum funera remanserunt, et pietate moti homines ibi pascebant eosdem. *Hocsem*, 333.

(1) Considerantes clerus et civitas quod sub hoc pontifice negotia male procedebant, nunciis ad sedem apostolicam destinatis, de interfectione hominum ecclesiæ apud Pucey, de falsa moneta, de spoliatione patriæ, hunc nostrum episcopum accusarunt. Quo personaliter ad curiam veniente, cum papa prudens homo promptum videret scandalum, hunc ad archiepiscopatum minoris valoris transtulit Bysuntium. *Ibid.*, 334. — Non omnem, dit Fisen parlant de la décision du pape, non omnem in illo (Hugone) totius mali causam esse deprehendit, nam præfracta quorumdam ingenia legibus duci non patiebantur. II, 40.

(2) Selon Hocsem; Fisen rapporte ce fait au 24 juin. Le même historien dépeint ainsi le nouvel évêque : Sunt qui gibbum, et reliqui corporis specie parum honesta fuisse aiunt, item iræ non satis potentem et ebriosum; sed justitiæ studiosum, peritissimumque disciplinæ militaris. Episcopum profecto sanctum, principem fortem brevi spatio exhibuit.

s'étaient livrés aux excès les plus repréhensibles envers le chapitre du lieu et l'évêque lui-même. Obéissant aux instructions du siége apostolique, on le vit à Liége, malgré la résistance des échevins, se transporter en personne, avec l'appareil de sa dignité, dans les habitations occupées par les usuriers, en faire briser les portes sous ses yeux, restituer de ses propres mains aux propriétaires tous les objets déposés en gage chez les adeptes de cet odieux métier, et chasser ceux-ci de la ville épiscopale. Tout cela se fit en plein jour, sans que nul osât manifester la moindre résistance. Tant le pouvoir est fort, quand, appuyé sur la justice et la conscience de son devoir, il parvient par une sage hardiesse à faire prévaloir les mêmes sentiments dans le cœur de la multitude (1).

Le règne d'Alphonse fut court : il mourut, dans de grands sentiments de piété, le 13 décembre 1302. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné par les usuriers. Thibaud de Bar lui succéda, avec la réputation d'un homme habile et d'une rare éloquence. Le nouvel évêque remplissait, au moment de son élection, des fonctions élevées dans la prélature romaine (2).

Pendant que la chevalerie liégeoise se livrait les combats sanglants que nous racontions tout-à-l'heure, et s'épuisait ainsi par ses propres excès, le mouvement ascendant des classes populaires ne faisait que s'accroître. La foule était avide de prendre sa part dans le gouvernement de la cité, et les abus reprochés à la classe

(1) Episcopum se potius meminerat quam imperatorem. Arma nunquam attigit, nisi ubi sacra contemnerentur... Infregit hoc ita Hoiensium animos ut pacem poscerent... Aliud deinde sanctius aggreditur Adolfus, et gloriosius etiam conficit. Roma venerat a pontifice mandatum, quo Gregorii decretum de fœneratoribus urbe pellendis observandum serio proponebatur. Quæstum ex illis scabini faciebant, ejus jacturam aliquam minime passuri. Veritus res novas princeps, religione maluit quam ferro certare, ea obstinatos melius debellandos ratus. Igitur pedo, mitra cæterisque præsulis insignibus ornatus, prodit cum familia in publicum. Spectantibus religionem incussit habitus ille; omnibusque veneratione tactis processit ad fœneratorum ædes : fores jussit effringi ; omnia excuti pignora, restitui cuique suum, in egenos distribui cætera, fœneratores denique urbe exulare. Hæc omnia palam, luce clara, et nemine quidquam contra audente. Ita repressa est episcopi auctoritate scabinorum avaritia. *Fisen,* II, 41.

(2) Unus omnibus placuit Theobaldus, Henrici comitis Barrensis frater, vir sapientia præstans, et rara dicendi facultate præditus, atque in romana curia illo munere fungebatur, quod dictatoris cameræ apostolicæ tunc dicebatur. *Ibid.* 43.

dominante fournissaient à ses ennemis des motifs tout préparés pour légitimer leur intervention dans le ménage commun. On vit tout à coup, dit Jean d'Outremeuse, les gens des métiers s'enquérir de la manière dont les échevins géraient les affaires de la commune, et oser demander compte de leur administration (1). Les métiers ne cachaient pas le but qu'ils poursuivaient. Obtenir une répartition plus équitable des charges publiques, participer d'une manière directe à l'établissement des taxes, et exercer un contrôle sévère sur les dépenses faites avec l'argent de la cité, tel fut le triple résultat auquel ils aspiraient, et qu'ils finirent par obtenir à force de vigueur et de persévérance. Heureux si d'affligeants désordres n'étaient pas venus mêler leurs sombres couleurs à ces brillantes conquêtes !

Nous avons dit un mot plus haut de l'*impôt de la fermeté*. A la suite des troubles excités par le mécontentement populaire, cet impôt avait été réduit, en 1287, à une taxe de huit deniers liégeois sur chaque *aime* de bière (2). En 1302, les échevins firent crier au perron que les revenus de la taxe étant insuffisants, il en serait perçu une autre sur tous les objets de consommation, et, bravant l'opposition, ils se constituèrent eux-mêmes les collecteurs de la nouvelle taxe. La tête couverte du chaperon blanc, signe distinctif de l'aristocratie, on vit les nobles aller de porte en porte exigeant le tribut à main armée, et se livrant à des voies de fait envers les bourgeois récalcitrants (3).

(1) Ils comenchont a enquerir comment les nobles avoient governeit leurs biens apartenans a la vilhe, et ou ils les avoient despendus del temps passeis. et y avaient de cheaz qui proposoient que les nobles qui toudis avoient la vilhe governeit, cheaz avoient departis entre eauz les biens, si qu'ilh en voloient ravoir compte. *Jean d'Outremeuse,* cité par M. Polain.

(2) Por les fraiz que chils de Liege ont fait en murs, en ponts et en chachyes, ils auront et leveront l'assieze des chervoize jusques a XVIII ans venant, et poront prendre ouit denirs ligoiz alle aime et nint plus dedens li citeit de Liege. *Paix des Clercs.*

(3) Supra commemoravimus clericorum pace sancitum fuisse, ut e sola cerevisia octo et decem annorum spatio tributum exigeretur, quod in muros, fossas, vias, pontesque ac alia opera publica impenderetur. Parva fide scabini insumpserunt. Nec aliud ex his pecuniis opus publicum fuit, quam strato silicibus foro, fons apparatu non ineleganti ornatus. Nam etsi ex ejusdem pacis legibus, rationum suarum tabulas exhiberent, eis nulla fides erat. Et si quis auditorum fraudem argueret, scabinorum magister malleolo in mensam incusso silentium imperabat. Hac licentia reliquam pecuniam in usus pri-

Le chapitre de Saint-Lambert voulut arrêter ces odieuses exactions, et adressa aux échevins d'énergiques représentations. Ceux-ci n'en tinrent aucun compte, et repoussèrent avec mépris les remontrances et les menaces des chanoines. Ces derniers crurent devoir recourir alors aux censures ecclésiastiques. Ils cherchèrent ensuite un autre moyen de défense dans l'union intime du clergé et du peuple. Le doyen de Saint-Lambert, Jean le Beau du Cange, rassembla secrètement les *gouverneurs* des métiers, leur promit l'appui du chapitre, et, au besoin, celui de l'évêque, leur montra qu'il n'y avait plus de ressource contre l'insolence et le despotisme des nobles que dans une étroite alliance des autres classes de la population, et obtint facilement une adhésion, qui était évidemment dans les intérêts de tous. On se sépara bien résolu, de part et d'autre, à résister vigoureusement à la tyrannie des chaperons blancs (1).

Le lendemain, 24 septembre, un jeune homme, membre de la faction aristocratique, entra dans la halle aux viandes, s'arrêta devant le premier étal qui s'offrit à sa vue, et réclama impérieuse-

vatos convertebant. Verum irritata potius cupiditate quam sedata, quasi vectigal e cerevisia collectum sumptibus factis non esset satis, cum jurejurando vetarentur post octodecim annos omne vectigal imperare, statuerunt reliquis qui supererant annis ex omnibus omnino venum propositis exigere... at vi aliqua opus esse videbatur. Promptissimos quosque e nobilitate juvenes, assumptis colore niveo cucullis, jubent conspirare et tabernas obeundo tributum exigere. Fecerunt illi strenue quod mandabatur, et adolescentes Francos se appelantes, mercatoribus adeo graves erant, ut nullum eis lucrum relinquerent : nemo tamen audebat vel hiscere. *Fisen*, II, 41.

(1) Canonicis incumbit reipublicæ cura, et, quasi patriæ patres, publico omnium bono consulunt. Hanc igitur scabinorum insolentiam rati coercendam esse, in suum cœtum advocant, monentque jurisjurandi ; et ni cœpta deseruerint, sua usuros potestate. Sed fidem suam illi æque ac monita, minasque contempserunt, eaque causa gremio ecclesiæ excluduntur... Joannes Cangius decanus, etsi patriciorum ortus genere, chariorem nihilominus æquitatem habuit ecclesiæque dignitatem quam consanguineorum, communeque totius patriæ bonum injustæ paucorum utilitati statuit anteponere : et quando viribus agendum esset, clero multitudinem jungendam fœdere existimavit. *Ibid.* — Or astons chi li capitle qui ne vos falrons mie ; franchieses et liberteis chi en droit vos donrons qui approuveront toutes vos fraternités ; et les ferons l'evesque Adulphe confirmeir. Et nos vos aiderons, et vos jurereis chascon de vos por li et son metier que avecq nos demoreis contre les nobles et les esquevins. Et quant les gouverneurs entendent chu, si ont tantost respondut qu'ils le veulent tout enssy faire ; car se besogne, chascon vuelt por le capitle morir. *Jean d'Outremeuse.*

ment le payement de la taxe nouvelle. Le boucher s'y refusa catégoriquement. Irrité par cette résistance, le jeune homme l'apostropha durement (1), et tendit la main ponr s'emparer de l'argent déposé sur l'étal. Un coup de couperet assené aussitôt abattit cette main sur l'étal même. La rumeur qui suivit ce coup hardi fut immense. Les nobles accourent tout armés; les bouchers, brandissant les instruments redoutables de leur profession, font bonne contenance. Des luttes partielles s'engagent entre eux, et quelques victimes tombent çà et là. Les masses s'agglomèrent peu à peu, et tout semble présager un horrible conflit, lorsque la parole éloquente du doyen du chapitre, en qui heureusement les gens du commun ont pleine confiance, parvient à arrêter le débordement du courroux populaire (2).

Le doyen, s'étant ainsi constitué médiateur entre les deux classes ennemies, sut profiter avec habileté du succès qu'il venait d'obtenir pour amener les nobles à des sentiments plus raisonnables. Il leur fit comprendre que leur influence ne pouvait que s'affaiblir dans ces collisions avec les masses, et qu'il valait mieux céder quelque chose que de tout perdre à force d'obstination. Il ménagea ensuite une entrevue entre les principaux d'entre eux et les gouverneurs des métiers, et mena si bien la chose en un mot, que le 30 août un accord fut conclu à deux conditions, savoir : que les nobles rendraient compte des sommes qu'ils avaient perçues, et laisseraient désormais choisir un des maîtres-à-temps dans la simple bourgeoisie. Cet arrangement fut approuvé par Adolphe de Waldeck. Le premier maître-à-temps, sorti des rangs inférieurs, fut Jean Dupont, dont le nom ne se retrouvera que trop souvent sous notre plume par la suite (3).

(1) Et Gilon Locuelt dist : beais compaings, vas altrepart, car tu nauras rien du mien. Tu puis bien voir ma chavate sor mon banc, mains tu ferois follie si tu prens ma monoie, che toy dis, je nen vuelhe eistre faux ne trahitre. — Taiseis, vilains punaise, dist Piron de Naufvice, et at mis sa main vers la chavate. *Ibid.*

(2) Sequenti mane IX Kalend. septemb. cum unus e Francorum Adolescentum factione macellum ingressus, tributum de more extorqueret, manum abscidit lanio quidam. Convenerunt subito plures factionis ejusdem populares, pœnas a lanione repetituri. Sed arma quæ clam tulerant latrones omnes induunt, et Francos nihil tale metuentes facile repellunt, pluribus tamen ex utraque parte sauciis. Clamor exortus cæteros cives conciebat : motusque ad multam cædem venturus videbatur, nisi quievisset populus oratione decani, cui res suas esse cordi sciebat. *Fisen,* 42.

(3) Venerunt in cleri conventum postridie primores cum artificum guber-

Après la mort d'Adolphe, et dans l'absence de son successeur, le comte de Looz fut nommé mambour de l'évêché. C'était un homme d'un esprit sage et d'un caractère énergique. Malheureusement il ne sut pas tenir la balance égale entre le peuple et les nobles, et laissa éclater ses sympathies pour le parti de ces derniers. Cette partialité le mit en désaccord avec le chapitre. Le prévôt, Arnoul de Blankenheim, et le doyen, Jean du Cange, crurent devoir resserrer par de nouveaux liens l'alliance du clergé et du peuple, et ce fut alors qu'on accorda aux métiers les bannières où se dessinaient sur un fond rouge le perron étincelant d'or de la cité et les insignes des diverses professions qui les composaient. Jean Dupont se montra alors le courageux défenseur de la cause populaire, et les nobles furent obligés de souscrire à de nouvelles concessions. Le 24 juin 1303, les échevins, trainés sur leurs siéges avec violence, s'engagèrent, pour eux et pour leurs successeurs, à n'établir à l'avenir, sans l'autorisation du peuple, aucun impôt, à ne créer aucune pension à la charge de la cité, et à ne faire aucun don au prince des deniers publics. La même autorisation leur était nécessaire pour pouvoir mettre sur pied une force armée (1).

natoribus; atque ut sacra paxque civitati restituerentur, cœptis desistere pollicentur. Neque his acquieverunt plebei : pecuniæ publicæ rationes integra fide recenseri postulant, consulumque alterum e plebe creari... annuerunt.. quare III kal. Septembr. creatus e plebe consul Joannes Pontanus. *Ibid.*

(1) Fortiter hic (comes Lossensis) et magna prudentia præfecturam gessisse fertur, nisi in partes discessisset, qui medius stare debuerat... ejus viribus fulciri patritios ubi acceperunt (canonici), novo sibi fœdere multitudinem censuerunt adjungendam. Arnoldus Blankenhemius præpositus, et Joannes Cangius decanus, artificum gubernatores in cœtum suum advocant : mamburni patritiorumque consilia exponunt, atque ad rempublicam adversus eorum impotentem dominationem tuendam adhortantur... collegiis potestatem fecerunt præferendi rubra vexilla, aureo perone signisque suarum artium appositis... Joannes Pontanus consul plebeius totam multitudinem armatam et in sua distributam collegia, quæ numero dumtaxat duodecim erant, sub signis, novo splendore, duxit in forum, et loca vicina complevit... armis circumsepti (patritii) reluctari tutum non existimarunt. Deliberationi spatium petierunt ad VIII ante kal. Julias. Verum dicto die cum nulli convenirent scabini, plebs armata sub signis convenit in forum, singulosque effractis eorum ædibus in suum tribunal produxit; propositaque capita probare coegit et sigilla appendere. *Ibid.* 43. — Populares a scabinis quatuor sibi puncta exigunt sigillari : primo quod nunquam de cætero collectam facient aut exigent firmitatem; secundo quod nunquam vendent sine consensu populi pensiones; tertio quod non concedent exercitum; quarto quod nunquam dona principibus largientur. *Hocsem,* 338.

Le nouvel évêque, Thibaud de Bar, ne tarda pas à arriver à Liége. Ami du bien et zélé pour la paix, ses débuts furent heureux. La tranquillité se rétablit momentanément, et il en profita pour chasser, à l'exemple de son prédécesseur, les usuriers du reste de la principauté (1). Les nobles ne négligèrent rien pour surprendre sa bonne foi et l'attirer de leur côté. Le fantôme de l'anarchie populaire qu'ils évoquaient sans cesse finit par faire impression sur son esprit, et pour conjurer les orages dont on s'évertuait à lui faire peur, il crut devoir contracter une alliance, purement défensive, il est vrai, avec le comte de Looz (1307). Le peuple eut vent de la chose et courut aux armes. Dans la crainte de ce qui allait arriver les échevins s'enfuirent de la ville. L'évêque irrité, et voyant ses efforts pour rétablir la concorde complètement inefficaces, prit le parti de se retirer à Maestricht, et d'y transporter avec lui le tribunal de l'officialité (2).

Après avoir réuni quelques troupes, le prélat fit proclamer un plaid à Voltem pour le 17 août suivant. Il se proposait de s'y rendre accompagné des échevins, et d'y faire décerner des peines sévères contre les fauteurs des derniers troubles. A cette nouvelle, les métiers prirent les armes, et vinrent en bonne ordre, sous leurs bannières, se ranger sur le lieu même, en face du perron que l'évêque

(1) Leodium venientem ineunte Novembri deduxere Henricus dux Luxemburgi, comites Gueldriæ. Juliaci, Barri, Flandriæ, Hannoniæ, Namurcensis, Lossensis, Viniacensis, Ciniacensis, Retelii, Blesensis. Princeps honesti pacisque studiosus fuit. Rempublicam tot malis fluctuantem magnæ restituit tranquillitati. — Hoii, Dionantique ac Trudone fovebantur fœneratores, nec illis urbibus exemplum valuerat Leodiensium. Tota provincia, æque ac urbe principe, pestem illam sensuit exterminandam Theobaldus. *Fisen,* 44.

(2) Episcopum in neutram adhuc propendentem partem occupare statuunt (patritii), sibique adjungere. Ostendunt nihil indignius quam imperitæ multitudinis arbitrio rempublicam gubernari... Videndum ne vice pauculorum tyrannorum... adsciscantur innumeri, quorum impotentia nonnisi armis et multo sanguine coerceri possit... Argumenta his similia probabat episcopus, et optimatum causam sustentaturus videbatur. Et quando rem sine armis conficere non speraret, Arnoldus comes Lossensis fœdere junctus est octavo post Pentecostem die, hac lege, ut si illius amicitiæ gratia bello peteretur a Leodiensibus, viribus omnibus opem ferret episcopus. Quod sive plebi suboluisset, sive novo subnixa præsidio nobilitas impotenter efferretur, (nec enim certam causam comperio) corripuit arma plebs, soloque terrore scabinos urbe pepulit. Motum aggressus princeps componere, postquam nihil evicisset, accensus ira Trajectum abiit, ibique officialis tribunal constituit. *Fisen,* 44.

y avait fait dresser. Quand Thibaud de Bar aperçut cette multitude armée qui l'attendait d'un air ferme et intrépide (1), il crut opportun de recourir aux voies de douceur, et chercha, malgré l'opposition des nobles, à ménager un accommodement (2). Les chanoines interposèrent leurs bons offices, et la paix fut scellée à Seraing le 20 du même mois. L'évêque accorda une amnistie générale pour tous les délits passés. Le bon ordre sous lequel son peuple s'était déployé à ses yeux n'avait pas déplu au prince. Il crut voir dans cette circonscription des masses une garantie pour l'avenir, et afin de la rendre plus complète porta le nombre des métiers de douze à trente deux (3).

Le pouvoir de la noblesse allait donc s'affaiblissant de plus en plus. Dans cette situation, il fallait demander à la ruse ce qu'on ne pouvait plus emporter de haute lutte, et ce qu'il y avait de plus habile était de se créer des partisans dans les rangs de ses adversaires. La noblesse eut cette habileté, et sa première conquête fut Jean Dupont, celui-là même sur lequel le peuple avait porté son choix pour en faire le premier bourgmestre sorti de la classe inférieure. Nous avons exposé ailleurs les hostilités qui eurent lieu entre Thibaud de Bar et le comte Guillaume de Hainaut à propos du

(1) Or, me diseiz en bone foi, ne sont cheaz pas Liegois que je voie la? Ilh dist Johan del Tour : che sont les vilains de Liege qui vos et nos font en cors si grant despit... Par ma foi, dist li evesque, ils sont de grans sens, et si sont bones gens ; on le puet parchivoir, car por leur droit a defendre vuelent ils mettre leurs corps et leurs vies. *Jean d'Outremeuse,* cité par M. Polain.

(2) Trestous esteis mes hommes et moy deveis servir, et les nobles et les ignobles, et se je lay une partie ou lautre par ma defalt perir, che seroit mal fait. Entre vos at debas ; si vos pric que men lasseis convenir, et je vos accorderay. *Ibid.*

(3) Seranii ad Mosam pax composita est. Omnes noxas vel publico decreto, vel a privatis hominibus atque ad eam diem perpetratas universim dimisit, datis tabulis et sigillo suo notatis XXII kalend. Septembr... Produntque scriptores delectatum esse Theobaldum spectaculo populi in aciem ordinati, intermicantibus vexillis nuper a clero principe concessis. Ostentabant eas vires præcipui canonicorum ; quæ cum ad principis nutum præsto essent futuræ, non audiendos esse scabinos, qui plebem ideo tantum vellent esse depressam, ut suam ipsi etiam supra principem erigerent dominationem... Quamobrem quando non minus ad exercitus universi robur quam ornamentum faceret digesta majorem in ordinem multitudo, faceret potestatem alia viginti collegia pari cum prioribus prærogativa condendi... Annuit episcopus. *Fisen,* 45.

château de Mirewart (1). On raconte que dans cette circonstance Dupont se laissa séduire par l'argent hennuyer, et essaya d'empêcher les milices liégeoises de marcher au secours de la ville de Thuin assiégée par le comte de Hainaut. On ajoute que des pièces authentiques établissant la culpabilité du bourgmestre tombèrent entre les mains de l'échevin Jean Surlet du Lardier, l'un des chefs de la noblesse, et que Dupont, se voyant perdu, racheta son crime par une nouvelle trahison, et mit désormais au service des nobles sa faconde populaire et son esprit retors (2) (1310).

Les choses en étaient là, lorsque l'occasion de le mettre à l'épreuve se présenta inopinément pour ses nouveaux alliés. Thibaud de Bar, nous l'avons dit ailleurs, avait suivi l'empereur Henri VII en Italie avec un dévouement plus chevaleresque qu'épiscopal; il y succomba, les armes à la main, sous les murs du château Saint-Ange le 13 mai 1312, et ses restes furent inhumés à l'entrée de la vieille basilique du Vatican (3). A la nouvelle de cette mort, le chapitre de Saint-Lambert se mit en mesure de pourvoir immédiatement à l'administration de la principauté par la nomination d'un mambour. Mais les nobles, qui avaient eu soin de rappeler à Dupont ses engagements, prétendirent avoir une part dans l'élection. Le mambour, disaient-ils, peut être appelé à commander l'armée du pays; il est juste que nous, toujours les premiers à exposer notre vie en pareil cas, nous les défenseurs nés du territoire, nous ne restions pas étrangers au choix de l'homme destiné à marcher à notre tête. Les chanoines répondirent que puisque l'élection de l'évêque

(1) Voir notre Histoire, III, 144.

(2) Ejus (Joannis Pontani) dubia fuerat nonnullis fides Hannoniæ bello, sed nihil authore certo poterat evinci. Donec sequenti februario tabellarius quidam, insignia Hannoniæ præferens, Leodium venit : et medio foro quæsiit quo loco possent consules inveniri. Aderat forte Joannes Surletus scabinus, qui tabellarium subsequi jussum duxit in episcopium, principique persuasit ut perfracto sigillo litteras perlegeret. Scribebat ad consulem ipsa (mater Gulielmi) comes Hannoniæ, querebaturque fidem non fuisse sibi servatam, quam viginti libris emisset, quandoquidem expeditionem Tudiniensem suscepisset populus Leodiensis. Advocatus consul Joannes Pontanus, ut se teneri vidit, consternatus et inops consilii, procumbens ad episcopi genua, veniam rogat ut ne in vulgus spargatur, cujus unius iram timebat : nova perfidia paratus veterem expiare, si quis usus esset ad rem episcopi scabinorumve. Hac lege recipi in gratiam scabini, multitudinemque sperabant coerceri posse ejus opera, qui ferme unus illam erexisset sustentaretque. *Ibid.* 47.

(3) Voir notre Histoire, III, 378. —Fisen, 48.

leur appartenait, il ne pouvait qu'en être de même de celle de son remplaçant temporaire, et, sans plus tarder, ils élirent Arnoul de Blankenheim, prévôt du chapitre (1).

Blankenheim était un homme populaire et énergique; il en donna une preuve dès les premiers jours qui suivirent son élection. Des chevaliers du lignage des Waroux avaient violé la quarantaine, et fait des incursions sur les terres de ceux d'Awans. Le mambour réunit immédiatement des forces, se transporta de sa personne à Hollogne-sur-Geer, rasa le château de Harluémont (2), fit décapiter trois des chevaliers coupables, et revint hardiment à Liége. L'expédition n'avait duré que deux jours (3).

On comprend combien un pareil acte de sévérité était de nature à exaspérer les Waroux, et la noblesse en général. Les échevins déclarèrent hautement qu'ils ne reconnaissaient point comme valable l'élection du nouveau mambour, et dans une assemblée des nobles tenue à Huy, la mambournie fut décernée au comte de Looz.

C'était le moment pour le clergé et le peuple de montrer l'union qui les unissait, et de se préparer de commun accord à de nouveaux conflits. On fut fort étonné d'entendre, dans une réunion

(1) Ubi sub idus julias nuntiata morte Theobaldi Barensis, quandoquidem principi clero de successore cogitandum non esset, omnibus enim e clero transalpino morientibus in Italia successores subrogare solet unus pontifex romanus; diem ex collegarum sententia dixit Joannis Cangius decanus præfecto seu mamburno provinciæ designando. Patricii canonicis infensi ob plebem eorum patrocinio contra se erectam, adjuncta sibi omni nobilitate, intercesserunt. Aiebant illis comitiis, quibus mamburnus crearetur, sibi jus esse suffragii. Cum enim patriæ propugnandæ corpora sua objicere debeant, æquum esse ut quem militiæ ducem in omnia pericula sequantur, eum saltem suffragiis suis ipsi cum canonicis una designarent. Contra canonici pro se leges proferebant, quibus statuitur ut arbitrio cleri verus pastor creetur : ex eoque effici volebant ut fictus, et in partem dumtaxat sollicitudinis assumendus ab eodem pariter deligendus sit. Qua sola nixi ratione, nobilitatis intercessionem negligentes, dicto die conveniunt. Propendebant omnes in Arnoldum Blankenhemium præpositum... quem de popularibus bene meritum atque adeo acceptissimum esse constabat. Illum igitur mamburnum renuntiarunt. *Fisen*, 49.

(2) Aujourd'hui dépendance de la commune de Verlaine.

(3) Illis diebus fortasse Warousiorum aliqui violatis induciis Awansios invaserant. Majestatis reos visum est castigare mamburni ducatu. XIII kalend. Augusti duxit Holoniam ad Jecorem : dirutaque turri Harduemontii, tres ejusce criminis reos securi subjecit, secundo post die Leodium reversus. *Fisen*, 49.

tenue à cet effet, le bourgmestre engager les chanoines à abandonner l'élu du chapitre, et déclarer que, quant à lui, il ne consentirait jamais à conduire des masses indisciplinées contre les forces si puissamment organisées de la noblesse. Les reproches de trahison éclatèrent alors de toutes parts, et comme l'élection des maîtres-à-temps était prochaine, on lui signifia nettement qu'il ne devait plus compter sur les suffrages des gens du commun (1).

Le lendemain, jour de la Saint-Jacques (25 juillet), eut lieu l'élection. Bouchard le Foullon, homme de cœur et dévoué aux intérêts du peuple, fut nommé, à la honte et au grand mécontentement de Dupont. Dans son dépit, celui-ci s'empressa d'informer le comte de Looz de ce qui se passait à Liége et de l'état des esprits(2). Une assemblée des échevins de Tongres, de Dinant, de Saint-Trond et de toute la noblesse de l'évêché fut convoquée et se réunit immédiatement à Huy. On y déclara de nouveau nulle et non avenue la nomination du prévôt, et on proclama une seconde fois la mambournie du comte de Looz. Mais ce n'était pas assez de s'être donné un mambour de son choix : la difficulté était de le faire accepter par les masses, et il fut convenu que le comte de Looz se rendrait dans ce but à Liége, et s'y mettrait en relation avec le chapitre. L'arrivée inattendue du comte excita l'étonnement; mais comme il annonçait les dispositions les plus pacifiques, et proclamait hautement qu'il n'était venu que pour aviser aux moyens de rétablir la concorde entre les différentes classes de la principauté, les chanoines l'accueillirent avec des dispositions analogues. Une réunion générale des députes du clergé (3), de la noblesse et de la bourgeoi-

(1) *Ibid.* — Et tant fist li capitle que li peuple fist a li fermement alianche et li capitle a eauz. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Postero die, qui sacer erat S. Jacobo, ubi sensit Joannes comitiis consularibus suffragiorum partem meliorem ferri in Buchardum Fullonium, intercessit quanta potuit dicendi facultate. Amicorum numero potentiaque prævaluit Buchardus... Gravis erat dedecoris nota, accendebatque hominem in plebis exitium. Vultu sua consilia dissimulans, Arnoldo comiti Lossensi clam rerum urbanarum et cleri statum nuntiavit. *Fisen*, 50.

(3) Leodio discessit comes Hoïum cum omni nobilitate, eodemque venire jussos Dionantios, Tungros, Trudonenses, urbiumque cæterarum magistratus, icto fœdere sibi adjungit. Communi hic omnium sententia decretum, ut abrogata præposito provinciæ præfectura, comiti Lossensi rata permaneret... Verum quando præpositum non sola unius cleri, sed et plebis voluntate regere certum erat... tandem in hanc omnes sententiam venere, comitia Leodii habenda esse pro ordinum concordia, quorum specie nobilitas omnis magno

sie inférieure, où l'on délibérerait en commun sur les difficultés du moment, fut fixée au 3 août suivant.

L'assemblée eut lieu au jour dit. Le comte de Looz fit un long discours pour prouver que l'office de mambour était héréditaire dans sa famille. Arnoul de Blankenheim prit la parole après lui, et établit que si les comtes de Looz avaient été par le passé plus d'une fois chargés de la mambournie, c'était parce que les prévôts ne s'étaient pas trouvés dans ces cas là en état de s'en charger eux-mêmes, et que ce qui le prouvait mieux que toute autre chose, c'est que, neuf ans auparavant, le comte n'avait été nommé mambour que sur son refus à lui, prévôt de Saint-Lambert. Ces raisons parurent faire impression sur l'esprit du comte de Looz ; il demanda que la réunion fut remise au lendemain pour lui laisser le temps de réfléchir, ce qui fut accordé sans difficulté (1).

La demande du comte de Looz n'était qu'un leurre ; la convocation de l'assemblée elle même n'avait eu, dans la pensée des nobles réunis à Huy, qu'un seul but véritable : endormir le peuple dans un repos fatal, et préparer ainsi les voies à un coup de main (2). En

comitatu libere veniret, nulla cujusquam suspicione. Tum factionem adversam nihil tale metuentem levi negotio oppressuros. Præivit Leodium comes cum prima nobilitate : improvisusque in canonicarum cœtum ingressus comitia postulat ad concordiam inter ordines resarciendam... Justa pro publica pace visus est postulare. Clerus annuit ante nonas sextiles. *Ibid.*

(1) Dicta die habita sunt pro more in loco consuetis cleri principis cœtibus destinato. Arnoldus comes Lossensis longa oratione probavit jam ab olim interregni tempore, provinciæ totius præfecturam ad majores suos pertinuisse, non posse sine nota prærogativam eamdem ad posteros non transmittere, nec vero debere, quando provinciæ totius tanta consensione deferretur. Perorrantem excepit Arnoldus Blankenhemius, mirari se aiens tam certo asseverari ad comites Lossenses ab antiquo pertinuisse magistratum hunc, quem sciret sæpius a se jam gestum, at semper episcopi aut cleri deferentis authoritate. Imo vero meminisset ipse, monebat, anno hujus sæculi tertio, præfecturam sibi ante non creditam, quam ipsemet recusasset. Ita nimirum in omni antiquitate usurpatum, ut præfecturam hanc susciperet præpositus : quam, si aliis subinde negotiis, aut forte senio vel ægritudine præpeditus admittere non potuerit, tum denique comitem Lossensem advocari solitum fuisse. Præpositi orationem visus est comes non omnino improbare, eique maturius perpendendæ spatium petiit in crastinum diem, quasi præfecturam volens abdicaturus, nisi jus daret. Sed aliud animo consilium celabat. *Ibid.*

(2) Et fust la a Huy ung conseilhe subtilement pris. Car li comte de Looz at dit premier qu'ilh iroit en capitle, et si seroit requis qui li pays soit mandeis a Liege por faire acorde entre eauz et por eauz a gardeir de perilhes, et al jour

sortant de l'assemblée, le comte donna, à voix basse, aux gens de son parti le mot d'ordre, et tout se prépara pour l'exécution du sinistre projet que l'on méditait (1).

Vers le soir, les chefs de la noblesse se réunirent secrètement chez le mayeur, Guillaume des Changes. On remarquait, parmi les membres de l'assemblée, Jean de Surlet, Thierri de Seraing, Jean de Saint-Martin, et le traître Dupont. Il fallait arrêter un plan d'opérations pour la nuit, et voici le programme atroce qui fut tout d'abord mis en discussion. A minuit, la noblesse en armes devait occuper la place du marché. Puis le feu serait jeté à la boucherie, et, pendant le tumulte produit par l'incendie, on se ruerait sur les gens de la commune surpris et désarmés, et on en viendrait ainsi facilement à bout. Le comte de Looz avait promis, ajoutait-on, d'amener des renforts, et la défaite du peuple n'en était que plus certaine. Cette proposition révolta plusieurs des conjurés, ceux-là surtout qui se distinguaient par leur âge et leur expérience. Mais les plus fougueux, appuyés vivement par l'ancien maître-à-temps (2), qui répondait sur sa tête du succès de l'entreprise, l'emportèrent, et on se sépara pour se réunir de nouveau, à l'heure dite, sur la place du marché (3).

qu'ilh seroit assis, li peuple ne seroit garnis contre eauz. ains quideroit eistre en paix. Et adonc sens targier les nobles seront armeis. Si couront sur par nuit les communes et les flastront tous jus. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Ce sont enssy departis. Et li comte de Looz at dit az esquevins en secreit que ilh somonent et fachent que la grant pestilenche qui est ajourd'hui ordinee soit fait par nuit; et je m'en iray a Louz et vos amonray grant secours. *Idem.* — Conventu discedens, clam voce fracta conjuratores monuit proxima nocte quod Hoii statuerant aggrederentur : adfuturum se opportune cum validis auxiliis, quæ jam collectum iret. Los-castrum abiit. *Fisen*, 50.

(2) Et disoit qu'ilh hayoit plus la commune que mourdreurs, car ilh l'avoient honis et deshonoreit. Apres ilh dest qu'ilh fussent bien garnis d'armes et bien armeis... Et puis arderont mangone; et adonc li peuple venroit tout desroteis, chi XX, chi XXX, chi XL, et enssi les fireis tous jus sens espagnier. Enssi disoit Johans del Pont. *Jean d'Outremeuse.*

(3) Scabinorum primi Joannes Surletus, Jacobus Dacorius, Joannes Sanmartinus, et cum pluribus aliis e nobilitate Joannes Pontanus, sub occidentem solem convenerunt cœnatum ad ædes Godefridi Cangii prætoris, super mensa consilia sua explicaturi. Itum hic in atrocem sententiam. Placuit intempesta nocte forum armatis complere, injectisque flammis in macellum, concurrentem multitudinem trucidare. Inhumanum consilium nec omni periculo vacuum detestabantur seniores... Contra cæco consilio juventus in præceps abibat.... A junioribus stetit, et evicit Joannes Pontanus, pro suo in populum odio.

L'horrible complot était habilement tramé. Heureusement le secret fut mal gardé, et le prévôt eut connaissance presque immédiatement de ce qui venait d'être décidé. Sans perdre de temps, il envoie le bourgmestre Bouchard prévenir les corps des métiers, et leur enjoindre de s'armer avec toute la diligence possible. Les chaînes sont partout tendues dans les rues. Les bouchers, avec leurs couperets et leurs terribles *espafuts*, viennent occuper en silence la halle aux viandes. Les drapiers se renferment également dans la halle de leur métier. Les tanneurs et les vignerons ont ordre de se diriger vers le même point, aussitôt que la *cloche-Henri* fera retentir le tocsin d'alarme. Le prévôt, avec son frère l'abbé de Prüm, les chanoines Gauthier et Guillaume de Brunshorn, se tient tout préparé dans sa maison, où il a rassemblé un grand nombre de gens armés. Tout cela se fait avec tant d'ordre, et d'une manière si discrète, qu'aucun soupçon ne s'éveille dans l'esprit des nobles. Quand l'heure fatale approche, chacun est à son poste et attend (1).

A minuit, les conjurés couvraient la place du marché. La halle aux viandes, qu'ils se proposaient d'incendier, était un sombre et vaste édifice en bois contigu à la place. Le calme le plus parfait régnait à l'intérieur, et rien ne paraissait devoir contrarier le projet sinistre qu'on allait mettre à exécution. Bientôt les torches s'allument, et la flamme qui s'élève annonce le commencement

Oblato capite suo asseverabat nullo optimatum periculo multitudinem opprimi posse, quando concurreret potius ad injectas in macellum flammas restiguendas quam ad pugnam. Tum si qui arma sumerent, dispersos et tumultuarie pugnam ineuntes facile obtruncandos esse. Placuit igitur hæc sententia. Ad sua discesserunt, dicta hora in armis redituri. *Fisen*, 59.

(1) Silentio res teneri nequiit. Fuit qui deferret ad præpositum. Is Buchardum consulem mox ad se vocatum monet omnes urbis plateas transversis catenis muniat, armatosque pannifices noctem agere jubeat in curia sua, quam hallam vocant : futurum id præsidium peropportunum adversus prætorem, cujus ædes non procul templo S. Joannis Baptistæ propter vicum Montanum armatis jam tum complebantur. Paruit consul, simulque coriariis ac vinitoribus mandavit, ut cum armis ad pannifices convenirent, statim atque ære suo campano, quod Henricum appellabant, signum dedissent. Laniones vero macellum suum tueri jubet. Reliquos deinde cives in armis domi suæ signum sine tumultu expectare. Ipse præpositus cum abbate Prumiensi fratre suo, Gualtero et Gulielmo Bruchoruanis canonicis, multos domi habebat armatos. Quæ quidem ita silentio imperata sunt, ut primoribus ad consilia sua attentioribus vix quidquam innotuerit. *Ibid.*

du drame fatal, dont le dénouement doit tourner contre ses premiers acteurs. Déjà les nobles s'applaudissent du succès de leur tentative, quand tout à coup les portes de la halle s'ouvrent avec fracas, et les bouchers, poussant d'épouvantables clameurs, se ruent furieux sur les conjurés. Quoique surpris par cette attaque imprévue, ceux-ci ne reculent point. Les épées reluisent, les haches se lèvent, une lutte horrible s'engage : on entend le bruit des coups tantôt sourds, tantôt retentissants, se mêler aux cris de guerre des chevaliers, aux hurlements des bouchers, et aux sons lugubres du beffroi qui retentit avec force, appelant la commune à la défense de ses droits et de sa liberté (1).

Cependant le prévôt avait gagné avec tout son monde l'église cathédrale. Gauthier de Brunshorn, l'un des chanoines qui l'accompagnent, ému de pitié sur les malheurs qui se préparent, conçoit le désir de faire une tentative de paix entre ces habitants d'une ville commune, d'une commune patrie, prêts à s'égorger. Dans cette pensée, il sort de l'église, et s'avançant sur la place : « Seigneurs, crie-t-il aux chevaliers qui l'entourent, pitié pour vous-mêmes et pour ce pauvre peuple! retirez-vous d'ici, et n'attendez pas que le sang fraternel crie vengeance sur la tête de ceux qui vont le verser... » On ne le laisse point achever. Attaqué de toutes parts, Gauthier essaie en vain de se défendre de son épée : il tombe percé de mille coups, noble martyr de son généreux dévouement (2).

Le combat, interrompu un instant, recommence plus ardent. Les bouchers soutiennent la lutte avec avantage. L'un deux, Hérembaud de Metz, s'élance au milieu des nobles, armé d'un gros

(1) Nocte media cum ingenti multitudine prætor egressus domo in forum contendit ; injicere carnario flammas aggreditur. Erant tum carnariæ tabernæ ad dexteram curiæ, qua ad S. Mariæ Magdalenæ templum itur e foro, hodieque loco nomen perseverat. Ergo lanii minime incauti cum armis prodeunt, et fortiter sua tuentur. *Ibid*, 51.

(2) Ortus clamor præpositum excivit, et dum quidquid virium inter canonicos esset in templum S. Lamberti cogit, in forum ad optimates venit cum paucis Gualterus Brunshornanus inermis, ut a vi dehortaretur ad pacem. Sed illi dicentem circumsistunt, multisque confodiunt vulneribus non inultum. Nam ut se non audiri, sed ferro peti sensit, stricto ense, quo solo accinctus erat, pluribus obtruncatis, generose occubuit. *Ibid*. — Atant vint la messire Wathier a eaz et a hault voix sescrie en disant : sangnours, aies piteit et de vos et de peuple, je vos en prie, et retourneis arrier. *Jean d'Outremeuse*.

mortier de fer, qu'il lance à la tête du mayeur des Changes. On relève celui-ci blessé mortellement, et on l'emporte, accompagné d'une nombreuse escorte. A peine les nobles qui la composent ont-ils fait quelques pas, qu'ils aperçoivent une multitude armée marchant au-devant d'eux, et commandée par Bouchard, le maître-à-temps. C'étaient les tanneurs, qui habitaient le quartier d'Outre-Meuse, et qui ayant trouvé les avenues de la chaussée Desprez fermées et occupées par les nobles, avaient été obligés de passer la Meuse en bateaux. Réunis aux vignerons, ils venaient de rejoindre les drapiers, lorsque tous ensemble ils rencontrent le mayeur blessé et les nobles qui l'accompagnent. Attaqué vivement, le mayeur tombe au pouvoir de la populace, son corps est mis en lambeaux (1), et l'escorte violemment refoulée jusqu'au marché, qu'en ce moment le peuple entoure de toutes parts.

Le prévôt, apprenant l'arrivée du bourgmestre, fait ouvrir les portes de l'église, et criant: *Notre Dame et saint Lambert,* fond à son tour, avec tout son monde, sur les nobles. Attaqués ainsi de trois côtés à la fois, ceux-ci résistent avec vigueur. Quoique cernés de toutes parts, rien n'accuse la moindre crainte chez ces hommes tout bardés de fer. Parmi les plus intrépides, on remarquait l'échevin Surlet du Lardier, qui avait terrassé le porte-enseigne du prévôt, et lui avait enlevé sa bannière. Au bout de quelque temps le peuple commença à se lasser de l'inutilité de ses efforts, Bouchard s'en aperçut, et expédia sur-le-champ des émissaires pour faire mettre sur pied les gens de la banlieue (2).

(1) Son corps fust tout decopeis par porches, et ont claweit a sa porte ses piés et ses mains et son chieff, et li remanant jectent ilh en brolier. *Ibid.* — Pannifices, ut prætorem cum patriciis in forum tendere senserunt, signum dederant ex consulis imperio. Verum coriarii qui regionem urbis transmosanam incolere solent, cum pontum ab optimatibus interruptum invenissent, navibus transmittere debuerant, ideoque tardius se pannificibus adjunxerant. Eodem convenerunt vinitores : unoque agmine forum petunt, duce Burchardo Fullonio consule. In via prætori occurrunt, quem in capite graviter ictum sui non parvo numero referebant domum ad vulnus curandum. Hic acrius quam pro numero prælium fuit. Donec tandem optimates, cæsis aliquot e suis, in forum ad reliquos compulsi, in populi potestate Godefridum Cangium relinquunt, qui statim vulnerum multitudine laniatus periit. *Fisen,* 51.

(2) Præpositus, collecta manu valida, cum e sua familia, tum e reliquo canonicorum collegio, reseratis templi foribus erumpit in primores magno ardore, cum fratre abate Prumiensi. Crevere animi populo qui jam elanguebant : et carnarii qui pro suis lanienis adhuc pugnarant, hostem ultro lacessebant.

Les premières lueurs du jour se montrèrent enfin. Le combat, qui s'était ralenti peu à peu, venait d'être suspendu, et une sorte de trève tacite semblait s'être établie entre les deux partis. Dupont en profita pour se glisser entre les rangs de la multitude, et y répandre les bruits les plus alarmants. Le peuple, selon lui, finirait certainement par être écrasé, et il offrait déjà ses offices pour servir de médiateur, lorsque Bouchard et le prévôt furent informés de ce qui se passait. Ils accourent, démasquent le traître, et ordonnent de continuer le combat (1).

Les nobles, sentant leurs forces s'épuiser par ces attaques réitérées, et ne voyant pas arriver le comte de Looz, songent enfin à la retraite. Surlet, qui jusqu'ici a eu les honneurs du commandement, indique le Publemont près de l'église de Saiut Martin comme une position naturellement fortifiée, et où ils pourront attendre en sécurité l'arrivée du comte. Cet avis est adopté, les nobles se font jour, en bon ordre et l'épée à la main, à travers la foule, traversent le *Pré l'Évêque*, et, quoique vivement harcelés, gravissent les degrés de Saint-Pierre. Arrivés près de l'église de Sainte-Croix, ils s'emparent des matériaux entassés pour la construction des bâtiments qui s'élèvent dans ce quartier, et barricadent sur-le-champ l'entrée étroite de la Haute Sauvenière, où ils s'établissent provisoirement (2).

Et consul magna vi cum suis impetum facit. Atrox hic ortum est prælium. Primo concursu Joannes Larderius scabinus præpositi signiferum prostraverat. *Ibid.*

(1) Sub dubiam lucem Joannes Pontanus ut patriciorum aciem vidit nutantem, inter populares ipse, velut unus illorum, ad primos ordines provolat : et non aliter quam si strages immineret a nobilitate armis instructissima, quando seminudi vulneribus ipsi pateant, inhortatur ut pacem petant : sperare se, si mittatur, æquas conditiones. Jamque periculum, quod videbat nemo, plerique nimis creduli formidabant, et pacem videbantur spectare, quando præcurrens præpositus perfidum proditorem audiri vetat, et certamini jubet instare. *Ibid.* — Li prevost escrioit : vostre fin est venue qui creeis ung trahitre qui vos at vendut. Quant li peuple entendit che, si recommenchat lestour ; et li peuple toudis cressoit et fort multiplioit. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Affluente plebeiis nova semper multitudine, cedendum esse censuit Joannes Surletus. Receptum facilem tutumque esse ostendebat in Montem Publicum ad S. Martini, donec adveniente comitis Lossensis supplemento, certaminis fortunam instauraret. Probarunt consilium optimates : et servatis ordinibus, per Pratum Episcopi, quod vetus Forum appellamus, montis clivum ad S. Petri conscendere cœperunt, plebem instantem propulsare contenti. Sed ut paucos cum præposito viderunt, ii fere pannifices erant, converso agmine ad

Le prévôt comprend qu'il faut les débusquer à toute force de cette position, et un combat acharné s'engage de nouveau. Blankenheim, emporté par son impétuosité, s'ouvre un passage, et pénètre avec quelques hommes seulement parmi les rangs ennemis. Malheureusement il n'est pas suivi des siens : la trouée se referme, et le prévôt entouré ne conserve plus que l'espoir de vendre chèrement sa vie. Adossé contre une muraille, il se fait un rempart des morts qui s'entassent à ses pieds, et, tout couvert de sang, frappe d'estoc et de taille tout ce qui ose l'approcher, jusqu'au moment où il tombe à son tour abattu d'un coup de hache à deux tranchants lancé d'une main sûre par le terrible Surlet. Un second coup l'achève, et son corps est mis en pièces, malgré les efforts désespérés du peuple pour soustraire le corps de son héroïque défenseur à ce dernier outrage (1).

La nouvelle de la mort du prévôt se répand avec la rapidité de l'éclair parmi les masses populaires. Les métiers furieux n'écoutent plus que la rage qui les anime; tous les obstacles semblent disparaître à leurs yeux. Armés de tout ce qu'ils ont trouvé sous la main, les uns se précipitent vers les degrés de Saint-Pierre, les autres courent à la Sauvenière, détruisent les barricades, rompent les chaînes de fer, et luttent corps à corps, avec un courage inutile, contre des hommes invulnérables sous leurs pesantes armures. La mort de Blankenheim a d'ailleurs ranimé les espérances des nobles.

Bientôt on aperçoit quelques cents Hesbignons, qui entrent par la porte de Sainte-Marguerite, et viennent renforcer les rangs de la noblesse. A cette vue, les métiers, épuisés par un combat inégal et prolongé, se déconcertent, hésitent, lâchent pied, et sont refoulés jusqu'au milieu de la place aux chevaux. Le triomphe des nobles paraît désormais certain, et c'est le moment que choisit le traître

angustias S. Crucis substiterunt, et ne a latere per Sabulonariæ clivum invaderentur, obstruxerunt viam multa materia, quæ ibi forte jacebat parata extruendis quibusdam ædibus. *Fisen*, ibid. — Se nos nos volons deffendre, il nos convient prendre plus fort lieu. Alons vers saint Martin en Publemont; car por la venrat li comte de Louze a grans gens qui nos secouront. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Non tulit præpositus eos substitisse, coactaque promptissimorum quorumcumque manu, in resistentes ferociter invehitur, quo in effusam agat fugam, quos semel cedere compulit. At immoto gradu optimates impetum exceperunt, et præpositum incautius instantem obtruncant. *Fisen.*

Dupont pour venir avec affectation se joindre aux ennemis du peuple, que cette défection ouverte abat de plus en plus (1).

Cependant Bouchard se consume en efforts pour rallier les bourgeois près du pont d'Isle, et les ramener au combat. Prières, reproches, encouragements, tout semble inutile, lorsqu'une formidable clameur s'élève, et vient changer tout à coup la situation des esprits. Ce sont les habitants de la banlieue, prévenus pendant la nuit par le maître de la cité, qui arrivent et apportent au peuple un secours inespéré. Les nobles, brisés par cette lutte affreuse qui dure depuis près de huit heures, voient s'évanouir leur dernier espoir, et prennent une seconde fois le parti de la retraite. Plusieurs cherchent leur salut dans la fuite, et reçoivent un asile dans quelques maisons voisines de l'église de Saint-Hubert. Les plus braves se dirigent, toujours en bon ordre, vers l'église de Saint-Martin, et tiennent à distance, par leur contenance décidée, les masses qui les poursuivent (2).

(1) Ingens a populo clamor sublatus est ad casum præpositi, quem patriæ patrem authoremque civicæ libertatis venerabantur. Utque fama perlata est ad forum... animis nuntio tam acerbo nequaquam infractis, ad ultionem exarserunt : et Joanne Pontano nequicquam retinente, magno ardore concurrunt, per S. Petri clivum pars, per Sablonariam pars altera. Objectam hic materiæ congeriem mox dissipant, et manus conserunt. Morte præpositi nobilibus animi non parum creverant : vires item reparatæ aliquantula quiete. Durus ergo conflictus fuit. Et ecce neutris aliunde quidquam expectantibus, a porta S. Margaretæ ducenti ferme Hasbani veniunt optimatibus in auxilium : qui recentes integrique represserunt plebem longo certamine fatigatam, et per Sabulonariam fugarunt ad medium usque Hippodromum. Hic demum Joannes Pontanus tutum existimavit animum aperire : et a plebeis palam se convertit ad patritios, factoque suo multitudinis animos mirum in modum infregit. *Ibid.* — Quant Johans Del Pont voit que li peuple vat perdant, bien croit qu'ilh soit vaincus et desconfis. Si soy tournat avecq les nobles. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Excitare suos, aciemque instaurare, propter pontem Insulæ tentabat consul Buchardus : sed pluribus animi desperatione torpebant : quos ex inesperato erexerunt e suburbanis Transmosanis accita, ut diximus, valida auxilia. Tum vero nobilitas succubuit. Nam iterum in Montem Publicum ex Hippodromo acta, quando ad Sanctæ Crucis pervenit, adeo vires diuturnitate certaminis armorumque pondere sensit attritas, ut nemo unus loci ingenio invitatus ad resistendum se converterit; sed bona pars, quando ad S. Martini pertingere desperaret, in ædes S. Huberto vicinas sese abdidit. Cæteri quibus infractæ minus vires ad S. Martini se receperunt, toto tamen itinere plebi formidabiles ; solo numero, non virtute se vinci satis ostendebant. Nam quoties se convertissent, e plebe nemo cominus audebat congredi. *Fisen,* ibid.

Pendant qu'ils gagnent péniblement le sommet de Publemont, dont la position semble permettre encore une assez longue résistance, arrivent d'un côté, par *Payen-Porte*, les paysans de Vottem, armés de faux et de tridents, qui ont jeté sur leurs vêtements des chemises blanches pour se reconnaître dans l'action ; de l'autre, par les faubourgs de Saint-Laurent et de Sainte-Marguerite, les houilleurs d'Ans et de Montegnée, précédés de bannières rouges où brille l'image de saint Léonard, leur patron, et munis de leurs pics, de leurs *havresses* et de leurs *rivelaines*. A l'aspect de ces hommes à la figure noircie, semblables à des démons sortant des entrailles de la terre, deux cents nobles, saisis de terreur, se jettent dans le temple (1).

Dupont veut les suivre, mais ils le repoussent avec dédain. Écumant de rage, n'attendant aucune merci du peuple, l'ancien bourgmestre saisit une pièce de bois, et la pousse entre les deux battants de la porte qui va se refermer sur lui : « J'en jure par le Dieu des vengeances, crie-t-il d'une voix horrible, puisque la mort m'attend, de quelque côté que je me tourne, je ne périrai point seul : vous mourrez tous avec moi jusqu'au dernier. » A peine a-t-il le temps de proférer ces mots. Mille mains le saisissent, lui arrachent l'aveu de son crime, le massacrent sur le lieu même, et mettent en quartiers son corps défiguré (2).

(1) Quidam de Vottem armati, in signum unionis superinduti lineis, in adjutorium cæteris populis accreverunt, et quibusdam carbonum fossoribus per viculum qui de porta S. Margaretæ juxta murum civitatis in præfatam adducit ecclesiam ascendentibus, majores undique se videntes invasos, territi non immerito, cum multitudini resistere diutius non valerent, ad jam dictam ecclesiam confugerunt. *Hocsem,* 356. — Ayant, dit l'historien de Huy Melart, les paysans de Vottem et des environs pour signal et pour s'entrecognoistre mis des surcots et chemises blanches sur leurs accoustrements.

(2) Inter primos eo pedem inferebat Joannes Pontanus, quo salutem quæreret : sed ingressu prohibitus est, quod sua perfidia nobilitatem in has calamitates conjecisset. Ipse in desperationem actus, quando in pari se apud utrosque odio esse intelligebat, in illos, quam potuit, iram exercere constituit. Portam impresso cuneo sic occlusit, ut nonnisi quam difficillime etiam clavi reserari posset. Ita ejus rabies irritatæ multitudinis furori tot nobilia capita objecit, ac denique in ejusdem ipse potestatem venit. Anquirente consule, postquam totam conjurationis seriem exposuisset, infamem plebes detestata hominis perfidiam, qui exitium in patriam tam immane consul esset machinatus, membratim in quaternas distraxit partes. *Fisen,* 52. — Johans Del Pont quant ilh oit entendut messire Johan Surlet, se lui respondit : Par le Dieu de paradis,

L'église de Saint-Martin, célèbre dans toute la chrétienté par l'institution de la Fête-Dieu, avait été bâtie, nous l'avons dit, au xe siècle par l'évêque Éracle, prédécesseur de Notger. Située à l'ouest de la cité, elle dominait presque tous les points environnants. Le spectacle que présentait en ce moment l'auguste édifice avait quelque chose d'étrange et d'affreux à la fois. Un peuple furibond l'étreint de toutes parts, et fait des efforts inouïs pour y pénétrer. Vaines tentatives : les pierres, les poutres, les projectiles les plus lourds lancés contre les portes, les ébranlent à peine. Le feu! le feu ! crie alors la foule par toutes ses bouches. Aussitôt des amas de bois, de paille, et de toutes sortes de matières inflammables, s'élèvent autour du temple; le feu y est mis aux acclamations de la multitude, et la première proie qu'il dévore est une masse de chair méconnaissable, les lambeaux du cadavre horriblement mutilé de Dupont (1).

Cependant l'incendie a gagné l'intérieur de l'édifice ; bientôt la charpente est entamée; les murs se crevassent, et des pièces de bois enflammées tombent au milieu des nefs. Une partie des nobles périssent dans les flammes, ou sont étouffés par la fumée. Les autres attendent la mort au sommet de la tour, du haut de laquelle ils promènent encore sur la foule des regards intrépides et dédaigneux. Tout à coup un affreux craquement se fait entendre; l'église entière s'affaisse sur elle-même, et s'écroule avec un épouvantable fracas, ensevelissant sous ses décombres fumants non-seulement les chevaliers qui s'y sont refugiés, mais encore un grand nombre d'hommes du peuple, qui s'en sont approchés de trop près (2).

puisque enssi est, que li queis qui ait victoire, je ne puis escappeir del mort, si vos ay enconvent que nos en boirons tous a ung hanappe. *Jean d'Outremeuse.*

(1) Subito ligna, et quidquid ad ignem concipiendum aptius occurrit, ad templum ac turrim aggerantur ad miram altitudinem; stationibusque per ambitum dispositis ne fuga quis elaberetur, facem subjiciunt, nulla loci religione sacrorumque reverentia deterriti. In pyram ardentem membra Pontani immittunt, quo pari cum conjuratis fato absumeretur. *Fisen*, ibid. — Puis prist li peuple de strains et des bois, et le misent entour le mostier et le thour de Sainct Martin. Et la ont ilh ung grand feux espris, et ont ens jetteit les quatre quartiers des corps Johan del Pont. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Li fumier les estindoit et li feux les ardoit. Et les alcuns furent arses trestous en cendres. Sont li remanans monteis en la thour as cloques, qui se misent as fenestres en montrant fiers regards. Messire Johans Surlet y fust, li quars chevaliers des Surlets, et plusieurs altres y oit ; dont che fut grant piteit;

C'était le moment où le comte de Looz entrait dans le faubourg. Le bruit des vociférations de la foule ne lui apprit que trop l'affreux dénouement du drame, dont ses coupables conseils avaient préparé les éléments. Il rebroussa chemin au plus tôt; mais harcelé dans sa retraite par les paysans de Grâce, de Saint-Nicolas et de Montegnée, il n'échappa qu'avec peine et en perdant plus de trois cents de ses compagnons (1).

Dans la cité, la vengeance populaire se déchaîna avec une effroyable férocité. Les gens des métiers, ayant su que beaucoup de nobles s'étaient cachés dans les maisons voisines de Saint-Hubert, envahirent ces maisons, et massacrèrent impitoyablement tous ceux qu'ils y découvrirent. Une femme opulente, Marie de Fooz, parvint cependant à en sauver près de cent cinquante, qui s'étaient réfugiés dans sa demeure. Pendant que le peuple fouillait les habitations du voisinage, elle fit ouvrir les portes de la sienne; avec un calme parfait et des paroles de félicitation, elle invita la foule à entrer chez elle, et à s'y restaurer après un combat de si longue durée. On applaudit à son dévouement : ses protégés furent sauvés, et allèrent, pendant la nuit suivante, rejoindre le comte de Looz (2).

Les actes de violence ne s'arrêtèrent pas là. Le peuple livré à lui-même, et s'excitant par ses propres excès, poursuivit ses enne-

car la fleur de la citeit fust la consumée. *Id.* — Populus autem furore commotus, straminibus in ecclesia congestis, ipsam cum suis hospitibus concremavit. *Hocsem.* — Ducenti viri flammis hausti perisse dicuntur, quos ferme patricios et eorum familiares fuisse existimo; nam paucos ex agraria nobilitate desideratos fuisse conjectura est ex bello, quod inter eos recruduisse mox dicemus. *Fisen.*

(1) Si furent la ochis plus de trois cents hommes de ses gens. Adonc li comte senfuit. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Audiunt (urbani) e nobilitate multos in ædes S. Huberto vicinas abditos latitare. Recruduit furor. Ædes fere tricenas perrumpunt omnesque e latebris eductos crudeliter mactant. Ex adverso S. Huberti domum amplam incolebat opulenta matrona Maria Fouxia, virosque occultabat facile centum quinquaginta. Hæc ubi cives audivit abditissima quæque scrutari, ultro fores aperit, et victoriam gratulata, velut optime de republica meritos, et publicæ libertatis assertores invitat ad curanda potu ciboque corpora post prælium tam diuturnum : et tam liberaliter humaneque tractat, ut illi existimantes fœminam plebis adeo studiosam nihil nobilitatis celare velle, ædes illas omnino reliquerit intactas. Dimissi noctu qui latebant ad comitem Lossensem abierunt. *Fisen*, 52.

mis avec un acharnement sans exemple. Les maisons de la noblesse furent livrées au pillage, et les nobles eux-mêmes traqués dans les rues comme des bêtes fauves; de pauvres malades cloués sur leur lit depuis des semaines entières s'en virent arrachés avec violence, et lancés par les fenêtres, vinrent expirer dans la fange au milieu de la voie publique (1). Telle fut cette journée néfaste du 3 août 1312; elle est restée tristement fameuse dans les annales liégeoises sous le nom de *la Mal Saint-Martin* (2).

Les épouvantables excès dont nous venons de tracer le tableau, provoquèrent une levée de boucliers générale chez les nobles de la principauté. Le comte de Looz, proclamé mambour de nouveau, s'empara du pouvoir partout où l'aristocratie avait conservé la prépondérance, leva les impôts, et plaça des baillis pour administrer en son nom. Le chapitre de Saint Lambert, ainsi provoqué, fit lancer contre lui les foudres ecclésiastiques par l'official, le 8 octobre. Cette sentence effraya le comte: le 3 novembre suivant, il fit lui-même une démarche respectueuse auprès du chapitre, et reconnut solennellement, en pleine assemblée, les droits du premier ordre de l'état. Relevé des censures qu'il avait encourues, le comte dirigea désormais ses pensées et ses efforts vers le rétablissement de la paix, et ne songea plus qu'à trouver le moyen de cicatricer les plaies profondes et toujours saignantes de la commune patrie. Des conférences dans ce but se tinrent à Angleur (3) entre les députés du clergé et du peuple, au nombre de quatre, et les représentants de la noblesse en pareil nombre. Elles eurent pour résultat un traité d'accord conclu le 14 février 1313, et connu sous le nom de *paix d'Angleur* ou de *paix de Saint-Martin*. Parmi les principales stipulations, figuraient une amnistie générale pour les faits pas-

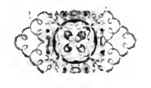
(1) Sæviit deinde plebs per reliquam civitatem, ex horrore extremi periculi, quod vix dum evaserat. Nec conspirasse opus fuit. Satis erat de patriciorum esse genere. Qui ægritudine plures hebdomadas lecto fuerant affixi, e fenestris domuum suarum in publicum præcipites dati sunt. *Ibid.*

(2) M. Polain, dont nous utilisons souvent les remarquables travaux, a donné deux explications différentes de cette dénomination. Dans ses *Esquisses ou Récits historiques,* Bruxelles, 1842, il y voit l'équivalent de la *Male Journée*, la mauvaise journée; mais dans son *Histoire de l'ancien pays de Liége,* II, 1847, il s'exprime ainsi : « Le mot *mal* (*mallum*) signifia d'abord une assemblée de justice; on s'en servit ensuite pour désigner toute espèce de grande réunion populaire. On l'employait encore chez nous, dans ce sens, au dix-septième siècle (la Mal Saint-Jacques, la Mal Saint-Gilles). »

(3) Entre la Meuse et l'Ourthe, à une lieue S. E. de Liége.

sés, et le rappel de tous les exilés. Mais la disposition la plus remarquable, celle qui prouve à elle seule l'immense progrès accompli au profit des classes populaires, est contenue dans l'article suivant : *à l'avenir nul ne pourra être membre du conseil de la commune, s'il ne fait partie d'un des corps de métier* (1).

(1) Post multa ultro citroque collecta, clerus cum plebe quaternos designavit arbitros; quaternos et ipse comes pro nobilitate : in quos compromiserunt XIII. kalendas Februarias anni decimi tertii. Convenerunt Angleuræ, proximo urbi pago, conventum minime soluturi, nisi pax esset. XVI. kalendas Martias sententiam tulerunt in istum ferme modum : inter partes sincera pax esto his pactionibus : cædium vulnerumque generalis esto amnistia; ab altero quidquid ablatum est restituitor, si id superest. Quæ in publicam rem absumpta sunt, nemo repetito : porro magistratui hac in re fides habetor. Illa reipublicæ regendæ ratio, quæ nunc est retinetor, quamdiu populo sic visum fuerit. In civitatem redeunto qui pulsi fuerunt, aut etiam et proscripti, et eadem, qua ante, fruantur libertate : *at in senatum non adleguntor, nisi ex artificum collegiis uni nomen dederint.* Cædem Arnoldi Blankenhemii præpositi et Gualteri Brunshornani canonici expiabunt de sententia cleri, comitis et populi : huic arbitratui consanguinei cæsorum acquiescunto : si renuerint, patricios tamen in fidem suam populus Leodiensis recipito, quamdiu intra urbis munimenta fuerint; secus, si pedem efferant. Ad templum S. Martini reparandum nihil contribuunto ipsi, ipsorumve aut cæsorum posteri. Hac pace fruitor clerus universus : quam qui improbaverint, rejecerintve, cæteri prosequuntor. Si factum Pontifex romanus cognoscere Cæsarve aut episcopus voluerit, sibi factum esse satis partium singulæ affirmanto. Si cui e populo nobiles quidpiam abstulerint restituunto. *Fisen*, 53. Le texte de la *paix d'Angleur* a été publié pour la première fois dans le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, I, 452 et suiv.; il est tiré de l'exemplaire de la *Chronique de Jean d'Outremeuse*, conservé à la bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits.



Chapitre VI.

LIÉGE SOUS ADOLPHE DE LA MARCK. — PAIX DE FEXHE. — FIN DES GUERRES D'AWANS ET DE WAROUX.

Pendant que les luttes intestines déchiraient ainsi la principauté, le Pape Clément V avait pourvu au siége épiscopal vacant depuis la mort de Thibaud de Bar. Grâce à la recommandation du roi Philippe le Bel, Alphonse de la Marck, prévôt de Worms, qui étudiait alors à Nevers, où l'université d'Orléans venait d'être momentanément transférée, fut investi de ce poste éminent. Le nouveau prélat informa le clergé de sa nomination dans des lettres datées d'Avignon, et ordonna en même temps de faire les préparatifs nécessaires pour châtier les fauteurs des troubles, que son intention, disait-il, était de réduire, s'il le fallait, par la force. Ces lettres arrivèrent à Liége le 21 juin, et jetèrent la terreur dans la cité (1). On se faisait les idées les plus exagérées de la sévérité d'un prince, qui rejetant ainsi, dès le début de son administration, tout faux semblant de popularité, se déclarait prêt à punir des crimes, auxquels il n'était presque personne qui n'eut à se reprocher d'avoir participé.

Sous l'impulsion de la crainte qui s'était emparée de tous les esprits, on vit, chose étrange, le peuple contracter avec l'un des partis qui divisaient la noblesse, avec les d'Awans, une espèce d'alliance défensive contre les éventualités qu'on redoutait. Le clergé lui-même se rallia à cette alliance. Du côté opposé, les habitants de

(1) Adolfus a Marcka, comitis Marckani frater et præpositus Wormaciensis, qui tum Niverni litteris operam debat (eo forte secesserat Aurelianensis academia civium pulsa injuriis) amicorum precibus evicit, ut a Philippo Pulchro Franciæ rege Clementi V commendaretur... Litteras Avenione dedit ad clerum, quibus et se pontificis jussione designatum episcopum Leodiensem nuntiaret, et juberet apparatu omni bellico armamentarium instrui, quo sceleribus castigatis, etiam bello, si opus fuerit, ecclesiæ restitueret tranquillitatem. Redditæ canonicis sunt eæ litteræ XI kal. Sextiles, ingentemque omnibus terrorem incusserunt. *Fisen*, 55.

Huy et ceux de Fosses, dépouillés de leurs anciennes libertés, associèrent leur cause à celle des Waroux, ce que firent aussi les Dinantais, qui avaient à se plaindre des entreprises de Guillaume de Stier, seigneur de Spontin, de la famille des d'Awans. Le comte de Looz se rangea également de ce côté (1).

Le chapitre appela alors aux fonctions de mambour le comte de la Marck, frère du nouvel évêque. Mais déjà ceux de Huy avaient pris les armes avec tous leurs confédérés. Conduits par le comte de Looz, ils vinrent mettre le siége devant le château de Spontin, et, désespérant de s'en emparer, ils l'abandonnèrent après cinq jours de siége et après en avoir incendié les dépendances. De là ils allèrent détruire un autre château, que construisait un patricien de Liége aux environs de Ciney, à la grande inquiétude des habitants de cette dernière ville (2).

Sur ces entrefaites, Adolphe de la Marck arriva à Liége, le lendemain de la fête de Noël 1313. Il était accompagné d'une suite brillante et nombreuse. En approchant des degrés de l'église de Saint-Lambert, son cheval se cabra, et renversa son cavalier en plein marché ; mais celui-ci étant tombé droit sur ses pieds, on y vit un présage, qui fut interprété, dit le bon Hocsem, de manières fort opposées. Après avoir célébré solennellement la messe à l'autel des Saints Côme et Damien, il se retira dans son palais, où les soins de la chose publique absorbèrent bientôt toutes ses pensées (3). Les terreurs populaires ne tardèrent pas à se dissiper et, dès

(1) Populus Leodiensis conscius immanis sacrilegii, quo templum tanta crudelitate violarat, circumspectabat quod adscisceret auxilium : Hasbanicæ familiæ innumeras cædes vicissim factas non dubitabant bello vindicandas. Awansii jam ante populo chariores, hoc fœdus cum eo junxerunt ut vim alterutri factam viribus utrimque communibus propulsarent. In idem fœdus venit clerus, quo duce, cujusque causam populus adversus patricios propugnasset. Hoienses avidos pristinæ libertatis recuperandæ... sibi junxerunt Warousii. Par libertatis desiderium (qua spoliatos ab Adolfo Waldegano meminimus) in idem fœdus traxit Fossenses. In idem Dionantii conspirarunt spe alicujus auxilii contra Guilielmum Stierium Spontinii toparcham, a quo irrogatam sibi querebantur injuriam. His junctus est Arnoldus comes Lossensis et pro mamburno habitus. *Ibid.*

(2) *Fisen*, ibid.

(3) Præmissis autem nunciis ad fabricandum machinas et instrumenta bellica pro excessibus de quibus prædiximus, corrigendis... ante festum Omnium Sanctorum versus Leodium dirigit iter suum, et in sequenti die Nativitatis Domini cum magna veniens nobilium comitiva, dum ad gradus

les derniers jours de décembre, à la suite d'une amende honorable à laquelle la multitude se soumit au Pré-l'Évêque, une amnistie générale fut accordée de la façon la plus gracieuse par l'évêque, aux seules conditions que la bourgeoisie rebâtirait de ses deniers l'église de Saint-Martin, et se joindrait au prélat avec les d'Awans pour faire rentrer dans le devoir le reste de la principauté. Afin de mettre le sceau à cette réconciliation, Adolphe de la Marck remplaça les échevins morts à la *Mal-Saint-Martin* par des hommes pris dans les rangs des métiers (1). C'était la première fois, remarquons le bien, que l'échevinage, jusque là possédé sans partage par les nobles, tombait aux mains de la classe populaire. On le voit : le

ecclesiæ supra forum more solito descendere niteretur, equo se super posteriores tibias erigente, ab alto sellam exiliens, erectum terra pedibus sine alterius adminiculo se recepit, pluribus omen reputantibus hoc infaustum : sed postea rerum eventus docuit potius ista fuisse felicitatis auspicia, quod ejus subditi in superbiam se tollentes, in primis jugum dominationis ejus excuterent, et post ventilationis pericula, ipsum stabilitate congrua terrarum conditor solidaret, subditorum inconsultam arrogantiam retundendo. Ascendens itaque gradus ecclesiæ missam solemniter in ea parte celebravit, ubi altare sanctorum Cosmæ et Damiani situm est, qua parte tunc ecclesiæ chorus erat; et universaliter in palatio solemni celebrato convivio, sequenti tempore ad disponendum terræ negotia se convertit. *Hocsem*, 364.

(1) Tertio kalendas januarias, cum Awansiis populus ad Pratum Episcopi convenit, prodiensque in concionem Anno Mangonus consul, cum multis populum esset inhortatus ad pacem cum episcopo colendam, deferendam illi venerationem omnem; ad extremum petiit vellentne, juberentve suo nomine rogari episcopum culparum omnium condonationem? Cumque jussissent, prodeunti in publicum episcopo supplex factus consul petiit ut templi violati crimen, cæterasque omnes noxas condonaret, quos e genibus videret supplicantes paratosque vitam et sanguinem profundere pro tuenda ejus dignitate. Condonavit episcopus magna humanitate his conditionibus : ut cives ære suo sacram S. Martini ædem restituerent; tum ut simul cum Awansiis sibi adessent scelerum impunitatem per universam patriam tollenti. Utrumque insigni alacritate receperunt. Tum denique episcopus, quo respublica sibi restitueretur, quæ sine judiciis stare non potest, scabinis clade martiniana sublatis novos e plebe substituit, ipsumque adeo consulem Annonem. *Sic a patrictis ad plebem transiit nobilis ille magistratus.* Fisen, 56. — Et finablement li evesques les quittat tout che que a li appartenoit, mains qu'ilh fachent refaire lenglieze Saint-Martin et les cloques et de che les donat ilh lettres. Et aussi li evesques donat al suplication de capitle de Liege lettres de franchieses a cascon mestiers por li. — Ilh mist des esquevins a Liege de comon peuple en restitution des cheaz qui mors estoient a male de Saint-Martin. *Si translata le grand sanc el nation des gens des mestiers.* Jean d'Outremeuse.

règne de l'aristocratie était complètement passé ; celui du peuple commençait, et devait être marqué bientôt par des nouvelles agitations.

Cependant le prélat se montrait de plus en plus décidé à agir avec vigueur contre la ligue des Waroux et des villes qui s'étaient associés à leur cause. Dans le banquet qui suivit la prise de la possession de l'évêché, auquel assistaient, entre autres personnages de distinction, le comte de Hainaut et le sire de Fauquemont, Adolphe avait requis avec instance l'assistance de ces seigneurs puissants pour la lutte qui se préparait. Les Waroux, se plaignant vivement de la partialité avec laquelle l'évêque traitait leurs adversaires, s'adressèrent au comte de Hainaut, et obtinrent, par son intermédiaire, une trêve qui devait finir le 2 février. A peine la trêve était-elle expirée, qu'Adolphe fit occuper par ses troupes le château de Moha et celui d'Ouffet (1) pour fermer le passage à ceux de Huy, et se dirigea immédiatement avec le reste de ses forces vers la Hesbaie. Le comte de Looz, qui était sur ses gardes, y pénétra presque en même temps que lui, à la tête de seize cents chevaliers et hommes d'armes fournis par la noblesse. L'évêque comprit qu'il s'agissait d'une résistance sérieuse, et accepta les propositions de quelques chanoines, qui se posèrent en médiateurs. Des arbitres se réunirent à Saint-Trond, et un arrangement particulier y fut conclu entre l'évêque et les Waroux (2).

Les habitants de Huy, irrités de ce qu'ils appelaient une perfidie, n'en montrèrent que plus de persistance dans leur défection. Ils marchèrent contre le château d'Ouffet, et n'ayant pu s'en emparer, ils brûlèrent le village, après y avoir tout saccagé. Tournant de là vers Warzée (3), ils y pillèrent les greniers de l'évêché, et emportèrent avec eux tout ce qu'ils y avaient trouvé. On était au milieu de juin : l'évêque marcha sur-le-champ contre les rebelles ; il était accompagné du sire de Fauquemont, et de beaucoup de chevaliers des deux partis d'Awans et de Waroux. L'avoué de Fosses, Jean, sire de Morialmé, accourut au secours des confédérés avec une troupe nombreuse de chevaliers de l'Entre-Sambre-et-Meuse. A cette nouvelle, l'évêque tourna bride, et se dirigea vers le territoire de Morialmé pour le ravager. L'ennemi l'y suivit, et bientôt les deux corps d'armées se trouvèrent à une très-petite distance l'un de l'au-

(1) A quatre lieues E. S. E. de Huy.
(2) Fisen, 56.
(3) A trois lieues et demie de Huy.

tre, aux environs du village de Hanzinelle (1). Les bourgeois de Dinant se hâtèrent de venir joindre leurs forces à celles des confédérés. Après quelques escarmouches, les abbés d'Alne et de Lobbes ménagèrent un accommodement. On convint d'une suspension d'armes de quatre mois. C'est là ce qu'on nomme la *paix de Hanzinelle*. Dans l'intervalle les Dinantais conclurent un accord définitif avec le prélat. Ceux de Huy résistèrent plus longtemps, et Adolphe fut obligé d'épuiser contre eux tous les moyens dont il disposait comme prince et comme évêque. La réconciliation n'eut lieu que le 24 août 1315, et encore fut-elle bien fugitive. La ville paya une amende de trois mille livres tournois (2).

A peine la principauté goûtait-elle un peu de repos, que la lutte fatale des d'Awans et des Waroux recommença. Ces derniers s'étaient glissés insensiblement dans la confiance de l'évêque, et l'un des principaux seignenrs du parti, Henri Hermalle, venait d'être nommé maréchal de l'évêché (3). Ce choix irrita singulièrement les d'Awans, et, avec eux, les bourgeois de Liége, qui avaient toujours penché de leur côté. Ponr unir plus intimement sa cause avec celle de cette partie de la noblesse, le peuple conféra le droit de cité à un grand nombre de chevaliers, et spécialement à l'un des plus marquants du même lignage, Guillaume de Haneffe, châtelain de Waremme. Adolphe, se croyant menacé, investit du titre de mambour Alard, seigneur de Pesche, dont l'habileté et la longue expérience avaient attiré son attention et mérité sa confiance. Voulant empêcher de nouveaux combats entre les deux factions ennemies, le nouveau mambour se hâta de publier une quarantaine, qui malheureusement ne fut pas respectée par les d'Awans (4). Appelés à se justifier devant le tribunal de l'évêque, ils invoquèrent la *Caroline*, qui leur assurait le privilége de l'impunité.

Comme les brigandages se multipliaient d'une manière effrayante dans le pays, on comprit enfin l'urgente nécessité de remplacer cet odieux privilége par une législation plus équitable et plus

(1) A deux lieues et demie N. E. de Walcourt.

(2) Fisen, 57.

(3) Postmodum dominus Henricus de Hermalle pecuniosus episcopo pecuniam mutuat, et factus est patriæ marescalcus. Hac de causa pars de Awans ab episcopo elongatur, et pars adversa se recolligit circa ipsum *Hocsem,* 378.

(4) Cumque tunc domino de Pers existente mamburno, quo mediante indicatæ sunt treugæ more solito quadragenæ, et has progeniosi violare cœperunt, doluit non immerito tota terra. *Ibid.*

propre à assurer la répression des désordres. Dans une réunion du chapitre de Saint Lambert, à laquelle avaient été convoqués beaucoup de membres de la noblesse, les maîtres de la cité, et tout ce que Liége comptait de plus éclairé et de plus dévoué à la chose publique, la *Caroline* fut abolie, et la preuve par témoins rendue applicable à tous les accusés sans distinction de rang ou de classe (1).

L'occasion d'appliquer le nouveau code ne tarda pas à se présenter. Quelques jours seulement après la promulgation, le maréchal de l'évêché introduisit devant l'évêque la dame de Warfusée, qui se plaignait d'avoir été récemment victime d'un acte de brigandage de la part d'Eustache de Francomont; celui-ci était accusé de lui avoir enlevé ses chevaux, ses voitures et ses bijoux. Eustache, sommé de comparaître, se rendit hardiment au château de Moha devant l'évêque, avouant la chose, et prétendant n'avoir fait qu'user de représailles envers le mari de cette dame. Malgré l'estime qu'il professait pour le coupable, Adolphe crut un exemple nécessaire, et le fit décapiter (2). Les d'Awans, furieux de cette justice expéditive, ne gardèrent plus de mesure, et, forts de l'appui de la bourgeoisie liégeoise, parvinrent à attirer dans leurs rangs jusqu'au mambour de l'évêché. Le peuple, excité par eux, prend les armes, et va assiéger le château de Hermalle, où bientôt ceux de Huy viennent rejoindre les Liégeois. Le château est emporté et détruit. Des arbitres, à la sollicitation du chapitre, se réunissent à Tongres sans succès. Le château de Moha, attaqué à son tour, soutient sans encombre un siége de vingt-deux jours. Les insurgés parcourent toute la principauté, le fer et le feu à la main. Non contents de

(1) Cernentes autem... homines terræ pacifici malum statum, contra episcopum clamare cœperunt, quod nisi, præfata lege (Caroli) dimissa, contra quoscunque per altum dominium procedatur, per vias publicas incedere tute homines non valerent. Quapropter episcopus partem terræ militum cum cæteris probis viris quos habere potuit, cum rectoribus civitatis ad capitulum convocavit, de quorum omnium consilio episcopus mamburno præcepit, ut indifferenter ex alto dominio delicta rite probata corrigeret, non parcendo diviti seu potenti. *Ibid.*, 379.

(2) Eustachius Franshons occurrit episcopo, quem episcopus capi fecit, quia per dominam de Warfesees accusatus erat, quod equos, currus ejus et jocalia, quæ secum portabat, abstulerat violenter; hac ratione motus, ut dicebat, quia maritus ejus in conflictu apud Waremiam ipsum equis suis et vestibus spoliarat. Traditus autem marescalco pœnam subiit capitalem. *Ibid.*

cela, ils mettent à prix la tête des partisans de l'évêque. Quelques-uns leur sont livrés, et massacrés sans miséricorde (1).

Ce fut alors qu'Adolphe de la Marke, à bout de ressources, chercha un appui auprès du jeune duc de Brabant, Jean III. Les deux princes s'abouchèrent à l'abbaye de Vlierbeke, comme nous avons eu l'occasion de le dire précédemment (2) et Hocsem nous a laissé tous les détails de cette entrevue, à laquelle il assista personnellement (3). Le bon chanoine s'étend, dans le même endroit, en particularités pleines d'intérêt sur la famine qui régnait à cette époque dans le Brabant, et sur l'effrayante mortalité qui en fut le résultat. Il en avait été le témoin oculaire à Louvain, où il résidait alors, et où l'avaient sans doute conduit les tristes divisions qui agitaient alors la principauté (4).

(1) Galeatis capitibus per patriam incedentes, benevolos episcopi, minis eorum comburendi domicilia, ipsorum consentire maleficiis compulerunt. Denique præconizari fecerunt publice, quod si quis quempiam de fautoribus episcopi vivum aut mortuum caperet, pro milite centum, pro armigero quinquaginta, et pro gartione decem darent libras turonenses capienti, quod de quibusdam factum est, quos ultimo supplicio tradiderunt : villas fautorum episcopi et maneria (manoirs) devastando. *Ibid.*, 380.

(2) Voir notre histoire, IV, 631.

(3) Anno Domini MCCCXV, circa mensem Octobrem, episcopus cum suis familiaribus Brabantiæ ducem tunc juvenem adiit, consiliarios ejus sibi beneficiis attrahens, cum duce se confœderat, ut juvent se mutuo contra omnes, exceptis imperatore, Franciæ et Angliæ regibus, et Flandriæ comite; promittunt solemnibus juramentis : et in monasterio de Vlierbeck, ubi præsens aderam, dux feudum, quod tenebat ab episcopo, non aliter illud exprimens, innexis manibus junctis episcopi palmis, osculo dato, cum cæteris solemnitatibus relevavit. *Hocsem,* 383.

(4) Hoc anno usque ad Augustum sequentem tanta fuit mortalitas et caristia (cherté), quod modus siliginis mensuræ Thenensis (quorum quinque modii quatuor tantum mensuræ Leodiensium adæquant) decem florenis aureis vendebatur, et de hospitali in Lovanio biga bis vel ter in die onerata sex vel octo cadaveribus mortuorum, extra villam, in novo facto cœmeterio, miseranda corpuscula continuo deportabat : quæ cum transiret quotidie ante domum, qua tunc morari cœperam, fœtore cogente, conduxi mihi domum in suburbiis juxta campos. Et idem in villis cæteris contingebat ; et tamen bladis granaria erant plena, sed ad loca maritima, ubi major erat caristia, portabantur. Anno vero sequenti minori, quam unius floreni, pretio modius vendebatur. Contigit autem hæc caristia ex eo quod ante festum Beati Joannis præcedentis usque ad Augustum pluere non cessavit; propter quod grana intrinsecus quasi vacua remanserunt, et circa mare propter inundationem defecit annona. *Ibid.*

L'évèque, s'étant assuré le secours des Brabançons, fixa momentanément son séjour à Léau. Il y prit les mesures nécessaires pour renforcer considérablement les garnisons des châteaux de Bouillon, de Moha et de Franchimont, qui étaient chargées de faire des incursions fréquentes dans les campagnes voisines, pour ne pas laisser de repos à l'ennemi. Cela ainsi arrangé, il se retira avec son chapitre à Namur, laissant l'officialité et les employés subalternes à Dinant. Alors la situation de la principauté devint chaque jour plus misérable. Les Liégeois étaient aux abois, mais leur orgueil ne pouvait se décider à fléchir. Une intervention pacifique semblait plus désirable que jamais. Les chanoines le comprirent, et, grâce à eux, une réunion d'arbitres se tint à Fexhe en Hesbaie (1) le 10 juin 1316. On disputa vivement quatre jours durant sans parvenir à s'entendre. Le chapitre ne se découragea point, et mit tout en œuvre pour ménager une nouvelle réunion au même lieu. Guillaume de Gueldre, seigneur d'une haute prudence et tout dévoué au bien public, déploya les plus grands efforts pour faire prévaloir les idées de paix et de concorde. L'évêque lui-même, pour témoigner de sa bonne volonté et aplanir les difficultés, mit à néant la sentence prononcée naguère contre la ville de Huy par son prédécesseur, Adolphe de Waldeck (2). Ces sages démarches furent enfin couronnées de succès. Le 18 juin fut conclue cette célèbre paix de Fexhe, l'un des plus précieux monuments de l'ancien droit public liégeois. On y remarque quelques stipulations vagues, contradictoires peut-être, au moins en apparence (3). Cela n'a rien de bien étonnant dans une œuvre de transaction. Mais elle confirma net-

(1) Fexhe-le-haut-Clocher, à deux lieues et demie O. de Liége.

(2) *Fisen*, 60.

(3) Tandem tam caristia quam guerris ambæ partes, id est episcopus et adversarii sui, tædio fatigatæ, anno sequenti MCCCXVI feria secta ante festum B. Joannis Baptistæ, apud villam de Fexhe ordinata pace, charta conscribitur super ipsa, quæ pax de Fexhe nominata, in majori capitulo suspensa cernitur, multis involuta contrariis : fessæ siquidem, ut præmisi, partes ambæ, quælibet alteram, quicquid sibi placeret, in charta, dummodo pax procederet, scribere permittebat ; de quo postmodum discrimina provenerunt. Primo namque scribi fecerunt alligati quod episcopus per legem faciet quemlibet judicari : episcopus e contra altum dominium in corrigendis excessibus retinebat ; quæ simul stare non possunt, ut patet cuilibet ex præmissis : actor namque semper cum a potentiore se læsum conquereretur, puniri reum ex alto dominio postulabat ; reus e contra dicebat debere per legem quemlibet judicari, super eadem charta quolibet se fundante. *Hocsem*, 385.

tement les garanties personnelles contenues dans la grande charte d'Albert de Cuyck; déclara que les bourgeois ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels, mais que chacun devait être mené par loi et jugement; enfin elle proclama formellement le principe de l'intervention du pays dans la législation et le gouvernement de l'état (1). Si les lois et les coutumes cessent d'être en rapport avec

(1) Nous croyons devoir reproduire intégralement cet acte important: « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oront. Nous Adulphe, par la grace de Dieu evesque de Liege, ly Prevost, ly Doyen, ly Archidiacque, et tout le Chapitle del grande Englise de Liege, Arnul Comte de Looz, Loys Comte de Chiny, Johan de Bailhuel Sire de Morealmeit, Johan Sire d'Agymont, Johan Advoyet de Tuyng, Arnul de Louvervaul, Robert de Virves, Alart Sire de Peys, Rase Sire de Cellez, Pierre de Hubinnes, Fouck ses freres, Henry del Nueffville, Rase Sire de Warphesee ses fils, Libiers Butoir Sire de Clermont, Wauthier Voeit de Huy, Johan Sire de Hanneffe, Warnier Sire de Daules, Henry Sire de Hermale, Renar d'Argenteaux, Johan Sire de Harduemont, Arnul de Harduemont, Johan de Cheirff, Johan Doreilh, Arnul de Tilliche, Arnul Dardenges, Willeaume Chastelain de Montingny, Johan de Montingny, Godefroid de Wyhogne, Corbeau Dantinnes, Johan de Roveroit, Eustas de Crissegnée, Wilheame Covens, Gerar de Bovegniestier, Gerar de Bierloz. Anthoine de Gemeppe, Raes de Bierloux, Johan ly Pollent, Johan de Landris, Johan de Colouster, Radus de Preis, Johan le Skeniscaux, Johan Cockeroul, Johan de Graz, Libert de Villeir, Simon ly Pollent, Gile de Charnoir, Scochaes de Torviez, Eustache de Hamalle, Pinckar de Frebin, Bauduyn de Montegnis, Robert de Forchehoules, Helin de Latinnes Chevalier, et Gerar Sire de Jace Escuyer; ly Maistres, Eschevins, Jureis et les Comunaltés delle cité de Liege, et des villes de Huy, de Dynant, de Sainctron, de Tongre, de Treit, de Fosse, de Covin, de Tuin, et tout ly pays del evesqueit de Liege, salut et cognissance de verité. Partant que chacun est tenu, selon son estat, de laburier et d'aidier à son povoir, que la choese comune soit en tele manier ordinée et maintenue que chacun puisse vivre paisiblement, et que ly malfaiteurs soyent corrigiés de leurs meffais, Nous ly Evesque et li Chapitle deseurdit, pour nous et pour nos successeurs en nostre dite Engliese, et nous tuis ly autres deseurdits, pour nous et pour nos successeurs, et les Comunaltés devant dites, avons ensembles par comun accord ordonneit et ordonnons que les Franchieses et les anchiens usaiges des bonnes villes et de comun pays del evesqueit de Liege, soient dorrenavant maintenues et wardées sens embrisier, et que chacun soit mineis et traictiés par loy et par jugement des Eschevins ou d'hommes, selon ce que à chacun et au cas affierat, et nient autrement, horsmis les cas qui appartiennent alle haulteur de Nous Evesques de Liege, et de nos successeurs, liquelz cas et haulteur sont telz : c'est asscavoir que de premier fait de mort d'homme, Nous ly Evesque devantdit avons et aurons ly povoir d'ardoir, et avec ce ly malfaiteur demorat en la chace de Nous et de nos successeurs jusques autant qu'il

les besoins de la principauté, il y sera remedié en temps et lieu, dit la *Paix*, *par le sens du pays* (1).

arat amendeit le fait allé partie bleschie et à Nous, et toutte en telles manieres userons nous et nos successeurs de ladite haulteur et nient autrement, jusques autant que declareit serat par le sens du Pays, se Nous Evesque devantdit et nos successeurs avons plus avant de haulteur que dit est : et partant que ceste ordonnance soit myes tenue et wardée, Nous ly Evesque devantdit et nos successeurs devons et deverons commander à tous nos officiers temporelz, Marischalz, Bailhiers, Prévosts, Castelains, Mayeurs et tous autres tenans nos offices, et les ferons jureir en leurs receptions, qu'ilz meuront chacun par loy et par jugement sy comme deseur est dit, et s'il advint, que jà n'adviegne, que aucuns officyers deseurdit fache le contraire, c'est asscavoir qu'il manie aucun fours loy et jugement, ou ly vée loy ou jugement, ly officyer serat tenu de rendre le domaige à celuy qu'il arat domaigiet contre loy ou jugement, et s'il le grive encore contre loy ou jugement, Nous Evesques devantdit à nos temps, et nos successeurs apres Nous, s'il advient à leurs temps, devons et deverons punyer cely officyr selon la quantité del mesprisure ou de meffait qu'il arat fait contre loy ou jugement, et se Nous ou nos successeurs Evesques de Liege, ou nostre Lieutenant pour le temps, se Nous ou nos successeurs astiens absens, sur ce suffisamment requis par celuy qui le domaige arat rechut, ou d'aultre part ly soyons negligens ou defallans de chu à radressier dedens quinse jours après, chu que ly plainte Nous serat faite comme dit est, mostreir le droit cil qui le domaige arat rechut ou autre de part luy à nostre Chapitle de Liege suffisament, et nostredit Chapitle doit tantoest sens malengien requerier Nous et nos successeurs ou nostre Lieutenant, que nous fachions ce radressier dedens quinse jours après ensuyant, ou Nous mesmes et nos successeurs defachons le grieff et rendons le domaige del nostre. Et se ce ne fachons à la requeste de nostredit Chapitle dedens cely secunde quinsaine, ledit Chapitle doit estre et serat contre Nous avec le Pays deseurdit, et Nous doit destraindre à ce en le milheurs manier qu'il porat, et deverat mandeir et manderat tantoest ledit Chapitle sens malengien par ses lettres ouvertes à tous nos Jugeurs, qu'ils cessent de jugier et de donner conseil de tous cas jusques autant que celle mesprisure serat radressie selon ce que desseur est dit : lequel Mandement de

---

(1) Par *le sens du pays* il faut entendre *le prince et les trois états*. Comme on le voit, la paix de Fexhe renferme deux dispositions principales : par la première il est dit que les Liégeois ne peuvent être menés et traités que *par lois et jugements ;* par la seconde que les lois ne seront changées ou modérées qu'avec le concours du prince et des états. C'est ce que Gérard de Groisbeek résumait en peu de mots dans son mandement du 15 janvier 1578 : « Un prince de Liége, disait-il, ne donne sentence que par ses justices, et ne fait ordonnances contre les lois du pays que du consentement des états... » M. de Gerlache, *Histoire de Liége*, 65, en note.

La principauté jouit de quelques années d'un repos bien nécessaire pour réparer tant de ruines et de désastres. En 1320, une nouvelle guerre fut suscitée par les haines violentes que nourrissaient l'une contre l'autre les deux villes voisines de Bouvignes et de Dinant, dont la première appartenait au comté de Namur, et la seconde à la principauté de Liége. Nous avons raconté ailleurs les

nostre Chapitle Nous et nos successeurs tenrons pour ferme et pour estable. — Item encour est asscavoir que accordeit est de part nous tous deseur nommeis, que se en aucuns cas la loy et le coustume de Pays sont trop larges ou trop roides ou trop estroites, ce doit estre attempreit en temps et en lieu par le sens de Pays. A toutes ces choses deseurdites Nous tous deseur nommeis obligons nous et nos successeurs, et volons estre certainement obligiés, et promectons par nos serimens fais sur ce solempnellement, que nous et chacun de nous celle Ordonnance warderons et tenrons, et aiderons wardeir et tenir perpetuelement, sans venir encontre en tout ou en partie, par nous ou par aultruy : et Nous li Chapitle devant nommé, pour nous et pour nos successeurs, avons convent de tenir et wardeir ceste Ordonnance, et d'alleir avant sy comme dit est, et de nous faire avoir en convent et jureir les evesques de Liege, en leur reception, et tout en tele manier tous nos Couchanoines de tenir et wardeir l'Ordonnance devantdite, et deveront aussy jureir et jureront solempnelement ly Maistres, ly Eschevins, ly Jureis, ly Governeurs des Mestiers des bonnes villes, en leurs receptions, de tenir et wardeir l'Ordonnance deseur escripte. Et nous ly Cuens de Looz, li Cuens de Huy, ly Chevaliers, les bonnes Villes, la Comunaltés et tout le comun Pays deseurdit, avons convent, pour nos et noz successeurs, et nous obligons par noz serimens, que nous warderons, tenrons, aiderons wardeir et tenir ceste Ordonnance; et s'il advient que aucun de nous embrise cestuy Ordonnance, ou veulhe apparamment embrisier ou venir encontre, en tout ou en partie, comme dit est, nous aiderons nos Seigneur ly evesque deseurdit, et leur Lieutenant contre ceaux ou cely, qui ce aroit fait ou voroit faire, sy comme dit est, eaux premier sur ce suffisament requis, par quoy tele mesprisure soit amendée et corrigée selon ce qu'il afferat : et partant que toutes ces choeses deseurdites soient tenues et wardées fermement et perpetuelement, Nous Adulphe Evesque, ly Chapitle, Arnul Cuens de Looz, Loys Cuens de Thuin, ly Chevaliers devant nommeis, nos sceaux ; nous ly Maistres, Eschevins, Jureis et ly Comunaltés devantdites, les sceaux de la cité et des villes devantdites, pour nous et pour le comun Pays, avons mis ou fait mectre à ces présentes lettres en tesmoignage de verité : et nous ly comun Pays usons à ceste fois de seel de la cité et des bonnes villes deseurdites, et s'il advenoit que aucun des seaux deseurdits ne soit mis à ces présentes lettres, ne quident volons nous tuis deseur nommeis, que cestuy Ordonnance vailhe et demeure en sa plaine vertu perpetuelement, aussy bien comme tous ly seaulx deseurdits y fuissent mis enthierement. Ce fut fait, ordonneit et accordeit l'an de grace mil trois cens et sauze, le vendredy devant la fiest Sainct-Johan-Baptiste. »

principaux incidents de cette guerre, qui dura près de trois ans (1).

Les difficultés avec le comté de Namur venaient à peine d'être terminées, que la guerre privée des d'Awans et des Waroux, assoupie pendant quelque temps, recommença avec une nouvelle fureur. Des rencontres sanglantes eurent lieu à Waremme, à Berloz, à Saint-Trond ; mais le nombre des combattants augmentait avec celui des victimes. A l'expiration de chaque quarantaine, on voyait des seigneurs, qui jusqu'alors s'étaient abstenus de prendre les armes, venir se ranger du côté des uns ou des autres. Les villes elles-mêmes avaient fini par prendre leur part de cette grande querelle de la noblesse : Liége tenait pour les d'Awans, tandis que Huy s'était rangé du côté des Waroux. A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire, en 1325, ceux-ci avaient pour chef Henri, sire de Hermalle ; les autres étaient commandés par Guillaume, le bon châtelain de Waremme, *grand*, *fort et hardi outre mesure*, dit Hemricourt.

Le sire de Hermalle, homme riche, de beaucoup de sens et d'activité, au dire du même écrivain (2), accompagnait un jour le sire de Seraing qui retournait à son village de Herck, près de Tongres, après une expédition du côté de St Trond. Il l'avait quitté depuis quelque temps pour regagner son propre manoir, quand il tomba dans une embuscade, que lui avait dressé son ennemi, le châtelain de Waremme. Après l'avoir blessé et maltraité, les assassins le laissèrent pour mort et s'éloignèrent. Le sire de Hermalle fut recueilli en cet état par ses gens, qui le transportèrent à Herck, chez le seigneur de Seraing, son ami, où, contre toute attente, il guérit de ses nombreuses blessures (3). Dès lors son unique pensée fut de

(1) Voir notre Histoire. III, 314.

(2) Ilh estoit de grand sens et de gran porkache et de grain richeche.

(3) Quant ly journée de Saintron fut departie, et ly sires de Seraing, et ly sires de Hermalle revenoyent, et ce vint que ly sires de Seraing vout tourneir fours de chemien por aler en sa vilhe de Herke deleis Chamont al desos de Tongre, ly sires de Hermalle prist congier a ly, et cascons des atres r'alat son droit chemien. En revenant ly sires de Hermalle qui n'avoit tant soilement que sa manie cheyt disporueuwement sor le wait de castelain de Waremme, qui brisat sor ly, sy l'orent tantost a volenteit, car ilh estoyent fors et porveus, et ce n'estoit nint ly sires de Hermalle, car ses familiares azques on ne demandoit rin le laissont sor le chans. la fut ilh playez et teilement navreis qu'ilh gisoit la sy que mors, et n'avoit en ly nul semblant de vie ; ilh fut dois ou trois fois tourneis et retourneis afien que on fuist bin certain de sa mort, ilh savoyent bin

se venger de son ennemi, et il ne lui fut pas bien difficile d'entraîner les chevaliers de son lignage dans le projet qui l'absorbait tout entier.

De nouvelles rencontres eurent lieu, suivies de quarantaines prescrites par Monseigneur de Liége. Le jour même où elles expiraient, 24 août, le sire de Hermalle, fier de quelques avantages récemment remportés, envoya défier le châtelain, et lui fit savoir que le mercredi après la Saint-Barthélemi, il irait abattre la porte du château de Haneffe appartenant à celui-ci. Des deux côtés on se prépara donc à un combat ainsi solennellement annoncé, comme devant donner la mesure de la force respective de chaque parti. De tous les points de la Hesbaie et du Condros, les barons s'empressèrent d'accourir avec leurs gens d'armes et leurs vassaux. On distinguait, parmi les Waroux, les Berloz, les Gaillard de Chaînée, les Desprez de Neuvice, les Colonster, les Chabot, les Julemont, les Charneux, les Decerf de Huy, les Chantemerle; du côté opposé figuraient les Surlet de Liége, les Chauveau de Vivegnies, les Diavelos de Herstal, les sires de Rummen et de Villers-aux-Tours, les

qu'ilh aroyent meilheur marchiet de sa mort que de ses quassures; mais tos le jugont por mors et sains esprit. Adont montont ilh a cheval et le laissont sor les chans, et quant ilh furent monteis monss. Ernus de Jehaing, qui plus morteilement hayoit le saingnor de Hermalle que nus atres, et qui soy dotoit que ly sires de Hermalle ne fuist nint mors, retournat et revint sor ly, et deskendit et le trovat en teil point qu'ilh l'avoit laissiet, nintmains ensy que par despit et d'eschafement de corage, il trayt l'espée et ly levat le pan de son habiet, et ly boutat en amont le ventre et disant : Sires de Hermalle, tu t'estoyes vanteis que je moroy de ta main, mais tes orgoul est abatus, et ta parole fasce, car tu es mors delle mienne. Ilh remontat et s'enralat apres les atres, et leur comptat ce que fait et dit avoit, dont ly plusseurs d'eaz furent dolans, car mess. Ernus estoit de grandes parolles et chauz en tous ses fais, et de petite atemprance. Or deveis scavoir que de cesty dierain fait ne fut point granment quassiez ly sires de Hermalle, car de cas de fortune ly spée glichat entre le ventre et le porpoint, sy que ly char en fut petitement endomagie, mais ce dechuyt monss. Ernus qu'ilh retrahit four son espée tote ensanglanteez, et c'estoit de sanc de ses atres playes, car ly corps de ly estoit et dedans et dehors tot cargiez de sanc. Et quant li castelain et sa rotte furent enlongyez, ly varles li saingn. de Hermalle rethivent vers ly, et le trovont encore gisant en pamison, et prisent froide eawe, et ly lavont le visaige et ses atres membres, et en ce faisant ilh revint a ly; adont porkachont ly varles on char, et le misent sus, le minont a Herke deleis le saingn. de Seraing, qui en fut tant dolans et corochiez qu'ilh jurat que jamais ne beveroit de vien se sieroit vengiez. Hemricourt, *Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux*, 340.

Haneffe, les Hozemont, et une infinité d'autres. Les chevaliers d'Awans n'égalaient cependant pas le nombre de leurs adversaires; ils étaient en tout deux cent soixante-dix; il y en avait trois cent cinquante dans les rangs opposés. L'un de ces derniers, Alexandre de Saint-Servais, était estropié des deux mains et d'un pied. Par compensation, le sire de Clermont et le vieux Wilkar d'Awans étaient aveugles l'un et l'autre (1).

On était trop animé des deux parts pour attendre le terme fixé par le sire de Hermalle. Le jour même de la Saint-Barthélemi, 25 août, les d'Awans et les Waroux se trouvèrent en présence dans la plaine de Dommartin. Nous empruntons à M. de Gerlache le récit du combat meurtrier qui s'y engagea; on trouvera en note des détails plus circonstanciés, et exposés avec cette naïveté de langage, où reluit si vivement le caractère de l'époque.

Le terrible châtelain de Waremme commandait en chef ceux d'Awans : c'était l'homme de la plus forte et de la plus haute stature qu'il y eut dans le pays. Lorsqu'il fut armé de toutes pièces, il se trouva si chargé de fer qu'il pouvait à peine se mouvoir. On lui amena Moreau de Dave, dont l'histoire a soigneusement conservé le nom, et qui eut une part importante aux exploits de cette journée : c'était le plus grand et le plus solide cheval de bataille de l'armée. Il fallut deux hommes vigoureux pour aider le bon chevalier à se mettre en selle. « Par saint Georges, dit-il aux assistants qui en étaient tout émerveillés, je vous jure que s'il en a fallu deux pour m'y mettre, quatre ne m'en feront pas descendre. » On confia la garde de sa personne à Robert de Trugnée et à Thomas de Hemricourt: ils eurent ordre de ne pas quitter la bride de son cheval (2).

(1) Vos deveis scavoir que sor ceste journée furent armeis avoek cheaz d'Awans ly sires de Cliermont et ly viez Wilhar d'Awans qui estoient avoiles, et avoek cheaz de Waroux fut armeis mess. Alexandre de Sainct Servais qui de dois mains et dou piet estoit afoleis. *Ibid.*, 358.

(2) Ly bon castelain de Wareme soy fist armeir de forcc et de mut poissans harnas, car ilh estoit demezurement fort et ly plus poissant chevalier de corps, de membres et de grandeche de stature qui fuist en ce pays, et quant ilh fut armeis, on ly aminat un gran fort dyestrier qui estoit ly miedres chevaz d'armes qui fuist en nulle pays, et l'apeloit on Moreal de Daveles... Ilh montat asseis a malaise comme chis qui estoit grans et poissans de corps et pensament armeis; se ly fut durement blameit ly grand faix d'armes qu'ilh portoit, mais ilh respondit ces semblans parleirs, ensy que j'ay oui recorder Thomas de Hemricourt qui fut a son armeir : Or taisiez, taisiez, et ne vos emayez de rins, car je vos jure Dieu et S. Gorge que s'ilh at convenu eaz dois a moy aidier mon-

Arnoul de Jehain et Butoir, ses deux frères, devaient combattre à ses côtés. Dans les deux armées on voyait flotter les bannières des bannerets et les pennons des chevaliers garnis de leurs longues banderoles (1). Les cavaliers était développés sur une seule ligne de front et en avant, et les fantassins étaient rangés assez mal en ordre derrière les cavaliers, selon la tactique de ce temps-là (2). Enfin tout étant prêt, le signal allait être donné, lorsqu'on vit paraître tout haletants et couverts de sueur Gérard Songnet et Goffin de Fétinne, deux braves bourgeois de la cité, qui se mirent à crier: *Trève! trève. De par Monseigneur de Liége.* A ces paroles il s'éleva une grande rumeur dans les deux armées; puis tout à coup se couvrant de leurs heaumes, qu'ils avaient pendus aux arçons de leurs selles, les chevaliers s'élancèrent les uns contre les autres avec une telle impétuosité que les porteurs de la trève eurent à grand'peine le temps de se mettre en sûreté (3). Ce fut alors qu'on put juger de l'adresse et du courage des hommes, et surtout de la force des chevaux. Les grands renversaient les petits; et après les avoir culbutés, ils se précipitaient au travers des fantassins qui, ne pouvant opposer qu'une faible résistance, étaient misérablement foulés aux pieds (4). Mais bientôt les chevaliers revenaient les uns

teir, puisque je suis sor Moreal, qu'ilh y farat eaz quatre ou plus anchois que je soye demonteis ; laissiez en Dieu et saint Gorge covenir en cuy warde je suy commandeis. Adont furent par l'acort des commons amis ordineis eaz dois por estre a son frain et son corps wardeir cely journée, assavoir Robier de Truwengnée escuwier, et Tomas de Hemricourt borgois de Liege, qui estoient grans et fors et de grans sens, conselhe et atemprance. *Hemricourt,* 356.

(1) Les bannires de bannerez et pengnecheaz furent al vent desployez, et chis destries henisoient, et soy contoyent en leur parement. *Ibid.*, 357.

(2) A ceste assemblée furent mis ly pitons al derier des batailhes, car a cely temps quant ly saingnors estoyent teilement formonteis et ilh estoyent conforteis de combatre a cheval, ilh ronpoyent une batailhe de pitons quelle qu'elle fuist, et les foloient tos. *Ibid.*

(3) Adont vinrent en grande haste entre dois batailhes Gerars Sougnes et Gossins de Fetines citains de Liege, hommes de fyez a monss. de Liege por geteir quarantaines entre les parties, et montroient leur commission, mais les parties getont leurs heames en leurs tiestes, et firent un grant bruit, et ferirent chevaz des esperons de grant volenteit les uns contre les atres, sy que a grant peyne soy partirent ly dois hommes de fief qu'ilh ne fuissent encloz entre dois batailhes, ensy que ly jadis Gerars Songnes m'a compteit sovent fois. *Ibid.*

(4) La endroit al assemblée furent fort presseis ly bas monteis, car ilh y en out plusseurs jus cukiez, et reverseis par le force des grans chevaz. *Ibid.*

contre les autres, et quoiqu'ils eussent leurs heaumes baissés, comme ils se reconnaissaient facilement aux blasons, chacun choisissait son ennemi dans la mêlée. Le châtelain de Waremme et Henri de Hermalle se cherchèrent avec empressement, et ne tardèrent point à se rencontrer. D'abord ils se menacent et s'injurient comme deux héros de l'Iliade; puis ils courent l'un sur l'autre. Le sire de Hermalle, couvert d'une armure brillante, montait un cheval magnifiquement équipé : il semblait de force inégale parce qu'il était de petite taille, mais il était hardi à l'excès. Son adresse et son courage l'avaient déjà sauvé des plus grands périls, et dans cette fatale journée, l'honneur ne lui laissait d'autre refuge qu'une valeur désespérée. On lui avait donné pour gardes deux intrépides chevaliers, messires Raes et Eustache de Chantemerle, ses cousins germains. Un combat terrible s'engage entre Henri de Hermalle et le châtelain; mais bientôt le cheval du premier tombe percé de coups et entraîne son cavalier. Cet événement causa beaucoup de rumeur et d'agitation dans les deux partis, les uns s'élançant pour tuer Henri de Hermalle, et les autres pour le secourir. Arnoul de Jehain, pendant ce tumulte, se rue sur son ennemi qui était renversé, jure que pour cette fois il ne lui échappera point, cherche à travers son armure un endroit par où il puisse entamer le vif, et le perce enfin de son épée. Mais presque au même instant le cruel Jehain et Butoir, son frère, sont tués par les Chantemerle (1). Le

(1) Ors vos doit recordeir par les aventures chidevant escriptes qu'il avoit soveraine et singulere hayne entre le saingnor di Hermalle et ly bon castelain de Wareme et ses freires, et biu y avoit caze, sy que tantost apres l'assemblée ly un queroit l'atre et tant qu'ilh soy trovont, et soy corirent sus en faisans grans reprovirs et grans maneches ly un a l'atre. Ly sires de Hermalle estoit petis, mais corageux estoit oultre mesure, et richement et noblement monteis, et estoit en la garde de ses dois cuziens germains monss. Rase et monss. Istasse de Chantemierle freires chevaliers. La soy combatirent mervelheuzement ilh et ly castelain, et cheaz qui estoient deleis eaz, et furent forment navreis, mais li destrier de saingnor de Hermalle fut ochis, se cheyt, et quand mess. Ernus de Jehain freire al dit castelain ly veyt cheoir, il sailhit jus de son cheval, et montat sor ly anchois que relevier soy powist et le traveilhoit durement ; sor ces dois fut li chapleleys (combat, carnage : *Le chaple commence aux espées*. Guill. Guiart) et ly cry merveilheuz, tant al assaut comme al rescosse, mais ly bon sires de Hermalle y fut mors, tant par ledit monss. Ernus, comme par la pres et defoleis des chevaz. Nintmains ly batailhe recomenchat entre eaz plus dure qu'endevant, sy que anchois que ly dis mess. Ernus soy powist releveir, ilh et ses freires Butoir furent mors par cheaz de Chantemierle, qui de cest assaut soy partirent sains plus grant pierde. *Ibid.*, 358.

châtelain voyant ses deux frères morts entre dans des accès de rage. Il pousse Moreau de Dave au travers des rangs ennemis, et une quantité de guerriers sont tués de la main du châtelain, renversés ou écrasés par Moreau; messire de Langris, entre autres, l'un des chefs du parti des Waroux, fut frappé des premiers (1). Au milieu de cette affreuse mêlée, on vit deux frères opposés l'un à l'autre et prêts à en venir aux mains, s'ils n'eussent été séparés par un troisième frère qui leur offrit son sein à percer pour satisfaire leur soif de sang (2). Le combat se soutenait encore sur différents points avec des chances variées, lorsque ceux de la Ville et de Berloz se retirèrent du champ de bataille en ordre, et abandonnèrent les Waroux. Cette défection augmenta la confiance des d'Awans, et consterna leurs adversaires, qui dans une dernière charge furent mis en pleine déroute. Soixante-cinq braves chevaliers ou écuyers tombèrent du côté des Waroux, et en outre une quantité de piétons que l'on ne compta point. L'honneur de la chevalerie perdit beaucoup par cette déconfiture, dit Hemricourt, et le pays en fut fort affaibli (3).

Depuis cette sanglante rencontre, les chevaliers des deux lignages se renfermèrent dans leurs châteaux, et n'adressèrent plus d'appel général à leurs amis pour s'assembler et se battre à jour fixe, comme cela s'était pratiqué jusque là. Il n'y eut plus entre eux que des défis isolés et de simples escarmouches sans grande importance (4). Enfin après trente-huit années de guerre, un arran-

(1) Adont que ly bon chastelain parschuyt le domage de ses dois freires, ilh fut ensy que tot forsenies, et alat wayer les batalhes avec cheaz de sa rotte et crier l'ensengne, et raloyer ses amis. *Ibid.*

(2) Messire Libier de Villeir l'Evesque, qui par l'enortement de sa femme sereur a Ernus d'Oborne estoit armeis avoek cheaz de Warous cely journée, alencontre de ses freires germains et de son blazon et linage, car ilh portoit les armes d'Awans a on cor de geules, fut assy trais a terre en présense de ses dois freires Gerar de Strailes et Istasse, qui d'aventure estoient tomeis en la rotte dedit castelain; liqueil Istasse deskendit et vout tuweir ledit monss. Libier son freire, et mors l'awist eu faisans vilains reprovirs de ce qu'ilh avoit renoyé son linage, ce ne fuist Gerau son atre freire qui le socorit, et qui par le congiet de castelain le mist a waran. *Ibid.*

(3) Fortune encombrat cheaz de Warous, car ilh furent outreis et desconfis et perdereut la journée, et tres gran domage y rechurent cely jour, et assy fist tos ly pays de Liege, car tote houneur et chevalerie en fut folée et le pays afloivis. *Ibid.*, 360.

(4) Apres ches choses teilement avenues demoront toutes les parties asseis

gement fut conclu entre les d'Awans et les Waroux. Le 13 mai 1335, les chefs des deux partis, au nombre de douze, en arrêtèrent les dispositions à l'abbaye de Saint-Laurent, près de Liége. La guerre avait commencé par un enlèvement; ce fut un mariage qui scella la *paix des douze*, comme on l'appela : le fils de Thierri de Haneffe épousa la fille de Gauthier de Warfusée (1).

clossement sur leurs fortreces et en leurs warnisons, et ne fissent onk puis nul general mandement en assemblée de leurs amis por revenir a journée determinée les uns contre les atres, mais tamaintes belles skermuces y avoit. *Ibid*, 361.

(1) Voir les principales conditions de cette paix dans M. Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, II, 104. — M. Polain ajoute en note : Le texte bien complet de la paix des XII se trouve dans la chronique de Jean d'Outremeuse, ms. de la bibliothèque de Bourgogne, vol. II, fol. 298 et suiv. Salbray, l'éditeur de Jacques de Hemricourt, n'en a publié qu'une traduction, et en a retranché plusieurs pièces qui doivent y être jointes.



Chapitre VII.

SUITE DU RÈGNE D'ADOLPHE DE LA MARCK. — TRIBUNAL DES VINGT-DEUX.

Il nous faut revenir un instant sur nos pas, pour voir se dérouler avec une singulière rapidité les conséquences de la paix de Fexhe conclue, comme nous l'avons dit, en 1316. Ce traité laissait planer sur certains points quelque chose de vague et de mal défini entre les attributions du prince et les libertés du pays. Or, l'histoire est là pour prouver que le peuple une fois lancé dans la voie où l'on était entré à Liége ne s'y arrête guères, et que les interprétations les plus larges sont toujours les siennes. Adolphe de la Marck, d'autre part, était jaloux à l'excès de ses prérogatives. Dans cet état de choses, des collisions étaient inévitables, et ne tardèrent pas à éclater. Dès l'an 1324, des réclamations générales s'élevèrent contre les officiers du prince, que l'on accusait de cupidité et de malversations dans l'exercice de leurs fonctions. Ces plaintes prirent tant de consistance qu'Adolphe se vit obligé de consentir à la nomination de vingt arbitres choisis dans les trois ordres de l'état, lesquels furent chargés de déterminer ce qui pouvait rester d'obscur ou d'incomplet dans le traité de Fexhe, et de pourvoir aux nécessités du pays. Les arbitres, après mûre délibération, soumirent aux trois états assemblés le résultat de leur travail. Parmi leurs propositions, il en était une statuant qu'à l'avenir aucun échevin des villes de Liége, Huy et Dinant, ne pourrait entrer en fonction qu'après avoir attesté par serment qu'il n'avait rien offert ou promis à l'évêque pour obtenir l'échevinat (1). Cette déclaration devait être confirmée par six témoins dignes de foi. Mais ce qui devait porter une atteinte bien autrement grave à l'autorité du prince, comme le remarque avec raison M. Polain, c'était l'établissement d'un tribunal spécial de six membres laïques, par devant lequel on pourrait en tout temps attraire les agents de l'évêque lui-même,

(1) *La lettre des Vingt,* aux archives de la province de Liége.

lorsqu'ils auraient violé la loi. Les états adoptèrent ces propositions à la majorité des voix. L'évêque fut naturellement d'un autre avis : sanctionner une loi semblable, c'était abdiquer, et il s'y refusa nettement (1). Les Liégeois n'en persistèrent pas moins. Passant aux excès les plus condamnables, ils s'emparèrent des biens et des revenus de la mense épiscopale, et interdirent au mayeur, représentant de l'évêque dans la cité, tout exercice du pouvoir coërcitif. Des émissaires parcoururent les villes de Dinant, de Fosses, de Thuin, de Tongres, de Saint-Trond, soulevant partout les populations sur leur passage. L'évêque poussé à bout se transporta à Huy avec la plus grande partie de son chapitre, et y fulmina l'interdit contre la ville de Liége (2). Cette sentence ne rendit pas les Liégeois plus traitables, et Adolphe se vit bientôt réduit à recourir à l'emploi de la force. Il réunit des troupes considérables, et s'assura la coopération de Jean l'Aveugle, son chevaleresque voisin, et l'appui de onze princes de son propre sang (3).

(1) Adoncq fust l'evesque corochiet. Et respondit malcourtoisement a eauz, et dist qu'ilh ameroit miez qu'ilh fussent tous pendus par leurs cols. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Multis de injuria conquerentibus, episcopo consentiente, de capitulo, militibus et burgensibus eliguntur xx personæ, super bono patriæ provisuræ. Qui considentes ad invicem, chartam quamdam ordinant sigillo episcopi sigillandam. Quæ cum primo in capitulo legeretur, licet justa plurima contineret, jurisdictionem tamen episcopi perpenditur enervare. Circa cujus ordinationem canonici nostri et quidam alii decepti fuerunt, cæteris hoc agentibus fraudulenter. Continebat enim inter cætera quod sex laici per patriam eligantur, coram quibus, si quis sentiret per episcopum se gravatum, suam proponeret quæstionem, et quicquid illi dictarent episcopus facere teneretur. Et sic oportuisset episcopum coram subditis suis, tanquam coram suis superioribus litigasse, principatu ad subditos devoluto. Et quia episcopus hanc noluit sigillare, inter ipsum et civitatem discordia renovatur, et Leodienses totam jurisdictionem episcopi impedire cœperunt, villico ne quem in civitate malefactorem caperet inhibendo, et warescapia suis usibus applicando... Cumque Leodienses ab injuriis non cessarent, sed quotidie de malo in pejus procederent, episcopus in vigilia Thomæ apostoli, propter præmissa gravamina, sedem officialitatis cum cæteris archidiaconorum curiis transtulit apud Hoyum. Et in eodem anno, dum in festo B. Mathiæ matutinum celebratur officium, in choro projecta reperitur continens sigillata sigillo episcopi litera quod episcopus civitatem et populum pro commissis excessibus ecclesiastico supponebat interdicto; statimque chorus submissa voce divinum officium adimplevit, servando deinceps interdictum, appellatione civium nonobstante. *Hocsem,* 379.

(3) Episcopus, circa Remigii (festum), contra Leodiensium (copias) prope

La situation devenait inquétante à Liége. Cette ville était alors sous l'influence d'un personnage affilié au parti d'Awans, et qui devait à son caractère énergique et à une grande facilité de parole la faveur dont il jouissait (1). Cet homme s'appelait Pierre Andricas, et s'était fait agréger à la corporation des pelletiers par amour de la popularité. Il fallait un chef à l'insurrection; celui-ci était tout trouvé. Andricas conseilla aux Liégeois de s'assurer, à prix d'argent, si on ne pouvait faire autrement, la neutralité du duc de Brabant et du comte de Looz, dont l'alliance menaçait d'augmenter les forces de l'évêque hors de toute proportion. Le conseil fut suivi, et l'exécution eut un succès complet (2). De toutes les villes du diocèse, Huy était la seule qui tint le parti de l'évêque; on lui renvoya les lettres d'alliance qui l'unissaient aux autres cités du pays, et on la déclara à jamais exclue de la confédération (3).

Un dernier incident venait de mettre le comble à l'indignation populaire. Le roi de France Charles V et le pape Jean XXII, qui résidait à Avignon, s'étaient prononcés ouvertement en faveur de l'évêque. Le dernier avait infligé un blâme sévère à la fraction peu nombreuse du chapitre qui était restée à Liége, et s'était rangée du côté des adversaires du prélat (4). Les Liégeois crurent que le pape avait été prévenu contre eux, et résolurent de lui députer directement des gens de confiance, pour l'instruire du véritable état des choses. L'échevin Jean du Lardier fut chargé avec trois autres de

Crestengnes (Crisnée ?) maximum exercitum congregavit, in quo sui generis xi habebat comites et regem Bohemiæ cum magno militum apparatu. *Ibid.*, 381.

(1) Pierre Andrycas qui avoit grande audienche. *Jean d'Outremeuse*. — Andricas capitosus et eloquens. *Hocsem.*

(2) Envoyons al duc de Brabant de nos borgois, et qu'ilh nos aide contre l'evesque; et silh ne nos vuelt aidier qu'ilh ne nos grieve nient; et al conte de Louz qui est un princhе instauble; et si les envoyons de nos biens, car raison l'ensengne. Car che sont dois prinches que ont as bien por argent; ilh sont convoiteux et avarichieux et eussi perderat ly evesque dois fors champions. *Jean d'Outremeuse.*

(3) Nuncii literas in concione coram omnibus lacerarunt, et reddentes dicebant quod Leodienses Hoyenses habebant pro capitalibus inimicis. *Hocsem.* — Desquiront les lettres del confederation et s'en alont leurs voies; et deffiarent cheauz de Huy sy que enemis capitals. *Jean d'Outremeuse.*

(4) Dans une lettre adressée aux abbés de Grandpré et d'Averbode ainsi qu'au doyen de Ste Gudule à Bruxelles le 31 juillet 1327. Voir cette lettre dans Hocsem, 389.

cette mission. Prenant des voies détournées pour échapper aux embûches qu'ils prévoyaient, les députés gagnèrent Tournai, et de là le territoire français. Ils se croyaient en sûreté, lorsque arrivés près de Saint-Quentin, ils tombèrent entre les mains de Raes de Chantemerle, bailli du Condros, accompagné de deux officiers de la cour de l'évêque et de quelques parents du maréchal de l'évêché, Gauthier de Momalle, que les insurgés retenaient prisonnier à Tongres, Lardier fut gardé captif dans le Hainaut, et les autres emmenés en Westphalie. Les partisans de l'évêque firent sonner bien haut cette arrestation, déclarant que la liberté ne serait rendue aux députés liégeois que quand le maréchal lui-même serait sorti de captivité (1).

A cette nouvelle, les Liégeois exaspérés courent aux armes, se dirigent vers la Hesbaie, et y portent la dévastation. L'évêque use de représailles, et Raes de Chantemerle va ouvrir à son tour les hostilités sur le territoire des Dinantais. Réunis à ceux de Tongres, de Saint-Trond et des autres villes confédérées, les Liégeois arrivent à Fize-Fontaine, et rasent jusqu'aux fondements le château de Gilles Decerf, situé aux environs, et dont le propriétaire était bourgeois de Huy. De là ils tournent vers Wanze, où ils mettent le feu à la majeure partie du village. Enfin, le 25 mai 1328, au point du

(1) Apostolico tunc hujusmodi mandato a Leodiensibus jam recepto, mente consternati, ut calcata vipera virus insibilans, accusatorias mendacii literas veneno refertas conscribi faciunt, quas nolentes et ignatos quid contineant in testimonium veritatis sigillare compellunt, linguas procaces in patrem ut aspidis acuentes, quas una cum aliis episcopi literis, in denigratione honoris ejus, papæ transmittere proponebant; et electis quatuor ambasiatoribus, videlicet domino Joanne de Lardario milite, M. Andrea advocato et clerico civitatis, Colino de Sampsone et Wilhelmo Tumassin, datis illis literis, quibus in magnis pecuniarum summis civitatem Leodiensem possent obligare, versus curiam transmiserunt. Qui quadragesima tunc instante iter arripiunt, et per Flandriam tortuose vagantes, ut inimicorum insidias evitarent, per Tornacum in terram regis Franciæ pervenerunt, sed non decepit vulpis astutia venatoris ingenium, et ecce in quodam nemore haud longe ab oppido S. Quintini in Viromandia insidiis positis capiuntur. Hujus autem captionis fuerunt auctores strenuus miles Raso de Cantumerula monoculus, baillivus in Condrosio, Cono de Louchin, Gosuinus de Gothoncourt camerarius episcopi, Conradus ejus cocus, et quidam alii consanguinei marescalci captivi : qui captivos suos per Hannoniam reducentes, uno ex eis nescio quo casu pauperiore cæteris in Hannonia remanente captivo, cæteros tres in Westphaliam transmiserunt, separatos ab invicem carceribus mancipando. *Ibid.*, 392.

jour, ils atteignirent la partie septentrionale des faubourgs de la ville de Huy (1).

L'évêque, attaqué un peu au dépourvu, eut le temps toutefois de prendre position avec les gens de Huy sur le sommet d'une éminence abrupte appelée le *thier de Nierbonne*. L'ennemi déjà commençait à gravir le monticule; mais Raes de Chantemerle était accouru à toute bride avec quinze cavaliers, avait tué le fils du châtelain de Waremme, et repoussé les assaillants dans la vallée. La situation occupée par les Hutois était des plus avantageuses, et il semblait impossible de les déloger. Le sire de Haneffe déconseilla aux Liégeois d'en tenter l'entreprise. Ceux-ci, avec la présomption de l'inexpérience, ne firent que rire de ses avis(2). En avant, en avant, crièrent les chefs de la bourgeoisie, Andricas à la tête; et à leur voix la multitude, au nombre de trente mille hommes, se précipita tête baissée, et vint s'entasser pèle-mèle dans l'étroit sentier qui conduisait au sommet du monticule. L'évêque qui n'avait que peu de monde avec lui, comprit bien vite la faute commise par les Liégeois (3). Après avoir donné l'absolution à ses troupes, il descendit de cheval, et s'alla placer tout armé au premier rang. La masse confuse des Liégeois continuait d'avancer; plusieurs cherchaient à se frayer un chemin plus facile par les flancs de la colline, espérant ainsi tourner leurs adversaires. Mais les Hutois leur tenait tête de tout côté, lançant une grêle de pierres et de projectiles des plus variés; les femmes avaient pris leur part de ce combat, et rangées derrière eux renouvelaient sans cesse cette provision de traits improvisés (4).

On se battait depuis plus de deux heures, lorsque Renard d'Argenteau qui commandait le château de Moha, vint fondre à l'improviste sur les Liégeois, en criant : Gueldre, Juliers, La Marck! Ces cris firent penser qu'il amenait avec lui un grand nombre d'hommes, et jetèrent une sorte de terreur panique dans les rangs enne-

(1) *Hocsem*, 395; *Fisen*, 71. Il y a désaccord pour les dates. Nous suivons Hocsem.

(2) Se nos retornons sens combattre, ilh seroit reproveis a nos et a nos hoires cent ans chi apres. *Jean d'Outremeuse*.

(3) Saingnours, ne vos dobteis mie, nos aurons la victoire, car je le voie bien aux conduiseurs des Liegois qu'ilh ne sabvent la maniere. *Ibid.*

(4) Multitudo Leodiensium ascendere per declivia montis latera nitebatur, ut nostros invadere posset a tergo, quam pedites hoyenses, mulieribus illis lapides ministrantibus, illorum ictibus repellebant. *Hocsem*, 396.

mis. Jean de Haneffe et Amauri de Bovenistier cherchèrent en vain à rassurer leurs gens effrayés. Pour donner l'exemple, ils continuèrent le combat avec plus de vigueur que jamais, mais tombèrent bientôt criblés de blessures. Alors ce fut une déroute générale. L'évêque défendit de poursuivre les Liégeois : « Eux aussi, dit-il, sont les miens. » L'histoire a recueilli ce mot; il honore le prince par qui il fut prononcé. Adolphe sentit sans doute en ce moment battre le cœur du pasteur sous l'armure d'emprunt qui le couvrait (1).

Ainsi battus à Nierbonne, les Liégeois eurent à se créer de nouvelles ressources. Leurs coffres étaient vides, et pour les remplir, ils ne trouvèrent d'autre moyen que de rétablir la *fermeté*, impôt sur les vivres aboli en 1287. Le clergé, dont cet impôt violait les immunités, refusa de le payer. On eut recours à la violence, ce qui motiva de sa part des réclamations énergiques auprès du saint siége (2). Les communes confédérées se tournèrent du même côté, et adressèrent aussi, mais en sens contraire, des plaintes amères au pape contre leur évêque. En même temps de nouvelles milices se levaient, et à Liége tous les bannis, condamnés par la justice princière depuis dix ans, étaient rappelés. Bientôt après les dévastations recommencèrent : les villages de Velroux, Waroux, Lantin et autres furent rasés ou réduits en cendres par les confédérés (3).

Il était plus évident que jamais que la force seule parviendrait à réduire les Liégeois. Adolphe de la Marck se détermina à épuiser toutes ses ressources, s'il le fallait, pour atteindre ce but. Il engagea Malines au comte de Gueldre pour une somme de douze mille florins; il en emprunta huit mille autres à son chapitre, et sollicita de nouveau le secours des princes allemands, qui lui étaient alliés par le sang. Cet appel fut entendu. Les comtes de Gueldre, de Juliers, de la Marck et de Berg, le sire de Cuyck et plusieurs seigneurs brabançons entrèrent par différents côtés dans la Hes-

(1) In fugam se trepide Leodienses effuderunt, atque inter primos Petrus Andricas. Fugientibus per jugeri unius spatium cum episcopus institisset, suis equos admoveri jussit, quo sylvam prætervecti conciderent exeuntes. Verum cum innata humanitate, tum Hoïensium precibus ad mitiora consilia conversus : salutem sane fuga quærant, inquit; *mei quippe sunt*. Vox principe digna christiano. *Fisen*, 71.

(2) Voir ces lettres dans Hocsem, 398.

(3) *Fisen*, 72.

baie, et rejoignirent l'évêque, au moment où il se préparait à mettre le siége devant Tongres. Les Liégeois ne désespérèrent pas encore. Ils obtinrent même un léger succès dans un engagement avec le comte de Gueldre. Mais enfin il fallut céder devant des forces trop inégales. Après d'assez longs pourparlers, une paix fut conclue et scellée à Vihogne, le 2 décembre 1328, aux conditions suivantes (1) :

L'administration de la justice sera réglée par de nouveaux statuts qui dureront quinze ans ; ils ne seront mis en vigueur qu'après avoir été corrigés et approuvés par l'évêque.

Monseigneur de Liége choisira vingt-quatre personnes entre les jurés et les gouverneurs, moitié des grands, moitié des petits, les échevins exceptés. Ces personnes seront exclusivement chargées de la surveillance des vinâves ; elles jureront, par devant le prince et les maîtres de la cité, de juger loyalement, sans faire tort ni aux uns ni aux autres, et pourront infliger des amendes aux criminels, en ayant soin, toutefois, de bien observer les statuts. Le tiers de ces amendes appartiendra à la commune.

Aucun *afforain* (étranger) ne jouira du privilége de bourgeoisie à Liége, s'il ne demeure au moins six mois dans la cité, avec sa femme, ses enfants et sa maison, et s'il n'y a le principal siége de ses affaires. Avant d'être proclamé bourgeois, l'afforain devra être crié au perron pendant quarante jours, selon les anciennes coutumes, afin que tous ceux qui veulent le débattre puissent le faire (2).

(1) Nous reproduisons ces conditions d'après Mr Polain. Louvrex ne paraît pas avoir connu cette paix, qui se trouve rapportée tout au long dans le *Jean d'Outremeuse* de la bibliothèque de Bourgogne. Voir *Histoire de l'ancien pays de Liége,* II, 124, en note.

(2) Mr Polain donne la formule employée à cet effet. La voici : « Il a été crié hault et publiquement au Peron à Liége un nommé — bourgeois de la cité de Liége, sur le bon métier des — ayant icelui relevé, apparant par acte suivant, etc.

« Les attestations faites, rendues et données de la bonne fame, qualité et conversation, non encoulpé ou chargé de quelque crime ou mesuz par les magistrats de la cité de Liége, apparant par acte soussigné de leur greffier, etc.

« Pourquoi, s'il y a quelqu'un prétendant faire ou donner empeschement du débat, qu'il soy présente pardevant nous mayeur et échevins de Liége en dedans quarante jours, aultrement et iceux expirés sera ledit — tenu et réputé paisible bourgeois pour gaudir, fruyr et user de tous les priviléges, franchises et libertés que les autres bourgeois de la ville. » *Archives de la province de Liége,* grand greffe des échevins, mandements et cris du Perron. c. 269, 13.

Les maîtres seront tenus de donner par écrit à monseigneur de Liége les noms des bourgeois ainsi admis, un mois au plus tard après leur réception.

Le prince et ses justices ont seuls le droit de prison dans la cité et franchise. Quant à la propriété des *werixhas* (lieux publics, tels que places, fossés, ponts, remparts), la cité choisira deux prud-hommes et l'évêque deux autres qui s'entendront avec l'abbé de Saint-Nicaise (1) pour décider ce point, et ce qui aura été résolu par eux, on devra s'y conformer.

Six autres arbitres, nommés par le prince et les communes, s'enquerront avec soin des causes qui ont amené les derniers troubles, et prononceront là dessus comme bon leur semblera, sans favoriser plus une partie que l'autre. Si les six arbitres ne peuvent tomber d'accord sur certains points, ce sera l'abbé de Saint-Nicaise qui décidera. Dans le cas où la cité refuserait son consentement à ce qui aura été résolu de la sorte, elle s'engage à payer une somme de cinquante mille livres tournois à l'évêque.

Toutes les alliances et confédérations conclues entre les bonnes villes sont cassées et déclarées nulles, à l'exception de la paix de Fexhe, qui demeurera la loi générale du pays.

L'interdit sera levé.

Les communes qui auront accepté la paix devront contraindre les autres à l'agréer aussi.

Liége fournira huit otages, Dinant huit, Tongres six, Saint-Trond quatre. Ces otages séjourneront sur parole à Huy, auprès de l'évêque, jusqu'à ce que la paix, définitivement conclue, ait été approuvée et scellée par toutes les communes.

La paix de Vihogne laissait quelques points en litige. Ils furent réglés à Flône le 7 juin 1330. Les arbitres décidèrent que les *werixhas* seraient la propriété commune du prince et de la cité. On statua en outre que les villes insurgées payeraient à l'évêque et aux églises une somme de cinquante sept mille livres tournois, dont Liége fournirait à elle seule trente-deux mille. (2).

Andricas avait tout fait pour empêcher la conclusion de la paix.

(1) A Reims. Ce prélat avait été délégué par le saint-siége pour faire une enquête sur les motifs des plaintes qui lui avaient été adressées par l'évêque et par les Liégeois.

(2) Louvrex n'a publié qu'un fragment de la *paix de Flône*. On la trouve en entier dans la chronique de Jean d'Outremeuse.

Il reprochait aux Liégeois de s'être laissé abattre par la perte de quelques centaines d'hommes, et se plaisait à faire ressortir l'humiliation de leur situation actuelle comparée à ce qu'ils étaient quelques années auparavant (1). Le peuple ne l'écoutait que trop, et son élection de maître de la cité vint donner une nouvelle preuve de l'ascendant dangereux qu'il exerçait. Dans cette situation des esprits, l'évêque ne voulut pas rentrer dans la cité; il se contenta d'y renvoyer le tribunal des échevins, composé de nobles qui lui étaient dévoués. Ensuite il fit publier au perron une ordonnance qui défendait les rassemblements de plus de deux personnes en un lieu quelconque, et punissait les contrevenants comme fauteurs de troubles et de séditions. Cette ordonnance reçut à Liége le nom de *loi du murmure* (2).

Ces mesures ne rendirent pas Andricas plus circonspect; au contraire, sa hardiesse semblait croître de jour en jour. Il chassa de Liége le notaire public de la cité, qui lui avait reproché ses propos séditieux. Il osa plus : il fit briser les portes de la prison du prince, et élargit tous les détenus. Adolphe de la Marck ne crut pas pouvoir tolérer plus longtemps de si graves excès, et donna ordre aux échevins de lancer un édit de proscription contre le maître de la cité. Andricas eut vent de la chose, et résolut de prévenir, par une résolution prompte, le péril dont il était menacé.

Le jour même où les échevins délibéraient sur ce sujet, 3 avril 1332, Andricas et ses principaux adhérents, au nombre de quarante, s'assemblèrent secrètement dans le jardin de l'un d'eux. Un projet atroce fut mis en discussion, c'était de massacrer pendant la nuit les échevins et les gens de noble lignage qui tenaient avec l'évêque (3). Cette affreuse proposition fut adoptée, et l'on fixa l'heure et le lieu du rendez-vous. Une circonstance imprévue en empêcha seule l'exécution. Celui des conjurés, chez qui l'on s'était réuni, avait épousé une femme d'extraction noble, mais pauvre.

(1) Et disoit az Liegois que chestoit grant honte por les Liegois de faire une pais serve por huict centz hommes qu'ilh avoient perdut; en la guerre ont eut si grant paour qu'ilh se sont fais serfs et plus que serfs, dont ilh estoient saingnours a l'evesque. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Si et mis en la citeit ung grant cremeur que ons dit le murmure, qui estoit teile que se ons veioit trois hommes ensemble dedans maisons ou defours, sor le marchiet ou en altre lieu, veu le commun peuple parleir ne murmuilhier ensemble, ilh estoient atains de leurs honeurs. *Ibid.*

(3) Et dist li altre apres : si en prendons venganche, et les mettons tous a mort a la vespree, quant ilh seront cuchies. *Ibid.*

Elle s'aperçut des préparatifs qui se faisaient, et s'y prit si bien qu'elle en extorqua le secret à son mari. Saisie d'horreur et d'épouvante, elle n'eut rien de plus pressé que de courir chez le mayeur, et après en avoir obtenu d'avance la grâce de son époux, elle lui révéla le complot et les noms des conjurés. Le mayeur n'eut que le temps d'avertir ceux qui étaient menacés. Ils quittèrent la ville à l'instant même, et se retirèrent à Moha auprès de l'évêque (1).

Adolphe de la Marck témoigna une profonde douleur de ce qui se passait à Liége. Sans hésiter cependant, il envoya des messagers au duc de Brabant, aux comtes de la Marck, de Gueldre, de Berg, de Juliers, de Hainaut et de Namur, pour leur faire connaître ce qui venait de se passer, et les inviter à assister au plaid solennel, dont la tenue devait avoir lieu à Vottem le 14 mai suivant. Ce jour là, en effet, le plaid s'ouvrit au milieu d'un grand concours de monde; il s'y trouvait, dit Jean d'Outremeuse, plus de trois mille chevaliers ou écuyers, et une infinité de gens de moindre condition. L'évêque, placé sur l'estrade, tenait en main une cédule contenant les noms des trente-neuf conjurés; un seul, le mari de celle qui avait révélé le secret, était excepté. Cette liste lue et la plainte formulée contre les conjurés selon le droit (2), trente-neuf témoins furent entendus. Les accusés ayant été ensuite sommés de se présenter, s'ils avaient quelque chose à dire pour leur défense, et personne ne se présentant, le mayeur les déclara atteints dans leur honneur, et prononça contre eux la peine du bannissement.

Des mesures avaient été prises pour assurer l'exécution immédiate de la sentence. Les portes de la ville et tous les postes importants étaient occupés militairement. Andricas essaya en vain d'intéresser les bourgeois à son sort; il fut obligé de s'expatrier le jour même, avec trente-sept de ses complices. Un seul osa attendre jusqu'au lendemain; il fut saisi et écartelé (3). Andricas se retira à

(1) Accusante quadam muliere de insignibus nata, uxore cujusdam de populo (cui uxor, ut assolet, imperabat) per maritum edocta, detegitur quod idem Petrus seditionem in populo procurabat; unde a civitate scabini quidam et quidam de insignibus exierunt. *Hocsem*, 406. — Une chronique ms. appelle cette femme : *mademoiselle Jenne de Goreux, femme d'un houilleur de Piereuse.*

(2) Maire, tourneis en droit as esquevins qui sont chi tous, queile chose ont deservit ches trahitres mourdreurs qui sans cause voloient mourdrir les esquevins et les nobles sans deffianches. *Jean d'Outremeuse.*

(3) Abitum distulerat unus in crastinum. Mox comprehensus, in varia membratim equis distractus est, ac rotæ impositus. *Fisen*, 76.

Namur, où il mourut peu de temps après. Les écrivains du temps l'ont jugé fort sévèrement ; ils le représentent comme un homme violent, intéressé, sans talents militaires et sans vrai patriotisme.

Le 10 juillet de la même année, Adolphe de la Marck d'accord avec les bourgmestres et la commune, publia un règlement d'administration connu sous le nom de *paix de Jeneffe* ou *de Vottem* (1). Nous en ferons connaître les principales dispositions :

La nomination des jurés et des conseillers de la ville était remise à douze commissaires désignés par les maîtres et les conseillers sortants, et choisis, moitié parmi les *petits*, moitié parmi les *grands*. Les jurés élisaient ensuite les deux maîtres à temps, l'un dans les rangs des patriciens, l'autre dans ceux des plébéiens. Les fonctions des maîtres étaient annuelles; celles des jurés et des conseillers duraient deux ans. La réélection à ces diverses fonctions ne pouvait avoir lieu, pour les maîtres, qu'après un intervalle de trois années, et après une année seulement pour les jurés, les conseillers et les douze commissaires. Les résolutions du conseil prises à la majorité des voix, étaient obligatoires pour la commune entière, à moins qu'il ne s'agît de levée de taxes et d'établissement d'impôts; dans ce cas l'assentiment de la bourgeoisie elle-même était indispensable.

L'office de *maître gouverneur* ou chef doyen des confréries d'artisans était supprimé, et la nomination des simples chefs (*wardens*) des métiers dévolue à l'évêque, sur la présentation de quatre candidats. Défense était faite de convoquer la bourgeoisie sans le consentement exprès des métiers et du conseil de la commune, et de s'occuper dans ces réunions de tout autre objet que de celui pour lequel le peuple aurait été assemblé. Enfin, il était stipulé que dorénavant quiconque sonnerait la cloche du ban, crierait aux armes sans l'ordre du magistrat, ou qui, de fait ou de parole, exciterait sédition dans la cité, serait puni sévèrement par les échevins (2).

Dix ans s'écoulèrent avant que de nouveaux changements fussent

(1) Dans Louvrex, *Recueil des édits,* I, 24-28.

(2) Item avons ordineit que quiconque courat alle banclock ou az banniers, ou crierat az armes, sans le vollenteit ou mandement exprès des maistres, des jureis et des conseilliers devandits, ou qui de fait ou de parolhe esmoverat sedicion en la cité dessusdite, il en tomberat en la paix que les eschevins wardent. — M. Henaux, qui cite cet article de la paix de Vottem d'après le *Pawilhar,* ajoute *: laquelle* (peine) *est capitale.*

apportés aux institutions liégeoises. C'est dans cet intervalle que se place la cession de Malines au comte de Flandre; nous avons eu l'occasion de donner ailleurs des détails sur cette aliénation de territoire, qui fut ratifiée par le chapitre de Saint-Lambert (1). Nous avons rappelé également la part prise par Adolphe de la Marck à la grande coalition qui se forma, vers la même époque, contre le duc de Brabant Jean III.

En 1336, le comte de Looz, Louis, cinquième du nom, mourut sans postérité. D'après le droit féodal, le comté devait faire retour à l'évêché de Liége. Mais le comte défunt, comptant sans doute sur la connivence de l'évêque, avait désigné pour son héritier un de ses neveux, Thierri de Heinsberg, qui avait épousé une sœur d'Adolphe, Mechtilde de la Marck. Thierri se mit en possession du comté, immédiatement après la mort de son oncle. Des réclamations vigoureuses s'élevèrent du sein du chapitre de Saint-Lambert, et l'évêque se vit obligé de déférer l'affaire à l'assemblée des trois ordres du pays. Ce fut l'historien Hocsem, chanoine de la cathédrale, qui se chargea de démontrer la légitimité des droits de l'évêché sur le comté en litige. Les trois ordres adoptèrent son avis, et déclarèrent la guerre à Thierri, pour le contraindre à se dessaisir de la possession, qu'il avait usurpée. L'étendard de Saint-Lambert fut déployé dans la cathédrale, la cloche du ban sonna, et un ordre publié au perron appela le peuple sous les armes. Adolphe n'omit rien pour faire avorter ces préparatifs; il proposa des moyens dilatoires, qui furent adoptés malgré l'opposition du chapitre. Celui-ci prit alors son recours vers le souverain pontife, et le cardinal Pierre d'Espagne fut délégué pour l'examen de la cause. La mission de ce prélat resta infructueuse : Adolphe parvint à faire désigner pour arbitres l'archevêque de Cologne et le comte de Hainaut, et ces derniers adjugèrent le comté à Thierri de Heinsberg, sous la condition de le relever de l'église de Saint-Lambert. Le chapitre protesta de nouveau contre cette décision, mais ce dernier effort n'eut pas plus de succès que les précédents (2).

Un an avant la mort du comte de Looz, la ville de Visé avait vu se terminer les travaux de fortification et le mur d'enceinte, qui furent élevés aux frais de l'évêché et du chapitre de Saint-Lambert (3). En 1338, les chanoines de Celles (4) vinrent fixer leur ré-

(1) Voir notre Histoire, IV, 646.

(2) *Hocsem,* 429 et suiv. — Voir Villenfagne, *Recherches,* I, 167.

(3) Eo tempore Visetum firmatur portis ligneis, asseribus et fossatis. *Hocsem*, 406.

(4) Celles, sur la Lesse, à une lieue E. de Dinant.

sidence en cette ville, et y transportèrent avec eux le corps de saint Hadelin, leur fondateur (1).

La conduite d'Adolphe de la Marck dans l'affaire du comté de Looz avait excité le mécontentement du pays. De nouvelles complications se préparaient, et n'attendaient qu'une occasion favorable pour se produire. Cette occasion se présenta en 1342. Depuis l'altération de la monnaie liégeoise opérée par l'évêque Hugues de Châlons, d'autres altérations du même genre avaient eu lieu, de telle façon que le gros tournois, qui ne valait d'abord que six deniers liégeois, en valait alors dix-huit. Les Hutois abusant de ce changement, s'obstinaient depuis dix-huit ans à vouloir faire recevoir le gros tournois à ce dernier taux dans le payement des cens et des rentes qu'ils devaient à l'évêque, aux églises et aux seigneurs, redevances qui avaient été fixées d'après la valeur primitive du denier. Cette prétention était manifestement injuste; on l'avait compris à Liége et dans le reste de la principauté, où un moyen terme, ménageant à la fois les intérêts des créanciers et ceux des censitaires, avait été adopté (2). L'évêque n'ayant plus les

(1) Undecima die Octobris, in die S. Cordulæ virginis, translatum est corpus beati Hadelini Cellensis cum collegio XII canonicorum Viseti, tum propter tyrannidem advocati loci, qui dicitur dominus Cellensis, tum propter favorem Viseti de novo muro lapideo cincti : qua die ad perpetuam rei memoriam hos versus composui :

Anno mille c. ter Domini, quater x. duo præter,
Canonici læti cum patronoque Viseti
Cellenses estis translati, Cordula testis :
Sis novus hic hospes, Hadeline sacer, misero spes.

Hocsem, 449.

(2) M. Polain ne nous paraît pas avoir saisi parfaitement le sens d'un passage d'Hocsem relatif à ce point, et que voici : Ex tunc inter episcopum et commune Hoyense magna dissensio est exorta ; nam cum olim grossus Turonensis sex Leodienses denarios valuisset ; et Leodienses denarii per episcopum Hugonem de Cabilone in tantum diminuti fuissent in fabrica pausative, quod grossus Turonensis ad diminutos XVI ascendisset, conquestus fuit populus, qui in solutione census grossum pro sex denariis solvere cogebatur... Ordinatum per patriam extitit quod grossus ad censum pro octo denariis solveretur, sicut et adhuc hodie communiter observatur. Hoyenses, stulta et animosa communitas, a triginta annis citra, moneta iterum diminuta et grosso usque ad XVIII denarios ascendente, dum in Hoyo nostrum capitulum exularet, pro XVIII denariis censualibus nisi grossum solvere voluerunt, quod duravit annis XVIII pacifice usque modo. Videns autem episcopus sua negotia prosperari, contra Hoyenses per Scabinos Leodienses processus facere inchoavit. 466.

mêmes motifs de ménager les Hutois que précédemment, les somma de se conformer au règlement commun. Ceux-ci, à défaut de meilleure raison, invoquèrent la paix de Fexhe, d'après laquelle, disaient-ils, les anciens usages des villes devaient être maintenus et préservés de toute atteinte (1).

L'évêque persista dans sa résolution. Quarante-deux des principaux habitants de Huy furent cités devant les échevins à Liége, et tout annonçait qu'on allait procéder contre eux sans ménagement. Les Hutois crurent pouvoir se tirer de cette situation critique, en offrant à Adolphe de la Marck une compensation pour le tort personnel qu'ils lui avaient causé, et de plus le payement d'une amende de douze mille florins. L'intervention du chapitre était requise pour la ratification de l'accord; il refusa d'acquiescer à cette proposition, dont l'adoption aurait été le sacrifice des justes réclamations du reste des créanciers. Repoussés ainsi par le chapitre, n'ayant de secours à attendre d'aucune portion de la principauté, les Hutois se décidèrent à recourir au duc de Brabant, et lui envoyèrent une députation, à la tête de laquelle figurait Godefroid de Harduémont, sire de Hollogne-sur-Geer. Les députés offrirent au duc, en retour du secours qu'ils lui demandaient contre leur évêque, une somme de quarante mille écus, et de plus le droit de placer garnison dans le fort de leur ville, ce que les Hutois refusaient à leur propre prince depuis plus de cent ans (2). Jean III accepta ces propositions, et fit reconduire les députés par une escorte armée jusqu'à Tourinne, car le bruit courait que le maréchal de l'évêché épiait leur retour pour les surprendre en chemin (3).

Dès qu'Adolphe de la Marck eut appris que le duc de Brabant prenait en main la cause des Hutois, et prétendait empêcher que ceux-ci fussent attraits par devant le tribunal des échevins de Liége, aussi longtemps qu'ils n'étaient pas accusés d'attentats commis dans les limites du territoire de la jurisdiction de ces derniers (4), il s'empressa de fortifier ses châteaux de Moha et de Cler-

(1) Et demandoient estre menez sorlon la paix de Fexhe, laqueile confirme les franchieses et usaiges des bonnes villes. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Pacti sunt dare duci XL millia scutatorum et sibi se contra episcopum servituros, ac sustinere quod castrum Hoyense muniret, quod nunquam ab aliquo pati a centum annis citra episcopo voluerunt. *Hocsem,* 466.

(3) Fisen, 96.

(4) Quodque non permitteret Hoyenses de cetero evocari, proscribi, præconisari per scabinos Leodienses nisi pro facinoribus infra libertates vel ter-

mont, et se prépara à la guerre. La noblesse de la principauté, appelée à prêter son concours, exprima l'avis qu'il importait avant tout de s'assurer de la coopération de Thierri de Heinsberg. L'évêque, avec l'assentiment de la majeure partie de son chapitre, fit une démarche dans ce sens, mais Thierri lui fit répondre qu'il était trop tard et que ses engagements étaient pris avec le duc de Brabant. Adolphe se tourna alors du côté de la bourgeoisie, qui se déclara prête à marcher, mais à condition que la loi *du murmure* fût définitivement abrogée, et qu'on lui rendit les priviléges dont elle avait été dépouillée par les paix de Vihogne et de Vottem, et spécialement celui de choisir elle-même ses maîtres à temps et les gouverneurs des métiers (1).

L'évêque fut contraint de faire droit à ces réclamations. Une assemblée solennelle des trois ordres de l'état fut tenue le 1er juin 1343; on y remarquait le roi de Bohême, Jean l'Aveugle; les comtes de Berg et de la Marck; les principaux membres du clergé et de la noblesse, les magistrats des villes, et la bourgeoisie rangée sous les bannières des métiers. Adolphe y promulgua lui-même, au milieu des applaudissements, une nouvelle charte qui fut appelée *la lettre de Saint Jacques*. Il y expliquait ce qu'il fallait entendre par les expressions vagues et pouvant prêter à l'arbitraire de la paix de Vottem : *exciter de fait ou de parole sédition dans la cité*. Les attentats compris sous cette qualification furent réduits à trois : sonner la cloche du ban, déployer les bannières des métiers, crier aux armes sans le gré des maîtres (2). Il déclara, en

minos Leodiensium perpetrandis. Zantfliet, dans l'*Amplissima Collectio,* V. — Le chroniqueur d'abord moine de Saint-Jacques à Liége, puis prieur du monastère de Stavelot, est estimé pour son jugement et sa véracité. Sa chronique s'étend jusqu'en 1461.

(1) Nolebant preces episcopi sui exaudire, nisi murmurium prædictum penitus aboleret, et libertates pristinas de creandis burgimagistris et gubernatoribus ministeriorum, cæterisque hujusmodi plenarie restitueret. *Ibid.* — Et sur ce sesmut grande murmuration et sedition, criant que grandement on les defranchissoit, et y avoit longtemps que on n'avoit rendu la franchiese au commun peuple, et se on ne le rendoit, nullement en ce cas ne aultres ilh ne feroyent service a l'evesque. *Jean d'Outremeuse.*

(2) Nous quitons, clamons et annichilons de tout le murmur et sedition desseur escripte, sauf trois points lesquels nous voulons estre gardés et retenus, assavoir que nul sans congé des maistres de nostre ditte cité, qui seront pour le temps, ne puisse courir a la ban cloche, ne porter bannier sur le marchiet ne alleurs a la cité, ne crier aux armes pour gens esmouvoir, sur paine d'estre attaint de son honneur. *Lettre de Saint Jacques,* dans le Recueil de Louvrex, I, 30.

outre, que pour procéder à des enquêtes touchant les faits de cette nature, l'intervention des deux maîtres à temps et celle de quatorze jurés, choisis en nombre égal parmi les grands et parmi les petits, seraient toujours obligatoires (1).

La forme des élections municipales fut modifiée considérablement. « Dorénavant, dit la lettre de saint Jacques, chaque métier, sans l'intervention des grands, élira deux jurés; les grands, de leur côté, sans la participation des petits, en éliront un nombre égal à celui des jurés choisis par les premiers, et les personnes ainsi désignées de part et d'autre, après avoir promis de gouverner loyalement la commune, éliront les deux maîtres, l'un parmi les patriciens, l'autre dans les rangs des plébéiens (2). — Chaque métier nommera ses gouverneurs; ceux-ci prêteront serment de *féaulté*, mais par devant le maître seulement; ils pourront assembler les membres de leur métier aussi souvent qu'ils le jugeront convenable (3).—Les maîtres seront tenus de convoquer la commune, à la

(1) Et s'il advenoit par aventure que aucun ou plusieurs bourgeois de nostre dite cité estoit ou estoient encoulpés d'aucuns de ces trois points desseur dits, nous voulons que nos mayeur et eschevins de Liege qui seront pour le temps ne puissent sur le dit bourgeois ainsy enculpé de ce, faire enquestes, se les deux maistres pour le temps, sept jureis des grans et sept jureis des petits, ne sont pris avec le mayeur et eschevins deseur dits a faire la dite enqueste. *Ibid.*

(2) Consentons, volons et ordinons que d'or-en-avant d'an en an aux termes establis, cascun mestiers de nostre dite cité par luy en certain lieu, sans appeler les grans, puisse eslire deux jureis, et d'autre parte li grans par eux en certain lieu sans appeler les petits, puissent eslire autres tant des jureis pour le siege renouveller, lesquels ainsy eslus d'une part et d'autre, les anchiens maistres les metteront en feaulté, et les feront faire le serment ainsi qu'il est accoustumé de bien et loyallement gouverner et conseiller à leur povoir toutes les fois que besogne sera et ils en seront requis. — Item nous consentons, volons et ordinons que lesdits jureis eslus d'une parte et d'autre comme dit est, li jureis des grans en certain lieu sans à ce appeler les autres jureis des petits pourront eslire dedens eux ou fours d'eux un maistre pour les grans, et tout en telle maniere li jureis des petits en autre lieu poront eslire entre ou fours eux un maistre pour les petits, et ainsy continuellement d'an en an d'ors en avant. *Ibid.*

(3) Nous consentons, voulons et ordinons que d'ors en avant cascun an cascun des dits mestiers porat eslire deux gouverneurs pour gouverner leur mestier, liquels feront serment et feaulté pardevant les nouveaux maistres tant seulement, et porront ces gouverneurs mettre les personnes de leur mestier ensemble sans meffaire de rien toutes les fois que bon leur semblera. *Ibid.*

simple requête de deux ou trois métiers, chaque fois qu'il s'agira d'une affaire où l'intérêt du pays ou d'une portion du pays sera en jeu, et aussi dans le cas où il y aurait lieu de mettre un accusé *hors loi* (1). — Et afin que les bannières des métiers soient *mieux parées, plus fortes et plus sûres*, tous les artisans demeurant dans la banlieue pourront se faire affilier à la *frairie*, dont les membres exerceront dans la cité la même profession qu'eux (2). »

La lecture de la lettre de saint Jacques remplit le peuple d'enthousiasme. L'assemblée se rendit du palais à l'église de Saint-Lambert. La cloche du ban sonna, les bannières furent déployées, et la guerre contre le Brabant criée du haut du perron. Effrayé de ces préparatifs, le duc envoya à Liége le comte de Hainaut, son gendre. Une trêve conclue d'abord pour vingt-deux jours seulement, fut renouvelée pour un nouveau délai de trois semaines.

Dans l'intervalle, les états s'efforcèrent d'arranger d'une manière pacifique l'affaire de la ville de Huy. Ils furent fort étonnés d'apprendre qu'indépendamment des douze mille florins offerts à l'évêque, trois conseillers du prince avaient secrètement demandé, pour chacun d'eux, une somme de deux mille florins (3). Ce fait, bientôt divulgué, excita l'indignation générale. On fut unanime pour déclarer qu'il fallait enfin mettre un terme aux exactions des offi-

(1) Nous consentons, volons et ordinons que d'ors en avant à la requeste de deux ou trois mestiers ou de leurs gouverneurs, li deux maistres qui seront pour le temps, soient tenus de mettre et mettent toute la ville et toutes les gens de ladite universiteit ensemble, toutes les fois qu'ils en seront requis, assavoir pour cause touchant le pays ou aucun membre du pays, ou se on minoit aucune personne hors loy. *Ibid.*

(2) Item pour ce que les banniers desdits mestiers soient mieux parées, plus fortes et plus seures, nous consentons, volons et ordinons, que d'ors en avant tous chieux qui demeurent dedens le banlieu de Liege, qui sont de tel mestier comme chieux de nostre cité soient des frairies desdits mestiers, et ainsy tous autres demorans en banlieu que lesdits frairies voront acquerir, mais qu'ils soient gens idoines et paisibles et eslus par l'accord des eslus jureis et gouverneurs de leurdit mestier, et que toutes telles gens desdites frairies demourantes en ladite banlieu soient borgois de Liege, et aussy frans que doncq ils fussent dedens Liege demourans. *Ibid.*

(3) Publicatum est quod quia tres consiliarii episcopi ultra dictam summam XII. millium florenorum, petebant sex millia ab Hoyensibus, concordia remansisset. *Hocsem,* 407. — Il fust dist coment le conseilhe de l'evesque voloit avoir VI mil royalx de ceux de Huy et que c'estoit ainsi comme desrober le pays. *Chroniques mss. de Liége,* citées par M. Henaux.

ciers du prince. Après de longues délibérations au monastère du Val-Saint-Lambert, les états proposèrent à Adolphe l'établissement de cette célèbre institution, connue sous le nom de *tribunal des vingt-deux*. L'évêque fut forcé d'accepter, et la charte inaugurale fut scellée le 26 août 1343 (1). Il y était dit que les membres du conseil du prince, ainsi que tous ses autres officiers, alors en fonctions, seraient destitués; que l'évêque serait obligé de les remplacer par des hommes probes, nés dans le pays, et offrant une caution immobilière suffisante pour répondre de leurs malversations; qu'il serait créé une commission de vingt-deux personnes, chargée de faire des enquêtes contre les juges et autres officiers publics accusés d'exactions ou de faux jugements; que les membres de cette commission, juges suprêmes des prévaricateurs, seraient obligés d'entendre à toute heure de jour ou de nuit les plaintes des habitants qui se croiraient lésés, et de contraindre les délinquants à réparer le dommage causé par eux; ils pouvaient même, au besoin, les priver de leurs offices et les bannir du territoire. Les vingt-deux étaient nommés à vie, et élus ainsi qu'il suit : quatre par le chapitre cathédral ; quatre par la noblesse du pays; quatre par la cité liégeoise; deux par chacune des villes de Huy, de Tongres, de Saint-Trond et de Dinant; un par Fosses et un par Bouillon.

Le soin de régler le différend avec le duc de Brabant et les Hutois fut confié en dernier lieu à l'arbitrage du roi de Bohême et du comte de Hainaut. Les arbitres prononcèrent leur sentence le 26 août 1343. Ils déclarèrent qu'il y aurait paix entre l'évêque et le duc de Brabant ; que l'alliance conclue par ce dernier avec les Hutois serait rompue; que ceux-ci seraient tenus de demander merci à l'évêque et de lui rester fidèles; qu'ils seraient obligés de payer les cens et rentes d'après les anciens usages (2); enfin qu'ils

(1) Cette charte n'a point été publiée. M. Polain en cite le commencement, tiré du cartulaire de Saint-Trond conservé à la bibliothèque de l'université de Liége : « A tous cheaus qui ces présentes lettres verront et oront, Adolphes, per le grasce de Dieu, evesques de Liege, salut en Dieu permanauble. Pour tant que chascons soverains solonc son estat, est tenu de procureir le profit, l'utiliteit, le pais et tranquiliteit de ses subgès et d'eaus gardeir et defendre de toutes injures a son poior en eaus govrenans per justices, en teile maniere que li povres puist vivre en pais deleis le riche, et li petits deleis le grant... »

(2) *Solvunto census antiquo more*, Fisen, 99. *Les cens et rentes, en la ville et franchise, seront payés ainsi qu'ils sont dus*, dit M. Henaux, qui cite d'après le *Pavilhar*.

ne pourraient être attraits en justice devant les échevins de Liége, si ce n'est pour des attentats commis dans la franchise et banlieue de cette ville.

Cependant un sombre mécontentement s'était emparé du cœur d'Adolphe de la Marck. Il se reprochait amèrement d'avoir laissé mettre un frein à son autorité et à celle de ses successeurs par l'institution des vingt-deux (1). Cette pensée le tourmentait tellement que, ne supportant plus le séjour de Liége, il se retira dans les terres de sa famille en Westphalie. Mais il fut rappelé dans sa ville épiscopale par l'arrivée d'un légat, que venait de lui envoyer le pape Clément VI, ancien élève des écoles de Liége, touché des maux produits par les dernières discordes chez un peuple dont il conservait un souvenir affectueux. Adolphe le reçut avec de grands honneurs ; déterminé par les doléances qu'il lui exprima sur les mauvais procédés des Hutois, dont il continuait à avoir à se plaindre, le legat papal jeta l'interdit sur leur ville (2). Mais l'atteinte portée à sa souveraineté par la création des vingt-deux tenait bien davantage au cœur de l'évêque ; il ne rêvait plus qu'aux moyens de recouvrer l'autorité qu'il avait perdue. Une circonstance inattendue vint tout à coup lui offrir le moyen de changer ce rêve en réalité.

Deux foires franches avaient été établies à Liége en 1339, et y attiraient depuis lors, chaque année, un grand concours de marchands étrangers. Il en était résulté une assez forte baisse dans le prix des marchandises fabriquées à Liége même, ce qui avait mécontenté les corporations industrielles de la ville, et particulièrement les drapiers. En l'année 1343, où eut lieu la promulgation de la lettre de saint Jacques, c'était précisément à un drapier qu'était échu l'office de maître à temps. Le nouveau maître, Jean Jacquemont, surnommé le *riche hallier*, était d'un caractère entreprenant, et exerçait une grande influence au sein du métier dont il faisait partie. Trahissant les intérêts de la commune pour ceux de son négoce, Jacquemont fit secrètement proposer au prince, en

(1) Perpendens episcopus per institutionem viginti duorum, qui suos officiatos corrigere possent, se multipliciter circumventum, nec tamen sententiam latam et sigillatam revocare valeret, confractus est corde, et ex melancbolia gravissimam incurrit ægritudinem. *Zantfliet*. — Episcopus corde confractus, et tristitia oppressus, et quasi amens effectus. Math. de Lewis, *Chronicon Leodiense*.

(2) *Fisen*, 100.

échange de la suppression des foires malencontreuses, l'appui des drapiers et d'autres corps de métiers pour faire disparaître les vingt-deux (1). La proposition fut acceptée, et les arrangements pris en conséquence. Le 12 janvier 1344, les foires furent abolies, et Jacquemont invité à réaliser ses engagements. Il mit aussitôt ses émissaires en campagne, et, grâce à l'heureuse nouvelle de la suppression, quatre corporations lui promirent leur concours (2).

Le mercredi 24 février 1344, huit membres du tribunal des vingt-deux furent appelés au palais du prince, où se trouvaient réunis, autour de l'évêque, outre le conseil de celui-ci, Jacquemont, le maître à temps, et cinq gouverneurs des métiers. Lorsqu'ils eurent été introduits, Adolphe commença par se plaindre de la manière dont s'exerçaient les jugements contre ses baillis et ses gens; il exprima ensuite le désir de revoir la charte d'institution pour s'assurer si ce mode de procédure était en harmonie avec le texte de cette pièce. Après beaucoup d'hésitation, et sur l'invitation de Jacquemont, Guillaume Petersem, chanoine de Saint-Lambert, et Jean Lardier, l'autre maître à temps, qui avaient la présidence des vingt-deux, se décidèrent à aller chercher la précieuse charte. Ils l'apportèrent renfermée dans un coffret à double serrure, dont chacun d'eux gardait une clef. Le coffret ouvert, Petersem en retira la charte, et s'apprêtait à la lire; mais l'évêque exigea qu'elle fût remise entre ses mains. Lardier s'y oppose énergiquement; l'évêque insiste avec menaces, et Jacquemont, d'une voix tonnante, se joint à l'évêque. Petersem effrayé livre la lettre, tandis que l'intrépide Lardier proteste avec plus de force que jamais. Adolphe de la Marck, que sa santé chancelante forçait de s'appuyer sur un bâton, se précipite indigné contre Lardier comme pour le frapper. Celui-ci fait un pas en arrière, et, au même instant, l'évêque met en lambeaux cette feuille de parchemin, source pour lui de tant de soucis et de regrets (3).

(1) Promittens insuper domino Leodiense secum adducturum in forum Leodiense decem ministeria, aut saltem mille armatos, cum quibus residuum civitatis in suam indubitanter sperabat sententiam inclinare. *Zantfliet.*

(2) *Fisen,* ibid.

(3) *Ibid.* — Anno Domini MCCCXLIV, in die B. Mathiæ apostoli, episcopus mandavit quatuor de canonicis nostris, qui de dictis XXII fuerunt, et exegit ab eis, ut dicebant, invitis per minas terribiles, quod illi juri renuntiarent; et etiam quatuor alios pro civitate modo simili, ut sibi super hoc factam literam reportarent, et tunc episcopus literas dicitur lacerasse. *Hocsem,* 474.

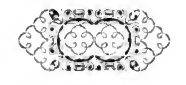
Malgré le silence de Lardier, qui par respect pour l'évêque avait cru devoir tenir secret ce fait déplorable, le bruit n'en tarda pas à se répandre dans Liége. L'indignation était au comble, et partout on courait aux armes. Jacquemont, devant cette manifestation de l'opinion, n'osa pas même essayer de réunir ses partisans, et se tint caché dans sa maison. Une enquête fut ordonnée immédiatement contre les traîtres, et, le 30 mars, Jacquemont fut solennellement déclaré déchu de la maîtrise à temps et condamné au bannissement. Avec lui furent soumis à la même peine Jean de Landries et Jean Polart, l'un maréchal de l'évêché, l'autre bailli, et tous deux échevins et conseillers du prince. Peut s'en fallut que Lardier, malgré son courage, n'éprouvât le même sort, tant on lui en voulait de n'avoir pas révélé sur-le-champ l'atteinte portée en sa présence aux franchises du pays (1).

Adolphe de la Marck s'était empressé de regagner la Westphalie. Mais il fut rappelé bientôt après dans ses états par des troubles qui éclatèrent à Saint-Trond, et qui ne tardèrent pas du reste à s'appaiser. Il alla ensuite s'établir au château de Clermont, sur la Meuse, entre Liége et Huy. L'arrangement des affaires de Huy fut alors remis sur le tapis. Les Liégeois attachaient un grand prix à la conclusion de ces longs démêlés, et des députations allaient et venaient d'une ville à l'autre. L'évêque, qui ne pouvait pardonner aux Hutois, voulut s'emparer de leurs envoyés, et leur fit dresser une embûche par son bailli de Hesbaie. Ceux de Huy en furent informés, et se mirent en embuscade de leur côté. Un combat s'engagea sur les bords de la Meuse. Les gens de l'évêque furent bat-

(1) *Fisen,* ibid. — In crastino cœpit populus murmurare, quod per corruptionem magistri sui, vilis, pauperis et fatui, qui promiserat episcopo quod, quando vellet, in foro Leodiensi mille armatos de ministerio suo et aliorum adduceret, ad cogendum prædictos, (les XXII) ut officio cederent prælibato : quod quamvis expediret ecclesiæ, factum tamen fuerat malo modo; nam periculose nimis attentatum fuerat, nisi cautela cæterorum civium celeriter fuisset obviatum. Et hoc mediante sibi promiserat episcopus novas in Leodio constitutas nundinas abolere; erat enim iste magister de ministerio pannificum seu textorum, qui nundinis istis pluribus pannis advectis, suos ita care, ut consueverant, vendere nequiverunt : unde indignati insignes et populi se juramento pariter colligarunt ad puniendum omnes qui talia procurarunt. Et in ultima hebdomada quadragesimæ dominum Joannem de Landris militem et scabinum Leodiensem, Joannem Polart scabinum et episcopi villicum, et deposito primo magistro suo, ipsum et quosdam alios banniverunt, qui omnes dicebantur hujus periculi patratores. *Hocsem,* ibid.

tus, et laissèrent trois des leurs sur la place. Cette nouvelle fit un effet terrible sur Adolphe de la Marck ; il tomba dans un accès de frénésie, qui l'emporta le 3 novembre 1344 (1). Le fougueux prélat mourut obéré. Son règne est un des plus longs et des plus agités des annales liégeoises. Énergique et capable, il ne sut pas se commander à lui-même, et ce fut cette énergie mal contenue et mal dirigée qui fit ses malheurs et ceux de son peuple. Les écrivains nationaux l'ont jugé fort sévèrement, et l'histoire ne peut que ratifier leur jugement.

(1) Hoyenses in numero copioso navigio venerunt in Leodium querimoniam facientes de suo præsule, qui sententiam arbitralem per comitem Hannoniæ latam servari non curasset; illo e contrario affirmante quod Hoyenses in pœnas appositas per rebellionem incidissent. Cum illi 26 die octobris ad propria remearent, episcopus in castro suo de Clermont lecto decumbens ægrotus, mandavit suo ballivo Hasbaniæ Ludovico Marcreal ut sumpto secum equitatu illos invaderet. At ille volens jussum sui præsulis explere, Hoyenses præmonitos et præmunitos circa sylvam dictam Le Mallieu fideliter invasit, sed habito conflictu, supervenientes equites Hoyensium, de quibus ballivus ignoraverat, ipsum cum omnibus compulerunt in fugam, tribus viris illic interemptis. Quam cædem cum ballivus nuntiasset episcopo graviter ægrotanti, illo tristi consternatus nuncio, quia non evenerat ut putabat, octavo die post conflictum, hoc est 3 novembris diem clausit extremum in prædicto castro de Clermont intestatus, quia infinitis debitis obligatus. Statim navi impositus ac Leodium advectus sepultus est ante majus altare B. Lamberti in excellenti sarcophago laminis æreis desuper operto, quibusdam de morte ejus dolentibus, aliquantis admodum jucundatis. *Zantfliet.* — Funus lacrymis aliqui, plures lætitia celebravere. Foullon, *Hist. episcop. Leod.*, I, 419.



Chapitre VIII.

LIÉGE SOUS ENGELBERT DE LA MARCK ET JEAN D'ARCKEL.

La part que le peuple s'était faite dans le gouvernement des affaires du pays avait grandi considérablement. Quand il fallut procéder à la nomination d'un mambour, le chapitre s'aperçut facilement qu'on ne le laisserait pas paisiblement procéder seul à cette nomination. Un de ses membres, l'historien Hocsem, engagea vivement ses collègues à convoquer les états, et à consulter le sens du pays sur le choix à faire. Il leur rappela que les évêques eux-mêmes avaient été élus primitivement par la population tout entière, et ainsi, disait-il, en appelant le peuple à l'élection, nous ne ferons que rendre à l'institution le caractère de son origine. Il retraça ensuite les maux dont l'élection précédente d'un mambour avait été l'occasion; fit remarquer qu'il était raisonnable après tout d'accorder au peuple une part dans le choix de l'homme qui devait le conduire à la guerre, et conclut en disant qu'une sage politique conseille de faire à la nécessité des temps les concessions que ceux-ci réclament, et que c'est alors le cas de suivre l'adage : *mieux vaut plier que rompre* (1). Le chapitre se rendit à l'avis exprimé par

(1) Domini, non est mirandum si populus et patria non patitur vos eligere mamburnum sine ipsis, sub cujus ducatu habent exponere vitam suam, et hac de causa in ultima vacatione contigit interfectio et combustio ecclesiæ S. Martini... Electio principis de jure naturali spectat ad populum, et etiam correctio, ut scribitur in Politicis, et exercitus eligit imperatorem, ut ait Hieronymus... Plebs Trajectensium pariter congregata s. Lambertum episcopum sibi fieri acclamavit. Res de facili revertitur ad suam naturam. Melius est plicari quam rumpi... *Hocsem*, 475. — Le bon Hocsem paraît avoir aimé beaucoup à disserter et à haranguer ; nous ne savons pourtant s'il a mérité le jugement un peu sévère que porte sur lui Foullon, à propos d'une autre affaire : « Hominis multiplicem doctrinam ac feracem memoriam mireris. Judicabis tamen, ni fallor, scientiæ suæ nimium fuisse venditatorem, unumque ex ingeniis illis, quæ hodie pedaria seu pedanica dicimus, quia sermones suos priscis dictis ad nauseam inferciunt, euntque perpetuo pedibus, manibusque et lingua, in aliorum sententias. »

Hocsem. Les états furent convoqués, et Louis d'Agimont, *le plus sage et le plus gentil des chevaliers de son temps*, réunit tous les suffrages, et fut proclamé mambour.

Le 23 février 1345, Engelbert de la Marck, neveu de l'évêque défunt, et prévôt de Saint-Lambert, fut promu au siége vacant par le pape Clément VI. Le nouveau prélat s'était fait estimer à Liége, et sa nomination fut bien accueillie. En prenant possession de l'évêché, il termina, d'une manière habile et équitable, une affaire grave qui remuait depuis quelque temps la principauté. Après la promulgation de la lettre de Saint Jacques, une enquête avait eté instituée sur les malversations qui s'étaient commises dans l'administration des finances de la commune depuis les paix de Vottem et de Vihogne. Quatorze personnes, parmi lesquelles des nobles et d'anciens échevins, avaient été condamnées, à la suite de cette enquête, à restituer des sommes considérables, et sur leur refus, avaient été expulsées du pays. Engelbert, de concert avec le roi de Bohême, s'interposa, et obtint de la bourgeoisie le rappel des proscrits, qui eurent à payer simplement l'amende ordinaire pour les délits de ce genre (1).

Ces contestations venaient à peine d'être assoupies, lorsque de nouveaux troubles éclatèrent, et rallumèrent les torches de la guerre civile. Pendant la vacance du siége, un bourgeois de Huy, ayant eu querelle avec un paysan du Condros, l'avait frappé d'un coup mortel; poursuivi par les parents de la victime, il avait obtenu leur désistement moyennant finance, et le mambour avait ra-

(1) Populares de Leodio, assumpto regimine civitatis, inquisiverunt super quibusdam pecuniis, quas quosdam de civitate sibi retroactis temporibus attraxisse dicebant. Inquisitione facta circa XIV inculpantur, quibus publice præcipitur ut infra festum B. Joannis Baptistæ quilibet solvat summam in qua ipsum inquisitio contingebat, alioquin a civitate recederent ut banniti. Qui cum eorum aliqui solvere non possent, alii nollent, in vigilia dicti festi pariter recesserunt : inter quos duo milites et scabini domini Joannes de Lardario et Hubinus Barees, alius scabinus Joannes de Brabantia, magister Andreas advocatus curiæ Leodiensis, et cæteri cives erant. *Hocsem*, 478. — His ita gestis, pro causis quibusdam veniente Joanne rege Bohemiæ apud Namurcum, episcopus illum rogavit ut apud communitatem Leodiensem, cui rex gratus erat, intercedere dignaretur, ut proscripti vel banniti ab eis possent libere ad civitatem remeare. At cives interventu regis et sui præsulis inclinati, bannitos omnes revocarunt, hoc pacto mediante quod quilibet eorum juxta consuetudinem et legem, pro qualitate delicti representaret emendam, sicque cessavit tota quassatio. *Zantfliet*.

tifié cet arrangement. Cela ne faisait pas le compte du bailli du Condros, Nicolas de Fraipont. Quand Engelbert de la Marck eut pris possession de l'évêché, le bailli fit saisir le meurtrier, qui fut décapité presque aussitôt (1).

Cette nouvelle mit toute la ville de Huy sur pied. Les métiers prennent les armes, déployent leurs bannières, et se dirigent sur le village de Neuville, où demeurait le bailli, dont ils détruisent la maison de fond en comble. Le bailli alla se plaindre aux échevins de Liége, qui firent *crier au perron* dix-huit bourgeois de Huy, et portèrent contre eux un décret de bannissement. Les Hutois, à leur tour, plus exaspérés que jamais, invoquèrent le secours des autres villes du pays, intéressées, disaient-ils, à ne pas laisser violer avec tant d'impudence les conventions récemment stipulées. Ils rappelèrent les anciennes alliances conclues entre les villes, et le profit que toutes en avaient retiré. Les plaintes des Hutois furent accueillies partout avec empressement. Les communes déclarèrent prendre fait et cause pour eux ; un nouveau pacte d'union, convenu et scellé dans une assemblée générale tenue à Liége le 30 mars 1346, fut proclamé séance tenante, et la sentence des échevins solennellement annulée du haut même du perron, où elle avait été prononcée (2).

Engelbert de la Marck se trouvait en ce moment dans ses terres en Westphalie. Il se hâta de revenir, et, sans approuver la conduite

(1) Dum quidam oppidanus Hoyensis in quadam villa Condrosii vim vi repellens invasorem suum occidisset Leodiense sede vacante, idem homicida facta pace cum amicis occisi, procuravit se absolvi a facinore per dominum Ludovicum d'Agymont mamburnum et tutorem patriæ. Verum sublimato domino Engelberto de Marka, ballivus ejusdem episcopi Collinus de Fraipont miles per suum substitutum Joannem de Merode dictum homicidam comprehensum fecit continuo decollari, asserens tractatum initum cum mamburno nullius esse valoris. *Ibid.*

(2) Unde commoti Hoyenses, prima die Martii, cum vexillis et armis egressi ad villam Condrosii, quæ Nova Villa dicitur, domum dicti ballivi securibus et malleis diruerunt. Ea recepta contumelia, ballivus conquestus scabinis Leodiensibus de violentia facta absente episcopo, practicavit octodecim oppidanos Hoyenses præconisari et a patria proscribi. De quo cætera oppida patriæ apud Leodium convocata mox se confœderarunt Hoyensibus, et prædictas querimoniam et proscriptionem irritas et vanas fuisse et esse proclamarunt, attento quod homicida prius cum mamburno patriæ composuisset, quodque, juxta arbitramentum comitis Hannoniæ, Hoyenses per scabinos Leodienses proscribi vel expelli non possent nisi pro forefactis quæ perpetrant infra immunitatem vel banni leucam eorum. *Ibid.*

du bailli, exprima hautement son mécontentement des violences auxquelles on s'était porté contre cet officier. Les états du pays ayant été convoqués à Fexhe, il développa, dans un discours étendu et avec des plaintes amères, ses griefs contre les communes qui approuvaient de pareilles violences, et contractaient des alliances au mépris de l'autorité du prince. Les communes répondirent, par l'organe des maîtres à temps liégeois, qu'elles n'avaient eu nullement la pensée d'attenter à l'autorité princière; qu'elles avaient uniquement voulu défendre leurs droits méconnus par l'orgueil et la rapacité des gens, qui avaient osé invalider un décret du mambour, et porter, contrairement aux dispositions d'un traité récent, une sentence de proscription motivée sur des délits perpétrés en dehors des limites de la franchise de la cité liégeoise. Ces remontrances énoncées respectueusement, mais avec une grande liberté de langage, mécontentèrent l'évêque de plus en plus; il renvoya l'assemblée, et les choses restèrent quelque temps dans un provisoire menaçant (1).

Il était évident que l'évêque méditait un plan de répression, et tout le monde était dans l'attente de ce qui allait arriver. Précisément en ce moment Charles de Luxembourg venait d'être appelé à l'empire, et il se préparait à faire le siége d'Aix-la-Chapelle, où il devait être couronné, et qui tenait encore pour son compétiteur, Louis de Bavière. Engelbert de la Marck alla le trouver de sa personne, lui exposa la situation de la principauté de Liége, et réclama son assistance pour réduire ses sujets révoltés. C'était, disait-il, chose facile, car les Liégeois n'étaient ni de force ni d'audace à résister à toute la chevalerie de l'empire. Il ne s'agissait donc que d'une simple démonstration, et, l'ordre ainsi rétabli dans ses états, l'évêque n'aurait rien de plus empressé que de se joindre aux autres feudataires de la couronne pour prendre part aux opérations du siége.

(1) Porro episcopus egressus a Westphalia moleste tulit injuriam illatam suo justitiario; dissimulabat tamen sibi ascribere vel laudare factum ballivi, sed quantocius omne consilium patriæ nobilium et civium apud Fexhe convocavit, querimoniam longam texens contra Leodienses et Hoyenses simul confœderatos contra se, quos asserebat suam infregisse jurisdictionem et dominium in effringendo domos suorum officiatorum etc. E contrario Leodienses affirmabant dictam colligationem nequaquam cedere in præjudicium jurisdictionis episcopalis, sed in defensionem suarum libertatum et castigationem eorum qui contra fas et leges terræ suos confratres et concives infestare præsumebant. *Ibid.*

L'empereur ayant admis ces raisons et promis son concours, les échevins furent immédiatement convoqués à Vottem pour y juger les rebelles, et le plaid fut fixé au 18 juillet suivant (1).

De leur côté, les communes ne restaient point inactives. Elles adressèrent de nouvelles représentations à l'évêque, où elles maintenaient leurs droits avec beaucoup d'énergie, et lui rappelaient le serment qu'il avait prêté. Quand elles eurent connaissance de la démarche faite auprès de l'empereur, elles déployèrent une ardeur incomparable ; tous les cœurs, toutes les volontés semblaient vibrer à l'unisson. Les échevins, qui avaient obéi au mandement de l'évêque, furent proscrits, et leurs biens confisqués au profit de la résistance. Les Hutois surtout manifestaient le plus grand enthousiasme ; toute la Hesbaie se réunit à eux, et bientôt on eut sur pied des forces considérables. A Liége, les métiers s'organisaient avec une persévérance infatigable, et tout annonçait une vigoureuse résistance (2).

L'armée des communes, commandée par deux excellents capitaines, Raes de Waroux et Berthoud d'Ocquier, entra en campagne le 17 juillet; elle vint prendre position un peu à gauche de Vottem, sur les hauteurs de Xhovémont et de Sainte-Walburge, couvrant ainsi les approches de Liége, sur une assez vaste étendue. Les Liégeois s'établirent à Vottem même, et s'y retranchèrent au moyen de fossés et de palissades. Les deux camps n'étaient séparés que par une médiocre distance, et les confédérés se saluèrent de loin par des cris de joie et de félicitation. La nuit se passa sans incident; on avait cependant aperçu, la veille au soir, les bannières de l'ennemi (3).

Le lendemain on vit arriver Waleran de Fauquemont, ancien chanoine de Liége, avec quarante cavaliers. Il venait, avec l'autorisation de l'évêque, essayer de négocier un accommodement. Après quelques pourparlers au dehors du camp, il y fut reçu avec courtoisie par les maîtres à temps, et s'efforça, mais sans succès, d'accomplir sa mission. Le sénéchal du Brabant accouru, presque en même temps, près de l'évêque, pour faire accepter la médiation de son maître, n'avait pas été plus heureux (4).

Le 19 juillet, au point du jour, un père dominicain célébra la

(1) *Fisen*, 107.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 108.

messe en présence des confédérés réunis pour l'accomplissement de cet acte religieux. Le saint sacrifice terminé, les deux armées regagnèrent leur poste respectif. L'évêque, à son tour, rangea ses troupes en bataille. Charles de Luxembourg lui avait amené au delà de sept mille cavaliers. Parmi cette brillante noblesse qui accompagnait le chef de l'empire, on distinguait son père, le valeureux roi de Bohême; les comtes de Gueldre, de Juliers, de la Marck, de Katzenelenboch, de Clèves, de Vianden, de Namur, de Salm, de Looz, et une infinité de chevaliers du plus haut parage. Au moment où cette masse formidable allait s'ébranler, Waleran de Fauquemont, dont les efforts généreux avaient échoué devant la persistance des communes, essaya une nouvelle tentative pour fléchir le cœur de l'évêque. Repoussé avec dédain et par des paroles soupçonneuses, le preux chevalier répondit que son passé le justifiait suffisamment, mais qu'il allait donner une nouvelle preuve de sa fidélité, et il courut se placer au premier rang (1).

On n'attendait plus que le signal du combat, quand on vit l'évêque accompagné des échevins s'avancer vers le perron, du haut duquel devaient être lus les noms des principaux d'entre les rebelles et leur mise hors la loi. Les projectiles lancés du camp des Liégeois ne leur permirent pas de s'arrêter sur le perron; ils furent obligés de s'abriter sous les ailes d'un moulin à vent, pour y proclamer, au milieu des brocards ennemis, les quarante-deux noms voués à la proscription. Cela fait, l'ordre d'attaquer fut donné, et l'armée princière se déploya en trois corps, dont le premier était commandé par les comtes de Juliers et de Clèves, ayant avec eux les sires de Fauquemont et de Heinsberg. L'évêque se tenait au second avec les comtes de Namur et de la Marck. Charles de Luxembourg et Jean l'Aveugle menaient le troisième, où figuraient les sires d'Agimont, de Hamale, de Wesemael, de Rummen, de Morialmé, avec toute la chevalerie de la principauté (2).

(1) *Ibid.*—Dicitur autem communiter quod episcopus habuerit plures equites in adjutorio suo quam rex Angliæ quando regem Flandriæ invasit, quodque habuit secum ultra VII millia equitum, quod casu sibi contingit, quia IX die ante conflictum filius regis Bohemiæ cæci in regem Romanorum electus fuit; ubi plurimi nobiles propter hoc convenerant, ibique ipsum cæterosque rogasse dicitur, ut secum venirent ad diem, quam Leodiensibus suis rebellibus ad abjudicandum quosdam eorum statuerat ut prædixi; qua die venerunt ibidem rex præfatus cæcus. et filius suus electus in regem, comites, juvenis Geldriæ, Juliacensis, de Marka, de Katzenelenboghe, Lossensis, et plures alii qui in bello minime descenderunt. *Hocsem*, 482.

(2) *Fiesen*, 108.

Les Liégeois, rangés sous les bannières des métiers, se tenaient immobiles derrière leurs retranchements. Grâce au nombre considérable de combattants dont elle était formée, l'armée ennemie les enserra comme dans un vaste cercle, et au lieu de commencer l'attaque sur leur front, se précipita sur leurs derrières, où se trouvaient une foule de vieillards, de femmes et d'enfants. Elle fit un grand carnage de ces malheureux. Les Liégeois, convaincus qu'il n'y avait d'espoir de victoire ou même de salut pour eux qu'à la condition de garder leurs rangs, assistèrent, la rage dans le cœur, mais toujours immobiles, à ce spectacle affreux (1).

Le troisième corps s'était porté contre les Hutois, et les pressait vivement. Ceux-ci résistaient vigoureusement, en invoquant à grands cris le patron de leur cité, saint Mangold. Cependant les assaillants grossissant sans cesse, ils semblaient sur le point d'être accablés par le nombre, quand ils aperçoivent cinq bannières liégeoises marchant à leur secours. A cette vue, leur courage est doublé, l'ennemi fléchit, et bientôt on le voit tourner ses forces vers Vottem, où se livre au même moment un combat acharné. On entendait rétentir et se répéter au loin d'un côté les cris de Notre Dame et Saint-Lambert poussés par les Liégeois, de l'autre les cris de guerre des chevaliers mêlés et confondus comme dans une rumeur immense. Tous ces guerriers montés sur leurs pesants dextriers font de vains efforts pour entamer les lignes plébéiennes. Les Liégeois, obéissant à la voix de leurs chefs, restent inébranlables, et semblent fixés au sol comme un mur de fer. Les chevaliers se résignent à mettre pied à terre, et à combattre à armes égales cette plèbe héroïque. Inutile tentative! les drapiers repoussent avec le même succès cette nouvelle attaque. Les cadavres s'amoncellent sous leurs coups; le sire de Fauquemont, qui lutte au premier rang avec le courage de l'honneur outragé, entretient longtemps par son exemple et ses paroles, l'ardeur des siens, mais à la fin il est renversé expirant, et sa chute est le signal de la défaite la plus complète. L'armée princière abandonne le champ de bataille en pleine déroute, et ne s'arrête dans sa fuite qu'à Wonck sur le Geer, village qu'une distance de près de quatre lieues sépare de Liége (2).

Les vainqueurs firent une entrée triomphale dans la capitale. Les Hutois furent installés dans les maisons des chanoines absents, où

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, 109.

ils ne laissèrent rien. Le surlendemain de la bataille, ils étaient en route pour retourner chez eux, quand on vint dire à Liége qu'ils avaient été surpris et enveloppés par l'ennemi. Les Liégeois prirent aussitôt les armes, et s'avancèrent en bon ordre jusqu'à Flemalle. Là ils apprirent que leurs alliés étaient déjà rentrés à Huy, et que le message qu'ils avaient reçu n'avait d'autre but que de mettre leur fidélité à l'épreuve.

Le combat de Vottem ne termina point la guerre. L'animosité des esprits était entretenue par les hostilités auxquelles on se livrait des deux côtés. Les garnisons des châteaux de Moha et de Clermont faisaient des incursions ruineuses dans le Condros et la Hesbaie; le peuple à son tour se ruait sur les manoirs de la noblesse, et c'est ainsi qu'on vit disparaître en moins d'une année Clermont, Hermalle, Chokier, Waleffe, Hamale et Argenteau.

Le chapitre de Saint-Lambert, désolé de ce qui se passait, ne négligea rien pour amener un arrangement entre les parties belligérantes. Une trève fut conclue, mais on tenta en vain de la convertir en une paix définitive. Les métiers exigeaient d'abord l'annulation de la sentence prononcée à Vottem; ils demandaient ensuite que l'office d'échevin, viager jusque là, fût rendu annuel, et ne pût être conféré qu'aux membres du conseil de la commune. Ils offraient en compensation à l'évêque une somme de cent vingt mille écus (1). D'autres difficultés relatives au paiement des cens dûs à l'évêque compliquèrent encore la situation, si bien que l'évêque, en désespoir de cause, crut devoir recourir au duc de Brabant. Il l'alla trouver à Louvain, et conclut avec le prince une alliance en forme, à l'abbaye de Sainte-Gertrude, le 15 février 1347.

Les efforts du chapitre pour ramener la concorde et la paix étaient ainsi restés sans résultat; ceux du nonce, envoyé par le pape Clément VI, ne furent pas plus heureux. Ce prélat avait cependant déployé un zèle, une activité incroyable, essayant de tous les moyens, allant sans repos des uns vers les autres. Tout fut inutile. Le duc de Brabant finit par pénétrer avec des forces considérables dans la Hesbaie, où l'évêque vint le rejoindre avec toute sa chevalerie. A cette nouvelle, les maîtres à temps firent crier l'ost au perron; les métiers s'armèrent; des renforts arrivèrent de Huy,

(1) Pacis plures habiti sunt tractatus, in quibus Leodienses episcopo centum et viginta millia scutatorum dare promiserunt, si scabinos deponeret, et alios annales substitueret inter consiliarios villæ per dominum eligendos. *Hocsem*, 490.

de Dinant et des autres villes. L'armée des communes se mit en marche, et le 19 juillet, jour anniversaire de la bataille de Vottem, trente mille hommes se trouvaient en présence des troupes brabançonnes, dans une vaste plaine située entre Waleffe et Tourinne (1).

Les chefs avaient eu la plus grande peine à contenir l'ardeur des Liégeois, qui voulaient en venir aux mains sur le champ. Ils crurent qu'il serait dangereux de faire dépendre une seconde fois d'une bataille ainsi improvisée le sort de la nation, et de mettre de nouveau aux prises avec une armée aguerrie et disciplinée cette multitude fatiguée et sans expérience de la guerre. Ils pensaient d'ailleurs que tout espoir de paix n'était pas perdu. C'était l'avis en particulier de Raoul de Colonster, un des chefs qui inspiraient le plus de confiance, et il prévalut (2). Les tentes furent dressées; on s'y établit sans grande précaution; les gens à cheval se tenaient à une assez grande distance du gros de l'armée plébéienne, qui se mit à boire et à manger avec insouciance. On arriva ainsi au déclin du jour, et chacun s'arrangea pour passer la nuit le moins mal possible. Harassés et bien repus, les Liégeois se laissèrent aller au sommeil, et bientôt un profond silence régna dans leur camp.

Gauthier de Hategny, un des plus braves chevaliers de l'armée brabançonne, soupçonnait ce qui se passait dans le camp ennemi. Il voulut s'en assurer par lui-même, et s'empressa de faire son rapport à l'évêque. Il conseilla à celui-ci de faire prendre en silence

(1) *Fisen*, 113.

(2) Magistri et consules Leodiensium D. de Arduemont et D. de Colonster suadebant suis ad tentoria redire, intempestivum et anceps fore certamen, de pace agi, quæ etiam honestissima affulgeret, diem dein frigidam et pluviosam, populum magna cibi potusque inopia laborantem, tædio affectum, a prælio alienum esse : maxime quod pars episcopi longe major et fortior esset, propter auxilia ducis Brabantiæ, Raynaldi ducis Gelriæ, comitis Lossensis, primorum patriæ nobilium, scabinorum Leodiensium, et aliorum qui recens adventarant. *Radulphus de Rivo,* dans Chapeauville, III, 1. Ce texte ne concorde pas parfaitement avec notre récit; nous suivons Fisen et M. Polain. Toutefois nous devons remarquer que, d'après le premier, le combat ne fut donné que le 21 juillet, et que l'armée liégeoise avait par conséquent passé deux nuits sous ses tentes. — Raoul Derive, né à Brée, doyen de Tongres et fondateur de l'abbaye de Corsendonck, a continué Hocsem depuis l'an 1347, où celui-ci termine, jusqu'à la fin du règne d'Arnoul de Hornes, en 1389. Son travail occupe la première partie du troisième volume du recueil de Chapeauville.

les armes à ses troupes après minuit, et de les tenir en bon ordre dans la plaine. Lui-même, à la tête de trois cents cavaliers, se chargeait de pénétrer dans le camp liégeois, et d'y surprendre cette masse endormie. La peur et le désordre s'en empareraient infailliblement, et on en viendrait à bout sans peine et presque sans coup férir. Engelbert de la Marck adopta ce conseil, et avant l'aube du jour l'armée brabançonne était rangée en trois corps, prête à tout événement.

Hategny, avec ses trois cents cavaliers, parmi lesquels on comptait ce qu'il y avait de plus distingué dans la noblesse de la principauté, se jette hardiment au milieu des campements de l'ennemi, et met le feu au village de Tourinne, qui en formait comme le centre. Les Liégeois s'éveillent en tumulte et courent aux armes, mais Hategny ne leur laisse pas le temps de se réunir. Il en tue un grand nombre, et inspire une telle crainte aux autres que beaucoup prennent la fuite, et parmi ceux-ci et des premiers, les maîtres à temps eux-mêmes. Le reste parvient à se rallier, sort en bon ordre du camp, l'étendard de Saint-Lambert en tête, et aborde résolûment le premier corps d'armée de l'évêque. La fortune est d'abord favorable à ces braves gens : les Brabançons réculent et laissent l'espace libre devant eux. Ils avancent, mais à peine ont-ils pénétré dans la vallée voisine, qu'ils ont devant eux un nouveau corps d'armée aussi nombreux que le premier. A cette vue, une terreur panique se répand dans leurs rangs. L'étendard de Saint-Lambert est lâchement abandonné par celui qui le portait ; l'avoué de Huy cherche son salut dans la fuite. Les autres, voyant arriver en masses serrées les houilleurs qui, logés à l'extrémité du camp, n'avaient pas encore pris leur part dans l'affaire, maîtrisent la crainte subite dont ils ont été frappés, et réunis à ces nouveaux auxiliaires, engagent un combat à outrance, où les forces se balancent quelque temps. Mais alors survient le troisième corps de bataille brabançon ; c'en était trop, les Liégeois mis en pleine déroute renoncèrent à se défendre plus longtemps. Ce ne fut plus qu'une fuite désespérée. Seulement au sortir du village de Waleffe deux cents cavaliers commandés par Gautier de Haultepenne, avoué de Horion, et Henri d'Otreppe, arrêtèrent les vainqueurs par une résistance obstinée, et permirent aux fuyards de se dérober à leur poursuite. Enfin sur le point d'être écrasés par des forces toujours croissantes, ces vaillants hommes se décidèrent à la retraite en laissant toutefois sur le carreau Henri d'Otreppe, un de leurs commandants. La perte des communes fut immense; les uns por-

tent à dix mille, d'autres à quinze le nombre de ceux qui périrent dans cette fatale journée (1).

Les vainqueurs abusèrent de leur succès pour assouvir des haînes ou des cupidités privées. L'incendie promena ses ravages dans la Hesbaie; Waleffe, Meeffe, Waremme et tous les autres postes fortifiés sur la limite du Brabant furent rasés par Jean III. Le duc entra, à la tête de ses troupes, dans Saint-Trond, se fit prêter serment comme au premier avoué de la ville, et en renouvela toute l'administration. Il se dirigea de là, avec des paroles de menace, sur Tongres, dont il exigea la soumission. Engelbert de la Marck voyait tout cela avec un souverain déplaisir. Il fut le premier à engager les Liégeois à lui faire des propositions de paix. Ceux-ci ne demandaient pas mieux : ils désignèrent douze des principaux d'entre eux pour s'aboucher avec l'évêque, leur enjoignant de ne revenir qu'après avoir terminé les arrangements. Au bout de deux jours on se trouva d'accord; la paix de Waroux, ainsi appelée du village où eurent lieu les négociations fut arrêtée, et solennellement promulguée au perron, à Liége, le 28 juillet. Les villes conservèrent leurs priviléges, mais les alliances contractées entre elles furent annulées. De plus, elles s'obligèrent à payer à l'évêque cent quarante mille écus d'or, et à fournir à leurs frais six cents fantassins au duc de Brabant, chaque fois que celui-ci l'exigerait, et cela pendant un espace de quarante jours (2).

Ce n'étaient là que les préliminaires d'une paix plus durable. Des arbitres désignés de commun accord par l'évêque et les bonnes villes du pays, arrêtèrent la rédaction d'une *loi nouvelle*, qui fut

(1) *Fisen*, 114. Cet historien a suivi le récit de Jean d'Outremeuse, qui le tenait d'un témoin oculaire : « Hategnium sequi voluerunt Rupefortius, Agimontius, Argentilanus, Theodericus Seranius, Godefridus Heidanus, Raso Landrisius, et præcipua nobilitas patriæ. *E quorum uno hæc, totiusque prælii seriem habere se testatur Transmosanus.* — Ceciderunt e Leodiensibus, ait Transmosanus, octingenti, Hoiensium totidem, reliquorum nongenti. Affirmat Mejerus stragem esse factam quindecim millium hominum. Hocsemius, cui certissima potuit esse harum rerum notitia, decem millia periisse famam fuisse testatur. »

(2) Hac clade afflicti Leodienses duodecim primores e populo nominarunt, qui cum episcopo de pace tractarent, quam non ita honoratis, ut ante facile potuissent, conditionibus obtinuerunt. Nam pro quibus bellum gesserant, fere iis omnibus renuntiarunt, et episcopo centum quadraginta millia regalium aureorum numerare, ducique cum sexcentis peditibus armatis, quoties ille rogaret, servire promiserunt. *Rad. de Rivo*, 2.

définitivement adoptée le 12 octobre 1353. La plupart des dispositions de cette loi concernaient la police et l'administration de la justice. On y remarque surtout les articles suivants :

Les échevins devront juger, dans les six semaines (1), chaque affaire qui leur sera soumise; les droits qu'ils percevront de ce chef seront modérés et fixés par un tarif. Ces magistrats n'auront plus aucune part aux amendes qu'ils infligeront.

Toute plainte criminelle faite devant la justice de Liége sera mise par écrit, et communiquée, aux frais du plaignant, à l'inculpé (2).

Afin de ne point occasionner des déplacements inutiles et coûteux, l'évêque fera connaître à l'avance les lieux où il tiendra sa cour féodale; en cas d'empêchement, il nommera des commissaires pour le représenter (3).

Les échevins prêteront serment, sur le livre des évangiles, de ne rien accepter ni directement ni indirectement de la part des plaideurs. Ceux-ci, de leur côté, jureront de n'avoir rien donné ni promis, de ne rien donner ni promettre, par eux ou par autrui, qui puisse nuire au bon droit de leurs adversaires (4).

(1) M. Polain dit *trois semaines* Voici le texte tel qu'on le lit dans le recueil de Louvrex, I, 343 : « Item que lydis eschevins de Liege ne puissent à ceaulx, qui venront à eaulx prendre chief ou conseilhe, radjourner plus hault que par trois quinzaines, s'ils n'ont adont causes raisonables ou loyals songnes, et les cours qui venront à leur chief, si comme dit est, doient et devront prendre leurs fraix raisonablement, selonc le decret et la taxation des eschevins de Liege. — Item que ly eschevins n'ait part en amendes, qui arat jugiet, ou dont ils seront juges, fourmis le desdit et laidure des eschevins, si ce n'est par le gré et volonté de saingnour, qui les aurat establit. »

(2) Item que toutes plaintes criminalz, qui faites seront pardevant les eschevins de Liege, soient mises et donuées par escript, et que cil qui soy deplaindra, soit tenus de donner à ses frais la copie de sa plainte a celuy de cuy il soy deplaindra, se chis le veult avoir et jour de loy, pour luy sour ce conseiller. *Ibid.*

(3) Item pour esquiveir les grans frais et incertains travailles de ceaux, qui pardevant nous l'evesque ou nos successeurs aront à plaidier, de nous dire ou laissier savoir à ceaux qui adjourneis seront, soit alle deplainte d'autruy ou de nous, pour honneur d'homme ou d'heritaige, à perdre ou à waignier le journée, et le lieu là ou nous deverons estre, et en cas où estre ne volumes, ou ne polumes, nous deverons instaublir et instaublirons personnes suffisantes par certaine commission en lieu de nous, que lesdictes parties poront et deveront delivreir, ainsy que presens y fuissiemes. *Ibid.*, 346.

(4) Item que tous ly esquevins de Liege, qui ors sont, et qui après venront,

La *loi nouvelle* fut accueillie avec des cris d'enthousiasme par toute la population; dans leur reconnaissance, les Liégeois portaient jusqu'au ciel le nom de leur évêque, qui rentra dans sa capitale au bruit des acclamations les plus chaleureuses (1). Son règne, désormais doux et paisible, ne fut troublé que par les embarras d'une guerre, dont l'issue fut toutefois des plus heureuses, puisqu'elle fit passer définitivement le comté de Looz sous le pouvoir immédiat de l'évêché. Nous allons raconter succinctement comment s'opéra cet accroissement considérable du territoire de l'église de Liége.

Malgré tous les moyens précédemment employés, Thierri de Heinsberg était resté en possession du comté jusqu'à sa mort arrivée en 1363. A peine eut-il fermé les yeux, qu'Engelbert de la Marck manifesta l'intention bien arrêtée de mettre son église en jouissance d'un domaine, qu'on ne lui contestait qu'au mépris des droits les plus évidents. Il convoqua les états, fit appel à tous ses feudataires, et les somma de marcher avec lui contre Godefroid d'Alembrouck, neveu de Heinsberg, qui s'était emparé du comté après la mort de son oncle, et le détenait à main armée. Cette invitation fut reçue avec un assentiment unanime. L'étendard de Saint-Lambert fut exposé dans l'église cathédrale; l'évêque sonna lui-même la cloche du ban, et on cria la guerre au perron. Le jour

jurent en chapitre de Liege le seriment accoustumeit, qu'ilz ne prenderont nul lowier par eaux, ne par autruy, ne à nulle des parties, qui aront à plaidier ou à prendre droit par devant eaux, et qu'ilz ne renderont jamais jugement de cause. qui vengne pardevant eaux, ne se chargeront à autres esquevins, se les parties plaidantes n'on enchois sour sains touchiet corporelement jureit en la présence delle partie adverse, se ilz y veulent estre, et chascune par ly, et devant tous ceaux, qui oyr le volront, que chascune des parties tient et croit avoir droit et juste cause en sa querelle, et qu'il n'at donné ne promis, par ly ne par autruy, quatre deniers ne le vaillant, pour sa querelle aydier, ne pour le droit de son adversaire astargier, ne n'en donnerat ne prometterat, par ly ne par autruy, en convent ne en appert, devant ne après, à nulz des esquevins ne autres jugeurs, ne à personne nulle, dont ly prouffis pouwist venir en main des esquevins deseurdis ou d'autre jugeur, et tout autre teil seriment seront tenus de faire tous ly esquevins et jugeurs de tout le commun pays, quant on les mettera en feaulté chascun par ly en son lieu. *Ibid.*, 347.

(1) Engelbertus pace sic stabilita, per portam S. Martini civitatem ingreditus, quem clerus cum magistris et populo festino processu (solita rerum humanarum inconstantia) haud aliter atque numen quoddam de cœlo missum excipit. Radulphus de Rivo apud *Chapeauville*, III, 2.

de l'entrée en campagne arrivé, l'avoué de Hesbaie reçut en grande pompe l'étendard national des mains du chapitre, et le peuple se mit en marche sous les bannières des métiers. L'armée était forte de cinquante mille hommes; le prélat était à sa tête, entouré de trois mille nobles et de six cents lances.

Le comté de Looz fut envahi par toute cette masse. Bilsen et Hasselt se rendirent sans grande résistance, mais Stockheim opposa une défense vigoureuse, et n'ouvrit ses portes qu'après vingt-sept jours de siége. L'évêque planta lui-même sur ses murs l'étendard de Saint-Lambert. Les habitants du comté firent leur soumission avec empressement, et la réunion semblant consommée, Engelbert ramena ses troupes dans leurs foyers. Tout n'était pas fini cependant. Bientôt on apprit que Godefroid d'Alembrouck avait vendu ses prétentions sur le comté à Arnoul d'Oreille, Seigneur de Rummen, et neveu, par sa mère, du dernier comte de Looz. Arnoul, se sentant trop faible pour soutenir la lutte contre les Liégeois, recourut aux moyens de droit, et la cause fut portée devant l'empereur Charles IV, qui se trouvait en ce moment à Prague. Une décision impériale maintint l'évêque en possession, jusqu'au moment où l'empereur, qui allait se diriger du côté du Rhin, pût prendre, sur les lieux mêmes, une décision définitive.

Arnoul n'avait pas attendu jusque là. Il était parvenu à s'emparer de la ville de Herck, s'y était établi, et avait pris le titre de comte de Looz. Engelbert l'en aurait sans doute fait repentir, s'il n'eut pas été appelé précisément alors au siége archiépiscopal de Cologne. Il laissa à son successeur Jean d'Arckel le soin d'achever son œuvre. Déjà, pendant la vacance du siége, le mambour de l'évêché, Jean de Rochefort, et Valdorial, bourgmestre de Liége, avaient repris la ville de Herck, et en avaient chassé Arnoul de Rummen. Celui-ci s'était retiré dans son château, et n'en sortait que pour porter la dévastation dans les campagnes de la Hesbaie, et notamment aux environs de Saint-Trond. Il avait même tenté une entreprise contre Beeringen, mais les habitants l'avaient repoussé avec perte.

Jean d'Arckel, après avoir essayé inutilement d'amener une solution pacifique, résolut d'aller attaquer le dévastateur dans son château de Rummen (1). Quoique assaillis par des forces considérables, les assiégés firent une vigoureuse résistance. Ils comptaient

(1) A une lieue et demie N. de Léau.

sur le secours de Wenceslas, duc de Brabant. Enfin, après neuf semaines de résistance, ils furent contraints de se rendre à merci. Le château fut pillé et livré aux flammes. Arnoul, réduit à l'extrémité, implora la clémence et l'équité du vainqueur. Jean d'Arkel, avec une modération bien rare, fit soumettre à une discussion sérieuse et impartiale ses droits et ceux de son adversaire. Le résultat des conférences tenues à ce sujet fut que l'église de Liége paierait tous les ans à Arnoul et à son neveu Guillaume de Hamal une somme de trois mille florins, et que, moyennant cette rente annuelle, ceux-ci renonceraient à toute prétention sur le comté de Looz, et restitueraient tous les titres, chartes et autres documents relatifs à ce comté, que la guerre avait fait tomber entre leurs mains. Cet arrangement mit fin à la lutte, et assura à l'évêché la jouissance pacifique de la plus importante de ses provinces (1).

Des orages intérieurs vinrent bientôt après troubler de nouveau la tranquillité de la principauté. C'est à Thuin qu'éclatèrent les premiers troubles en 1372, et nous avons dit ailleurs à quelle occasion (2). Le résultat de cette *émotion*, comme l'appelle le père Bouille, fut de tout point favorable à la cause populaire. Par la paix du 13 décembre 1373, Jean d'Arckel rétablit le tribunal des vingt-deux, qui n'avait eu qu'une existence éphémère sous Adolphe de la Marck. *Vingt-deux bonnes personnes*, ce sont les termes mêmes de l'acte, *de bon esta, delle nation de pays, saiges et raisonnables proidhommes,* devaient être élues chaque année par les trois ordres des états, pour connaître de tous actes de forfaiture commis par les officiers du prince. Les villes, où l'élément démocratique prédominait désormais, avaient la plus forte part dans l'élection; elles nommaient quatorze juges, ce qui réduisait à huit le nombre de ceux que choisissaient les deux premiers ordres (3). L'évêque déclara, par le même acte, que toutes les anciennes chartes de franchise resteraient en vigueur, et qu'à l'avenir nul ne pourrait être nommé à un office public, s'il n'était de la principauté et n'y possédait ses biens (4).

(1) Villenfagne, *Recherches;* I, 177 et suiv.

(2) Voir notre Histoire, III, 192.

(3) Discours prononcé par M. Ad. Borgnet, le 14 octobre 1851, à la réouverture des cours de l'université de Liége. Voir *Annales des universités de Belgique,* années XI et XII, p. 1623.

(4) Recueil de Louvrex, II, 147. — « Summes accordeis et semble raison que toutes les libertés et franchieses de la cité et toutes les bonnes villes delle

Le tribunal des vingt-deux ne tarda pas à abuser du pouvoir exorbitant, qui lui avait été conféré. Un bourgeois de Saint-Trond, Herman de Winelars, coupable de meurtre, avait obtenu de Jean d'Arckel une commutation de peine consistant en une amende de mille sept cents florins d'or. Cet impudent personnage eut l'audace de déférer lui-même pour ce fait l'évêque aux vingt-deux. Ceux-ci condamnèrent l'évêque à la restitution de l'amende. Jean d'Arckel résista, et il fit bien, dit M. Borgnet. Dans un état monarchique, où la souveraineté se transmettait par l'élection, la responsabilité du prince, ainsi entendue, entraînait fatalement le bouleversement de la constitution, et si elle avait été admise, la principauté de Liége devenait une république. Cette résistance de Jean d'Arckel occasionna une nouvelle guerre civile, qui dura un an. L'issue en fut favorable au prince, qui n'abusa point de ce succès. La *paix de Caster* (1), qui scella la réconciliation de 1376, maintint le tribunal des XXII, en exemptant de sa juridiction le prince et le clergé.

Jean d'Arckel mourut vers le milieu de l'an 1378. Sous son successeur, Arnoul de Horne, les progrès de la démocratie allèrent toujours croissants. En 1384, les patriciens renoncèrent à tout privilége dans les élections. Par reconnaissance, aux élections de cette année, un membre des lignages, Fastré de Lardier, fut choisi pour bourgmestre, mais le conseil fut composé entièrement de gens du peuple; et l'année suivante il en fut de même des bourgmestres. Désormais tous les droits furent concentrés dans la bourgeoisie, et pour y participer, les nobles furent obligés de se faire inscrire sur les listes des métiers (2). L'évêque consentit-il de bon gré à cet

evesquet de Liege et tout le pays pour bien de paix demeurant fermes et estaubles entierement, sens estre de rens enfraintes ou brisiees dorenavant en matiere nulle a toujours mais. — Item summes accordeis et semble raison que nous ly evesque doresnavant ferons et metterons a tous nos officiers bonnes gens saiges nez et bien abertés au pays delle evesquet de Liege et comté de Looz. » Cet acte est connu sous le nom de *deuxième paix des vingt-deux*.

(1) Ou *paix troisième des vingt-deux*. Louvrex, II, 150. — Le village de Caster est situé à une lieue S. de Maestricht.

(2) Rebus in alta pace Leodii feliciter fluentibus, plebs commoveri cœpit. Capta libertatis dulcedine, cum jam annos duos et octoginta magistratuum omnium partem crearet, partem ipsa nobilitas, animos cœpit attollere, assereque iniquum esse, ut quando ipsa sibi sufficeret, adscitis ex equestri ordine magistratibus regeretur. Agitata hæc diu multumque per ora vulgi, patritiis minime ignorantibus, qui... postquam id populo fixum intellexerunt, cujus vi-

arrangement, ou fut-il obligé d'y souscrire, on l'ignore. Ce qui est certain, c'est que Liége présentait en ce moment l'image de la plus complète égalité qui se soit rencontrée jamais. Un écrivain moderne l'a remarqué avec complaisance (1), mais il aurait pu ajouter que les meilleures choses ont leurs inconvénients, car *multitude engendre confusion*, disait déjà à ce propos un contemporain, Jacques de Hemricourt. Nous n'en verrons que trop de preuves dans les événements qui vont suivre.

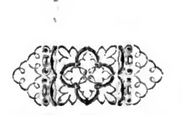
Le 12 octobre 1386, Arnoul de Horne promulgua la loi organique, connue sous le nom de *mutation de la paix de Waroux* (2). Cette loi réglait plusieurs points relatifs aux testaments et aux contrats de mariage, reconstituait la *cour allodiale* sur des bases plus larges, et fixait à Liége le siége de la *cour féodale*, ambulatoire jusque là. Ce fut le dernier acte politique d'Arnoul. Le prélat mourut le 8 mars 1389, emportant dans la tombe les regrets des Liégeois (3).

ribus impares se sentirent, antiquo suo juri cedere quam pelli maluerunt. Anno igitur quarto et octogesimo, cum aliquando populus in comitium convenisset, publice denuntiarunt patritii sua se jura abdicare, omniumque magistratuum creandorum plebi relinquere potestatem... Gratum id multitudini fuit : palamque testata est proximis comitiis, quibus consules Fastrardum Baretum Larderium e nobilitate, e plebe Joannem Gallum creavit. At in senatum plebei omnes adlecti sunt. Ita crescebat, et, obsistente nemine, firmabatur plebis libertas. Quæ licet primum aliquid nobilitati tribuere visa sit, anno tamen sequenti utrumque e suis consulem fecit Nicolaum Campium et Warnerum Werseium. *Fisen,* II, 144.

(1) M. Michelet.

(2) Recueil de Louvrex, I, 349.

(3) Homo quietus et patriæ amans, eoque nomine dignus immortali gloria. *Fisen,* II, 148. — Commendabilis amabilisque præsul. *Foullon,* I, 452.



Chapitre IX.

LIÉGE SOUS JEAN DE BAVIÈRE ET JEAN DE WALENRODE.

Le successeur d'Arnoul de Horne fut un jeune prince de dix-sept ans, allié à cette puissante famille de Bourgogne, qui devait, dans un avenir très rapproché, porter de si terribles coups aux Liégeois. Jean de Bavière était fils d'Albert, comte de Hainaut et de Hollande. Guillaume d'Ostrevant, son frère aîné, avait épousé une fille du duc de Bourgogne; sa sœur Marguerite était femme de Jean-sans-Peur; une autre, Iolande, était mariée au duc d'Autriche. Le jeune prélat fit son entrée solennelle à Liége le 10 juillet 1390; il était accompagné de son père, de son frère aîné, du comte de Namur, et d'une foule brillante de chevaliers, au nombre d'un millier (1). Le lende-

(1) Decima julii per portam S. Walburgis intravit Leodium D. Joannes de Bavaria electus in Leodiensem episcopum, quem comitabatur nobilissima comitiva principum ac baronum, prout tam nobilem decebat adolescentem. Equitabat a dextris dux Albertus genitor ejus, comes Hanoniæ, Hollandiæ, etc., a sinistris germanus ejus Guilielmus pro tunc comes de Ostervant, quem præcedebant et sequebantur alii innumeri, videlicet Robertus comes Namurcensis, Wilhelmus et Joannes nepotes ejusdem comitis, Henricus comes de Salmis, domini de Gaesbeke, de Morealmis, de Heyne, de Diest... Receptus est cum ingenti tripudio cleri et populi... Et subsequenter in palatio episcopali cunctis volentibus ministrata sunt fercula exquisita, vina rubea et alia in copia maxima, et licet populus interdum sit inconditus moribus et sermonibus, maxime dum mero redundat, attamen præter solitum pauca illic gesta sunt correctione digna. *Zantfliet.* — Corneille Menghers de Zantfliet, moine de l'abbaye de St Jacques à Liége, ensuite prieur de celle de Stavelot, a conduit, comme nous l'avons dit plus haut, sa chronique jusqu'en 1461, c'est à dire, jusque vers le temps de sa mort. Cette chronique est insérée au tome V de l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand. Zantfliet est un écrivain exact et fidèle; son récit, surtout pour les événements contemporains, est plein de vivacité, et abonde en détails curieux. Au surplus, voici le jugement de Chapeauville sur cette partie du travail de notre chroniqueur : « De Joanne Bavaro ejusque gestis et bellis contra Heidrotios et factiosos quosdam Leodienses scribunt Placentius, Brusthemius Stabulaus, Zantfliet et alii nostrates chronicorum scriptores. Scribunt et plures externi, ut Meyerus

main il y eut une assemblée du chapitre, et le comte Albert prêta publiquement hommage à son fils pour le Hainaut inféodé jadis par Richilde à l'évêché de Liége. Le 17 décembre suivant, Jean de Bavière fut promu au sous-diaconat en vertu d'une dispense d'âge accordée par le souverain pontife Boniface IX.

Les premières années du nouveau règne furent assez paisibles. En 1395, des contestations inattendues entre l'élu et le village de Seraing-sur-Meuse vinrent troublerla paix du pays; ce devait être le principe fatal de la longue série des calamités, qui allaient accabler le peuple liégeois. Jean de Bavière avait fait défense aux habitants du village de couper du bois sans sa permission dans la forêt voisine, qui appartenait au domaine. Ceux-ci, appuyés par leurs échevins et invoquant une coutume d'existence immémoriale, ne tinrent pas compte de la défense. Le prince, irrité de ce mépris flagrant de son autorité, cita les échevins délinquants devant l'échevinat de Liége, qui les condamna à certains pèlerinages au dehors du pays, comme cela se pratiquait alors. Les condamnés s'adressèrent à leur tour aux bourgmestres, qui les prirent sous leur protection, et menacèrent les échevins liégeois de l'exil, s'ils ne révoquaient leur sentence. Ces derniers s'y étant refusés, furent en effet frappés de la peine de bannissement. Jean de Bavière, de plus en plus mécontent, assigna ceux de Seraing au tribunal de l'anneau du palais, où il siégeait lui-même dans tout l'appareil de sa dignité. Mais le commun peuple, présent au procès, empêcha par ses cris qu'on n'entendît le prononcé de la sentence, et ne permit pas qu'on sonnât la cloche du ban, ainsi qu'il était d'usage en pareil cas. L'élu, poussé à bout, se retira à Diest, qui était de son diocèse, mais non du territoire de la principauté, et y transporta le sceau de l'évêché et son officialité. En même temps il fit occuper par Henri de Perwez, celui-là même, en qui il devait trouver plus tard un adversaire et un rival, la ville de Maesyck, qu'on mit en état de défense, pour lui servir de place d'armes, si la guerre éclatait (1).

Flander, Monsterletus et Oliverius de la Marche Galli; Suffridus quoque Gelder non hoc loco tantum, sed et in appendice quam fecit ad Chronica Ultrajectinæ ecclesiæ. Quos si libuerit legere, advertet lector et mirabitur omnes contra historiographorum bonas leges aliquid privatis affectibus indulgere, *uno excepto Zantfliet, qui sine passionibus totam historiam, si nonelegantius, sane plenius, verius et integrius reliquis omnibus describit.* »

(1) Anno 1395, occasione nemoris de Seranio suborta est gravis controversia inter Dominum Leodiensem et scabinos ac incolas villæ de Seranio, dicente D. Leodiensi dictum nemus solum ad suum dominium spectare, nec licere

Une guerre en effet était dès lors inévitable, si on ne se fût hâté de part et d'autre d'entamer des négociations. Après de longs pourparlers, les abbés de Saint-Laurent, de Saint-Jacques, et de Beaurepaire parvinrent à conclure la paix aux conditions suivantes : la cité de Liége et les autres bonnes villes conserveront la paisible jouissance de leurs anciens droits, priviléges, lois et libertés; — les bourgmestres feront une soumission au prince, qui leur pardonnera et leur rendra ses bonnes grâces; — l'affaire de Seraing sera réglée selon les lois du pays; — l'exécution de ces dispositions sera confiée à trente-deux délégués, dont quatre seront choisis par le prince, deux par le comte de Hainaut, deux par celui d'Ostrevant, deux par le clergé, deux par la noblesse, et les autres par la ville de Liége et les autres bonnes villes. Ce traité fut scellé à Caster dans les derniers jours de décembre. Jean de Bavière rentra à Liége vers la mi-janvier 1396 (1).

La principauté recouvra un peu de tranquillité après cette première agitation; la paix régna à Liége pendant quelques années : calme trompeur, qu'allaient suivre de nouveaux et bien plus terribles orages. La conduite mondaine et dissipée de Jean de Bavière, presque toujours absent, poursuivant le plaisir de cour en cour,

cuiquam arborem absque suo scitu et licentia præcidere, dicentibus incolis ex antiquissima consuetudine, quam pro lege tenebant, id sibi licere. — Cum igitur aliquanti ex ipsis ligna et arbores pro libito succidissent, D. Leodiensis querimoniam magnam de eisdem incolis et scabinis deposuit coram scabinis Leodiensibus, asserens sibi violentiam illatam et contemptum gravem. Scabini Leodienses, audita querela Domini, dictos scabinos ad peronem proclamari fecerunt, certa eis injungentes propter violentiam viagia. Illi e diverso magistros civitatis et consules in suum suffragium requisierunt, postulantes ut eos tanquam suos concives contra Dominum defensarent. At burgimagistri cum cæteris popularibus comminabantur scabinis civitatis ut a cœptis desisterent et mandatum revocarent, alioquin eos a civitate proscriberent. Quod et fecerunt indilate. — Quamobrem D. Leodiensis dictos incolas de Seranio ad annulum palatii... proclamari fecit. — Vulgares autem excitato tumultu clamoribus inconditis prohibebant ne forma sententiæ quovis modo posset audiri; inhibebant insuper ne campana banni, ut fieri solet in hujusmodi, pulsaretur. — Ea propter indignatus Dominus Leodiensis civitatem suam deseruit, et ad oppidum de Diest sigillum et officialatum suum cum curia sua spirituali mox transferri fecit. Sed et villam cum castro de Eyke per suos sarciri fecit, ut si forte bellum immineret, illic se reciperet, et suos adversarios impugnaret. *Zantfliet*.

(1) Fisen, II, 154.

tantôt à Bruges, tantôt à Mons, tantôt en Hollande, tantôt en France, irritait et scandalisait ses sujets, qui ne le voyaient à Liége que pour y lever de l'argent et aller le dépenser ailleurs (1). Peu à peu le mécontentement engendra l'anarchie. En 1405, naquit à Liége un parti, qui affectait le mépris le plus insolent pour l'autorité et les lois ; cette absence de tout frein lui fit donner le nom de *haydroits*, sous lequel il est célèbre dans les annales liégeoises (2). La première tentative de ces factieux fut dirigée contre le tribunal ecclésiastique : ils brisèrent les portes de la prison de l'officialité, et en arrachèrent quelques criminels, qui y étaient détenus. Après cela ils s'attaquèrent aux chanoines de Saint-Lambert et à d'autres membres du haut clergé, qu'ils chassèrent du pays. Enfin ils mirent la main sur le domaine du prince et les revenus de la mense épiscopale. Et déjà ils ne parlaient de rien moins que de chasser Jean de Bavière lui-même, et de le remplacer par un homme de leur choix (3). L'élu ne pouvait tolérer de pareils excès : il quitta Liége une seconde fois, et transporta sa cour spirituelle en partie à Huy pour les habitants de langue wallone, et en partie à Maestricht pour ceux qui parlaient le flamand (4).

Le départ de Jean de Bavière ne fit qu'augmenter le mal. Les bourgeois de Liége, lésés dans leurs intérêts matériels, écoutaient avec avidité les propos des *haydroits*, non moins hardis dans leur langage que dans leur conduite. Ceux-ci allaient disant que douze

(1) M. de Gerlache, *Histoire de Liége*, 122.

(2) Quidam filii iniquatis gallice Heydrois, id est, odientes jus et æquum, cives Leodienses cœperunt rebellare contra D. Leodiensem electum. *Zantfliet*. — Tous les historiens sont d'accord sur l'origine de ce nom. M. Polain seul en a présenté une autre explication : « Les mécontents, dit-il, s'étaient donné le sobriquet de *Heydroits*, c'est à dire les partisans des vaines pâtures, ceux qui revendiquaient l'ancien droit des populations dans la jouissance et le libre usage des *heyds*. » *Hist. de Liége*, II, 189. Il ajoute en note : « Le mot *heid* ou *heyd* est encore aujourd'hui usité dans certaines parties du Condros et de l'Ardenne pour désigner les terrains incultes où le libre pacage a lieu. »

(3) Nitentes contra Deum, justitiam et rationem... detestanda facinora perpetrare moliti sunt, frangendo vi turrim officialis, qui est carcer clericorum, captivos aliquod sceleratos liberando, canonicos majoris et secundariarum ecclesiarum proscribendo de civitate et patria, redditus episcopales sibicumque usurpando, et in his et aliis jurisdictionem Domini enormiter lædebant et infringebant. *Zantfliet*.

(4) Curiam suam spiritualem a Leodio Trajectum transtulit pro Teutonicis, et in Hoyum pro Gallicis. *Ibid*.

ans s'étaient passés depuis l'avènement de l'élu à la principauté, et qu'il n'était point encore prêtre; que cela cachait quelque dessein secret, et que sans doute il songeait à séculariser l'évêché, et à le rendre héréditaire dans sa famille. Ce n'était pas le seul projet odieux que les mécontents prêtaient au prince : il méditait, disaient-ils encore, l'anéantissement des franchises et des libertés des bonnes villes et du pays. Ceux qui résisteraient n'avaient qu'à attendre une fin ignominieuse, et devaient être pendus devant les portes de leurs maisons. Les *haydroits* ne se contentèrent pas de répandre ces discours à Liége; ils parcoururent la principauté, excitant les habitants à renouer leurs anciennes confédérations, et à pourvoir au maintien de leurs droits menacés. Le résultat de tout ce mouvement fut une réunion tumultueuse à Liége, et la résolution prise par ceux qui la composaient de procéder à la nomination d'un mambour (1). Leur choix tomba sur Henri de Horn, seigneur de Perwez, qui fut proclamé en cette qualité le 12 juillet 1403 (2).

Le chapitre de Saint-Lambert fut requis immédiatement de sanctionner cette nomination. Il s'y refusa nettement, d'abord parce que, disait-il, le choix du mambour n'appartenait qu'à lui; ensuite parce que rien, dans les circonstances présentes, ne pouvait légitimer un acte de ce genre. Du reste, les chanoines promettaient de n'épargner ni soins ni dépenses pour amener un arrangement équitable entre le prince et son peuple. Cette résistance irrita singulièrement les *haydroits*, qui menaient en ce moment la foule et ses chefs à leur gré. Excités par eux les bourgmestres firent cerner par une garde armée le lieu des délibérations des chanoines, où ceux-ci en ce moment étaient réunis revêtus de leurs habits de chœur, et les y tinrent renfermés à jeûn jusqu'au lendemain ma-

(1) Non immerito indignati qui in talibus lucrari solebant in hospitiis et foro venalium, procurantibus dictis malignis viris, cives in palatio congregati de substituendo mamburno qui dux belli foret contra suum principem de facto concordarunt. Fama siquidem vulgari percrebuit instinctu malignantium, quod dictus electus cives in maximam servitutem redigere proponebat, francisias ac libertates eorum infringere, eos quoque per fas et nefas suppeditare et ante januas domorum suarum suspendere, quodque idem D., relicto præsulatu, conjugium inire volebat et hujusmodi mendacia in odium sui confingebant. *Ibid.*

(2) Rebus labentibus semper in deterius, 12 Julii dominum Henricum de Horn dominum temporalem de Perweys, clamore, fremitu, tumultuque seditioso subortis, in suum mamburnum seu patriæ tutorem fieri acclamabant. *Ibid.*

tin, sans permettre que qui ce soit en approchât. Les *haydroits* parlaient hautement de les faire tous décapiter, si on ne parvenait pas à vaincre leur résistance (1).

La menace de pareils excès effraya la partie la plus saine de la population. Une assemblée beaucoup plus nombreuse que celle de la veille se réunit le 31 juillet. On y comptait plusieurs abbés du pays, beaucoup de membres du clergé supérieur, et tout le clergé du second ordre ; seuls les bancs du chapitre de la cathédrale étaient complètement vides. A cette vue, quelques hommes de cœur demandèrent pourquoi le premier corps de l'état n'était pas représenté à l'assemblée, et à quel résultat légitime on pouvait espérer d'arriver en son absence. On applaudit à ces paroles; les *haydroits* n'eurent rien à opposer à l'approbation qu'elles excitaient, et il fut décidé que les chanoines seraient à l'instant même rendus à la liberté, et invités à venir prendre leur place à l'assemblée. Ils le firent, exposèrent en termes graves et mesurés les périls de la voie où l'on voulait entrer, et parvinrent à obtenir le consentemeut du peuple pour entamer des négociations avec l'élu (2).

(1) Quam quidem creationem mamburni et suam invalidam electionem per capitulum Leodiense auctorisari, confirmari, et sigillo suo roborari requirebant. Quod cum illi præmissis rationibus efficacibus facere recusarent, maxime cum electio mamburni causis justis extantibus, non ad populum, sed ad solum capitulum spectaret de jure et consuetudine prescripta, nec hac vice causam haberent id attemptandi, sed propter bonum pacis ipsi domini capituli libentissime de concordia inter Dominum et civitatem facienda se vellent intermittere, et sui principis animum ad mansuetudinem inflectere, nec suis sudoribus ac expensis omnimodis parcere vellent. — Populares super his nimium commoti, terribilibus vocibus strepere cœperunt, clamantes quod essent traditi ac venditi, statimque dictos canonicos in loco capitulari congregatos, et habitu clericali solemniter supervestitos, per suos satellites et complices illic observaverunt, et per totam illam diem ac noctem usque in crastinum hora majoris missæ sine cibo et potu reclusos custodierunt, caute præcaventes ne quis effugeret, sicque coacti darent quod pridem spontanee concedere recusabant. Insuper et prohibebant sollicite ne quis de familiaribus propinquis ac amicis dominorum intraret, aut colloquium cum eis haberet. Parabant siquidem dictos dominos in crastinum producere populo, ut decollarentur. *Ibid.*

(2) Longe maximus fuit hic populi conventus; abbates aliquot, aliique sacri ordinis præsides non pauci, secundusque clerus universus aderat. Sed ut vacua cleri principis apparuere sedilia, ausi sunt publice quærere viri quidam cordati quid esset causæ, ob quam in celeberrimo ordinum consessu suum non tenerent locum canonici S. Lamberti, hujusce reipublicæ pars alias prima.

Jean de Bavière était à Maestricht. Des députés de tous les ordres allèrent l'y trouver, et ne rencontrèrent aucun obstacle chez lui à l'ouverture des négociations. On convint que le mambour commencerait par renoncer à sa nomination, et qu'ensuite seize arbitres à désigner de part et d'autre se réuniraient à Tongres, et ne quitteraient cette ville qu'après avoir arrangé les différends existants, en maintenant intacts les droits réciproques des parties, et après avoir jugé les auteurs de la sédition. Le mambour abdiqua sur-le-champ, et le prince revint aussitôt à Liége. Celui-ci désigna pour arbitres Jean Gilles (Egidii), prévôt de l'église cathédrale, et plus tard cardinal sous le titre des Saints Côme et Damien; Jean Hocsem, écolâtre et official; Jean de la Roche et Jean de Choquier, échevins, de l'ordre équestre. Le chapitre choisit dans son sein Gautier de Monmale, archidiacre de Hainaut, Olivier de Male, Jean de Haccour et Robert de Saint-Laurent. Les députés de la noblesse étaient Guillaume de Horion, Gilles Surlet, Jean de Seraing et Guillaume de Waroux. Le commun fut représenté par Gilles de Bierset Louis d'Ernau, Jacques de Salme et Renier Urbain (1).

Ingenti clamore statim boni omnes quæri jusserunt. Raræ et languentes Haidrotiorum reclamantium voces compressæ sunt. Ipsique adeo consules intercessuri erant, nisi contraria nimium studia multitudinis animadvertissent. Producti ergo illa ferme hora, qua pridie conclusi fuerant, venerunt in comitium : factoque silentio postquam gravi oratione pericula hujus motus ostendissent, suaserunt pro pace legationem ad Bavarum adornari. *Fisen*, 160.

(1) Missi sunt aliquanti probi et honorabiles viri ad Dominum electum pro tunc in Trajecto residentem, quorum precibus et prudentiis reperta sunt certa media rationabilia, per quæ hujusmodi detestabilis discordia inter Dominum et suam civitatem suborta fuerat tranquillata. Odium tamen quod in cordibus dictorum Hædrotiorum suscitatum fuerat, nondum poterat radicitus extirpari ab eisdem. — Pace igitur aliquantulum resarcita, et D. Leodiensi ad suam civitatem reverso, de consensu utriusque partis deputati sunt XVI viri qui se ad locum certum retraherent, inde non recessuri quousque visis et examinatis causis, ob quas hujusmodi controversia suborta fuerat, modos et formas ordinarent per quos tam libertates et francisiæ civitatis quam etiam jurisdictio Domini temporalis ac spiritualis nequaquam imminueretur, et ut sententialiter per modum inquestæ scrutarentur nomina eorum qui dicti dissidii fomes erant et promotores. — Hi vero deputati, libenter onere præmisso suscepto, ad oppidum Tongrense profecti sunt, ubi tandem certos articulos, avisamenta, et moderationes rationabiles et congruos in scriptis redactos, præhabita matura deliberatione, concluserunt et ordinarunt, quod tam per Dominum et suum clerum, quam per civitatem et patriam virosque generosos gratanter et dignan-

Les *seize*, c'est le nom sous lequel ces arbitres sont connus dans l'histoire de Liége, s'acquittèrent de leur mandat avec une intelligence remarquable des nécessités de la situation. Le 28 août 1403, ils arrêtèrent la paix célèbre qui porte leur nom. Cette paix comprend cinquante-trois articles, dont les sages dispositions tendaient toutes à la conciliation des intérêts en litige (1). Les limites de la compétence réciproque des bourgmestres et des jurés, des échevins et de l'official, sont nettement tracées, les formalités requises pour l'admission des étrangers au droit de bourgeoisie mieux déterminées. Le droit d'entreprendre une guerre n'est laissé aux villes que sous l'approbation des états. Tout ce qui concerne les bénéfices ecclésiastiques est abandonné à la jurisdiction spirituelle de l'évêque. Ce simple exposé de l'ensemble de la *paix des seize* prouve, comme on l'a remarqué (2), que la confusion disparaissait de plus en plus de la législation. La compétence pour les affaires d'intérêt particulier y est réglée, et les attributions pour celles d'intérêt général sont fixées.

Les *seize* accomplirent avec le même zèle le reste de la tâche, qui leur avait été confiée. Dix-neuf personnes de diverses conditions furent reconnues par eux coupables d'avoir eu la part principale dans les troubles récents, et condamnées par suite au bannissement perpétuel. Parmi les condamnés, on distinguait particulièrement un chevalier nommé Baudouin de la Roche, qui s'était fait affilier au métier des bouchers, et qui pour mieux capter la faveur populaire, tenait boutique ouverte sur le marché, vêtu d'une blouse, et découpant lui-même ses viandes (3). La sentence portée par l'évêque reçut

ter sunt acceptati et approbati. — Nomina autem eorum hic libet inserere. In primis ex parte Domini missi sunt D. Joannes Ægidii præpositus Leodiensis postea cardinalis, M. Joannes de Oxhem Scholasticus et officialis Leodiensis, Joannes de Rupe et Joannes de Chockier, ambo milites et scabini Leodienses. Ex parte capituli Leodiensis D. Waltherus de Momalia archidiaconus Hannoniæ, Oliverius de Male cantor, Joannes de Haccourt et Robertus de S. Laurentio canonici Leodienses. De parte nobilium D. Wilhelmus de Horion, Ægidius Surlet, Joannes de Seranio et Wilhelmus de Warous milites. Porro pro parte civium deputati sunt Ægidius de Bierses, Ludovicus de Ernau, Jacobus de Salmis, et Reynkin Urbani, viri probi et honesti. *Zantfliet.*

(1) Recueil de Louvrex, II, 13.

(2) Dewez, *Histoire du pays de Liége*, I, 284.

(3) Receptus est idem miles ad ministerium mangonum seu carnificum; et ad captandam gratiam vulgi stabat in foro, præcinctus saroto, tenens securim et carnem incidens ac dividens. *Zantfliet.*

l'assentiment du peuple; celui-ci s'engagea à la maintenir aussi longtemps qu'elle ne serait pas révoquée par le pouvoir qui l'avait portée (1). L'un des condamnés, Colard Blancmoyne, ayant osé reparaître à Liége quelque temps après, fut arrêté immédiatement, et subit la peine capitale sur la place du marché (2).

Malgré toutes les apparences favorables, la tranquillité qu'on se promettait fut de peu de durée. Les mêmes griefs existaient toujours au fond contre la vie mondaine et les dilapidations du prince. La sévérité qu'il avait montrée à la suite de quelques troubles qui avaient éclaté à Saint-Trond, en faisant décapiter plusieurs de ceux qui y avaient pris part, contribuèrent encore à lui aliéner les esprits. Les vieilles accusations étaient remises de nouveau sur le

(1) Præmissi pacificatores, initis tractatibus et facta inquisitione diligenti super incentores discordiæ prioris, novissime XIX compererunt iniquos et sceleris reos, quos in scriptis nominatim redactos, post suam regressionem ad civitatem mox septima die Octobris populo in palatium more solito convocato, de consensu civium in præsentia Domini et omnium membrorum patriæ, publice et manifeste nominarunt, qui dicti mali radix fuerant et origo. Qui cum nomina sua coram cunctis legi audirent, statim timentes cuti suæ, clam de palatio recesserunt, et fugam arripientes in publico comparere non audebant. — Inter hos præcipui fuerant Balduinus de Rupe armiger, Laurentius Lamberti carnifex. qui eo tempore burgimagistrorum fuerat alter. Sed et Jacobus Baddu pavimentator calceatæ, vir dolosus et omnium artium malarum et vetitarum sectator. Item Lambertus Gregorii licentiatus in utroque jure, vir conjugatus, reprobus et omni malitiæ deditus, qui etiam juxta famam publicam magiis et invocationibus dæmonum se juvabat, cujus consilio et ordinatione cuncta disponebantur iniquorum negotia. Item D. Matheus de Glano canonicus S. Crucis Leodiensis, Helyas et Mathias de Flemalia lathomi fratres... Hi simul una die tam auctoritate Domini Leodiensis quam per communem deliberationem populi banniti sunt et proscripti extra patriam in perpetuum... Hæc autem bannitio sive proscriptio dictorum XIX impiorum fuit roborata litteris ac sigillis tam Domini Leodiensis quam suæ civitatis, sub ea conditione quod una pars sine consensu alterius eosdem non posset revocare. *Ibid.* — Foullon donne la liste suivante des condamnés tirée des lettres de bannissement : « Bauduin del Roche, Loren Lambier, Jacquemin Baduc, messire Matthieu de Glen, sire Lambert Gregoire, Gille Lambert, Mathonet de Flemalle, Elias de Flemalle son pere, Gille Maichar, Johan de Hodaige, Johan delle Wervine, Loren Hurtien son frere, Collart Blancmoyne, Ernout Stene, Johan de Viller clerc des charpentiers, Johan des Preit, Renchon Hardy, Henroteal de Graaz, Mathonet d'Oreille dit le Tigneux, et Ernout le Joueur. »

(2) Cum post paululum unus ex prædictis dictus Collardus de Blanc Moyne casu comprehensus fuisset, confestim omnium judicio in foro Leodiensi pœnam subiit capitalem. *Zantfliet.*

tapis, et le mécontentement allait toujours croissant dans la principauté. Il ne fallait qu'une occasion pour le faire éclater, et elle se présenta lorsque Jean de Bavière quitta Liége, avec une suite brillante et nombreuse, pour accompagner à Paris son beau-frère Jean-sans-Peur, lequel en était alors au plus fort de ses sanglants démêlés avec la famille d'Orléans (1).

Quand l'élu revint à Liége, vers les premiers jours de novembre, il trouva la situation toute changée. Les agitateurs avaient repris leur anciennes menées. Le peuple méfiant, irrité, ne parlait que des dangers que couraient sa liberté et son existence sous un prince cruel, dissipé, qui n'avait d'ecclésiastique que le nom, puisque quatorze ans s'étaient écoulés sans qu'il eût songé à recevoir seulement le diaconat. Les exilés rentraient secrètement à Liége protégés par la complicité publique. Bientôt on vit les villes renouveler leurs pactes d'union. A Tongres les échevins, trop favorables au Bavarois, furent chassés par le peuple, et à Liége on traita de la même sorte le chanoine Haccon, chancelier du prince. Celui-ci, poussé à bout, quitta sa capitale une troisième fois, et se retira à Maestricht avec le sceau de l'évêché et son officialité, le 15 juin 1405 (2).

Quelques hommes de bien essayèrent encore de rétablir la paix entre le prince et son peuple. Ils n'épargnèrent à cet effet aucune démarche, allant et venant sans cesse de Liége à Maestricht, et de Maestricht à Liége. Tout fut inutile, et, de part et d'autre, on ne rêva plus que la guerre. Le 6 septembre 1406, les états se réunirent à Liége; toutes les villes de la principauté, à l'exception de Maestricht et de Saint-Trond, y étaient représentées. L'assemblée, d'une voix unanime, proclama mambour Jean de Rochefort, qui avait

(1) C'est à ce voyage à Paris qu'il faut rapporter une anecdocte extraite par M. de Gerlache d'un ms. de la bibliothèque de Bourgogne, et qui peint bien, dit cet historien, le caractère hautain et léger de Jean de Bavière. Celui-ci avait donc accompagné le duc de Bourgogne à la cour de France. Là, les jeunes seigneurs passaient le temps à se divertir et à jouer gros jeu. Ils se dirent entre eux : « Allons trouver l'évêque de Liége; il est riche, nous lui gagnerons son argent. » Jean accepta la partie avec empressement : on apporta des dés; mais la fortune favorisa tellement l'évêque, que ce fut lui qui les dépouilla. Alors il s'écrièrent avec dépit : « Voyez donc ce prêtre qui nous a tout gagné. » Mais Jean de Bavière se levant de table dit : « Je ne suis pas prêtre. Et quant à votre argent, je n'en ai que faire. » Et il le jeta à leurs pieds, et s'en alla.

(2) Fisen, II, 165. — Anno quinto rursus iteratur seditio Leodii contra Dominum Joannem de Bavaria instinctu malignorum hominum, qui nuper proscripti fuerant culpis eorum exigentibus. *Zantfliet.*

épousé la fille aînée de Jean d'Agimont, de la maison des comtes de Looz. Celui-ci, appréciant les conséquences probables du dangereux honneur qu'on venait de lui déférer, alla voir l'élu à Maestricht, et l'ayant trouvé inflexible, jugea plus prudent de reprendre le chemin de son château de Rochefort (1).

Alors on jeta de nouveau les yeux sur le sire de Perwez, déjà vieux et cassé, il est vrai, mais qui avait passé sa vie dans les camps, et y avait acquis une grande expérience de la guerre. Il fallait le décider à accepter. Jean de la Chaussée, l'un des bourgmestres de Liége, se chargea de la négociation : feignant un pèlerinage à la Bonne Vierge de Hal, il se rendit furtivement à Perwez, et exposa au vieux chevalier le sujet de son voyage. Henri de Horn, dit-on, repoussa d'abord la proposition qui lui était faite. L'habile négociateur s'adressa alors à la dame de Perwez, qui avait un empire absolu sur son mari. Cette femme ambitieuse fut bien vite entraînée par l'espoir que lui donna Jean de la Chaussée de voir prochainement son fils Thierri, archidiacre de Hesbaie, promu à l'évêché, en remplacement de Jean de Bavière, dont on ne voulait plus (2). La femme gagnée, le mari l'était aussi : il accepta même avec une joie empressée, selon les uns (3); selon d'autres, il *céda et donna*

(1) Excrescentibus igitur hujusmodi malis, patria apud Leodium congregata, per universos conclusum est sextâ die Septembris, præter Trajectenses et Sancti-Trudonenses, creari debere manburnum Joannem D. de Rupeforti et Agimont. Qui... cum dominis de capitulo majori accessit D. electum apud Trajectum, si forte pacem posset aliquibus modis reformare... Et quamvis pro tunc nihil actum sit... ad civitatem non curavit reverti, sed ad terram et dominia sua se contulit, cedens honori et oneri sibi oblatis. *Ibid.*

(2) Joannes de Calceata pro tunc burgimagister Leodiensis fingens se proficisci ad limina B. Mariæ in Hallis, venit ad Dominum Henricum de Horn, dominum temporalem de Perweys, cujus uxor conthoralis de stirpe dominorum de Rupeforti fuerat procreata, cui... omnem statum et esse civium Leodiensium denudat, D. electum in multis falso nimis incusat, et finaliter ad suscipiendam mamburniam patriæ et rebellionem contra suum principem arripiendam inducit, sed et filium suum Theodericum archidiaconum Hasbaniæ eo medio in Leodiensem episcopum sublimandum excluso Bavaro indubitanter affirmat... *Ibid.*

(3) Henricus... jam viribus et facultatibus debilitatus, multis debitis involutus, onus mamburniæ se libenter suscepturum repromisit, et hoc responso Joannem prædictum lætum ad propria remisit. — Voici comment Monstrelet expose les faits : « En cette même saison, Jean de Bavière, autrefois dit Sans-Pitié, évêque de Liége, frère germain du duc Guillaume comte de Hainaut,

parole en tremblant (1).

De retour à Liége, le bourgmestre fit connaître l'heureux succès de son voyage, et les états furent convoqués pour le 26 septembre. Ce jour-là le sire de Perwez et son fils Thierri furent proclamés l'un mambour du pays, l'autre évêque de Liége (2). On laissait à ce dernier, qui n'était âgé que de dix-huit ans, un intervalle de trois années pour prendre les ordres. Le chapitre de Saint-Lambert opposa une invincible résistance à la nomination du nouvel évêque. Le consentement de ses membres pouvait seul donner une apparence de légitimité à un acte si manifestement contraire aux canons. On n'omit rien pour l'obtenir, mais tout dut céder devant la constance des chanoines. N'en pouvant venir à bout autrement, le mambour fit publier au perron un édit portant que ceux d'entre eux qui n'auraient pas adhéré au choix de l'assemblée, eussent à quitter la ville avant le coucher du soleil, sinon qu'ils seraient réputés rebelles et traités comme tels. Tous obéirent, à l'exception d'un fils de ce Baudouin de la Roche, dont nous avons parlé plus haut, et se retirèrent à Saint-Trond. Alors on les déclara bannis; leurs maisons furent envahies, et tout leur mobilier vendu à l'encan. Thierri les

pour ce que nullement à ordres sacrés ne vouloit être promu, jacoit ce que, au temps passé, eût promis et juré aux Liégeois de l'être, pour cette cause fut débouté par eux de la dite évêché, et en lieu de lui ils prirent à seigneur et à évêque un autre : ce fut le fils du seigneur de Pierewes, natif de Brabant, lequel avoit dix-huit ans ou environ, et étoit chanoine de Saint-Lambert de Liége. Et avec ce firent iceux Liégeois du dit Seigneur de Pierewes, père du nouvel évêque, leur principal maimbourg et capitaine de tout le pays de Liége. Et par avant icelui Jean de Bavière avoit promis à mettre et résigner son dit évêché en la main du dit fils Pierewes; et de ce savoient parler, et avoient été aux dites promesses, Antoine, duc de Brabant, Waleran, comte Saint-Pol, et plusieurs autres notables personnes, lesquelles promesses il ne voulut point entretenir, et pour ce, en partie pour la séduction d'icelui seigneur de Pierewes, s'élevèrent et émurent de tout contre le dit Jean de Bavière, en prenant nouveau seigneur. *Chroniques*, edit. Buchon, l. I, c. XXXI, p. 47. — Fisen penche pour l'opinion de Monstrelet, qui paraît en effet la plus vraisemblable. La résistance affectée du sire de Perwez ne semble avoir été qu'un leurre.

(1) Bouille, I, 459.

(2) Ad instigationem dictorum proscriptorum, necnon et Joannis et Henrici de Calceata fratrum, quorum unus magister civium, alter villicus erat, Theodoricum de Perweys tumultu et clamore nimio suscitato in suum episcopum elegerunt, et Henricum ejus genitorem in patriæ mamburnum ac tutorem. *Zantfliet.*

priva en outre de leurs prébendes, dont il disposa en faveur de ses partisans (1).

D'autres mesures réactionnaires et anarchiques se succédèrent rapidement à Liége. Les bannis furent rappelés et réhabilités solennellement; le tribunal de l'anneau du palais fut supprimé; un grand nombre de citoyens, victimes de vengeances privées, sous prétexte d'opinions, gémirent dans les fers. La guerre à l'ancien évèque devint la guerre aux riches et aux propriétés. Le mambour et le nouvel élu, instruments d'une populace aveugle et furibonde, se trouvèrent obligés d'en tolérer tous les excès, ou même de les approuver. C'est ainsi qu'on vit le seigneur de Horion et son fils, le seigneur de Corswarem, Nicolas Textor, ancien bourgmestre, et Jean de Saint-Martin, tous personnages de la plus haute distinction, traînés comme des criminels au pied des degrés de Saint-Lambert, et décapités sous les yeux de Henri et de Thierri de Horn (2). C'est ainsi encore qu'on vit une troupe de cavaliers armés parcourir les campagnes sous la conduite du mambour, ravageant et brûlant les châteaux et les fermes de ceux qui passaient pour partisans de Jean de Bavière.

(1) Primores civitatis in dominos capituli majoris insurrexerunt, requirentes suæ ut factioni consentirent, et electionem sui cornuti episcopi approbarent cum mamburnia patris ejusdem, alioquin mortem non evaderent. Qui cum tam detestabiles et enormes præsumptiones nolent approbare et sigillare, sine mora fugæ præsidium quærentes uniformiter omnes ad oppidum Sancti Trudonis se transtulerunt, uno dempto, qui patris sui Balduini de Rupe monitis et minis contraire non audebat. — Quamobrem efferati populares suique primores dominos capituli majoris velut transfugas mox proscripserunt, domos claustrales diruerunt, bona mobilia subtraxerunt, et ad usum sui et intrusi in foro vendiderunt plus de his offerenti, fructus et emolumenta præbendarum primo usurpaverunt, et tandem suis eos beneficiis privantes, proles et affines suos illis de consensu Theoderici prædicti ditaverunt, et nonnulla per simoniam vendiderunt. *Ibid.* — Adonc fust chi jour meismes criet al peron a Liege, que tous cheaz qui point ne voroient saieleir wedassent la citeit de soleil luisant, et que ons les tinroit por ennemis; et cheaz qui voroient saieleir demorassent. *Jean de Stavelot*, cité par M. Polain.

(2) Tumultuati Haidrotii, duce Joanne Stratio, Horionium utrumque, Corswaremium, Joannem a S. Martino et Textorem in vincula rapuere,... capitalis in eos lata est sententia, consentiente populo. Crimini datum Bavari partes defendisse. Pridie kalendas julias (1407), cum populus sub signis armatus forum complesset, Perweziis spectantibus ex imminente scabinorum dicasterio, ante gradus quibus ascenditur in S. Lamberti, securi percussi sunt. *Fisen*, II, 167.

Comme il fallait essayer à tout prix de donner une couleur de légitimité au pouvoir nouveau, on profita des malheureuses divisions qui désolaient, à cette époque, l'église et l'empire (1). Benoît XIII, le pape d'Avignon, auquel on recourut d'abord, s'empressa d'approuver tout ce qui s'était fait à Liége, et envoya des bulles au nouvel évêque. L'empereur détrôné Wenceslas de Bohême fit de même, et accorda à l'intrus l'investiture du temporel de l'évêché. Sur ce dernier point, les échevins opposèrent une résistance analogue à celle qu'avaient manifestée les chanoines à propos du spirituel, et, comme ceux-ci, se réfugièrent pour la plupart à Saint-Trond (2). Ils furent suivis par un grand nombre de personnes, effrayées de la perspective d'un pareil traitement. L'élu et son père, de concert avec les bourgmestres, semblèrent vouloir justifier ces craintes, en mettant la tête des fugitifs à prix, et en promettant vingt couronnes à quiconque livrerait l'un d'entre eux mort ou vif.

Comme le remarque avec raison un des derniers historiens de Liége, quels que fussent les torts de Jean de Bavière, ils ne suffisent point pour expliquer cette fièvre de rébellion qui animait la multitude, et la précipitait dans une guerre qui devait amener le bouleversement du pays. C'est ici qu'on touche du doigt les dangers du régime démocratique poussé à l'exès. D'abord, nous l'avons vu, les bourgmestres étaient exclusivement choisis parmi les nobles; dans la suite, le peuple étant entré en partage avec ceux-ci, avait obtenu la faculté de nommer un bourgmestre plébéien, ce qui constituait une magistrature mixte. Plus tard, le peuple toujours plus avide de pouvoir, prétendit que les bourgmestres étant ses défenseurs naturels contre l'ordre de la noblesse, devaient être pris tous deux dans son sein. D'un autre côté, observe encore le même historien, la noblesse, autrefois si nombreuse et si puissante à Liége, avait péri en grande partie dans les guerres d'Awans et de Waroux, et, dès la fin du XIVe siècle elle n'était plus à même de se soutenir contre la bourgeoisie, qui devenait chaque jour plus forte et plus entreprenante. Depuis lors les nobles n'arrivèrent plus

(1) Voir notre Histoire, II, 685.

(2) Scabini Leodienses et feudales viri generosi ac timorati sentientes se præmissa cum honore tolerare non posse, nolentes etiam juramentum fidelitatis præstitum Domino Joanni de Bavaria abnegare et intruso præstare, se suosque cum facultatibus periculis evidentibus submiserunt, et in manus deripientium cuncta reliquerunt. *Zantfliet.*

aux magistratures comme nobles, mais comme affiliés à quelque métier. Cette innovation porta un coup fatal au pouvoir du prince, qui se trouva en lutte directe et immédiate avec les plébéiens, dont les bourgmestres étaient tout à la fois les créatures et les patrons. Quand il existait une faction dans la cité, et il y en avait presque toujours, elle cherchait à faire porter quelqu'un des siens à la place de maître, et elle dominait bientôt dans le pays. Telles furent les causes générales qui préparèrent les troubles sanglants, que l'on vit éclater sous le règne de Jean de Bavière (1).

Dans la situation que nous avons décrite tout à l'heure, nul accord n'était plus possible. A Liége, on chercha donc de l'argent pour la guerre. Entre autres mesures adoptées à cette fin, il fut décidé que les chanoines âgés de moins de vingt-trois ans seraient tenus de verser au trésor la moitié des revenus de leurs bénéfices, et les anciens obligés chacun d'équiper et d'entretenir deux cavaliers à leurs frais (2). Le mambour, étant ainsi parvenu à mettre des forces sur pied, prit l'offensive, et s'empara de Saint-Trond, de la forteresse de Bouillon et de plusieurs autres places. Jean de Bavière, de son côté, avait levé des troupes et demandé des secours au duc de Bourgogne, son beau-frère, mais ne se sentant pas assez fort pour tenir la campagne, il s'enferma dans Maestricht, la seule ville qui fût encore en son pouvoir. Le mambour vint l'y assiéger, et en battit les murailles depuis le 23 novembre jusqu'au 7 janvier 1408. L'excessive rigueur de l'hiver força les Liégeois de renoncer à leur entreprise (3). Ils ramenèrent leurs chariots sur la Meuse, qui resta fermée pendant près de trois mois (4).

(1) M. de Gerlache, *Histoire de Liége,* 128.

(2) Statuerunt ut juvenes canonici qui ad annum XXIII non pervenerant, dimidia præbenda contenti esse deberent, antiqui vero plenis præbendis fruerentur, sed eorum quilibet duos equites decenter provisos de suis sustentarent contra dominum de Bavaria et cæteros qui patriam infestabant. *Zantfliet.*

(3) Vicesima quarta die Novembris... Henricus Perwisius Trajectum obsidione cinxit, in cujus exercitu erant Leodienses, Hoyenses, Tungri, Hasselenses,... sed cum præ inusitato frigore durare in castris non possent, tunc soluta obsidio... Erat quippe tunc hyems tam acerba, ut gelu, quod in festo S. Martini incipiens, continuis undecim hebdomadis perseverabat, multis in locis pecudes, multis in locis homines extingueret. *Suffridus Petri,* apud Chapeauville, III, 80.

(4) Frigoris eam vim fuisse tradunt, ut Mosa concreta onustos currus Leodium Gemeppiâ per sesqui milliaris circuitiones sustineret. Undecim hebdo-

Les Liégeois reprirent le siége de Maestricht dans les derniers jours de mai, et Jean de Bavière, qui était allé chercher des renforts en Hollande, rentra aussitôt dans la ville, à travers les travaux et les postes des assiégeants. Il n'avait pas en ce moment avec lui moins de seize cents chevaliers étrangers, outre ses propres troupes (1). Soit élan de générosité naturelle, soit calcul, l'élu envoya des lettres circulaires à toutes les villes du pays pour les engager à mettre fin à une lutte impie. Il les exhortait à lui rendre l'obéissance qui lui était due, promettant de son côté de respecter leurs priviléges, et d'oublier les injures dont il avait à se plaindre. Il ne mettait à cet arrangement qu'une seule condition, c'est que l'on bannît de la cité les auteurs des troubles, gens dévoués au mal, disait-il, et avec qui tout accord était impossible (2).

Trois jours après, le prince reçut la réponse des Liégeois. C'était un paquet soigneusement fermé, contenant un morceau d'écorce, auquel étaient appendus sept sceaux de bouse de vache. A la vue de cet outrage, Jean de Bavière ne se posséda plus. De l'avis de ses conseillers, il fit pendre à des potences élevées, en face de l'armée ennemie, la plupart de ses prisonniers de guerre; puis il fit crever les yeux à six ou sept autres, et les renvoya en cet état au camp liégeois sous la garde d'un borgne (3).

madas tenuit : et tandem quinto kal. Februar. frigore remittente, intumescenteque imbribus et solutis nivibus flumine, tantus fuit glaciei per Mosam defluentis impetus, ut pontes Gemeppiæ, Amerinæ-Cortis, Viseti, aliique subversi fuerint, ut et plura ædificia flumini adjacentia. *Fisen,* 170.

(1) Edoctus autem Bavarus de secunda suorum obsidione continuo septima Junii per medium cuneorum hostilium, qui viderant et inviderant, nec impedire transitum poterant, ingressus est Trajectum : de cujus reditu suis maxima succrevit jubilatio, et contra mamburnum Leodiensium murmur invaluit causantium in vacuum tempus consumi propter firmitatem loci. Crevit autem quotidie numerus stipendiariorum procerum ex Alemannia qui supervenerant in subsidium obsessorum. *Zantfliet.*

(2) Dominus Leodiensis dolens suos subditos licet rebelles et obstinatos dietim ita perire, nec hoc modo bellum terminari, singulis oppidis sigillatim singulas scripsit epistolas dulces et deprecatorias, exhortans eos ut se melius avisarent, ipsumque ad jurisdictionem pristinam vellent restituere, sed et aliquantos iniquitatis alumnos, qui mali totius ac dissidii fomites erant, a suo cœtu propellerent, ac obedientiam debitam sibi consulte præstarent parato post omnes injurias et contumelias ipsos ad veniam recipere, et benevolum se cunctis exhibere, libertatibus et privilegiis semper in primævo robore duraturis, quas quidem solvere nolebat, sed adimplere. *Ibid.*

(3) At Leodienses malignorum qui inter eos versabantur instinctu, ad in-

Toute réconciliation était désormais impossible. Jean de Bavière s'adressa de nouveau à tous ses alliés pour implorer de nouveaux et prompts renforts. Guillaume de Hainaut, son frère, s'avança le premier par l'Entre-Sambre-et-Meuse, rasant de fond en comble Florennes, Fosses et Couvin. Fontaine-l'Évêque, Marchiennes, Jemeppe éprouvèrent, bientôt après, le même sort. Thuin seul échappa au danger par la force de sa position (1). Le duc de Bourgogne avait mandé sa chevalerie de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et de Picardie. Plusieurs gentilshommes savoisiens et écossais lui offrirent aussi leurs services, et tous ensemble se réunirent à Tournai. Ils en partirent le 11 septembre, en grand appareil de guerre, et se dirigèrent sur Florennes, pour rejoindre le comte de Hainaut. Là ils rencontrèrent Guichard, dauphin d'Auvergne, Guillaume de Tignonville et maître Guillaume Bourratier, secrétaire du roi de France, qui signifièrent au duc de Bourgogne que le monarque français évoquait l'affaire de Liége devant son grand conseil, et que lui, duc de Bourgogne, eut à se rendre immédiatement à Paris, pour se purger de l'accusation d'avoir fait assassiner le duc d'Orléans intentée contre lui par la veuve du défunt. Le duc répondit en peu de mots et avec tout l'aplomb d'un homme délibéré, que l'évêque de Liége ayant réclamé son assistance, il n'avait pu la refuser à un prince et à un proche parent, que ses sujets révoltés tenaient assiégés; qu'il importait à tous les princes que l'insolence de ces gens de communes fût réprimée, parce que de tels exemples étaient contagieux; que d'ailleurs les parties belligérantes ne dépendaient en aucune façon du roi de France. Quant à l'injonction de se rendre à Paris, le duc déclara qu'il y obtempé-

star leopardorum magis ex oblato crudescentes, post triduum quo responsum expectabatur, corticem arboris ad similitudinem litteræ missivæ præciderunt et complicuerunt, cui septem cordulas appendentes VII sigilla de stercoribus boum impresserunt, et tanto principi hoc modo transmittere in sui vilipendium non erubuerunt. Quibus ille non immerito super modum efferatus, præhabita deliberatione cum suis optimatibus, plerosque ex his quos captivos tenebat, in oculis exercitus hostilis ad furcas jussit suspendi, deinde sex aut septem aliis oculos erui et monoculum unum eos præcedere, qui in ultionem contumeliæ prætactæ socios cæcatos ad exercitum ductaret. *Ibid.*

(1) Duc Guilielmus comes Hannoniæ vir acerrimus et bellicosus cum infinita suorum caterva procedens ab Hannonia, oppida suæ terræ vicina Florins, Fossas, Covinum solotenus demolitus est; dein progrediens ad Sambram fluvium, Fontanis, Marchinez, Jemeppiam in spiritu vehementi contrivit, castrum Tudinense propter loci firmitatem relinquens intactum. *Ibid.*

rerait et qu'il se justifierait facilement, quand il aurait châtié les Liégeois (1). Cela dit, le duc continua sa marche en côtoyant le

(1) Or est ainsi qu'en ce temps le duc Jean de Bourgogne estoit moult ententif et curieux d'assembler gens de guerre, pour secourir son beau-frere l'evesque de Liége, lequel, comme dit est ailleurs, les Liégeois avoient débouté de son pays et icelui assiégé en la ville de Trecht. Et pour tant, pour lui faire secours, manda de tous ses pays le plus de gens qu'il put finer, et aussi en autres lieux voisins ses amis et alliés, c'est à savoir, ceux de la duché et comté de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et des marches de Picardie, lesquels y vinrent en très grand nombre et noble appareil. Vinrent aussi plusieurs Savoyens, et avec ce manda le comte de Mareuse, Ecossois, lequel estoit à Bruges atout quatre-vingts combattants prêts pour retourner en Ecosse, lequel y vint; et s'assemblèrent tous environ le Tournésis, auquel lieu ledit duc vint devers eux, et eut aucun parlement avecque ses plus féables capitaines en la ville de Tournai. Et de là, le onzième jour du mois de septembre, se tira atout ses gens d'armes et grand nombre de charrois chargés de vivres et d'artillerie, vers Enguien, auquel lieu il fut reçu par le seigneur du dit lieu très joyeusement; et lendemain alla à Nivelles en Brabant; et de là se tira en la ville de Florines, auquel lieu vinrent devers lui envoyés de par le roi de France, comme ambassadeurs, messire Guichard Dauphin et sire Guillaume de Tignonville, naguère prévost de Paris, avec lesquels estoit maistre Guillaume Bourratier, secrétaire du dit roi. Lesquels, après qu'il eurent audience de parler au dit duc, lui remontrèrent comment ils estoient là envoyés de par le roi et son grand conseil pour deux choses; la première, afin que les Liégeois dessus dits et leur evesque se voulsissent soumettre du discord qu'ils avoient l'un contre l'autre sur le roi et sur son grand conseil. Secondement, le roi signifioit au duc de Bourgogne par ses lettres-royaux la poursuite que la duchesse d'Orléans douagière et ses enfants faisoient contre lui pour la mort du duc d'Orléans, défunt..., et comment elle requéroit très instamment justice... A quoi fut répondu en bref par le dit duc de Bourgogne, quant à la première requeste, qu'il vouloit, tant qu'il lui touchoit, obéir au roi et à ses commandements; mais son beau-frère, Jean de Bavière, duquel il avoit épousé la sœur, lui avoit requis a grand instance qu'il lui fist et donnast secours à l'encontre des communes et ses sujets du pays de Liége, qui contre lui s'estoient rebellés et de fait l'avoient assiégé; et avoit eu pareillement requeste du duc Guillaume, comte de Hainaut, son beau-frère et aussi frère au dit Jean de Bavière. Pourquoi, quant à ce, ne pouvoit dissimuler ni rompre son armée, parce que entre-temps que ambassadeurs iroient d'un costé et d'autre, icelles communes pourroient mettre le dit Jean de Bavière, leur évesque et seigneur, en trop grand danger ou nécessité, qui pourroit, en conclusion, estre exemple à telles manières de gens qui sont communautés, commencement de rébellion universelle; et qu'avecque ce que le roi et messeigneurs de son grand conseil se pourroient bien déporter légèrement, et sans préjudice, de telles ou pareilles requestes, attendu que nulles des parties dessus dites n'estoient sujets au royaume de France. — Et quant au

pays de Liége, où le comte de Hainaut l'avait devancé; il se dirigeait vers le nord, suivant cette antique voie romaine connue sous le nom de *chaussée Brunehaut*, qui conduit à Maestricht. En cinq jours de marche, il arriva à Montenaken, village qui n'est qu'à six ou sept lieues de Liége. A la nouvelle de l'approche de ces princes les Liégeois avaient levé précipitamment le siége de Maestricht, et étaient rentrés dans leur cité. Après avoir longuement délibéré, ils firent crier au perron que tous ceux qui étaient en état de porter les armes eussent à se réunir le lendemain matin, au son de la cloche du ban, pour aller à la rencontre de l'ennemi. Le mambour n'accéda qu'avec une grande répugnance à cette résolution. Il objectait que le lendemain était un dimanche, et qu'on n'avait pas trop de tout un jour pour se munir des choses nécessaires au combat. Les *haydroits* haussèrent les épaules, joignirent les menaces aux railleries, et le forcèrent, bon gré mal gré, à prendre sa part d'une résolution dont son expérience ne lui faisait que trop clairement prévoir le fatal résultat (1).

« Le lendemain, dit Monstrelet, vingt-troisième jour de septembre 1418, issirent hors de la cité, comme on pouvoit estimer à la vue du monde, bien cinquante mille des environ (2), entre lesquels estoient de cinq à six cents hommes de cheval, bien armés selon la coutume des François, et si avoient de cent à six vingts archers de Angleterre, qui estoient venus les servir à leur souldée, et avec ce très grand multitude de chars et charrettes, ribaudequins et coulevrines chargées et troussées plusieurs, et divers habilements à eux duisables et nécessaires. Et ainsi au son de la cloche, dès le point du jour, s'en issirent tous ensemble en belle ordonnance, ayant

second point, icelui Jean de Bourgogne fit réponse que lui retourné de ce voyage et entreprise, il iroit devers le roi et feroit envers lui et tous autres ce que à bon sujet et si prochain parent comme il estoit du roi appartiendroit. *Monstrelet*, Chronique, liv. 1, c. 50.

(1) Repugnavit diu mamburnus, et dominicæ diei religionem, et imminutas copias objiciens, unum diem petebat necessariis ad pugnam comparandis. Verum Hoienses, quamquam etiam eorum nonnulli domos abiissent, et Haidrotii ignaviam simul et imperitiam exprobabant, qui tempus hosti daret vires colligendi. Deinde cum vim minarentur, nisi confligere statueret, consensit. *Fisen*, 172.

(2) Ita Monstrelettus, dit Fisen, qui, me quidem judice, plus justo rem auget. Nec enim mihi vero simile est, cæteris sociis domos dilapsis, Leodienses cum Hoiensium parte ad tantam multitudinem excrescere potuisse. Sed quantum hic assurgit, tantum et Zantflietus deprimi videtur, qui Leodiensium quindecim dumtaxat millia numerat. *Ibid.*

grand désir d'assembler à bataille avec leurs adversaires, et ensuivant leurs maimbourg et evesque dessus dits, lesquels pour vrai y allèrent très enuis et en partie comme contraints. Et leur avoit le damoisel de Perwez, en plusieurs de leurs conseils, remontré moult de fois que d'assembler à bataille avec leurs adversaires, ce leur pouvoit estre grand péril, parce qu'ils estoient en la plus grand partie tous nobles hommes, usités et éprouvés en fait de guerre, et d'une mesme et seule volonté concordée sans diverses opinions l'un avec l'autre, ce que point n'estoient les dits Liégeois, comme il leur disoit; et leur valoit mieux demeurer en leurs villes et forteresses, en gardant icelles, et travailler leurs dits adversaires par diverses manières en les rencontrant à leur avantage, et iceux par longue continuation débouter de leurs pays.

« Lesquelles remontrances ne furent pas agréables aux dessus dites communes, et sembloit que, vu le grand nombre qu'ils estoient, leurs ennemis ne pourroient résister contre eux, et ne prenoient pas en gré icelles remontrances. Et pourtant icelui maimbourg voyant iceux Liégeois par signes et par paroles ardemment désirer la dite bataille, les mena aux pleins champs et les mit en bonne ordonnance, eux exhortant et admonestant moult souvent et amiablement qu'ils voulsissent à ce jour estre d'une mesme volonté à eux entretenir tous ensemble pour mourir, en défendant leurs vies et leur pays contre leurs dits adversaires qui les venoient assaillir.

« Et en ce faisant et remontrant furent conduits et menés jusqu'à assez près de Tongres, à cinq lieues de la dite cité de Liége : auprès de laquelle ville de Tongres estoient arrivés et venus, le samedi au soir, les deux ducs dessus nommés avecque toute leur puissance, qui déjà estoient avertis que les dits Liégeois avoient levé leur siége pour les venir rencontrer et combattre. Et pour ce, après qu'ils eussent eu plusieurs conseils avecque leurs capitaines et autres des plus experts de leur compagnie, envoyèrent le dimanche très matin environ deux cents chevaucheurs, que conduisoit Robert le Roux et autres nobles de la marche environ, pour enquerre la vérité d'iceux adversaires. Lesquels assez tost après retournant, rapportèrent pour vrai à iceux deux ducs qu'ils avoient vu les dits Liégeois en très grand nombre venant en ordonnance de bataille. Lesquels oyant icelles nouvelles, firent diligemment et hastivement préparer toutes leurs gens et les mettre en belle ordonnance pour aller contre iceux et les rencontrer (1).

(1) Confestim innotuit res ambobus principibus separatim castra metatis, et

« Et quand ils eurent chevauché comme demi-lieue, ils les commencèrent à voir tout à plein : et aussi les pouvoient voir les dits Liégeois, estant assez près de Tongres. Et adonc s'approchèrent assez près les uns des autres, et se mirent les ducs atout leurs gens à pied en une place assez avantageuse, pensant que les dits Liégeois venoient vers eux pour les envahir; et ne firent qu'une seule bataille, afin de soutenir mieux le faix de leurs adversaires, laissant derrière eux leurs chevaux, chars et charrettes; et mirent par manière d'ailes grande partie d'archers et d'arbalestriers, lesquels archers conduisit en ce mesme jour très sagement, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Miraumont. Lequel duc de Bourgogne estoit à dextre de la bataille, et le duc Guillaume à senestre, chacun d'iceux ducs accompagné de ses gens. Et là, après qu'ils eurent fait leurs ordonnances et mis leurs gens en conduite selon l'opinion des plus experts de la compagnie, furent faits de cette partie très grand quantité de chevaliers nouveaux (1).

« Et assez tost après, les dessus dits Liégeois, enflés et remplis

versus locum prædictum in hostes ambo simul jam conglobati processerunt. Porro in comitatu ducis Burgundiæ fuerunt comes de Marre, princeps Oringiæ, domini de Vergiaco, de Cabilone, de Belloioco, de S. Georgio, de Latremogne, de Ghistel, de Grutbuys, de Bealmanoir, et alii multi viri nobiles, quos hic interserere singillatim longum foret ac tædiosum, cum sagittariis circiter quinque millibus. Ex his idem dux tres acies distinxit : primæ aciei præfecit dominum de Vergy; secundam idem dux cum baronibus Franciæ, Normanniæ, Flandriæ, Burgundiæ et Artesii gubernavit; tertiæ aciei præfuit dominus de S. Georgio, princeps strenuissimus et in bellis experientissimus. At in exercitu ducis Wilhelmi fuere Wilhs et Joannes Namurci comites, comes de Salmis, domini de Lingny, de Angia, de Egmunda, de Borsalia, de Hauerecbe, de Jeumont, de Galley, del Hameyd, de Transegny, burgravii de Leydis et de Montfordia cum aliquantibus militaribus viris ex patria Leodiensi qui per mamburnum suis facultatibus fuerant spoliati et exhereditati; æstimatus est exercitus integralis ad XXXV millia virorum electorum. *Zantfliet.*

(1) Delegere principes locum opportunum, rati Leodios impetu facto pugnam incœpturos. Unicam aciem constituerunt, quo fortius irruentem hostium multitudinem sustinerent, relictis a tergo equis et curribus. In vicem alarum balistarios et sagittarios collocarunt, quos ducebat Miraumontius. In dextro cornu stetit Burgundus, sinistrum Bavarus tenuit. Acies media comiti Namurcensi cum reliquis principibus credita est. Copias omnes instruxere, qui disciplinæ militaris peritissimi habebantur. Quibus ita constitutis, feciales a principibus missi, Leodiensibus pacem obtulerunt, si antequam prælio congrederentur, rejectis Perwesiis et proscriptis omnibus, Joannem Bavarum episcopum et principem suum reciperent. *Fisen,* 172.

d'orgueil, réputant les dits ducs et leurs gens pour peu de chose, s'approchèrent d'iceux assez près, et eux trayant vers le droit lez, sur une haute place nommée communément le champ du comble de Hasebain (1); là s'arrestèrent en moult belle ordonnance, ayant avecque eux l'étendard Saint-Lambert et plusieurs bannières de leurs métiers. Et la cause pourquoi là ils s'arrestèrent, si fut pource que les plus anciens de leurs gens disoient qu'en ce mesme lieu autrefois leurs devanciers avoient eu victoire ; et pour tant présentement derechef créoient l'avoir. Et de là incontinent commencèrent à eux mettre en très belle ordonnance de bataille, et jetèrent plusieurs canons contre leurs adversaires, desquels grandement les travaillèrent (2).

« Est à savoir qu'entre iceux deux batailles estoit une petite vallée, et au fond et au milieu d'icelle avoit un petit fossé par lequel couroient les eaux en temps de pluies ; et quand les dits ducs et leurs gens eurent un petit attendu, véant que du dit lieu et place les dits Liégeois ne se partoient pour approcher, prirent brief conseil avecque aucuns de leurs chevaliers experts et sachants armes, pensant que plus hardis sont en bataille les envahissants que ne sont les attendants, si conclurent et délibérèrent tous d'un commun accord que prestement ils iroient assaillir les dits Liégeois tous ensemble en bonne ordonnance, par poses et reposements, pour le faix de leurs armures, et iceux combattroient en leur dite place, avant ce qu'ils fortifiassent ni accrussent plus par nombre de combattants.

» Toutefois, en cette mesme heure, ordonnèrent, pour rompre l'ost des dits Liégeois et eux envahir par derrière, cinq cents hom-

(1) Les tombes d'Othée, près du village de ce nom, à deux lieues et demie N. O. de Liége. *Penes tumbas de Othey,* dit Zantfliet.

(2) Omnem pacis mentionem procul rejecerunt elati spiritibus Leodienses: aciemque promoventes, ad dextrum latus deflexerunt in locum eminentiorem, proxime tumulos Otheanos. Ibi substiterunt, in subeuntem hostem ex edito loco vi majore impetum facturi. Solem præterea hostibus adversum objecerant, nisi sub ipsum certamen interposita nubecula radiorum fulgorem fregisset. Ad eum porro locum deflexerunt, quod affirmarent majores natu Leodienses ibidem olim victoriam esse consecutos. Ita Monstreletus. Ego vero nullam in campis Otheanis invenio pugnam. Potius crediderim Leodienses a ducibus suis animatos fuisse memoria victoriæ Steppeanæ in campis hasbanicis partæ anno 1213, ut supra meminimus. Steppeani namque campi, æque ac Otheani, Hasbaniæ pars sunt; at miliaribus fortasse duobus dissiti. Ex eo loco cœperunt adversarios tormentis petere et valde fatigare. *Fisen,* 172.

mes d'armes à cheval ou environ, avec mille autres combattants, desquels furent conducteurs et capitaines, de par le duc de Bourgogne, les seigneurs de Croy, de Helly, de Neuville et de Rasse, chevaliers; avec eux Engerrand de Bournonville, écuyer. Et de par le duc Guillaume furent commis et ordonnés avec les dessus dits, les seigneurs de La Hamède et de Ligne, chevaliers, avecque eux Robert le Roux, écuyer, qui tous ensemble se tirèrent aux pleins champs, ainsi comme il leur avoit été ordonné; et adonc iceux Liégeois voyant la compagnie dessus dite départir de l'ost des deux ducs et aller au loin, comme dit est, cuidèrent pour vrai qu'ils s'enfuissent, pour doute de ce qu'ils les véoient en si grand nombre. Si commencèrent de toutes parts à crier de haute voix en leur langage : *Fuyo! Fuyo!* en répétant par plusieurs fois la dite parole. Mais continuellement le seigneur de Perwez, leur chef et conducteur, comme sage et bien enseigné en fait de guerre, les retrahit benignement et doucement de leur cri, noise et violence, disant à iceux : « Mes très chers amis, icelle compagnie à cheval qu'est devant vous ne s'enfuit pas comme vous cuidez : mais quand icelle autre compagnie à pied moult plus grande, comme vous pouvez voir, sera attentive à vous envahir et combattre prestement, iceux que vous véez à cheval surviendront de travers par bataille instruite et ordonnée, et s'efforceront de vous séparer et diviser par derrière, entre-temps que les autres vous assaudront par devant. Et pourtant, très chers amis, nous avons la bataille par devant nos yeux que je vous avois toujours désenhorté et déconseillé ; laquelle de tout votre cœur vous désirez avoir, comme si déjà fussiez sûrs de la victoire. Néanmoins, comme autrefois vous ai dit, pour ce que n'estes pas si bien usités en armes, ni ainsi armés que sont vos adversaires, lesquels sont à peu près tous faits et appris de la guerre, vous avois conseillé que tarder la bataille vous estoit profitable, et qu'eussiez gardé votre pays, villes et forteresses, et iceux vos ennemis envahis ou diminués petit à petit se fussent tannés et retraits dans leurs pays, villes et forteresses, et on eust pu trouver aucun bon appointement. Toutefois le jour est venu que vous avez tant désiré; si veuillez d'une mesme volonté mettre toute votre espérance en Dieu, et envahir hardiment et courageusement vos dits adversaires pour votre pays défendre. »

« Après lesquelles paroles par lui dites et remontrées, il voulut mettre une compagnie à cheval de ses meilleurs gens pour aller contre les autres par dessus nommés, mais à vérité dire les dites com-

munes ne le voulurent pas souffrir monter à cheval; ainçois lui dirent moult de laidenges et de reproches, icelui réputant pour traistre. Lequel souffrant patiemment leur sotte et rigoureuse rudesse, il ordonna brièvement son ost en quarrure, et par devant estoit en triangle; c'est à savoir en trois costés (1). Après ordonna au dos, au dextre et senestre costé du dit ost, ses chars et charrettes très bien établis par belle ordonnance, et estoient leurs chevaux sur le derrière par un des costés, et par dedans estoient leurs archers et arbalestriers, desquels le trait estoit de petite valeur, excepté les archers anglois, qui furent mis ès lieux plus convenables et nécessaires. Et le dit seigneur de Perwez, accompagné de son fils l'évesque et d'aucuns les plus excellents de sa compagnie en armes, en manière de bon meneur se mit au front devant contre ses adversaires. Durant lequel temps, en ce mesme dimanche, environ une heure après midi, les deux ducs dessus nommés, semblablement en marchant avant pour aller à l'encontre de leurs dits adversaires, exhortèrent leurs gens chacun endroit soi moult amiablement, disant qu'ils envahissent vigoureusement et hardiment iceux, et qu'ils combattissent par courage ferme et stable cette sot gent, qui estoient rebelles à leur seigneur et moult rudes, eux confiants en leur grand nombre et multitude, disant que si ainsi le faisoient ils auroient victoire, et emporteroient sans faillir honneur perdurable.

« Après lesquelles choses et autres semblables, dites et remontrées par les dits ducs chacun à sa gent, ils se retrahirent chacun en leurs lieux ordonnés, auprès de leurs bannières, et tantost par reposées, comme dit est, approchèrent moult fort de leurs ennemis, lesquels commencèrent très fort à jeter de canons. Si portoit la bannière du duc de Bourgogne un très vaillant chevalier, nommé messire Jacques de Courtejambe, lequel à l'approcher chut à genoux, dont aucuns eurent grand déplaisance, doutant que ce ne fust signe d'aucuns maux à venir; mais il fut tantost relevé à l'aide

(1) His dictis parabat (mamburnus) aliquem equitatum instruere, et immittere in eos qui aversi abibant. Impediit populus quasi fugam et proditionem meditaretur. Animo certe a pugna averso erat : quam cum dissuadere non potuisset, missis sæpius exploratoribus inquiri jussit num apparerent Antonii Brabantiæ ducis vexilla; quem, quod ejus cliens esset, nullo modo offendere se velle profitebatur. Nihil visum a se retulerunt. Aciem ergo instruxit quadratam. *Fisen*, 173. — J'ignore où l'historien a puisé les détails qu'il ajoute à Monstrelet, dont il suit en général le récit.

de ceux qui estoient auprès de lui pour la garde, et se porta et maintint ce jour très prudemment; et estoit icelui chevalier natif des pays du duc de Bourgogne; et la bannière du duc Guillaume fut portée en cette besogne par un gentil chevalier, nommé messire Othe d'Escaussines, qui bien se maintint.

» En après, les deux osts joignant l'un contre l'autre, y eut très asprement horrible et épouvantable bataille, commencée d'une partie et d'autre, laquelle dura par deux heures ou environ, en frappant coups merveilleusement, et souvent les uns sur les autres. Et entre-temps, la compagnie à cheval des dits ducs, comme il leur avoit été commandé et enjoint prestement que les dessus dites batailles furent assemblées, vinrent et envahirent au dos les dits Liégeois, lesquels, par empeschement des chars et des charettes, à très grand peine entrèrent en eux; mais en la fin par force et vaillance firent tant qu'ils eurent entrée, et par moult grand entente, commencèrent à séparer, diviser, abattre et occire. Et ainsi qu'il estoient à ce fait très ententifs, les aucuns d'iceux, élevant leurs yeux, virent bien six mille Liégeois partant de leur ost et bataille, lesquels, atout leurs engins et bannières de leurs métiers, s'en alloient moult légèrement, fuyant vers une ville champestre, estant à demi-lieue près ou environ de la bataille. Et cependant la dite compagnie de cheval, voyant iceux ainsi fuir, délaissèrent ce qu'ils avoient encommencé, et tantost après iceux allèrent, et les envahirent très asprement, non mie tant seulement une fois, mais plusieurs, iceux abattant et occisant très terriblement sans en avoir merci. Et adonc furent faites si grandes douleurs et gémissements d'iceux ainsi abattus, que ce seroit longue chose à raconter, et finalement furent mis en si grand desaroi et déconfiture que, pour la crémeur de mort, aucuns fuirent au bois, et les autres ès autres lieux où ils se pouvoient musser et sauver.

» Ainsi donc icelle compagnie du tout déconfite, occis, navrés, pris et devestus par ceux de cheval, comme dit est, retournèrent derechef en la grosse bataille, pour secourir leurs gens que combattoient par merveilleuse vertu et puissance, contre leurs ennemis qui se défendoient et les assailloient très puissamment. Et pour vérité, cette bataille fut moult douteuse, car par l'espace de demi-heure on ne pouvoit pas connoistre ni apercevoir laquelle companie estoit la plus puissante en combattant (1). Si estoit lors

(1) Oncques nul semblant de partir
Ne firent Liégeois à ce juir;

grand cruauté d'ouïr le grand bruit que faisoient les deux parties contre l'autre; et crioient à haut cri les Bourguignons et Hainuyiers: Notre-Dame Bourgogne! Notre-Dame Hainaut! et les dits Liégeois crioient: Saint-Lambert! Perwez! Et peut-être qu'iceux Liégeois eussent eu la victoire, si icelle compagnie de cheval, retournée de l'occision des dessus dits fuyants, ne fust derechef survenue au dos des dits Liégeois, laquelle compagnie se porta si vaillamment en cette besogne que leurs adversaires furent incontinent par eux très percés, jaçoit ce que chose à leur pouvoir ils résistassent contre eux. Et adonc en assez brief terme fut faite d'iceux grande occision sans prendre nulli à finance.

« Et là, pour vrai, par la forte diligence et vigueur des dessus dits de cheval, commencèrent à cheoir gens sans nombre l'un sur l'autre; car avecque ce le faix et la puissance de la bataille de pied tourna sur eux. Pour quoi ils y furent en assez brief terme tournés à déconfiture; et churent par milliers morts et navrés, en grand confusion et désolation l'un sur l'autre, en telle manière que les monts et multitude des morts et navrés estoient en plusieurs lieux plus grands que ne sont les chaumes des moissons au mois d'aoust. Et de ce on ne doit point avoir trop grand merveille, car assemblées de communes petitement armées et pleines de leurs volontés irraisonnables, nonobstant qu'ils soient grand nombre, à peine peuvent-ils résister contre multitude de nobles hommes accoutumés et éprouvés en armes, mesmement quand Dieu le souffre ainsi estre fait.

» Et en icelle heure, assez près de la bannière du duc de Bourgogne, où estoit le plus grand fait de la dite bataille, churent le seigneur de Perwez et ses deux fils; c'est à savoir celui qui estoit élu évesque, et un autre, lesquels présentement furent mis à mort. Le damoisel de Salm, qui portoit l'étendard Saint-Lambert, c'est à savoir fils aisné du comte de Salm dessus dit, qui se combattoit aux deux ducs, sire Jean Collet et plusieurs autres chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de cinq cents et plus, avec tous les archers anglois, et bien vingt et huit mille des dites communes, ou

Ains se combattirent moult bel,
Comme hardy, preux et ysnel.

La Bataille de Liége en 1408, dans les *Analecta Leodiensia*, publiés par M. de Ram à la suite de ses *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 504 et suiv.

au dessus, furent tous morts en icelle place, et plus par trait que par autre manière. Messire Bauduin de Montjardin, chevalier, pour sauver sa vie, se rendit au duc de Bourgogne, et fut mené et conduit hors de la bataille, et depuis donné par le dit duc à messire Guichard de Boves (1). »

(1) Sic cessit cuncta victoria principibus, et de exercitu Leodiensium et Hoyensium perierunt illic circiter XIII millia. Sed et mamburnus cum multis nobilibus in eadem acie cum signifero de Salmis illic occubuit. Intrusus etiam Leodiensium episcopus mortem non evasit, impletumque est in eis vaticinium propheticum cum dato annorum : *Ibi ceciderunt qui operabantur iniquitatem, expulsi sunt, nec potuerunt stare*. Zantfliet. — Il nous est resté un récit extrêmement curieux de la bataille d'Othée, et émanant d'un des principaux acteurs de ce drame sanglant. C'est une lettre de Jean, duc de Bourgogne, à Antoine de Brabant, son frère, écrite le surlendemain de la bataille. Nous la reproduisons telle qu'elle a été extraite par M. Gachard du 1er registre aux chartes de Brabant, reposant aux archives du royaume ; *Analectes belgiques*, 2—6. « Très chier et tres amé frère, j'ay receu les lettres que envoiées m'avez par le porteur de cestes, faisans mencion que vous avez entendu que par la grace de nostre Sr j'avoie combatu les Liégeois, et que, si je vous eusse signifié le jour de la bataille, vous y eussiez moult voulentiers esté. Si veuillies savoir, très chier et très amé frère, que cy apres verres la manière et comment la chose se adreça, et par ce pourres congnoistre que à temps convenable ne vous eusse peu signifier la journée. Il est vray, très chier et très amé frère, que beau frère de Henau et moy entrasmes oudit pays de Liége en grant et bonne compaignie de chevaliers et d'escuiers jeudi derrain passé, et sommes venuz par deux chemins tenant les champs jusques à une lieue près d'une ville appellée Tongre en Hesbaing, où nous arrivasmes samedi au soir derrainement passé, et illec eusmes nouvelles par aucuns que icellui jour le sire de Peruweys et tous les Liégeois estans en sa compaignie s'estoient partiz du siége qu'ilz tenoient devant la ville de Treit pour venir au devant nous. Pour laquelle chose ledit beau frère de Henau et moy envoiasmes, le dimenche au matin, aucuns noz coureurs sur le pays pour en savoir la vérité, lesquelz nous rapportèrent pour certain qu'ils avoient veuz les Liégeois en bataille et en très grant nombre, qui s'en venoient vers nous. Si nous meismes en arroy et en bonne ordonnance ledit beau frère et moy, et joignismes noz gens ensemble pour aller alencontre et au devant desdiz Liégeois ; et quant nous eusmes chevaucié environ demie lieue, nous les veismes tout à plain, et ilz nous au dessus et assez près de ladite ville de Tongre. Et lors ledit beau frère et moy, ensemble nos gens, meismes pié à terre sur une place un pau avantageuse, cuidans que là nous deussent venir combatre, et meismes toutes noz gens en une bataille pour mieulx soustenir le fais et la charge que lesdiz Liégeois estoient ailliez de nous donner, et ordonnasmes deux eles de gens d'armes et de trait ; et assez tost après se approcièrent de nous ainsi comme à trois trais d'arc et se trairent sur côté dextre en une place, et devers ladite ville de Tongre, afin que

Telle fut cette célèbre bataille d'Othée, une des plus sanglantes qui se soient données au moyen-âge. Le lecteur pourra se faire une idée de l'horrible carnage des Liégeois, en se représentant ce qui se passa au moment où le détachement ennemi, dont parle Monstrelet, vint les attaquer à dos, pénétrant par les interstices des chars,

ceulx d'icelle ville qui estoient bien Xm. se peussent joindre à eulx, et là se arrestèrent en moult belle ordonnance, et firent incontinent gecter plusieurs canons; et quant nous eusmes un peu atendu, et nous veismes qu'ilz ne se partoient point, ledit beau frère et moy, par l'advis des bons chevaliers et capitaines estans en nostre compaiguie, deliberasmes que nous yrions tout bellement à reposées (*sans hésitation, sans crainte*, dit M. Gachard; ce n'est pas le sens : il s'agit de *haltes successives*) les combatre en leur place, et qu'il y auroit, pour rompre leur bataille et les désordonner IIIJc. hommes d'armes à cheval et mil gros varles pour ferir par derrière quant nous assemblerions à eulx, et pour les conduire y ordonnasmes le sire de Croy, le sire de Hally, le sire de Rasse, voz chambellans et les miens, Enguerran de Bourneville et Robin le Roux, mes escuiers d'escuierie, qui ainsi le firent. Et ainsi que une heure après midi, marchasmes au nom de Dieu et de Nostre Dame pour aler à eulx, et en très-belle et bonne ordonnance assemblazmes à eulx, et les combateismes tellement que, par la grace de Dieu et à l'aide de nostre Sr., la journée fut pour nous. Et en vérité, très chier et très amé frère, ceulx qui en ce ont cognoissance dirent qu'ilz ne virent oncques guaires gens mieulx combatre ne tant durer qu'ilz ont fait, car la bataille dura près de heure et demie, et fut bien demie heure que l'en ne cognoissoit qui en avoit du meilleur. Et y ont été occeis le sire de Peruweys, l'instrus de Liége son filz, un sien autre filz, et bien de XXIIIJ à XXVJm Liégeois, ainsi comme par l'estimacion de ceulx qui ont veu les mons on le puet savoir, et estoient tous ou la plus grant partie armez, et si avoit en leur compaignie Vc. hommes à cheval et C. archiers d'Engleterre. Et avint que, sur la fin de la bataille, ceulx de Tongre yssirent hors en armes pour secourir lesdiz Liégeois, et vinrent jusques à trois trais d'arc près; mais quant ils aperceurent comment la chose aloit, ils tournèrent en fuite, et tantost furent fort chassiez par ceulx de cheval de nostre costé, et en y ot moult de mors. Toutes voies à ladite bataille nous avons bien perdu de LX a IIIJc chevaliers et escuiers, dont j'ay très grant desplaisir, car ce n'estoient pas des pires. Dieu leur pardoinst! Et quant est au nombre que lesdiz Liégeois povoient estre à l'assemblée et de leur maintieng, sans faulte, très chier et très amé frère, j'ai sceu par aucuns prisonniers de ceulx présens à la bataille, que ilz partirent du siége le samedi devant dit au matin XLm., et s'en alèrent en la ville de Liége et illec en laissièrent environ de VIIIm. de ceulx qu'il sembla audit sire de Peruweys estre les non suffisans, et ledit dimenche jour de la bataille, partirent de ladite ville de Liége environ XXXIJm. ou plus pour venir à nous. Et en oultre, très chier et très amé frère, vous plaise savoir que hier ledit beau frère de Liége vint en très belle compaignie par devers le-

et jetant la confusion dans les derniers rangs, poussa pêle-mêle cette multitude vers ceux qui combattaient en avant, et qui étaient déjà vivement pressés par les Bourguignons. Cette masse d'hommes s'embarrassa tellement sur un espace trop étroit, que ne pouvant plus ni avancer, ni reculer, ni faire usage de leurs armes, presque tous périrent, ou étouffés et foulés aux pieds par leurs compagnons, ou égorgés par l'ennemi comme de vils troupeaux (1). Il y eut donc très-peu de fuyards, et encore ceux-ci eurent bien peu de chances d'échapper, car, après la bataille, Jean-sans-Peur défendit qu'il fût accordé aucun quartier, ou que personne fût reçu à rançon (2).

Le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut passèrent la nuit à Wihogne, et firent promptement annoncer leur victoire à Jean de Bavière, qui était resté à Maestricht. Celui-ci vint les rejoindre le lendemain, et, à son arrivée dans le camp, on lui présenta, comme un trophée, la tête du mambour au haut d'une pique (3). Il alla ensuite visiter le champ de bataille, où la vue des cadavres

dit beau frère de Hollande et moy, et aujourduy la cité de Liége, Huy, Tongre, Dinant et les autres bonnes villes du pays sont venues par devers nous faire obéissance, suppliant que ledit beau frère de Liége voulsit avoir pitié d'eulx et les recevoir à mercy, ainsi qu'il a fait par le moyen dudit beau frère de Henau et de moy, pourvu que tous les coupables, dont il y a encore plusieurs, ils rendront et bailleront es mains dudit beau frère de Liége, pour en faire et ordonner à son beau plaisir. Et au surplus lesdites villes se sont soubzmises de tout ce qu'elles pevent avoir mesprins envers ledit beau frère de Liége, du tout en l'ordonnance dudit beau frère de Henau et de moy, et de tenir nostre ordonnance sur ce baillera chascune bonne ville telle seurté comme nous vouldrons. Très chier et très amé frère, le saint Esprit vous ait en sa sainte garde. Escript en mon hoste sur les champs devant Tongre le XXV[e] jour de septembre.

Vostre frere le duc de Bourg[ne], conte de Flandres,
d'Artois et de Bourgoingne. »

(1) Pauperes quorum illic copia fuerat, inermes et debiliter loricati, cum a dorsis ferirentur, primos oppresserunt et in globum magnum exaggerarunt, adeo ut non tam hastis et sagittis quam pressuris suorum morirentur. *Zantfliet.*

(2) Quand il fut demandé après la déconfiture si on cesseroit d'occire iceux Liégeois, il (le duc de Bourgogne) fit reponse qu'ils mourroient tous ensemble, et que pas ne vouloit qu'on les prenst à rançon ni mist à finances. *Monstrelet.*

(3) Caput mamburni præcisum et super acumen hastæ defixum, Bavaro in signum victoriæ tunc est præsentatum. *Zantfliet.*

amoncelés lui arracha quelques gémissements (1). Trois chefs des séditieux pris vivants, lui furent amenés, et il en fit prompte justice : l'un fut pendu à un arbre, l'autre décapité, le troisième écartelé (2).

A la nouvelle de cet épouvantable revers, ce qui était resté d'habitants à Liége fut saisi d'une indicible terreur. Quelques citoyens paisibles, qui n'avaient pris aucune part à la sédition, et avec eux plusieurs membres des ordres religieux, s'empressèrent d'aller trouver Jean de Bavière, pour implorer sa clémence en faveur de la ville. L'élu promit d'épargner la multitude, à condition qu'on lui livrât les principaux fauteurs des troubles. On n'eut rien de plus pressé alors que de courir sus aux *haydroits*, pour les livrer au Bavarois. Parmi ceux qui furent saisis, on nomme Jean de Rochefort, qui avait refusé, nous l'avons dit, la dignité de mambour, mais qui s'était laissé entraîner plus tard du côté des factieux par Henri de Perwez, son beau-frère (3). La veuve de ce dernier est comptée également parmi les prisonniers (4).

Le 28 septembre, les bourgeois de Liége, religieux, clercs et laïques, sortirent de la ville deux à deux, et se rendirent dans une plaine entre les villages de Grâce (5) et de Bolsée (6), où les attendait l'armée des princes, et où ils crièrent humblement merci. Vingt-six prisonniers furent présentés à l'élu, qui les fit décapiter sur l'heure. Le même jour vingt-six autres personnes, au nombre desquelles se trouvaient le légat de l'anti-pape d'Avignon, le suffragant de Thierri de Horn, et plusieurs femmes, furent précipités du

(1) Post horam prandii tres principes cum suis baronibus redeunt ad locum certaminis, visisque cadaveribus occisorum, Bavarus, quamquam de victoria lætus, pietate tamen victus, ex imo cordis longa trahens suspiria, super tanta suorum strage condoluit. *Ibid.*

(2) Post pauca tres præcipui totius mali promotores vivi comprehensi sunt et Bavaro præsentati. Quorum primarius Jacobus dictus Baddou in quatuor portiones apud Trajectum extitit depeciatus et exentoratus, Heloys de Flemalia in agro decollatus, Ægidius Lamberti ad arborem suspensus. *Ibid.*

(3) Comprehensi sunt Joannes dominus de Rupeforti et Agimont crassus et obesus nimis, Joannes de Seranio miles, et Arnoldus cognomento Juvenis faber ferrarius, illic relicti eo fine ut fautores Bavari molestarent et castigarent. *Ibid.*

(4) *Fisen.* 174.

(5) Ce village forme, avec un autre, la commune de Grâce-Montégnée, à une lieue O. de Liége.

(6) Dépendance de la commune d'Ans-et-Glain.

haut du pont des Arches dans la Meuse (1). A Huy, dix-neuf bourgeois périrent de la main du bourreau. Les exécutions s'étendirent à toute la principauté : d'innombrables victimes furent immolées à la vengeance du Bavarois et de ses partisans. Ces massacres à froid excitèrent l'horreur des contemporains (2). L'histoire a recueilli ce cri de la conscience publique, et livré avec le nom de Jean-sans-Pitié, la mémoire de ce prince à l'exécration de la postérité.

Toutes les villes de la principauté s'étaient hâtées de faire leur soumission. Elles dûrent s'engager à reconnaître Jean de Bavière pour leur seigneur, et à accepter toutes les conditions qu'il plairait au duc de Bourgogne et au comte Guillaume de leur imposer au sujet des troubles qui avaient agité le pays. Cinq cents otages, pris parmi les habitants les plus notables, garantirent l'exécution de cet engagement. Ils furent conduits en partie à Mons, en partie à Lille, et restèrent détenus dans ces deux villes pendant trois ans et demi (3). Ce fut dans la cité flamande que fut prononcée, le 24 octobre 1408, en présence des députés du chapitre, des villes et des églises, la sentence suivante (4) :

« Les habitants de Liége et des autres villes de l'évêché, du comté de Looz, du pays de Hesbaie, de Saint-Trond et de la terre de Bouillon, livreront toutes les chartes, lettres, titres de franchise, priviléges et libertés, qui leur ont jadis été octroyés. Les députés

(1) Eodem vespere legatus et suffraganeus cum aliis XXIV de ponte archarum projecti in Mosam sunt submersi. *Zantfliet*. — Plusieurs hommes d'église et aussi aucunes femmes furent mortes et noyées en la rivière de Meuse. *Monstrelet*.

(2) Nondum satiati sunt hac cæde suorum hi, qui pridem expulsi fuerant et sua amiserant, quin dissimulante, imo verius jubente Bavaro, de suis adversariis se circumcirca vindicarent. — Erat hoc autem videre miseria : nam in omnibus pene villis et oppidis innumerabiles pene occisi sunt atque submersi, bonis et facultatibus eorumdem confiscatis. *Zantfliet*.

(3) Principibus ingressis Hoyum pro complendis tractatibus, qui intervenerant de emenda solvenda, collecti sunt obsides circiter quingenti de principalibus. Qui partim ex jussu principum ad insulas oppidum Flandriæ, partim ad oppidum montense in Hannonia sine dilatione se transtulerunt, illic spatio trium annorum et sex mensium, quousque compromissa fuissent adimpleta, demorantes. *Ibid*.

(4) Cette sentence a été publiée inexactement par M. de Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*. Notre texte est celui de M. Polain, vérifié par lui sur les *vidimus* authentiques qui se trouvent aux archives de la province de Liége.

chargés de faire cette remise jureront sur leur âme, et sur l'âme de ceux qui les auront envoyés, qu'ils ne retiennent frauduleusement par devers eux aucun titre de cette nature, et si, par hasard, il s'en trouvait un de caché, il sera par cela seul annulé.

« Les députés des villes devront également livrer tous les traités d'alliance et de confédération contractés par elles.

« Après visite et examen desdits priviléges, il pourra en être rendu quelques-uns et accordé d'autres; toutefois l'évêque et son chapitre n'auront faculté d'en octroyer aucun, sans le consentement et avis des deux princes alliés ou de leurs successeurs.

« Dorénavant en la cité, villes et pays de Liége, il ne sera plus élu par les communes d'officiers du nom de maîtres, jurés et gouverneurs des métiers; tous autres offices auparavant constitués par lesdites communes sont supprimés à jamais.

« A monseigneur de Liége seul appartiendra la nomination des baillis, des prévôts, des mayeurs et des échevins. Ceux-ci seront renouvelés tous les ans dans les villes accoutumées d'avoir échevinage. On ne pourra nommer en même temps à cet office les proches parents ou alliés. Avant d'entrer en fonctions, ces magistrats jureront d'observer les ordonnances des deux princes; ils détermineront eux-mêmes quelles sont les causes qui ressortiront à l'échevinage, et seront, en outre, chargés de l'administration des communes. A la fin de chaque année, ils rendront compte de leur gestion devant monseigneur de Liége ou son délégué, et par devant les commissaires du chapitre, des églises et des villes.

« Toutes les confréries des métiers sont mises à néant; leurs bannières seront transportées, savoir : celles de la cité au palais de monseigneur de Liége, où elles seront livrées aux délégués des princes, et celles des autres villes, aux lieux fixés par ces derniers. Il sera ordonné desdites bannières par les deux princes comme bon leur semblera.

« Pour être réputé bourgeois d'une ville, il faudra y avoir sa résidence réelle; aucun bourgeois ne pourra se prévaloir, pour sa personne ni pour ses biens, des priviléges que confère la bourgeoisie, lorsque son domaine ou son héritage sera situé dans une seigneurie.

« La cité de Liége et les autres villes ne pourront à l'avenir, soit toutes ensemble, soit quelques-unes d'entre elles seulement, non plus que les habitants d'une même commune entre eux, se confédérer sans le gré et consentement de l'évêque ou du chapitre, si le siége est vacant.

« Ni l'évêque, ni le chapitre de Saint Lambert, ni les villes du pays de Liége ne pourront jamais porter les armes contre les rois de France, les deux princes ou leurs successeurs, et le comte de Namur, à moins que l'empereur, leur suzerain, ne vienne en personne faire la guerre, ou que le roi de France et les susdits seigneurs n'envahissent les terres de l'évêché.

« En souvenir de leur victoire, et comme signe de la conquête du pays, les deux princes se réservent, ainsi qu'à leurs successeurs, le libre passage de la Meuse et le droit de traverser le pays liégeois en tout temps, par villes ouvertes ou fermées, à la condition néanmoins de payer au prix coûtant les vivres qu'on leur fournira.

« Dorénavant les monnaies des ducs de Bourgogne et des comtes de Hainaut auront cours au pays de Liége.

« Les princes feront construire au lieu où ils ont remporté la victoire, une chapelle qui sera desservie par quatre chapelains et deux clercs. Les princes supporteront les frais d'établissement de cette chapelle; l'entretien de l'édifice et les gages des chapelains seront à la charge de l'évêque.

« Le 23 septembre de chaque année, il sera célébré à Saint Lambert et dans toutes les églises et maisons religieuses du pays, une messe solennelle en l'honneur de Notre Dame, et le lendemain une messe des morts pour le repos des âmes de ceux qui ont péri à la bataille d'Othée, et pour rappeler que par suite de cette victoire, les clercs et autres gens de religion ont été remis paisiblement en leur place.

« Désormais monseigneur de Liége et ses successeurs nommeront aux fonctions de châtelains de Huy, de Bouillon et de Stockheim, qui bon leur semblera, ainsi que franc seigneur peut et doit faire, sans que les bourgeois aient rien à y redire.

« Dans le cas où quelques mal-intentionnés s'efforceraient par voies de fait ou machinations déraisonnables de s'opposer aux collations d'offices qu'ont accoutumé de faire les évêques de Liége, ceux du chapitre, de la cité et du pays seront tenus de leur résister.

« Les deux princes alliés feront rechercher quels sont les mauvais et pervers conspirateurs encore vivants et fugitifs qui se sont sauvés aux pays voisins et chez quels seigneurs ils se sont retirés, afin que ceux-ci soient requis de livrer ces conspirateurs à la justice de l'évêque, ou au moins de les chasser de chez eux.

« En outre, il sera crié et publié que personne n'ait à recueillir

ces *émouveurs du peuple;* mais au contraire que chacun soit tenu de les appréhender et de les amener à la justice la plus proche, ou de les dénoncer, sous peine d'encourir le même châtiment qui frapperait lesdits conspirateurs, déclarant, au surplus, que si, cherchant à les saisir, on les mettait à mort, on ne sera nullement recherché de ce fait.

« Les murailles, les tours et les portes du château et de la ville de Thuin seront démolies et les fossés comblés; il en sera de même de Couvin, de Fosses et de Dinant, qui ne pourront plus, à l'avenir, être villes fermées. Défense est faite aux habitants de ces villes d'ériger, par la suite, aucune forteresse dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

« Il sera abattu une des portes de la ville de Tongres, celle qui est vers Maestricht, avec quarante pieds de muraille de chaque côté; les habitants de Tongres feront, en outre, remplir à leurs dépens les fossés qu'ils ont creusés devant Maestricht, quand ils assiégèrent leur évêque.

« Et comme messeigneurs de Bourgogne et de Hainaut ont fait de grandes dépenses et dû supporter de grands frais pour réduire et soumettre à leur obéissance le pays de Liége, et qu'ils ont éprouvé par suite des pertes considérables dans leurs états, il sera levé sur les habitants dudit pays une aide de deux cent et vingt mille écus d'or à répartir d'après la richesse et selon les facultés de chacun (1).

« Si parmi les otages emmenés pour garantir l'exécution de ces ordonnances quelques-uns viennent à mourir, ils seront aussitôt remplacés par d'autres.

« Monseigneur de Liége, son chapitre et les habitants payeront, chaque fois que les présentes ordonnances seront violées, une somme de deux cent mille écus d'or, qui sera partagée comme suit : cinquante mille écus à l'empereur, cinquante mille au roi de France, et les cent mille écus restants aux deux princes : ladite somme à prélever sur les coupables, par appréhension de leurs

(1) Les commissaires chargés de répartir cette aide furent messire Robert de Lavreghem, maître Thierry Gherbode et Jacques de la Tanerie pour le duc; messire Brognart de Henin, messire Jacques de la Tour et Jean Vivier pour le prince hennuyer. Le compte rendu par Jean Dubuisson chargé par le duc de recevoir sa portion dans les 220,000 écus d'or, l'acte de répartition et les lettres de nomination des commissaires, sont conservés aux archives du royaume à Bruxelles.

corps et de leurs biens. De plus le pays, en pareil cas, pourra être frappé d'interdit par l'évêque, l'archevêque de Cologne ou le pape, lorsque la sainte Église de Dieu en aura un seul vrai et non douteux, et cet interdit durera jusqu'à ce que la somme de deux cent mille écus ait été payée.

« Si des villes ou des particuliers contreviennent jamais aux ordonnances, et que cette violation soit dénoncée par l'un des princes à monseigneur de Liége, celui-ci devra faire cesser toute opposition dans le délai d'un mois, sous peine d'encourir lui-même l'amende et l'interdit ci-dessus mentionnés.

« Des copies dûment scellées de cette sentence seront expédiées à l'évêque, au chapitre, à la cité et à chacune des bonnes villes. L'élu, le chapitre et les villes devront, de leur côté, bailler lettres auxdits seigneurs, par lesquelles ils déclareront avoir reçu agréablement les présentes ordonnances, et promettront de bien les observer par la suite. »

Jean de Bavière fit procéder aussitôt à l'exécution d'une sentence aussi inouie. Les bannières des métiers furent apportées au palais, et jetées au feu publiquement. On transporta à Mons toutes les chartes concernant les libertés du pays, et en particulier celle par laquelle Richilde faisait hommage à l'église de Saint-Lambert de son comté de Hainaut. Cette pièce précieuse disparut alors pour toujours (1). Mais quand l'élu présenta les fatales ordonnances à l'approbation du chapitre, il rencontra dans ces hommes, qui s'étaient dévoués à sa cause dans les mauvais jours, parce que cette cause était celle du droit, une résistance imprévue et invincible. Les chanoines lui représentèrent que l'acte du 24 octobre détruisait à la fois l'église et l'état; que les princes, après être venus au secours de l'évêque de Liége, leur frère et beau-frère, pour le venger des injures de ses ennemis, s'étaient conduits comme s'ils avaient vaincu pour leur propre compte, et comme s'ils voulaient maintenir éternellement leur domination dans le pays; que si les *haydroits* avaient commencé la ruine du pays, les princes l'avaient consommée pour jamais; qu'en effet ceux-ci ne s'inquiétaient pas de redresser les abus et de remettre les choses dans leur ancien état; qu'ils ravissaient aux Liégeois les libertés dont le peuple avait joui sous les évêques les plus jaloux de leurs prérogatives; que non-seulement ils annulaient la constitution intérieure du pays, mais

(1) *Fisen,* 176.

qu'ils brisaient les liens qui l'unissaient à l'empire d'Allemagne, et les droits de l'empereur dont ils méconnaissaient la suzeraineté : « Tant de milliers de Liégeois tombés à Othée, disaient les chanoines, victimes de malheureuses discordes que nous blâmons plus que personne, n'en sont pas moins perdus pour la patrie, et pour vous, prince. Croyez-nous, cette patrie, épuisée de sang, a besoin pour se refaire d'un régime moins violent que celui qu'on veut lui imposer (1). » Ce furent là les dernières paroles des chanoines; elles firent une impression profonde sur l'élu. Cédant à ces justes remontrances, il s'adressa aux princes alliés, qui modérèrent, à sa demande, leur première décision. Deux nouvelles ordonnances, données à Lille, le 12 août 1409 (2), permirent à l'évêque de promulguer, sans le concours des princes, les édits qu'il jugerait nécessaire pour l'administration du pays. Elles réglèrent, en outre, l'ordre du passage des troupes étrangères sur le territoire liégeois, et autorisèrent les villes, mais non les métiers, à user de leurs bannières comme auparavant. Les termes du payement de l'aide de deux cent et vingt mille écus furent prorogés, et on rendit aux communes une partie des chartes qui avaient été transportées à Mons.

Le parti des *haydroits* n'avait pas péri entièrement à Othée. Ceux qui restaient continuèrent à porter une haine acharnée à Jean de Bavière. Une année s'était à peine écoulée depuis cette

(1) Negavit constanter clerus, se, cujus maxime sit integram ecclesiæ dignitatem tueri, eamdem pessumdari ullo modo passurum. Satis grave vulnus acceptum esse, universa republica prostrata, et tantum non sepulta; saltem unam ecclesiæ libertatem, pro qua pugnari jactitatum esset, victoribus esse retinendam, nisi victoris et victi eadem esse conditio censeatur, quod civilibus bellis fieri solens est, inquiunt; at certe potissimum hoc nostro, quo *comederunt alieni robur nostrum*, viribusque nostris jam protritis, omnium nullo discrimine libertatem impune pessumdant. Ecce Leodiorum tot periere millia: patriæ nimirum periere, periere tibi victori : quæ si pro ecclesia tua fortiter tuenda in hostem duxisses, quam utilem victoriam sperare poteramus ! Ecclesiæ libertatem adversus improbos fuisse defendendam infitiabitur nemo. At nemo non intelliget, qui has principum leges expenderit, nullam ecclesiæ cladem timeri potuisse graviorem. Quod si ecclesiæ dignitatem et authoritatem concutiebant conjurati : evertunt profecto leges hæ, et principibus transcribunt. Seditiosorum conatibus judicavimus esse intercedendum. In auxilium socios advocavimus, non ad perniciem hostes. *Fisen*, ibid.

(2) L'original de la première de ces ordonnances existe dans la trésorerie des chartes de Hainaut à Mons; la seconde est transcrite dans un *vidimus* authentique conservé aux archives de Liége.

sanglante journée, que déjà ils s'étaient réorganisés, et méditaient de nouveaux projets de bouleversement. Le 30 septembre 1409, ils s'emparèrent de la petite ville de Herck située aux confins du Brabant. Jugeant qu'il n'y avait aucun moment à perdre pour éteindre l'incendie qui se rallumait, Godelin d'Elderen, sénéchal du comté de Looz, accourut le lendemain avec des forces imposantes, et se remit en possession de la ville. Quelques-uns des *haydroits* périrent dans le combat, d'autres prirent la fuite, la plupart furent faits prisonniers. De ce nombre soixante-douze furent décapités sur le lieu ; dix-huit allèrent expier leur tentative à Liége, où leur chef, Jean de Spa, fut écartelé. Le 6 octobre suivant, trente individus affiliés au même parti eurent la tête tranchée à Huy sur le pont, d'où leurs cadavres furent précipités dans la Meuse. La terreur inspirée par ces exécutions prévint de nouvelles tentatives du même genre (1).

Liége avait perdu toutes ses institutions, et avec elles toutes les formes de son gouvernement. L'élu institua sous le nom de *conseil des dix* une sorte de commission administrative, qui remplaça les anciennes magistratures populaires (2). Ce système de gouvernement arbitraire et irresponsable déplut souverainement aux Liégeois. Jean de Bavière, pressé par leurs réclamations, promulgua, le 10 juillet 1414, de nouveaux statuts, où était maintenue la suppression des bourgmestres, jurés et gouverneurs des métiers. Toute l'administration restait confiée aux échevins et à un *conseil des treize*, dont les membres étaient nommés sur une liste de vingt-quatre candidats présentés par le chapitre et par l'échevinat (3).

(1). Ea tempestate penultima septembris oppidulum dictum Herck situm in confinio Brabantiæ per aliquàntos cornutos qui remanserant, et pro salute tuenda fugerant ad exteras regiones, captum est, et in crastino iterum per Godenelum de Aldris senescallum comitatus Lossensis expugnatum, comprehensis fere omnibus qui illud invaserant. E quibus LXXII mox in strata publica illic decollati sunt et rotati, et alii octodecim Leodium adducti, et illic similiter capitibus amputatis mortui sunt. Verum unus ex ipsorum cuneo Joannes de Spaes vivus in foro Leodiensi extitit quarteriatus. cujus quatuor partes alii quatuor flagitiosi detulerunt cum capite extra portam S. Walburgis usque ad locum supplicii, et ibi quoque ad rotas singuli sunt alligati. *Zantfliet.*

(2) *Fisen*, 177.

(3) Cum indigestum illud reipublicæ chaos diutius stare non posse videretur, rogarunt sæpe Bavarum optimates, ut exorientibus criminibus oppressis, bono publico prospiceret. Ille tandem ex consilio et consensu cleri VI idus

Ce fut à cette époque, et pour faciliter les relations entre les deux magistratures, que l'hôtel de ville, appelé *la Violette* à Liége, fut réuni par un pont de bois au *Destroit*, où siégeaient les échevins (1). Un an plus tard, dans le courant du mois de juillet 1415,

Julias anni decimi quarti leges scripsit, quæ Bavari regimen inscribuntur : eisque vim et pondus inesse voluit... Hæc sunt : Qui populum ad arma, vel clamore, vel pulsato banni ære campano convocarit, aut in publicum militare signum protulerit, episcopi designati arbitrio pœnas dabit Si quando militandum erit, urbis vexillum rubrum esto cum imagine Dei-Parentis et S. Lamberti; pero aureus appingitor cum armis episcopi ad latus utrumque. Illud ferto, quem scabini designaverint, ii denique cum reliquo magistratu et delectis civibus sequuntor : vocator cohors S. Lamberti. Reliquus populus in duodecim veluti legiones describitor, quibus suum item vexillum esto rubrum cum appicto perone aureo et armis episcopi, signisque artium mechanicarum : qui illud sequentur, in suas cohortes distributi, præferunto minus aliquod vexillum suis item signis distinctum. Porro omnia hæc vexilla communi loco servantor, cujus clavim unam prætor habeat, scabini alteram, tertiam reliquus magistratus. Cohortibus singulis suus esto quæstor. Hic magistratus arbitrio pecuniam omnem expendito in tentoria, currus, equos aliumque apparatum bellicum ipsi cohorti proprium, non universæ legioni communem. Idem, nisi jussu magistratus, cohortem nunquam in unum cogito. Prætor cum scabinis et senatu ex singulis urbis regionibus quaternos probatæ fidei viros designato, quibus vigiliarum cura commendator, portarumque claves servanto. Creandi magistratus annui hæc esto ratio. Ineunte Augusto clerus designato duodecim cives non mechanicos, annorum ut minimum octo et viginti : inter quos non pater et filius, aut duo fratres inveniuntur. Pari numero et eadem conditione alios proponunto scabini. Ex omnibus ternos et denos, hoc est septenos ex una parte, ex altera senos deligito episcopus XVII kal. Septembres. Ii ad principem clerum advocati, ex æquo et bono se rempublicam administraturos juranto. Si dicto die fortassis episcopus neminem designaret, clero designandi potestas esto. Hi porro populi quæstores sunto, publicamque pecuniam expendunto in armamentarium instruendum, legationes necessarias, aliaque ejusmodi. Magistratu abeuntes administratæ pecuniæ rationem reddunto, audientibus scabinis, suis successoribus, et aliis, qui voluerint interesse. E suis binos ipsi deligunto, scabini binos e suis, penes quos esto universum senatum cogere, ejus exsequi decreta, prospicere ne plus æquo cives premantur vel ab episcopi præfectis, vel ab externis. Fidem tredecim-viri civibus jus dicunto, ubi de plebiscitis fuerit controversia. At duos annos is magistratus non prorogator. *Ibid.*, 178.

(1) Decem-viris igitur, seu supremis consiliariis, qui a clade Otheana rempublicam rexerant, successerunt hi tredecim-viri, unaque cum scabinis urbis senatum habebant. Quam ob causam curia ponte ligneo juncta est vicino scabinorum dicasterio, ut per eum venirent in senatum scabini. *Ibid.*, 179. —

une conspiration tramée contre la vie de l'élu et de son entourage fut découverte. Les conspirateurs, au nombre de douze, payèrent de leur tête cette criminelle entreprise.

Au milieu de leur détresse, les Liégeois s'étaient adressés à l'empereur Sigismond, et en avaient obtenu des lettres datées du 19 février 1415, lesquelles lettres confirmaient l'ancienne charte d'Albert de Cuyck et tous les priviléges octroyés aux bourgeois de Liége par les empereurs précédents. Mais l'exécution du rescrit impérial ne put avoir lieu immédiatement. L'année suivante, Sigismond, ayant entrepris un voyage en Angleterre et en France dans des vues de réconciliation entre ces deux nations, s'arrèta à Liége, en revenant de Londres, et y passa les fètes de Noël. Le peuple ne laissa pas échapper cette occasion : il se rendit en foule devant le palais épiscopal où était logé l'empereur, et réclama à grands cris l'annulation de la sentence des princes. Sigismond accueillit ces plaintes avec bienveillance, et, le 26 mars suivant, publia un nouveau diplôme, désapprouvant tout ce qui avait été fait par les deux princes alliés, comme attentatoire à ses droits de suzeraineté, et rendant aux bourgeois les priviléges et les libertés dont il avaient joui par le passé (1).

L'hôtel de ville, situé à l'angle gauche du grand marché, s'appelait la *Violette*, à cause d'une grosse fleur de ce nom qui ornait la façade. Le *Destroit* était contigu aux degrés de S. Lambert; le rez-de-chaussée en était occupé par des échoppes, que la cité louait à des marchands. Ferd. Henaux, *Notice sur l'hôtel de ville de Liége*, dans le *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, II, 325.

(1) Nous reproduisons la partie principale de ce document : « Sigismundus Dei gratia Romanorum rex semper augustus, ac Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, etc., rex. Ad perpetuam rei memoriam... Diebus istis majestate nostra pro reformatione unionis S. M. Ecclesiæ ad supplicationem sacrosancti Concilii Constantiensis, ac deinceps ex innata nobis pietate et compassione excellentiss. Franciæ et Angliæ regnorum, inter quæ plurimæ guerræ, strages et populationes maximæ, per multa jam tempora fuerunt, et heu hodie sunt tractæ, pro eorum concordia paceque tractanda lustrante, dum per civitatem et patriam Leodiensem, ac comitatum Lossensem, regiam personam nostram opportunitas direxisset, nos ecclesiæ Leodiensis ac ejusdem civitatis, patriæ ac comitatus habitudinem, status quoque dispositionem (quæ quidem ecclesia sacri Romani imperii membrum spectabile et in partibus illis turris existit præsidii) diligentis considerationis contemplantes intuitu, erumpentium lacrymarum profluvium vix animi fortitudo restrinxit. Quantum itaque, quamque crudeliter partes terrasque prædictas prostraverint, vastaverint, afflixe-

Le plus difficile était d'amener Jean de Bavière à mettre à exécution le rescrit impérial. L'un des conseillers de la ville de Liége, Wathier d'Anthin, homme fin et rusé, que nous retrouverons plus tard, se chargea de l'y déterminer. Il persuada à l'élu, toujours besogneux, qu'il ne serait pas impossible de tirer du peuple une grosse somme d'argent, en reconnaissance d'une partie des anciennes franchises liégeoises, de celles-là qui ne nuisaient en rien à l'au-

rint strages corporum, pericula animarum, bellorum rabies, sanguis profusus, urbium subversio, munitionum destructio, totius ordinis, totiusque legis et juris confusio, flebiles et miserandi magis attestantur maceriarum acervi et tumuli ruinarum, quam enarrare series litterarum, aut legentium animus poterit cogitare. Inclyta nempe patria hæc, quæ erat olim hortus amœnus, et velut viridarium imperialis solatii, et in finibus illis turris præsidii, in vilem desolatamque servitutis conditionem gemit redacta. Neque sufficere visum est populi, civitatis, comitatus et patriæ prædictarum præcipuam partem, multitudinemque immensam, ab eo qui patris vicem gerere videbatur, verso in hostem, impetu bellico, hostili feritate fuisse peremptam : sed afflictis afflictionem superaddentes, superstitem populi catervam imminentis mortis tremore, metuque in constantem vlrem cadente, concussam ad submittendum se voluntati, ordinationi et dispositioni illustrium principum Joannis ducis Burgundiæ, comitis Flandriæ, Artesiæ, Burgundiæ, Palatini etc. et Wilhelmi comitis palatini Rheni, ducis Bavariæ, comitis Hannoniæ, Zelandiæ, ac domini Frisiæ, de emendando et punitionem, suscipiendo, et super observatione ordinandorum hujusmodi cautionem facere, obsidesque præstare cogebant, licet de jure id minime potuerint. Qui quidem principes hujusmodi prætensæ submissionis, ordinationisque, ac cujusdam pronuntiationis inde sequentis prætextu ipsum capitulum, civitatem, patriam, ac eorum incolas supradictos immaniter opprimere laborarunt... Cum itaque præmissæ ac aliæ extorsiones, oppressiones, devastationes, depopulationes ac debacchationes innumeræ nimiumque crudeles, considerato quod, ut præfertur, Leodiensis ecclesia, quanto sacri imperii homagialis, et insigne membrum, et in finibus perutile munimen fuisse dignoscitur, tanto fortius imperialia jura in tam stupenda conquassatione læsa censentur... Omnes et singulas submissiones antedictas, revocamus, irritamus, cassamus, ac virtute, præsentium penitus annulamus, restituentes præfatos episcopum, capitulum, proconsules, consules, scabinos, communitates et incolas ac patriam et comitatum conjunctim et divisim in integrum, et in libertates ipsis debitas ac pristinas... et ut eorum solitis banderiis, sigillis, monetis, et aliis quibuscumque juribus, privilegiis, franchisiis, et immunitatibus ac omnium primitiva debita libertate, ac domos, turres, muros, fossata, pontes, portas, et alia civitatis et oppidorum prædictorum necessaria et utilia reformare ac reædificare possint et valeant... Datum Constantiæ anno millesimo quadringentesimo decimo septimo, Martii vigesimo sexto... »

torité du prince. L'élu donna les mains à ce projet, et d'Anthin s'entendit avec les bourgeois, qui offrirent six mille couronnes. Moyennant cette somme, dont le négociateur garda une assez bonne part, Jean de Bavière promulgua, le 30 avril 1417, un nouveau règlement, où étaient reconnues et remises en vigueur quelques-unes des plus précieuses prérogatives consacrées par les institutions nationales (1). Les bourgeois devaient être *traités par loi et jugement*, ainsi que l'avait proclamé la paix de Fexhe. Les métiers étaient rétablis au nombre de dix-sept, les jurés remplacés par des *conseillers*, et les deux gouverneurs par deux *receveurs* ou *rentiers*, ayant le droit de réunir les membres de la corporation, mais seulement pour des faits intéressant leur métier.—L'élection de ces divers officiers était confiée aux chefs de famille; le droit de voter était retiré aux apprentis et aux valets, qui l'avaient auparavant.— Les trente-quatre conseillers des métiers choisissaient, parmi eux ou parmi les bourgeois notables de la cité et de la banlieue, huit commissaires, lesquels, avec huit autres personnes déléguées par monseigneur de Liége et le chapitre, s'assemblaient le jour sui-

(1). Gualterus Dantinus, unus e Tredecimviris, homo versipellis, auri et dominationis æque cupidus, consulatum, quem in primis ambiebat ipse, restitui summopere desiderabat. Ad Bavarum venit : ostendit magnam ab ordinibus omnibus gratiam initurum, accepturumque a populo Leodiensi sena millia nummorum aureorum,ingentem præterea summam a reliquis urbibus,si libertatem restitueret; se quidem authorem nunquam futurum, ut recuperatam tanto sanguine principis majestatem, subditis rursum prostituat : sed imperitæ multitudini posse imponi, et bonam auri vim emungi, si aliquam antiquæ reipublicæ formam, quæ ejus authoritati nihil officeret, reduci pateretur; nec aliquam principum indignationem esse timendam, si nominibus antiquis abstineretur. Ad principis ingenium hæc dicta erant; qui ea placere sibi plurimum ostendit, pollicitus Dantinio quadringentos supra bis mille aureos nummos, si illam a populo summam eliceret. Abiit ad populum Dantinius, dixitque boni publici studio se tandem effecisse, ut meliorem pristinæ libertatis partem recuperaret populus, si aureorum sex millia episcopo designato penderet. Neque vero magni existimandum esse, quod non libertas integra promitteretur : acciperent modo quod offerretur; reliquum nullo negotio sponte consecuturum. Denique ne principum animi rursum irritarentur, prioribus nominibus abstinendum esse; nomina facile negligi posse et debere, modo pristina libertas authoritasque revera reddatur. Libertatis studio nihil non erat subiturus populus. Dantinii consilia probavit, aurum appendit, libertatem ei suam, cujus authorem jam se esse præbuerat, obnixe commendavit. Aurum ille retulit ad Bavarum, at sui minime immemor, bis mille et quadringentos aureos a principe promissos sibi ipse retinuit. *Fisen*, 181.

vant, de bon matin, dans l'église de Saint-Jacques, et là élisaient, sans désemparer, les deux *souverains conseillers* de la commune, dénomination nouvelle qui remplaça celle de bourgmestre. — Il était défendu de sonner la cloche du ban, de déployer les bannières, et de rassembler le peuple en criant aux armes, sans le gré de monseigneur de Liége et des deux *souverains conseillers*, sous peine, pour les coupables, d'être forjugés et atteints de leur honneur (1).

Ce retour partiel aux anciennes institutions est connu sous le nom de *nouveau régime* de Jean de Bavière. Il était promulgué depuis un mois, lorsque Guillaume de Hainaut, frère aîné de l'élu, vint à mourir (2), ne laissant pour héritière qu'une fille de seize ans, cette célèbre Jacqueline, dont la carrière si étrangement agitée nous est connue. Jean de Bavière se mit en tête de disputer à l'orpheline une partie de son héritage. Dans cette vue il entreprit contre elle une guerre acharnée, sur laquelle nous avons eu l'occasion de nous étendre précédemment, et dont le résultat fut sa nomination de régent de Hollande, de Zélande et de Frise (3). Absorbé complètement alors par la guerre et la politique, il se démit de son évêché de Liége, obtint du pape Martin V la dispense du sous-diaconat, et finit par épouser Élisabeth de Gorlitz, veuve d'Antoine, duc de Bourgogne. Il mourut six ans plus tard, empoisonné, dit-on, par un agent du duc de Glocester, ce nouveau mari que Jacqueline s'était donné au mépris des liens qui l'attachaient au duc de Brabant. Jean de Bavière a été jugé avec rigueur, et ce n'est pas nous qui essaierons de le justifier. Nous rappellerons seulement pue les torts de ses ennemis ne furent pas moindres que les siens, et nous ajouterons que les provocations ne vinrent pas de son côté. Une fois poussé à bout, la violence de son caractère éclata sans retenue; mais encore dans cette horrible lutte, il serait difficile de dire qui du prince ou des sujets l'emporta en barbarie et en férocité. Au fond, dit l'historien à qui nous empruntons ces remarques, voici le résumé de toute cette histoire. Un homme, à qui on avait tout contesté, tout ôté, jusqu'à son titre de prince et d'évêque; dont on avait proscrit, spolié, massacré les partisans; contre qui

(1). M. Polain, d'après les *Pawillarts du grand greffe des échevins*, aux archives de la province de Liége.

(2) On voit que ce n'est pas à la mort de ce prince, comme on l'affirme trop communément, que fut due cette concession de Jean de Bavière.

(3) Voir notre Histoire, III, 215 et suiv.

on en avait appelé à la force des armes, usa d'horribles représailles, traita sans pitié d'impitoyables ennemis, et, vainqueur, écrasa les vaincus. Un grand enseignement ressort de tout ceci: on voit ce qui arrive quand un peuple se laisse mener par une faction délirante, et quand le prince, ou le gouvernement, n'est pas plus sage que le peuple (1).

Le pape Martin V nomma, à la place de Jean de Bavière, Jean de Walenrode, archevêque de Riga, qui s'était distingué par ses vertus et ses lumières au concile de Constance. Le nouveau prélat prit possession de son siége le 4 juillet 1417. C'était un homme pieux, charitable, pacifique, étroitement attaché à ses devoirs de prêtre et de pontife, grand justicier, scrupuleux dans le choix de ses agents et de ses officiers (2). Walenrode rendit aux Liégeois leurs anciennes libertés, rétablit les corps de métiers, et leur restitua leurs priviléges. Malheureusement le ciel ne montra qu'un instant cet excellent prince à ses sujets : il mourut, au bout de dix mois, ne laissant pas même de quoi payer ses dettes.

Nous arrêtons ici l'histoire de la principauté de Liége, que nous ferons désormais marcher parallèlement à celle des autres états de la Belgique réunis sous le sceptre de la maison de Bourgogne. Liége seule conserva une existence à part, et poursuivit ses destinées agitées jusqu'au dernières années du XVIII[e] siècle.

(1) M. de Gerlache, *Histoire de Liége*, 158.

(2) Ilh soy demonstrat drois evesque et vrai pasteur de ses brebis, car ilh estoit saige homme, bon, doux, pieux, chaste et modeste, honeste et large à toutes gens. *Jean de Stavelot*, cité par M. Polain. — Justitiæ quoque civilis diligentissimam agebat curam, ideoque publicas reipublicæ functiones... non precibus aut pretio, sed meritis tribuebat, ad quas neminem admittebat, qui non singulari prudentia atque justitia probatus esset. Quoque minus abusuum in dicasteriis inolesceret, ipsum non piguit interdum interesse ac præsidere judiciis, exemploque suo docere judices ne personarum respectu justitiam proderent. *Suffridus Petri*, apud Chapeauville, III, 112.



TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION

PENDANT

LA PÉRIODE FÉODO-COMMUNALE.

CIVILISATION EN GÉNÉRAL. CIVILISATION ANCIENNE ET CIVILISATION MODERNE.

L'idée de civilisation suppose à la fois le développement de l'état social, et celui de l'homme individuel. Ces deux éléments de la civilisation, le progrès moral et le progrès social, sont intimement liés, et se produisent réciproquement. Tous les grands développements de l'homme intérieur ont tourné au profit de la société, tous les grands développements de l'état social au profit de l'humanité (1). Le but idéal de la civilisation est donc pour nous *le plus grand développement des facultés de l'homme dans le sens le plus utile à la société*. C'est à cela que tendent toutes les sociétés plus ou moins civilisées, et chacune en raison directe de son degré de civilisation.

Quand on regarde, dit M. Guizot, aux civilisations qui ont précédé celle de l'Europe moderne, soit en Asie, soit ailleurs, y compris même la civilisation grecque et romaine, il est impossible de ne pas être frappé de l'unité qui y règne. Elles paraissent émanées d'un seul fait, d'une seule idée; on dirait que la société a appartenu à un principe unique qui l'a dominée, et en a déterminé les institutions, les mœurs, les croyances, en un mot, tous les développements.

De là est résultée, dans la plupart des civilisations antiques, une simplicité remarquable, qui a eu des résultats très-différents. Tantôt, comme dans la Grèce, la simplicité du principe social a amené un développement prodigieusement rapide; jamais aucun peuple ne s'est déployé en aussi peu de temps avec un aussi grand éclat. Mais après cet admirable élan, tout à coup la Grèce a paru épuisée; sa décadence a été prodigieusement prompte. La force créatrice du

(3) Guizot, *Civilisation en Europe*, 1re leçon.

principe de la civilisation grecque avait produit tous ses effets; cette force disparut sans retour. Ailleurs, dans l'Égypte et dans l'Inde, par exemple, l'unité du principe de la civilisation a eu un autre résultat : la société est tombée dans un état stationnaire. La simplicité a amené la monotonie; le pays ne s'est pas détruit, la société a continué d'y subsister, mais immobile et comme glacée.

C'est à la même cause qu'il faut rapporter ce caractère de tyrannie, qui apparaît, au nom des principes et sous les formes les plus variées, dans toutes les civilisations anciennes. La société appartenait à une force exclusive, qui n'en pouvait souffrir aucune autre. Toute tendance différente était proscrite. Jamais le principe dominant ne voulait admettre à côté de lui la manifestation et l'action d'un principe différent.

Ce caractère d'unité de la civilisation est également empreint dans la littérature, dans les ouvrages de l'esprit. En Grèce même, au milieu de toutes les richesses de l'intelligence humaine, une rare unité domine dans les lettres et les arts.

Il en a été tout autrement de la civilisation de l'Europe moderne. Regardez-y : elle vous apparaîtra à la première vue variée, confuse, orageuse; toutes les formes, tous les principes d'organisation sociale y coexistent; toutes les classes, toutes les situations se pressent; il y a des degrés infinis dans la liberté, la richesse, l'influence. Et ces forces diverses sont entre elles dans un état de lutte continuelle, sans qu'aucune parvienne à étouffer les autres, et à prendre seule possession de la société.

Le même caractère se retrouve dans les littératures. Inférieures, sous le point de vue de la forme et de la beauté de l'art, elles sont plus fortes et plus riches, sous le point de vue du fonds de sentiments. On voit que l'âme humaine a été remuée sur un plus grand nombre de points, à une plus grande profondeur. L'imperfection de la forme provient de cette cause même. Plus les matériaux sont riches, nombreux, plus il est difficile de les ramener à cette forme simple, pure, qui fait, avant tout, la beauté d'une composition.

Lorsqu'on considère isolément tel ou tel développement particulier de l'esprit humain dans les lettres, les arts, dans toutes les directions où l'esprit humain peut marcher, on le trouve, en général, inférieur au développement correspondant dans les civilisations anciennes; mais, en revanche, quand on regarde l'ensemble, la civilisation européenne se montre incomparablement plus riche

qu'aucune autre; elle n'a pas marché, à beaucoup près, aussi vite que la société grecque, mais depuis quinze siècles elle n'a cessé de croître. Tandis que dans les autres civilisations, la domination exclusive, ou du moins la prépondérance excessive d'un seul principe, d'une seule forme, a été une cause de tyrannie, dans l'Europe moderne la diversité des éléments sociaux, l'impossibilité où ils ont été de s'exclure l'un l'autre, ont enfanté la liberté.

C'est là une vraie, une immense supériorité, avouée par la raison et proclamée par les faits. La civilisation européenne est la fidèle image du monde et de la nature. Comme le cours des choses de ce monde, elle n'est ni étroite, ni exclusive, ni stationnaire. Chez l'un comme chez l'autre, des forces, des principes divers, se mêlent, se limitent, luttant sans cesse, mais tendant pourtant vers l'unité, vers un certain idéal, noble but proposé à la liberté et au travail. La civilisation européenne, ajoute M. Guizot, est entrée, s'il est permis de le dire, dans l'éternelle vérité, dans le plan de la Providence; elle marche selon les voies de Dieu. C'est le principe rationnel de sa supériorité (1). Il reste à rechercher la cause de cette différence et de cette supériorité.

LE CHRISTIANISME CAUSE DE LA SUPÉRIORITÉ DE LA CIVILISATION MODERNE SUR LES CIVILISATIONS ANTIQUES.

L'antiquité païenne n'eut jamais la vraie notion ni de l'autorité, ni de la liberté, ni du progrès. C'est le christianisme qui a introduit ces notions dans la société moderne, et qui a assuré ainsi la supériorité de celle-ci sur les civilisations antiques. Cela se prouve tout à la fois par les faits et par la théorie (2).

Dans les grands empires de l'Orient, la force toute-puissante écrase les volontés. Dans la Grèce et à Rome, toute la réalité du pouvoir est dans la société, dont les décisions n'ont pas de con-

(1) *Ibid.*, 2me leçon.

(2) On trouvera dans ce paragraphe et dans les suivants la substance des idées et le plus souvent le langage même d'un écrivain et d'un maître à jamais regrettable sur ces graves questions. Voir A. F. Ozanam, *Œuvres complètes*, Paris, 1855, 8 vol. 8°, *passim*, mais principalement dans ses *Études germaniques* et dans son *Cours sur la civilisation au Ve siècle*.

trôle, contre laquelle il n'y a ni exception, ni droit, ni refuge dans la conscience. C'est l'apothéose de la patrie, et l'état maître de toutes les consciences comme de toutes les têtes. Démosthène, qui avait vu faire tant de mauvaises lois, prononçait que toutes les lois sont l'ouvrage et le présent des dieux, et c'était à ce titre qu'il réclamait pour elles l'obéissance des hommes. Socrate professait la même doctrine, lorsque, refusant de s'enfuir de sa prison, il répondait à ses disciples par ce discours où il personnifie, il divinise les lois de l'état, ne tolère aucune désobéissance à leurs injonctions, et finit en déclarant qu'il faut non-seulement souffrir tout ce qu'elles infligent, mais faire tout ce qu'elles ordonnent. S'il boit la cigue, c'est par un excès de respect pour cette divinité de la patrie, qui dominait tout le paganisme grec. Rome aussi est la grande divinité nationale; en elle se confondent les deux souverainetés du sacerdoce et de l'empire; ses lois ont toute la sainteté, toute l'inflexibilité des destins (*fas, fatum*). Le droit romain consacre l'esclavage; il établit une espèce d'hommes qui n'ont ni Dieu, ni famille, ni droit, ni devoir, ni conscience. La femme et l'enfant sont des esclaves domestiques, que le père de famille peut tuer ou vendre. Cicéron n'ose point condamner les combats des gladiateurs. Pline le jeune les loue, et Trajan, le meilleur des princes, donna cent vingt-trois jours de fêtes, où dix mille combattants s'entr'égorgèrent pour le plaisir du peuple le plus policé du monde.

Ce fut le travail des temps chrétiens de faire vivre dans les âmes, et pénétrer dans les institutions le respect de la liberté et le respect de la vie humaine. Le christianisme reconquiert la liberté de l'homme, non d'un seul coup, mais pied à pied. Il rend premièrement à l'esclave la conscience qui fait de lui non plus une chose, mais une personne, qui lui donne des devoirs, et par conséquent des droits. C'était détruire le fondement même de l'esclavage : les siècles suivants en poursuivirent la ruine. D'un autre côté, tandis que les empereurs romains font profession d'être au-dessus des lois, le prince chrétien ne reçoit l'onction qu'après avoir juré l'observation de toutes les lois ecclésiastiques et civiles. En second lieu, cette autorité limitée est en même temps consentie : elle a son fondement légal, sinon dans l'élection proprement dite, du moins dans l'assentiment du peuple. Quand Charles le Chauve se déclare élu de Dieu, il ajoute que la volonté divine lui est manifestée par l'acclamation des hommes. Troisièmement, la royauté est conditionnelle, et par conséquent amissible, puisque le serment du prince devient la condition de l'engagement du peuple; puisque le pre-

mier promet de bien régner, afin que le second s'oblige à obéir; puisqu'il y a contrat synallagmatique, et qu'enfin l'infidélité d'une partie dégage l'autre. Le siècle de Charlemagne l'enseignait ainsi : trois conciles, le quatrième de Paris, en 829; le deuxième d'Aix-la-Chapelle, en 836; et celui de Mayence, en 888, répètent cette maxime d'Isidore de Séville, qui est aussi celle de saint Grégoire le Grand : « Que le roi est ainsi nommé à cause de la rectitude de sa conduite (*rex a recte agendo*). Si donc il gouverne avec piété, avec justice, avec miséricorde, il mérite d'être appelé roi. S'il manque à ces devoirs, ce n'est plus un roi, c'est un tyran. »

Mettons maintenant en regard du despotisme légal de l'antiquité, cette belle théorie de la soumission libre du chrétien à une loi, qui n'oblige que parce qu'elle est juste. Nous copions le traité des lois de saint Thomas d'Aquin, admirable système de philosophie du droit : « La loi est une règle, une mesure qui s'impose à nos actes. On l'appelle loi parce qu'elle nous lie et nous astreint à une détermination qu'elle rend nécessaire. Or, la règle et la mesure des actes humains, c'est la raison : il est donc permis de conclure que la loi est une dépendance de la raison. — Comme la raison est le principe des actes humains, il doit se trouver dans la raison même une idée qui soit à son tour le principe des autres, et de laquelle la loi dépende d'une manière plus absolue. Or, l'idée qui préside à toutes nos opérations, qui domine et dirige toutes les décisions de la vie pratique, c'est l'idée d'une fin dernière. Mais la fin dernière de l'existence humaine est la félicité ou le bonheur. Il faut donc que la loi tende à réaliser les conditions du bonheur. D'un autre côté, si l'imparfait se doit subordonner au parfait, et la partie au tout; si l'homme isolé n'est qu'une partie de la société en qui seule réside la perfection, le propre de la loi sera de réaliser les conditions de la félicité commune. Par conséquent le bien général est la fin suprême à laquelle toutes les lois sont nécessairement coordonnées.—Mais en reconnaissant que la destination de la loi est de procurer le bien général, on doit admettre aussi que le soin d'assurer cette destination appartient à la multitude ou à celui qui en tient la place. Les lois seront donc l'ouvrage du peuple entier, ou de la personne publique chargée des intérêts du peuple, car toujours et partout la charge de disposer toutes choses pour l'accomplissement de la fin générale incombe à celui qui s'y trouve particulièrement, immédiatement, complètement intéressé. —On a dit que la loi s'impose à la manière d'une règle et d'une mesure : or, la règle et la mesure s'imposent en s'appliquant aux ob-

jets qu'on doit y soumettre. Donc, pour obtenir cette force obligatoire qui la caractérise, il faut que la loi soit appliquée à ceux qu'elle doit régir. Mais cette application s'opère par la connaissance qui en est donnée à tous au moyen de la promulgation. Il s'ensuit que la promulgation est nécessaire pour faire acquérir force à la loi.—Ainsi, des quatre considérations qui précèdent on peut déduire une définition satisfaisante, et dire enfin que la loi est une disposition rationnelle, tendant au bien commun, émanée de celui qui est chargé des intérêts de la communauté, et promulguée par ses soins (1).

« Les lois d'institution humaine sont justes ou injustes. Les lois justes obligent au for intérieur. Elles méritent ce nom quand elles remplissent les conditions de la justice par la fin qu'elles se proposent, par l'auteur dont elles émanent, par la forme qu'elles observent ; c'est-à-dire, quand elles tendent au bien général, qu'elles n'excèdent pas le pouvoir du législateur, qu'elles distribuent avec une égalité proportionnelle les charges qui, dans l'intérêt de tous, doivent être supportées par chacun. L'homme, en effet, s'il est membre de la société, lui appartient comme la partie au tout ; et la nature veut quelquefois qu'une partie souffre, pour que le tout soit sauvé. De même, les lois distribuent sur chaque membre de la société les charges nécessaires pour la conservation de l'ordre social : et si elles le font dans des proportions équitables, elles sont justes, obligatoires pour la conscience ; on peut les appeler des lois légitimes. Les lois peuvent être injustes de deux façons : par opposition au bien relatif de l'homme, ou par opposition au bien absolu, qui est Dieu. Dans le premier cas, elles pèchent par leur fin, par leur auteur, ou par leur forme : par leur fin, quand le prince les a calculées dans l'intérêt de son orgueil ou de sa cupidité, sans égard au bien public ; par leur auteur, lorsque celui qui les a dictées a dépassé la somme de pouvoir dont il est dépositaire ; par leur forme, si les charges imposées, même pour l'utilité commune, sont inégalement réparties sur chaque tête. Et des lois ainsi faites ne sont plus que des violences ; car, selon la pensée de saint Augustin, on ne peut honorer du nom de lois celles qui sont injustes. En conséquence, elles n'obligent point au for intérieur, si ce n'est peut-être en considération du trouble et du scandale qu'entraînerait la transgression, motif suffisant pour détermi-

(1) *Rationis ordinatio ad bonum commune ab eo qui curam communitatis habet promulgata.*

ner l'homme à l'abandon de son droit; c'est le conseil de l'évangile : « A qui dérobe votre tunique, donnez encore votre manteau.» Au second cas, et quand les lois sont contraires au bien absolu, c'est-à-dire, à Dieu, comme étaient celles des tyrans, où l'idolâtrie s'érigeait en précepte, il n'est aucunement permis de les observer... « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (1).»

LE PROGRÈS CHRÉTIEN DANS SON ESSENCE.

La pensée du progrès n'est pas une pensée païenne. Au contraire, l'antiquité païenne se croyait sous une loi de décadence irréparable; le genre humain se souvenait des hauteurs d'où il était descendu, et il ne savait pas encore comment en remonter les pentes. Le livré sacré des Indiens déclare qu'au premier âge « la justice se maintient ferme sur ses quatre pieds : la vérité règne, et les mortels ne doivent à l'iniquité aucun des biens dont ils jouissent. Mais dans les âges suivants la justice perd successivement un pied, et les biens légitimes diminuent en même temps d'un quart. » Hésiode berçait les Grecs au récit des quatre âges, dont le dernier avait vu fuir la pudeur et la justice, « ne laissant aux mortels que les chagrins dévorants et les maux irrémédiables. » Les Romains, les plus sensés des hommes, mettaient l'idéal de toute sagesse dans les ancêtres; et les sénateurs du siècle de Tibère, assis au pied des images de leurs aïeux, se résignaient à leur déchéance en répétant avec Horace :

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.

C'est avec l'évangile qu'on voit commencer la doctrine du progrès. L'évangile n'enseigne pas seulement la perfectibilité humaine, il en fait une loi : *Soyez parfaits*, *estote perfecti* : et cette parole impose à l'homme un progrès sans fin, puisqu'elle en met le terme dans l'infini : *Soyez parfaits comme le père céleste est parfait*. Or, ce père céleste, le Dieu du christianisme, se révèle comme vérité, comme bonté, comme beauté. Comme vérité, il attire l'homme par la foi; comme bonté, par l'amour; comme beauté, par l'espérance. Dans l'ordre surnaturel, le vrai révélé à la

(1) S. Thomas, *Summa*, 1a 2æ, qq. xc—xcvii, *de Legibus*.

foi constitue le dogme; le bien embrassé par l'homme produit la morale; le beau entrevu par l'espérance inspire le culte.

Dans l'ordre surnaturel, tout semble immuable, et cependant là aussi il faut que la loi du progrès soit obéie. Le dogme ne change point, mais la foi est une puissance active qui cherche la lumière, *fides quærens intellectum.* Elle conserve la vérité révélée, mais elle la médite, elle la commente, et du symbole que retient la mémoire d'un enfant, elle tire la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. La morale ne change point, mais l'amour qui la met en pratique ne connaît point de repos. Toutes les inspirations de la charité chrétienne sont déjà dans le sermon sur la montagne : cependant il fallait des siècles pour en faire sortir les monastères civilisateurs, les écoles, les hôpitaux qui couvrirent toute l'Europe. Enfin le culte ne change pas, du moins dans son fond, qui est le sacrifice : un peu de pain et de vin, au fond d'un cachot, suffisait à la liturgie des martyrs. Mais une espérance infatigable pousse l'homme à se rapprocher de la beauté divine, qui ne se laisse pas contempler ici-bas face à face. Il s'aide de tout ce qui semble monter au ciel, comme les fleurs, le feu, l'encens. Il donne l'essor à la pierre, et porte à des hauteurs inouïes les flèches de ses cathédrales. Il ajoute à la prière les deux ailes de la poésie et du chant, qui la mènent plus haut que les cathédrales et les flèches. Et cependant il n'arrive encore qu'à une distance infinie du terme qu'il poursuit, et ainsi la beauté toujours absente reste toujours espérée.

L'ordre surnaturel domine l'ordre naturel; il l'éclaire, le féconde et le règle. Le dogme nourrit la philosophie; les lois religieuses servent de premières assises aux constitutions politiques; le culte suscite les architectes et les poètes. Le vrai, le bien et le beau se manifestent par la science, par les institutions sociales et par les arts. L'objet de notre travail nous fait une loi de placer au premier rang les institutions sociales : nous exposerons d'abord l'action exercée sur elles par le christianisme.

LE PROGRÈS CHRÉTIEN DANS LES INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES.

L'amour est le principe du progrès dans les institutions sociales. L'ordre de la société repose sur deux vertus : justice et charité. Mais la justice suppose déjà beaucoup d'amour; car il faut beaucoup aimer l'homme pour respecter son droit qui borne notre droit,

et sa liberté qui gêne notre liberté. Cependant la justice a des limites, la charité n'en connaît pas. Pressé par ce commandement de faire à autrui le bien qu'il se veut à lui-même, et se voulant un bien infini, celui qui aime les hommes ne trouvera jamais qu'il ait assez fait pour eux jusqu'à ce qu'il ait consumé sa vie dans le sacrifice, et qu'il meurt en disant : « Je suis un serviteur inutile. »

Lorsque l'empire romain tomba, l'Église recueillit les plus sages dispositions du droit de Rome dans le corps des lois ecclésiastiques; elle le revendiqua comme le droit commun du clergé et des sujets romains sous la domination des barbares; elle le fit pénétrer chez les barbares mêmes, comme on le voit dans les lois des Bavarois, des Lombards, et principalement des Visigoths. Mais de toutes les œuvres politiques où le clergé de ce temps mit la main, la plus grande fut la consécration de la royauté. La royauté sortait des forêts de la Germanie avec des traditions toutes païennes et des instincts sanguinaires. Le christianisme lui jeta d'abord sur les épaules le manteau du magistrat romain, et lui apprit à régner, non par la force, mais par la justice. Plus tard, et pour achever de la purifier, il lui donna le sacre des rois d'Israël. De ces chefs de guerre il voulut faire des pasteurs de peuples, doux et pacifiques, et qui tempéreraient le règne même de la justice par la charité. Saint Remi, ce prêtre expérimenté et versé dans toutes les affaires comme dans toutes les études, n'avait pas cru son œuvre finie au moment où il avait répandu l'eau sur le front de Clovis. Ses entretiens et ses lettres continuaient l'éducation du Sicambre. Il le consolait de la mort de sa sœur Alboflède, en le rappelant aux soins du gouvernement. A la suite d'une victoire qui fut probablement celle de Vouillé, il lui écrivait : « Une grande nouvelle est venue jusqu'à nous : on nous annonce que vous avez fait une heureuse épreuve du métier des armes. Ce n'est pas la première fois que vous vous montrez tel que vos pères furent toujours. Ce qui importe, c'est que le jugement de Dieu ne vous abandonne pas. Choisissez des conseillers qui soutiennent la gloire de votre nom; honorez vos évêques, et recourez en tout temps à leur avis. Si vous êtes d'accord avec eux, votre gouvernement n'en deviendra que plus fort. Relevez les citoyens opprimés, soulagez les affligés, secourez les veuves, nourrissez les orphelins, afin que tous vous aiment en même temps qu'ils vous craignent. Que la justice soit sur votre bouche, sans rien attendre des pauvres ni des étrangers; car vous ne devez pas recevoir de présents. Que votre prétoire soit ouvert à tous, et que nul n'en sorte le cœur triste. Que vos richesses héré-

ditaires servent à racheter des captifs, et à les délivrer de l'esclavage. Si quelqu'un paraît devant vous, qu'il ne se sente pas étranger. Plaisantez avec les jeunes gens, délibérez avec les vieillards, si vous voulez être tenu pour noble et obéi comme roi (1). » Cette lettre est bien courte, elle toucha peu le barbare qui allait ensanglanter la fin de son règne par le meurtre de trois rois ses parents. Elle contient cependant tout l'idéal d'une institution que le monde n'avait pas vue, de la monarchie chrétienne. Les évêques des temps mérovingiens ne feront que poursuivre la pensée de saint Remi. Elle les conduit tous les jours auprès de ces rois dangereux, que leur présence importune, mais qu'elle contient. Et quand les Mérovingiens abâtardis eurent succombé, une race nouvelle surgit, qui demanda au christianisme la consécration, sans laquelle elle ne se sentait pas de force à commander à des peuples trop fiers désormais pour obéir à un pouvoir, où ils ne verraient rien que d'humain.

Voici maintenant Charlemagne, et avec lui le rétablissement de l'empire d'Occident. Cet empire, restauré par la pensée d'un pape, eut de l'Église le sacre et la mission de réaliser le royaume de Dieu parmi les hommes : c'est pourquoi on l'appela le saint-empire. Il eut de Rome la tradition du gouvernement et l'héritage des lois les plus sages qui furent jamais : c'est pourquoi on l'appela le saint-empire-romain. Mais il garda des barbares le génie belliqueux, un certain respect de l'indépendance personnelle, et la coutume de ne point faire de loi sans consulter la nation au moins dans l'assemblée de ses chefs : voilà pourquoi on l'appela le saint-empire romain de la nation germanique.

Arrivons au XIII[e] siècle, l'une des époques ou l'influence du christianisme sur la société européenne fut incontestablement le plus complète et le plus féconde. Le type de la royauté selon l'évangile nous apparaîtra réalisé dans ce saint Louis, le personnage peut-être le plus accompli des temps modernes, selon l'expression d'un éloquent écrivain de notre temps (2). « Quel cœur chrétien, ajoute-t-il, pourrait ne pas tressaillir d'admiration en songeant à tout ce qu'il y a eu dans cette âme de saint Louis : à ce sentiment si violent et si pur du devoir, à ce culte exalté et scrupuleux de la justice, à cette exquise délicatesse de conscience, qui l'engageait à renoncer

(1) *Epistola Remigii ad Clodoverum*, apud D. Bouquet, IV, 50.

(2) M. de Montalembert, *Introduction à l'histoire de sainte Elisabeth de Hongrie.*

aux acquisitions illégitimes de ses prédécesseurs, aux dépens même de la sûreté publique et de l'affection de ses sujets ; à cet amour immense du prochain qui débordait de son cœur, qui après avoir inondé son épouse chérie, sa mère et ses frères dont il pleurait si amèrement la mort, allait chercher le dernier de ses sujets, et le dirigeait pendant ses heures de délassement vers la chaumière des pauvres, qu'il soulageait lui-même. Et cependant à toutes ces vertus de saint, il savait unir la plus bouillante valeur; c'est à la fois le meilleur chevalier et le meilleur chrétien de France : on le vit à Taillebourg et à la Massoure. C'est qu'il pouvait combattre et mourir sans crainte, celui qui avait fait avec la justice de Dieu et des hommes un pacte inviolable; qui savait, pour y rester fidèle, être sévère contre son propre frère; qui n'avait pas rougi avant de s'embarquer pour la croisade, d'envoyer par tout son royaume des religieux chargés de s'informer auprès des plus pauvres gens s'il leur avait été fait quelque tort au nom du roi, et de le réparer aussitôt à ses dépens. Aussi, comme s'il eût été une sorte d'incarnation de l'équité suprême, il est choisi pour arbitre dans tous les grands procès de son temps, entre le pape et l'empereur, entre les barons de l'Angleterre et leur roi ; et captif et enchaîné par les infidèles, c'est encore lui qu'ils prennent pour juge. Sur son lit de mort, il dicte à son fils ses mémorables instructions, les plus belles paroles qui soient jamais sorties de la bouche d'un roi (1). Il nous a laissé

(1) Biau fils, la première chose que je t'enseigne, c'est que tu mettes ton cœur à aimer Dieu, car sans cela nul ne peut estre sauvé. Garde-toi de faire chose qui déplaise à Dieu, et c'est à savoir péché mortel, mais plutost souffrir toutes manières de vilainie et de tourment que de faire péché mortel. Si Dieu t'envoye adversité, recois la en bonne patience et en rends grace à nostre Seigneur, et pense que tu l'as mérité, et que tout te tournera à profit. S'il te donne prospérité, remercie l'en humblement, afin que tu ne sois pas pire ou par orgueil ou par autre manière que tu ne puisses valoir; car on ne doit pas guerroyer Dieu de ses dons. Confesse-toi souvent et que ton confesseur soit prud'homme qui te sache enseigner ce que tu dois faire et ce que tu dois éviter. Tu dois estre tel que ton confesseur et tes amis osent te reprendre de tes méfaits. Ecoute dévotement et de cœur et de bouche le service de sainte église, spécialement en la messe au moment où la consécration est faite. *Aie le cœur doux et pitoyable pour les pauvres, les chétifs, les malheureux, et les conforte et aide selon ce que tu pourras. Maintiens les bonnes coutumes du royaume, et détruis les mauvaises Ne convoite pas le bien de ton peuple, et ne le surcharge d'imposts ni de tailles.* Si tu as aucun malaise de cœur, dis le aussitost à ton confesseur ou à aucun prud'homme qui ne soit

deux monuments immortels, son oratoire et son tombeau, la Sainte-Chapelle et Saint-Denis, tous deux purs, simples, élancés vers le ciel comme lui-même. Il en a laissé un plus beau et plus

pas plein de vaines paroles, et tu le supporteras plus légèrement. Aie soin d'avoir en ta compagnie des gens prud'hommes et loyaux, soit religieux, soit séculiers, qui ne soient pas pleins de convoitise, et parle souvent à eux; fuis et évite la compagnie des mauvais. Ecoute volontiers la parole de Dieu et la retiens en ton cœur, et recherche volontiers prières et pardons. Aime ton honneur et ton bien, et hais tout mal quelque part qu'il soit. Que nul ne soit si hardi devant toi que de dire parole qui attire et émeuve au péché, ni qui médise d'autrui en arrière, dans l'esprit de nuire. Ne souffre pas non plus que vilainie sur Dieu soit dite devant toi. Rends souvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits afin que tu sois digne d'avoir plus. *Sois loyal et roide pour tenir justice et droit à tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche; mais aide au droit et soutiens la querelle du pauvre jusqu'à ce que la vérité soit éclaircie.* Et si quelqu'un vient te déférer une plainte, ne le crois pas jusqu'à ce que tu en saches la vérité; car ainsi tes conseillers jugeront plus librement et selon leur conscience pour ou contre toi. *Si tu tiens quelque chose à l'autrui par toi ou par tes devanciers, et si c'est chose certaine, abandonne le sans tarder, et si c'est chose douteuse, fais aussitôt et diligemment faire enqueste par des gens sayes. Tu dois mettre ton application à savoir comment tes gens et tes sujets vivent en paix et en droiture sous ta loi. De mesme garde les bonnes villes et les coutumes de ton royaume en l'estat et en la franchise où tes devanciers les ont gardées; et s'il y a aucune chose à amender, amende le et la corrige; et tiens les bonnes villes en faveur et amour; car la force et les richesses des grandes villes empescheront les particuliers et les étrangers de se commettre avec toi, surtout tes barons et tes pairs.* Honore et aime toutes les personnes de sainte église, et prends garde qu'on ne leur soustraie ni diminue leurs dons et leurs aumosnes que tes devanciers leur auront donnés... Porte honneur et révérence à ton père et à ta mère, et garde leur commandement. Donne les bénéfices de sainte église à de bonnes personnes et de vie sans tache, et fais le par le conseil de prud'hommes et de gens probes. *Garde-toi d'émouvoir guerre, sans grande nécessité, contre homme chrétien; et s'il te convient de le faire, préserve sainte église et ceux qui n'ont rien méfait. Si guerres et contentions s'élèvent entre tes sujets, apaise-les au plus tôt que tu pourras. Sois diligent d'avoir bons prévosts et bons baillifs, et enquière-toi souvent d'eux et de ceux de ton hostel, comment ils se conduisent, et s'il y a en eux aucun vice de trop grande convoitise, ou de fausseté, ou de tromperie.* Travaille à ce que tous vilains péchés soient ostés de la terre, et spécialement fait tous ton possible pour abattre blasphèmes et hérésie. *Prends garde que les dépenses de ton hostel soient raisonnables*... Biau cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à son fils, et que la benoite Trinité et tous les saints te gardent et défendent de tous maux... *Joinville.*

immortel encore dans la mémoire des peuples, le chêne de Vincennes (1). »

Mettons en regard de ces paroles de l'écrivain catholique, le jugement d'un critique distingué d'une autre école; cette appréciation n'est ni moins remarquable, ni, à coup sûr, moins honorable pour le saint roi. « Dans l'âme de ce monarque, dit M. Avenel (2), il y avait place pour toutes les honnêtes et bonnes affections, et, au lieu de se nuire, elles se fortifiaient, s'échauffaient, se purifiaient l'une par l'autre. Jamais on ne vit sur le trône un fils plus tendrement respectueux et plus passionné pour sa mère, jamais un frère plus dévoué, un mari animé d'un plus pur amour, un père, enfin, chérissant ses enfants d'une tendresse plus éclairée et plus assidue, et cependant toujours maître de lui-même et tempérant ses plus vives affections par une fermeté exempte de dureté comme de faiblesse.

« Un courage intrépide et réfléchi, une libéralité magnifique et prudente, la sagesse dans l'administration des finances et dans toutes les parties de son gouvernement caractérisent ce grand homme. A la guerre, saint Louis est le plus brave de son armée; en paix, il est le plus sage de son conseil. La libéralité, chez les rois, est souvent un vice ruineux; chez Louis IX ce fut une vertu féconde : ses mains, qui s'ouvraient largement pour les pauvres, se fermaient volontiers à l'avidité des courtisans; aussi, tandis que le peuple bénissait ses largesses, les grands et les heureux du siècle

(1) Maintes fois avint que en esté il alloit seoir au bois de Vinciennes après sa messe, et se acostoioit à un chesne, et nous fesoit seoir entour li; et tous ceux qui avoient à faire venoient parler à li, sans destourbier de huissier ni d'autre. Et lors il leur demandoit de sa bouche : a-t-il ci nullui qui ait partie? Et cils se levoient qui partie avoient, et lors il disoit : taisiez vous tous, et on vous delivrera l'un après l'autre. Et lors il appeloit monseigneur Pierre de Fonteinnes et monseigneur Geffroy de Villette, et disoit à l'un deux : délivrez moi ceste partie. Et quant il véoit aucune chose à amender en la parole de ceux qui parloient pour autrui, il meisme l'amendoit de sa bouche. Je le vis aucune fois en esté, que pour délivrer sa gent, il venoit au jardin de Paris, une cote de chamelot vestu, un seurcot de tyreteinne sans manches, un mantel de cendal noir autour de son col, moult bien peigné et sans coife, et un chapel de paon blanc sur sa teste, et fesoit estendre tapis pour nous seoir autour li. Et tout le peuple qui avoit à faire par devant li, estoit autour li en estant (debout) et lors il les fesoit delivrer, en la manière que je vous ai dit devant du bois de Vinciennes. *Ibid.*

(2) *Journal des savants,* année 1854, p. 49—53.

lui jetaient le reproche d'avarice. Saint Louis parvint ainsi à concilier trois choses qui vont rarement ensemble : il donna beaucoup, ne foula point le peuple, et trouva toujours son trésor plein, quand les grandes nécessités politiques le forcèrent de l'ouvrir.

« Sa raison était si ferme, que dans les choses mêmes où ses sentiments intimes avaient sur lui le plus d'empire, il ne sacrifiait rien de ce qui lui semblait la justice, l'intérêt de l'état, la dignité et l'intégrité du pouvoir royal, à ses penchants les plus respectables et les plus sacrés. Ainsi il témoigna, en diverses rencontres, que le respect qu'il avait pour l'Église ne l'empêchait pas de maintenir les droits de sa couronne contre les usurpations des ecclésiastiques. Dans ces circonstances,il unissait avec un merveilleux discernement, la fermeté à la modération.

« On sait que la renommée de l'équité et de toutes les vertus de saint Louis l'avaient rendu l'arbitre des nations étrangères et des rois voisins ; ce que l'on sait moins, c'est que les particuliers eux-mêmes le voulaient avoir pour juge de leurs procès, et l'on voyait souvent ceux du comté de Bourgogne et de la Lorraine venir pour cela à Paris, à Reims, à Melun et aux endroits où il était. Cette confiance des peuples était justifiée non-seulement par l'intégrité de saint Louis, mais aussi par son amour profond de la concorde et de la paix. Il se trouvait dans son conseil des hommes qui le pressaient de tirer avantage des divisions et des malheurs de ses voisins, saint Louis repoussa toujours cette odieuse politique, et le pape Urbain IV lui en donna ce glorieux témoignage : *Tu quem tamquam pacis angelum in regno tuo divina potentia constituit* (1).

« Dans une lettre qu'il écrivait,peu de temps avant sa mort (25 juin 1270), à Mathieu, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Nesle, comte de Ponthieu, régents de France, on trouve cet admirable passage : « Jura nostra et aliena servari, querelas pauperum et miserabilium personarum diligenter audiri; et tam ipsis quam omnibus aliis, quibus justitiæ debitores sumus, ita reddi quod justum est, juste, fideliter et mature volumus, quod apud illum judicem qui justitias judicabit, non possimus de neglecta, dilata vel usurpata justitia condemnari (2). »

« Saint Louis craignait surtout que son titre de roi ne lui fît trop facilement gagner une cause. Et telle est en effet la puissance de ce

(1) Voir la lettre de ce pape dans Duchesne, V, 874.
(2) D'Achery, *Spicilegium*, III, 664.

penchant mauvais qui porte trop souvent les serviteurs des princes à exagérer le zèle, que les officiers de saint Louis, au mépris de la volonté formelle du roi, et quoiqu'il mît tout le soin possible à les choisir de son mieux, s'obstinaient encore quelquefois à prononcer en sa faveur malgré lui-même, et s'efforçaient d'accroître son pouvoir aux dépens de la justice et d'étendre ses droits aux dépens des droits des sujets. Toutefois, la sainte probité du roi n'était pas moins infatigable que le zèle servile de quelques-uns de ses officiers, et les commissaires qu'il envoyait annuellement dans les provinces avaient charge de réprimer en même temps que toutes les autres prévarications, ces maladresses du zèle et ces exagérations coupables du dévouement, de restituer ce qui aurait été pris injustement, et de déposer ces magistrats, qu'aurait peut-être récompensés un mauvais roi (1). »

La division de l'empire de Charlemagne avait abouti au morcellement féodal. La féodalité, malgré ses torts, eut du moins l'utilité d'attacher à la terre l'homme épris de la vie errante, amoureux des hasards. Elle l'y attacha par le double lien de la propriété et du commandement. La seule propriété du sol n'aurait pas retenu ce fils de barbare, qui lui préférait de beaucoup les richesses mobiles, l'or, les belles armures, les troupeaux. Mais quand le seigneur devint à la fois propriétaire et souverain, maître du fief et de ceux qui l'habitaient, son orgueil fut touché; il apprit à aimer sa terre et ses hommes, à les défendre, à combattre pour eux. L'habitude de tirer ainsi l'épée pour autrui élevait les caractères. L'Église s'en aperçut; elle vit dans le dévouement féodal le remède aux maux de la féodalité. A cette société guerrière elle proposa un

(1) Porce que aucunes fois le benoist roy ooit que ses bailliz et ses prévoz fesoient au peuple de sa terre aucunes injures et torz, ou en jugeant malvezement, ou en ostant leurs biens contre justise; pour ce accoustuma il à ordener certains enquesteurs, aucunes fois frères mineurs et prescheurs, aucunes fois clercs séculiers, et aucunes fois neis chevaliers, aucunes fois chascun an une fois, et aucunes fois pluseurs, à enquerre contre les bailliz et contre les prevoz et contre les autres sergeans par le royaume, et donnoit as diz enquesteurs pooir que, se ils trovoient aucunes choses des diz bailliz ou des autres officiaux ostées malement ou sostretes à quelque personne que ce fust, que il li feissent restablir sans demeure; et avecques tout ce, que ils ostassent de leurs offices les malvèz prevoz et les autres mendres sergeans que il troveroient dignes d'estre ostez. *Confesseur de la reine Marguerite.*

idéal héroïque, la chevalerie, qui fut le service armé de Dieu et des faibles. La féodalité divisait les hommes par le déchirement du territoire et par l'inégalité des droits ; la chevalerie les unit par la fraternité des armes et par l'égalité des devoirs.

Mais là où l'influence sociale du christianisme se montre avec le plus vif éclat, c'est dans cette longue et laborieuse carrière par laquelle les classes inférieures et opprimées de la société gallo-romaine, de la société gallo-franke et de la société féodale, se sont élevées de degré en degré jusqu'à la plénitude des droits civils et politiques. Admirable évolution, grâce à laquelle le maître et l'esclave, le vainqueur et le vaincu, le seigneur et le serf ont disparu, pour montrer enfin à leur place un même peuple, une loi égale pour tous, une nation libre et souveraine.

« Ce qui frappe le plus dans les révolutions du moyen âge, a dit un savant éminent (1), c'est l'action de la religion et de l'Église. Le dogme d'une origine et d'une destinée communes à tous les mortels, proclamé par la voix puissante des évêques et des prédicateurs (2), fut un appel continuel à l'émancipation du peuple. Il rapprocha toutes les conditions, et précipita la marche de la civilisation moderne. Quoique oppresseurs les uns des autres, les hommes se regardèrent comme membres de la même famille, et furent conduits par l'égalité religieuse à l'égalité civile: de frères qu'ils étaient devant Dieu, ils devinrent égaux devant la loi, et de chrétiens, citoyens.

(1) Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon;* Prolégomènes, 209 et suiv.

(2) His et cæterorum divinorum eloquiorum sententiis potentes et divites edocti, agnoscant et servos suos et pauperes sibi natura æquales. Si igitur servi dominis natura æquales sunt, utique quia sunt, non se putent impune domini laturos, dum turbida indignatione et concitanti animi fervore adversus errata servorum inflammati, circa eos aut in sævissimis verberibus cædendo, aut in membrorum amputatione debilitando, nimii existunt, quoniam unum Deum habent in cœlis. Eos vero quos in hoc sæculo infirmos abjectosque cultu, et cute et opibus se impares conspiciunt, natura pares et æquales sibi esse prorsus agnoscant. Jonas, episcopus aurelianensis, *De instit. laic.*, II, 22. — Le dogme de la fraternité devant Dieu et d'une même rédemption pour tous les hommes, prêché par l'Église aux fidèles de toute race, émut les cœurs et frappa les esprits en faveur des esclaves, et de là vinrent soit des affranchissements plus nombreux, soit une conduite plus humaine de la part des maîtres. Aug. Thierry. *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers etat*; édit. de Bruxelles, 1853. p. 16.

« Cette transformation de la société s'opéra lentement, graduellement, comme une chose nécessaire, infaillible, par l'affranchissement continuel et simultané des personnes et des terres. Tant que la propriété fut incertaine ou imparfaite, la liberté personnelle le fut pareillement. Mais aussitôt que la terre se fut fixée dans les mains qui la cultivaient, la liberté civile s'enracinant dans la propriété, la condition de l'homme s'améliora, la société s'affermit, et la civilisation prit son essor.

« Suivons les progrès du peuple dans les états formés des ruines de l'empire d'Occident. L'esclave que le paganisme, en se retirant, remit aux mains de la religion chrétienne, passe d'abord de la servitude au servage (1); puis il s'élève du servage à la main-morte (2),

(1) Cette réduction progressive de l'esclavage antique au servage de la glèbe, déjà très-avancée au IXe siècle, s'acheva dans le cours du Xe. Alors disparut la dernière classe de la société gallo-franke, celle des hommes possédés à titre de meubles, vendus, échangés, transportés d'un lieu à l'autre comme toutes les choses mobilières. L'esclave appartint à la terre plutôt qu'à l'homme; son service arbitraire se changea en redevances et en travaux réglés; il eut une demeure fixe, et, par suite, un droit de jouissance sur le sol dont il dépendait. Ce fut le premier trait par où se marqua dans l'ordre civil l'empreinte originale du monde moderne; le mot *serf* prit de là son acception définitive; il devint le nom générique d'une condition mêlée de servitude et de liberté, dans laquelle se confondirent l'état de colon et de lite, deux noms qui, au Xe siècle, se montrent de plus en rares et disparaissent totalement. *Ibid.*, 19.

(2) Au VIIIe siècle, les serfs de la glèbe pouvaient être distribués arbitrairement sur le domaine, transférés d'une portion de terre à l'autre, réunis dans la même case ou séparés l'un de l'autre, selon les convenances du maître, sans égard aux liens de parenté, s'il en existait entre eux; deux siècles plus tard, on les voit tous casés par famille; leur cabane et le terrain qui l'avoisine sont devenus pour eux un héritage. Cet héritage, grevé de cens et de services, ne peut être ni légué ni vendu, et la famille serve a pour loi de ne s'allier par des mariages qu'aux familles de même condition attachées au même domaine. Les droits de *mainmorte* (*) et de *formariage* (**) restèrent au seigneur comme

(*) Voici la définition que donne de la *mainmorte* Mr Guérard, dans le glossaire placé à la suite du *Polyptique :* Manus mortua, inopia facultatis, vel potius imperfecta facultas alienandi atque testandi, adeo ut bona hominum vinculo hujusmodi obstrictorum, si absque liberis masculis, ex legitimo matrimonio procreatis, vita excessissent, ad dominum feudalem ipso jure pertinerent.

(**) Lorsqu'une personne de condition servile se mariait hors de la seigneurie à laquelle elle appartenait, ou lorsqu'elle épousait une personne, soit libre, soit dépendante d'un seigneur étranger, cette alliance constituait ce qu'on appelait un formariage, *forismaritagium*. On désignait aussi par ce nom le droit ou l'amende payée au seigneur à l'occasion d'un mariage de cette espèce, et en général, à l'occasion des mariages des serfs. Guérard, *ouvrage cité*, 413.

et de la main-morte à la liberté. Dans l'origine, il ne possède que sa vie, et encore ne la possède-t-il que d'une manière précaire. C'est moins le pouvoir public que l'intérêt privé, moins la loi que la charité ou la pitié, qui la lui garantissent : garantie insuffisante, bien faible pour des siècles aussi cruels. Puis l'esclave devient colon ou fermier; il cultive, il travaille pour son compte, moyennant des redevances et des services déterminés; au demeurant, il pourra, en cédant une partie de ses revenus, de son temps et de ses forces, jouir du reste à sa guise, et nourrir sa famille avec une certaine sécurité, autant qu'on en peut trouver dans les temps de troubles et de guerres; mais enfin son champ ne lui sera pas enlevé, ou plutôt il ne sera plus enlevé à son champ, auquel lui et ses descendants appartiendront à perpétuité.

Ensuite le fermier se change en propriétaire; ce qu'il possède est à lui : à l'exception de quelques obligations ou charges qu'il supporte encore, et qui deviendront de plus en plus légères, il use et jouit en maître, achetant, vendant comme il lui plaît, et allant où il veut. Entré dans la commune, il est bientôt admis dans l'assemblée de la province, et de là aux états du royaume. Telle est la destinée du peuple dans la société moderne : il commence par la servitude, et finit par la souveraineté. »

Deux choses contribuèrent singulièrement au progrès de la classe infime de la société et à l'avènement du tiers état : les monastères et l'accès des dignités ecclésiastiques ouvert, sans distinction de rang, à tous les mérites et à toutes les capacités.

L'Église, dit Augustin Thierry, dépositaire des plus nobles débris de l'ancienne civilisation, ne dédaigna point de recueillir, avec la science et les arts de l'esprit, la tradition des procédés mécaniques et agricoles. Une abbaye n'était pas seulement un lieu de prière et de méditation, c'était encore un asile ouvert contre l'envahissement de la barbarie sous toutes ses formes. Ce refuge des livres et du savoir abritait des ateliers de tout genre, et ses dépen-

sa garantie contre le droit de propriété laissé au serf. Tout odieux qu'ils nous paraissent, ils eurent, non seulement leur raison légale, mais encore leur utilité pour le progrès à venir. C'est sous leur empire que l'isolement de la servitude cessa dans les campagnes, remplacé par l'esprit de famille et d'association, et qu'à l'ombre du manoir seigneurial, se formèrent des tribus agricoles, destinées à devenir la base de grandes communautés civiles. *Ibid.*, 21.

dances formaient ce qu'aujourd'hui nous appelons une ferme modèle ; il y avait là des exemples d'industrie et d'activité pour le laboureur, l'ouvrier, le propriétaire. Ce fut, selon toute apparence, l'école où s'instruisirent ceux des conquérants à qui leur intérêt bien entendu fit faire sur leurs domaines de grandes entreprises de culture ou de colonisation, deux choses dont la première impliquait alors la seconde.

Sur chaque grande terre dont l'exploitation prospérait, les cabanes des hommes de travail, lites, colons ou esclaves, groupées selon le besoin ou la convenance, croissaient en nombre, se peuplaient davantage, arrivaient à former un hameau. Quand ces hameaux se trouvèrent situés dans une position favorable, près d'un cours d'eau, à quelque embranchement de route, ils continuèrent de grandir. et devinrent des villages où tous les métiers nécessaires à la vie commune s'exerçaient sous la même dépendance. Bientôt la construction d'une église érigeait le village en paroisse, et par suite la nouvelle paroisse prenait rang parmi les circonscriptions rurales. Ceux qui l'habitaient, serfs ou demi-serfs attachés au même domaine, se voyaient liés l'un à l'autre par le voisinage et la communauté d'intérêts ; de là naquirent, sous l'autorité de l'intendant unie à celle du prêtre, des ébauches toutes spontanées d'organisation municipale, où l'Église reçut le dépôt des actes qui, selon le droit romain, s'inscrivaient sur les registres de la cité. C'est ainsi qu'en dehors des municipes, des villes et des bourgs, où subsistaient, de plus en plus dégradés, les restes de l'ancien état social, des éléments de rénovation se formaient pour l'avenir, par la mise en valeur de grands espaces de terre inculte, et par la multiplication des colonies de laboureurs et d'artisans.

Mais ce n'était pas assez pour l'Église de faire monter les esclaves au rang des hommes libres, il fallait encore élever les libres au niveau des nobles. C'est à quoi elle travaillait en combattant cet opiniâtre préjugé qu'il fallait porter une grande naissance aux grandes affaires ; en prenant des hommes sans naissance pour les mettre sur les siéges épiscopaux, pour leur ouvrir les portes des conciles, et en même temps les palais des rois. C'était la maxime des païens du nord, qu'on n'entrait pas dans la Walhalla les mains vides ; les héros s'y faisaient suivre par leurs serviteurs et par leurs trésors, qu'on mettait avec eux sur le bûcher. L'immortalité qu'ils s'y promettaient n'avait pas d'autres plaisirs que des festins éternels et d'éternels combats. De telles croyances ne pouvaient former qu'une aristocratie violente, une société privilégiée pour les forts,

oppressive pour les faibles. Mais le christianisme faisait du ciel le royaume des pauvres; c'était le plus sûr moyen de leur livrer un jour le royaume de la terre. Il choisissait les doux et les humbles, ceux qui ne portaient point d'armes, pour leur donner le premier rang dans la société chrétienne. Ne dites plus que le peuple est absent des cours plénières de Charlemagne : il ne faut que le reconnaître sous les manteaux d'évêques et d'abbés, sous lesquels ces fils de serfs siégent à côté des ducs et des comtes. Ils y gardent la place que le tiers état viendra prendre dans cinq cents ans (1).

INFLUENCE DU DROIT CANONIQUE SUR LE DROIT MODERNE. PROCÉDURE CIVILE ET CRIMINELLE.

Le droit canonique n'est, à vrai dire, que le droit romain modifié par l'Église suivant les idées chrétiennes, et adopté aux besoins des nations d'Occident. L'Eglise, tout en restant romaine par son organisation et ses lois, était une institution vivante, et par conséquent ne pouvait vivre enfermée sous l'écorce d'une société morte. Elle a donc tempéré le droit romain par l'évangile, par les coutumes germaniques, par les idées nouvelles, et de ce mélange est résulté le droit canonique. Cette législation, toujours romaine par la forme, et souvent aussi par le fond, a gouverné l'Occident, et

(1) Un fait qui pourra surprendre, c'est que, au milieu des désordres publics, depuis le commencement du XII[e] siècle jusqu'à la moitié du XIV[e], il y avait un très-grand nombre d'écoles, tenues par des ecclésiastiques, non-seulement dans les villes, mais dans les campagnes. Chaque paroisse un peu populeuse avait la sienne... L'Eglise catholique a toujours considéré les écoles comme l'espérance, et, si l'on peut dire, le séminaire de la religion, des bonnes doctrines et du bon gouvernement des états. Ce sont les termes de ses conciles. L'application de ces principes la portait donc à favoriser la multiplication de ces établissements, sous sa direction pieuse et intelligente, d'abord pour faire pénétrer l'instruction dans les masses populaires, et ensuite pour en extraire les sujets d'élite, que leur supériorité relative d'intelligence lui rendait désirable de s'approprier. Ne voyant, parmi les âmes, d'autres distinctions que celle que Dieu y a mises, elle pouvait, quand on la laissait libre, placer aux mains des plus dignes sa puissance et ses honneurs. Par cette voie, *l'humble enfant du peuple pouvait devenir l'égal des nobles, des princes et des rois. C'est en cela que le clergé a été, au moyen âge, une institution éminemment populaire, agissant comme pouvoir modérateur entre les puissants du monde et les classes inférieures, dont il recélait, dans son sein, les éléments épurés.* M. Biot, *Journal des savants*, année 1851, page 596.

quand les rois ont cherché la justice autre part que dans le duel ou les épreuves judiciaires, c'est au droit canonique qu'ils ont emprunté la procédure civile et le droit criminel. C'est de là aussi que nous sont venus en assez grand nombre les principes de droit civil, qui règlent encore le mariage, les contrats, la possession, la prescription. Il est donc indispensable d'étudier le droit canonique pour comprendre les origines de notre législation. Il n'est point d'étude qui soit faite pour attacher davantage : là est l'histoire de la civilisation au moyen âge ; c'est dans les Pénitentiels, dans le Décret de Gratien, dans les Décrétales qu'on retrouve les mœurs et les idées de nos ancêtres (1).

Dès les premiers temps du christianisme, les évêques devinrent les juges naturels de leur clergé. Les conciles défendirent même aux clercs d'avoir recours à la juridiction séculière (2). Les lois civiles, de leur côté, reconnurent et consacrèrent cette juridiction des évêques sur les clercs (3). Après l'invasion germanique, les princes mérovingiens et carlovingiens suivirent l'exemple des empereurs romains, et confirmèrent le droit qu'avaient les évêques de connaître des contestations élevées entre les clercs, et de juger les ecclésiastiques accusés (4). Quant aux causes pendantes entre les fonctionnaires publics et les hommes d'Église, elles devaient être décidées par un juge public assisté d'hommes d'Église (5).

La juridiction épiscopale avait plusieurs degrés : du jugement de l'évêque on appelait à celui du métropolitain ou du primat ; du jugement du primat à celui de l'évêque de Rome, chef de toute l'Église. Le pape faisait alors juger de nouveau l'affaire par ses légats, qui devaient siéger avec les évêques (6).

Durant les premiers siècles de l'Église, les évêques exercèrent non-seulement sur les clercs, mais encore sur les laïques une juridiction volontairement acceptée par ceux-ci, et toute de conciliation. Les fidèles redoutaient les tribunaux laïques, d'où partaient

(1) M. Ed. Laboulaye, *Revue historique de droit français et étranger*, tome 1er, 1855, p. 13.

(2) Concile d'Antioche en 341 ; de Carthage en 419 ; de Chalcédoine en 451.

(3) *Codex Theod.*, l. XVI, t. II, c. 23, 41.

(4) Édit de Clotaire en 595. c. 4 ; Capit. de Verneuil en 755, c. 18 ; Capit. de 789, c. 27 ; Capit. de Francfort en 794, c. 39.

(5) Édit de Clotaire, c. 5.

(6) Concile de Sardique en 347, c. 3, 7, 16, 17.

les sentences de mort, qui venaient frapper tant de chrétiens. Ils trouvaient d'ailleurs les contestations judiciaires contraires à la charité évangélique, et suivant le conseil de saint Paul, ils aimaient mieux prendre les évêques pour arbitres de leurs différends que de paraître devant les tribunaux. Les évêques devinrent ainsi les arbitres ou les juges ordinaires de toutes les contestations qui divisaient les chrétiens.

Après la conversion des empereurs romains au christianisme, cet usage reçut la sanction des lois civiles. De nombreuses lois romaines confirmèrent la juridiction déjà exercée en fait par les évêques, tant sur les clercs que sur les laïques (1). D'après une loi de Constantin, rendue en 331, les sentences des évêques doivent être observées, quels que soient la qualité des parties et l'objet du litige. Toute cause peut être portée au jugement de l'évêque, sur la demande de l'une des parties et malgré l'autre. Après Constantin, ses successeurs changèrent cette disposition : Honorius et Arcadius, en 398, rendirent à la juridiction des évêques sur les laïques son caractère d'arbitrage volontaire. D'après une nouvelle de Valentinien III, en 452, les laïques peuvent se soumettre au jugement de l'évêque, en se liant par un compromis, mais cette juridiction n'a rien d'obligatoire.

A cette juridiction volontaire, les évêques en ajoutèrent bientôt une autre. Ils devinrent au IVe siècles *défenseurs* des cités; ils furent à ce titre chargés de protéger les citoyens contre les vexations, et investis du droit de rechercher et de punir les malfaiteurs (2). Toutefois ce pouvoir ne s'étendait pas à tous les crimes; car, d'après plusieurs lois romaines, les causes criminelles doivent être jugées par les juges ordinaires.

La juridiction épiscopale fut reconnue par les capitulaires des princes germaniques, comme elle l'avait été par les lois romaines. Ils confirmèrent la juridiction des évêques non-seulement sur les clercs, mais aussi sur les laïques. L'évêque, d'après les capitulaires, est le protecteur naturel des veuves, des orphelins et des pauvres. Conformément aux dispositions des conciles, il doit connaître de leurs causes; c'est une charge qui lui est imposée dans l'intérêt des faibles, et non un privilége qu'on lui accorde (3).

Le droit qui appartenait alors à tous les grands propriétaires d'al-

(1) *Cod. Theod.* l. XVI, t. II.
(2) *Cod. Theod.*, I, t. X, c. 3.
(3) Capit. de Verneuil.

leux ou de fiefs, de rendre la justice aux hommes de leurs domaines, devint aussi une cause d'extension pour la juridiction des évêques sur les laïques. Ils devinrent, ainsi que les abbés des monastères, seigneurs féodaux dans les terres de l'Église, et à ce titre ils exercèrent la justice seigneuriale sur leurs colons et sur leurs tenanciers (1). Les rois, dès l'époque mérovingienne, accordaient souvent aux églises le droit de juger sur les terres dépendantes d'elles, et de percevoir les amendes imposées aux coupables (*freda*), à l'exclusion des juges laïques (2).

Rien de plus simple que la procédure ecclésiastique durant les premiers siècles de l'Église. En matière civile, le demandeur faisait citer par un libelle le défendeur devant l'Évêque (3). En matière criminelle, l'accusateur était aussi une personne privée, qui citait en son propre nom l'accusé devant le juge ecclésiastique. Il devait souscrire le libelle d'accusation, et se soumettre à la peine du talion (4). Le ministère public n'existait point encore ; les tribunaux ecclésiastiques, comme les tribunaux laïques, n'avaient point de magistrat chargé de la poursuite des crimes. La législation romaine et la législation germanique laissaient aux familles victimes d'un crime le droit d'en poursuivre la répression. Si le clerc, sommé de comparaître devant son évêque, refusait d'obéir à la sommation et demeurait contumace, on le déposait après trois sommations restées sans effet. Quant à l'accusateur, il devait être examiné, et il n'était pas admis à former sa plainte, lorsque son honneur (*existimatio*) avait reçu quelque atteinte. Cette règle, émanée des conciles, fut confirmée par la loi civile. Ainsi, les excommuniés, les esclaves, les affranchis, les personnes réputées infâmes, ne pouvaient être admis comme accusateurs. Les capitulaires et les conciles le décident également. L'accusateur qui n'avait pas prouvé le premier chef ne pouvait être admis à prouver les autres; il encourait l'infamie, s'il ne prouvait pas son accusation (5).

Les témoins devaient être aussi sans reproche. On n'admettait à témoigner ni ceux qui étaient privés du droit d'accuser, ni les do-

(1) Capit. de 806, c. 1.
(2) Marculfe, *Formulæ*, II, 3.
(3) *Decretum Gratiani*, pars II, caus. 2, quæst. 8.
(4) Sirmond, *Form.*, 20. — *Decret. Grat.*, pars II, caus. 2, quæst. 3.
(5) *Ibid.*

mestiques de l'accusateur, ni les enfants au-dessous de quatorze ans (1).

Après la demande ou l'accusation, et la défense fournie par la partie adverse, venait le jugement; il devait être rendu par l'évêque assisté de son clergé (2). Les devoirs des juges et la manière dont ils doivent rendre la justice sont tracés avec soin par le droit canonique. La supériorité de la procédure ecclésiastique sur la procédure séculière de l'époque germanique est évidente. Personne, d'après le droit canonique, ne peut être condamné que par un jugement régulier, sur son aveu, ou sur la déposition de témoins irréprochables. On ne peut condamner que sur des preuves, et non sur des soupçons; la sentence doit être rendue après un examen approfondi de l'affaire; on doit rétablir dans sa dignité celui qui n'a pas avoué et n'a pas été convaincu. Le juge ne doit pas accepter de présents, ni rendre sa sentence lorsqu'il est irrité; il ne doit être accessible ni à la crainte, ni à la cupidité, ni à la haine, ni à l'amour (3).

Telle était la procédure canonique, aussi rationnelle et plus simple que la procédure établie par le droit romain; les barbares ne pouvaient ni la comprendre ni la mettre en pratique dans leurs tribunaux, elle ne devait devenir le modèle de la procédure séculière que bien des siècles après la période germanique. Toutefois, dès cette époque, on vit souvent les lois des princes faire de nombreux emprunts à celles des tribunaux ecclésiastiques.

Après la conquête, l'ancienne procédure, si savante et si compliquée, tomba en désuétude. Les barbares ne connaissaient guère que le droit de la force. Leur procédure n'avait d'autres règles que la violence et le hasard; le duel et les épreuves judiciaires ou *ordalies*, tels étaient les moyens employés pour arriver à la connaissance de la vérité juridique. Le clergé s'efforça constamment de modifier ces usages, et d'apprendre aux conquérants à substituer la raison à la force, l'examen sérieux des affaires aux chances du duel et du *jugement de Dieu*.

Pour parvenir à ce but, il usa de deux moyens différents : l'exemple et le précepte. La procédure simple et rationnelle employée

(1) *Ibid.*, causa 3, quæst. 5; causa 4, quæstio 2, 3.
(2) Concile de Carthage en 398, c. 23.
(3) *Decretum Gratiani,* ubi supra.

dans les affaires ecclésiastiques était un exemple sans cesse offert aux yeux des barbares, et qui devait exciter les princes à adopter cette manière de juger. D'un autre côté, les papes et les conciles luttèrent contre les formes étranges de la procédure germanique. Cependant la lutte dura bien des siècles; la procédure barbare était encore en vigueur au XIe et au XIIe siècle. Elle ne disparut que vers la fin du XIIIe, et le combat judiciaire fut en usage pendant toute la période féodale.

Lorsqu'on faisait citer son adversaire devant le tribunal du comte ou celui du centenier, soit en matière civile, soit en matière criminelle, la citation s'opérait par une cérémonie symbolique, *per festucam* (1). Les parties produisaient leurs témoins. Quand ceux-ci ne pouvaient suffire à prouver les faits douteux, on avait recours au jugement de Dieu. Les peuples du Nord étaient adonnés aux sortiléges; Tacite nous en fournit la preuve, et l'érudition moderne a réuni les innombrables et curieuses superstitions de ces peuples (2). Les épreuves judiciaires n'en étaient qu'une application.

L'Église ne condamna pas d'abord d'une manière formelle ces épreuves. On les entoura d'une pompe sacrée propre à inspirer le respect et la terreur à ceux qui recouraient à ce moyen; on exigea qu'ils reçussent les sacrements, afin d'écarter ceux dont la conscience n'était pas tranquille. Des prières, des conjurations accompagnaient les épreuves; le prêtre bénissait l'eau, le fer, le pain, et priait Dieu de confondre le coupable et d'épargner l'innocent. Il y a une naïve et religieuse poésie dans les formules consacrées à sanctifier ce premier effort tenté par le clergé pour adoucir la barbarie des mœurs germaniques (3).

Mais bientôt il ne se borna pas à régler la forme des épreuves. Quoiqu'elles fussent employées souvent devant les tribunaux des évêques et des abbés, elles étaient contraires à l'esprit de l'Église, et le clergé ne tarda pas à les combattre. Au IXe siècle, Agobard, archevêque de Lyon, les attaqua; les papes se prononcèrent contre elles, et les décrets de Nicolas Ier, d'Étienne V, d'Alexandre II, d'Alexandre III, de Lucien III, en proscrivirent l'usage. *Ce sont*,

(1) Lindenbrog, *Formulæ*, 168.

(2) Fr. Ozanam, *Les Germains avant le Christianisme*, OEuvres, tom. III, 84—94.

(3) Canciani, *Barbarorum leges antiquæ*, I, 282; II, 688, et alibi passim.

disaient ces pontifes, *des superstitions contraires aux canons. L'aveu de l'accusé et les dépositions des témoins sont*, d'après les Décrétales, *les seules preuves dignes d'asseoir un jugement* (1).

La vengeance privée est le premier moyen qu'emploient les peuples barbares pour se faire justice. L'un des premiers efforts de la civilisation est de régler la vengeance et de la soumettre à des lois (2). De là le combat judiciaire. Quand on ne peut faire preuve de la légitimité de son droit, on cherche à l'établir le fer à la main. Le duel judiciaire se retrouve à chaque instant dans les anciens historiens et dans les lois barbares. Le droit féodal lui donna plus tard une extension considérable.

Le duel judiciaire était tout aussi peu conforme que les épreuves à l'esprit de l'Église; elle ne le combattit pas toutefois de front; elle n'aurait pu changer brusquement les mœurs et les usages des peuples germaniques. Elle l'environna seulement d'un appareil solennel et de cérémonies religieuses, propres à en écarter les consciences troublées. On faisait jurer au demandeur qu'il ne proposait par le combat de mauvaise foi, et qu'il avait un motif légitime de soupçonner son adversaire (3).

Bientôt pourtant le clergé se prononça contre le combat judiciaire. Sous le règne de Gondebaud, roi des Burgondes, saint Avite, évêque de Vienne, s'éleva contre le duel. Au IXe siècle, Agobard écrivit dans le même sens un livre qu'il dédia à Louis le Débonnaire; en 855, le concile de Valence condamna les combattants comme homicides, et refusa la sépulture ecclésiastique à ceux qui succombaient. Les papes Nicolas Ier et Alexandre II proscrivirent également le duel. Mais il devait s'écouler bien des siècles avant que ces efforts de l'Église pussent porter leurs fruits. Le duel judiciaire, nous en avons eu des exemples dans cette histoire, persista pendant toute l'époque féodale.

(1) *Decretum Gratiani.*

(2) Les lois d'Alfred le Grand (872—901) contiennent à cet égard une disposition singulière. Elles ordonnent à l'agresseur d'investir pendant sept jours la maison de son adversaire, avant d'engager le combat contre lui, dans le but sans doute de donner aux esprits le temps de se calmer et de conclure la paix avant d'en venir aux mains. *Lois d'Alfred*, c. 32, dans Canciani, IV.

(3) *Lex Lang.*, Luitprand, VI, 17.

L'association des membres de la famille entre eux est un des principes les plus remarquables du droit germanique. Le serment purgatoire était une des applications de ce principe. L'accusé était escorté en justice par ses parents et par ses amis, qui venaient jurer avec lui et pour lui (*conjuratores*). La loi salique nous a conservé la curieuse procédure qui avait lieu lorsqu'un membre de la famille voulait renoncer au serment, au *wergheld*, à la succession, à tous les droits, en un mot, attachés à la parenté (1). Le serment purgatoire se retrouve dans toutes les lois barbares.

Le droit canonique, qui repoussait le duel et les épreuves, admit le serment judiciaire. Il fut permis au clerc accusé de se purger par ce moyen, et le recueil de Gratien mentionne un grand nombre d'évêques et de prêtres, qui se sont justifiés par serment des accusations portées contre eux. Le droit canonique se montre ici encore en avance sur la législation civile : il propage le serment, tandis qu'il condamne le duel et proscrit les *ordalies*. Il imprime à la procédure criminelle un caractère religieux, au lieu du caractère barbare et superstitieux, que lui donnaient les anciens usages germaniques. La législation moderne a repoussé le serment purgatoire, à cause de l'abus qu'on en peut faire. Elle n'a pas voulu mettre l'accusé dans la nécessité d'avouer ou de se parjurer, et d'entraîner dans ce parjure ses parents et ses amis. Mais il est incontestable qu'à l'époque barbare, l'emploi du serment judiciaire était bien préférable à celui des épreuves et du combat.

Les peuples anciens connaissaient la question, ce moyen barbare d'arracher à l'accusé l'aveu du crime dont il est soupçonné. Sous la république romaine, on l'appliquait aux esclaves seulement. Sous l'empire, on l'appliqua même aux hommes libres; on s'en servit non-seulement à l'égard des accusés, mais encore à l'égard des témoins. L'exemption de la question fut un des priviléges des *Illustrissimes*.

La législation germanique admettait également la question, mais comme l'ancien droit romain, à l'égard des serfs seulement. D'après la loi salique, l'esclave qui, dans une cause capitale, avait avoué au milieu des tourments, était puni de mort (2). Seule, la loi des Visigoths, la plus romaine des lois barbares, admettait la question à l'égard des ingénus (3).

(1) *Lex sal. ant.*, t. LX.
(2) *Lex sal. emend.*, t. XLII, c. 7.
(3) *Lex Wisig.*, l. II, t. III, c. 4; III, t. IV, c. 10; VI, t. II, c. 2, 4.

La procédure ecclésiastique, au contraire, rejetait la question. Ce procédé ne devait pas être employé à l'égard des clercs. Une décrétale d'Alexandre Ier déclara nul tout aveu extorqué par crainte, par violence ou par fraude, et défendit de s'en servir contre l'accusé. Tout aveu, d'après le droit canonique, doit être spontané ; on ne peut déposer le prêtre que s'il a été convaincu par son propre aveu ou par des témoins dignes de foi.

Ce principe devait devenir un jour le principe fondamental de la procédure criminelle, mais il eut de grandes difficultés à surmonter avant de triompher définitivement. Il fut entravé pendant des siècles, d'abord par les usages germaniques, et ensuite par l'emploi général de la question dû, au XIIIe siècle, à l'influence du droit romain. Au XVIIIe, il fut proclamé de nouveau par la philosophie, qui le fit enfin pénétrer dans les lois, mais le droit canonique avait sur ce point précédé de dix siècles les idées modernes (1).

CE QUE LE CHRISTIANISME A FAIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE HUMAINE. ÉDUCATION DES ESPRITS ET RÉFORME DES VOLONTÉS.

Si l'on veut voir ce qu'était devenue la personne humaine dans l'état de barbarie, que l'on considère de près les mœurs des Germains que l'invasion précipita sur l'Occident : on n'y découvre aucune trace d'éducation. On voit les enfants toujours nus, vivant parmi les esclaves et les bêtes de la ferme, grandissant de la sorte, sans soins, sans règle, sans enseignement, jusqu'à l'âge où ils allaient recevoir, dans l'assemblée des gens de guerre, l'écu et la framée. On n'aperçoit aucun de ces efforts qu'il faut pour dégager l'homme des premières impressions, pour le porter plus haut, pour l'*élever* enfin. Les âmes restaient donc dans une éternelle enfance, sous la loi des sens.

Telle était la misérable condition des barbares. Or, l'Église introduisait un culte, dont tout l'effort est de faire l'éducation de la personne immortelle. Elle relevait l'intelligence par la prédication, la volonté par la pénitence, et toute l'âme enfin par la prière.

Le paganisme n'a jamais prêché. Jamais les religions anciennes ne parlèrent dans une langue précise aux peuples assemblés dans

(1) M. G. d'Espinay, dans la *Revue historique de Droit*, II, 505—516.

leurs temples. Au contraire le christianisme leur portait l'évangile commenté par une parole simple et intelligible aux petits. La foi, qui, dans la chaire de saint Jean Chrysostome, avait parlé le dialecte de Démosthène, ne craignit point de prendre le rude accent du Frank et du Saxon. Parmi les réglements de saint Boniface, on remarque déjà celui qui veut que tout prêtre soit en mesure d'interroger les catéchumènes, et de leur expliquer dans leur idiome à quoi ils renoncent et ce qu'ils confessent. En 813, le concile de Mayence exigea que la loi de Dieu fût annoncée en langue tudesque; en même temps on dressa des formules d'exhortations et de prières, premiers monuments des littératures germaniques. Ainsi toute l'exactitude de la pensée théologique se conservait sous une expression barbare. La prédication, en définissant tout, en distinguant tout, en prouvant toujours, ramenait l'ordre dans les intelligences. Elle y ramenait aussi la lumière. L'idée de Dieu remontait à sa place, et l'invisible était conçu. Aux mythes sanguinaires du paganisme se substituait le récit de l'incarnation, où la divinité ne se manifeste que par la sagesse et l'amour. Ce grand événement expliquait toutes les destinées du genre humain depuis la chute originelle jusqu'à la fin des temps. Enfin la création entière se dépouillait des prestiges effrayants que la superstition lui avait prêtés. Dans les douze articles du symbole chrétien, il y avait assez de lumière pour éclairer les obscurités de l'humanité et de la nature.

Il ne suffisait pas d'éclairer les intelligences, il les fallait exercer; il fallait les tirer de l'oisiveté qu'elles aimaient pour les soumettre à un régime actif et laborieux : la prédication y pourvut encore. Une fois établi dans les intelligences, le christianisme ne souffrait plus qu'elles s'endormissent. Il les occupait de lui d'abord, puis de toutes choses: comme la lumière, lorsqu'elle est quelque part, ne se fait pas voir seulement, mais aussi tout ce qu'elle enveloppe. Il ramenait sans cesse les hommes en présence de Dieu et d'eux-mêmes; il formait les ignorants à la réflexion, à la méditation, à ces difficiles exercices, auxquels la philosophie antique n'avait appelé qu'un petit nombre de sages. Ce furent ces utiles fatigues qui finirent par dompter les paresseux instincts des barbares.

C'était beaucoup d'avoir formé les intelligences : ce fut bien davantage de réformer les volontés. L'Église y parvint par ses institutions pénitentiaires. Chez les vieux peuples du paganisme, le supplice du criminel est une immolation, qui apaise les dieux et qui purifie la cité. La loi chrétienne cherche à réparer l'homme, au lieu de le détruire. Il ne suffit plus que la peine réprime; ce n'est

pas assez qu'elle expie : il faut qu'elle corrige, par conséquent que le châtiment soit consenti. Pour résoudre ce problème, le premier point était de trouver, au lieu de la force publique, qui réprime par des moyens violents, un pouvoir qui siégeât dans le for intérieur, et qui n'agît que par les voies morales. En introduisant dans les âmes un sentiment nouveau, la crainte de Dieu, le christianisme y constitua un pouvoir capable de saisir la volonté, non plus seulement dans l'acte du crime, mais dans l'intention même, et de l'arrêter par cette première répression, qu'on appelle le repentir. Mais la police des âmes devait avoir son tribunal; et comme il y fallait un juge impassible et désintéressé, le juge fut le prêtre. Le repentir lui amenait l'âme coupable; elle expiait, elle s'immolait par l'aveu de ses fautes. Alors elle entrait sous une discipline réparatrice, où elle retrouvait ses forces dans les épreuves et dans les luttes. Par l'abstinence, par l'aumône, par l'humiliation, elle s'affranchissait de ses trois concupiscences : la volupté, l'avarice et l'orgueil. Ainsi la pénitence chrétienne, où l'on ne voit d'abord qu'une école d'obéissance, devenait l'apprentissage de la liberté ; et tout y conspirait à rendre à l'homme l'empire de lui-même, en favorisant son retour volontaire à l'ordre divin, d'où il était volontairement sorti.

Telles étaient les mesures de l'Église pour la réforme de la volonté déchue. Il faut voir quel usage elle en fit dans le grand travail de la conversion des barbares. On la trouve d'abord occupée de réveiller en eux cette crainte religieuse, qui fait le fond de la conscience; elles les y rappelait par les cantiques en langue vulgaire, qu'on faisait répéter aux néophytes, et dont nous avons conservé de rares fragments : « Seigneur, mes pensées ne peuvent échapper à tes pensées; tu connais tous les chemins par où je voudrais fuir.—Si je vais aux cieux, tu y résides ; si je descends aux enfers, je t'y trouve présent. — Si je m'enfonce dans les ténèbres, tu m'y découvres ; je sais que ta nuit peut devenir aussi brillante que notre jour.—Dès le matin, je prends mes ailes; je vole aux extrémités de la mer... Il n'est pas de lieu où ta main ne m'atteigne (1)... » Quand le guerrier germain, au sortir du meurtre ou de l'orgie,

(1) Fragment imité du 138e psaume, texte du IXe siècle, dans les *Fundgruben*, de Hoffman :

Wellet ir gihoren
Daviden den guoton,
Den sinen touginon sin?
Er gruoste sinen trohtin...

cheminant à travers les bois où il se croyait seul, entendait dans le lointain ces paroles chantées par quelque pieux voyageur, croit-on qu'il pût s'empêcher de frémir, et résister toujours à l'image de cette main divine étendue sur sa tête jusqu'à ce qu'elle le jetât repentant aux pieds du prêtre qui l'attendait? Tout était prévu pour le recevoir. Les formules de confession, rédigées en langue tudesque et en latin, réglaient la procédure de l'accusation volontaire. Voici l'interrogatoire dressé par un canoniste du IXe siècle. C'est le prêtre qui parle : « Mon frère, ne rougis point de confesser tes péchés; car moi aussi je suis pécheur, et j'ai fait peut-être plus de mal que toi... Avouons donc librement ce que librement nous avons commis. Peut-être, mon bien-aimé, tous tes actes ne reviennent pas aussitôt dans ta mémoire; je t'interrogerai donc. As-tu fait homicide par hasard ou par volonté, ou pour venger tes parents, ou pour obéir à ton maître? — As-tu fait quelque blessure, coupé les mains ou les pieds, ou arraché les yeux d'un homme?— As-tu fait quelque parjure, ou induit les autres à se parjurer? — As-tu fait quelque vol avec sacrilége, effraction ou violence?— As-tu fait adultère avec la femme ou la fiancée d'autrui? — As-tu déshonoré une vierge?. — As-tu violé et pillé un tombeau?. — As-tu diffamé quelque homme auprès de son seigneur? — As-tu consulté les magiciens, les aruspices, les enchanteurs?. — As-tu fait des vœux aux arbres et aux fontaines? — As-tu enlevé un homme libre pour le faire esclave? — As-tu brûlé la maison ou la grange d'autrui?—T'es tu enivré jusqu'à vomir?—As-tu étouffé ton enfant? — As-tu bu quelque philtre? — As-tu fait ce que les païens observent aux calendes de janvier? — As-tu chanté des chansons diaboliques sur les sépultures des trépassés?... » Suit l'examen des péchés capitaux (1). Cette confession du barbare fait voir à quelles

Ne megih in gidanchun
Fore dir gidanchon!
Du irchennist allo stiga
Se varot so ih giuigo...
Far ih uf ze himile,
Dar pistu mit herie.
Ist ze ello min fart,
Dar pistu geginvart...
Ne megih in nobheim lant
Nupe mih hapet tin hant...

(1) *Libellus de ecclesiasticis disciplinis,* collectus ex jussu Domini Rath-

mœurs le christianisme avait affaire, et de quelles ruines il fallait tirer des âmes immortelles. C'était déjà un prodige que d'avoir mis la main sur ces hommes farouches qui ne connaissaient d'autre juge que l'épée, et de les avoir réduits à se livrer à un tribunal. Mais l'autorité de l'Église, une fois saisie, ne relâchait pas sitôt ses justiciables ; elle les faisait passer par les degrés de la pénitence. Le meurtrier, séparé pendant quarante jours du commerce des chrétiens, pieds nus, sans linge, sans autre nourriture que le pain et le sel, demeurait ensuite trois ans dans le jeûne et l'abstinence, privé du droit de porter les armes; pendant quatre ans encore il jeûnait trois quarantaines; au bout de la septième année, on le réconciliait (1). Ces barbares, si prompts à tuer, apprirent ce qu'ils savaient le moins : le prix de la vie, et le respect de la personne d'autrui. Les traditions des saints pères, les saints canons et l'expérience des siècles avaient fixé les règles correctionnelles; des traités, connus sous le nom de *Pénitentiels*, les recueillirent et les popularisèrent : elles furent sanctionnées par les décrets des conciles contemporains, entre lesquels il faut citer ceux de Mayence (847) et de Tribur (895). On y distingue la pénitence privée, et celle qui doit se faire publiquement pour le péché public. Les temps y sont marqués : sept ans pour le meurtre volontaire, l'adultère et le parjure; trois ans pour l'enlèvement d'un homme libre et pour les actes d'idolâtrie ; un an pour la mutilation et pour le vol grave. On recommande au prêtre de jeûner avec le pénitent une semaine ou deux, « car on ne peut relever celui qui est tombé, sans se pencher vers lui. » Et par une disposition où l'on reconnaît bien l'admirable débonnaireté de l'Église pour les opprimés : « Quand des esclaves viendront à vous, est-il dit, vous ne les chargerez pas d'autant de jeûnes que les riches : imposez-leur seulement la moitié de la peine (2). »

Pendant que la prédication s'emparait de l'entendement par la foi, et que la pénitence s'imposait à la volonté par la crainte, la prière saisissait en même temps ces deux puissances, et rétablissait l'unité de l'âme par l'amour, qui fait le nœud de toutes les facultés humaines. Dans l'action de l'âme qui prie, c'est-à-dire, qui s'approche de Dieu, il y a un double effort de l'intelligence vers le vrai,

bodi Treviricæ urbis episcopi, a Reginone, quondam abbate Prumiensis monasterii. Art. 300, *Ordo ad dandam pœnitentiam.*

(1) *Concilium Triburense.*

(2) Schannati, *Concilia Germaniæ,* t. II.

et de la volonté vers le bien. Mais l'Église ne se contentait pas d'introduire chez les barbares la prière solitaire. Comme l'éducation qu'elle prétendait leur donner était une éducation publique, comme elle leur portait une parole publique, comme elle instituait des pénitences publiques, elle fondait aussi la prière commune. Voici en quels termes s'exprimaient ses réglements : « Les prêtres doivent avertir les maîtres de faire assister au moins à la messe du dimanche et des fêtes les bouviers, les porchers, et les autres pâtres et paysans qui demeurent dans les champs et les forêts, et qui sont exposés à vivre comme les bêtes; car le Christ les a rachetés aussi bien que les autres. En effet, le Seigneur, venant dans le monde, ne choisit pas pour les siens des savants ni des nobles, mais des pêcheurs ; et il voulut que sa nativité fût annoncée d'abord par un ange à des pâtres (1). » L'Église aimait cette confusion des rangs, les grands agenouillés dans la foule des pauvres, des ignorants, des misérables. Et lorsque, le même jour, à la même heure, sur tous les points du territoire chrétien, elle tenait ainsi le peuple rassemblé, elle l'initiait à toutes les magnificences d'un culte en esprit et en vérité. Ses rites réunissaient dans leur ensemble toutes les traditions bibliques, la poésie des psaumes et des prophéties, les récits du Nouveau Testament, les actes des martyrs, l'éloquence des pères, les travaux liturgiques de saint Ambroise et de saint Grégoire, avec l'essor que la musique donne au sentiment, avec le soutien que la peinture prête à la pensée, avec tout le pouvoir de l'architecture religieuse, pour retenir dans ses murailles l'âme enchantée, lui faire oublier le monde, et l'élever à Dieu. Le culte chrétien, formé de tant d'éléments, empruntant aux langues, aux arts, aux sciences de l'antiquité, ne pouvait se communiquer aux peuples barbares qu'en leur communiquant une grande partie de la civilisation.

LA FOI ET LA SCIENCE. — LA TRADITION LITTÉRAIRE ET LE PROGRÈS INTELLECTUEL PENDANT LE MOYEN-AGE.

Dans l'ordre naturel, le vrai se manifeste par la science. La science trouve, elle aussi, dans la foi le principe de ses progrès. Car il existe une foi naturelle, qui est le fond même de la raison. Elle

(1) *Libellus de ecclesiasticis disciplinis*, art. 416, et parmi les questions de la visite pastorale, 64 : « Si porcarii et alii pastores, dominica die, ad ecclesiam veniant et missas audiant ; similiter et in aliis festis diebus? »

marque à la science son point de départ dans un certain nombre de vérités indémontrables. Pour comprendre, il faut croire, et Descartes, voulant reconstruire tout l'édifice des connaissances humaines, lui donna pour première pierre cette première certitude : *je pense, donc je suis.*

La suite des siècles n'offre pas de plus grand spectacle que celui de l'homme prenant possession de la nature par la science. On voit d'abord les Égyptiens resserrés dans la vallée du Nil ; à droite et à gauche, les déserts leur marquent les limites du monde habitable. Mais ils lèvent les yeux vers les astres dont les révolutions ramènent le débordement du fleuve sacré. Ils admirent le cours réglé des étoiles ; ils les comptent, ils en marquent le lever et le coucher. Ces ignorants qui vivent sur un coin de terre, à qui la mer est interdite, commencent à connaître le ciel. Bientôt les Phéniciens viennent armés de l'astronomie et du calcul. Ils affrontent non plus seulement la mer qui baigne leurs côtes, mais l'Atlantique jusqu'aux rivages de l'Irlande, où leurs vaisseaux vont chercher l'étain : le monde s'ouvre du côté de l'Occident. Cependant la Grèce se tourne vers l'Orient, d'où lui vient le péril avec Darius et Xerxès, où elle trouvera l'empire avec Alexandre. Ce hardi jeune homme, ou plutôt ce grand serviteur de la civilisation, double en quelques années le monde des Grecs. Mais Aristote se fait un empire plus vaste que celui d'Alexandre et surtout plus durable : il met la main sur le visible et l'invisible, il donne des lois à la nature et à la pensée. Pour continuer son œuvre, ce n'est pas trop de plusieurs générations de savants : Erathostène mesure la terre, Hipparque dresse la carte des cieux. En même temps l'humanité commence à se chercher elle-même : les philosophes l'étudient dans son essence, et les historiens dans ses œuvres. Hérodote avait rattaché au récit des guerres médiques l'histoire de l'Égypte et de la Perse. Diodore de Sicile poussa ses recherches jusqu'aux derniers peuples du Nord. Il semble que les Romains ajoutèrent peu à ces découvertes. Ils n'agrandissent pas le monde connu, mais le traversent dans tous les sens ; ils le percent de routes, ils le rendent praticable : *pervius orbis.* Les nations se rapprochent, encore incapables de s'aimer, déjà forcées de se connaître. Tacite écrit la *Germanie :* c'était écrire déjà l'histoire de l'avenir.

Cependant la science antique ne connaissait Dieu qu'imparfaitement. Platon, qui avait le plus approché du père des choses, ne le concevait ni seul, ni libre, ni créateur, puisqu'il lui opposait une matière éternelle. Cette ignorance du principe souverain jetait à la

fois ses ombres sur la nature et sur l'humanité. Dans les sciences historiques, deux grands problèmes restaient sans solution : les origines de l'humanité ensevelies dans les ténèbres du passé, et ses destinées perdues dans les nuages de l'avenir. Dans les sciences philosophiques et physiques, la raison demeurait muette devant deux autres problèmes non moins graves : celui de la cause première ou de l'existence de Dieu, et celui de la distinction des deux substances, de la matière et de l'esprit. Or, le christianisme est en possession de deux sortes de dogmes : les uns composent son histoire, et les autres sa doctrine. Son histoire n'est autre que le récit des rapports de Dieu avec l'humanité, elle embrasse donc l'histoire de l'humanité tout entière, son origine et ses destinées. Sa doctrine n'est autre que la révélation de la nature de Dieu et de ses relations générales avec les créatures; elle renferme donc la notion de la cause première, et la loi fondamentale de la distinction des deux substances. Ainsi les dogmes révélés sont la trame sur laquelle toute science historique, physique ou philosophique, devra dresser ses fils et former son tissu. L'antiquité grecque et romaine ne connut point cette association de la foi et de l'intelligence, et c'est pourquoi elle vit si peu grandir les sciences physiques, et ne posséda jamais ni une histoire universelle, ni une philosophie complète. En l'absence de l'autorité du dogme, les siècles se consumaient à discuter les questions générales ; chaque école ne s'abaissait à l'étude des phénomènes, qu'après avoir posé une série d'hypothèses qu'une autre école venait réduire en poussière, et leur labeur était pareil à cette toile de Pénélope, où chaque nuit anéantissait l'ouvrage de chaque jour.

Quand le christianisme paraît, il jette la science dans une carrière sans bornes en lui communiquant l'idée de l'infini; ses conquérants laisseront derrière eux les aigles romaines. Dès le VIIe siècle, des moines bysantins s'enfoncent dans les steppes de l'Asie centrale, et franchissent la grande muraille de la Chine. Six cents ans plus tard, d'autres religieux porteront les messages des papes au khan des Tartares, et enseigneront la route de Péking aux marchands de Gênes et de Venise. Sur leurs traces, Marco Polo traversera le Céleste Empire, et visitera les îles de la Sonde deux siècles avant les navigateurs portugais. D'un autre côté, les moines irlandais, poussés par cette passion de l'apostolat qui agitait leurs monastères, s'aventurent sur les mers de l'ouest, touchent, en 795, aux bords glacés de l'Islande, et, poursuivant leur pèlerinage vers l'inconnu, se font jeter par le vent sur la côte d'Amérique. Lors-

que, au XI[e] siècle, les Scandinaves abordèrent au Groënland, ils apprirent des Esquimaux qu'au sud de leur pays, au delà de la baie de Chesapeach, « on voyait des hommes blancs vêtus de longs habits blancs, qui marchaient en chantant et portant devant eux des bannières. » Ces cloîtres, d'où sortaient les explorateurs du monde terrestre, étaient cependant voués à l'étude des choses divines. La théologie scolastique y naquit; de l'idée de Dieu elle fit jaillir sur l'homme et sur la société des lumières, que l'antiquité n'avait pas connues. Ses disputes mêmes, dont on a trop accusé la subtilité, tinrent les esprits en haleine pendant cinq cents ans, et disciplinèrent la raison moderne.

Le moyen âge a mieux servi les sciences morales que les sciences physiques. Cependant une parole de Roger Bacon et les calculs inexacts de Marco Polo poussèrent Christophe Colomb sur la route du nouveau monde. La foi de ce grand homme fit la moitié de son génie; l'opiniâtreté de sa croyance répara l'erreur de ses conjectures, et c'est pourquoi Dieu lui donna, comme il dit, « les clefs de l'Océan, et le pouvoir de rompre les chaînes de la mer, qui étaient si fortement serrées. » Avec une nouvelle terre se dévoile toute une création nouvelle; les tribus des plantes et des animaux se multiplient. Quelques années encore, et les vaisseaux de Magellan ayant achevé le tour du globe, l'homme se trouve maître de sa demeure. La science aborde aux ports de la Chine et de l'Inde; elle force ces sociétés impénétrables à livrer leurs écritures sacrées, leurs épopées, leurs annales. Le moment approche où elle rendra la voix aux hiéroglyphes de Thèbes et aux inscriptions de Persépolis. Pendant que l'homme finit de conquérir la terre, de peur qu'il ne trouve un moment de repos, Copernic lui ouvre l'immensité en brisant les cieux factices de Ptolémée. Les étoiles fuient bien loin des faibles distances calculées par l'astronomie ancienne. Mais le télescope les poursuit, le calcul les replace sous des lois plus savantes et en même temps plus simples. La terre semble s'anéantir en présence de ces amas d'astres semés comme des îles dans l'Océan lumineux. Mais l'homme grandit, puisqu'il mesure son néant. Malheur à ceux que ce spectacle éloigne de Dieu! les étoiles, du temps de David, racontaient la gloire du créateur; elles n'ont pas tenu un autre langage à Kepler et à Newton.

Le christianisme ne rejetait du passé que ce que celui-ci avait de faux et de corrompu. Comme le Christ lui-même, il ne venait point

séparer, détruire, mais unir et perfectionner. Malgré sa nouveauté puissante, il n'abjurait point la vieille civilisation ; il venait la régénérer. Les premiers pères de l'Église reconnaissent les services de la raison ; ils retrouvent dans les écrits des philosophes les traits épars d'une vérité incomplète, et comme une participation lointaine du Verbe éternel. Plusieurs disciples de Platon reçoivent le baptême sans dépouiller le pallium. L'un d'eux, saint Justin, ouvre à Rome la première école de philosophie orthodoxe ; il n'en ferma les portes, après vingt-cinq ans, que pour aller sceller de son sang l'alliance désormais conclue de la science et de la foi. Grâce au christianisme, les lettres ne périrent point ; elles trouvèrent un asile dans les églises et dans les monastères. De toutes les persécutions, la plus détestée fut celle de Julien, quand cet apostat interdit aux fidèles l'étude des lettres classiques. Inutile tentative : la tradition du beau se perpétua par les chefs-d'œuvre des grands écrivains, qui restèrent l'entretien, l'éducation de l'intelligence dans la société chrétienne. Nous voudrions esquisser ici l'histoire de la conservation des monuments anciens et de la tradition littéraire dans les âges de barbarie, montrer, au milieu du chaos des invasions et de la poussière soulevée par la chute de l'empire romain, l'action bienfaisante et réparatrice du christianisme, et comment tout ce qu'il y avait de pur et de vrai dans la science païenne finit par s'absorber dans son sein, et s'y féconder pour produire de nouvelles et plus admirables beautés.

La civilisation romaine avait ses racines dans l'antiquité tout entière. On y voit le résultat et l'abrégé des civilisations antérieures, et comme le dernier effort de l'esprit humain après quatre mille ans. La langue latine elle-même, par ses analogies radicales avec le grec et le sanscrit, atteste les rapports primitifs de l'Orient, de la Grèce et de l'Italie. Rome semblait avoir reçu de l'Orient, par l'entremise des Étrusques, ses plus graves institutions religieuses, restes d'une vérité défigurée, qui ne manquaient pas de grandeur. Nous parlons de cette science des augures et de ce culte des mânes, qui faisaient de toute la vie un commerce perpétuel avec les dieux et les ancêtres. Les arts et le sentiment du beau lui étaient venus de la Grèce, par le voisinage des villes doriennes de Calabre et de Sicile. Plus tard, après la guerre de Macédoine, on achetait des pédagogues grecs au marché d'esclaves ; la jeunesse patricienne allait étudier aux écoles d'Athènes et de Rhodes ; les muses latines s'enrichissaient par l'imitation, qui était encore une conquête. Mais le propre du génie romain, ce qu'il ne dut qu'à lui-même et au vieux

Latium où il naquit, c'est le sens pratique, et comme l'instinct du droit. Le droit se constituait par la jurisprudence; l'éloquence le défendait au dedans; les armes l'imposaient au dehors; toute l'existence des vieux Romains était renfermée dans ce cercle. C'est à cause de l'énergique précision de leur esprit qu'ils dépassèrent ce qui les avait précédés. Les Grecs travaillaient pour la gloire, les Romains pour l'empire. Ils ne voulaient pas tant l'admiration que l'obéissance des hommes. Ils usaient des lettres comme d'un pouvoir. Le souvenir de la chose publique est empreint dans leurs plus beaux ouvrages, comme le nom du sénat et du peuple sur leurs monuments. A la majesté des harangues de Cicéron, l'on reconnaît une parole qui est maîtresse des affaires du monde; la poésie de Virgile ne se détache jamais de la cause politique à laquelle elle s'est engagée: l'art a autre chose à faire que de charmer, il faut qu'il serve. Il y a donc à Rome, dans la littérature aussi bien que dans la société, une tradition séculaire, dont l'Italie fut l'organe au centre par le Latium, au midi par les colonies helléniques de la Grande Grèce, au nord par les colonies asiatiques de l'Étrurie : en sorte que tous les travaux du passé étaient venus y aboutir, et que toutes les nations policées de la terre semblaient avoir mis la main à l'œuvre pour former leurs maîtres.

Sous les empereurs, les lettres semblèrent se précipiter vers leur déclin. L'étude des procédés de l'art préoccupant les esprits, le soin de la forme entraîna la pensée, et commença à la faire descendre. L'illusion des fausses théories, l'éclat des exercices déclamatoires et des lectures publiques, achevèrent d'égarer l'éloquence et la poésie. L'inspiration, qui est la vie, se retira; et avec elle, le style, qui est la lumière. Et toutefois, ce temps est celui où la littérature latine s'empara de l'avenir. Rome fit alors deux choses mémorables pour la diffusion et la conservation des connaissances humaines. D'abord, abandonnant l'Orient épuisé, elle se tourna vers l'Occident, qu'elle subjugua une seconde fois, et plus souverainement, par sa langue et ses institutions. Le mouvement propagateur est curieux à étudier. On voit les lettres sortir du nord de l'Italie, et se répandre par la Gaule romaine en Espagne, où elles suscitent cette brillante génération : les deux Sénèque, Lucain, Quintilien, Martial. Elles passent ensuite en Afrique au temps de Cornutus, de Fronto et d'Apulée, pour revenir enfin dans les Gaules et jusqu'à Trèves, sur les confins de la Germanie, avec Ausone, Rutilius et Sidoine Apollinaire. Ainsi les étrangers obtinrent le droit de cité dans la république littéraire comme dans l'état. Rome les

naturalisa, les civilisa, fit, à ses risques et périls, l'éducation des écrivains et des peuples. Un barbarisme éloquent, créant un mot nouveau pour désigner cette culture universelle, l'appela *Romanitas* par la bouche de Tertullien. En même temps, se fondait une puissance nouvelle, l'enseignement public. Cet enseignement devint une magistrature, que Jules César revêtit d'une première sanction, en l'environnant d'immunités et de priviléges. Vespasien assigna un salaire public aux maîtres de belles lettres. Alors s'élevèrent ces écoles célèbres du Capitole, dont l'ordre et la prospérité furent assurés par les lois impériales, et qui, sous le règne de Valentinien III, comptaient trente professeurs entourés d'une jeunesse innombrable. Deux y enseignaient la philosophie et la jurisprudence; il y avait trois rhéteurs latins, cinq sophistes grecs, dix grammairiens grecs, dix grammairiens latins; vingt-neuf bibliothèques réunissaient tous les trésors scientifiques de l'antiquité. Des fondations pareilles se multiplièrent par toute l'Italie, et une constitution d'Antonin le Pieux les étendit aux cités des provinces. A la vue de ces moyens puissants, on s'étonne de la médiocrité des effets. Cependant ces grammairiens, artisans de paroles, qui se consument en controverses de syntaxe, veillent à la conservation de l'une des plus belles langues de l'univers. Ces scoliastes, dont le commentaire opiniâtre semble s'attacher comme un ver rongeur aux écrits des prosateurs et des poëtes, sont précisément ceux qui, en discutant chaque syllabe, maintiendront la pureté et la correction des textes, éclaireront les allusions mal comprises, consacreront le souvenir des usages effacés. Nous leur devons ce bienfait de pouvoir lire les grands hommes, qui furent leurs maîtres et les nôtres. Macrobe, Servius, Terentianus Maurus, Martianus Capella, en rassemblant le savoir de leur temps, devinrent les instituteurs du moyen âge.

Mais si les lettres pouvaient être sauvées, la société païenne devait finir par une dissolution, qui en relâchait successivement tous les liens. Ce fut alors qu'au milieu de Rome l'église chrétienne commença. Entre ces deux sociétés ennemies, il y avait un abîme : comment l'esprit humain le sut-il franchir? Comment le christianisme pouvait-il entrer dans les lettres, et les lettres dans le christianisme? C'est ici qu'il faut saisir les nœuds secrets par lesquels se rattachent les temps.

Nous l'avons dit, la religion chrétienne, malgré sa nouveauté, n'abjurait point la vieille civilisation, qu'elle venait régénérer. Ces hommes qu'on jetait aux lions, ne reniaient pas la patrie romaine; ils croyaient à ses destinées; ils regardaient l'empire

comme le seul lien qui empêchât le monde de se dissoudre, et ils en demandaient à Dieu la conservation. Les arts leur prêtaient un langage antique pour l'expression de leur pensée : leurs peintures sépulcrales rappellent encore les procédés des artistes païens ; la figure d'Orphée, par un symbole hardi, y représente le Christ attirant les cœurs. Les pères, dont nous admirons l'austérité chrétienne, sont passionnés pour l'antiquité ; ils la protégent, et lui assurent le respect des siècles suivants. C'est par leur faveur que Virgile traversera des âges de fer sans perdre une page de ses poëmes, et viendra avec sa quatrième églogue prendre rang parmi les prophètes et les sibylles. Saint Augustin aurait trouvé les païens moins coupables, si, au lieu d'un temple à Cybèle, ils eussent élevé un temple à Platon pour y lire publiquement ses œuvres. On connaît le songe de saint Jérôme, et la flagellation que les anges lui infligèrent pour avoir trop aimé Cicéron. Il ne paraît pas cependant que son repentir fût de longue durée, puisqu'il faisait passer les nuits aux moines de la montagne des Oliviers pour lui copier des dialogues de Cicéron, et que lui-même, ne craignait pas d'expliquer les poëtes classiques aux enfants de Bethléem.

Pendant que l'éloquence païenne, chassée du Forum, n'a plus d'asile que dans les auditoires des rhéteurs et dans les mensongères solennités où se prononcent les panégyriques de César, une éloquence nouvelle a trouvé sa première chaire aux Catacombes, et ses inspirations au fond des consciences. Saint Ambroise la règle déjà, et les préceptes de la prédication remplissent un chapitre de son livre *de Officiis*. Saint Augustin les développe dans son traité *de Doctrina Christiana;* il ne craint pas d'emprunter à la rhétorique des anciens tout ce qui convient à la gravité de la parole évangélique. Bientôt paraissent ces orateurs tout à la fois savants et populaires, Pierre Chrysologue, Gaudentius de Brescia, Maxime de Turin. Mais tout leur éclat sera effacé par un autre prédicateur, qui ne s'adresse plus à quelques milliers d'hommes, mais à l'Occident tout entier. Au milieu des désordres de l'invasion, Salvien s'est chargé de justifier le gouvernement de Dieu. L'éloquence n'aura jamais de cris plus formidables que sur les lèvres de ce prêtre, quand il célèbre les funérailles du monde romain; quand il le montre expirant dans le rire, et se débattant sous la main de la Providence qui le traite par le fer, qui le traite par le feu, et qui ne réussit pas à le guérir : « *Secamur*, *urimur*, *non sanamur*. »

Les anciens, en écrivant l'histoire, avaient surtout cherché la beauté littéraire, et de là les ornements et les harangues dont ils

chargeaient leurs récits. Les chrétiens cherchèrent premièrement la vérité. Ils la voulurent d'abord dans les faits : ils mirent leur application à rétablir l'ordre des temps, et de là ces chroniques arides, mais scrupuleuses, de saint Jérôme, de Prosper d'Aquitaine et de l'Espagnol Idace. Ils voulurent ensuite la vérité dans l'explication des causes : saint Augustin fixa, dans sa *Cité de Dieu*, l'immortelle ébauche de la philosophie de l'histoire, développée ensuite sous la plume de Paul Orose. C'est celui-ci qui, le premier, résuma les annales du monde dans cette parole : l'homme s'agite et Dieu le mène; *divina providentia agitur mundus et homo*. Plus tard Othon de Freysingen, avec son beau livre *de mutatione rerum*, continua cette chaîne historique, dont Bossuet tient le dernier et le plus admirable anneau.

Enfin, la poésie se rendit, et on vit dès le v[e] siècle deux poëtes chrétiens se détacher de la foule. C'est d'abord saint Paulin, dépouillant les honneurs de sa naissance et l'éclat de sa fortune, pour aller vivre au tombeau de saint Félix de Nole, et célébrer la paix de cet asile dans des vers, dont la grâce est déjà tout italienne. C'est ensuite Prudence, autre Espagnol, qui tout chargé d'honneurs aussi et de longs services, consacre à Dieu les restes d'une voix harmonieuse et d'une verve inspirée. Sous un langage antique et que les auteurs des bons siècles ne désavoueraient pas, déjà l'on surprend une pensée moderne, soit que le poète trouve l'accent de nos plus charmants noëls pour convier la terre à orner de ses fleurs le berceau du Christ; soit que, dans l'hymne de saint Laurent, il dévoile avec une hardiesse digne de Dante les destinées chrétiennes de Rome; soit qu'enfin, répondant à Symmaque, il termine ses invectives contre le paganisme par cette supplique à l'empereur Honorius pour l'abolition des combats de gladiateurs :

> Nullus in urbe cadat, cujus sit pœna voluptas !...
> Jam solis contenta feris, infamis arena
> Nulla cruentatis homicidia ludat in armis.

L'invasion des barbares, cette terrible période, où la suite des choses humaines semble s'interrompre, ne rompit point entièrement le fil des traditions littéraires. A côté de l'invasion par violence, il y eut une sorte d'avènement pacifique. En Italie, Théodoric, ce chef de bandes germaniques, qui ne savait signer son nom qu'à l'aide d'une lame d'or percée à jour, s'honorait pourtant de porter la pourpre des empereurs, donnait une législation toute romaine à

ses guerriers désarmés, s'entourait de secrétaires et d'hommes lettrés, avec lesquels il s'entretenait des maximes des philosophes, du cours des étoiles, de la nature des fleuves et des mers. Auprès de lui paraissent deux hommes connus de nos lecteurs, et à qui les lettres doivent beaucoup : Boëce et Cassiodore.

Boëce, descendant des Anicius et des Manlius, réunissait dans sa maison toutes les images de l'ancien patriciat. Il avait visité par la pensée les écoles de la Grèce : ses traductions d'Aristote et des commentateurs d'Aristote embrassaient tout le système péripatéticien, tandis que, d'un autre côté, son *Traité de la Consolation*, destiné à une popularité immense au moyen-âge, traduit de bonne heure dans toutes les langues, y devait introduire les idées platoniciennes, régénérées par le mysticisme chrétien. Cassiodore remplit une autre destinée : il se tint plus près des barbares et de l'avenir. Ministre de Théodoric et de ses successeurs, il rétablit le salaire public des grammairiens et des rhéteurs. Quand l'autorité des rois lui échappa, il alla fonder un monastère dans sa retraite de Vivaria, l'enrichit de livres, et le peupla de moines laborieux, copistes, traducteurs, compilateurs. Lui-même donnait l'exemple : après avoir tracé pour eux, dans ses *Institutions divines et humaines*, l'encyclopédie du savoir contemporain, il songea à la postérité moins heureuse qui allait venir ; et, à l'âge de quatre-vingt treize ans, il écrivit encore un traité d'orthographe.

C'est ici le lieu d'apprécier les services rendus aux lettres par le monachisme, à une époque où elles semblaient menacées d'être ensevelies dans le naufrage universel. Pendant que les empereurs fixaient leur séjour à Trèves, les disciples de saint Athanase ouvraient dans la même ville le premier monastère des Gaules. Avant la fin du ɪᴠᵉ siècle, saint Martin fondait près de Poitiers l'abbaye de Ligugé, et celle de Marmoutiers près de Tours. En même temps les cénobites de Lyon bâtissaient le sanctuaire de l'île Barbe, et Victricius de Rouen jetait des colonies de moines sur les côtes de la Flandre. Au siècle suivant, saint Honorat et Cassien faisaient revivre à Saint-Victor de Marseille et à Lérins les traditions de la Thébaïde. C'est à Lérins et dans les écrits de Cassien que les monastères de l'Irlande puisèrent en grande partie leurs institutions. Ces communautés religieuses perpétuaient l'enseignement des sept arts libéraux de l'antiquité, et la grammaire, avec l'étendue que les anciens donnaient à ce mot, y comprenait l'étude des deux littératures grecque et latine. Des maîtres blanchis dans les exercices de la méditation et de la pénitence y expliquaient Ovide,

et formaient les novices à écrire dans le rhythme de Virgile. Les moines d'Irlande avaient la passion des pèlerinages et de la prédication. Ils franchirent le détroit, et se répandirent sur les rochers des Hébrides, sur les hautes terres de l'Ecosse et dans le Northumberland ; ils passèrent en Neustrie et en Flandre, traversèrent le continent, pénétrèrent jusqu'au fond de l'Espagne et de l'Italie, où plusieurs d'entre eux occupèrent des siéges épiscopaux. Du x[e] siècle au xi[e], surtout, c'est-à-dire précisément quand toute science menaçait de s'éteindre, ces maîtres infatigables ne cessaient de sillonner l'Europe, ouvrant des écoles monastiques, enseignant dans celles qu'ils trouvaient ouvertes, et si les auditeurs leur manquaient, se tournant vers le peuple et criant sur les places publiques : Qui veut acheter la sagesse? Les missionaires anglo-saxons vinrent à leur tour ; ils avaient puisé chez leurs voisins les Irlandais l'insatiable désir de savoir et le goût des pèlerinages lointains. Leurs travaux ne furent pas moins féconds. Si l'on doit aux premiers la grande abbaye de Saint-Gall, destinée à devenir la lumière de l'Allemagne méridionale, les seconds fondèrent celle de Fulde, qu'on vit porter dans l'Allemagne centrale toute la science des établissements monastiques de l'Angleterre. Le nord de l'Italie eut sa part de cette invasion bienfaisante : en 612, saint Colomban déposa à Bobbio les traditions savantes de l'Irlande. Le siècle précédent avait donné naissance à la règle bénédictine, et les cellules du mont Cassin s'étaient élevées sur les ruines d'un temple d'Apollon, dernier asile du paganisme. La règle était humble et courte ; mais elle embrassait le travail, qui subjugue la terre, la prière, qui est maîtresse du ciel ; la charité, qui conquiert les hommes. Elle pourvoyait à l'entretien d'une bibliothèque conventuelle ; bientôt l'usage y joignit les fonctions de l'enseignement. Les chartes déposées dans les archives devinrent les jalons des premières chroniques ; les légendes des saints y jetèrent les reflets d'une poésie nouvelle. Ainsi le feu sacré des lettres s'entretenait sous la garde de l'austère virginité du cloître. S'il eût été donné à Pythagore de revenir visiter ces rivages de la Grande Grèce qu'il avait aimés, à la vue de ces pieuses républiques de saint Benoît, à l'aspect de cette vie commune, de ce silence, de ces graves figures enveloppées de leur pallium, errant sous les portiques, il aurait cru retrouver ses écoles. Là étaient les hommes qui devaient renouveler l'Europe par la foi, par la science, par le défrichement du sol.

La papauté mit également la main à ce précieux travail de la conservation des lettres. Grégoire le Grand (590—604), qu'on a

représenté comme leur ennemi, en rendit l'étude obligatoire pour le sacerdoce. A ses côtés, les plus doctes d'entre les clercs se mêlaient avec les plus pieux des moines. Fils d'un sénateur, lui-même avait géré la préture; quelque chose lui était resté des vieilles mœurs patriciennes. « Aucun de ceux qui le servaient, dit le biographe contemporain, n'avait rien de barbare ni dans le langage, ni dans le costume. La latinité s'y reconnaissait sous la trabée ou sous la toge : c'était un palais latin, où se maintenaient des habitudes latines.» Charlemagne, qui reçut des mains d'un pape la couronne et le titre impérial, trouva aussi la science en Italie. Lorsqu'en 774 il visita Rome pour la première fois, les enfants des écoles vinrent au devant de lui jusqu'à un mille hors des murs : les lettres reconnaissaient leur protecteur. Elles l'attendaient partout au passage; la prise de Pavie lui livra Paul diacre et Pierre de Pise; plus tard, ce fut à Parme qu'il fit rencontre d'Alcuin. Les papes lui donnèrent des maîtres habiles dans les sept arts, pour répandre au-delà des Alpes l'étude de la grammaire, du comput et du chant. Un clerc de Lombardie, nommé Théodulfe, sans autre appui que son savoir, devint évêque d'Orléans, *missus dominicus*, et l'un des grands du royaume. Quand Othon le Grand reprit les desseins interrompus de Charlemagne, ce fut encore en Italie qu'il chercha les instruments de ses conseils. Par ses ordres, Luitprand, évêque de Crémone, entreprit cette ambassade de Constantinople, dont il nous a laissé le remarquable récit. Un peu plus tard le saint-siége fut occupé par l'illustre Gerbert, Sylvestre II, dont le savoir fit l'admiration et presque la terreur de son temps. Le concile romain de 1078 rappela à toute la chrétienté les décrets qui instituaient auprès des églises épiscopales des chaires pour l'enseignement des arts libéraux. Cette impulsion fut décisive, et l'Italie l'appuya d'un glorieux concours. Trois hommes, Lanfranc, saint Anselme et Pierre Lombard, allèrent inaugurer dans l'Europe septentrionale les études renaissantes. Lanfranc ramena une dialectique plus exacte; les écrits de saint Anselme rendirent à la métaphysique la vigueur de son essor; les *sentences* de Pierre Lombard donnèrent à la théologie cette forme excellente, qui sembla plus tard se fixer pour toujours dans la *somme* de St Thomas. Leurs leçons suscitèrent l'esprit philosophique en France; leurs disciples ouvrirent à Paris cette grande école, où quarante mille étudiants se rendaient des quatre vents du ciel, où les opinions contraires comptaient des armées, où enfin s'agita dans une liberté sans égale la vie savante du moyen âge.

Nous l'avons déjà dit, pendant le XIe siècle, les monastères irlan-

dais continuèrent de nourrir tout un peuple de théologiens, de savants, de disputeurs. De temps à autre, ils jettent leur trop-plein sur la côte de France, où l'on voit arriver, selon l'expression d'un contemporain, des troupes de philosophes. D'un autre côté l'Angleterre inaugurait chez elle le règne d'Alfred le Grand. Ce jeune homme héroïque reconquiert le royaume de ses pères, et, de cette main victorieuse qui vient de chasser les Danois, il rouvre les écoles. Lui-même, à trente-ans, apprend la langue latine; il traduit le *Pastoral* de saint Grégoire, pour l'édification du clergé; la *Consolation* de Boëce et les *Histoires* de Paul Orose et de Bède, pour l'instruction de tous. Il s'efforce de hâter ainsi l'éducation de son peuple, « tremblant, comme il dit, à la pensée des châtiments que les puissants et les lettrés encourront dans ce monde et dans l'autre, s'ils n'ont su ni goûter la sagesse ni la faire goûter aux hommes. » L'Allemagne, elle aussi, entretenait le feu sacré aux trois foyers monastiques de la Nouvelle-Corbie, de Fulde et de Saint-Gall. Ces puissantes abbayes, défendues contre les barbares par de fortes murailles, contre les mauvais princes par le respect public, enveloppaient dans leur enceinte des écoles, des bibliothèques, des ateliers de copistes, de peintres et de sculpteurs. On ne se borne pas à y transcrire par obéissance les livres des païens, on n'y accueille pas les muses latines avec une curiosité inquiète et mêlée de remords. C'est peu d'honorer les anciens, on les aime avec cette passion intelligente qui rend la vie au passé. Les moines engagent de savantes disputes; ils livrent à tout venant des combats de grammaire, des assauts de poésie; il en est qui opinent au chapitre en vers de l'Énéide. Déjà les lettres latines ne suffisent plus à l'ardeur de ces hommes séparés du monde : il faut qu'ils pénètrent dans l'antiquité grecque, et une femme leur sert de guide. La chronique de Saint-Gall a conservé ce gracieux récit, qui n'ôte rien à la gravité des mœurs monastiques. On raconte que la princesse Hedwige, fiancée dans sa jeunesse à l'empereur d'Orient, avait appris la langue grecque. Mais, cet engagement rompu, elle donna sa main au landgrave de Souabe, qui la laissa bientôt veuve et libre de vivre dans la prière et dans l'étude. Hedwige prit donc sa demeure non loin de l'abbaye, et là elle se faisait instruire par un moine ancien et nourri de toutes les sciences de ce temps. Il arriva qu'un jour le vieillard conduisit avec lui un jeune novice, et la landgravine ayant demandé quel caprice amenait cet enfant, celui-ci répondit en vers qu'à peine latin, il voulait devenir grec :

Esse velim græcus, cum vix sim, domna, latinus.

Hedwige le fit asseoir à ses pieds, et ce premier jour elle lui apprit une antienne de la liturgie bysantine. Elle lui continua ses soins jusqu'à ce qu'il entendît la langue de saint Jean Chrysostome, et qu'il pût l'enseigner aux autres. Hedwige, satisfaite des leçons qu'elle avait reçues et données, combla de largesses la savante abbaye. On remarquait parmi ses présents une aube d'un travail merveilleux, où étaient brodées les *Noces de Mercure et de la Philologie*. Une autre femme, simple religieuse du monastère de Gandersheim, Hroswita, imitait à la même époque le poëte Térence, et appliquait à des drames religieux les formes du grand comique latin (1).

Ainsi la vie coulait à pleins bords dans la littérature savante, mais bientôt on devait la voir ruisseler avec non moins de fécondité, fleurir avec plus de grâce et de fraîcheur dans les langues vulgaires. Elle leur fait produire deux poésies : la première, commune à toutes les nations de l'Occident, bien qu'elle mûrisse d'abord en France comme dans sa terre natale, célèbre les héros qui sont le type de la vie chevaleresque, et le culte épuré de la femme qui en fait le charme. Le seconde est une poésie nationale, propre à chaque peuple dont elle conserve le génie et les traditions. L'Allemagne a les *Aventures des Nibelungen* encore toutes pénétrées d'instincts barbares et de souvenirs païens. Les brumes du nord prêtent leur faveur à ces sombres fictions, tandis que le soleil du midi échauffe et colore le poème du Cid, où l'Espagne vit tout entière. Mais la meilleure part est encore celle de l'Italie. Les vaisseaux de Pise, de Venise et de Gênes revenant d'Orient, rapportent le souffle poétique de l'Asie dans les plis de leurs voiles. Si d'un côté l'on voit le sénat de Gênes ordonner à l'un de ses consuls d'écrire les annales de la république; si l'on voit la jurisprudence refleurir dans les écoles de Mantoue, de Plaisance, de Padoue et de Modène; si l'on assiste joyeux à la naissance de l'université de Bologne, on n'est pas moins charmé en voyant les Normands de Sicile bâtir la basilique dorée de Montréal, et raconter en vers les gestes de leurs princes. L'art commence à s'inspirer du peuple, et

(1) Sunt... qui licet alia gentilium spernant, Terentii tamen figmenta frequentius lectitant, et, dum dulcedine sermonis delectantur, nefandarum notitia rerum maculantur. Unde ego, *Clamor validus Gandeishermensis,* non recusavi illum imitari dictando, quem alii colunt legendo. *Hrotsuithæ in sex comoedias suas præfatio;* Collection patrol. de l'abbé Migne, CXXXVII, col. 971.

à s'en faire comprendre. La langue italienne, longtemps timide, s'enhardit à prendre son essor. Le lever du XIIIe siècle est célébré par des chants d'une harmonie jusqu'alors inconnue. Tandis que sur les montagnes d'Ombrie on entend les cantiques de saint François d'Assise et de ses disciples, on voit surgir toute une génération d'architectes et de peintres formés à son tombeau, et à leur tête on distingue Giotto. Le lien qui unit la foi et le génie ne fut jamais plus visible, et l'on comprend que l'épopée nationale de l'Italie devait être une épopée sacrée. Dante la conçut ainsi, et de ses méditations sortit ce poëme merveilleux écrit dans une langue admirable pour un pays dont il remue toutes les passions, et pour la chrétienté dont il glorifie les croyances; pour le moyen âge dont il représente les crimes, les vertus et le savoir ; pour les temps modernes qu'il devance par la grandeur de ses pressentiments; un poëme, enfin, tout retentissant des frémissements de la terre et des chants du ciel :

. . . . Poema sacro
A cui ha posto man cielo e terra.

Nous nous arrêtons à ce grand homme, parce que tout le moyen âge aboutit à Dante, comme toute l'antiquité procède d'Homère.

LES ÉCOLES.

L'empire romain, si on le considère dans ce qu'il eut de bienfaisant et de durable, paraît comme une grande école qui fit faire aux peuples de l'Occident l'apprentissage des lois, des lettres et de toute la civilisation. Les Césars y avaient pourvu, quand ils érigèrent l'enseignement en fonction publique; quand ils ouvrirent les auditoires du Capitole, et que par leurs ordres trente-quatre maîtres grecs et latins y enseignèrent la grammaire, la rhétorique, la dialectique et l'éloquence. Au moment où les Germains forçaient les frontières, les empereurs chrétiens se gardèrent bien de fermer les écoles; ils les multiplièrent, ils en ouvrirent les portes aux barbares. Pendant qu'une constitution de Valentinien prévenait à Rome le danger de ce concours d'étudiants qui s'y faisait de toutes les parties du monde, Gratien assurait dans les villes des Gaules la dignité du professorat et la dotation des chaires. On peut juger de l'efficacité de ces mesures et des clartés que jeta l'enseignement durant deux siècles, par le nombre des grammairiens, des com-

mentateurs, des compilateurs qui se produisirent, destinés à devenir les instituteurs du moyen âge. Ce fut la mission de ces maîtres si dédaignés depuis : Donat, Charisius, Priscien, héritiers de toute la tradition philologique; Macrobe et Servius, dont les interprétations altéraient quelquefois la simplicité de Cicéron et de Virgile, mais les recommandaient à la vénération des hommes; Hermogène, Grégoire, et tous ceux qui mutilèrent les textes du droit romain, mais pour les sauver.

Tout l'effort de la science antique est alors de ramasser ses forces, de se resserrer, pour ainsi dire, afin de traverser les siècles dangereux qu'elle prévoit. Nulle part ce besoin ne se trahit mieux que dans le livre de Martianus Capella, *de Nuptiis Philologiæ et Mercurii*, où l'auteur célèbre, dans un langage mêlé de prose et de vers, les noces de Mercure avec une vierge que l'Olympe n'avait pas connue (1). Mais l'oracle d'Appollon la désigne, le ciel s'ouvre pour elle; et après que Jupiter a fait lire dans l'assemblée des dieux les clauses du contrat et la loi romaine des mariages, on présente à l'épousée les sept jeunes filles que l'époux lui destine pour servantes. Ce sont la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique, la Géométrie, l'Arithmétique, l'Astronomie et la Musique, les sept arts libéraux, qui formaient l'encyclopédie de l'antiquité. Cette inspiration étrange fit la gloire de Martianus Capella et la fortune de son livre (2). Ce qu'il fallait atteindre chez les barbares, c'étaient les imaginations. Ils n'auraient pas supporté le maître qui aurait voulu d'abord les engager dans les difficultés de la conjugaison ou dans les détours du syllogisme. Mais si on leur contait les épou-

(1) Martianus Capella, *de Nuptiis Mercurii et Philologiæ*, édidit Kopp; Francfort, 1836.

(2) On peut juger de l'autorité dont jouit cet ouvrage dans les écoles, par un passage de Grégoire de Tours. A la fin du X[e] livre de ses histoires, l'écrivain prie les prêtres de ne point supprimer ses propres écrits, et de ne pas faire de palimpsestes des copies qui tomberaient entre leurs mains (*ut nunquam libros hos abolere faciatis aut rescribi*); il ajoute ensuite : « Quod si te sacerdos Dei, quicunque es, Martianus noster septem disciplinis erudiit, id est, si te in grammaticis docuit legere, in dialecticis altercationum propositiones advertere, in rhetoricis genera metrorum agnoscere, in geometricis terrarum linearumque mensuras colligere, in astrologicis cursus siderum contemplari, in arithmeticis numerorum partes colligere, in harmoniis sonorum modulationes suavium accentuum carminibus concrepare; si in his omnibus ita fueris exercitatus, ut tibi stylus noster sic rusticus, nec sic quoque deprecor ut avellas quæ scripsi. » Collect. de l'abbé Migne, LXXI, col. 572.

sailles d'un dieu et d'une mortelle, ils prêtaient une oreille docile; et après que le poëte avait consacré deux chants à décrire les merveilles de la noce divine, ils ne refusaient plus d'écouter les sept compagnes qui, dans autant de livres, se chargaient de les initier aux mystères du savoir humain. Rien donc d'étonnant que l'ouvrage de Martianus Capella ait passé l'un des premiers dans les langues du Nord, et que l'on en ait une traduction allemande du XIe siècle (1).

A la chute de l'empire, on vit Rome livrée aux Hérules et aux Goths, prise et reprise par Totila, Bélisaire et Narsès, essuyant toutes les horreurs de quatre assauts, aussi maltraitée par ceux qui s'annonçaient comme ses libérateurs, que par les barbares qui avaient à venger sur elle les injures de leurs aïeux. Au milieu de cette désolation, la ville éternelle célébrait encore les jeux équestres, dont Virgile avait chanté l'origine; à la même époque, on montrait l'antique statue de Janus debout, dans son temple, et dans un arsenal, au bord du Tibre, le vaisseau d'Énée garni de toutes ses rames. Un peuple si attaché à ses traditions ne pouvait pas laisser périr l'enseignement qui les consacrait. La politique de Théodoric qui rendait au sénat son ancienne majesté, relevait les magistratures, restaurait les aqueducs et les théâtres, ne pouvait souffrir la ruine des études. Une lettre d'Athalaric (526-534) ordonne le paiement régulier du salaire alloué aux professeurs publics, *car*, dit ce prince, *c'est un crime de décourager les instituteurs de la jeunesse.* Ennodius (2), de rhéteur devenu évêque, nous introduit dans les auditoires, dont il avait aimé la foule et le bruit; il nous montre dans ses écrits les jeux d'esprit, qui faisaient l'exercice et l'admiration de ses contemporains. On y retrouve tous les sujets de déclamation, dont l'école ne se lassait pas : les plaintes accoutumées de Thétis en présence des restes d'Achille, et les paroles de Ménélas devant les flammes de Troie; le plaidoyer de celui qui a sauvé la patrie, et qui demande en récompense la main

(1) Wackernagel, *Altdeutsches Lesebuch*, p. 150.

(2) Ennodius, né à Arles vers 473, évêque de Pavie en 511, mourut le 17 juillet 521. L'Église honore sa mémoire. Ses œuvres ont été recueillies et publiées par André Schott, Tournai. 1611. L'abbé Migne les a reproduites dans sa collection patrologique, t. LXIII. Voir: *Declamatio* in eum qui præmii nomine vestalis virginis nuptias postulavit; *Verba* Thetidis quum Achillem videret extinctum; *Dictio* in dedicatione auditorii, etc.

d'une vestale; les harangues solennelles pour l'inauguration d'une nouvelle école, pour féliciter un maître promu aux honneurs académiques. Le christianisme n'avait point supprimé l'usage des lectures publiques, où les poètes de la décadence venaient demander à leurs contemporains les applaudissements que la postérité ne leur promettait pas. En 551, le sous-diacre Arator ayant présenté au pape Vigile ses deux livres des Actes des apôtres, mis en vers, tout ce qu'il y avait à Rome d'hommes lettrés en demandèrent une lecture solennelle. Le pontife indiqua l'église de Saint-Pierre-aux-Liens; et la foule qui s'y pressait fut si grande qu'il fallut consacrer plusieurs jours à relire sept fois le poëme d'un bout à l'autre, car on ne pouvait réciter plus de la moitié d'un livre à chaque séance, les auditeurs se faisant répéter les plus beaux endroits, et ne se lassant pas de les entendre. On comprend mieux les acclamations qui couvraient la voix d'Arator, quand on se souvient que, cette année, Narsès et Totila se disputaient encore l'Italie en feu, que Rome n'avait pas fermé les brèches de ses murailles, et qu'en présence de ces ruines irréparables le poëte chrétien lui promettait une autre grandeur, et terminait son livre par ces beaux vers, où il célébrait la rencontre de Pierre et de Paul dans la ville éternelle : « Alors, dit-il, Pierre se leva pour être le chef de l'Église ; Rome porta plus haut sa tête couronnée de tours, pour se faire voir aux extrémités du monde. Les grandes choses se conviennent : il faut que ces deux souverainetés fondées de Dieu dominent toute la terre, et l'honneur de la ville veut que l'univers croie. »

Urbis cogit honor subjectus ut audiat orbis.

Ainsi cette ville, instruite aux sévères leçons du malheur, ne pouvait se sevrer ni de l'ivresse des lettres ni de l'ivresse de la gloire, et prétendait rester la maîtresse des nations. Il se trouva qu'elle ne s'était point trompée, et que, dans un siècle si dur pour elle, deux hommes se présentèrent capables de soutenir son vieux nom, et de continuer l'éducation de l'Occident.

Ces deux hommes que nous connaissons, furent Boëce et Cassiodore. Le dernier retiré dans son monastère de Vivaria, au bord du golfe de Squillace, se plaît à décrire ces beaux lieux, qui invitaient les pauvres et les pèlerins aux douceurs de l'hospitalité; les jardins arrosés d'eaux courantes; les bains et les viviers creusés dans le roc; les portiques, sous lesquels erraient les cénobites enveloppés de leur pallium ; enfin le travail commun, et la bibliothè-

que enrichie de manuscrits, qu'on allait recueillir jusqu'en Afrique. C'est là qu'il fonda une école plus féconde et plus durable que les bruyants auditoires des grammairiens et des rhéteurs, et qu'au lieu de la faveur des princes et des applaudissements de la foule, il donna aux études d'autres soutiens qu'elles n'avaient pas connus, la prière, le silence, et la pensée du devoir. C'est toute l'inspiration de son traité des *Institutions divines et humaines*, où, après avoir tracé le plan de l'enseignement théologique tel qu'il s'était proposé de le faire fleurir à Rome, il établit la nécessité des lettres profanes pour l'interprétation des textes sacrés. Considérant que dans les écritures, comme chez les commentateurs, beaucoup de vérités sont exprimées par des figures et peuvent s'entendre par la grammaire et les autres arts libéraux, il consacre une seconde partie à traiter de ces sept arts, et ce travail deviendra le code de tout l'enseignement monastique. On voudrait citer une page touchante où l'auteur recommande aux moines de transcrire des manuscrits, de les collationner et de les relier : on en trouvera peu de plus utiles, si l'on considère ce qu'elle a fait écrire et ce qu'elle a sauvé.

Cette puissante institution de l'enseignement public sut résister à la violence des Lombards. Fortunat parle encore des lectures publiques qui se faisaient au forum de Trajan. On y lisait l'Énéide; les poètes du temps y trouvaient aussi un auditoire, et s'y livraient à des combats littéraires, dont le vainqueur, couronné par les magistrats , était promené en triomphe dans les rues couvertes de drap d'or. A la fin du VIIe siècle, on rencontre à Pavie, dans la capitale même des conquérants, un grammairien nommé Félix, dont les leçons eurent tant d'éclat, que le roi Cunibert lui fit présent d'un bâton orné d'or et d'argent. Après lui, son neveu Flavien soutint l'honneur de l'école de Pavie, d'où allait sortir l'historien Paul Diacre. Mais c'est à l'autre extrémité de l'Europe latine, en Espagne, que l'enseignement profane jetait alors le plus vif éclat.

Dans cette contrée échue aux moins violents des barbares, aux Visigoths, brillait alors un des plus grands serviteurs de la science en ces temps malheureux, Isidore, évêque de Séville, dont les écrits touchent à tous les points des connaissances humaines. Dans son traité des *Origines*, il résuma en vingt livres les principes des sept arts libéraux, ceux de la médecine, de la jurisprudence, de la théologie, de l'histoire naturelle, de l'agriculture et des arts mécaniques. Les citations des écrivains grecs et latins y sont innombrables; ce travail encyclopédique est le sommaire d'une lecture

immense, et, pour ainsi dire, le dépouillement d'une bibliothèque, dont la moitié aurait péri pour nous, si l'évêque de Séville n'en avait sauvé les restes (1). Le moyen âge connut tout le prix de ce travail, et c'est pourquoi il ne se lassa pas de reproduire le livre des *Origines*, comme celui des *Institutions divines et humaines*. Isidore de Séville compte avec Cassiodore et Boëce parmi les instituteurs de l'Occident; ils forment ensemble comme une chaîne d'hommes qui d'une part touchent à l'antiquité, et de l'autre s'avancent jusqu'au plus profond de la barbarie, se passant de main en main le flambeau.

Dans la Gaule, les écoles restaurées par Gratien, célébrées par Ausone et Sidoine Apollinaire, restaient debout. Saint Didier de Cahors, qui achevait ses études vers l'an 613 dans une ville d'Aquitaine, avait franchi les trois degrés d'enseignement que l'on trouve à Rome au temps d'Athalaric et de Cassiodore. Car premièrement il avait appris les lettres latines; en second lieu, on l'avait exercé à l'éloquence, dont la Gaule conservait le culte; enfin il s'était appliqué à l'étude des lois (2). Vers le même temps, et en Austrasie, saint Paul de Verdun était nourri dès le berceau dans les lettres et les arts libéraux, qu'on enseignait aux enfants des nobles (3). Sans doute un petit nombre de grandes villes conservèrent seules un enseignement complet, mais on a lieu de croire que les maîtres élémentaires, non plus que les copistes, ne manquaient point, alors que Chilpéric ayant voulu enrichir l'alphabet de quatre lettres, l'histoire ajoute que, par un rescrit adressé à toutes les cités du royaume, il ordonna que les enfants apprissent à lire, et que les livres anciens fussent passés à la pierre-ponce, et recopiés selon

(1) Les œuvres de saint Isidore de Séville ont été imprimées à Madrid, 1778, 2 vol. in-fol., et à Rome par Fauste Arevali, 1797-1805, 7 vol. in-4° L'abbé Migne a reproduit cette dernière édition dans sa collection, tom. LXXXI—LXXXIV.

(2) *Vita S. Desiderii*, auctore ut videtur coætaneo, apud D. Bouquet, III, 527. « Summa parentum cura enutritus, litterarum studiis ad plenum eruditus est : quorum diligentia nactus est post litterarum insignia studia, gallicanam eloquentiam... ac deinde legum romanarum indagationi studuit, ut ubertatem eloquii gallicani nitoremque gravitas sermonis latini temperaret. »

(3) *Vita S. Pauli Virodunensis*, auctore coævo, apud Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, sec. 11 : « Liberalium studiis litterarum (sicut olim moris erat nobilibus) traditur imbuendus, ut non eum grammaticæ, seu dialecticæ, vel etiam rhetoricæ cæterarumque disciplinarum fugerent ingenia. »

l'orthographe nouvelle (1). Les nobles familles gallo-romaines n'avaient garde de renoncer à ce prestige de l'éducation, qui leur conservait le respect des barbares et l'accès du palais des rois. Tous les grands évêques du temps, tous ces hommes de race sénatoriale, Nicétius de Trèves, Agricola de Châlons, Grégoire de Langres, Ferréol d'Uzès, sont loués de leur éloquence, de leurs écrits, de leurs merveilleux progrès dans l'étude des lettres et dans l'art des rhéteurs. Félix de Nantes parlait le grec comme sa langue maternelle. Le successeur de saint Remi au siége de Reims ne le cédait à qui que ce fût pour la correction et l'élégance de ses vers. Les rois des Franks envoyaient en ambassade à Constantinople ce qu'il y avait de plus habile parmi les courtisans gallo-romains. Reovalis, médecin de Poitiers, avait étudié en Grèce. Des moines grecs venaient chercher dans les Gaules un ciel plus sévère et des mœurs moins faciles : et telle était encore en 585 l'affluence des étrangers de toutes les nations, que le roi Gontran, faisant son entrée solennelle à Orléans, y fut complimenté en trois langues, par les Latins, les Syriens et les Juifs (2).

Cette société polie et lettrée du VI[e] siècle n'a pas de représentant plus fidèle que le poète Fortunat. C'était un disciple des écoles de Ravenne, qui, poussé par la passion des pèlerinages, entreprit en 565 de visiter les sanctuaires de la Gaule, passa les Alpes, traversa les provinces des Bavarois, des Alemans, des Franks orientaux, séjourna quelque temps à la cour des rois d'Austrasie, et, après s'être agenouillé au tombeau de saint Martin de Tours, s'arrêta à Poitiers, retenu par l'amitié de sainte Radegonde et d'Agnès, abbesse de Sainte-Croix. Tandis que Radegonde la Thuringienne rassemble autour d'elle les filles des Franks pour les exercer aux méditations du christianisme, Fortunat la soutient de ses encouragements; il la félicite de lire les pères grecs et latins; c'est pour elle qu'il reserve ses plus gracieuses compositions. Mais en même temps ses correspondances poétiques vont trouver dans les camps Chrodinus, Bodegisel, Faramond, Bérulfe, tous germains d'origine; Magnulf, qu'il loue de son grand savoir en jurisprudence;

(1) Gregorius Turonensis, *Hist.*, V, 45 : « Et misit epistolas in universas civitates regni sui, ut sic pueri docerentur, ac libri antiquitus scripti, planati pumice, rescriberentur. »

(2) Et hinc lingua Syrorum, hinc Latinorum, hinc etiam ipsorum Judæorum in diversis laudibus varie concrepabant. Gregor. Turon., *Hist.*, VIII, 1.

Gogo, dont il compare l'éloquence à la lyre d'Orphée, et dont tous les discours sont des rayons de miel. Un évêque Frank, nommé Berthramm, lui envoie des vers, et Fortunat lui répond, et le loue en le corrigeant (1).

Ainsi donc ces Germains, que l'on a vus si longtemps impatients de toute règle, commençaient à se plier aux lois du travail, à souffrir qu'un maître chatiât leur langage, chargeât leur mémoire, disciplinât leur pensée. Childebert avait appris le latin, s'honorait d'aimer la paix, la justice, les lettres (2), et se faisait représenter à la porte de l'église de Saint-Vincent en robe longue et tenant un livre. Charibert semait sa prose de toutes les fleurs de l'ancienne rhétorique. Chilpéric s'était élevé jusqu'à la poésie, et avait composé deux volumes de vers. Si Grégoire de Tours affirme que les vers du poëte couronné se tenaient mal sur leurs pieds ; la postérité, plus complaisante, n'en jugea pas de même, et la statue de Chilpéric fut sculptée au portail de Notre-Dame de Paris, un rebec à la main, dans l'attitude d'Apollon (3). Clotaire avait reçu une éducation savante, qui lui apprit à craindre Dieu et à supporter les hommes (4). L'exemple des rois entraînait leurs compagnons de guerre. Les chefs les plus belliqueux, aux jours de fête, aimaient à entendre alternativement la harpe du chantre barbare et la lyre du Romain. Le même Gogo, célébré par Fortunat, et devenu plus tard maire du palais d'Austrasie, adresse des vers à un ami, et s'excuse si un trop long séjour chez les Germains lui a fait oublier les leçons du rhéteur Parthenius (5). Le Frank Ébrulf, honoré depuis sous le nom de saint Évroult, avait été appliqué dès

(1) Ardua suscepi missis epigrammata chartis,
Atque cothurnato verba rotata sopho.
Percurrens tumido spumantia carmina versu,
Credidi in undoso me dare vela freto...
Ex quibus in paucis superraddita syllaba fregit,
Et pede læsa suo musica clauda gemit.

(2) Fortunat : quum bella odisset (Childebertus) pacem, et litteras ac justitiam amabat, primus enim regum nostrorum latine scivit.

(3) Pour les deux statues de Childebert et de Chilpéric, voir Montfaucon, *Monuments de la monarchie française,* t. I.

(4) Iste Chlotarius (secundus) fuit patientiæ deditus, litteris eruditus, timens Deum. *Fredegar,* 42.

(5) Gogonis *Epistola Chamingo duci,* apud Duchesne, I, 859. Idem *Traserico.*

l'enfance aux sciences divines et humaines, et y fit des progrès si rapides, que le roi Childebert l'appela au palais, dont il devint l'ornement par l'éloquence de ses plaidoyers et par la sagesse de ses conseils (1). Attala, fils d'un seigneur burgonde, fut nourri dans l'étude des arts libéraux longtemps avant l'âge où la vocation religieuse le poussa à s'enrôler dans la milice de saint Colomban. La noblesse germanique commence ainsi à rivaliser de zèle avec les sénateurs gallo-romains, à faire asseoir ses enfants dans les écoles pour y recevoir une éducation littéraire, et les préparer aux fonctions de la cour, comme aux dignités de l'Église. Les lettres pénètrent même dans l'éducation des femmes, et une illustre personne nommée Wilithruda, épouse de Dagulf, est louée, dans son épitaphe, d'avoir été romaine par la science, quand la naissance la faisait barbare (2).

Les écoles séculières se perpétuèrent au VIIe siècle, mais en déclinant. Le paganisme se retirait, et sa défaite décréditait les muses classiques, dont il avait fait son dernier culte. D'ailleurs, la société romaine s'effaçant chaque jour davantage, il fallait bien que l'invasion barbare achevée dans l'état, commencée dans l'Église, se fît dans l'enseignement. Il fallait que toute éducation littéraire cessât, ou que l'Occident trouvât d'autres maîtres.

Dès les premiers temps du christianisme, la foi nouvelle avait ouvert ses écoles aux catacombes; et c'est ainsi qu'à Rome, dans les souterrains de Sainte-Agnès, à côté de chapelles garnies de tombeaux, couverte de peintures symboliques, on trouve des salles sans autels, sans ornements, sans autres indices de leur destination que la chaire creusée dans le tuf où s'asseyait le maître, et le banc réservé aux disciples. L'enseignement chrétien sort de son obscurité quand les leçons de Pantænus, de Clément d'Alexandrie, d'Origène émeuvent tout l'Orient, et consacrent l'alliance de la doc-

(1) Qui, mira velocitate divina et humana diligenter percurrens studia, etiam adhuc puer ipsos magistratos dicitur præcessisse doctrina... oratoris quippe facundia præditus, ad agendas causas inter aulicos residebat doctissimus. *Vita S. Ebrulfi*, auctore perantiquo, apud Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, sec. I, 354.

(2) Fortunat, *Carmina*, IV, 26, *Epitaphium Wilithrudæ :*

Sanguine nobilium generata Parisiis urbe
Romana studio, barbara prole fuit.
Ingenium mite torva de gente trahebat :
Vincere naturam gloria major erat.

trine sacrée avec les lettres profanes. L'Italie suivit de loin cet exemple : en 529, le concile de Vaison pourvut aux premières études du clergé par cette prescription : « Il a paru bon que, selon la coutume salutaire observée chez les Italiens, les prêtres qui occupent des paroisses reçoivent dans leurs maisons de jeunes lecteurs, et, les élevant comme de bons pères, leur apprennent à étudier les psaumes, à s'attacher aux livres saints, à connaître la loi de Dieu, afin de se préparer ainsi de dignes successeurs, et par là de mériter les récompenses éternelles (1). » Ces paroles sont courtes et promettent peu ; il n'y en eut jamais de plus fécondes. Le canon de Vaison reproduit, commenté par le concile de Tours en 567, par celui de Tolède en 624, et par le concile général de Constantinople en 680, devait fonder l'éducation publique du moyen âge.

Saint Grégoire le Grand, qu'on accuse sans preuves d'avoir détesté les lettres, s'efforça au contraire de faire entrer les lettres dans l'Église, « ne souffrant rien de barbare chez ses disciples, voulant qu'autour de lui tout respirât le génie latin, et que sa cour devînt le temple de la science, auquel les sept arts libéraux serviraient de colonnes (2). » Ce grand homme eut de l'antiquité la passion du beau dans les pompes religieuses, dans les chants sacrés ; ses réformes liturgiques sauvèrent ce qui nous reste de la musique des Grecs (3). Pour conserver les traditions de cet art sa-

(1) *Concilium Vasionense,* II, c. 1 : Placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti secundum consuetudinem, quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores... secum in domo ubi ipsi habitare videntur, recipiant... » — Vaison, en Provence, est l'ancienne capitale des *Vocontii.*

(2) Disciplinis liberalibus, hoc est grammatica, rhetorica, dialectica, ita a puero est institutus, ut quamvis eo tempore florerent adhuc Romæ studia litterarum, tamen nulli in hac re secundus putaretur. Johannes Diaconus, *Vita S. Gregorii,* I, c. 2. — Nullus pontifici famulantium a minimo usque ad maximum barbarum quolibet in sermone vel habitu præ se ferebat. Sed togata Quiritum more seu trabeata latinitas secum Latium in ipso latiali palatio singulariter obtinebat. Refloruerant ibi diversarum artium studia. *Ibid.,* c. 11, 12, 13.

(3) Tout le savoir musical de la Grèce, l'Église en avait hérité ; elle l'avait approprié à son usage, et le plain-chant n'est, en réalité, qu'une suite et une application de l'art profane, mais admirable, qui, pendant quatre ou cinq siècles, avait exercé sur tant de générations son irrésistible empire. Cette origine du plain-chant se révèle jusque dans les dénominations en usage pour

vant, saint Grégoire avait fondé une école avec deux résidences, l'une auprès de la basilique de Saint-Pierre, l'autre au palais de Latran. Mais la musique, la dernière des sept sciences profanes, exigeait la connaissance de toutes les autres, le chant supposait l'intelligence des textes sacrés; en sorte qu'il ne faut pas s'étonner de voir l'école de saint Grégoire devenir le siége d'un enseignement théologique et littéraire, qui durait encore au IXe siècle,

En même temps les études monastiques commençaient au Mont Cassin. Il est vrai que la règle de Saint Benoît ne s'occupe point des écoles claustrales, mais elle en suppose l'existence, puisqu'elle permet de recevoir les enfants conduits au monastère pour y être élevés dans la crainte de Dieu. Une disposition expresse traite de la bibliothèque : « Les jours du carême, y est-il dit, on vaquera à la lecture depuis le matin jusqu'à tierce. Dans ces jours-là, tous recevront de la bibliothèque des livres qu'ils liront d'un bout à l'autre ; car on devra les donner au commencement du carême. Et l'on chargera un ou deux des plus anciens de parcourir le monastère, et de voir s'il n'y a point quelque frère paresseux qui se livre au repos ou à la conversation, au lieu de se donner à la lecture... Le dimanche tout le monde lira (1). » En honorant le travail d'esprit, en faisant de la lecture l'œuvre du dimanche et des jours saints, la règle bénédictine pourvoyait d'avance aux besoins de

désigner ses différents modes, car le temps n'est pas loin où, dans les livres d'église, au lieu d'employer, comme aujourd'hui, de simples numéros pour distinguer le premier mode du troisième, le troisième du cinquième, et ainsi de suite, on disait le mode dorien, le mode phrygien, le mode lydien, etc. Un lien direct, une tradition non interrompue, rattachaient donc ces deux musiques l'une à l'autre. L'Église avait emprunté non-seulement la déclamation, la psalmodie, le rhythme, la merveilleuse application du chant à la parole, en un mot, tout le système mélodique des anciens, mais elle s'était emparée de leurs mélodies elles-mêmes. Les cantilènes primitives, les motifs d'une simplicité sublime, d'une expressive naïveté, que le temps avait gravés dans la mémoire des peuples, les premiers pères se gardèrent bien de les proscrire; ils n'en changèrent que les paroles, et maintenant encore nous en pouvons entendre quelques traits, quelques vestiges dans certains chants graves et purs, comme ceux de la *Préface* ou du *Pater*, par exemple, ou bien aussi dans quelques hymnes et dans quelques antiennes des fêtes solennelles. M. L. Vitet, *Journal des savants*, 1854, p. 583.

(1) *Regula S. Benedicti :* « In quadragesimæ diebus a mane usque ad tertiam lectioni vacent. In quibus diebus accipient omnes singuli codices de bibliotheca, quos per ordinem ex integro legant. »

l'enseignement. Ces peuples de moines qu'elle faisait pâlir sur les livres devaient bientôt donner des instituteurs à toute la chrétienté.

Mais derrière les murailles de Rome comme sur les hauteurs du Mont Cassin, les lettres défiaient les barbares, elles ne les atteignaient pas. Il y avait plus de mérite à les propager dans les provinces lombardes, où l'évêque, entouré d'un petit nombre de clercs, défendait seul contre la tyrannie des ducs les faibles restes de la civilisation ancienne. Au milieu des périls du VII[e] siècle, l'archevêque de Milan, Benedictus Crispus, avait formé des disciples qu'il instruisait dans les sept arts (1). Au VIII[e] siècle, Gison de Modène recommandait à ses prêtres de tenir l'école et d'instruire les enfants (2). Dans le même temps on trouve que l'église de Lucques avait ses écoles sous le portique même de la cathédrale (3). L'Italie ne laissait pas périr l'enseignement ecclésiastique, dont elle avait donné le premier exemple. Mais c'est en France qu'il faut le suivre dans une lutte de trois cents ans contre le désordre des esprits et la violence des mœurs.

Le peu de documents qui nous restent de cette époque suffit cependant pour établir l'existence de vingt écoles épiscopales : en Neustrie, Paris, Chartres, Troyes, Le Mans, Lisieux, Beauvais; en Aquitaine, Poitiers, Bourges, Clermont; en Bourgogne, Arles, Gap, Vienne, Châlons-sur-Saône; en Austrasie, Utrecht, Maestricht, Trèves et Yvois au diocèse de Trèves; Cambrai, Metz et Mouson au diocèse de Reims (4).

Dès les premières années du VI[e] siècle, on voit les évêques pourvoir à l'instruction du clergé et du peuple. Saint Césaire d'Arles a des disciples qu'il exerce aux premiers éléments des lettres, pendant que ses leçons de théologie ravissent les moines grecs venus pour l'entendre. Saint Remi se plaint des entreprises de l'évêque Fulco de Tongres sur l'école cléricale de Mouson; saint Didier de

(1) S. Benedicti Crispi Mediolanensis *Poematium medicum*, apud Mai, *Auct. Class.*, V. 391 : « Quia te, fili carissime Maure, pene ab ipsis cunabulis educavi, et septiformis facundiæ liberalitate ditavi. »

(2) Tiraboschi cite d'après Muratori, *Antiquit. Ital.*, II, 487, l'acte de Gison conférant à l'archiprêtre Victor la paroisse de S. Pierre *in Siculo*, et lui enjoignant d'être assidu *in clericis congregandis, schola habenda, et pueris educandis.*

(3) *Diplôme de l'an* 767 : « Propter porticalem ejusdem basilicæ, ubi est schola. »

(4) *Histoire littéraire de la France,* III, 417.

Vienne explique à ses disciples les écrits des poëtes; saint Germain fait fleurir l'école de Paris. Fortunat décrit la riche basilique élevée par Childebert, portée sur des colonnes de marbre, illuminée de vitraux qui retiennent captifs les rayons du soleil. « Au fond de l'abside, saint Germain siége entouré de ses prêtres et de ses diacres au blanc vêtement, guidant les deux chœurs qui répètent les chants de David, gouvernant, du regard et du geste, d'un côté les vieillards, de l'autre les jeunes gens (1). » Ces jeunes gens recevaient du pontife les premières leçons des sciences divines et humaines; c'est l'aveu de l'évêque Berthramm, le même que Fortunat félicitait de ses vers pompeux, et qui s'honorait de compter parmi les plus chers élèves du bienheureux Germain (2). Tels furent les humbles origines de l'enseignement public dans une ville qui devait voir, au XIIIe siècle, des milliers d'étudiants se presser aux pieds de ses docteurs.

En même temps commençaient les écoles monastiques, et nulle part les cloîtres n'étaient mieux préparés à devenir l'asile des lettres que dans ce pays des Franks, où l'on avait l'exemple des savantes abbayes de Lérins et de Saint-Victor. Les saines traditions de l'enseignement s'y propageaient avec celles de la vie cénobitique. Augendus, abbé de Condat, enseigne à ses disciples les deux langues grecque et latine; et quand il meurt en 510, Avitus, de Vienne, s'inquiète du danger qui menace une école si célèbre, et conjure le prêtre Viventiol de la soutenir. Un siècle plus tard, au monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, on trouve l'enseignement des arts libéraux poussé à ce point, que le cours des études y dure sept ans : les deux premières années sont consacrées aux exercices qui ouvrent l'intelligence; cinq ans de travail la fécondent, et mettent le disciple en état de s'asseoir parmi les maîtres. L'école de Fontenelle, en Normandie, compte jusqu'à trois cents élèves ; celles de Saint-Médard de Soissons, de Sithiu, d'Issoire, sont louées comme autant de pépinières d'évêques et de moines savants. La bibliothèque de Ligugé possédait presque tous les pères grecs et latins. Il faut nommer encore, parmi les monastères où les lettres furent enseignées au VIIe siècle, Jumiéges, Saint-Taurin d'Évreux, Solignac, Saint-Germain d'Auxerre, Moutier-la-Celle au diocèse de

(1) In medio Germanus adest antistes honore,
Qui regit hinc juvenes, subrigit inde senes.

(2) Ille (Germanus) me dulcissime enutrivit, et in sua sancta oratione ad sacerdotii honorem perduxit. Duboulay, *Hist. universit.*, I, 35.

Troyes, Mici, Agaune; et dans les provinces du nord, plus rebelles à la culture littéraire, Saint-Vincent de Laon, Saint-Valery, Tholey, Grandval. Les monastères de femmes, fermés à toutes les tentations du dehors, s'ouvraient pour recevoir des maîtres illustres et de précieux manuscrits. Saint Césaire d'Arles avait voulu que ses religieuses donnassent chaque jour deux heures à la lecture, et que plusieurs s'appliquassent à copier des livres. Des moines irlandais venaient enseigner la musique sacrée aux vierges cloîtrées de Nivelles; et, vers 745, deux pieuses Flamandes du monastère de Valenciennes avaient transcrit un psautier, un évangéliaire et plusieurs autres volumes, qu'elles enrichirent d'or et de pierreries (1).

Mais la grande école ecclésiastique et séculière des temps mérovingiens, c'est l'école du palais, dont la chapelle du palais fut le berceau (2). Quand les Franks firent leur entrée dans la Gaule et dans l'Église, ils n'y trouvèrent pas de nom plus vénéré que celui de saint Martin, dont l'apostolat venait de porter le dernier coup au paganisme. La basilique de Tours, où reposaient ses restes, devint le sanctuaire national; mais les rois, ne pouvant déplacer le tombeau du saint, voulurent au moins que sa chape, portée à leur suite, fût un signe de bénédiction dans leur palais, de victoire sur le champ de bataille; et la chape de saint Martin, gardée dans une châsse portative, donna le nom de chapelle à l'oratoire qui la reçut (3), et où retentissaient jour et nuit des chants religieux. Les Mérovingiens, ces hommes si violents, aimaient, comme Saül, à laisser calmer leur colère au bruit des instruments et des voix. Clovis se faisait envoyer d'Italie un joueur de luth; Thierri avait retenu auprès de lui le jeune clerc Gallus, dont la voix le ravissait; et Gontran interrompait un festin solennel en priant les évêques assis à sa table de lui chanter le graduel de la messe. Quand les rois avaient tant de passion pour la musique sacrée, on ne s'étonne plus si les jeunes clercs, attachés au service du palais, furent exercés avec soin; si la chapelle devint une école de chant ecclésiastique, et si elle finit, comme l'école de Saint-Jean de Latran, par embrasser toutes les études qui complétaient l'éducation du clergé; si,

(1) *Hist. littér. de la France,* III, 428 et suiv.

(2) Dom Pitra, *Histoire de S. Léger,* c. II et III.

(3) Sur l'origine de la chapelle et l'étymologie du nom, voir Walafrid Strabon, *de Rebus ecclesiasticis;* Le moine de Saint-Gall, II, 17; du Cange, *Glossarium,* au mot *Capella.*

enfin, on choisissait les évêques parmi les clercs de la chapelle *à cause de leur mérite et de leur science* (1).

Mais cet enseignement religieux, ce noviciat d'évêques n'était pas si sévère, qu'il repoussât la jeunesse laïque attirée au palais par une coutume déjà vieille chez les Germains. Dès le temps de Tacite, les chefs se faisaient gloire d'admettre dans leur cortége les fils de nobles. Plus tard on voit les rois, les grands, entourés de jeunes gens destinés à devenir leurs compagnons d'armes et leurs convives. Le palais des fils de Clovis se peuplait ainsi des rejetons des plus illustres familles frankes et gallo-romaines. Ils y recevaient une éducation mesurée à la grandeur de leur destinée, et l'école que nous avons vue se former à l'ombre de la chapelle, leur donnait des maîtres dans les lettres divines et humaines. Au VI[e] siècle, l'Aquitain Aridius est recommandé au très-excellent roi Théodebert pour recevoir l'éducation du palais (2), et finit par devenir le fondateur de l'abbaye de Saint-Yrier. Au VII[e], la famille de saint Lambert le confie à l'évêque d'Utrecht, « pour l'initier aux doctrines saintes et aux règles monastiques parmi les élèves du palais (3). » En même temps saint Wandrille, admis auprès du roi Dagobert, est formé « à tous les exercices militaires, à toutes les études qui conviennent aux nobles, et à toutes les connaissances profanes (4). » Au VIII[e], au moment où Charles Martel donne les évêchés et les abbayes à ses compagnons d'armes, où il semble qu'il n'y ait place au palais d'Austrasie que pour les gens de guerre, on y voit le jeune Chrodegang s'attacher aux lettres avec tant de succès, qu'il parlait la langue latine comme la sienne, et qu'on vantait l'élégance de ses discours (5). Cependant il n'aspirait

(1) Clothacharii *Edictum,* apud Pertz, t. I. *Legum,* p. 14 : « Vel certe si de palatio eligitur, per meritum personæ et doctrinæ ordinetur. »

(2) Regi præcellentissimo Theodeberto commendatur, ut eum instrueret eruditione palatina. Gregor. Turon., *Vita S. Aridii abbatis,* c. III.

(3) Pater ejus commendavit eum supradicto antistiti, divinis dogmatibus et monasticis disciplinis in aula regia erudiendum. *Vita S. Landeberti*, apud Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.,* sec. III, 69.

(4) Quumque adolescentiæ polleret ætas in annis, sub præfato rege Dagoberto, militaribus gestis ac aulicis disciplinis, quippe ut nobilissimus, nobiliter educatus est, et crescentibus sanctæ vitæ moribus, cunctisque mundanarum rerum disciplinis imbutus, a præfato rege comes constituitur palatii. *Vita S. Wandregisilii*, auctore coævo, *ibid.,* sec. II, p. 534.

(5) In palatio majoris Caroli ab ipso enutritus, ejusdemque refendarius exstitit; fuit autem omnino clarissimus, omnique nobilitate coruscus. forma decorus, eloquio facundissimus, tam patrio quam latino sermone imbutus. Paulus Diacon., *de Episcopis Metensibus.*

encore qu'aux honneurs temporels, et il remplit les fonctions de référendaire avant que la vocation divine l'appelât à l'évêché de Metz. Sous Pepin le Bref, l'école du palais nourrit aussi Adalhard et Wala, tous deux de race royale, appelés aux premières dignités de l'Église et de l'état, et saint Benoît d'Aniane, le réformateur des institutions monastiques.

L'insuffisance des témoignages ne permet pas d'étudier de près la vie intellectuelle qui animait la cour des rois mérovingiens, ni d'assister aux leçons des maîtres de l'école du palais; on pourra du moins juger jusqu'à quel point ces leçons continuaient la tradition romaine par deux hommes capables de représenter tout ce que le VII[e] siècle, un temps si mauvais, pouvait conserver de lumière dans les esprits et de politesse dans les mœurs. Le premier est Didier de Cahors, disciple des écoles d'Aquitaine, mais appelé de bonne heure au palais, où il porta toute l'élévation d'une intelligence encore émue de la lecture des poëtes, des orateurs et des jurisconsultes. Les conseils de sa mère Herchenfreda le suivaient au milieu des périls de la cour; et cette femme barbare trouvait des paroles dignes de sainte Monique pour exhorter par lettres son fils *très-doux et très-aimant*, à garder la crainte de Dieu, la fidélité au roi, la charité pour ses égaux, et la haine de tout mal (1). Il avait lié avec les plus intelligents et les meilleurs de ses compagnons un commerce dont on suit les traces dans sa correspondance, et qui n'est pas sans charme. Élevé successivement au gouvernement de Marseille et à l'évêché de Cahors, Didier n'oublia jamais ces premières joies de l'amitié, où les lettres avaient mêlé leur douceur. Il recevait des vers de Sulpice de Bourges; il rappelait à saint Ouen la tendre affection qui les avait unis tous deux à saint Éloi; il écrivait à Abbon : « Que de fois je voudrais, si le temps me souriait un peu, aller renouer avec vous de chers entretiens! Et, de même que jadis, sous les livrées du siècle et dans la compagnie du prince, nous aimions à nous communiquer nos pensées en échangeant nos tablettes, libres maintenant de toute vanité, nous méditerions ensemble les doux préceptes du Christ (2)! »

(1) Herchefrendæ *Epistola*, dans le *Gallia christiana*, II, 461. Voir Dom Pitra, *Histoire de S. Léger*, 31.

(2) Optarem frequenter, si possibilitas arrideret, vestris interesse colloquiis, ut, sicut nos sub sæculi habitu, in contubernio serenissimi Frotharii (Clotharii II?) principis, mutuis solebamus revelare tabellis, ita jam nunc illa ad plenum deposita vanitate, dulcia liceret Christi ruminare præcepta. *Desiderius Dadoni*, ap. Duchesne, 878.

Didier, qui ne se défit jamais d'un reste d'admiration pour l'antiquité, rebâtit les murs et les portes de sa ville épiscopale avec des pierres larges et polies, *selon la coutume des anciens* (1) ; il avait aussi élevé beaucoup d'églises et de monastères, et particulièrement un oratoire d'une architecture si merveilleuse, « qu'en entrant dans ce beau lieu on ne pouvait se défendre de tomber en prières, et de se croire en possession du paradis (2). »

Un caractère bien différent éclate dans la personne et les écrits de saint Ouen, de cet ami commun de saint Didier et de saint Éloi, qui avait coulé avec eux les plus beaux jours de sa jeunesse au palais de Neustrie. On reconnaît l'homme du Nord, le noble Frank, le Germain dompté, mais plus touché de l'austérité sainte du christianisme que des vanités d'une civilisation vieillie, lorsque, se proposant d'écrire la vie de saint Éloi, il s'excuse de la rudesse de son langage, non plus avec l'humilité de Grégoire de Tours, mais en publiant son mépris pour les vains artifices de l'école, et en foulant aux pieds, pour ainsi dire, toute l'antiquité. « Car, dit-il, son récit pouvait être plus brillant ; mais il lui plaît de le tempérer de telle sorte que, sans offenser les maîtres par trop de grossièreté, il ne fatigue point les simples en poursuivant les vaines fumées des grammairiens. » Il veut que l'écrivain religieux s'adresse, non pas au petit nombre d'oisifs qui suivent les philosophes, mais au genre humain tout entier. Il déclare haïssable celui qui parle en sophiste, et demande où est l'utilité de ces docteurs plus occupés de détruire que d'édifier. Et, dans la chaleur de cette invective contre l'éloquence, il cite au tribunal du Christ tous les poëtes, tous les orateurs, les historiens, les philosophes du paganisme, et les défie de rien apprendre à des chrétiens (3).

(1) Quadris ac dedolatis lapidibus... non nostro quidem gallicano more, sed sicut antiquorum murorum ambitus magnis quadrisque saxis exstrui solet fundamentis. *Vita S. Desiderii,* apud D. Bouquet, III, 527.

(2) Quo loco, dum mens desiderantis ita ingrediens refovetur, ac si partem paradisi se occupasse gratulatur. *Ibid.*

(3) Ita stylum placet corrigere, ut nec simplicibus quibusque grammaticorum sectando fumos displiceat, nec scholasticos etiam nimia rusticitate offendat. Nam et ecclesiasticum dogma etiam si habeat eloquii venustatem, ita eam dissimulare debet et fugere, ut non otiosis philosophorum sectatoribus, sed universo loquatur hominum generi... Qui sophistice loquitur odibilis est... Quid enim legentibus nobis diversa grammaticorum argumenta proficiunt, quum videantur subvertere potius quam ædificare? Audoeni *Vita S. Eligii,* dans les *Acta SS. Belgii,* III, 199.

Pour s'expliquer ce langage, il faut se rappeler la dureté des temps, la lutte désespérée qui s'engageait entre les traditions romaines restaurées par la politique des Mérovingiens, et le génie germanique, encore tout vivant dans les mœurs, dans les passions du peuple frank. Les évêques commençaient à comprendre que les efforts de la royauté pour restaurer la société ancienne n'aboutiraient qu'à la ruine définitive de celle-ci. Voilà pourquoi ils se détachaient de cette antiquité qui avait souvent fait l'admiration et les délices de leurs prédécesseurs ; ils s'en défiaient comme d'une lumière incapable de conduire les nations au milieu des périls nouveaux où la providence les avait poussées. La violence des événements ne laissait plus de loisir aux études spéculatives, à ce culte du beau qui fait oublier l'utile. Les esprits sérieux ne pouvaient chercher dans les lettres qu'un moyen d'agir, non de briller; d'enlever les convictions, non les applaudissements; non de servir au plaisir des hommes, mais de les rappeler à leurs devoirs. Cependant la véhémence même avec laquelle saint Ouen attaque l'autorité des anciens, montre assez qu'ils avaient conservé des partisans; et lorsque le pieux évêque accable de ses dédains les gens d'école, les grammairiens et les sophistes, il proteste au nom du bon sens chrétien contre les vaines controverses, contre l'enseignement mystérieux et la langue philosophique de plusieurs maîtres, et particulièrement des professeurs de Toulouse (1).

Si au VII[e] siècle la poésie et la science des anciens n'étaient pas sans périls pour la Gaule encore travaillée par les souvenirs du paganisme latin, elles ne pouvaient rien de malfaisant sur les Irlandais, sur les Anglo-Saxons, à qui elles ne rappelaient ni les dieux de leur pays, ni les mœurs violentes de leurs pères. La légende de saint Patrice rapporte qu'après trente ans de prédication, ayant désiré voir le fruit de ses travaux, il fut ravi en esprit, et se crut transporté au sommet d'une montagne, d'où l'Irlande lui apparut toute en feu. Ce feu, qu'il avait allumé, était celui de la science autant que de la foi. Disciple de l'abbaye de Marmoutiers, au commencement du V[e] siècle, quand les monastères de la Gaule nourrissaient tant d'hommes savants, Patrice n'avait pas oublié de si grands exemples. En même temps qu'il fondait des églises, il en assurait la

(1) Voir sur cette école qui distinguait douze sortes de latinité, qui avait imaginé une nouvelle grammaire et une versification nouvelle, les détails les plus curieux dans Ozanam, *Civilisation chrétienne chez les Francs*, œuvres complètes, IV, 425-451.

perpétuité en ouvrant des écoles. Il avait confié celle de Sletty à un barde converti, appelé Fiech; celle d'Armagh, à son disciple Benignus, probablement gaulois comme lui. Son esprit devait lui survivre dans les grandes colonies monastiques de Clonard, de Lismore, de Bangor (1). Les livres s'y multiplièrent. Comme les rois ont leurs bardes et leurs généalogistes, chaque monastère a ses scribes, qui propagent les textes sacrés et profanes. Si quelque dispute religieuse s'élève, on y produit non-seulement les traités des pères latins, mais aussi ceux des pères grecs (2). Deux récits légendaires font voir quel respect religieux s'attachait à l'humble travail des copistes. On montrait à Kildare un livre enrichi de peintures, et la tradition voulait qu'un ange fût venu chaque nuit conduire la main de l'écrivain qui les avait tracées (3). On racontait aussi de saint Colomban, qu'averti de sa mort la veille du jour où Dieu le rappela, il avait passé plusieurs heures à copier un psautier, jusqu'à ce que arrivé à la fin d'une page où le trente-troisième psaume s'achevait, il s'arrêta, et légua à l'un de ses disciples le soin d'écrire le reste (4).

Si c'était une œuvre méritoire et qui ouvrait le ciel, de transcrire les livres d'autrui, c'était une mission toute divine d'enseigner, d'ouvrir les âmes à la vérité; et le même zèle qui enrichissait les bibliothèques des cloîtres irlandais, faisait la prospérité de leurs écoles. On y professait la théologie tout entière, telle qu'elle était sortie des grandes controverses de l'arianisme et du pélagianisme; on y devançait même la scolastique, en appliquant la subtilité de la logique grecque à la discussion des dogmes chrétiens (5). Cette passion des disputes religieuses n'arrachait pas les esprits aux sciences profanes. Les sept arts libéraux formaient le cours de l'enseignement. Nulle part les *noces de Mercure et de la Philologie* ne furent célébrées avec plus d'enthousiasme que sur les bords glacés de cette île, où jamais les muses païennes n'avaient posé les pieds. Il n'y a pas d'anachorète si austère qui ne soit loué dans sa légende d'avoir aimé les lettres. Saint Colomban avait pâli dans l'étude de la grammaire, de la rhétorique, de la géométrie; saint

(1) Moore, *History of Ireland*, chap. 11, 12.

(2) Usher, *Veterum epistolarum hibernicarum sylloge*, p. 17.

(3) Giraldus Cambrensis, *Typographia Hiberniæ*, dist. II, 48, 49.

(4) *Vita S. Columbæ*, apud Basnage, *Thesaurus monumentorum Canisii*, I, 668.

(5) *Epist. Aldhalmi ad Eadfridum*, apud Usher, *Sylloge*, 27.

Fintan excellait dans la dialectique (1). Enfin, l'honneur national était intéressé à pousser à la dernière perfection les deux arts qui couronnaient tous les autres, la musique et l'astronomie. D'un côté, les Irlandais se trouvaient engagés avec les Bretons dans la question du comput pascal, et cette discussion épineuse supposait la connaissance des principaux cycles astronomiques. D'un autre côté, rien n'égalait la renommée des bardes d'Erin, et l'habileté de ses joueurs de harpe. Quand les Anglais descendirent pour la première fois, au XIe siècle, sur cette terre où ils devaient porter l'esclavage, leurs archers s'arrêtaient ravis aux accords que les chanteurs du pays tiraient de leurs instruments. On admirait les combinaisons savantes de leur jeu, et la rapidité avec laquelle leurs mains promenées sur les cordes en faisaient jaillir un torrent d'harmonie. L'Église ne devait pas leur ôter des joies si pures ; elle les sanctifiait au contraire en mettant la harpe de David dans le sanctuaire, et les psaumes sur les lèvres des prêtres, qui ne se taisaient ni le jour ni la nuit. Les Irlandais excellèrent dans le chant ecclésiastique, et c'était parmi eux que les princesses de France faisaient chercher des maîtres pour exercer les vierges de leurs monastères à chanter dignement les louanges de Dieu.

Des études déjà si étendues ne suffisaient pas à l'essor de l'imagination irlandaise. La littérature latine leur laissait apercevoir derrière elle l'antiquité grecque, comme une région plus vaste et plus aventureuse quoique moins éloignée que nous ne nous la représentons ordinairement. Quand les longues navigations effrayaient si peu ; quand l'Athénien Egidius venait chercher la solitude dans les Gaules, et le Syrien Eusèbe un évêché à Paris ; lorsque enfin il y avait à Orléans assez de marchands orientaux pour figurer en corps à l'entrée solennelle du roi Gontran, on n'est point surpris de trouver des Grecs en Irlande, et à Trim, au comté de Meath, une église connue sous le nom d'église des Grecs (2). D'ailleurs, les traditions des Irlandais les montrent dans des rapports étroits avec l'Espagne, par conséquent avec la Gaule méridionale, dont plusieurs villes gardèrent longtemps l'idiome et les mœurs de la Grèce. C'était plus qu'il ne fallait pour populariser la langue grecque, ses philosophes

(1) Desudaverat in grammatica, rhetorica, geometrica, vel divinarum scripturarum serie. *Vita S. Columbæ*. — Fintanus studiis dialecticalis sophias deditus. *Ibid.*

(2) Usher atteste l'existence de l'église de Trim, *quæ græcæ ecclesiæ nomen adhuc retinet*.

et ses poëtes, chez les disciples de saint Patrice et de saint Comgall. De là les hellénismes dont ils sèment leurs écrits ; de là cette passion qui poussera plus tard Scot Erigène, à la suite des métaphysiciens alexandrins, jusqu'aux limites du panthéisme; de là enfin ces réminiscences d'Homère, qui se confondent avec les traditions nationales. C'est le mérite des Irlandais d'avoir su populariser l'antiquité; d'avoir, pour ainsi dire, entrelacé le rameau d'or d'Homère dans la couronne légendaire de leurs saints. Leurs poésies religieuses s'inspirent de tous les souvenirs, et leurs moines, si passionnés pour les lettres classiques, ne peuvent se détacher des chants de leurs bardes. Un vieux récit peint admirablement cette disposition des esprits : Osstan, chargé d'années, fatigué de voir Patrice parcourir la contrée avec son cortége psalmodiant, l'aborda un jour, et lui proposa de lui conter les actions des anciens rois. Patrice rappela d'abord le vieillard à de plus sérieuses pensées. Mais enfin, touché de ses larmes, il se rendit, et se laissa répéter jusqu'au bout l'histoire de Frinn et d'Osgur (1).

Les écoles d'Irlande étaient à peine ouvertes, qu'on y vit accourir tout l'Occident. En 536, cinquante moines du continent débarquaient à Cork. Au VII[e] siècle, c'était une coutume reçue chez les Franks, après avoir épuisé l'enseignement ordinaire des églises et des monastères, de passer en Irlande : saint Vandrille avait résolu de visiter ce savant pays, et, un peu plus tard, l'évèque Angilbert y séjourna plusieurs années pour étudier les saintes écritures (2). A leur tour, les Irlandais, poussés par la vocation toute-puissante qui les arrachait de leurs cellules pour les jeter sur les côtes de Flandre, dans les déserts du Jura, et jusqu'au delà des Alpes, y portèrent les lettres avec l'évangile. Saint Colomban, ce prêtre si austère, retrouvait la grâce, l'enjouement, et toute la mythologie des poëtes profanes, pour adresser des petits vers à un ami (3). Les

(1) Brooke, *Reliques of Irish poetry*, p. 73.

(2) *Vita S. Wandragesili*, ap. Mabillon, *Acta Ord. S. Bened.*, Sec II, 526.

(3) *Opera S. Columbani*, Collection Migne, LXXX, 201-325. — *Epistola ad Fidolium :*

Accipe, quæso,
Nunc bipedali
Condita versu
Carminulorum
Munera parva...

—

trois grandes abbayes qui marquèrent le chemin de son apostolat, Luxeuil, Bobbio et Saint-Gall, donnèrent à la science irlandaise autant de chaires, d'où elle se répandit chez les peuples voisins. Le cloître de Luxeuil fut une pépinière de grands évêques; les leçons qu'ils y reçurent nous sont connues par la biographie de saint Agile, qui, formé aux arts libéraux dans ce monastère, y enseigna l'éloquence et la théologie. Bobbio devint le flambeau de l'Italie septentrionale. Le moine Jonas, qui en fut l'historiographe vers 645, écrivait les vies de saint Colomban et de ses premiers disciples dans une langue élégante, poétique, et ne faisait pas difficulté d'entremêler aux citations des livres saints les réminiscences de Tite-Live et de Virgile. Mais rien ne devait égaler la gloire littéraire de Saint-Gall. Les Irlandais, comme parle un contemporain, ne cessèrent de peupler ce nid d'aigles, que leur intrépide compatriote leur avait fait dans la montagne. Des moines de la même nation secondèrent les efforts d'Othmar, qui, au temps de Charles Martel, releva l'abbaye de sa passagère décadence. La bibliothèque conserva longtemps les livres copiés de leurs mains : on y remarquait Virgile et son commentaire, les poésies sacrées de Juvencus et de Sedulius, la métrique de Bède et l'arithmétique de Boëce (1). Plus tard, un évêque d'Irlande, appelé Marx, et son neveu Moengall, revenant de Rome, s'arrêtent aux portes de Saint-Gall, congédient leurs serviteurs avec leurs chevaux, et, ne gardant que les vases sacrés et les livres, font vœu d'achever leurs jours dans la solitude. Moengall, chargé de l'école du cloître, y porte les habitudes savan-

Inclyta vates
Nomine Sappho,
Versibus istis
Dulce solebat
Edere carmen...

—

Hæc tibi dictata morbis oppressus acerbis.
Corpore quos fragili patior, tristique senecta.
Nam dum præcipiti labuntur tempora cursu,
Nunc ad Olympiadis ter senos venimus annos.
Omnia prætereunt; fugit irreparabile tempus.
Vive, vive lætus, tristisque memento senectæ.

(1) Sur la bibliothèque de Saint-Gall voir les anciens catalogues publiés par Weidmann. Voir aussi Metzler, *de Viris illustribus monasterii S. Galli,* et Eckehard, *Casus S. Galli,* dans Pertz, t. II.

tes de sa patrie; la langue grecque s'introduit dans l'enseignement; les hymnes de Saint-Gall, comme celles de Bangor, se hérissent d'hellénismes; les discussions grammaticales sont poussées à un degré de subtilité, que les docteurs aquitains ne désavoueraient pas. Mais en même temps la passion des études saines, et l'inspiration véritable se font jour chez les disciples de Moengall. C'est Ratpert le poëte, si fidèle à ses livres qu'il n'usait qu'une paire de chaussures chaque année, et si épris des anciens qu'il opinait au chapitre en vers de Virgile; c'est le théologien Notker, auteur d'un traité sur les commentateurs de la bible, qui atteste une lecture immense, et rival d'Horace au jugement des contemporains pour la beauté de ses chants populaires et de ses séquences (1); c'est Totilo, musicien, peintre, ciseleur, qui ravissait tous les cœurs quand il exécutait sur la harpe des chants de sa composition. Toutes les églises de la France orientale se disputaient ses ouvrages. Tandis qu'il ciselait une Vierge pour la cathédrale de Metz, on raconte que deux pèlerins lui demandèrent l'aumône; et, l'ayant reçue, ils s'adressèrent à un clerc qui les avait introduits : « Est-ce donc sa sœur, lui dirent-ils, cette belle et noble dame qui se tient à ses côtés, lui présentant le compas, et lui montrant ce qu'il doit faire? » Or, c'était la mère de Dieu qui venait aider son ouvrier. A cette gracieuse légende, on reconnaît l'imagination des Irlandais, comme on trouve la trace de leur passage dans ce culte de la musique, dont Saint-Gall conserva la tradition.

Les Anglo-Saxons, disciples des Irlandais, et plus tard leurs rivaux, s'étaient instruits à trois écoles : l'Italie, la Gaule et l'Irlande. Vers 636, le roi Sigebert d'Estanglie revenait des Gaules, où il avait cherché un asile contre la haine de son frère Redwald. Rentré en possession du royaume paternel, il y voulut introduire premièrement le christianisme, et en second lieu des écoles à

(1) Basnage. *Thesaurus*, t. II, pars 3ª, pag. 190 et suiv. — Voici quelques vers d'une ode d'Hartman à Notker, pour l'encourager à écrire la vie de S. Gall :

Ultima secli generate meta
Vincis antiquos lyricos poetas
Pindarum, Flaccum, reliquosque centum,
Carmine major.
Quid prodest temet studiis librorum
Tam brevis vitæ morulas dicasse,
Corpus ac fractum macerasse tantum,
Si nihil audes?

l'exemple de celles qu'il avait admirées chez les Franks. L'archevêque de Cantorbéry, Félix, le soutint dans ce pieux dessein, et lui donna des maîtres selon l'usage en vigueur au pays de Kent. En 668, un Grec de Tarse en Cilicie, nommé Théodore, versé dans les lettres sacrées et profanes, fut élevé par le pape Vitalien à ce même siége de Cantorbéry. Il arriva d'Italie, accompagné du moine Adrien, dont on vantait le savoir. Il parcourut les sept royaumes anglo-saxons, gagnant tous les esprits par l'éloquence de ses discours. Puis, ayant rassemblé dans sa ville archiépiscopale un grand nombre de jeunes clercs, lui-même leur enseigna la métrique, l'astronomie, l'arithmétique, la musique et l'écriture sainte, avec un tel succès que, trente ans après, plusieurs de ses disciples parlaient encore le grec et le latin aussi facilement que leur langue maternelle (1). Cependant l'enseignement de Théodore et d'Adrien ne suffisait pas à l'ardeur de la jeunesse anglo-saxonne : il fallait des flottes entières pour conduire en Irlande la multitude de ceux qui allaient y chercher des maîtres, bravant les ennuis et les dangers de l'exil. L'hospitalité des monastères leur donnait du pain, des livres, des leçons; mais les épidémies les enlevaient par centaines, sans décourager leurs compagnons et leurs successeurs (2). On raconte que le jeune Egbert, voyant mourir ses condisciples, se prit à pleurer, pria Dieu de lui laisser le temps d'expier ses péchés dans ce monde, et fit vœu, s'il échappait au péril, de passer le reste de sa vie sur la terre étrangère pour s'instruire et pour enseigner.

Une nation aussi bien douée ne pouvait subir inutilement une culture si opiniâtre et si profonde. Le VIIe siècle n'est pas fini, et déjà paraît Aldhelm, qui égale ses maîtres en savoir, et les dépasse en hardiesse. Issu de la maison royale de Wessex, il fut successivement maître de l'école monastique de Malmsbury, abbé, évêque de Sherburn (3). Dans son traité de versification, il recueillit jus-

(1) Congregata discipulorum caterva, scientiæ salutaris quotidie flumina in rigandis eorum cordibus emanabant. Ita ut etiam metricæ artis, astronomiæ, et arithmeticæ ecclesiasticæ disciplinam inter sacrorum apicum volumina suis auditoribus contraderent. Indicio est quod hucusque supersunt de eorum discipulis qui latinam græcamque linguam æque ut propriam in qua nati sunt, norunt. Bède, *Hist. Eccles.*, IV, 1 et 2.

(2) Ibid., III, 27.

(3) Voir *Vita S. Aldhelmi*, Faricio auctore, Collect. Migne, LXXXIX, col. 63 et suiv.

qu'aux plus minutieux détails de la prosodie classique (1). Joignant l'exemple au précepte, Aldhelm composa un poëme de la Virginité (2), où les beaux vers ne manquent point : la muse chrétienne y trouve des cris éloquents lorsqu'il s'agit de célébrer la chute du paganisme, et les dieux impuissants à sauver leurs autels. Mais toutes les habitudes de la poésie du Nord s'y font jour, l'allitération, la témérité des métaphores, le luxe des périphrases. L'auteur excelle aux jeux d'esprit, les acrostiches font son triomphe, et l'obscurité de ses énigmes peut défier tous les OEdipes du Nord. Dans une lettre adressée à son ami Eadfrid, qui vient d'étudier en Irlande, Aldhelm débute par une phrase dont le mérite échappe à la traduction : les quinze premiers mots commencent par un P. (3). Édelwald, disciple favori d'Aldhelm, suivit son exemple, et saint Boniface lui-même s'en ressentit : dans les lettres écrites à ses amis d'Angleterre, l'ancien maître de grammaire se fait reconnaître aux hellénismes, dont il croit enrichir son style. Les générations suivantes enchérissant encore, et les élèves surpassant leurs maîtres, on finit par trouver des poëmes écrits en trois langues entremêlées : grec, latin et anglo-saxon (4).

Ces misérables subtilités disparurent avec le vénérable Bède.

(1) *Epistola ad Acircium, sive liber de septenario, et de metris, ænigmatibus ac pedum regulis.* Ibid., col. 161-238.

(2) *De Laudibus Virginum.* Ibid., 238-280.

(3) Voici cette phrase : « Primitus (pantorum procerum prætorumque pio potissimum, paternoque præsertim privilegio) panegyricum poemataque passim prosatori sub polo promulgantes, stridula vocum symphonia, ac melodiæ cantilenæque carmine modulaturi, hymnizemus, præcipue quia tandem almæ editum puerperæ sobolem (ob inextricabile sons protoplastorum) piaculum priscorum chirographum peccaminum oblitteraturum, terris tantundem destinare dignatus est, luridum qui linguis chelydrum trisulcis rancida virulentaque vomentem per ævum venera torrenda tetræ torsionis in tartara trusit. »

(4) Ozanam cite ces vers d'un poëme anglo-saxon polyglotte :

Ac he ealue sceal
Boethia biddan georne,
Thurh his modes gemind
Micro in cosmo
Thaet him Drihtten gyfe
Dinamis en earthan
Fortis factor
Thaet he forth simle.

Lorsque Aldhelm mourut en 709, Bède était en âge de lui succéder. Consacré à Dieu dès l'enfance, il avait grandi dans le cloître de Jarrow, succursale de l'abbaye de Wearmouth. Toute l'antiquité ecclésiastique respirait dans cette savante maison, dans cette église revêtue de peintures symboliques, à la manière des basiliques romaines. C'est là que Bède ensevelit sa vie, « trouvant, dit-il, une grande douceur à ne jamais cesser d'apprendre. » Sans sortir de sa cellule, il avait parcouru le cercle entier des connaissances de son temps. Il avait appris des pères de l'Église à porter la lumière dans les obscurités de la bible, dont il composa un commentaire complet. En même temps il ne se contentait pas d'écrire des traités d'orthographe, de métrique, de comput, où il faisait preuve d'une lecture immense et d'une excellente critique, il sortait des limites ordinaires de l'enseignement, dépassant les anciens, et portant dans la science une nouveauté de vues qui est déjà d'un moderne. C'est ainsi que son traité *de la Nature des choses*, en résumant la cosmographie de Pline et de Ptolémée, écarte les rêveries des astrologues, et que ses conjectures sur la cause des marées semblent devancer Newton. C'est ainsi que, dans ses deux livres des *Figures et des Tropes de l'Écriture sainte*, il trace l'ébauche d'une rhétorique sacrée, et retrouve chez les prophètes tous ces ornements de langage dont les Grecs s'étaient dits les inventeurs. Mais c'est surtout le caractère de son *Histoire ecclésiastique de la nation anglaise*. En ne promettant que l'histoire de l'Église, il fait celle des rois et des peuples. Au scrupule qu'il porte dans le choix des témoignages et des documents, il ne semble chercher que la vérité, et cependant il trouve la poésie dans ces récits naïfs, où respire tout le génie d'une nation jeune, guerrière et chrétienne (1). Cet écrivain fécond était aussi un maître infatigable. Au fond de sa solitude de Jarrow, on le voit entouré de disciples ; il les instruisait avec tant de persévérance, que les douleurs de sa dernière maladie n'interrompirent pas ses leçons de chaque jour. Rien de plus attachant, rien qui fasse mieux revivre les mœurs littéraires des cloîtres anglo-saxons, que les derniers moments de Bède racontés par son élève Cuthberth :

« Dans ces jours là, Bède commença deux ouvrages : une traduction de l'évangile selon saint Jean dans notre langue, pour l'utilité de l'Église de Dieu, et quelques extraits d'Isidore de Sévile ; « car, disait-il, je ne veux pas que mes enfants lisent des erreurs,

(1) *Venerabilis Bedæ Opera*, Collection Migne, t. XC-XCV.

ni qu'après ma mort ils se livrent à des travaux sans fruits. » Le troisième jour avant l'Ascension, il se trouva beaucoup plus mal. Il continua néanmoins de dicter gaiement, et quelquefois il ajoutait : « Hâtez-vous d'apprendre, car je ne sais combien de temps je resterai avec vous, ni si mon créateur ne m'appellera pas bientôt. » Le jour de la fête, aux premières lueurs du matin, il ordonna qu'on se pressât d'écrire ce qu'on avait commencé, et nous travaillâmes jusqu'à l'heure de tierce. Depuis tierce, nous fûmes avec les autres religieux, comme l'exigeait la solennité. Mais un d'entre nous resta auprès de lui, et lui dit alors : « Il manque un chapitre au livre que vous avez dicté; et il me semble difficile de vous faire parler davantage. » Bède répondit :« je le puis encore; prends ta plume, taille-la, et écris promptement. » Et l'autre obéit. A l'heure de none, il envoya chercher les prêtres du monastère, et leur distribua quelques objets de prix, de l'encens, des épices, qu'il avait dans sa cassette, et il leur fit ses adieux, suppliant chacun d'eux de prier pour lui. Il passa ainsi le dernier jour jusqu'au soir. Et le disciple dont j'ai parlé lui dit encore : « Mon maître bien aimé, il reste un verset qui n'est point écrit.—Écris-le donc promptement,» répondit-il. Et le jeune homme ayant fini en quelques minutes, s'écria : « Tout est consommé. » Et lui : « Tu l'a dit, répliqua-t-il, tout est consommé. Prends ma tête dans tes mains, et tourne-moi ; car j'ai beaucoup de consolation à me tourner vers le lieu saint où je priais. » Et, ainsi posé sur le pavé de sa cellule, il se mit à dire *Gloria Patri*, avec ce qui suit; et comme il achevait, il rendit le dernier soupir (1). »

L'enseignement de Bède ne mourut pas avec lui. Il fut pour l'Angleterre ce qu'avaient été pour l'Italie et l'Espagne Cassiodore et Isidore de Séville : il recueillit avec discernement l'héritage de la science, et le transmit avec autorité. Ses leçons exercèrent un prosélytisme facile, non-seulement dans l'Église, mais dans la société laïque, alors que les fils des nobles partageaient les études des clercs, et que les rois n'arrivaient au trône qu'après avoir sué sang et eau, comme les moines, dans les arides chemins du Trivium et du Quadrivium. Mais ses écrits allèrent plus loin : ils passèrent sur le continent, et les missionnaires anglo-saxons, exilés dans les forêts de la Hesse et de la Thuringe, se faisaient envoyer les livres de Bède pour la consolation de leur pèlerinage. Ces pieux étran-

(1) La lettre de Cuthberth sur la mort de Bède est imprimée à la suite des œuvres de ce dernier.

gers ne s'étaient jamais détachés des plaisirs de l'esprit. Saint Boniface, au milieu de ses fatigues, trouvait le temps de corriger les vers de ses disciples, et de composer son poëme *des Vertus*. En fondant l'abbaye de Fulde au cœur de la Germanie, il voulut que la science y eût place au foyer; et, cent ans plus tard, Fulde était l'école de tout l'empire carlovingien. On y professait, comme à Saint-Gall, toutes les sciences, tous les arts, toutes les industries qui font l'ornement de la civilisation. Pendant que les défrichements, poussés avec vigueur, éclaircissaient la forêt vierge, et que les belles fermes de l'abbaye réduisaient en pratique les règles de l'agriculture romaine, il y avait des fonds affectés à tous les ouvrages de pierre, de bois et de métal; et le trésorier veillait à ce que les ateliers de sculpture, de ciselure, d'orfévrerie, ne fussent jamais vides. Une inscription en vers, tracée sur la porte de la salle où travaillaient les copistes, les exhortait à multiplier les livres, en prenant garde de s'attacher à des textes corrects, et de ne pas les altérer par des interpolations frivoles. L'enseignement littéraire avait pris cet essor vigoureux, cette subtilité philosophique, cette passion de la controverse, qu'on n'attend guère qu'au XII[e] siècle. Le moine Probus professait pour Virgile et Cicéron un culte si profond, qu'on l'accusait, en riant, de les ranger au nombre des saints. On étudiait l'introduction de Porphyre aux catégories d'Aristote avec tant d'acharnement, qu'on disputait si les genres et les espèces étaient des noms ou des choses, et les controverses de Fulde remuaient déjà le problème qui devait mettre aux prises, pendant trois cents ans, les réalistes et les nominaux. L'école anglo-saxonne ne se défit pas tout d'un coup des habitudes, qu'Aldhelm et ses contemporains avaient héritées des rhéteurs d'Aquitaine. Rhabanus Maurus pousse aux derniers raffinements l'art des acrostiches dans son livre des *Louanges de la Croix* (1). Cependant cet écrivain laborieux, qui traita de toutes choses, peut être considéré comme le maître de l'Allemagne. En même temps que lui, Fulde nourrissait Loup de Ferrières, qui appartient à la France, dont la vie se passa à débattre des questions de grammaire et de prosodie, et à faire venir des livres d'Italie et d'Angleterre.

Les traditions littéraires perpétuées en Italie et en Espagne, en Irlande et en Angleterre, finirent par se rapprocher sur cette terre des Franks qu'elles n'avaient jamais entièrement abandonnée, et

(1) Les œuvres de Rhaban Maure occupent les tomes CV à CXII de la collection Migne.

l'on peut dire que l'Occident tout entier concourut au grand ouvrage des écoles carlovingiennes. L'Italie y travailla la première. Charlemagne obtint du pape Adrien les deux chantres Petrus et Romanus, consommés non-seulement dans la science de la musique, mais dans les sept arts libéraux; il emmena aussi des maîtres de grammaire et de calcul, qu'il chargea de restaurer l'enseignement dans ses états. Pierre de Pise et Paul Diacre commencèrent, sous ses auspices, la réforme des écoles. Pierre, déjà vieux, acheva sa vie dans les honneurs du palais; il professa la grammaire, en comprenant sous ce nom l'étude des poëtes. Paul enseigna le grec à la princesse Rotrude, fiancée au jeune empereur Constantin.

Les savantes nations du Nord devaient avoir leur part dans l'œuvre de Charlemagne. Le moine de Saint-Gall raconte que deux moines d'Irlande descendirent un jour sur la côte de France avec des marchands étrangers; et, la foule se pressant autour d'eux : « Si quelqu'un, criaient-ils, veut acheter la sagesse, nous la vendons. » Or, comme ils faisaient l'étonnement de tous, on les conduisit au roi, qui les interrogea, les trouva très-savants dans les lettres sacrées et profanes, et les retint pour instruire son peuple (1). Le premier, appelé Clémens, fut établi dans la Gaule : le roi lui confia un grand nombre d'enfants de la plus haute noblesse, des moindres familles et des plus humbles. Le second fut envoyé à Pavie pour enseigner au monastère de Saint-Augustin, et réunir autour de lui tous ceux qui voudraient étudier. Un édit de Lothaire, rendu en 823, pour le rétablissement des écoles d'Italie commence par celle de Pavie, où professe le grammairien Dungal, et tout s'accorde à faire reconnaître sous ce nom le savant irlandais qui réfuta les erreurs théologiques de Claude de Turin. L'autre reparaît en la personne de l'auteur d'un traité *des Parties du discours* qui nous est parvenu, et qui nous fait pénétrer dans le secret de son enseignement.

L'hospitalité de Charlemagne ne se lassait pas de recevoir ces pèlerins du Nord. Au jour solennel où le roi recevait les hommages des grands, quand la foule des seigneurs se pressait autour du trône pour y déposer les présents de la nouvelle année, les uns pliant sous le poids de l'or et de l'argent, les autres portant des tissus de pourpre ou des monceaux de pierreries dans des bassins de précieux métal, d'autres conduisant des chevaux superbes qui blanchissaient d'écume leurs freins dorés, un moine irlandais fen-

(1) *Monachus sangallensis*, l. I, c. 1, 2, 3.

dait la presse, déroulait un parchemin aux lettres enluminées, et voulait aussi, disait-il, présenter son offrande. Sur un signe du prince, le silence se faisait; l'étranger invoquait sa muse, « celle qui seule entre toutes se laisse captiver par la douceur des chants, et qui préfère le charme des vers aux richesses du monde. » C'était d'elle qu'il attendait des accents dignes d'un si grand roi, et il entreprenait de chanter la première discorde qui troubla la paix des princes : Tossilon, duc des Bavarois, prêtant l'oreille au même tentateur qui trompa les premiers époux ; Charles couvrant le Rhin de ses flottes, et la Germanie ébranlée sous les pas de ses armées; enfin le rebelle dompté, et venant embrasser les genoux du vainqueur (1). A la coupe de ces hexamètres, à la chute des périodes harmonieuses qui rappelaient quelquefois la manière des anciens, les grammairiens du palais devaient se reconnaître surpassés. Et les guerriers même ne pouvaient se défendre d'applaudir, s'ils comprenaient ou si quelqu'un leur traduisait le passage où l'étranger les appelaient « un peuple de rois sorti des murs d'Ilion, que Dieu, le maître du monde, choisit pour leur livrer les terres, les villes et les nations captives. » Comment Charlemagne aurait-il résisté à de si beaux vers ? En retour, il donnait aux exilés d'Irlande ce qu'ils estimaient plus que l'or et l'argent, ce qu'ils venaient chercher de si loin : un lieu paisible pour étudier, et des disciples à instruire. Un exil entouré de tant d'honneurs finit par devenir souhaitable; et, au milieu du IXe siècle, Hérix d'Auxerre représentait « l'Hibernie entière passant les mers au mépris des tempêtes, et venant, avec ses troupeaux de philosophes, se jeter sur nos rivages (2). »

(1) *Versus hibernici exulis,* apud Mai, *Script.*, V, 405.

Dum proceres mundi regem venerare videntur,
Ponderibus vastis ingentia dona ferentes,
Immensum argenti pondus fulgentis et auri,
Gemmarum cumulos sacro stipante metallo...
Spumantes et equos flavo stringente capistro...
Dic mihi quæ pariter reddemus, garrula musa?...
O sola ante alias cantus dulcedine capta,
Divitiis orbis prævertens carmina musa !...
O gens regalis, profecta a mœnibus altis
Trojæ ! nam patres nostros his appulit oris,
Tradidit atque illis hos agros arbiter orbis...
Hos fines amplos, capiendas funditus urbes.

(2) Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam

Mais déjà la gloire de l'Irlande avait pâli devant les clartés naissantes du génie anglo-saxon. Pendant que le vénérable Bède recueillait dans sa cellule toutes les sciences de l'antiquité, l'archevêque Egbert, son ami, les introduisait dans l'école épiscopale d'York. Cette école, enrichie des dépouilles de Rome, comptait dans sa bibliothèque, non-seulement les écrits des pères et des docteurs, mais ceux des philosophes et des poëtes païens; on y trouvait Aristote, Cicéron, Pline, Virgile, Stace et Lucain; les manuscrits grecs et hébreux n'y manquaient pas. Dans une ville d'argile et de bois, perdue aux dernières extrémités du Nord, on retrouvait tout l'enseignement romain avec ses trois degrés, la grammaire, l'éloquence et le droit. On y ajoutait le comput, l'astronomie, et ce que les anciens avaient su d'histoire naturelle (1). Au terme de ces longues études, s'ouvrait le sanctuaire de la théologie, et les deux testaments laissaient pénétrer le sens de leurs oracles. Ceux qui aspiraient à la perfection dans les lettres sacrées et profanes accouraient à York, non-seulement de toute l'Angleterre, mais des côtes de Flandre et de Frise; c'est là que saint Ludger, dans sa jeunesse, entendit les leçons d'Alcuin.

En 781, Alcuin, qui avait une première fois visité Rome, y retourna pour solliciter le pallium en faveur de l'archevêque Eanbald, et vit Charlemagne à Parme. Charles, avec ce regard d'aigle qui savait juger du génie des hommes comme des chances d'une bataille, comprit que l'instrument principal de ses desseins était trouvé; et Alcuin se souvint peut-être que son maître Egbert lui avait promis une glorieuse destinée au pays des Franks. Il s'engagea donc à passer en France après avoir accompli sa mission, et il y vint en 782. Huit ans plus tard, il retourna dans la Grande-Bretagne, chargé d'un message pour le roi Offa, et revint en 792, tou-

cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem? Hericus monachus, *Epistola ad Carolum Calvum*, apud Bolland., *Acta Sanct. Julii*, VII, 222.

(3) Voici comment Alcuin représente l'enseignement d'Etelbert, successeur d'Egbert, à l'école d'York, *Carmen de pontificibus ecclesiæ Eboracensis :*

His dans grammaticæ rationis gnaviter artes,
Illis rhetoricæ infundens refluamina guttæ,
Istos juridica curavit cote polire...
Ast alios fecit prædictus nosse magistro
Harmoniam cœli, solis lunæque labores...
Aerios motus pelagi, terræque tremorem,
Naturas hominum, pecudum, volucrumque ferarum...

jours partagé entre l'honneur de servir un grand homme et la douceur de vieillir dans sa cellule. Charlemagne fut le plus fort, et, pour l'amour de lui, Alcuin consentit à mourir sur une terre étrangère, à condition qu'il lui fût permis d'y vivre dans la solitude, et qu'on lui fît venir au moins « quelques-unes de ses fleurs d'Angleterre : » c'est ainsi qu'il nommait ses livres. Le roi l'établit dans l'abbaye de Saint-Martin de Tours; il l'environna de tous les dehors d'une opulence que son caractère de simple prêtre, non de moine, ne réprouvait pas : les domaines qu'il lui donna comptèrent jusqu'à vingt mille serfs. Mais le savant vieillard, humilié de cette abondance terrestre, n'avait d'ardeur que pour l'avancement spirituel de ses disciples. Ce n'était pas assez de se multiplier lui-même, et de leur donner, comme il dit, « le miel des écritures, le vin de la science antique, les premiers fruits de la grammaire, les flambeaux de l'astronomie; » il avait appelé les plus habiles de ses élèves d'York à partager ses fatigues. Le nombre de pèlerins anglo-saxons qui venaient grossir l'école de Tours avait fini par fatiguer l'hospitalité des Franks. On raconte qu'un jour quatre d'entre eux se tenaient sur la porte, quand le prêtre Aigulf entra pour visiter Alcuin; et l'un d'eux s'écria, dans la langue maternelle : « Grand Dieu, quand délivrerez-vous ce logis des Bretons, qui viennent, comme autant d'abeilles, tourbillonner autour de ce vieux Breton? » Mais le voyageur avait tout compris; et un moment après, Alcuin, envoyant chercher les moqueurs, exigea pour leur châtiment qu'ils bussent à la santé des Anglo-Saxons une coupe de son meilleur vin (1).

Les Franks devaient cette reconnaissance à un peuple qui leur donnait le plus illustre de ses maîtres. Si Alcuin fut inférieur à Bède comme écrivain, s'il eut moins de nouveauté et moins de charme, il le surpassa peut-être comme instituteur des barbares dans l'exercice de cette grande fonction, dont nous ne comprenons assez ni les difficultés ni les services. Il eut les deux passions que voulait une tâche si difficile : la passion des livres et celle de l'enseignement. Il honorait l'antiquité d'un culte patient et scrupuleux, s'attachant à la correction des manuscrits, ne croyant pas son temps perdu s'il l'employait à rétablir l'orthographe et la ponctuation d'un texte altéré. Au moment où il apprenait le couronnement de Charlemagne à Rome, il ne trouvait pas de présent plus

(1) *Vita Alchuini*, auctore anonymo; *Opera*, I, 102, édit. Migne. Les œuvres d'Alcuin forment les tombes C et CI de la collection.

digne d'un successeur des Césars qu'une bible exactement corrigée de sa main. Ses avertissements pressaient l'ardeur des copistes, propageaient les règles de la saine critique, et peuplaient les bibliothèques. En même temps cet homme infatigable, qui professa jusqu'au dernier soupir, ne pouvait contenir son ardeur dans les murs d'une école. Il se proposait de les éclairer toutes, en recueillant dans un court traité, à l'exemple d'Isidore de Séville, non-seulement les éléments des sept arts libéraux, mais les pensées capables de soutenir l'esprit contre les premiers dégoûts de l'étude. C'est le caractère de son introduction au *Livre des sept arts*. On y trouve toute l'élévation d'un esprit qui voit dans la science autre chose qu'une joie terrestre, qui la considère comme une éducation des âmes, comme un noviciat des contemplations éternelles.

Les écrits d'Alcuin propagèrent la saine tradition des anciens. Il paya cependant tribut au goût et aux habitudes de son pays et de son temps. C'est ainsi qu'on le voit couper en deux un mot trop long pour la mesure de ses vers, et pousser aussi loin que ses devanciers l'art des anagrammes et des logogriphes. Il y a de la grandeur et de la subtilité dans ce dialogue souvent cité, où Alcuin se met en scène avec Pepin, fils de Charlemagne : « Pepin. Qu'est-ce que l'écriture ? —Alcuin. La gardienne de l'histoire. —P. Qu'est-ce que la parole?—A. La trahison de la pensée.—P. Qui engendre la parole?—A. La langue.— P. Qu'est-ce que la langue?—A. Le fléau de l'air.—P. Qu'est-ce que l'air?—A. La garde de la vie.—P. Qu'est-ce que la vie ? —A. La joie des heureux, la douleur des malheureux, l'attente de la mort. — P. Qu'est-ce que l'homme ? — A. L'esclave de la mort, l'hôte d'un lieu, un voyageur qui passe. »

Les questions suivantes sont bien d'un fils des pirates, qui avaient fait la terreur du Nord : « Qu'est-ce que la mer? — Le chemin de l'audace.—Qu'est-ce qu'un navire? —Une maison qui marche, une halte où l'on veut, un voyageur qui ne laisse jamais de trace, l'ami du sable.— J'ai vu une femme qui volait avec une tête de fer, un corps de bois, une queue empennée, et qui portait la mort. — Cette femme est la flèche, compagne du soldat.—Qu'est-ce qui ne lasse jamais l'homme?—C'est le gain. »

D'autres passages rappellent les jeux de l'école : « Qu'est-ce que l'année?—Un char à quatre chevaux.—Quels chevaux le mènent ? — La nuit et le jour, le chaud et le froid. — Quel cocher le gouverne ?—Le soleil et la lune.—Combien a-t-il de palais ?— Douze. Quels en sont les gardiens?—Les douze signes du Zodiaque. — Un inconnu est venu me parler sans langue. Avant, il n'était point;

après, il ne sera plus; je ne l'entendais pas, et je ne le connus jamais. —Maître, un songe vous a fatigué.—Qu'est-ce que le rêve de ceux qui veillent?—L'espoir ?—Qu'est-ce que l'amitié ? — L'égalité de deux âmes. — Qu'est-ce que la liberté ?— C'est l'innocence (1). »

Assurément tout n'était pas méprisable dans un enseignement qui, sous la pompe de ses formules et de ses symboles, cachait de telles pensées. Quand le monde barbare ne connaissait de liberté que celle de mépriser toutes les lois, il était beau de mettre la liberté dans l'accomplissement de la loi, dans le calme d'une conscience sans reproche, dans l'essor de l'âme, que rien ne sépare de Dieu. Cette liberté, entrevue par le génie chrétien, ne s'effaça plus de son souvenir; et lorsque au moyen âge les sculpteurs de la cathédrale de Chartres en peuplèrent les porches de cette multitude de statues qui figuraient toute l'encyclopédie du temps, ils représentèrent une jeune fille d'une pureté parfaite, les yeux levés au ciel, les pieds détachés de la terre; et au dessous ils écrivirent le nom qu'ils lui donnaient, *Libertas*.

Ce n'était pas assez pour Charlemagne d'avoir confié à des mains habiles la restauration des écoles, la passion du savoir le poussait à y travailler en s'instruisant lui-même. Au moment où ce conquérant, ce législateur, ce souverain de vingt peuples mal unis, émeut tout l'Occident du bruit de ses premières victoires, il reprend en sous-œuvre ses études incomplètes; il relit avec Pierre de Pise les textes classiques ; sous la conduite d'Alcuin, il achève de s'instruire dans les arts libéraux ; ses lettres ne laissent pas de repos à ce docte maître; il lui propose des difficultés de grammaire, d'arithmétique, d'astronomie. Il parle le latin aussi éloquemment que sa langue maternelle; il entend assez le grec pour corriger la version latine des évangiles sur l'original. Ce sont là les occupations, non d'un sophiste couronné, mais du plus actif des hommes, qui mit fin à cinquante trois expéditions militaires, et qui chaque année tenait en personne ses plaids généraux. Quand ce grand esprit, qui n'embrassait rien à demi, fut épris des lettres, il fallut qu'il les propageât. Il se mit à l'œuvre avec le bon sens, la mesure, la persévérance qui font triompher les desseins bienfaisants. Le rétablissement de l'étude, est, à ses yeux, plus qu'un bienfait politique, il en fait une affaire de religion. Un capitulaire de l'an 789 exhorte le clergé à former des écoles d'enfants, et à y appeler non-

(1) Pippini regalis et nobilissimi juvenis disputatio cum Albino scholastico, dans les *Opera,* II, 975.

seulement les fils des serfs, mais ceux des hommes libres. Chaque monastère, chaque évêché, aura des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire, et des exemplaires corrects de l'écriture sainte; « car souvent les hommes voulant bien prier Dieu le prient mal à cause des livres incorrects qu'ils ont dans les mains. Et ne laissez point vos enfants altérer les textes, soit en lisant, soit en écrivant. Mais s'il est nécessaire de faire écrire un psautier ou un missel, qu'on y emploie des hommes faits, et qu'ils y mettent toute leur application (1). »

L'église de France se rendit à des sollicitations si justes, et le concile de Châlons en 813 décréta que les évêques établiraient des écoles, où l'enseignement des lettres serait donné en même temps que l'interprétation de l'écriture sainte. Ces règlements restaurèrent les écoles déchues, en suscitèrent de nouvelles, et en formèrent comme un réseau lumineux qui, avant la fin du IXe siècle, couvrait la France, la Lombardie, la Germanie jusqu'aux bords du Weser. Pendant que les chaires des monastères et des églises épiscopales réunissaient la jeunesse lettrée, les canons avaient fondé l'enseignement primaire; ils l'avaient fondé *universel et gratuit*, en exigeant que le prêtre de chaque paroisse apprît à lire aux petits enfants sans distinction de naissance, et sans autre rétribution que cette promesse des livres saints : « Ceux qui auront instruit leurs frères brilleront comme des étoiles dans l'éternité (2). » C'était, la remarque est de M. Ampère, établir en France probablement plus d'écoles primaires qu'il n'en existe aujourd'hui.

(1) Flagitamus vestram almitatem ut ministri altaris Dei... non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibique socient. Et ut scholæ legentium puerorum fiant. Psalmos, notas (les lettres, l'écriture, selon Lebœuf cité par M. Ampère, III, 253 en note; la musique, selon les autres), cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia, et libros catholicos bene emendatos habeant; quia sæpe dum bene aliqui Deum rogare cupiunt, sed per inemendatos libros male rogant. Et pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere. Et si opus est evangelium, psalterium vel missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia. *Capitulare Aquisgran.*, dans les *Caroli Magni Opera,* I, 176, édit. Migne, tom. XCVII et XCVIII de la collection.

(2) Presbyteri per villas et vicos scholas habeant; et si quilibet fidelium suos parvulos ad discendas litteras eis commendare vult, eos suscipere ac docere non renuant. Attendite illud quod scriptum est : « Qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. » Cum ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hac re exigant. Theodulfi Aurelianensis *Capitulum.*

Louis le Débonnaire et Charles le Chauve marchèrent constamment dans la voie que Charlemagne avait tracée. Le palais du dernier était ouvert aux hommes doctes; lui-même prenait plaisir à converser et à s'instruire avec eux. Dans des conciles tenus, l'un en 855, et l'autre en 859, des dispositions furent prises pour relever l'enseignement des lettres divines et humaines (1). On possède un catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Riquier, écrit en 831; elle se composait de deux cent cinquante six volumes, dont plusieurs contenaient différents ouvrages. Les écrits chrétiens y étaient en grande majorité; mais on y trouvait aussi les églogues de Virgile, la *rhétorique* de Cicéron, l'*Historia Homeri*, c'est-à-dire le récit attribué à Dictys de Crète et à Darès le Phrygien.

A travers les désordres et les misères du xe siècle, l'œuvre civilisatrice et littéraire de Charlemagne se poursuit. L'école de Reims fut une des plus brillantes à cette époque. C'est à Reims qu'Odon, le plus savant homme du xe siècle, avait étudié. L'école de Lyon était également florissante. Au dehors, Fulde, Hildesheim, Paderborn, Utrecht comptaient un grand nombre d'élèves. Gerbert avait réuni dans sa bibliothèque Cicéron, César, Pline, Suétone, Stace, Démosthène, Manilius, Claudien et Boëce; Flodoard cite Tite-Live, Salluste, César, Eutrope.

Le mouvement intellectuel vers la fin du xie siècle offre tous les caractères d'une véritable renaissance: la connaissance plus répandue de l'antiquité, une plus grande vigueur de pensée, une nouvelle impulsion donnée aux arts. « S'il était nécessaire de prouver, dit le savant abbé Lebœuf, qu'il y eut alors des bibliothèques aussi bien que des savants qui en faisaient usage, et qui portaient les autres à s'en servir, je citerais un Olbert, abbé de Gembloux, qui laissa à son abbaye plus de cent volumes sur l'écriture sainte et environ cinquante sur les sciences profanes; un Baudry de Bourgueil, qui, invitant Godefroid de Londun à prendre l'habit ecclésiastique, lui représente qu'il aura des livres en abondance; une multitude de copistes à Saint-Évroul en Normandie, sous l'abbé Thierry, occupation qu'on regardait comme fort utile; un abbé Olberne, de la même maison,

(1) Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litteraturæ.... juxta exemplum prædecessorum nostrorum aliquid inter nos tractetur... quia ex hujus studii longa intermissione pleraque ecclesiarum Dei loca et ignorantia fidei et totius scientiæ inopia invasit. — Constituantur undique scholæ publicæ, scilicet, ut utriusque eruditionis, et divinæ scilicet et humanæ, in ecclesia Dei fructus valeat accrescere. Launoy, *De scholis*, IV, 19.

qui porta son attention jusqu'à fabriquer des écritoires pour les enfants. Les bibliothèques furent tellement l'objet de l'attention dans les monastères, qu'il y avait des jours destinés à prier Dieu pour ceux qui avaient donné ou écrit des livres; et, afin que les livres ne périssent pas faute de couvertures, on engageait des seigneurs, en leur promettant des prières, à donner des fonds pour y subvenir. A l'égard des écoles, je produirai celles de Cambrai, d'Arras, d'Orléans, et de même celles de Laon, du Mans, etc.; entre celles des monastères, les écoles de Saint-Denis, où Louis le Gros fut élevé, celle de Saint-Bertin, celle de Saint-Maur, proche Paris, et celle de Saint-Hubert en Ardenne... On lisait les auteurs païens dans les écoles de l'ordre de Cluny; il n'y eut que l'amour déréglé des poëtes qui fut alors blâmé dans cet ordre (1). »

Il nous reste à énumérer rapidement les écoles les plus remarquables de notre Belgique au moyen âge. Nous citerons dans l'évêché de Liége :

L'école de la cathédrale, illustrée par Francon, Rathère, Éracle, Notger, et Wason;

Les écoles monastiques de Stavelot, de Lobbes, de Saint-Trond, de Saint-Hubert, de Waulsort, de Brogne, de Gembloux, de Saint-Laurent et de Saint-Jacques à Liége.

Dans les diocèses de Cambrai et de Tournai, on remarquait principalement :

L'école de la cathédrale de Tournai, où le savoir prodigieux d'Odon attirait, au XIe siècle, des élèves non-seulement de la Flandre et des contrées voisines, mais de la Bourgogne, de l'Italie et de la Saxe;

L'école monastique de Saint-Martin dans la même ville, celles des monastères de Saint Pierre et de Saint Bavon à Gand, de Thourout et d'Affighem (2).

L'ART. — SES PROGRÈS ET SES OEUVRES AU MOYEN AGE.

En même temps que nous admirons les beautés réelles que nous présente la nature, nous nous élevons à l'idée d'une beauté supé-

(1) *Dissertation sur l'état des sciences, depuis la mort du roi Robert jusqu'à celle de Philippe-le-Bel*, citée par M. Ampère, *Hist. littér. de la France*, III, 459.

(2) Voir, pour les détails, *De l'instruction publique au moyen-âge*, par MM. Stallaert et Van der Haegen. Ce travail a été couronné en 1850 par l'Académie royale de Belgique.

rieure, que Platon appelle excellemment l'idée du beau, et que, d'après lui, tous les hommes d'un goût délicat, tous les vrais artistes appellent l'*idéal*. L'idéal ne réside ni dans un individu, ni dans une collection d'individus. La nature ou l'expérience nous fournit l'occasion de le concevoir, mais il en est essentiellement distinct. Pour qui l'a une fois conçu, toutes les figures naturelles, si belles qu'elles puissent être, ne sont que des simulacres d'une beauté supérieure qu'elles ne réalisent point. Donnez-moi une belle action, j'en imaginerai une encore plus belle. L'Apollon du Belvédère lui-même admet plus d'une critique. L'idéal recule sans cesse à mesure qu'on en approche davantage. Son dernier terme est dans l'infini, c'est-à-dire en Dieu; ou, pour mieux parler, le vrai et absolu idéal n'est autre que Dieu même (1).

La reproduction du beau par la parole, par des sons cadencés, par des figures et par des monuments, est l'objet de l'art sous ses diverses formes. Toutefois l'homme ne peut parvenir ici-bas à l'intuition immédiate de la beauté divine, et d'un autre côté il ne trouve jamais dans le signe matériel qu'il emploie une expression assez pure et assez complète de sa pensée. Toujours ses conceptions demeurent au-dessous de son type, et toujours ses œuvres au-dessous de ses conceptions.

D'où vient donc à l'homme cette ambition magnanime de monter sans relâche vers une beauté souveraine, qu'il ne lui est pas permis d'atteindre? D'où lui vient cette patience infatigable, de retoucher sans cesse des traits, qu'il sait ne devoir jamais réfléchir toute la beauté de l'original? Quel est ce génie prisonnier qui s'élance aussi haut que lui permet sa chaîne, et que jamais ne découragent ses chutes? Quel est-il, sinon le génie de l'espérance?

L'espérance est le principe de l'art. Elle lui donne l'essor, elle le soutient dans son vol, elle l'aide et le conduit dans les deux sortes de progrès dont il est susceptible : l'ascension continuelle de l'art vers un idéal parfait, la spiritualisation indéfinie des signes dont l'âme se sert pour exprimer ses propres représentations.

Et l'art à son tour, quand il s'élève à son plus noble emploi, quand il se consacre à la représentation des choses les plus grandes et à l'expression des sentiments les plus sublimes ; lorsqu'il cherche à saisir et à dessiner sur le voile de la création l'ombre majestueuse du créateur, l'art se confond avec le culte. La poésie et la musique, devenues les interprètes des plus éloquents soupirs du

(1) M. Cousin, *Du vrai, du beau et du bien,* VIIe leçon.

cœur, traduisent la prière en hymnes et en cantiques; la peinture et la sculpture retracent les images des plus belles d'entre les créatures terrestres, les images des saints ; l'architecture élève le temple, et le temple avec tout ce qui s'y passe, avec l'autel où repose la majesté de Dieu, avec les chants et les parfums, avec la pompe des prêtres et la grandeur de l'assemblée, n'est qu'un vaste symbole et une figure ébauchée du ciel.

Il semble difficile de soutenir la cause du progrès dans les arts par le christianisme. Après les anciens, que reste-t-il à faire, et comment pousser plus loin qu'eux la simplicité et la grandeur? Mais, premièrement, ces beautés incomparables sont aussi des beautés inspiratrices; elles ne se laissent pas contempler, sans laisser dans l'âme le désir, le besoin, la passion de les imiter. Quand donc l'esprit humain ne dépasserait jamais les œuvres de l'antiquité, il pourrait encore ajouter les monuments aux monuments, et augmenter l'ornement de sa demeure terrestre. Au-dessous de la Rome des Césars, toute de marbre et d'or, et devenue, comme l'appelle Virgile, la plus belle des choses, se creusait la Rome souterraine des chrétiens. Jamais le progrès ne fut plus obscur, et cependant les chapelles pratiquées dans ces souterrains devaient un jour percer la terre, monter plus haut que tous les temples et tous les théâtres antiques. Saint-Pierre, Sainte-Marie-Majeure, ajoutent leur majesté vivante aux ruines du Forum et du Colysée.

En second lieu, si l'art des anciens a pour lui la pureté des formes, le calme des attitudes, la vérité des mouvements, enfin une merveilleuse faculté de rendre le fini et le visible, il n'a pas le don de traduire l'invisible et l'infini. Voyez les bas-reliefs dont Phidias décora les frises du Parthénon. Qui n'admirerait la naïveté des poses, la vigueur et la grâce des contours? Et toutefois quand le sculpteur représente la querelle des Lapithes et des Centaures, on s'étonne de voir la même sérénité sur les traits des combattants, les uns tuant sans colère, les autres mourant sans désespoir. Serait-ce que l'artiste aurait tenté d'exprimer un idéal héroïque, inaccessible aux passions humaines? Un témoignage contemporain nous détrompe et trahit l'impuissance de cet art grec, qui donnait la vie à la pierre, mais qui ne lui donnait pas la pensée. Xénophon rapporte que Socrate aimait à visiter les artistes, et les aidait de ses conseils. « Il alla voir un jour le peintre Parrhasius : « La peinture, lui dit-il, n'est-elle pas la représentation de ce que l'on voit? Vous imitez avec des couleurs les enfoncements et les saillies, le clair et l'obscur, la mollesse et la dureté, le poli, la rudesse, la frai-

cheur et la décrépitude. Mais quoi! ce qu'il y a de plus aimable, ce qui gagne la confiance et ce qui touche le désir, l'imitez-vous, ou bien faut-il le croire inimitable? » — Parrhasius : « Et comment le représenter, puisqu'il n'a ni proportion, ni couleur, et qu'enfin il n'est pas visible? » — Socrate : « Mais ne voit-on pas dans les regards tantôt l'amitié, tantôt la haine? » — Parrhasius : « Je le crois aussi : » — Socrate : « Donc il faut imiter ces passions par l'expression des yeux... La fierté, la modestie, la prudence, la vivacité, la bassesse, tous ces sentiments se montrent dans le visage et dans le geste, dans la pose et le mouvement. » Le pressentiment chrétien, qui dévoilait à Socrate la vanité des faux dieux, la perversité de la morale païenne, lui faisait reconnaître aussi l'insuffisance de l'art grec. En effet, le christianisme vient; il donne au dernier de ses croyants le sens des choses qui ne se voient pas et ne se mesurent pas : les ouvriers des catacombes décorent de peintures les tombeaux des martyrs; ils travaillent à la lueur de la lampe et sous la menace des persécutions. Ils représentent le Christ, la Vierge, les apôtres, des chrétiens en prières. Ces figures trahissent quelquefois une grande inexpérience; souvent les proportions leur manquent; mais tout le ciel est dans leurs yeux. Le sentiment de l'infini remplit ces fresques. Il passe dans les mosaïques qui ornent les églises de Rome et de Ravenne aux temps barbares, et tout le progrès de la peinture italienne du XIIIe au XVe siècle sera de faire resplendir sous la beauté antique des formes la beauté chrétienne de l'expression (1).

(1) L'expression est à la fois l'objet véritable et la loi première de l'art; tous les arts ne sont tels qu'autant qu'ils expriment l'idée cachée sous la forme, et s'adressent à l'âme à travers les sens; enfin c'est dans l'expression que les différents arts trouvent la vraie mesure de leur valeur relative, et l'art le plus expressif doit être placé au premier rang. *Ibid.*, Xe leçon. — Pour nous faire une idée de la musique antique, dit M. Vitet, nous n'avons qu'un moyen, c'est de nous pénétrer du génie hellénique, de l'esprit qui anima toutes ses créations; c'est de rêver, dans le domaine musical, quelque chose d'identique à ces temples, à ces statues, à ces colonnes, à ces bas-reliefs, dont nous vénérons les débris. Le calme, le repos, la justesse, la symétrie de ces lignes horizontales; ces contours délicats, ces proportions exquises, ces formes toujours suaves même quand elles s'élèvent à la plus énergique grandeur; toujours pures, toujours soumises à la règle, à la loi, jusque dans les écarts du caprice et de la fantaisie, voilà le diapason qu'il nous faut consulter pour comprendre approximativement les effets, la puissance, la perfection de la musique antique... Elle fut à coup sûr la digne sœur des arts plastiques, comme eux elle fit des

Troisièmement, l'art classique a un caractère d'exclusion. L'antiquité ne connaissait qu'une seule civilisation gréco-latine, région lumineuse hors de laquelle il n'y avait que des barbares. La société civilisée regorgeait elle-même de barbares, c'est-à-dire d'esclaves, incapables de participer à la vie des esprits. L'art n'était donc que le plaisir orgueilleux du petit nombre. L'opulent Romain, que les devoirs de sa charge retenaient à York ou à Séleucie, pouvait, sous les portiques d'un palais qui lui rappelait la patrie, se faire lire Properce ou Virgile. Mais le Breton d'York et le Parthe de Séleucie ignoraient éternellement les poëtes favoris de leurs maîtres. Au contraire, l'inspiration chrétienne a débordé chez tous les peuples qui ont cru. Elle a ravivé les vieux idiomes de l'Orient, en leur donnant ces belles liturgies grecque, syrienne, copte, arménienne. Elle a jailli surtout dans les langues de l'Occident; elle a formé, comme cinq grands fleuves, les littératures de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Angleterre. De là deux avantages des temps modernes. D'un côté, le beau, toujours unique dans son type, trouve une variété infinie de manifestations nouvelles dans le génie, les passions, les langues de tant de peuples différents. D'un autre côté, les joies de l'esprit se communiquent à un plus grand nombre d'intelligences; et l'art se rapproche de son but, qui est d'achever l'éducation, non de quelques-uns, mais de la multitude; de charmer, non les heureux, mais ceux qui travaillent et qui souffrent, et de faire descendre l'idéal comme un rayon divin au milieu de l'inexorable ennui de la vie.

La source commune de toute la poésie chrétienne, de tout l'art chrétien, c'est le symbolisme. Le symbolisme est à la fois une loi de la nature et une loi de l'esprit humain. Qu'est-ce que la création, si ce n'est un langage magnifique qui nous entretient jour et nuit? Les cieux racontent leur auteur; les êtres créés ne parlent pas seulement de celui qui les a faits, mais ils nous entretiennent les uns des autres, et les plus petits, les plus obscurs, nous font l'histoire des plus lumineux et des plus éclatants. Cet oiseau de passage qui revient, qu'est-ce, sinon le signe du printemps qu'il

prodiges. *S'il leur manque quelque chose, ce fut ce qui leur manquait à tous, ce qui manquait alors au monde, ce que pouvait seul produire le spiritualisme chrétien. De là devaient sortir de nouvelles beautés, beautés d'un ordre inconnu, beautés d'expression, révélations mystérieuses d'un monde invisible et infini. Depuis dix-huit siècles tous les arts, à des degrés divers, ont puisé à cette source, et s'y sont rajeunis.*

ramène avec lui? Et ce chétif roseau qui jette son ombre sur le sable, ne sert-il pas à marquer l'élévation du soleil sur l'horizon. Dieu lui-même parle par des signes; tout l'ancien testament est plein de réalités, mais, en même temps, toutes ces réalités sont des figures, tous ces patriarches, tous ces prophètes représentent celui qui doit venir. Dans le nouveau testament abondent les paraboles; et le Christ lui-même, employant ce langage familier de la vie des champs, nous dira un jour :« Je suis la vigne, » et un autre jour : « Je suis le bon pasteur. » Et quand l'homme, à son tour, veut parler à Dieu, il emploie aussi des signes, qui, précisément parce qu'ils sont matériels, restent toujours inférieurs à sa pensée. Tout ce que peuvent et le ciseau, et le pinceau, et les pierres élevées les unes sur les autres jusqu'à des hauteurs inaccessibles; tout ce que peut produire la parole d'illusion et d'harmonie quand elle est soutenue par le chant, tout est employé par l'homme, et rien n'arrive à contenter les justes exigences de son esprit dès qu'il s'agit de ces grandes et immortelles idées de Dieu et des choses invisibles. Cependant, malgré cette impuissance, l'idéal qu'il a poursuivi apparaît, se laisse entrevoir avec une sorte de transparence, et c'est cette transparence de l'idéal à travers les formes dont il est revêtu qui constitue véritablement la poésie, l'art dans sa signification la plus élevée ; car la poésie n'est pas seulement, n'est pas principalement dans les vers, dans la parole rhythmée, mais dans tout effort de la volonté humaine pour saisir l'idéal et le rendre, que ce soit par la couleur, que ce soit par des pierres ou par tous les moyens qui lui ont été donnés de frapper les sens et de communiquer à l'intelligence d'autrui ce que son intelligence a conçu.

L'art chrétien a son berceau au berceau même de la religion chrétienne, c'est-à-dire aux Catacombes. Les oratoires et les tombeaux y sont couverts de peintures souvent très-grossières. Parmi les chrétiens des premiers siècles, ces plébéiens, ces pauvres, que le christianisme avait préférés à tous, il y avait peu de grands artistes. Cependant quelque chose de plus qu'humain se trahit au milieu de toutes les faiblesses et de toute l'impuissance d'un art dégradé. On y trouve des peintures desquelles on peut dire, sans exagération, qu'elles ont quelque chose de la beauté antique. A plusieurs égards, ces peintures reproduisirent les procédés, les images, les sujets des artistes anciens. Mais la science de l'Église qui veillait derrière l'ignorance et la simplicité des *fossores*, comme on appelait les premiers qui commencèrent à décorer ces lieux de prière et ces sépultures, avait soin d'éclairer le symbole, de le purifier, de lui

donner une signification nouvelle. Orphée figurait parmi ces types christianisés ; selon Clément d'Alexandrie, il y figurait comme l'image du Christ, qui, lui aussi, attire les cœurs, ébranle jusqu'aux rochers les plus froids du désert et les bêtes les plus féroces des forêts, comme il a figuré plus tard dans l'art chrétien de tous les siècles, jusqu'à Caldéron, qui a composé un de ses plus admirables *Autos sacramentales* sous le titre du *Divin Orphée*. L'image du bon pasteur, avec la chlamyde et les autres détails de son costume, semble empruntée à ces tableaux gracieux où se complaisaient la peinture et la sculpture antiques. L'artiste ignorant, infidèle au texte évangélique, ont dit les archéologues, a même souvent oublié la brebis pour copier le chevreau sur l'image ancienne. Là où ils ont vu un trait d'ignorance, une critique plus profonde a fait apparaître toute la beauté d'un symbole. Au moment où les chrétiens creusaient les catacombes de Saint-Callixte, à la fin du deuxième siècle, les montanistes soutenaient que le pardon s'étend à celui qui a péché une fois, mais non à celui qui retombe ; que le bon pasteur rapporte bien sur ses épaules la brebis égarée, mais non le bouc, le chevreau, qui au jour du jugement doit être mis à la gauche du juge divin. Dans son livre *de Pudicitia*, Tertullien reprochait à l'évêque de Rome d'aller à la poursuite des boucs, au lieu de ne courir qu'après la brebis égarée. C'est alors que l'Église adressa cette réponse aimable et sublime tout ensemble à ces hommes impitoyables, qui refusaient le pardon à la faiblesse retombée, en faisant peindre le bon pasteur avec un bouc sur ses épaules, avec cette figure du pécheur rapportée en triomphe au bercail.

Autour de cette image du bon pasteur, qui forme ordinairement la clef de voûte des catacombes, se dessinent quatre compartiments, séparés les uns des autres par des arceaux de fleurs. Dans ces compartiments sont habituellement peints quatre sujets pieux, deux de l'ancien testament et deux du nouveau, opposés les uns aux autres pour se servir de confrontation et de parallèle. Ces sujets ne varient guères : on évalue à une vingtaine ceux qu'on rencontre le plus souvent. Ce nombre est restreint parce qu'il ne s'agit que d'exprimer des dogmes peu nombreux eux-mêmes ; parce que tous ces sujets sont symboliques, et ont un sens au-delà de celui qu'ils expriment. C'est ainsi que le serpent, entre nos deux premiers parents, exprime le péché, et que l'eau sortant du rocher nous représente le baptême ; c'est ainsi que Moïse faisant tomber la manne du ciel, est le symbole de l'eucharistie, tandis que le paralytique guéri et emportant son grabat sur le dos est le symbole de la

pénitence ; c'est ainsi que Lazare exprime l'idée de la résurrection ; que les trois enfants dans la fournaise, Jonas jeté à la mer, Daniel dans la fosse aux lions, sont le symbole du martyre sous ses trois formes principales, du martyre par le feu, par l'eau, par les bêtes. Mais remarquons qu'il s'agit toujours de martyrs triomphants, couronnés de Dieu, et jamais, sauf une seule exception, de martyrs contemporains. Jamais les chrétiens des persécutions n'ont voulu peindre ce qu'ils avaient souffert, ce qu'ils avaient vu souffrir à leurs pères, à leurs enfants, à leurs épouses. Tandis que l'art païen s'enfonçait dans le réalisme le plus grossier et le plus odieux, ces hommes pauvres, impuissants, cachés sous la terre, ne nous donnent que le type du martyre dans l'antiquité, que les images de la résurrection, que des symboles gracieux, aimables et touchants, laissant à la fois le plus bel exemple et de l'art qui n'aime pas le matérialisme, et de la charité qui pardonne et oublie.

Les catacombes n'avaient pas donné seulement asile à l'architecture et à la peinture ; la sculpture y avait sa place, moindre sans doute, car cet art était l'art païen par excellence. Chez les anciens, une fleur sur un tombeau exprime admirablement la fragilité de la vie humaine ; un vaisseau à la voile, la rapidité de nos jours. Les chrétiens adoptèrent tous ces signes avec cet excellent esprit et ce bon sens admirable qui prenaient de l'antiquité tout ce qui était beau, tout ce qui était bon ; ils en ajoutèrent de nouveaux, et consolèrent la mort à leur manière en mettant sur les tombeaux la colombe avec le rameau, signe d'espérance et d'immortalité ; l'arche de Noé au lieu de la barque vulgaire, l'arche qui recueille les hommes pour leur faire traverser l'abîme et les sauver ; enfin le poisson, signe mystique du Christ, parce que le mot grec ἰχθὺς réunissait les cinq initiales des noms par lesquels on désignait le Christ, et que, d'autre part, le poisson exprimait le chrétien trempé dans les eaux du baptême (1).

Quand l'art chrétien sort des catacombes, on le voit se développer avec plus de liberté, de variété, et ses branches se détachent, mais toujours nourries de la même sève et chargées des mêmes fleurs. La sculpture est encore surveillée, contenue, mais n'est point proscrite. On trouve, même du temps des persécutions, une statue de saint Hippolyte, d'une authenticité incontestée, qui est encore aujourd'hui dans la salle de la bibliothèque du Vatican. Il y a

(1) Voir la magnifique collection des monuments des catacombes publiée par M. Pérée sous les auspices du gouvernement français.

aussi des statues de saint Pierre et du bon pasteur, qui datent des premiers âges chrétiens. Mais c'est surtout dans les bas-reliefs, dans la décoration des sarcophages, que la sculpture prend son essor, et se développe en liberté. Elle continue à rendre par des symboles, par des figures, les principaux mystères du christianisme. Aux sujets tirés des deux testaments, que nous avons remarqués dans les catacombes, elle en ajoute de nouveaux. Dans les trois grandes villes impériales au v[e] siècle, Rome, Ravenne et Arles, il se forme, pour ainsi dire, une école différente de statuaire chrétienne : toutes ont des règles communes, mais chacune aussi a son originalité propre. Les mêmes sujets ne sont pas également en faveur partout : à Arles, par exemple, on trouve traité jusqu'à trois fois, dans les sarcophages de Saint-Trophime, le passage de la Mer rouge. A la largeur, à l'étendue, au mouvement, on y reconnaît l'habitude d'un ciseau très-exercé et une imitation des plus belles batailles représentées sur les bas-reliefs des anciens. A Arles encore, on a trouvé des sujets historiques qui ne se rencontrent nulle part ailleurs : ainsi deux guerriers agenouillés devant le Christ, comme Constantin devant le labarum : c'est-à-dire reconnaissance de la vérité religieuse par le pouvoir temporel, soumission à la vérité de celui qui porte le glaive ; image expressive et simple de ce qui se produit à cette époque où, en effet, le pouvoir temporel s'agenouillait devant cette vérité souvent persécutée. A Vérone, à Milan, sur les bords du Rhin, on voit des sarcophages chrétiens qui n'ont pas le même mérite, mais qui n'en témoignent pas moins d'un état de l'art digne d'être étudié.

Après la sculpture, et avec plus de faveur, venait la peinture. L'anachorète saint Nil écrivait à Olympiodore, préfet du prétoire, pour le louer de l'intention où il était de décorer de peintures la basilique qu'il venait de fonder. Saint Paulin explique, dans des lettres en vers, les ornements dont il a enrichi l'église de Nôle, et s'attache à décrire les peintures qu'il a fait tracer sur les portiques. Grâce au culte des images, la peinture se perpétua dans les temps les plus mauvais. Nous en trouvons la preuve dans les innombrables Vierges bysantines, très-anciennes et très-effacées, mais que l'on reconnaît encore près de Rome, à Saint-Urbain della Cafarella, dans l'ancienne église souterraine de Saint-Pierre, à Sainte-Cécile, aux Quatre Saints couronnés, à Saint-Laurent, où il y a une suite de peintures du viii[e] jusqu'au xiii[e] siècle, c'est-à-dire de l'époque où l'on suppose l'art entièrement éteint.

Le génie de la peinture reparaît sous une autre forme dans

les mosaïques, qui commencent à décorer les églises dès le ve siècle et se continuent jusqu'au XIIIe; car déjà en 424 le pape Célestin Ier orne de mosaïques l'église de Sainte-Sabine. Sixte III fait exécuter, en 433, celles qui subsistent encore aujourd'hui, après mille quatre cents ans, à Sainte-Marie-Majeure. Ainsi cette image de la croix non ensanglantée, couverte de pierreries, sur un trône avec les saints évangiles, et au-dessous de l'image de la Vierge; tout autour l'histoire de l'enfance du Christ, et sur les deux côtés, vingt tableaux tirés de l'ancien testament : tout cela date du pape Sixte III. Dans la capitale du monde chrétien et dans les grandes cités d'Italie, à Milan, à Ravenne, à Vérone, à Venise, l'abside des églises se remplit de cette grande et resplendissante image du Christ et de la Jérusalem céleste, qui rayonne, pour ranimer l'espérance des fidèles, au milieu des périls de ces siècles sanglants.

La mosaïque remplit toute la période romane, et arrive jusqu'à la période gothique, où elle s'empare bientôt des arcades ogivales des églises bâties en Sicile par les Normands. C'est ainsi qu'à Montréal et à la chapelle palatine de Palerme resplendissent encore les figures traditionnelles du Christ, de la Vierge et des saints, telles que les avaient composées les artistes contemporains de Constantin et de Théodose. Cette fidélité aux types anciens s'étend même aux images empruntées de l'antiquité : à Ravenne, par exemple, dans le baptistère, on a représenté le Jourdain sous la figure d'un vieillard, couronné d'algues marines, appuyé sur son urne, d'où les flots se répandent et forment l'onde sacrée dans laquelle se plonge le rédempteur; à Venise, les quatre fleuves du paradis terrestre sont exprimés de la même manière. Charlemagne, qui se scandalisait de cette coutume, ne put la faire disparaître, et, dans la cathédrale d'Autun, dans l'église de Vezelay, on voit toujours les fleuves du paradis terrestre appuyés sur leurs urnes penchantes.

L'architecture chrétienne semble reconnaître une double origine. D'une part, les premières églises ne semblent être autre chose qu'un développement des chapelles sépulcrales des catacombes. Ces chapelles sont carrées, ou rondes, ou polygonales, mais presque toujours terminées par une voûte couronnée d'un dôme. Peu à peu elles se divisent en quatre compartiments. Lorsque les chrétiens persécutés sortent de leur obscurité, il semble que les tombeaux des martyrs sortent avec eux, et que soulevant la terre, pour ainsi dire, ils s'élèvent au-dessus d'elle et la couronnent. En Orient, cette forme triompha définitivement, et forma la cou-

pole. Déjà l'église des Saints-Apôtres, construite par Constantin, n'était qu'une coupole couronnant le milieu d'une croix grecque (1). Dans Sainte-Sophie, la coupole se développe encore davantage, et, s'étendant de tous côtés, absorbe, en quelque sorte, les bras de la croix. C'est là le type du caractère bysantin, qui demeura en Orient. Mais une autre origine, non moins incontestable, c'est l'emploi que firent les chrétiens des anciennes basiliques romaines. Tout le monde sait qu'il y avait à Athènes un portique, nommé le portique royal, qui servait aux audiences de l'archonte-roi. Rome avait imité cette architecture. Dans les portiques où se rendait la justice, elle renferma ce qu'elle appelait une basilique. C'était un grand et vaste palais divisé en trois nefs par deux colonnades formant différents étages. Au fond était le tribunal, sur lequel prenaient place le juge et ses assesseurs. C'est sur ce modèle que furent construites les églises de Tyr et de Jérusalem, dont nous avons la description; Saint Pierre et Saint Jean de Latran bâtis par Constantin; saint Paul fondé par Théodose; la basilique de Nôle, dont saint Paulin nous a donné la description. Le trône de l'évêque se trouvait dans l'abside, ayant autour de lui les bancs de son clergé; puis, à droite et à gauche, et séparés dans les deux nefs du nord et du sud, les hommes et les femmes admis à la participation des mystères; au bas de la grande nef se trouvaient les catéchumènes, une partie des pénitents; puis, dans l'atrium, dans le vestibule, dans la cour entourée de colonnes qui sépare l'église de la rue, stationnaient les pénitents des degrés inférieurs et une autre partie des catéchumènes. D'après des divisions marquées d'avance, on occupait dans le vaisseau sacré une place comparable à celle que l'on occupait dans les desseins providentiels. Comme il fallait que l'église instruisît les hommes, elle était toute couverte de peintures symboliques et de ces leçons qu'on écrivait en vers au-dessous; tous les murs parlaient, et il n'était pas une pierre qui n'eût quelque chose à enseigner au peuple des croyants. De là un ensemble d'architecture, de peintures, d'inscriptions, quelquefois multipliées au point qu'à Saint-Marc de Venise il y a tout un poëme de deux cent cinquante vers sur les murs (2). Voilà com-

(1) *Croix grecque*, celle dont les branches sont toutes les quatre d'égale longueur; *croix latine,* celle dont la branche inférieure est plus longue que les trois autres.

(2) Sous Charlemagne, l'ancienne opinion que les églises devaient être peintes *sur toute leur surface intérieure,* subsistait encore parmi nous comme

ment se concevait la basilique des premiers siècles chrétiens, qui est devenue le système dominant de l'Occident.

Néanmoins l'Orient et l'Occident ne restèrent pas sans rapports, et, pendant toute la période qui sépare Constantin de Charlemagne, il y eut entre eux bien des échanges et des communications. La coupole bysantine fit invasion en Occident, et se superposa dans l'Italie septentrionale au type habituel de la basilique romaine. Ce style, qu'on a appelé roman, lombard, improprement bysantin, se continua sur les bords du Rhin, et il en est resté des types admirables à Spire, à Worms, à Mayence, à Cologne. Ces belles églises du xe et du xie siècle sont pleines de grandeur et de solennité. C'est toujours la basilique romaine avec son vaisseau divisé en trois nefs, mais la coupole couronne le centre de la croix et souvent l'abside.

Enfin vient l'époque gothique, qui eut moins à faire qu'on ne le croit communément, car déjà l'architecture romano-bysantine avait poussé bien loin et élevé bien plus haut que les contemporains de Constantin et de Théodose n'avaient osé le faire, toutes les parties du vaisseau sacré, surtout dans ces grandes constructions des bords du Rhin, avec leur richesse infinie de détails, leurs clochers qui, de toutes parts, montent au ciel, et leurs pyramides qui semblent défier ce que l'antiquité avait raconté des géants.

en Italie. L'empereur la confirme par une loi. Les envoyés royaux, qui plusieurs fois chaque année parcouraient les provinces, étaient chargés, en inspectant les églises, d'examiner l'état où se trouvaient non seulement les murs, les pavés, et les autres parties essentielles des édifices, mais encore *la peinture*. (Volumus ut missi nostri per singulos pagos prævidere studeant... primum de ecclesiis, quomodo structæ aut destructæ sint, in tectis, in maceriis, sive in parietibus, sive in pavimentis, nec non in pictura... *Capit. anni* 807, c. VII). Des règlements plusieurs fois renouvelés déterminaient le mode des contributions ordonnées pour ce dernier objet. S'agissait-il de la peinture d'une église royale, l'évêque et les abbés voisins devaient y pourvoir ; d'une église dépendante d'un bénéfice, c'était le bénéficier. Jusqu'au milieu des camps, si l'empereur faisait un oratoire, les murs étaient couverts de peintures sur toute leur surface. Tant qu'une église n'avait pas reçu ce genre d'ornement, on ne la croyait pas terminée. (Adeo invaluit ecclesias depingendi consuetudo, ut nisi picturæ adjectæ fuissent, ecclesiæ minime absolutæ putarentur. *Muratori*). Émeric David, *Histoire de la peinture au moyen-âge,* p. 67. — Le synode d'Arras, tenu en 1025, disait encore que les peintures des temples étaient *les livres des illétrés :* « *Illiterati,* quod per scripturam non possunt intueri, hæc per quædam picturæ lineamenta contemplantur. » *Synod. Atrebat.,* c. III, apud d'Achery, *Spicileg.*, t. 62.

L'architecture gothique fit un dernier effort : à force de soulever l'arcade bysantine, elle la brisa par le milieu, et l'ogive fut trouvée. Et avec elle jaillit ce système d'architecture, dont les merveilles autrement variées, autrement immortelles que les plus belles œuvres de l'architecture antique, nous environnent. Cette architecture gothique n'est cependant encore que le développement de la basilique chrétienne, et, si l'on y regarde de près, on aperçoit toujours l'idée de la nef (navis), du vaisseau. Mais cette nef, ou plutôt cette arche du XIIIe siècle a tellement développé la croix, qu'il faut la soutenir par des contreforts. Ces contreforts, il les faut innombrables pour en dissimuler la pesanteur : on les multiplie, on les allége, on les diminue, de sorte qu'ils ne paraissent plus qu'autant de cordages tendus pour retenir sur la terre cette nef du ciel, qui semble, tant elle paraît légère et élancée, devoir s'échapper, s'éloigner et disparaître.

Telle est l'origine de l'architecture gothique, qui a marqué aussi l'origine de la renaissance. Cette dernière préféra cependant la forme ronde, la coupole, qu'avaient aimée les Bysantins. La nouvelle église de Saint-Pierre, bâtie sur les ruines de l'ancienne, fut un grand effort pour élever dans les airs, plus haut que jamais, la même coupole qui dominait déjà Sainte-Sophie, Saint-Vital de Ravenne et Saint-Marc de Venise.

—

Nous allons maintenant faire une revue rapide des principaux monuments, que le génie de l'art chrétien a semés d'une main si libérale sur le sol de la Belgique pendant la période féodo-communale (1).

Le premier en date est l'église de Saint-Vincent à Soignies. De tous les édifices du style romano-bysantin, c'est le plus important, parce qu'il est du très-petit nombre de ceux qui n'ont pas été complètement dénaturés, tant au-dehors qu'à l'intérieur, par des travaux de restauration ou de prétendus embellissements. La construction commencée par l'archiduc Brunon, en 965, n'a probablement été achevée que dans le courant du XIe siècle. C'est une basilique en croix latine, dont les transepts et le chœur sont terminés par des murs plats, et offrent moins d'élévation que le reste de l'église, dont ils paraissent les parties les plus anciennes. Ce qui frappe

(1) Nous nous aidons principalement, dans cette partie de notre travail, de l'excellente *Histoire de l'architecture en Belgique* par M. Schayes.

dans cette église, c'est sa carrure massive. Si les deux tours qui la surmontent n'annonçaient sa destination, on la prendrait plutôt pour une forteresse que pour un temple chrétien.

Vient maintenant cette magnifique cathédrale de Tournai, qui n'a été surpassée par aucun de nos monuments des âges postérieurs. Elle remonte au XIe siècle, à l'exception du chœur ogival qui date de la dernière moitié du XIIe. C'est le type le plus parfait de l'architecture à plein-cintre en Belgique. La partie la plus remarquable est le transept; les absides qui le terminent sont de la plus grande beauté : nous ne sachons pas, dit M. Schayes, qu'il en existe d'un style aussi grandiose dans aucune autre église romane ou bysantine de l'Europe entière (1).

L'église de Saint-Barthélemi à Liége fut consacrée par l'évêque Baldéric II en 1015; elle a conservé extérieurement sa forme primitive. Il en est de même de l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles, si l'on excepte la façade et la tour carrée, élevée au XVe siècle. Le beau cloître roman qui en dépend présente cette particularité, que les arceaux d'un des quatre côtés et une partie de ceux d'une des trois autres faces sont légèrement ogivaux. Nous ne savons s'il en a été tenu suffisamment compte dans la récente restauration. Le cloître de Tongres, de la même date et du même style, est surtout remarquable par des chapiteaux d'un dessin aussi riche que varié.

Un de nos monuments les plus intéressants de la même époque, est la chapelle de Saint-Macaire dans le cloître de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand. C'est un édifice de dimension peu considérable, de forme octogone, d'une régularité et d'une noble simplicité, qui rappellent les meilleurs temps de l'art (2).

Mentionnons encore la crypte de l'église d'Anderlecht, près de Bruxelles, construite entre les années 1078 et 1092 (3); puis l'église de Saint-Nicolas-en-Glain, près de Liége, consacrée le 22 juillet 1151 (4), et la tour de l'église de Saint-Jacques, dans la même ville, qui remonte également au XIIe siècle.

(1) M. Le Maistre d'Anstaing a donné une monographie très-complète de l'histoire de cette église.

(2) M. Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, Gand, 1855, in-4°.

(3) M. Van der Rit, *Etude archéol. sur l'église souterraine d'Anderlecht-lez-Bruxelles,* dans le tome XVIII des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique.

(4) M. Lavalleye, *Messager des sciences histor. de Belgique,* 1859, p. 413.

Il nous reste de la période romano-bysantine les fonts baptismaux en cuivre de fonte de St-Barthélemi à Liége et de Saint-Germain à Tirlemont. Ces fonts datent de la première moitié du XIIe siècle, et offrent de précieux échantillons de la célèbre *dinanterie* d'alors. Ceux de Saint-Barthélemi sont peut-être le plus bel ouvrage de ce genre qui existe en Europe. Faits à l'imitation de la mer d'airain du temple de Salomon, ils sont couverts de bas-reliefs, et supportés par douze bœufs, figures de haut-relief (1). Les fonts baptismaux de Saint-Germain, déposés aujourd'hui au musée royal d'armures et d'antiquités, sont également couverts de bas-reliefs, mais d'un travail très-barbare. Ils portent la date de 1149 (2).

Dès le commencement du XIIe siècle l'ogive commence à se montrer à côté du plein-cintre, et, vers le milieu du XIIIe, elle détrône complétement son rival, et le style romano-bysantin disparaît sans retour (3). On a donné le nom de style de transition à cette

(1) M. Didron, *Annales archéologiques,* V et VIII.

(2) M. Schayes, *Messager des sciences historiques,* 1839, p. 139.

(3) Si l'architecture grecque atteignit la perfection dans sa sphère étroite, l'architecture chrétienne développa une doctrine plus vaste, une liberté plus grande, des efforts plus puissants ; ses formes ne sont pas précisées par des colonnes et des chapiteaux, mais par des caractères plus généraux et des ornements plus variés. Son style le plus parfait, qui unit dans une admirable élégance la simplicité à la richesse, a employé deux formes différentes, le plein-cintre et l'ogive. On a voulu établir entre ces deux modes, ces deux dialectes d'une même langue, une rivalité, un antagonisme ; l'ogive surtout a eu dans ces derniers temps des admirateurs aussi passionnés qu'elle avait eu autrefois d'injustes détracteurs.... Quelle est l'origine de l'ogive? On a dit bien des choses sur cette question, qui a défrayé longtemps les rêveries des poëtes et l'érudition des savants. Les uns ont cherché son origine sous les ombrages des forêts, les autres en ont fait honneur au génie de l'Orient, tandis que des archéologues ont voulu lui assigner un lieu, un nom, une date qui glorifiât leur patrie. Pour nous l'architecture ogivale est le développement naturel de l'architecture à plein-cintre. Qu'est-ce qu'un monument, une œuvre d'architecture? C'est un ensemble de lignes droites ou courbes, perpendiculaires ou horizontales, combinées pour produire une impression sur l'homme. Pour une église surtout, c'est un milieu, un effet d'optique crée par l'artiste. L'ogive et le plein-cintre produisent des effets différents ; mais nous disons que l'effet de l'ogive ou de l'arc brisé a été inspiré par l'effet même du plein-cintre. L'architecture ogivale est fille légitime de l'architecture romane. Son nom est pour nous son acte de naissance. Les architectes, en construisant leurs églises à plein-cintre, employaient des arcs de pierre pour supporter les arêtes de leurs voûtes ; ces supports étaient alors appelés *ogives,* et les courbes

architecture mi-partie romane et ogivale, qui a précédé l'ère brillante de l'architecture si improprement appelée gothique jusqu'à ces derniers temps. Parmi les édifices construits dans le style de transition en Belgique, nous nommerons principalement l'église de Saint-Sauveur à Bruges, où l'on voit le premier exemple de l'emploi de la brique dans nos monuments du moyen-âge ; la chapelle du Saint-Sang dans la même ville, bâtie par Thierri d'Alsace en 1150 ; l'église de l'ancienne abbaye de Floreffe, dont le caractère a été si malheureusement altéré dans la prétendue restauration de l'architecte Dewez au dernier siècle ; les églises de Saint-Piat et de Saint-Quentin à Tournai. Le rond-point du chœur de Sainte-Gudule, les transepts et le chœur de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, appartiennent également au style de transition. Mais le modèle le plus riche et le plus grandiose de ce style en Belgique est le chœur de l'église de Saint-Martin à Ypres, élevé en 1221 par le prévôt Hu-

de ces ogives, en se coupant à angles droits, donnent en géométrie et en perspective toutes les variétés de l'arc en tiers-point. Si l'on se place sous les voûtes d'une église à plein-cintre du XIIe siècle, on aura le même effet d'optique que sous les voûtes d'une église ogivale. La seule ligne qui interrompra le mouvement ascensionnel des lignes, est l'arc doubleau qui sépare les travées. Cet arc doubleau en plein-cintre se brise peu à peu, d'abord dans l'arc triomphal du transept, puis dans les arcs de la nef principale, soit comme moyen de construction pour diminuer la pression des voûtes, soit comme moyen d'harmonie et d'unité, parce que l'arc brisé s'accorde mieux avec la croisée des ogives. L'arc brisé est aussi superposé au plein-cintre qui sépare la nef principale des nefs latérales, comme on plaçait dans un même monument l'ordre ionique sur l'ordre dorique, parce que ce qui supporte doit être plus simple et plus robuste que ce qui est supporté. Ces deux formes différentes ne détruisent pas l'unité ; elles donnent seulement à l'œil, comme la diminution du module d'une colonne, la sensation d'une plus grande élévation. L'arc brisé ou l'ogive s'est ainsi naturellement et progressivement formulé en système d'architecture. E. Cartier, *Vie de Fra Angelico de Fiesole*, Paris, 1857, p. 251. — Quant au mot lui-même, *ogive* est le féminin de l'adjectif *ogif*, qui au cas-sujet devait s'écrire *ogis*, comme *antif* dans le même cas s'écrivait *antis*. Dans la *Caroléide*, poëme de Nicolas de Brai, qui vivait à la cour de Louis VIII, Philippe-Auguste est désigné sous le nom d'*ogis* comme le soutien de la foi catholique :

Catholicæ fidei validus defensor et ogis.

Voir l'abbé Bourassé, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, II, 443, au mot *Ogive*.

gues, dont on voit le tombeau dans le sanctuaire (1). L'église de Pamele à Audenarde en offre aussi un des types les plus curieux (2).

L'architecture ogivale compte en Belgique, comme en France et en Allemagne, trois types, trois époques bien caractérisées : le style *ogival primaire ou à lancettes*, qui fleurit pendant la seconde moitié du XIIIe siècle; le style *ogival secondaire ou rayonnant*, qui régna au XIVe siècle; et le style *ogival tertiaire ou flamboyant*, qui fut en vogue pendant le XVe et une partie du XVIe siècle. Le style ogival primaire, dans son complet développement, présente, dit M. Schayes, non-seulement le beau idéal et le dernier degré de perfection de l'architecture ogivale, mais il peut être considéré encore comme le point culminant qu'atteignit l'architecture du moyen âge entier. Au XIIIe siècle, ajoute un écrivain français, l'architecture du moyen âge est à son apogée. Maîtresse absolue de la matière, elle la façonne avec une hardiesse héroïque et gigantesque; elle semble vouloir lui ordonner de faire monter au ciel la pensée de l'artiste. Simplicité et élégance dans le plan, élévation et harmonie dans les proportions perpendiculaires des façades, pureté et discernement judicieux dans le choix de l'objet de l'ornementation, science profonde dans la combinaison des effets d'ombre et de lumière, tout cela se trouve réuni au suprême degré dans les monuments nombreux du XIIIe siècle (3). Il faudrait être tout à fait dépourvu de sensibilité et d'enthousiasme, dit à son tour un homme dont le nom fait autorité dans ces questions, pour contempler sans émotion l'effet magique de nos belles églises du XIIIe siècle. Les heureuses proportions observées par les architectes dans la forme des arcades et des fenêtres, la vaste étendue des nefs, ces murs aériens sur lesquels on a semé les découpures et les élégantes broderies, toutes ces merveilles de sculpture et de hardiesse

(1) Une épitaphe moderne a remplacé l'ancienne ainsi conçue : *Hic jacet Hugo, præpositus, fundator hujus chori, anno MCCXXI, qui obiit die Scolastice anno MCCXXXII.* Sanderus, *Flandria illustrata,* I, 357.

(2) Une inscription lapidaire du temps, placée au chevet du chœur, nous révèle le nom du plus ancien architecte belge connu, maître Arnoul de Binche : ANNO DN M° CCXXX : IIII : ID. MARTII : INCEPTA : FUIT : ECCLESIA : ISTA : A MAGRO : ARNULPHO : DE BINCHO. Van der Meersch, *Notice sur l'église paroissiale de Pamele,* dans le *Messager des arts et des sciences,* 1re série, t. III, p. 624.

(3) D. Ramée, *Histoire de l'Architecture,* II, 231.

rehaussées par la clarté mystérieuse d'un jour que les vitraux peints (1) ont terni, impriment à l'âme un sentiment éminemment religieux. Lorsque placé sous le portique d'une cathédrale, l'œil saisit tout l'espace du temple, parcourt la nef centrale, glisse avec étonnement sous ces voûtes à la fois légères et gigantesques pour venir se perdre dans le lointain où apparaît le rond-point, on ne peut se défendre d'une vive exaltation, d'une sorte de tressaillement; l'aspect d'une basilique frappe le sens, comme le ferait une poésie sublime ou une belle mélodie. Si de l'intérieur on passe à l'extérieur, on n'est pas moins charmé des proportions à la fois vastes et gracieuses du vaisseau, de l'élégance des tours, de la profusion des clochetons, des arcs-boutants et des contreforts. L'examen le plus superficiel suffit pour convaincre qu'une pensée prédomine dans les monuments du XIIIe siècle, l'*élancement et la direction vers le ciel*. Cette forme pyramidale qui se reproduit dans toutes les parties dominantes des édifices, non-seulement dans les frontons, les tours, les clochetons, mais encore dans les fenêtres en lancettes, contribue beaucoup à donner aux basiliques une apparence de hauteur qu'elles n'ont pas toujours en réalité. C'est aussi de cet accord dans les formes que naissent l'harmonie et l'unité, qui distinguent si heureusement les monuments de la première époque ogivale (2). Un point auquel ne paraissent point faire une suffisante attention les architectes du jour, auteurs de tant de pastiches du style ogival, c'est que pendant toute la durée de cette époque le plan général des églises fut la croix latine, et ce ne fut que par exception et pour des motifs particuliers qu'on dérogea à cette coutume, comme, par exemple, dans l'église de Jérusalem à Bruges.

Les églises construites en Belgique dans le style ogival primaire sont nombreuses. Nous citerons, comme les plus remarquables, la cathédrale actuelle de Liége, ancienne collégiale de Saint-Paul, dont le vaisseau présente l'aspect le plus noble et le plus imposant par l'ampleur des proportions et la pureté des lignes; une portion considérable de Sainte-Gudule à Bruxelles; l'église de

(1) L'introduction de la peinture sur verre dans nos églises remonte au XIIIe siècle. Mais quelques fragments retrouvés dans les fenêtres de la cathédrale de Tournai et d'autres découverts par M. Capronnier dans le *triforium* du chœur de Sainte Gudule, sont les seuls vestiges connus qui nous en restent. Schayes, *Hist. de l'Archit.*, III, 119.

(2) M. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales,* IVe partie, p. 386.

Notre-Dame à Tongres, d'une régularité et d'une richesse d'ornementation admirables (1); celle de Diest sous la même invocation; la magnifique église primaire d'Ypres; Saint-Léonard à Léau; Notre-Dame à Dinant; Sainte Walburge à Furnes; enfin le chœur de Notre-Dame à Tournai, si merveilleux de légèreté et de hardiesse. Ainsi, chose unique, on trouve réunis, dans le même monument, les deux chefs-d'œuvre les plus parfaits de l'architecture romane et de l'architecture ogivale au plus heureux moment de leur développement en Belgique.

La plus belle de toutes nos églises du style ogival secondaire (2), est celle de Notre-Dame à Huy. La grande rosace à meneaux rayonnants qui en décore la face antérieure, produit une effet vraiment magique. Nous nommerons ensuite les églises du béguinage à Louvain (3) et à Diest; l'église paroissiale de la petite ville d'Aerschot (4), et celle de Sainte-Croix à Liége (5). Les monuments du style tertiaire appartiennent à la période suivante de notre histoire.

Nous possédons de l'époque ogivale des châsses magnifiques, véritables cathédrales en miniature. Les plus riches et les plus belles sont celles de Sainte-Gertrude à Nivelles, de Saint-Éleuthère à Tournai et de St-Domitien à Huy. Celle de St-Remacle à Stavelot est en style de transition (6). Les reliquaires, les croix processionales,

(1) M. Perreau, *Recherches sur l'église de Notre-Dame à Tongres*, dans le *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, III, 32.

(2) Ou *rayonnant*. Au XIVe siècle, les fenêtres s'élargissent considérablement, et se subdivisent en un grand nombre de meneaux, d'où rayonnent en tout sens des compartiments en forme de trèfles, de quatrefeuilles et de rosaces, du dessin souvent le plus riche et le plus gracieux : de là cette dénomination de *style rayonnant*.

(3) Commencée en 1305, d'après une inscription placée à côté de l'entrée principale : *Anno Dei M.CCCV. hec ecclesia incepit*.

(4) L'inscription suivante nous en fait connaître l'architecte :

M semel X scribis ter C ter et V semel I bis
Dum chorus iste pie fundatur honore Mariæ
Saxa basis prima Juliani lux dat in ima
Pickart artifice pro quo rogitate.

(5) Delsaux, l'*Architecture et les monuments du moyen-âge à Liége*, p. 28.

(6) Voici la description qu'en donne M. Van Hasselt, *Splendeurs de l'art en Belgique*, 397 : « Cette châsse est en argent doré et présente la forme d'une petite église d'environ sept pieds de longueur sur deux de largeur et un peu plus de trois de hauteur. Le toit, dont le dos et les bords sont ornés d'une crête de fleurons, est divisé en huit compartiments où sont représentées les scènes

les vases sacrés de la même époque abondent encore, malgré les ravages du vandalisme, dans beaucoup de nos églises. Il s'en conserve une admirable collection dans la maison des sœurs de Notre-Dame à Namur. Nous en empruntons la description à un de nos écrivains les plus laborieux, et du petit nombre de ceux qui ont bien mérité de l'histoire de l'art en Belgique (1). On reste confondu, dit-il, devant la prodigieuse variété de formes que présentent ces châsses, ces ostensoires, ces vases, ces calices, niellés, filigranés, ciselés, émaillés, ornés enfin de tout ce que le luxe de cette époque avait imaginé de splendide. La plupart de ces pièces appartiennent à la première moitié du XIII[e] siècle, et elles proviennent toutes de l'ancien prieuré d'Oignies-sur-Sambre. Quelques-unes, et ce ne sont pas les moins admirables, sont dues à un moine, artiste obscur, qui, dans la solitude de son humble cellule, passa sa vie à produire ces miraculeux chefs-d'œuvre, se bornant à y graver son nom *frater Hugo*, accompagné de ces mots : *Orate pro me*. Un missel, dont la couverture est une véritable merveille d'orfévrerie, présente un double caractère déjà observé ailleurs. L'encadrement se compose de feuillages à travers lesquels se précipitent des cerfs, des daims, des chiens de chasse et des chasseurs, avec une turbulence, une vivacité, une animation incroyables. Puis au milieu de ce mouvement, de cette agitation, image du monde terrestre, apparaissent graves et sévères plusieurs figures de saints d'une immobilité, d'une raideur toute bysantine. L'humble moine d'Oignies a mis là toute son âme, comme nous l'apprend cette touchante inscription tracée à côté de son nom :

Alii Christum ore canunt, ego cano arte fabrili mea. MCCXXVIII.

Qu'on nous permette ici une courte observation. L'art du moyen

principales du nouveau testament. Chacune des parties latérales est divisée en sept arcades romanes surmontées de chevrons émaillés, sous lesquelles sont assises autant de statuettes représentant les douze apôtres, saint Remacle et saint Lambert. A l'une des petites faces on voit la Vierge ayant sur ses genoux l'enfant Jésus. Au côté opposé se trouve le Christ placé sur un trône, tenant à la main le globe de la terre et foulant à ses pieds le démon. La tête, qui porte l'empreinte du type byzantin, se découpe sur un nimbe crucifère émaillé. Il nous serait difficile de donner une idée complète de cet ouvrage, qui n'est pas moins prodigieux par la richesse et la variété des émaux et des ornements en filigrane qui le décorent, que par l'exquise finesse et le style énergique du travail. Aussi ne croyons-nous pas exagérer en mettant cette production au rang des plus belles en ce genre qu'il y ait en Occident. »

(1) *Ibid.*, 399.

âge a reconquis sa place dans l'admiration des gens éclairés et des hommes de goût. On en étudie, on en restaure les monuments avec une ardeur, une sollicitude des plus louables. Cependant une partie considérable de cet art nous échappe presque entièrement. L'art, au moyen âge, était profondément *symbolique*. Là où nous ne voyons que des formes gracieuses, délicates, mais privées de vie et de sentiment, il y a une longue et magnifique série d'idées que nous n'apercevons plus. Suivant une belle pensée de saint Augustin, les beaux arts sont destinés à conduire à Dieu, harmonie éternelle, source de tout bien et de toute beauté. Les œuvres de la création sont le vivant symbole des perfections infinies de Dieu. Les chefs-d'œuvre de l'art, à leur tour, ne doivent être que la traduction, l'expression plastique d'une pensée supérieure à la forme externe. Les artistes chrétiens l'avaient compris. Instruits par la pratique de l'Église, qui accompagne son culte d'une foule de rites éminemment mystiques, ils firent parler à leurs œuvres, avec une admirable éloquence, cette langue si expressive du symbole. Citons-en quelques exemples. Symbole veut dire rapprochement. L'ancienne loi, selon les croyances catholiques, figure la loi nouvelle, et tous les événements importants de l'ancien testament remplissent une double fonction, historique et allégorique. Les artistes du moyen âge ont trouvé une source intarissable de symboles dans ces faciles rapprochements des figures de l'ancien testament et des vérités de la religion chrétienne. Le sacrifice d'Abraham, la vie si extraordinaire de Joseph, l'immolation de l'agneau pascal, la sortie d'Égypte, la nuée miraculeuse, la manne, l'eau du rocher, le serpent d'airain, etc., quelles magnifiques figures des principaux traits de la vie du Sauveur, et des merveilles qu'il a opérées pour la rédemption des hommes ! A côté des justes de l'ancienne loi, les saints de la loi nouvelle donnent matière aux plus belles créations du symbolisme. Les bienheureux interviennent dans nos destinées au moyen d'une puissance mystérieuse, qui se nomme le patronage. Comme les individus, les familles, les cités, les royaumes ont de glorieux médiateurs; les corporations d'artisans célèbrent avec amour ceux qui ont glorifié leurs travaux. Un triomphal nom de saint se trouve attaché, comme une personnification chrétienne, à toutes les œuvres du génie de l'homme, à toutes ses études, à tous ses travaux. La musique, c'est sainte Cécile, consacrant à Dieu sa virginité, sa vie, toutes ses facultés. La peinture est célébrée sous le nom de saint Luc. Sainte Catherine personnifie la philosophie : pensée gracieuse et pleine d'enseignement,

qui avait fait préférer une humble vierge martyre à tant d'illustres docteurs. Quelle plus belle image de la royauté chrétienne que saint Louis! Quelle heureuse idée de placer sous la protection de saint Joseph la pauvreté laborieuse et le modeste dévouement de l'ouvrier chrétien! Qu'il y a de suave poésie et de douce piété dans ce commerce continuel entre les habitants du ciel et ceux de la terre, entre la vertu triomphante et la faiblesse aux prises avec les luttes de la vie! Le symbolisme chrétien facilita puissamment les efforts de l'art; il en dirigea l'élan, sut faire luire l'esprit sous les voiles de la matière, et se constitua le lien du monde visible et du monde invisible. Il y a là, pour les archéologues chrétiens, d'intéressants sujets d'étude à peine effleurés jusqu'aujourd'hui (1).

Il nous reste à dire un mot de la sculpture et de la peinture pendant la période que nous venons de parcourir. Parmi les plus anciens ouvrages sculptés en pierres, nous citerons ceux qui décorent les portails de la cathédrale de Tournai, des bas-reliefs récemment découverts à Nivelles (2), et les statues qui ornent l'ancien portail adapté au chevet de l'église de Notre-Dame à Huy. Ces statues représentent la Vierge, saint Materne et saint Domitien; ce sont des créations d'un style grand et sévère, empreintes d'un rare sentiment de noblesse. Bruges possède un bas-relief du commencement du XIIIe siècle, qui décorait la façade de l'hôpital Saint-Jean. On y voit une vaste composition à plusieurs plans : au sommet le Christ couronnant la Vierge, et deux anges s'inclinant des deux côtés; en bas, encore la Vierge, au moment où elle vient de payer le tribut à la mort. Son corps inanimé, recouvert du voile funèbre, est entouré des apôtres, dont la physionomie et l'attitude expriment une profonde douleur, tout en offrant une variété infinie de caractère, et, pour ainsi dire, de pensée. La manière du sculpteur flamand est simple et naïve, sans manquer d'une certaine élégance gracieuse et expressive. Beaucoup de pierres sépulcrales du XIIIe et du XIVe siècle ont péri, mais on a conservé une partie des grandes tables de cuivre, qui étaient employées, au lieu de marbre, pour recouvrir la tombe des personnages opulents. L'église de Saint-Jacques à Bruges renferme les débris d'un monument de ce genre

(1) L'abbé Bourassé, *Dictionnaire d'archéol. chrét.*, II, 624, au mot *Symbolisme*.

(2) Voir sur ces œuvres deux rapports extrêmement intéressants de MM. Alvin et Bock. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, année 1850, t. XVII, 1re partie, pages 560—573, et 2e partie, pages 188—257.

qui remonte à l'an 1300, et représente une arcade gothique d'une extrême magnificence, sous laquelle repose un chevalier richement vêtu. L'attitude du mort est celle de la prière. Ses mains sont jointes sur sa poitrine, et ses yeux encore ouverts semblent élever leurs regards vers le ciel. Le style de cette grande figure allie la noblesse à la simplicité; mais l'art éclate surtout dans les accessoires. L'arcade, composée d'une suite de niches de l'architecture la plus élégante, porte les images des apôtres et des prophètes toutes dessinées de main de maître. A l'entour s'étend une riche bordure, où les oiseaux s'entre-mêlent aux fleurs. Nous y constatons l'habitude qu'avaient déjà les artistes flamands de représenter ces étoffes damassées ou brodées d'or si communes dans les tableaux du xve siècle. Un graveur moderne rendrait à peine avec la même délicatesse les feuillages qui se déroulent autour de la légende, les broderies du manteau et tout ce qui appartient à l'ornementation. La beauté des caractères de l'inscription n'est pas moins remarquable; ils surpassent de beaucoup en grâce et en netteté ceux de l'époque suivante (1).

C'est dans les manuscrits ornés de miniatures que nous devons rechercher le peu de vestiges qui nous restent de la peinture en Belgique avant le xve siècle. La bibliothèque de Bourgogne possède plusieurs monuments de ce genre, dont les plus anciens remontent au xe siècle. Nous citerons principalement un évangéliaire du xie siècle provenant du monastère de Stavelot (2). Les peintures de ce manuscrit se détachent sur un fond d'or; elles sont au nombre de vingt-neuf. La première nous montre le Christ au milieu d'une auréole ogivale. La pose est noble, le manteau drapé avec goût. Dans l'*adoration des mages*, Marie, assise sans raideur, appuie ses pieds dorés sur un tabouret également couvert d'or. Le Sauveur, qui a pour trône les genoux de sa mère, bénit de la main droite les rois voyageurs, de l'autre, il tient le globe terrestre surmonté d'une croix; son attitude est pleine de noblesse; ses vêtements se composent d'une robe verte, au-dessus de laquelle s'ajuste un manteau : un pan de ce dernier lui enveloppe la taille, l'autre retombe avec grâce sur son bras gauche. Le premier roi lui offre agenouillé un vase plein d'or; le second montre l'étoile au troisième, qui porte son présent sur le bras gauche, et le retient avec la main droite dans une pose élégante. Le *crucifiement* et la

(1) *Splendeurs de l'art en Belgique*, 13.
(2) Bibliothèque de Bourgogne, n° 9222.

descente de la croix sont également remarquables : on dirait deux tableaux de la renaissance. Dans *l'ensevelissement*, saint Pierre soulève le corps, saint Jean porte les pieds, la Vierge passe un bras autour du cou, l'autre sous l'épaule droite, et colle son visage maternel contre celui de son fils avec une expression de douleur et de tendresse sublime; deux saintes femmes versent des pleurs derrière elle. La *résurrection* a un caractère de grandeur peu commun. Le Christ tient dans la main gauche un étendard en signe de triomphe; il met un pied hors du tombeau, et le place d'un air vainqueur sur la tête d'un soldat endormi. Sa face rayonne de majesté; la draperie a une noblesse surprenante. Dans une autre miniature, Jésus tient le pied droit de saint Pierre dans les plis de son manteau, et l'essuie : la modeste confusion de l'apôtre, qui s'étonne de voir le maître du monde lui rendre un pareil service, est très-délicatement exprimée (1). La bibliothèque de Gand possède un manuscrit historié du XIIe siècle de la plus grande valeur : il renferme vingt-quatre miniatures, fortement empreintes du caractère bysantin (2). Des échantillons de peinture murale du XIIIe siècle ont été rétrouvés dans l'hôpital de la Biloque à Gand (3), et parmi les ruines du château de Nieuport (4).

LE PROGRÈS MATÉRIEL.

Au-dessous des idées qui se disputent le monde, il y a le monde lui-même tel que le travail l'a fait, avec ses richesses et ses ornements visibles, qui le rendent digne d'être le séjour passager des âmes immortelles. Au-dessous du vrai, du bien, du beau, il y a l'utile, qui s'éclaire de leur reflet. Il ne faut donc pas oublier les travaux plus humbles, qui sont la condition du grand nombre; il faut parler de l'industrie et des biens terrestres. Le moyen âge conserva, retrouva, agrandit la richesse matérielle du monde ancien. Les croisades rendirent aux Latins toutes les grandes voies commerciales, que l'antiquité s'était ouvertes du côté du Levant;

(1) Alfr. Michiels, *Histoire de la peinture en Belgique et en Hollande*, I, 392.

(2) C'est le *Liber floridus Lamberti canonici*. Voir un article de M. de Saint-Génois, dans le *Messager des sciences hist.*, année 1844, p. 473.

(3) M. Van Lokeren, *Messager des sciences hist.*, année 1840, p. 224.

(4) Kesteloot, *Notice sur une peinture ancienne découverte à Nieuport*, dans les *Mémoires de l'Académie royale*, t. XVII.

l'apostolat religieux les poussa plus loin; les missions du Plan Carpin frayèrent la route à Marco Polo, et Christophe Colomb, voulant mettre les richesses de l'Asie au service d'une nouvelle croisade, trouva l'Amérique. Les moines recueillirent les traditions de l'agriculture romaine, reconquirent pied à pied par le travail volontaire les terres abandonnées par l'oisiveté des esclaves, et portèrent les préceptes des Géorgiques sur les bords du Weser et de l'Elbe. Les vieilles villes furent sauvées de la fureur des barbares ou renaquirent de leurs cendres, grâce au courage de leurs évêques, au respect, aux immunités qui entouraient la châsse de leurs saints. Il suffit de citer saint Martin, à Tours; à Orléans, saint Aignan; à Poitiers, saint Hilaire. D'un autre côté, les abbayes devinrent le noyau de cités nouvelles, comme à Fulde et à Saint-Gall. Les corporations ouvrières firent l'émancipation des communes en France, la force des républiques lombardes en Italie. Nul n'était citoyen de Florence, s'il n'était enrôlé dans un des douze arts. Ces villes chrétiennes, où l'industrie est sanctifiée, où l'atelier tient une si grande place, ne ressemblent pas aux villes païennes. Le citoyen antique abandonne le travail aux esclaves; il vit sur la place publique, ou dans l'atrium richement décoré : c'est là qu'il reçoit ses amis et ses clients. Les petites chambres étroites, qui donnent sur les portiques, sont bonnes pour les femmes, les enfants, les esclaves. Le christianisme tourne le cœur de l'homme vers les joies intérieures, il lui rend la vie de la famille, il lui fait trouver le bonheur à son foyer et embellir le lieu où il passe sa vie avec sa femme et ses enfants. De là ce luxe de boiseries, de tapisseries, de meubles richement sculptés, qui faisait l'orgueil de nos ancêtres. Les anciens faisaient leurs temples petits, mais les amphithéâtres étaient immenses, les bains magnifiques, les colonnades innombrables. Au contraire, la ville chrétienne se groupe humblement autour de sa cathédrale, où elle a mis tout son effort. Si elle y ajoute quelque autre monument, c'est le palais communal, l'école, l'hôpital. Les anciens bâtissaient pour le petit nombre appelé à jouir; nos villes sont construites pour la multitude de ceux qui arrosent le sol de leurs sueurs et souvent de leurs larmes, pour le travail, la douleur, la prière qui fortifie et qui console. Et c'est à savoir souffrir, travailler et prier, que consiste l'éternelle supériorité des temps chrétiens.

TABLE DES MATIÈRES DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Période de morcellement ou féodo-communale.

TROISIÈME SECTION.

HISTOIRE DU HAINAUT.

CHAPITRE I.

Le Hainaut sous Regnier-au-Long-Col et ses trois successeurs du même nom.

695—1036.

CHAPITRE II.

Le Hainaut depuis sa première réunion à la Flandre jusqu'à Baudouin IV, dit le Bâtisseur.

1036—1171.

CHAPITRE III.

Le Hainaut sous le gouvernement de Baudouin V, le Courageux.

1171 — 1195.

CHAPITRE IV.

Le Hainaut sous Baudouin de Constantinople, et ses deux filles Jeanne et Marguerite.

1195—1280.

CHAPITRE V.

Règne de Jean II d'Avesnes.

1280—1304.

CHAPITRE VI.

Le Hainaut sous Guillaume Ier d'Avesnes, dit le Bon.

1304—1337.

CHAPITRE VII.

Guillaume II d'Avesnes, dit le Hardi.

1304—1345.

CHAPITRE VIII.

Le Hainaut sous Marguerite et ses fils, Guillaume III et Albert de Bavière.

1345—1404.

QUATRIÈME SECTION.

HISTOIRE DU COMTÉ DE NAMUR.



CHAPITRE Ier.

Le comté depuis son origine jusqu'à l'avènement de la maison de Hainaut.

908—1196.

CHAPITRE II.

Le comté de Namur depuis l'avènement de la maison de Hainaut jusqu'à Gui de Dampierre.

1196—1262.

SIXIÈME SECTION.

HISTOIRE DU DUCHÉ DE LIMBOURG.



CHAPITRE UNIQUE.

Depuis Frédéric de Luxembourg, premier comte héréditaire, jusqu'à la réunion du Limbourg au Brabant sous Jean Ier.

1046 — 1289.

SEPTIÈME SECTION.

HISTOIRE DU DUCHÉ DE BRABANT.

CHAPITRE Ier.

Le Brabant sous les comtes de Louvain.

799 (?) — 1095.

CHAPITRE V.

Règne du duc Jean Ier dit le Victorieux.

1261 — 1294.

CHAPITRE VI.

Le Brabant sous Jean II et Jean III.

1294 — 1355.

CHAPITRE VII.

Jeanne et Wenceslas.

1355 — 1406.

CHAPITRE VIII.

Le Brabant sous Antoine de Bourgogne, et ses deux fils Jean IV et Philippe de Saint-Pol.

1406 — 1430.

APPENDICE A.

Régime provincial de la Belgique.

APPENDICE B.

Régime municipal de la Belgique.

HUITIÈME SECTION.

HISTOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE.



CHAPITRE Ier.

Depuis les premiers temps jusqu'à Notger.

549 — 971.

CHAPITRE II.

Depuis Notger jusqu'à Albert de Cuyck.

971—1198.

CHAPITRE III.

Depuis Albert de Cuyck jusqu'à Henri de Gueldre.

1198—1246.

CHAPITRE IV.

Depuis Henri de Gueldre jusqu'aux guerres d'Awans et de Waroux.

1246 — 1297.

CHAPITRE V.

Guerres d'Awans et de Waroux. — Tyrannie et châtiment des nobles. — La mal Saint-Martin.

1297 — 1313.

CHAPITRE IX.

Liége sous Jean de Bavière et Jean de Walenrode.

1389 — 1418.

Tableau général de l'état et des progrès de la civilisation pendant la période féodo-communale.

FIN DE LA TABLE.

Nous avons des remercîments à faire, et une explication à donner à nos lecteurs : qu'ils nous permettent de nous acquitter ici de ce double devoir.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'accueil que cet ouvrage a obtenu du public. Cet accueil, il le doit surtout au choix du sujet : on peut toujours compter sur une hospitalité bienveillante et sur une place au foyer, quand on vient, comme les rapsodes de l'antiquité, parler de la patrie et des ancêtres à une nation qui n'a pas repoussé l'héritage glorieux du passé, et qui se fie, à bon droit, pour elle-même, à la justice de l'avenir. Quelques suffrages précieux, partis des hauteurs de la science, sont descendus jusqu'à nos modestes travaux. Si ces lignes passent sous les yeux des hommes éminents de qui nous les tenons, nous les prions d'y voir une nouvelle preuve de notre profonde et respectueuse gratitude.

Ce cinquième volume termine la partie de l'histoire du moyen âge, dont l'exposition rentre dans notre plan. Nous avions annoncé un tableau de l'état et des progrès de la civilisation en Belgique à cette époque. Ce n'est pas là précisément le sujet de l'esquisse placée à la fin de ce volume. Nous avons craint de fatiguer nos lecteurs, en revenant sur des détails déjà développés précédemment. Ce qu'on trouvera ici, c'est plutôt l'exposé des origines et des causes de cette civilisation. On y verra de quelle manière le christianisme, né, comme son divin fondateur, non pour détruire, mais pour perfectionner, a tiré des ruines du monde romain et du sein de la barbarie un monde nouveau, qu'il a marqué du signe auguste du progrès dans les trois grands champs de l'activité humaine, l'ordre social, la science et l'art. Les meilleures pages de cette esquisse appartiennent à l'une des intelligences les plus richement douées de notre temps, moissonnée hélas! dans la fleur de

l'âge et du talent. Ame admirable, où s'unissaient, dans l'ensemble le plus attrayant, la ferveur de la foi, l'étendue du savoir, la tendresse du cœur, la fraîcheur et la vivacité de l'imagination : nous avons nommé Ozanam. Jamais la science ne se montra sous des formes plus aimables; jamais la poésie ne revêtit de couleurs plus splendides, d'un plus pur éclat, des recherches dirigées par une pensée plus droite, et non moins variées que consciencieuses.

Dans le prochain volume, nous traiterons l'histoire de notre pays sous la maison de Bourgogne.

A. J. Namèche.

Il s'est glissé dans le texte deux fautes qui altèrent le sens :

Page 814, ligne 27 en note, Gilles d'Orval qui vivait au xiie siècle, lisez au xiiie.

Page 852, ligne 7, Jean xxii, lisez Jean xix.



